

CENTRE INTERUNIVERSITAIRE INTERUNIVERSITAIR CENTRUM
D'HISTOIRE CONTEMPORAINE VOOR HEDENDAAGSE GESCHIEDENIS

Cahiers

95

Bijdragen

NADINE LUBELSKI-BERNARD

LEOPOLD II ET LE CABINET
FRERE-ORBAN (1878-1884)

Correspondance entre le roi et ses ministres

I

1983

ÉDITIONS NAUWELAERTS
LEUVEN-LOUVAIN

UITGEVERIJ NAUWELAERTS
BRUSSEL

COMITÉ DIRECTEUR
DU CENTRE
INTERUNIVERSITAIRE D'HISTOIRE CONTEMPORAINE

BESTUURSCOMITÉ VAN HET
INTERUNIVERSITAIR CENTRUM VOOR
HEDENDAAGSE GESCHIEDENIS

- R. DEMOULIN, Université de Liège, président
- G. KURGAN-VAN HENTENRYK, Université Libre de Bruxelles
- H. HAAG, Université Catholique de Louvain
- L. WILS, Katholieke Universiteit Leuven
- E. WITTE, Vrije Universiteit Brussel
- R. VAN EENOO, Universiteit Gent, secretaris-penningmeester

CENTRE INTERUNIVERSITAIRE INTERUNIVERSITAIR CENTRUM
D'HISTOIRE CONTEMPORAINE VOOR HEDENDAAGSE GESCHIEDENIS

Cahiers

95

Bijdragen

NADINE LUBELSKI-BERNARD

LEOPOLD II ET LE CABINET
FRERE-ORBAN (1878-1884)

Correspondance entre le roi et ses ministres

I

1983

ÉDITIONS NAUWELAERTS
LEUVEN-LOUVAIN

UITGEVERIJ NAUWELAERTS
BRUSSEL

TABLE DES MATIERES

Tome I

Introduction	1
I. LA COMPOSITION DU CABINET	6
II. LE ROI ET LES MINISTRES	21
Le roi. Les traits de caractère. Le souverain constitutionnel. La responsabilité ministérielle. Les discours. Le chef du Cabinet. La personnalité. Les relations avec le roi. La proposition de lui conférer le titre de Président du Conseil. La pension. Les relations avec les ministres.	
III. LE ROI ET LES AFFAIRES ETRANGERES	29
Les affaires protocolaires. Les décorations. La nomination aux emplois extérieurs. La conclusion des traités. Le projet d'union douanière belgo-hollandaise. La rupture des relations diplomatiques avec le Vatican. Le développement et l'expansion économiques de la Belgique. Les bourses d'études et de voyages. Le Musée commercial. L'entreprise congolaise. L'établissement de deux consulats en Afrique. Les prétentions portugaises sur les régions explorées par Stanley. La tentative d'intéresser le pays aux affaires africaines. L'envoi d'officiers belges au Congo.	
Annexe: Lettres n° 1-256	82
IV. LE ROI ET L'INSTRUCTION PUBLIQUE	380
1. La loi du 1 ^{er} juillet 1879	384
L'élaboration du projet de loi. Le vote au parlement.	
a. <i>Les réticences du souverain</i>	388
La visite royale à Tournai. Le refus de nommer F. Laurent au rectorat de l'Université de Gand. Le recours aux mesures d'office. La construction des écoles officielles et le paiement	

des traitements d'instituteurs. Les prélèvements sur les budgets provinciaux et la contribution de l'Etat aux budgets scolaires communaux.	
b. <i>Les mesures de laïcisation et la protection du clergé</i>	398
La révocation de trois abbés directeurs d'écoles normales de l'Etat. La suppression des postes d'aumôniers dans certains établissements d'enseignement agricole. L'installation d'une école dans le presbytère de Meix-devant-Virton. La dissémination des congrégations enseignantes prussiennes.	
c. <i>La protection de l'enseignement libre</i>	404
Les jurys d'examens. Les écoles gardiennes libres. Les retraits d'adoptions. La radiation d'écoles libres de la liste des établissements délivrant des certificats de capacité électorale.	
d. <i>Le contrôle et la tutelle des pouvoirs locaux</i>	406
L'annulation des décisions des pouvoirs locaux : L'autorisation d'une tombola à Beveren-lez-Audenarde et Wetteren. La location d'une école à Tohogne. L'organisation d'une école de garçons et d'une école de filles à Saint-Nicolas. Les modifications apportées à la comptabilité provinciale et communale.	
2. La loi sur l'enseignement moyen	414
La création d'office d'écoles moyennes.	
3. Le projet de loi sur l'instruction obligatoire	417
Annexe: Lettres n° 257-316	421
V. LE ROI ET LES AFFAIRES INTERIEURES	502
1. La mainmise sur les pouvoirs locaux	503
La destitution de trois gouverneurs: Hainaut, Flandre occidentale, Namur. La destitution des commissaires d'arrondissement. Le remplacement des bourgmestres et échevins.	
2. Les réformes électorales	514
La répression des fraudes électorales ou la diminution du corps électoral. Les lois du 28 août 1878, 26 juillet 1879, 30 juillet 1881 et 24 août 1883, 26 avril 1884. L'élargissement du corps électoral: la réforme électorale de la province et de la commune; la loi du 24 août 1883.	

3. Les rapports de l'Eglise et de l'Etat	522
Les Te Deum. Le respect du décret de Messidor, an XII: les honneurs militaires au Saint-Sacrement. L'installation de l'archevêque de Malines. Les exemptions ecclésiastiques.	
4. La direction des fêtes et des cérémonies nationales	527
Les fêtes du 50ème anniversaire de l'indépendance belge. Le Panthéon ou l'arcade du Cinquantenaire. La souscription loterie.	
5. L'administration des Lettres, Sciences et Beaux-Arts ...	534
Le Bureau de traduction. L'exposition d'électricité à Vienne. L'inauguration du monument de Léopold I ^{er} .	
6. La voirie, les ponts et chaussées	537
Les plans d'alignement: Hérenthals et Anvers. Le tracé des rues: la rue de Turquie à Saint-Gilles; la route de Meysse; la rue du Moulin à Laeken.	
7. L'administration des affaires provinciales et communales	541
Les modifications des limites des communes: Esschenbeek, Bois d'Acren, Haesrode, Wesembeek.	
8. Les chemins de fer	543
L'embranchement du parc de Laeken. L'embranchement de Han-sur-Lesse.	
Annexe: Lettres n° 317-369	548

Tome II

VI. LE ROI ET LA JUSTICE	627
1. L'administration des établissements de bienfaisance	629
La protection des artistes: la succession Godecharle. La protection des religieux: la fondation Amerlyncte et Verren à Courtrai; la fondation d'Hanins de Moerkerke à Bruges.	
2. L'administration des cultes	632
Les réductions du budget des cultes. La suppression des bourses des séminaires. La suppression des traitements des prêtres étrangers. L'expulsion du curé de Martelange. La réduction des traitements de l'archevêque et des évêques. La suppression des vicariats.	

3. L'accroissement du contrôle étatique	640
La loi sur les biens de cure. Le contrôle des budgets des fabriques d'église ; le tarif des messes ; la suppression du bedeau de Mussy-la-Ville ; les rideaux de l'Eglise de Vance ; le refus de crédits pour des réparations d'églises. La fixation de la durée des études pour les bourses de philosophie et de théologie.	
4. La protection des catholiques	646
Les démarches en faveur de Nothomb. L'affaire Kervyn de Lettenhove.	
5. La loi sur la naturalisation	648
Annexe: Lettres n° 370-415	653
VII. LE ROI ET LES FINANCES	700
1. Les difficultés de la situation financière	700
2. L'administration de la trésorerie générale	702
Le budget de la guerre. La vente de terrains militaires. La défense d'Anvers. La mise en valeur des terrains militaires. Les pensions militaires. Le budget des travaux publics. Le quartier de Koekelberg. La société de construction. Les quais d'Anvers.	
3. L'administration des domaines	714
La cession du domaine de Ravenstein. La location du domaine de Tervueren.	
4. La direction de l'Hôtel des Monnaies	720
Les monnaies de Zanzibar.	
Annexe: Lettres n° 416-454	723
VIII. LE ROI ET LES TRAVAUX PUBLICS	760
La démission de Saintelette.	
1. L'aménagement du nos ports	765
Ostende. Nieuport. Anvers.	
2. L'embellissement de la capitale	769
Le Palais du roi à Bruxelles.	

3. Le développement du réseau de chemin de fer	771
4. La protection des ouvriers mineurs	774
Annexe: Lettres n° 455-485	776

IX. LE ROI ET LA DEFENSE NATIONALE 808

Les dangers extérieurs. Les difficultés intérieures. Les réformes souhaitées.

1. Les rapports entre le roi et le ministre de la guerre	810
Le choix du ministre de la guerre. La position difficile du général Gratry.	

2. Les conflits avec le roi	818
Les nominations et les promotions dans l'armée. La nomination du général Beving à la tête de l'inspection générale de l'artillerie. Les promotions de mars 1883. La nomination du colonel Cantillon à la direction du génie du ministère de la guerre. La nomination du général de Witte à l'inspection générale du génie ou l'affaire Brialmont. La nomination du colonel de Knepper. La création des capitaines en second. Le rétablissement des primes de racolage. L'institution d'une commission pour examiner les canons de Seraing. Les manœuvres dans le Luxembourg. Le morcellement des garnisons. La répartition de la cavalerie dans diverses places du pays. L'exécution du fort de Rupelmonde. La circulaire sur les peines disciplinaires. Le déplacement des écoles régimentaires.	

3. L'action du roi	869
a. <i>Le renforcement des effectifs de l'armée</i>	870
Le contingent. La réserve nationale. Le service personnel.	
b. <i>La modernisation du matériel, de l'armement, des techniques militaires et des casernes</i>	881
c. <i>L'extension des dispositifs de défense</i>	884
L'achèvement de la défense avancée d'Anvers. Les fortifications de la Meuse.	

Annexe: Lettres n° 486-680	896
----------------------------------	-----

X. LE CABINET DU ROI	1098
L'influence du cabinet du Roi	
Annexe: Lettres n° 681-818	
XI. CONCLUSION	1227
Index des personnes citées	1235
Liste des abréviations	1263

INTRODUCTION

Etudier les rapports entre Léopold II et Frère-Orban ne peut se concevoir que dans une optique particulière. En effet, de nombreux ouvrages historiques, politiques, biographiques ont été consacrés à ces deux grands hommes et aux relations qu'ils ont entretenues entre eux. Afin de ne pas redire ce qui a été brillamment exposé ailleurs, il était donc indispensable d'envisager un aspect peu connu de la fonction royale. Aussi, à l'image de ce qui avait déjà été fait par plusieurs auteurs¹, pour des époques différentes du règne de ce souverain, avons-nous tenté de déterminer, au travers de cas concrets, quelle avait été la fonction politique de la royauté, c'est-à-dire quelle avait été sa participation à la conduite des affaires publiques du pays entre, 1878 et 1884.

Cet aspect de la fonction royale est généralement peu abordé². Cela tient à l'obligation du secret auquel sont contraints tant les ministres que les collaborateurs du roi, discrétion qui s'étend également à tous les contacts politiques du souverain et à ceux de son cabinet privé. Ce caractère confidentiel du dialogue entre le roi et ses ministres, exigé par l'inviolabilité de la personne royale et la responsabilité ministérielle, a pour conséquence de cacher l'influence qu'exerce la couronne dans la prise des décisions gouvernementales.

Il paraissait dès lors intéressant d'examiner sous un angle socio-politique, la part d'intervention du souverain dans l'élaboration des normes de l'exécutif. En même temps, il était utile de déceler la nature, la qualité et la fréquence de ses interventions dans les activités relevant des divers départements ministériels, les préférences du roi en ces domaines, les buts poursuivis ainsi que l'influence de sa Maison civile. Enfin, il était impor-

¹ DE TRANNOY, H., *Léopold II et Jules Malou du 13 juin au 22 octobre 1884 dans la Revue Générale*, 52^{ème} année, décembre 1919, pp. 927-952. VAN DER SMISSEN E., *Léopold II et Beernaert d'après leur correspondance inédite, 1884-1894*, Bruxelles, 1920, 2 t., 456 et 429 p. BRONNE, C., *Léopold II et le comte de Smet de Naeyer : lettres inédites du Roi dans Revue Générale belge*, n° 6, 1966, pp. 1-29.

² Il existe par contre de nombreuses études où d'éminents juristes ont analysé sous l'angle du droit public, le rôle de la couronne dans le fonctionnement de notre système constitutionnel.

tant de constater quelle efficacité avaient eue ses interventions et de comprendre les raisons de leur succès ou de leur échec.

Notre travail était en voie d'achèvement lorsque parut une brillante étude de la fonction royale³. Cette remarquable synthèse expose clairement le contenu de la fonction, les modes et les moyens d'action du roi et répond à une foule de questions que l'on peut se poser sur ce rouage peu connu de notre système politique. Elle aborde également sur un plan général le problème qui nous intéresse plus particulièrement ici, à savoir, « quelle est au sein du « système » formé par le Roi et les ministres la part d'intervention propre du Roi et la mesure dans laquelle il influence les décisions »⁴.

Pour répondre à cette question nous avons pu avoir accès à la volumineuse correspondance que Léopold II échangea avec ses ministres de 1878 à 1884. Une partie des lettres que le cabinet libéral envoya au Palais ainsi que les minutes des réponses du roi, sont conservées aux Archives du Palais Royal. Les documents sont répertoriés sur la base des dossiers constitués à l'époque par le cabinet privé du roi. Il est possible que dans un avenir plus ou moins proche, ce fonds fasse l'objet d'un inventaire et que les numéros des dossiers auxquels nous renvoyons le lecteur soient alors modifiés.

Une seconde partie des lettres que nous avons utilisées est conservée aux Archives Générales du Royaume dans les fonds Papiers Frère-Orban, Bara et Malou. Enfin la troisième partie est conservée au Musée de Mariemont dans le fonds, Papiers Sainctelette. Ces fonds contiennent des lettres de Léopold II mais aussi, celles que les ministres ont échangées entre eux, ainsi que les minutes de leurs réponses.

Nous avons également eu recours pour éclairer certaines questions particulières, aux Archives du Ministère des Affaires Etrangères. Ce fut le cas notamment en ce qui concerne : l'Echange de Vues avec le Vatican pour les Papiers Auguste et Jules d'Anethan; les débuts de la politique africaine de Léopold II pour les Papiers Lambermont; la formation du cabinet et certains problèmes militaires, pour la copie des Archives du Ministère des Affaires Etrangères de Vienne.

Enfin, pour préciser les relations qui existèrent entre le roi et Frère-Orban après la chute du cabinet, nous avons utilisé les Papiers Chazal conservés au Musée Royal de l'Armée.

³ MOLITOR, A., *La fonction royale en Belgique*, Bruxelles, 1979, 184 p.

⁴ *Ibid.*, p. 15.

Nous avons reproduit en annexe la correspondance du souverain et de ses ministres ainsi qu'une partie des lettres échangées par les membres du cabinet. Ces missives sont groupées chronologiquement par ministère et chacune d'entre elles est précédée d'une note explicative. L'ordre que nous avons adopté pour le classement des départements ministériels correspond au souci suivant. En premier lieu nous avons placé le ministère des affaires étrangères parce qu'il était celui que s'était réservé le chef du Cabinet. Les 256 lettres envoyées par Frère au roi, à son cabinet privé ou aux autres ministres ainsi que les réponses du souverain abordent une foule de questions touchant à toutes les activités du gouvernement. Nous avons choisi de mettre immédiatement à la suite des affaires étrangères, l'instruction publique, parce que la politique suivie par ce département a conditionné les activités de tous les autres ministères, sauf la guerre. Viennent ensuite, l'intérieur, la justice, les finances, les travaux publics et la guerre.

Deux départements changèrent de titulaires: la guerre et les travaux publics. Pour assurer les intérim, le cabinet désigna respectivement le ministre de l'instruction publique, P. Van Humbeeck et celui de l'intérieur, G. Rolin-Jaequemyns. Les lettres envoyées ou reçues par ces derniers en tant que ministres intérimaires sont classées à l'instruction et à l'intérieur.

Enfin nous avons pensé qu'il était utile d'ajouter, vu son grand intérêt, une partie de la correspondance du cabinet privé du roi pendant cette période. Les lettres existantes sont beaucoup plus nombreuses que celles que nous reproduisons. Elles pourraient à elles seules faire l'objet d'un gros volume. Aussi avons-nous dû limiter notre choix à quelques-unes d'entre-elles. Il s'agit essentiellement de lettres ou de notes de Léopold II au cabinet ou inversement du cabinet du roi aux ministres. S'y trouvent également quelques lettres envoyées par Brialmont et Nicaise à J. Devaux. Cet ajout éclaire, dans bien des affaires, le rôle qu'a joué le cabinet privé du roi dans la prise des décisions politiques.

Dans la reproduction de la correspondance entre le souverain et ses ministres, nous nous sommes efforcés de respecter le plus possible les originaux. Si nous nous sommes permis de corriger les erreurs de plume et d'ajouter parfois une ponctuation nécessaire à la compréhension du texte, nous avons par contre conservé l'orthographe du XIX^{ème} siècle. C'est ainsi que l'on peut lire « fesait » au lieu de faisait, « bivac » au lieu de bivouac, un « excédant » au lieu d'un excédent, le « tems » ou « longtems » au lieu du temps ou de longtemps, etc.

Nous avons également conservé les noms de personnes et de lieux

mal orthographiés et nous ne les avons corrigés qu'en note. Il faut rappeler à cet égard que le roi qui faisait généralement peu de fautes⁵ pouvait utiliser ces dernières dans un but bien précis. Plusieurs anecdotes⁶ sont à ce sujet très révélatrices du caractère royal. « Un souverain, disait-il, doit respecter les règles de la Constitution comme celles de l'orthographe. Ainsi, quand j'écris sur un sujet délicat, je commence par parler de choses diverses, mais quand j'arrive au point important je fais une grosse faute d'orthographe. Ainsi l'esprit des gens est frappé et ils retiennent ce point important »⁷. Léopold II ne semble cependant pas avoir utilisé cette ruse avec les ministres du cabinet Frère-Orban.

En fin de travail un index identifie, quand cela est possible, les personnages cités.

Enfin, l'écriture du roi et des ministres étant parfois difficile à déchiffrer, nous avons remplacé le mot ou le membre de phrase que nous ne parvenions pas à lire, par des points de suspension dans le texte.

Il nous reste à exprimer ici notre vive gratitude à tous ceux qui nous ont aidé dans cette étude. Nous remercions M.J.M. Piret, chef de Cabinet du Roi, qui a bien voulu nous autoriser à publier la correspondance de Léopold II relative à la période qui nous intéressait. Nous remercions également M.E. Vandewoude, archiviste du Palais Royal de Bruxelles, et M.G. Donnay, directeur du Musée de Mariemont, ainsi que toutes les personnes qui, aux Archives générales du Royaume, au Ministère des Affaires Etrangères et au Musée Royal de l'Armée, ont accepté très aimablement de mettre à notre disposition les documents nécessaires à nos recherches.

Nous tenons tout particulièrement à témoigner notre profonde reconnaissance à M. le Professeur Jean Stengers, qui nous a donné l'idée d'entreprendre ce travail et qui en a suivi avec attention le développement. Les indications ainsi que les conseils judicieux qu'il n'a cessé de nous prodiguer ont constitué pour nous le plus sérieux des encouragements.

⁵ Sauf en ce qui concerne les noms de villes et les noms propres. STINGLHAMBER et DRESSE, *Léopold II au travail*, Bruxelles, Paris, 1945, p. 33.

⁶ A son ministre Renkin, il dit en 1909 : « J'ai eu une très mauvaise instruction, je fais des fautes d'orthographe, mais, vous savez, il y en a que je fais exprès. Vous êtes jeune, je vais vous donner un bon conseil : quand, dans une lettre vous désirez attirer l'attention de votre correspondant sur un passage capital, faites une bonne faute; le destinataire n'oubliera jamais ce passage et le récitera à tous ses amis ... ». *Ibid.*, p. 36.

⁷ DUMONT, G.H., *Léopold II, Pensées et réflexions recueillies par G.H. Dumont*, Bruxelles, 1948, pp. 14-15.

Nous ne saurions manquer d'étendre ce témoignage de reconnaissance à M^{me} G. Kurgan qui a accepté, avec M. Stengers, de nous communiquer les remarques précieuses qu'avait suscitées la lecture de cette étude. Nous remercions également M^{me} Claire Brauman dont nous avons utilisé le mémoire de licence en histoire contemporaine, *Léopold II et le Cabinet Frère-Orban* (juin 1878-juin 1884), U.L.B., 1971, 275 p. + Annexes et correspondance entre le roi et ses ministres.

I. LA COMPOSITION DU CABINET

Contrairement à toute attente¹, le 11 juin 1878, le corps électoral redonnait au parti libéral la majorité qu'il avait perdue en 1870. Cette victoire, bien que fragile² était en grande partie l'œuvre de H.-W. Frère-Orban. Cet homme d'État, ancien ministre des finances sous le précédent gouvernement libéral avait réussi à unir les diverses tendances du libéralisme autour du renversement de la majorité catholique et de la défense des libertés publiques menacées. Depuis plusieurs années, celles-ci faisaient en effet l'objet d'attaques de la part de certains catholiques ultramontains qui, au nom des encycliques de 1832 et 1864, remettaient en cause les principes régissant notre constitution.

Le roi n'eut pas à choisir le chef du Cabinet. Ce choix s'imposa à lui³. Le verdict électoral était suffisamment clair⁴ et tout désignait Frère-Orban, grand vainqueur de ces élections, pour former le nouveau gouvernement⁵. La tâche était délicate. Il fallait tenir compte de l'aile radicale du

¹ Le résultat des élections fut une surprise pour les catholiques comme pour les libéraux. Ainsi que l'écrit à Vienne le comte Chotek, ministre d'Autriche à Bruxelles : « L'intempérance de langage des évêques, mais surtout les violents articles de journaux des bachibouzouks de la presse ultramontaine, ont contribué à ce résultat qui étonne les libéraux eux-mêmes et qui frappe les catholiques d'un sentiment de stupeur ». Chotek à Andrassy, ministre autrichien des affaires étrangères, M.A.E., A.E.V., 1875-1879, n° 15 et 20 A, 12 et 22 juin 1878. Voir aussi LORY, J., *Libéralisme et instruction primaire 1842-1879. Introduction à l'étude de la lutte scolaire en Belgique*. t. II, Louvain, 1979, p. 600, note 75.

² La Chambre comptait 71 députés libéraux et 61 catholiques, le Sénat, 36 libéraux et 30 catholiques.

³ Contrairement à ce qui se passe aujourd'hui où aucun parti ne dispose d'une majorité suffisante pour constituer un gouvernement, en 1878, le parti libéral était seul vainqueur. Le verdict électoral indiscutable diminua l'importance du rôle du roi dans le choix du formateur. Sur la compétence du roi pour interpréter la volonté de la majorité nationale voir notamment : GANSHOF van der MEERSCH, W., *Des rapports entre le chef de l'Etat et le gouvernement en droit constitutionnel belge* in *Revue de droit international et de droit comparé*, 1950, p. 191 ; MOLITOR, A., *La fonction royale en Belgique*, op. cit., pp. 26-45.

⁴ Même Malou s'était réjoui de la clarté du verdict électoral parce que cela épargnait au roi des hésitations pénibles et au pays l'irritation qu'occasionnent toujours les élections générales. Chotek à Andrassy, 12 juin 1878, M.A.E., A.E.V., 1875-1879, n° 15.

⁵ Voir *Physionomie du ministère Frère-Orban et de la majorité libérale* dans LORY, op. cit., t. II, pp. 605-621.

parti qui avait permis le succès du 11 juin. Celle-ci comptait à la Chambre sept à huit représentants dont le soutien était indispensable à la majorité qui n'était que de dix voix.

La constitution du cabinet ne se fit pas sans peine⁶ et le choix des ministres souleva non seulement des questions politiques mais aussi des questions de personne⁷. Léopold II avait reçu au Palais Frère-Orban et les différents ministrables. Il avait suivi de près les tractations de son futur chef du Cabinet et avait suggéré différents candidats. Ecrivant le 16 juin 1878 à J. Van Praet⁸, il demanda de reparler à Frère de M. Graux, le nouveau sénateur de Bruxelles et même de MM. Allard et Olin qu'il préférerait à Bara⁹.

Que reprochait le roi à cet ancien ministre de la justice qui avait été, comme Frère-Orban, un collaborateur¹⁰ de son père ? Bara était un juriste compétent, excellent orateur, habile parlementaire alliant des connaissances juridiques très poussées à des qualités oratoires peu communes. Ce Tournaisien était, en outre, président de la Fédération des Associations libérales et jouissait d'une grande popularité auprès de la bourgeoisie de province. Le souverain craignait-il le caractère indépendant, « la violence d'opinion et d'attitude »¹¹ de ce brillant avocat ou redoutait-il l'entente parfaite qui régnait entre ce dernier et Frère¹² ?

⁶ Le 12 juin 1878, le comte Chotek avait envoyé à Vienne les noms des premiers candidats qui étaient avancés : « Présidence et affaires étrangères Mr. Frère-Orban; Finances Mr. Pirmez; Justice Mr. Van Humbeeck; Travaux Publics Mr. Saintelette; Guerre : le Général Viette; Intérieur Mr. Graux ». Chotek à Andrassay, M.A.E., A.E.V., 1875-1879, n° 15, 12 juin 1878.

⁷ Sur les raisons du refus de F. D'Elhoungne et de E. Pecher de participer au gouvernement voir LORY, *op. cit.*, t. II, pp. 609-610, notes 118-119. Voir aussi Frère-Orban à Saintelette, 18 juin (1878). Musée de Mariemont, n° 5084.

⁸ Chef de Cabinet du roi. Voir BRONNE, C., *Jules Van Praet, Ministre de la Maison du Roi Léopold I^{er}*, Bruxelles, 1943, 72 p.

⁹ Léopold II à J. Van Praet, 16 juin 1878, n° 681, p. 1102.

¹⁰ Frère-Orban avait été ministre des finances et des travaux publics dans le 8^{ème} ministère (août 1847 - octobre 1852) et ministre des finances dans le 11^{ème} ministère (novembre 1857 - juin 1870). Bara avait été dans ce dernier ministre de la Justice depuis novembre 1865.

¹¹ Chotek à Andrassay, M.A.E., A.E.V. 1875-1879, 20 juin 1878, n° 19.

¹² Sous le précédent gouvernement libéral, Alphonse Vandenpeereboom soulignait déjà le parfait accord de Frère et de Bara, « Selon le Journal de Bruxelles, 25 juin 1878, Frère-Orban aurait renoncé à former le Cabinet si Bara n'avait pas accepté d'y entrer ». LORY, *ibid.*, p. 607, note 104. Voir aussi GARSOU, J., *Les débuts d'un grand règne. Notes pour servir à l'histoire de la Belgique Contemporaine*, t. II, Bruxelles, 1934, pp. 132-133.

Nous pensons plutôt que le roi, sachant Bara opposé à un long encasernement des hommes et au service militaire personnel préférait le voir rester en dehors de l'équipe ministérielle¹³. De plus, le ministre était un adversaire des entreprises coloniales et s'était jadis montré hostile à l'envoi de soldats belges au Mexique¹⁴. Léopold II qui désirait utiliser des militaires en Afrique avait probablement voulu, en écartant Bara, éviter l'opposition de celui qui avait estimé que les Belges ne devaient pas se mettre « au service d'un mouvement qui n'était ni national ni libéral »¹⁵.

Avant d'entrer au gouvernement Bara avait beaucoup hésité¹⁶ mais finalement il s'était résigné à accepter la charge de ministre de la justice¹⁷. Partisan d'une séparation radicale de l'Eglise et de l'Etat, il soutint la politique suivie par le ministère de l'instruction publique et mena au clergé « une guerre à coup d'épingles »¹⁸. Comme Joseph II qui avait réglementé les moindres détails de la liturgie, Bara surveilla de près le budget des cultes et s'occupa de tout, depuis le tarif des messes jusqu'à la taille des cierges. Ce qui lui valut de la part de l'opposition le nom de « ministre sacristain ». Bara était un homme énergique, décidé, intelligent, sur lequel Frère-Orban put toujours compter. S'il était partisan de l'abolition de la peine de mort, il se montra par contre adversaire du suffrage plural et du suffrage universel et ne s'intéressa guère aux problèmes économiques et sociaux de son époque.

Ne voulant pas être surpris plus tard, par la politique qui serait suivie par son gouvernement, Léopold II exprima le désir, avant de signer les

¹³ Allard que Léopold II préférait à Bara était comme ce dernier un partisan de la séparation absolue de l'Eglise et de l'Etat mais avait appuyé les propositions militaires pour l'achat de canons et de constructions de forts. Voir notice sur J.G. Ernest Allard dans *Biographie Nationale*, t. XXIX, col. 55-57.

¹⁴ Voir interpellation de Coomans sur l'autorisation accordée à des soldats belges de prendre du service militaire au Mexique. Intervention de Bara, *Annales Parlementaires*, session 1864-1865, séance du 2 septembre 1864. Voir aussi *Biographie Nationale*, t. XXX, col. 129.

¹⁵ *Ibid.*

¹⁶ Le 14 juin 1878 Trasenster écrivait à Frère-Orban : « Il est fâcheux que Bara n'entre pas : il aurait pu faire un bon ministre de l'Intérieur ». A.G.R. Papiers Frère-Orban, dossier n° 100.

¹⁷ Bara aurait quitté à contrecœur son étude d'avocat qui lui rapportait 50.000 frs pour devenir Ministre de la Justice avec 20.000 frs d'appointement. Chotek à Andrassy M.A.E., A.E.V. 1875-1879, n° 19, 20 juin 1878. A l'époque, on parla aussi du désir de Bara de se réserver comme futur chef du Cabinet. Voir à ce sujet LORY, *op. cit.*, p. 609, note 116.

¹⁸ Voir *Biographie Nationale*, t. XXX, col. 135.

arrêtés nommant les nouveaux ministres, d'être tenu au courant de leurs projets et de leur programme. Il exposa ses craintes à ce sujet, dans une lettre à J. Van Praet¹⁹.

Trois jours après cette missive, à la suite de nombreuses tractations le ministère fut formé. Frère-Orban se réservait les affaires étrangères et confiait la guerre au général B. Renard, la justice à J. Bara, les travaux publics à Ch. Saintelette, l'intérieur à G. Rolin-Jaequemyns, les finances à Ch. Graux et l'instruction publique à P. Van Humbeeck²⁰, ces trois derniers ministres représentant l'élément avancé du parti. Le même jour le souverain écrivit à Frère pour lui dire toute sa satisfaction de la composition du nouveau cabinet²¹. Celle-ci fut généralement²² bien acceptée tant par les milieux libéraux que par ceux de l'opposition²³. Le nouveau ministère était un « heureux équilibre entre mandataires de la Chambre et mandataires du Sénat, entre éléments anciens et éléments nouveaux, émanation des villes²⁴, bastions et espoirs du libéralisme, il reflétait, croyait-on, « l'union et le progrès » qui, depuis sa fondation, en 1875, était le leitmotiv de la *Fédération des Associations libérales* »²⁵.

Le Cabinet arrivait au pouvoir avec des projets bien précis en matière d'enseignement. Il avait détaché l'instruction publique du ministère de l'Intérieur afin de l'ériger en département indépendant. C'était montrer par là tout l'intérêt qu'il portait à cette question. Voulant organiser un enseignement laïc et neutre sous la surveillance exclusive de l'autorité civile, il devait choisir le titulaire de ce nouveau département avec le plus grand soin. Frère-Orban avait d'abord pensé à G. Rolin-Jaequemyns pour ce poste²⁶. Comme il l'écrivait à son ami Trasenster : « Je l'y destinais et la

¹⁹ Léopold II à Van Praet, 16 juin 1878, n° 681, p. 1102.

²⁰ Comme M. Lory l'a montré dans son livre *Libéralisme et instruction primaire 1842-1879*, *op. cit.*, l'orthographe correcte du nom du ministre de l'instruction publique est Van Humbeeck. Mais nous avons suivi ici l'orthographe la plus généralement utilisée à l'époque qui ne comporte pas d'accent.

²¹ Léopold II à Frère-Orban, 19 juin 1878, n° 2, p. 83.

²² A Anvers on fut moins enthousiaste, le ministère ne comprenant aucun représentant de cette ville.

²³ Voir LORY, T. II, *op. cit.*, p. 613.

²⁴ Citons Bruxelles (Graux, Olin, Van Humbeeck, Gratry), Mons (Saintelette), Tournai (Bara, Renard, Liagre), Liège (Frère-Orban), Gand (Rolin).

²⁵ LORY, *op. cit.*, pp. 612-613.

²⁶ Il était normal que ce nouveau ministère revienne à un Gantois car les libéraux de cette ville et notamment le professeur Laurent avaient été les premiers à réclamer la création de ce nouveau département. Voir à ce sujet LORY, *op. cit.*, pp. 629-630.

chose était entendue, lorsque dans un dernier entretien avec lui, j'ai cru reconnaître que je pourrais rencontrer des hésitations, voire des difficultés pour des mesures que je considère comme indispensables afin de caractériser la politique du gouvernement au département de l'Instruction. J'ai fait alors ce changement avec M. Van Humbeeck. Rolin était parfaitement d'accord; il comprenait la nécessité des mesures indiquées, mais je voyais bien qu'il aimait autant qu'un autre les prît. C'est dans l'intérêt de notre politique que j'ai agi comme je l'ai fait. Au demeurant Van Humbeeck convient fort à la fonction et je suis persuadé qu'il la remplira bien ... »²⁷.

Il semble qu'un an plus tard Frère-Orban ait changé d'opinion à cet égard. C'est du moins ce qui ressort d'un rapport que le comte Chotek envoya à Vienne. A la suite d'une conversation avec Jules Devaux, ministre du Cabinet du Roi, il écrivit: « Nous parlâmes de la composition du ministère actuel, et mon interlocuteur me confia, que réflexion faite, ni la personnalité ni les antécédents du ministre de l'instruction publique n'étaient faits pour en constituer le membre d'un cabinet quelconque. Mr Devaux me confia que Mr le Ministre des Affaires Etrangères avait ignoré jusqu'à un certain point les écarts imprudents, les discours d'autrefois de M. Van Humbeeck²⁸. De plus son extérieur défavorable, et toute son attitude peu conforme à son rang avait dépassé, dès son arrivée, toutes les appréhensions. Si M. Frère pouvait refaire ses choix, il ne lui donnerait certes pas une place dans son cabinet. Maintenant M. Van Humbeeck, quoiqu'aussi plus insuffisant en affaires qu'on ne l'avait cru d'abord, est droit de nature et au fond d'un bon caractère. Attaqué, comme il est en première ligne Mr Frère aurait une répugnance invincible à s'en défaire pendant le feu du combat »²⁹.

Les critiques adressées au ministre de l'instruction publique fusaient de partout et étaient la plupart du temps contradictoires. Elles nous ont semblé souvent injustifiées. P. Van Humbeeck était une cible facile pour les catholiques qui lui faisaient porter toute la responsabilité de la réforme

²⁷ Frère-Orban à Trasenster, 21 juin 1878, A.G.R. Papiers Frère-Orban, dossier 1054. Voir aussi LORY, *op. cit.*, t. II, p. 611.

²⁸ C'est une allusion à un toast porté en 1864 à la loge des Amis du Commerce et de la Persévérance réunis à Anvers où P. Van Humbeeck avait défendu le libre-examen en l'opposant au catholicisme, cadavre du passé, prêt à rouler dans le fossé. Ces propos, résumés de la manière suivante « Le catholicisme est un cadavre qu'il faut jeter dans le fossé » furent largement exploités par les ennemis du ministre de l'instruction publique. Voir LORY, *op. cit.*, t. II, p. 617.

²⁹ Chotek à Andrassy, M.A.E., A.E.V., 1875-1879, 10 juin 1879, n° 12 B.

scolaire. « Pierre le Fossoyeur »³⁰, comme ils l'appelaient, était à leurs yeux un anticlérical sectaire³¹. Au travers de sa correspondance, il nous est apparu au contraire comme plutôt modéré³².

Dans l'application de la loi sur l'enseignement primaire, ainsi que nous le verrons plus loin, il fit preuve de beaucoup de souplesse³³ et de sens pratique devant les nécessités politiques.

Aux reproches de la droite, s'ajoutèrent ceux de la gauche. L'hostilité déclarée du clergé à la loi scolaire avait forcé le Cabinet à modérer la séparation de l'école et de l'église. Les radicaux ne manquèrent pas de lui en faire grief et déclarèrent que pour la bêtise et la nullité ministérielle, « Pierre l'Indécis » n'avait rien à envier au Général Gratry »³⁴. Ils lui reprochaient d'avoir oublié les idées progressistes qu'il avait jadis défendues. Ils reconnaissaient à l'homme une certaine prestance et une démarche majestueuse³⁵. Les doctrinaires par contre dénoncèrent son goût pour une vie simple et son allure modeste³⁶. Pour que le tableau soit complet il faut encore ajouter que les catholiques l'accusaient, de leur côté, d'avoir dilapidé les deniers publics en meublant luxueusement le ministère de l'instruction publique.

Que faut-il retenir de ces appréciations fort divergentes? Nous pensons que cet ancien président de l'Association libérale de Bruxelles, député de la capitale depuis 1860, ancien vice-président de la Chambre, ancien bâtonnier, colonel de la garde civique, mis à la tête d'un ministère de combat, eut une tâche aussi difficile qu'ingrate. Que ce travail, qui était le résultat d'un compromis entre doctrinaires et radicaux, ne satisfît per-

³⁰ Voir LORY, *op. cit.*, p. 617.

³¹ Cfr LUYKX, Th., *Politieke geschiedenis van België*, vierde herziene en bijgewerkte uitgave twintigduizendste, Amsterdam, Brussel, 1978, p. 167-172.

³² F. Van Kalken faisait remarquer que Van Humbeeck aimait la modération. « A la Chambre, comme à l'Association, Van Humbeeck visait à la prépondérance des nuances intermédiaires. Il voulait être le plus avancé des modérés et le plus modéré des avancés ». *Biographie Nationale*, t. XXVI, col. 438-440.

³³ VAN KALKEN, *ibid.*, p. 439 nie ce trait de caractère. En effet, il écrit : « On sait avec quel loyal enthousiasme il s'attela à cette tâche, mais aussi combien il était peu préparé, tant à cause de son incompétence sur la matière que par suite de son manque de souplesse et d'esprit de suite ».

³⁴ *Les Hommes du Jour*, 1883, n° 38, p. 159.

³⁵ *Ibid.*

³⁶ Ce fils et frère de banquier était resté proche du petit peuple. E. PICARD, *Le Confrère Van Humbeeck dans Journal des Tribunaux*, 19 juillet 1890. Voir aussi à ce sujet discours d'Henri PAPPART dans Cérémonie funèbre du 21 décembre 1890 en mémoire du F. . . Pierre Van Humbeeck, 1891, p. 24.

sonne sans parler des catholiques et du clergé qui y furent fortement hostiles. Qu'aucun ministre placé dans les mêmes conditions n'aurait pu éviter la réprobation qui s'abattit sur Pierre Van Humbeek, une personnalité qui nous apparaît très attachante à plus d'un titre. Cet homme a résisté en effet, aux tempêtes déchaînées contre lui, à la cabale organisée par l'opposition. D'un caractère ferme et non sectaire³⁷, il a su, quand il le fallait, accepter les nécessités politiques du moment et modérer ses ambitions laïques. Il fut le bouc émissaire sur lequel chacun s'acharna alors que tous les termes de la réforme qu'il mît en place étaient le fruit d'une réflexion commune du Cabinet, bénéficiant de l'appui de Frère-Orban. Cet avocat estimé avait la sympathie de la petite bourgeoisie du bas de la ville³⁸ qui lui rendit un dernier hommage lors de l'inauguration, près de la porte de Gand, le 27 juillet 1902, d'un monument commémoratif en son honneur³⁹.

Quant à Ch. Graux, le nouveau sénateur de Bruxelles, que Léopold II aurait préféré à Bara, un journal de l'opposition en fit le portrait suivant : « M. Graux est un personnage au barreau de Bruxelles; doté des dons de la fortune et de facultés assez brillantes, attaché à l'Université maçonnique, élu d'un corps électoral dont les derniers choix ont porté sur MM. Janson et Goblet, il allie le rouge du radicalisme au jaune de la richesse doctrinaire »⁴⁰. Le ministre des finances était en effet un radical mais un radical dont les attitudes politiques s'étaient fortement modérées au cours des ans⁴¹. Avocat brillant, professeur distingué de droit criminel à l'Université de Bruxelles, il était en outre devenu très riche par son mariage⁴². Son statut social, avait fini par éroder ses élans démocratiques. Bien qu'entré au gouvernement avec la promesse de pouvoir réformer le système fiscal servant de base au cens électoral, il devait en ce domaine limiter ses ambitions et subir l'influence de Frère-Orban.

Au Cabinet du Roi, on tenait Graux en piètre estime. J. Devaux le trouvait « assez insignifiant dans les affaires de son département, et assez

³⁷ Un reproche qui lui est souvent adressé.

³⁸ Voir LORY, *op. cit.*, p. 608, note 110.

³⁹ Voir *Etoile Belge*, 28 juillet 1902.

⁴⁰ *Gazette de Liège*, 14 juin 1878.

⁴¹ Il avait au début de sa vie politique partagé les opinions de P. Janson, Ed. Picard, A. Demeur et G. Jottrand puis, estimant leurs idées trop avancées, s'était séparé d'eux. Voir WOESTE, *Mémoire pour servir à l'histoire contemporaine de la Belgique*, t. I, 1859-1894, Bruxelles, 1927, p. 145.

⁴² Chotek à Andrassy, 20 juin 1879, M.A.E., A.E.V., 1875-1879, n° 19.

peu sûr et loyal de son caractère». Il ajoutait: «Il n'est que fort spirituel, habile dans le maniement des affaires parlementaires, et très agréable dans ses rapports de société»⁴³.

Graux était un petit homme éloquent, sûr de lui, autoritaire qui résista en de nombreuses occasions aux demandes du roi, notamment dans l'affaire de Tervueren⁴⁴. De plus, il obligea le gouvernement à réduire les dépenses pour les travaux publics, ce qui déplut très fort au souverain. En fait, Graux eut à faire face à d'énormes difficultés pour équilibrer le budget. La mauvaise situation économique que connut la Belgique, sous le dernier ministère libéral, fut la cause de mesures très impopulaires prises par le ministre pour augmenter les recettes de l'Etat. Il eut notamment recours à des emprunts qu'il négocia avec des banques. On lui reprocha d'avoir considérablement augmenté la dette publique et de ne pas avoir fait appel directement au public. Pour combler le déficit budgétaire il dut encore créer de nouveaux impôts qualifiés par l'opposition de «Graux impôts». Mais toutes ces décisions avaient en fait l'appui du Cabinet de Frère-Orban, plus que tout autre compétent en matière financière.

Le troisième ministre radical, G. Rolin-Jaequemyns était aussi modéré que les deux autres. Il avait été appelé au gouvernement parce qu'un autre gantois, F. D'Elhounghne, avait refusé de faire partie de cabinet⁴⁵. Rolin était issu de la grande bourgeoisie. Comme Graux, il avait fait un riche mariage qui n'était pas sans peser sur son orientation politique. Son nom avait été cité pour le ministère des affaires étrangères. Mais cette candidature avait été immédiatement estimée impossible en raison des opinions personnelles du nouveau représentant de Gand. Celui-ci était en effet considéré comme russophile, anglophobe et pro-allemand⁴⁶. C'était

⁴³ Chotek à Andrassy, 10 juin 1879, M.A.E., A.E.V., 1875-1879, n° 12 B. Voir aussi LORY, t. II, *op. cit.*, p. 616, note 159.

La notice que lui consacre *Les Hommes du Jour*, 1883-1884, n° 5, p. 24 en donne un jugement à peu près semblable: «Quoique financier médiocre, il ne manque pas de talent. Avocat, il sait, en politique comme en affaires, défendre le pour et le contre.»

⁴⁴ Voir *infra*, La location du domaine de Tervueren, pp. 716-720.

⁴⁵ Le 18 juin 1878, Frère-Orban écrit à Ch. Saintelette un petit billet, où très heureux il dit: «J'ai vu d'Elhounghne. Il n'entre pas, L'affaire est très bien arrangée», Musée de Mariemont, n° 5082. Voir à ce sujet Notice sur Rolin dans *Les Hommes du Jour*, n° 11, p. 50 et LORY, *op. cit.*, t. II, pp. 609-610, note 118.

⁴⁶ Reprenant un article paru dans *La République française*, organe de Gambetta, *Le Courrier de Bruxelles* du 18 juin 1878 écrit que dans ses publications sur le droit international, Rolin s'était mis à la remorque des Allemands et en particulier, de Bluntschli. Au Congrès de Bruxelles de 1874, le baron Jomini et le délégué allemand s'étaient à

plus qu'il n'en fallait pour l'écarter de la direction de nos relations extérieures, poste que Frère-Orban se réserva finalement.

Devenu ministre de l'Intérieur, Rolin fit des débuts médiocres à la Chambre⁴⁷. Spécialiste de droit international de renommée mondiale, il était plus juriste qu'avocat et il eut des difficultés à affronter l'opposition. Son manque d'expérience des débats parlementaires, en fit une victime facile pour la droite qui chahuta ses premiers discours⁴⁸. Il devait par la suite dominer ses adversaires et accroître le champ de ses activités lorsque la direction générale des ponts et chaussées et des mines fut distraite du département des travaux publics pour être rattachée au ministère de l'intérieur.

G. Rolin-Jaequemyns eut une tâche difficile. Le Cabinet avait décidé de destituer certains fonctionnaires politiques et de limiter les pouvoirs locaux qui avaient profité des libertés dont ils jouissaient pour se rebeller contre le gouvernement. Le ministre dut annuler par centaines les décisions des provinces et des communes et prendre des mesures de contrainte contre les autorités récalcitrantes. Mais dans l'application de cette politique, il ne refusa pas de tenir compte de problèmes humains et de situations personnelles.

Le ministre des travaux publics, Ch. Saintelette, était depuis longtemps désigné pour occuper ce poste. Cet avocat montois, député de la région depuis 1869 était, comme l'écrivait le comte Chotek à Vienne, « depuis plus de quatre ans invariablement le candidat du Département des

plusieurs reprises appuyés sur ses travaux pour refuser l'argumentation du baron Lambertmont, délégué belge. De plus, précise ce journal, « M. Rolin-Jaequemyns est russophile; depuis deux ans, il a été plus Bulgare que M. Gladstone lui-même. Enfin, ce n'est pas au moment où lord Beaconsfield, dinant au palais, vient de prononcer, en réponse à un toast du roi Léopold, ces paroles: « Tant qu'il y aura une Angleterre, il y aura une Belgique » qu'on pourrait penser à confier le portefeuille des affaires étrangères à un homme passionnément hostile à la politique anglaise ».

⁴⁷ Voir LORY, *op. cit.*, pp. 615-616 qui écrit « ... Rolin se révéla assez vite fort inférieur à ce qu'on attendait de lui, voire, pour reprendre le mot cinglant de Woeste, « au-dessous de ses fonctions ». Woeste à la Chambre, *Annales Parlementaires*, Chambre des Représentants, session 1878-1879, 4 février 1879, p. 339.

⁴⁸ Notamment lors de la discussion du budget de l'intérieur pour 1879. *Annales Parlementaires*, Chambre des Représentants, session 1878-1879, 4-5, 7, 13-14 février 1879; pp. 335-343, 349-353, 403-412, 414-426.

« A la Chambre, les députés catholiques firent circuler le quatrain suivant: « Lorsque Frère eut atteint l'objet de ses désirs, il se mit à former un puissant ministère. Mais il daigna mêler le grotesque au sévère. Et nous donna Rolin pour nos menus plaisirs ». *Le Bien Public*, 6 février 1879. Cité par LORY, *op. cit.*, pp. 615-616, notes 155 et 156. Voir aussi WALRAET, *Biographie col. Belge*, I. col. 797.

Travaux Publics pour le cas de l'avènement des libéraux au pouvoir »⁴⁹. Il était le seul dont le nom n'ait pas fait l'objet d'un changement à la tête d'un ministère.

La *Gazette de Liège*, journal catholique en trace un portrait peu flatteur : « homme de parti, très décidé; il se tient sur la frontière intermédiaire de la vieille doctrine et du jeune radicalisme; il peut ainsi convenir aux uns et aux autres; empesé, ennuyeux, mais tenace, il ne possède ni assez de talent, ni assez d'autorité pour gêner des collègues tels que M. Frère ou M. Pirmez⁵⁰; incapable de tenir un rôle important dans un cabinet, il y jouerait fort bien les utilités; travailleur à employer, par exemple, dans un département des travaux publics, où ses chefs le feraient, d'ailleurs, marcher à leur guise, par la crainte qu'il aurait de perdre, s'il ne les écoutait, la place si longtemps convoitée »⁵¹.

Le ministre des travaux publics était un homme scrupuleux, un grand travailleur, connaissant à fond ses dossiers. Victime, en janvier 1882, d'une dépression nerveuse, il s'accusa d'avoir favorisé l'industrie houillère en achetant du charbon pour l'Etat et d'avoir par cette décision fait hausser les prix⁵². Malade, ébranlé mentalement, il quitta son poste et fut remplacé jusqu'en août par G. Rolin-Jaequemyns. Toujours incapable de reprendre ses fonctions à cette époque⁵³, il démissionna et le département fut confié à Xavier Olin, le 5 août 1882.

Le nouveau titulaire des travaux publics, X. Olin, avait comme son collègue Ch. Graux fait ses études de droit Bruxelles. Après être entré au barreau, il l'avait quitté comme lui non pour la finance mais pour l'industrie. Tous deux avaient collaboré au journal *La Liberté* et avaient soutenu son programme radical. Ils étaient devenus ensuite professeurs à la faculté de droit de l'Université de Bruxelles dont X. Olin devait être le recteur de 1879-1880. Député de l'arrondissement de Nivelles dès 1876, Olin s'était fait remarquer à la Chambre comme rapporteur de la section centrale dans la question de l'enseignement de la religion à l'école primaire.

⁴⁹ Chotek à Andrassy, 20 juin 1878, M.A.E., A.E.V., 1875-1879, n° 19.

⁵⁰ On avait pensé à Pirmez pour diriger les finances.

⁵¹ *Gazette de Liège*, 14 juin 1878.

⁵² Contrairement à M.J. Lory (t. II, *op. cit.*, p. 618, note 175) nous ne pensons pas qu'il y ait eu concussion; Ch. Saintelette n'ayant retiré de cet achat aucun avantage personnel. Voir à ce sujet la série de lettres envoyées par Saintelette à Frère-Orban. A.G.R. Papiers Frère-Orban, dossier n° 107 et Correspondance de Saintelette, Musée de Mariemont.

⁵³ Malade en 1882 et 1883, il revint en mars 1883 siéger à la Chambre. Après deux ans, sa santé semblant rétablie, il rentra au barreau mais en 1885, il connut une rechute. En 1886, il fut complètement guéri et pendant douze ans encore il continua à travailler durement.

Rappelons que dès la constitution du Cabinet, Léopold II avait pensé à Olin comme à Graux d'ailleurs. Pour quelles raisons, le souverain avait-il exprimé ce choix ? On peut croire que ce n'était pas pour leurs anciennes idées radicales⁵⁴ mais plus probablement pour leurs sympathies vis-à-vis de ses projets coloniaux. Tous deux devaient, en effet, par la suite, aider le roi dans son entreprise congolaise⁵⁵.

Peu de temps après son arrivée au gouvernement, X. Olin avait été invité à un dîner au Palais. Le Cabinet du Roi, toujours un peu caustique, attendait cette épreuve où, croyait-il, il ferait étalage de manières peu conformes à celles qui étaient généralement d'usage au Palais. Un bouquet de fleurs qui masquait le nouveau ministre empêcha tout commentaire mais Olin se révéla charmeur et beau parleur⁵⁶.

Enfin, la département de la guerre avait été confié au général B. Renard, inspecteur général de la garde civique, ancien ministre du Cabinet libéral de 1868 à 1870 et chef d'Etat-major général lors de la guerre de 1870. Ce philanthrope était docteur en sciences de l'Université de Gand mais avait un goût prononcé pour les études historiques. En 1853, il avait été nommé aide de camp de Léopold I^{er}. Partisan du service militaire obligatoire et de la formation d'une réserve nationale, il devait normalement avoir la sympathie de Léopold II⁵⁷.

Sa nomination avait éveillé dans l'armée quelques réticences. On lui reprochait d'avoir été désigné alors qu'il était à la retraite depuis 1870. Un usage s'était en effet établi depuis 1830 de ne nommer à la tête du département qu'un général en activité. De plus, sous sa précédente administration, il avait repoussé des innovations techniques souhaitées par certains militaires qui continuaient à lui en vouloir pour ce manque de compréhension à leur égard⁵⁸.

⁵⁴ Le roi n'était certes pas un partisan du programme prôné par *La Liberté* : séparation de l'Eglise et de l'Etat; extension du droit de suffrage; réaction contre le militarisme, etc. ...

⁵⁵ Pour Graux voir *Biographie Col.* t. V, col. 356-357; pour Olin *Biographie Col.*, t. III, col. 662.

⁵⁶ Devaux à Frère-Orban, 19 août 1882, n° 782, p. 1194.

⁵⁷ En 1868, le roi s'était plaint à Frère du manque d'activité du ministre de la guerre, le général Renard. Voir à ce sujet STINGLHAMBER et DRESSE, *Léopold II au travail*, Bruxelles, Ed. du Sablon, 1945, p. 360.

⁵⁸ Voir Pécher et Trassenster à Frère-Orban, 19 et 20 juin 1878, A.G.R., Papiers Frère-Orban, n° 100; *La Belgique Militaire*, 30 juin 1878, n° 387, pp. 849-855 et 861-863; *Le Bien Public*, 15 et 20 juin 1878; *Gazette de Liège*, 17 juin 1878, cité par LORY, *op. cit.*, p. 609 note 114.

Quelques mois après la formation du Cabinet on évoqua la possibilité de la démission du Général Renard⁵⁹. Les difficultés qu'il rencontrait dans l'armée, les résistances que lui opposaient ses collègues, jointes au mauvais état de sa santé, firent que très vite on lui chercha un successeur.

Le général Renard mourut le 4 juillet 1879⁶⁰. Peu de temps avant son décès, J. Devaux confia au comte Chotek combien il serait difficile de trouver un successeur au ministre de la guerre, certains bons candidats étant trop catholiques pour trouver une place dans un cabinet libéral⁶¹.

Après le décès du général Renard, l'intérim fut confié à P. Van Humbeeck qui avait déjà remplacé le ministre pendant ses absences au département. Frère-Orban devait donc trouver un candidat susceptible de reprendre le portefeuille de la guerre. Il chargea Ch. Graux de recueillir des informations sur le caractère et les opinions du général Liagre, tâche dont s'acquitta le ministre des finances dans une lettre au chef du Cabinet⁶². Le 5 septembre 1879, Frère proposa le nouveau candidat au roi qui le fit appeler pour lui demander d'entrer au gouvernement⁶³.

Le lieutenant général Liagre était un officier distingué, d'une grande érudition, secrétaire perpétuel de l'Académie Royale et directeur de l'École militaire. En 1876, il avait présidé le Comité National Belge travaillant à réaliser le programme de la Conférence géographique convoquée par le roi en son Palais. C'était, disait-on, «un homme juste et bon»⁶⁴, plus homme de sciences qu'homme politique. C'était par devoir et patriotisme qu'il avait accepté le portefeuille de la défense. Piètre orateur, il redoutait d'affronter les discussions parlementaires au cours

⁵⁹ En novembre 1878, des rumeurs de démission circulèrent et «Khevenhuller écrivit à Vienne: ... il est bien sûr que la retraite du général Renard n'est qu'une question de temps. Les projets qu'il soutient avec énergie quant à la formation d'une réserve de l'armée qu'il se refuse à prendre dans la garde civique, et le nouvel armement de l'infanterie, ne trouvent qu'un appui modéré auprès de ses collègues. D'un autre côté le discours du trône avait annoncé au pays avec des paroles très sèches l'existence d'un déficit important. Ce fait joint aux dépenses que nécessiteraient les réformes militaires, ont effrayé le parti libéral ...» Khevenhuller à Andrassy, 26 novembre 1878, M.A.E., A.E.V., 1875-1879.

⁶⁰ Voir article nécrologique dans *L'Echo du Parlement*, 6 juillet 1879. En visite à Tournai, le 24 août 1879, le roi saisit cette occasion pour rendre hommage au général Renard qui était natif de cette ville.

⁶¹ Chotek à Andrassy, 10 juin 1879, M.A.E., A.E.V. 1875-1879, dépêche n° 12B.

⁶² Graux à Frère-Orban, 1^{er} septembre 1879, *infra*, n° 419, p. 727.

⁶³ Léopold II à Frère-Orban, 6 septembre 1879, *infra*, n° 35, p. 117.

⁶⁴ Voir LECONTE, J.R., *Un savant ministre de la guerre. Le lieutenant Général J.B. Liagre, 1815-1891* dans *Carnet de la Fourragère*, XV, septembre 1963, p. 127.

desquelles il essuya plusieurs échecs⁶⁵. Invoquant des raisons d'âge et de fatigue, il préféra en juin 1880⁶⁶ donner sa démission.

Une fois de plus l'intérim fut confié à Van Humbeeck. Le roi essaya de rendre ce remplacement actif. Il voulait obtenir des crédits pour les travaux d'Anvers, Liège et Gand. Frère-Orban dut intervenir pour faire comprendre au souverain que ce qu'il demandait était impossible à faire exécuter par un ministre intérimaire⁶⁷.

Le choix d'un nouveau ministre était délicat. Le roi se préoccupa fort de cette question. Dans son désir constant de veiller à la défense nationale, il souhaitait que le titulaire de la guerre soit rallié à ses projets militaires. Aussi, le 6 septembre 1880, écrivit-il à Frère pour lui rappeler le très grand intérêt qu'il y avait à s'occuper de la défense du pays et à trouver un bon ministre de la guerre. Il proposait de Bassompierre, Jolly et Nicaise⁶⁸. Ce dernier après un entretien avec le roi⁶⁹ et Frère-Orban refusa le portefeuille de la guerre⁷⁰. Le chef du Cabinet, qui avait d'abord songé aux lieutenants généraux Libois et Boucher⁷¹, avança alors le nom du général Gratry. Bien que le roi ait assuré à son ministre qu'il ne ferait pas inutilement de difficultés sur la question de personne, il estima que ce candidat était impossible. Il préférerait attendre et chercher un ministre de la guerre un peu plus tard. Frère-Orban n'était pas de cet avis et il insista pour nommer le général Gratry. Le roi dut s'incliner⁷² mais n'apprécia jamais

⁶⁵ Ses projets rencontrèrent l'opposition de la majorité libérale. Il n'eut pas le soutien de ses amis politiques quand il s'agit d'organiser la réserve nationale, d'augmenter le budget de l'armée ou d'empêcher la construction de ponts sur les rives de la Meuse. Cette dernière question souleva le problème épineux des fortifications de ce fleuve. En cette matière Frère-Orban déclara que le gouvernement ne pouvait le suivre dans cette voie et il dut démissionner. Voir Frère-Orban à Léopold II, 11 avril 1880, n° 49, pp. 133-134 ; Van Praet à Léopold II, 13 avril 1880, n° 716, pp. 1133-1134. Léopold II à Frère-Orban, 14 avril 1880, n° 51, pp. 136-137 ; M.A.E., A.E.V. 1880-1885, Salm à Haymerle, 19 juin 1880, dépêche n° 22.

⁶⁶ Signalons ici une erreur rencontrée chez LÉCONTE, *op. cit.*, p. 128 et LORY, *op. cit.*, p. 619, note 176. L'arrêté royal de démission date du 21 juin 1880, (*Moniteur* 22 juin) et non du 21 janvier 1880.

⁶⁷ Van Humbeeck à Frère-Orban, 18 juin 1880, n° 288, p. 457.

⁶⁸ Léopold II à Frère-Orban, 6 septembre 1880, n° 69, p. 153.

⁶⁹ Léopold II à Frère-Orban, 28 octobre 1880, n° 71, p. 155.

⁷⁰ Léopold II à Frère-Orban, 30 octobre 1880, n° 72, p. 155.

⁷¹ Van Humbeeck à Frère-Orban, 2 septembre 1880, n° 293, pp. 461-462.

⁷² Léopold II à Frère-Orban, 6 novembre 1880, n° 77, p. 160. Voir aussi *Moniteur* du 7 novembre contenant la nomination du général Gratry.

ce ministre⁷³. Leurs rapports furent constamment parsemés de conflits. Pour apaiser les difficultés qui ne cessaient de les opposer, Frère dut proposer de traiter directement avec le roi tout ce qui concernait les affaires militaires⁷⁴.

Les difficultés que rencontrait le général Gratry au Palais avaient pour origine les intrigues tramées par Brialmont, inspecteur général des fortifications et du corps de génie et par son beau-frère le colonel Nicaise, directeur de l'artillerie au ministère de la guerre. Ce dernier officier était membre de la Maison militaire du Roi, en qualité d'officier d'ordonnance puis, à partir de 1883, d'aide de camp.

Le nouveau ministre de la guerre était un libéral, au caractère à la fois ferme et conciliant. Il dominait parfaitement bien ses dossiers et avait une profonde connaissance de tous les rouages de son département. Avant de recevoir le portefeuille de la guerre, il avait, pendant douze ans, occupé les fonctions de sous-directeur et de directeur à la direction du génie et des bâtiments militaires au ministère de la guerre. Il eut à affronter des querelles interminables avec le souverain. Dans ces moments difficiles, il trouva toujours le soutien du chef du Cabinet qui l'avait imposé à Léopold II⁷⁵.

En matière de nomination des ministres, le souverain put, entre 1878 et 1884, suggérer des candidatures mais dut s'incliner devant la volonté de Frère-Orban. Celui-ci domina par sa personnalité autoritaire, son sens de l'Etat, sa compétence indéniable et sa longue pratique des affaires politiques à la fois le roi et les ministres. Ses collègues, si l'on excepte Bara et Renard, étaient sans expérience ministérielle et dans le cas de Graux, Rolin, Liagre et Gratry sans expérience parlementaire.

Au sein du cabinet, il n'y eut ni heurts, ni oppositions irréductibles. Les trois ministres radicaux étaient en fait comme nous l'avons vu plus haut, des modérés et il n'y eut pas de désaccord avec les doctrinaires sur la politique suivie par le gouvernement. La contestation vint plutôt de la Chambre où Janson à la tête des radicaux influença, surtout à partir de

⁷³ Note préparatoire à l'entretien du 15 janvier 1881 entre le roi et Frère-Orban, n° 731, p. 1148.

⁷⁴ Frère-Orban à Léopold II, 31 mars 1883 et Léopold II à Frère-Orban, 31 mars 1883, voir n° 182-183, pp. 290-292.

⁷⁵ A ce sujet *L'Europe* faisait remarquer la nouvelle pratique qui s'était instaurée: « Jadis, le roi intervenait directement dans le choix de son ministre de la guerre; aujourd'hui, il semble que la politique des partis l'emportant, ce choix soit beaucoup plus le privilège des membres du Cabinet ». *L'Europe*, 9 novembre 1880, p. 1.

1881⁷⁶ la politique du cabinet⁷⁷. Représentant les voix nécessaires au gouvernement pour disposer de la majorité à la Chambre, les radicaux pouvaient décider du succès ou de l'échec des projets gouvernementaux. Cette fragilité du pouvoir avait été décelée par les amis de Frère⁷⁸ qui lui avaient conseillé de procéder à une dissolution des Chambres et à des élections générales⁷⁹. Mais après y avoir bien réfléchi, Frère préféra conserver cette situation précaire qui présentait néanmoins plus d'avantages qu'on le pensait à première vue. Cette faiblesse était dans ses mains une force, une arme, un prétexte qu'il pouvait invoquer pour refuser des mesures que les radicaux réclamaient et dont il ne voulait pas. Il lui suffirait d'agiter le danger du renversement du Cabinet pour rappeler les avancés de gauche à plus de patience. De plus Frère pouvait redouter l'issue de cette nouvelle consultation électorale qui risquait de tout compromettre en accroissant les voix des catholiques ou même en renforçant le nombre des députés radicaux. Enfin les frais importants qu'entraînaient les élections générales auraient creusé encore un peu plus le déficit que connaissaient déjà les caisses de l'Etat⁸⁰.

⁷⁶ Les élections de 1880, avaient accru la majorité libérale. La Chambre comptait alors 74 députés libéraux et 58 catholiques mais elles avaient aussi augmenté le nombre des radicaux.

⁷⁷ Frère avait pourtant espéré juguler toute opposition de ce côté. A la suite d'un entretien avec le nouveau ministre des affaires étrangères, le comte Chotek écrivit à Vienne: « Mr Frère m'assura qu'il connaissait bien les éléments ardents qui formaient « la queue » de son parti, mais qu'il avait la ferme résolution de les contenir et la conviction bien fondée de réussir à cette tâche ». Chotek à Andrassy, 22 juin 1878, M.A.E., A.E.V., 1875-1879, n° 20A.

⁷⁸ Notamment Trasenster, directeur du *Journal de Liège*, Voir à ce sujet Trasenster à Frère-Orban, 12 et 14 juin 1878. A.G.R. Papiers Frère-Orban, dossier n° 220 et 100.

⁷⁹ Cette idée a été combattue par *L'Etoile Belge*, *La Flandre Libérale*, et *L'Indépendance*, 14 et 16 juin 1878.

⁸⁰ Chotek à Andrassy, 16 juin 1878, M.A.E., A.E.V. 1875-1879, n° 17.

II. LE ROI ET LES MINISTRES

Le roi et ses ministres forment ensemble le pouvoir exécutif et ne peuvent normalement agir l'un sans l'autre. Mais avant d'aborder l'analyse des rapports quasi quotidiens qui existèrent entre Léopold II et ses conseillers politiques, nous voudrions brosser rapidement les traits saillants des caractères du souverain et de son chef du Cabinet tels qu'ils apparaissent au travers de leurs lettres.

Quand le cabinet libéral arriva au pouvoir, Léopold II régnait depuis treize ans sur la Belgique. C'était un souverain sûr de lui, qui faisait preuve d'une grande expérience politique lorsqu'il abordait avec ses ministres une foule de sujets intéressant le pays. Fin psychologue, le roi connaissait bien les hommes et n'hésitait pas à les flatter ou à les décorer lorsqu'il savait qu'il pourrait ainsi arriver à ses fins. Quand il traitait d'un sujet délicat, il commençait par parler d'autre chose et ne venait qu'ensuite au but qu'il cherchait à atteindre. C'était là une des expressions de son caractère rusé et secret. Il aimait en effet cacher les véritables fins de ses entreprises. Toujours maître de lui-même, il confiait rarement le plan des actions qu'il poursuivait. A ses proches collaborateurs, il n'en révélait que quelques fragments épars de manière à ne pas en laisser voir la trame.

Doué d'une brillante intelligence, d'une belle imagination, d'une puissance de travail peu commune et d'un extraordinaire esprit d'entreprise, il ne cessa d'élaborer de grands projets tant pour le pays que pour lui-même. Le Congo fut l'un d'eux. A ce sujet il faut souligner que, dans la plupart des cas, le roi eut le génie de faire coïncider l'intérêt de la nation avec son intérêt personnel. La réalisation de vastes desseins constituaient pour lui un moyen d'échapper à la tutelle gouvernementale mais aussi une manière de s'assurer des ressources financières importantes. Le roi aimait en effet beaucoup l'argent, non pour ce qu'il représentait mais pour le pouvoir, la puissance qu'il autorisait¹. A la mort de son père, son frère Philippe, avait été avantagé et avait reçu la quotité disponible. Léopold II ressentit-il durement cette disposition testamentaire du feu roi et voulut-il

¹ Au retour d'une parade militaire, éclatante et sonore, à laquelle l'avait conduit Guillaume II, il aurait dit : « Décidément pour les rois, il n'y a que l'argent qui compte ». TARDIEU, A., *Léopold II et son règne* dans *La Revue des Deux Mondes*, 1920, p. 672.

par des investissements personnels faire fructifier rapidement la fortune qu'il possédait? Les préoccupations financières du souverain furent en tout cas toujours importantes. Il savait que sans argent, il ne pouvait pas obtenir ce qu'il souhaitait. Il en était de même au niveau de l'Etat où le cabinet et plus particulièrement le ministre des finances ne cessaient de lui opposer des obstacles financiers à ses désirs de dépenses tant civiles que militaires. Pour se procurer les fonds nécessaires à la concrétisation de certaines idées, comme celle du monument commémoratif du 50^{ème} anniversaire de l'indépendance, Léopold II recourut à des expédients dont le cabinet estima parfois qu'ils n'étaient pas compatibles avec la dignité du gouvernement. Ne se décourageant pas facilement il mettait à réaliser ses projets une tenacité et un entêtement peu communs. Tous les moyens étaient bons pour aboutir à ses fins. Le roi qui avait le goût du marché, de la transaction, retenait de temps en temps au Palais un arrêté qu'il ne consentait à signer que lorsqu'il avait obtenu ce qu'on lui refusait. Il avait un caractère autoritaire et dominateur et supportait mal les entraves que la Constitution mettait à la réalisation de ses idées. Mais s'il eut préféré sans nul doute conduire à sa guise les affaires de l'Etat, il essaya dans l'exercice de ses fonctions, de respecter l'esprit de notre charte fondamentale². Dès qu'il s'en éloignait, Frère-Orban était là pour le rappeler à une interprétation plus rigoureuse de ses prérogatives.

Le souverain était un misanthrope caustique, ironique, sarcastique, dont la langue acerbe pouvait être une arme redoutable pour ses ennemis. Mais il savait toutefois, quand il avait besoin de séduire, se montrer charmeur. Il invitait aimablement ses ministres, se montrait très courtois avec eux, s'enquêrait de leur santé et de celle de leur famille, les félicitait pour des événements familiaux heureux ou prenait part à leurs deuils. Mais cette urbanité n'était que tactique.

On a souvent et même très récemment esquissé des portraits frappants de Léopold II³ et tenté d'expliquer sa personnalité peu commune. Mais ici nous nous bornerons à reproduire quelques lignes tracées il y a plus d'un demi-siècle et qui nous semblent parfaitement résumer les impressions qui se dégagent de la correspondance de notre second roi : « Les hommes de cette trempe ne sont pas populaires ; car ils vivent seuls moralement. Ce sont des raisonneurs et des sensuels. Leur cerveau ne vibre que pour la sensation, l'observation, la déduction. Leurs idées sont

² HARRY, G., *Léopold II, Les Grands Belges*, Turnhout, 1920, p. 7 ; DE LICHTERVELDE, L., *Léopold II*, Bruxelles, 1926, pp. 382-384.

³ EMERSON, B., *Léopold II, le royaume et l'empire*, Paris-Gembloux, 1980.

des idées forces, qui produisent de la volonté et s'expriment en actes. Ils vivent pour agir, et leur plan d'action les prend tout entiers, écartant d'eux les sympathies, les environnant de solitude ... Une hautaine ironie les cuirasse contre les attaques. Le sentiment ne fait point peser sur eux ses chaînes de charme et de faiblesse... Ce sont des manieurs d'hommes et des créateurs de peuples, difficiles à juger dans l'instant qu'ils disparaissent, mais assurés d'une belle revanche car s'ils sont discutables comme hommes, ils s'imposent comme chefs, et c'est comme tels qu'ils appartiennent à la postérité »⁴.

Après avoir évoqué la personnalité et le caractère du roi, examinons l'autre partie du pouvoir exécutif : les ministres et tout d'abord le chef du Cabinet. A la suite du succès remporté par le parti libéral aux élections du 11 juin 1878, H.J.W. Frère-Orban se vit confier pour la dernière fois de sa vie la charge de former le cabinet⁵. Cet homme d'Etat, initié très tôt aux arcanes de la vie politique, était un libéral doctrinaire, nourri d'idées de la fin du XVIII^{ème} siècle⁶. Il était imbu du respect de la Constitution et des libertés qu'elle consacre. Ce fut au nom des libertés qui lui étaient si chères qu'il n'intervint pas dans une série de questions, comme celles soulevées par les problèmes sociaux. Frère avait comme Léopold II un caractère autoritaire, dominateur et entêté, comme le souverain, il avait aussi un haut sens de l'Etat et du devoir. Bien que très colérique, il savait rester maître de lui-même. Grand orateur, il était d'une rare éloquence dans toute polémique et possédait à fond l'art de la dialectique. Il aimait convaincre et y réussissait magnifiquement. Il exerça de ce fait sur le parlement, son parti, le cabinet et le roi, un ascendant irrésistible⁷.

Pendant toute la durée de son ministère, il veilla à la stricte observance de notre charte fondamentale. Ainsi que le remarqua L. de Lichtervelde, il n'était pas porté par ses origines et son tempérament « à s'incliner de bonne grâce devant un pouvoir qui gardait des attaches au moins extérieures avec le passé et dans son parti on rencontrait plus d'un défenseur obstiné de la maxime française : « le roi règne et ne gouverne pas »⁸.

⁴ TARDIEU, A., *op. cit.*, pp. 672-673.

⁵ Celui qui était chargé de constituer le cabinet revêtait parmi ses pairs une situation prééminente, il était un *primus inter pares*, officieusement appelé chef du Cabinet, du gouvernement ou du ministère.

⁶ VAN LEYNSEELE et GARSOU, *Frère-Orban, Le Crépuscule, 1878-1896*, Bruxelles, 1954, p. 217.

⁷ DE LICHTERVELDE, L., *Léopold II, op. cit.*, p. 188.

⁸ *Ibid.*, p. 93.

Les relations qui existèrent entre le souverain et son chef du Cabinet furent influencées par la stature hors du commun de ce grand serviteur de l'Etat. Frère avait été un collaborateur de Léopold I^{er}, il avait été également ministre du tout jeune roi. De ce fait, il avait aux yeux de ce dernier le prestige de l'homme politique expérimenté. Ces deux fortes personnalités avaient beaucoup de points et de préoccupations semblables. Toutes deux désiraient le bien du pays et la sauvegarde de son indépendance par le renforcement de la défense nationale. Aussi Léopold II témoigna-t-il au vieil homme d'Etat, une grande confiance dans les affaires politiques de la nation. Quand des difficultés graves surgirent entre eux, le roi s'effaça chaque fois devant la volonté de son chef du Cabinet. Souvent après avoir longuement polémique avec lui, Léopold II, qui savait comment faire plaisir à son ministre, se soumettait en utilisant les termes auxquels il serait sensible. Il invoquait alors sa position de souverain constitutionnel qui l'obligeait à s'incliner.

De son côté, Frère connaissait bien le roi et essayait de lui être agréable. Il comprenait l'intérêt que portait le souverain aux travaux publics en général et à certains travaux qui touchaient de près les intérêts royaux à Bruxelles, Laeken, Tervueren ou Ardenne. Chaque fois que c'était possible, il faisait accorder les crédits que le souverain souhaitait obtenir. Frère arrangea souvent les choses devant le Conseil afin de lui donner satisfaction. Ce fut vrai notamment pour le mariage de sa fille, la princesse Stéphanie. Selon un usage existant dans certaines cours d'Europe, le roi avait utilisé cet événement familial pour conclure un traité international avec l'Autriche. Aussi estimait-il qu'il appartenait au pays de donner une dot à sa fille et de supporter tous les frais de la cérémonie.

Les plaisirs que le chef du Cabinet rendaient à Léopold II revêtaient parfois une forme moins directement financière. Le souverain aimait agrandir et embellir ses propriétés, et demandait certaines « facilités » au gouvernement. Le ministre de l'intérieur lui accordait alors, comme nous le verrons plus loin, des faveurs exceptionnelles. Il en fut de même pour l'envoi de certains militaires au Congo. Mais, dans cette entreprise, sachant Frère opposé, comme la plupart des libéraux de l'époque, à l'expansion coloniale, Léopold II ne lui confia guère les projets grandioses qu'il caressait là-bas. On peut soupçonner Frère-Orban, qui savait le roi très économe de ses deniers et enclin à de grandes entreprises, d'avoir facilité ses penchants afin de compenser les violences que le cabinet était obligé de faire à la royauté dans certains domaines comme la lutte scolaire et la laïcisation de l'organisation de la bienfaisance et des cultes.

Les relations entre ces deux hommes furent empreintes d'estime et de

respect mutuel basés sur la profonde connaissance qu'ils avaient l'un de l'autre. Ce furent des relations de travail et d'étroite collaboration, non dénuées d'affrontement. Mais en raison des positions occupées par chacun, de leur personnalité et de leur âge, celles-ci ne débordèrent, jamais malgré des protestations épistolaires d'amitié de la part du roi⁹, du cadre des exigences gouvernementales.

Nous pensons que Léopold II dut souvent mal supporter la tutelle constante que Frère exerça sur le pouvoir. Mais ce dernier était le chef de la majorité parlementaire et le roi dut donc se soumettre à ses exigences. De plus, le souverain pensait que Frère était le seul à pouvoir lui apporter les transformations de notre état militaire qu'il désirait tant pour le pays. Ce sont probablement les raisons pour lesquelles il évita que leurs conflits ne dégénèrent en crise ministérielle. Ce sont vraisemblablement aussi les motifs pour lesquels après chaque heurt grave, il se montra particulièrement aimable avec son chef du Cabinet. A la suite d'un différend important à propos de la démission du général Brialmont et d'accusations portées contre le ministre de la guerre, Léopold II fit venir son ministre au Palais. Il était décidé à calmer la colère de Frère qui lui avait reproché de soutenir cet officier qui s'était permis, entre autres, de falsifier ses discours pour lui attribuer des opinions odieuses ou ridicules. Pour désarmer l'ire de son conseiller, il voulut lui témoigner publiquement son estime en lui conférant le titre de Président du Conseil. Frère, très touché, remercia le souverain de ses bonnes intentions et le pria de ne donner aucune suite à son projet. Assez hautainement il déclara : « Baron, comte, duc ou Président du Conseil, rien de semblable n'est propre à me séduire et me laisserait ce que je suis »¹⁰.

Le roi prodiguait à ses ministres, à ses collaborateurs ou à son entourage des amabilités ou des flatteries quand il pensait que cela pouvait servir les buts qu'il poursuivait. Il manipulait les hommes et les utilisait comme des instruments. Dès que ces derniers ne partageaient plus ses vues, il les ignorait et leur refusait toute attention. Certains, parmi ceux qui consacrèrent une grande partie de leur vie à servir le pays, connurent la disgrâce royale¹¹. Ce ne fut pas tout à fait le sort de Frère après la chute du cabinet.

⁹ Voir notamment Léopold II à Frère-Orban, 28 mars 1893, n° 181, p. 289.

¹⁰ Mémorandum de Frère-Orban, 12 mai 1882, n° 157, p. 260.

¹¹ Citons Chazal, Beernaert, Banning, Brialmont.

Il était d'usage quand un ministre âgé, sans grande fortune, quittait le gouvernement, de lui accorder une pension en dédommagement des années consacrées aux affaires de l'Etat et qui auraient pu l'être beaucoup plus lucrativement dans des emplois privés. Dans ses dispositions testamentaires, Léopold I^{er} légua à ses proches collaborateurs certaines sommes à prélever sur la part du comte de Flandre qui avait été avantagé dans ce but¹². Bien qu'il ne figurât pas dans le testament du roi, le général Chazal reçut une pension prélevée cette fois sur la cassette personnelle de Léopold II. Le roi y mit fin toutefois sans avertissement après que Chazal, âgé de plus de 80 ans, se soit opposé en 1888 au projet de fortifications sur la Meuse¹³.

Frère ne connut pas de désagréments identiques parce qu'après sa retraite du pouvoir, il resta encore une force à l'intérieur de son parti et le roi eut encore besoin de son appui dans l'affaire africaine¹⁴. Pour lui permettre probablement de faire face aux exigences de sa charge et d'assurer un train de vie digne d'un ministre, Van Praet fut chargé un jour de lui offrir un capital. Cette offre fut renouvelée, mais cette fois sous forme d'un subside annuel. C'est du moins ce que rappelle le Ministre de la Maison du Roi dans une lettre qu'il adressât à Léopold II en mai 1885¹⁵. Cette missive tomba entre les mains de Léon Degrelle qui la publia dans le *Pays Réel*¹⁶ en essayant de faire croire à la vénalité de l'ancien chef du Cabinet libéral. Comme le souligne Paul Hymans dans un article paru à la suite de cette accusation, l'offre du roi montre que le grand homme d'Etat ne s'était pas enrichi au pouvoir. Le biographe de Frère-Orban poursuit en faisant remarquer que Frère aurait pu se faire nommer gouverneur de la Banque Nationale, qu'il avait fondée, ou gouverneur de la Société Générale, fonctions rémunératrices qu'il a toujours refusé de briguer¹⁷.

¹² BRONNE, C., *Jules Van Praet, Ministre de la Maison du Roi*, Bruxelles, 1943, p. 47-49; EMERSON, B., *op. cit.*, p. 66.

¹³ Voir à ce sujet Musée de l'Armée, Papiers Chazal, dossier n° 77, pièce 12 à 34.

¹⁴ Voir Mémoire de Frère-Orban, 26 février 1885, n° 252, pp. 374-375; Frère-Orban à Léopold II, 17 et 30 mars 1885, n° 253 et 255, pp. 375-378; Léopold II à Frère-Orban, 31 mars 1885, n° 256, pp. 378-379.

¹⁵ Van Praet à Léopold II, 29 mai 1885, n° 817, pp. 1225-1226.

¹⁶ Le *Pays Réel*, 4 octobre 1938, p. 1 et p. 6 (article aimablement prêté par M. le Professeur J. Stengers).

¹⁷ Voir *Une déclaration de M. Paul Hymans à propos de Frère-Orban*, dans *L'Indépendance Belge*, 5 octobre 1938, p. 1.

Mais en 1885, l'ancien ministre, âgé de 73 ans, qui ressentait durement la crise industrielle et la notable diminution de ses revenus fit comprendre à Van Praet qu'il était prêt à accepter l'assistance que lui avait proposée le roi¹⁸. Mais ce dernier qui était, comme nous l'avons déjà signalé, très économe de ses deniers, voulut diminuer l'importance de sa générosité, et faire passer à 12.000 francs la somme de 20.000 francs initialement proposée. Van Praet supplia le roi de ne pas modifier son engagement moral, de ne pas commettre une faute qui pouvait être lourde de conséquences¹⁹. Frère dut recevoir en 1885 ce subside. Nous ignorons si le roi continua à lui verser une somme équivalente dans les années qui suivirent alors que l'ancien ministre, partageant les vues du général Chazal, s'opposât aux fortifications de la Meuse.

Avec les chefs des différents départements ministériels, Léopold II entretenait généralement de bons rapports. Il y eut, comme nous le verrons plus loin, une exception : le ministre de la guerre, le général Gratry. Les bonnes relations existant entre le roi et ses ministres ne furent toutefois pas dénuées de tensions. Celles-ci étaient la conséquence de la politique suivie par le cabinet en matière scolaire et de sécularisation de la bienfaisance et des cultes. Une série de mesures de contrainte durent être prises pour faire exécuter les décisions du gouvernement en ces domaines. Ces recours à la force déplurent fortement au souverain. Celui-ci se plaignit à maintes reprises d'être obligé de sanctionner des arrêtés qui allaient à l'encontre de ses convictions les plus profondes et qui violaient son libre arbitre²⁰. Il demanda que les ministres le ménagent et ne lui rendent pas la vie intolérable²¹. Il leur rappela que des égards étaient dus à la royauté. Il ne fallait pas nuire à la monarchie en la soumettant à une perpétuelle et évidente contrainte et en réduisant son rôle à celui d'une machine à signer²². Léopold II veilla donc dans ses rapports avec ses conseillers politiques, à sauvegarder l'institution royale, à lui conserver son prestige et son influence.

Comment le roi exerçait-il son rôle de souverain constitutionnel ? Il voyait fréquemment ses ministres. Il les recevait à leur demande ou les invitait à venir conférer avec lui. Mais il rencontrait surtout le chef du

¹⁸ Van Praet à Leopold II, 29 mai 1885, *op. cit.*

¹⁹ *Ibid.* et Van Praet à Léopold II, 30 mai 1885, n° 818, p. 1226.

²⁰ Léopold II à Frère-Orban, 18 août 1879, n° 34, p. 116. Léopold II à Rolin-Jacquemyns, 24 septembre 1880, n° 340, p. 580.

²¹ Léopold II à Frère-Orban, 15 octobre 1880, n° 70, pp. 153-154.

²² *Ibid.*, Léopold II à Rolin-Jacquemyns, 12 octobre 1880, n° 344, pp. 585-586.

Cabinet avec lequel il s'entretenait des problèmes les plus importants. De nombreuses questions furent ainsi traitées et résolues. Malheureusement, il est resté peu de traces écrites de ces entretiens où le roi, charmeur, convaincant ou autoritaire, obtenait parfois gain de cause. Si le souverain voyait au Palais, les différents membres du cabinet, il ne semble pas qu'il les ait souvent rencontrés en présidant le Conseil des Ministres²³. Il s'écartait ainsi d'une tradition inaugurée par Léopold I^{er} qui avait l'habitude de siéger au Conseil dès qu'un problème important y était débattu.

A côté des contacts personnels, Léopold II échangea avec ses ministres une volumineuse correspondance. Les nombreuses lettres qu'il écrivit ou qu'il chargea son cabinet de rédiger, montrent qu'il exerça un contrôle rigoureux sur les activités des départements ministériels notamment sur celui de la guerre, de l'instruction publique et de l'intérieur.

Le souverain écrivait surtout à Frère-Orban, laissant très souvent à son cabinet privé le soin de correspondre avec les titulaires des différents départements ministériels. Ces lettres révèlent le souci qu'avait le roi du respect de l'institution royale et des prérogatives qui lui étaient reconnues. Nombreuses furent les missives où il demanda à être mis au courant de toutes les activités gouvernementales, où il reprocha d'avoir été tenu à l'écart de certains projets en cours d'élaboration. D'autres épîtres furent consacrées à des mises en garde contre les dangers des luttes intestines ou contre les dangers internationaux pouvant résulter de la faiblesse de notre organisation militaire. D'autres encore furent destinées à stimuler le cabinet afin qu'il entreprît la réalisation de projets qu'il estimait de la plus haute importance pour l'avenir du pays.

Mais, si Léopold II modéra ou stimula les initiatives gouvernementales, mit en garde le cabinet contre les écueils d'une politique partisane ou le refus de résoudre les problèmes de défense, il resta en ces domaines dans les limites de l'exercice de ses prérogatives. En monarque constitutionnel, il reconnut toujours, parfois après quelques réticences, que la responsabilité de l'acte gouvernemental appartenait aux ministres qui étaient finalement seuls juges de la politique à suivre.

²³ Il y est fait une seule fois allusion lorsque le roi voulut que le ministère accepte qu'une Banque de Paris se charge de vendre une partie des billets de la loterie organisée pour récolter les fonds nécessaires à la construction du monument commémoratif du 50^{ème} anniversaire de l'indépendance nationale. Léopold II à Frère-Orban, 6 janvier 1881, n° 79, p. 162.

III. LE ROI ET LES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

En formant le gouvernement, le chef du Cabinet s'était réservé la direction du département des affaires étrangères. Ce n'était pas, comme le reconnaissait son prédécesseur, l'ancien ministre d'Aspremont Lynden, une charge facile. « Nous n'avons pas à envier nos successeurs », disait-il. « La négociation ardue et sans issue sur le canal de Terneuzen avec la Hollande, des délibérations plus pénibles encore avec la France et l'Italie pour le renouvellement des traités de commerce et cela avec le parti protectionniste se raffermissant de plus en plus dans ces deux pays ... voilà un avenir qui ne fait pas envier les tâches difficiles qui incomberont à nos adversaires arrivant au pouvoir »¹.

Engagé depuis sa jeunesse dans les luttes d'opinion, habitué à mener avec succès les négociations les plus délicates, le nouveau ministre ne redoutait pas les problèmes qui l'attendaient. Il n'en était pas de même au département où les fonctionnaires et les diplomates craignaient son arrivée au pouvoir à cause de son tempérament autoritaire et colérique². La fermeté et la tenacité de son caractère l'amènèrent, on s'en doute, à conduire les relations extérieures du pays en dehors de toute intervention royale trop directe et à s'écarter d'une tradition qui s'était établie pendant les années difficiles qui avaient suivi la révolution de 1830. Durant toute cette période, Léopold I^{er} avait, en effet, dirigé personnellement la diplomatie. Si l'influence acquise par la couronne et le cabinet du roi en ce domaine avait créé « une situation dont le ministère responsable pouvait facilement prendre ombrage »³, il n'en fut pas de même, entre 1878 et 1884.

Frère-Orban veilla jalousement au maintien des attributions du ministre des affaires étrangères, comme l'atteste une lettre qu'il envoya au souverain au sujet du respect des voies hiérarchiques⁴.

¹ Chotek à Andrassy, dépêche n° 17, 16 juin 1878, M.A.E., A.E.V., vol. 1875-1879.

² Le comte Chotek écrivait à ce sujet : « Tous les ministères tremblent à l'idée de l'avènement de ce despote au pouvoir et ceux des diplomates qui l'ont connu en place, ne rient que jaune de son retour aux affaires ». *Ibid.*

³ DE LICHTERVELDE, L., *Léopold II*, Bruxelles, 1926, pp. 71-72 et 187-188.

⁴ Frère-Orban à Léopold II, 28 avril 1882, n° 151, p. 249. Voir aussi Les bourses de voyage, pp. 67-68.

Un an plus tard, une affaire semblable suscita le mécontentement du ministère des affaires étrangères. Le roi désirait rencontrer les souverains des Pays-Bas qui se rendaient en Allemagne en passant par le territoire belge. Le département n'ayant pas réussi à organiser cette entrevue, le roi pria le baron Auguste d'Anethan, notre ministre à La Haye, d'arranger ce rendez-vous. Celui-ci eut lieu à Spa⁵. Le frère de Léopold II, Philippe, comte de Flandre, commenta l'événement de la manière suivante : « Le Roi est très satisfait de l'entrevue de Spa et fera certainement une visite en Hollande où il sera le très bien reçu. Cela doit vous être indifférent que le ministère soit mécontent de l'entrevue de Spa, le grand point est qu'elle ait eu lieu. Aux affaires étrangères à Bruxelles on est toujours mécontent, jamais on ne fait quelque chose qui les satisfasse. Le ministère a samedi dernier éprouvé un échec qu'il a eu beaucoup de peine à réparer ? Je vous avoue que cela ne m'a pas fait beaucoup de peine »⁶.

En dehors de ces quelques empiètements sur les attributions du département que nous venons de signaler. Léopold II s'est généralement abstenu de toute ingérence en matière de politique étrangère. Ainsi que nous allons le voir, il laissait au ministre le soin et la responsabilité de la gestion du département et de nos relations internationales. Il n'est intervenu, avec l'assentiment du chef du Cabinet, que lorsqu'il a estimé que des intérêts essentiels du pays étaient en jeu, comme ce fut le cas lors de l'échange de vues avec le Vatican.

Les affaires protocolaires

Le ministre réglait généralement avec le cabinet du roi et plus particulièrement avec J. Devaux, une foule d'affaires protocolaires comme par exemple les détails concernant les noces d'argent du roi et de la reine ainsi que les décorations à décerner à cette occasion aux envoyés extraordinaires et aux ministres accrédités à Bruxelles⁷ ; la représentation

⁵ Après cette rencontre à l'Hôtel Britannique de Spa, les souverains de Belgique et des Pays-Bas échangèrent des visites officielles en octobre 1883 et mai 1884. Celles-ci témoignaient de la réconciliation des deux pays qui, depuis 1830, avaient des relations assez éloignées.

⁶ Comte de Flandre à A. d'Anethan, 26 juillet 1883, M.A.E. Papiers Auguste d'Anethan, Entrevue Léopold II et souverains des Pays-Bas (Spa-La Haye) 1883-1884, Film P.510, dossier filmé n° 513, pièce 583.

⁷ Frère-Orban à J. Devaux et J. Devaux à Frère-Orban, 5, 6, 12, 16, 23 août 1878, *infra*, n° 682 à 685 et 687, pp. 1103-1107 ; voir aussi A.G.R. Papiers Frère-Orban, dossier 47.

du souverain au mariage du roi Alphonse XII⁸; la délégation à envoyer au mariage du prince Guillaume de Prusse⁹; les félicitations à adresser à l'occasion du 25^e anniversaire de l'accession du Czar au trône¹⁰; le projet de réponse à la notification de l'avènement de M. Grévy à la présidence de la République française¹¹; le problème créé par la représentation diplomatique de la République d'Orange au Cinquantenaire de l'indépendance belge¹²; la demande d'audience du ministre de Colombie¹³ ou la demande de congé pour le consul général à Bucarest¹⁴.

D'autres sujets, d'une nature quelque peu différente et qui touchaient la famille royale, comme l'organisation du mariage de la princesse Stéphanie avec l'archiduc Rodolphe de Habsbourg, les négociations relatives au traité qui accompagnait cette union et le don d'une dot nationale à la fille du roi, étaient traités directement avec le souverain¹⁵.

Les décorations

Depuis le 8 novembre 1832, un arrêté royal a confié au ministre des affaires étrangères l'administration de l'ordre de Léopold.

L'octroi des décorations constitue une activité mineure mais qui peut à certains moments revêtir des aspects politiques. C'est un domaine où le roi et les ministres se font mutuellement plaisir en acceptant les demandes formulées par l'un d'eux.

Les décorations ont de multiples usages. Elles sont tantôt une récompense que le roi ou les ministres accordent pour des services rendus, tantôt une simple distinction protocolaire. Mais elles peuvent être également un moyen de compenser une injustice subie ou même un instrument de négociation entre les mains du roi.

⁸ Frère-Orban à J. Devaux, 25 octobre 1879, *infra*, n° 37, p. 120.

⁹ Frère-Orban à J. Van Praet, 13 février 1881, A.P.R., *op. cit.*, dossier 31.

¹⁰ Frère-Orban à Léopold II, 10 février 1880, n° 42, pp. 124-125 et Frère-Orban à J. Devaux, 19 février 1880, A.P.R., *op. cit.*, dossier II G 66 c.

¹¹ Frère-Orban à J. Devaux, 3 février 1879, A.P.R. *ibid.*

¹² Frère-Orban à J. Devaux, 9 juin 1880 et J. Devaux à Frère-Orban, 11 juin 1880, A.P.R., *ibid.*

¹³ Frère-Orban à J. Devaux et J. Devaux à Frère-Orban, 7 et 10 février 1882, A.P.R., *ibid.*

¹⁴ Frère-Orban à J. Devaux et J. Devaux à Frère-Orban, Léopold II à J. Devaux, 13, 14, 16, 21 août 1878, A.P.R., *op. cit.*, dossier II E 49.

¹⁵ Léopold II à Frère-Orban et Frère-Orban à Léopold II, 23 mars, 15, 16, 18 mai 1880, n° 47, p. 130; n° 55 à 57, pp. 140-142.

A plusieurs reprises, Léopold II pria le chef du Cabinet, d'accorder des décorations à des personnes qui lui avaient rendu service, ce que Frère-Orban acceptait généralement de faire avec empressement. A titre d'exemple citons le banquier, Léon Lambert, qui était membre fondateur du Comité d'études du Haut-Congo et qui soutenait non seulement, les entreprises coloniales de Léopold II mais aussi ses projets d'urbanisation en Belgique¹⁶.

En août 1879, le roi rappela à Frère-Orban sa promesse de décorer L. Lambert. Puisqu'il avait à sa signature quelques propositions de croix, il les laissait en suspens tant qu'il n'aurait pas reçu celles de Lambert¹⁷.

Dans sa réponse, le ministre fit remarquer que toutes les propositions de décorations qu'il avait personnellement soumises au roi avant son départ en vacance étaient relatives à des étrangers et n'étaient donc pas destinées à être publiées¹⁸. Frère ne désirait pas faire paraître isolément une nomination en faveur de L. Lambert qui était fort jeune et n'avait pas encore rendu de grands services au pays. Il préférait attendre qu'on puisse insérer cette faveur dans un ensemble d'autres nominations¹⁹. Un mois et demi plus tard, L. Lambert fut nommé chevalier de l'ordre de Léopold²⁰. A la fin de la même année, ce dernier aida le roi à dissoudre le Comité d'études du Haut-Congo et à se rendre ainsi seul maître des destinées du Congo²¹.

Dans d'autres occasions, notamment lors d'événements familiaux²² ou de voyages officiels à l'étranger, le roi demanda au ministre d'accorder des décorations.

¹⁶ A ce sujet, voir LIEBRECHTS, Ch., *Léopold II. Fondateur d'Empire*, Bruxelles, 1932, pp. 18, 23-30.

¹⁷ Léopold II à Frère-Orban, 7 août 1879, n° 31, p. 113.

¹⁸ Les propositions de décoration de Nolet et Dumoulin qui avaient fait l'objet d'un arrêté royal les 14 et 18 août 1879 n'avaient pas été soumises au roi par Frère-Orban.

¹⁹ Frère-Orban à Léopold II, 12 août 1879, n° 32, p. 114. Cinq jours plus tard, J. Devaux écrivit à Frère: « Le Roi a lâché les décorations Belges et étrangères qu'il avait mises en panne espérant y faire ajouter Lambert. S.M. vous la demandera à votre retour. J. Devaux à Frère-Orban, 17 août 1879, A.G.R. Papiers Frère Orban, dossier 283.

²⁰ Arrêté Royal du 26 septembre 1879, *Moniteur* du 7 octobre rectifié le 8 octobre 1879.

²¹ LIEBRECHTS, Ch., *op. cit.*, pp. 23-30.

²² Lors des noces d'argent du roi et de la reine, des décorations ont été décernées aux envoyés extraordinaires et aux ministres accrédités à Bruxelles. Devaux à Frère-Orban, 23 août 1878, n° 687, pp. 1106-1107. A l'occasion de la naissance de la princesse Elisabeth de Habsbourg, le roi demanda quelques décorations pour des hauts dignitaires de la Cour de Vienne: Léopold II à Frère-Orban, 5, 11 septembre 1883, n° 205, pp. 316-317 et n° 207, p. 322.

C'est ainsi que le 3 novembre 1880, le roi rappella à Frère-Orban les croix pour Aix-la-Chapelle²³. Le même jour, le ministre répondit qu'il n'avait nullement perdu de vue ces décorations mais qu'il avait dû prendre des renseignements pour les grades à donner et que ceux-ci n'étaient pas encore parvenus²⁴.

Il est vrai qu'il fallait s'entourer de beaucoup de précautions pour ne pas mécontenter les bénéficiaires de ces distinctions. C'est ce que l'on constate à la lecture d'une lettre où Frère-Orban expose au roi les raisons pour lesquelles on avait éprouvé à La Haye des difficultés à accorder à Jules Devaux le grand cordon du Lion d'or de Nassau qui avait été demandé à plusieurs reprises. Le directeur du cabinet du roi, par qui il fallait passer pour renouveler les requêtes faites en faveur de J. Devaux, faisait la sourde oreille parce qu'il n'était pas satisfait de la plaque de grand officier qui lui avait été accordée en souvenir de la visite des souverains hollandais à Bruxelles²⁵ !

Quand le roi et la reine rentrèrent d'un voyage officiel aux Pays-Bas, Léopold II, très touché de l'accueil qu'il y avait reçu, demanda également au ministre d'accorder des croix à plusieurs personnalités de La Haye, Amsterdam et Rotterdam²⁶.

Les décorations étaient aussi utilisées comme moyen de résoudre des situations politiques difficiles. Nous verrons plus loin que le roi, alors que la loi sur l'enseignement venait d'être votée au Parlement, avait refusé la nomination du professeur François Laurent au rectorat de l'Université de Gand. Léopold II avait estimé que nommer un homme aussi notoirement hostile au catholicisme, à un moment où les esprits étaient échauffés par l'opposition à la loi scolaire, constituerait une provocation. Différentes solutions furent envisagées pour compenser le préjudice subi par F. Laurent mais elle échouèrent. Frère-Orban proposa alors de le nommer commandeur de l'ordre de Léopold, ce que le souverain accepta rapidement. Le roi ne donnait pas toujours aussi facilement son accord, il mettait même de temps en temps une certaine mauvaise volonté à signer les arrêtés qui lui étaient soumis par ses ministres. Lorsque les chefs de départements, désireux de décorer des concitoyens méritants envoyaient des projets d'arrêtés au Palais, ceux-ci restaient parfois bloqués, en attendant

²³ Léopold II à Frère-Orban, 3 novembre 1880, n° 75, p. 159.

²⁴ Frère-Orban à Léopold II, 3 novembre 1880, n° 76, p. 159.

²⁵ Frère-Orban à Léopold II, 29 mai 1884, n° 237, p. 359.

²⁶ Léopold II à Frère-Orban, 21 octobre 1883, n° 211, pp. 329-330.

la signature royale. Ce moyen était habituellement utilisé par Léopold II lorsqu'une mesure lui déplaisait ou lorsqu'il voulait s'assurer un instrument de négociation pour obtenir du chef du Cabinet une contre-partie à son acquiescement.

Cette tactique fut utilisée à différentes reprises. Lors des fêtes du Cinquantenaire, le département de l'intérieur avait soumis au roi des propositions de décorations en faveur des exposants et des anciens membres du Congrès. L'arrêté restait au Palais et afin de mettre un terme au retard mis à publier ces décorations, Frère-Orban dut prier « instamment » le roi de signer l'arrêté qui lui avait été soumis²⁷. Le lendemain, le ministre eut gain de cause²⁸. De même, les ministres avaient souhaité décorer trois personnes qui avaient participé à l'érection et à l'ameublement du Palais de Justice. Le roi était opposé à cette faveur et avait formulé des observations que le chef du Cabinet avait communiquées au Conseil. Mais les ministres persistaient à croire qu'il n'était pas équitable de priver les trois candidats d'une récompense sur laquelle ils avaient pu compter, non précisément comme le roi le pensait pour les opérations qu'ils avaient faites en contribuant à l'érection du Palais, mais en raison de leur situation industrielle et commerciale²⁹.

Malgré l'insistance du chef du Cabinet, le roi persista dans son refus de signer les trois arrêtés³⁰.

Il arriva également que le roi demandât à ne pas signer les arrêtés de décorations qui lui étaient soumis pour des raisons plus politiques. Ce fut notamment le cas pour un fonctionnaire de la police, particulièrement méritant François Bourgeois. Ce dernier avait participé à une mission en rapport avec un procès fait au chanoine Bernard. Le souverain craignant que l'on interprêtât la nomination de F. Bourgeois comme une intervention personnelle dans cette affaire et que la presse catholique ne se déchaînât une fois de plus contre la couronne, avait prié le ministre de la Justice de surseoir à l'exécution de cette proposition jusqu'à ce que le procès fut oublié³¹. Sensible à ces arguments, J. Bara accepta de remettre à plus tard la décoration de ce fonctionnaire³².

²⁷ Frère-Orban à Léopold II, 6 mars 1881, n° 99, pp. 190-191.

²⁸ Voir arrêté royal du 7 mars 1881, *Moniteur*, 8 mars 1881.

²⁹ Frère-Orban à Léopold II, 10 juin 1884, n° 241, p. 363.

³⁰ Van Praet à Frère-Orban, 17 juin 1884, n° 816, p. 1225.

³¹ Léopold II à Bara, 4 août 1883, n° 408, pp. 694-695.

³² Bara à Léopold II, 4 août 1883, n° 409, p. 695.

D'autres difficultés allaient encore surgir entre le cabinet et le souverain à propos des nombreux arrêtés de décorations qui avaient été envoyés au roi avant la chute du cabinet et qui étaient restés bloqués au Palais. Mais cette fois, Léopold II n'était pas responsable des retards apportés au renvoi de ces propositions.

La droite avait gagné les élections du 10 juin 1884. Le lendemain les ministres remirent leur démission au souverain. Le même jour, J. Malou demanda avec insistance que le roi ne signât plus les projets d'arrêtés qui lui avaient été soumis ou qui lui seraient soumis³³. Se conformant à cet usage, Frère-Orban et ses collègues avaient spontanément remis entre les mains du roi une série d'arrêtés revêtus de la signature royale, proposés avant les élections, et qui leur avait paru peu convenable de publier lorsque le résultat du scrutin du 10 juin avait été connu. Ils n'avaient retenu de ces arrêtés que ceux qui avaient donné lieu à une information aux intéressés³⁴.

Mais plusieurs arrêtés, sans importance politique restèrent au Palais sans qu'il fût donné d'explication à l'ancien chef du Cabinet. Celui-ci les réclama en vain, puis craignant qu'ils ne soient égarés, en avait transmis une seconde expédition³⁵. Ne recevant ni réponse, ni observation, ni explication, il en avait fait solliciter verbalement le renvoi. Frère-Orban, douloureusement surpris par cette attitude, déclara au roi qu'il n'aurait pas songé à insister pour les obtenir, s'il n'avait été frappé de l'espèce de résolution prise de ne point lui répondre, ce qui le portait tout naturellement à faire un rapprochement entre ce qui s'était fait au mois de juin 1878 et ce qui se faisait au mois de juin 1884³⁶. En 78, des arrêtés fort nombreux et fort importants avaient été, en effet, signés deux, trois et quatre jours après la nomination et la publication du nouveau cabinet³⁷. Mais ici, il s'agissait de mesure insignifiantes telles qu'une décoration pour un Anglais, M. Piddington³⁸, une médaille civique pour M. Riga,

³³ Malou à J. Van Praet, 11 juin 1884, n° 813, pp. 1222-1223.

³⁴ Frère-Orban à Léopold II, 11 juin 1884, n° 243, pp. 364-365 et Frère-Orban à Léopold II, 18 juin 1884, n° 249, pp. 370-371.

³⁵ Frère-Orban à J. Van Praet, 12 juin 1884, A.P.R. Cabinet du Roi Léopold II, dossier 4, pièce 185.

³⁶ Frère-Orban à Léopold II, 16 juin 1884, n° 248, pp. 369-370.

³⁷ J. Van Praet à Léopold II, 15 juin 1884, n° 815, p. 1224.

³⁸ A l'occasion du 50^e anniversaire de la loi relative à l'établissement des chemins de fer et en récompense des services rendus depuis fort longtemps à l'administration des chemins de fer de l'Etat par la création d'agences pour les services entre la Belgique et l'Angleterre, Frère-Orban avait adressé au roi un projet d'arrêté ayant pour objet d'accorder la croix de

régisseur de Frère-Orban³⁹, ou une autorisation permettant à MM. Bara, Van Zele, Biart et Cap de porter les décorations étrangères qui leur avaient été accordées⁴⁰. Ces mesures étant d'ordre purement administratif, le roi arriva à convaincre J. Malou de l'outrance de son interdiction. Et le 16 juin le souverain put écrire à son ancien ministre qu'il avait tout signé sauf quelques lois relatives à des chemins de fer et à des délimitations de communes⁴¹. Le même jour, Frère remercia le roi dans une lettre où il qualifia l'incident d'amusant. « L'embargo », écrit-il, « mis par mon successeur sur mes projets dangereux et compromettants devait nécessairement prêter à rire »⁴². Une nouvelle difficulté devait encore surgir au sujet d'un arrêté portant décoration en faveur de M. Massart, membre de la députation permanente de Liège⁴³. Mais cette dernière devait être rapidement aplanie⁴⁴.

Les difficultés ne provenaient pas toujours du roi ou du chef de Cabinet mais parfois des bénéficiaires qui repoussaient les distinctions royales. En janvier 1881, J. Van Praet refusa le grand cordon de l'ordre de Léopold⁴⁵. Citons encore P. Janson qui n'accepta pas d'être nommé officier de l'ordre de Léopold. En juin 1880 le roi demanda de nommer le député A. de Becker, officier de l'ordre, en sa qualité d'avocat. Le Conseil des ministres l'admit mais proposa que P. Janson reçoive le même titre, en tant qu'ancien bâtonnier de l'ordre. Le roi accepta de signer « avec plaisir

son ordre à M. Piddington. C'était un acte purement administratif relatif à un étranger et qui ne devait donc pas être publié. Frère-Orban à J. Van Praet, 12 juin 1884, *op. cit.*, Frère-Orban à Léopold II, 15 juin 1884, n° 246, pp. 367-368.

³⁹ Le ministre de l'instruction publique avait proposé au roi d'accorder à M. Riga, ancien instituteur et régisseur de la propriété que Frère-Orban possédait à Ste Ode, la médaille civique à laquelle il avait droit en raison de ses années de service. Cet arrêté n'étant pas revenu du Palais, Frère écrivit à J. Van Praet qu'il lui serait fort désagréable que M. Riga n'obtint pas cette médaille. Frère-Orban à J. Van Praet, 12 juin 1884, *op. cit.*

⁴⁰ Frère-Orban avait encore demandé de régulariser la position de trois fonctionnaires de son département en leur accordant le traitement que comportait leur grade dans l'administration. Sur les conséquences de cette affaire voir WOESTE, *Mémoires pour servir à l'histoire contemporaine de Belgique*, t. I, *op. cit.*, pp. 231-232.

⁴¹ Léopold II à Frère-Orban, 16 juin 1884, n° 247, pp. 367-368.

⁴² Frère-Orban à Léopold II, 16 juin 1884, n° 248, p. 370.

⁴³ *Ibid.* Van Praet à Frère-Orban, 17 juin 1884, n° 816, p. 1225.

⁴⁴ Frère-Orban à Léopold II, 18 juin 1884, n° 249, pp. 370-371 et Léopold II à Frère-Orban, 18 juin 1884, n° 250, p. 371.

⁴⁵ J. Van Praet à Frère-Orban, 17 janvier 1887, A.G.R., Papiers Frère-Orban, dossier 62.

les deux nominations »⁴⁶ mais P. Janson refusa dans de très bons termes. Il fut même entendu que la question resterait réservée pour le temps où comme représentant il serait dans les conditions pour être décoré⁴⁷. L'arrêté parut avec la seule nomination d'Alphonse de Becker⁴⁸.

En matière de décorations, le rôle du roi avait donc été très actif. Il avait pris non seulement des initiatives en formulant des demandes à ses ministres mais il avait aussi exercé, un certain droit de retenue sur les projets qui lui avaient été soumis.

Les nominations aux emplois extérieurs

Le roi n'intervenait pas dans la gestion du département des affaires étrangères et se conformait généralement aux désirs du ministre en matière de nomination aux emplois de relations extérieures. Les difficultés soulevées par l'envoi d'un représentant belge auprès de la cour de Roumanie nous en fournissent un exemple.

A la demande du roi de Roumanie, le gouvernement belge avait rappelé son envoyé à Bucarest. Le chef de mission avait encouragé un des secrétaires de la légation à poursuivre des entreprises qui avaient eu pour résultat de compromettre une demoiselle d'honneur de la reine. Le mariage du secrétaire étant décidé, Frère-Orban avait demandé qu'il fût reçu en qualité de chargé d'affaires afin qu'il puisse se marier dans cette situation. Devant le refus du gouvernement roumain, le ministre avait proposé au roi de le nommer secrétaire de légation à Madrid. Depuis lors, la mission belge n'avait plus de représentant auprès de la cour roumaine.

Entretemps, le général Brialmont s'était rendu en Roumanie sans l'autorisation du gouvernement belge. Cet acte d'indiscipline avait eu pour conséquence sa mise en non-activité. Le représentant roumain à Bruxelles ayant demandé que la levée de cette punition coïncide avec l'agrément du ministre belge à Bucarest⁴⁹, Frère-Orban pria le roi d'y envoyer d'urgence un secrétaire de légation afin d'empêcher que l'on puisse supposer que l'incident Brialmont fut la cause de l'absence d'une

⁴⁶ J. Van Praet à Frère-Orban, 7 juin 1880, *Ibid.*

⁴⁷ Bara à Frère-Orban, 7 juin 1880, *Ibid.*

⁴⁸ A.R. 5 juin 1880, *Moniteur* 7 juin 1880.

⁴⁹ M. Hoorickx, ministre belge au Brésil avait été proposé au gouvernement roumain pour occuper le poste vacant à Bucarest. Ce n'est que le 27 novembre 1883 que ce dernier accepta la proposition de Frère-Orban. Rolin-Jaequemyns à Frère-Orban, 13 décembre 1883, n° 368, pp. 621-624.

représentation de la Belgique en Roumanie. Le souverain signa le jour même l'arrêté nommant le comte de Lalaing à Bucarest⁵⁰.

Si le roi acceptait généralement les propositions de son ministre en ce domaine, il arriva qu'il dérogeât à cette règle. Ce fut le cas lorsque Frère-Orban lui soumit un projet d'arrêté nommant le baron Auguste Goffinet au poste de secrétaire rétribué de notre légation à Vienne⁵¹. Léopold II préféra attacher le baron Goffinet à sa Maison Civile et plus particulièrement au « Secrétariat des Commandements du Roi » dont faisaient également partie le général Goffinet, son père, et le baron Constant Goffinet, son frère jumeau.

La conclusion des traités

La correspondance échangée entre le souverain et le ministre des affaires étrangères ne laisse aucune trace d'une intervention royale en matière de conclusion des traités. De son côté, Frère-Orban tenait peu Léopold II au courant des tractations qu'il entreprenait. Mais fort probablement le ministre exposait au souverain, au cours des nombreux entretiens qui réunissaient les deux hommes, les intentions du département en ce domaine ?

Le ministre avertit le roi des négociations qui allaient être entreprises lorsqu'il fallut renouveler nos conventions commerciales avec la France. Il proposa les négociateurs au choix du roi et exposa les plans arrêtés ainsi que les buts poursuivis⁵². Mais ce n'est qu'incidemment qu'il évoquât les pourparlers avec les Pays-Bas pour la défense des droits de nos pêcheurs⁵³.

Le roi réclamait parfois des explications. Ce fut le cas lorsque Frère-Orban demanda les pleins pouvoirs pour le Baron Beyens afin de l'autoriser à signer avec le gouvernement français une convention relative au chemin de fer entre Audenaerde et Roubaix⁵⁴.

Généralement Frère-Orban faisait part au souverain de l'issue des négociations et ce dernier félicitait son ministre des succès obtenus et lui exprimait tout son contentement. Ce fut le cas après la signature, le

⁵⁰ Frère-Orban à Léopold II, 23 novembre 1883, n° 221, pp. 341-344.

⁵¹ Rapport au Roi, 3 juin 1884, n° 240, p. 362.

⁵² Rapport au Roi, 22 septembre 1881, n° 128, pp. 220-221.

⁵³ Frère-Orban à Léopold II, 20 octobre 1881, n° 138, pp. 230-231.

⁵⁴ Frère-Orban à Léopold II, 16 octobre 1881, n° 135, pp. 227-228.

31 octobre 1881, de la prorogation de notre traité de commerce avec la France⁵⁵.

Il en fut de même lors de la conclusion de la convention avec les Pays-Bas relative à l'amélioration de la navigation du canal de Gand à Terneuzen et au rachat du chemin de fer d'Anvers à Moerdijk⁵⁶.

En matière de politique étrangère, le roi et le ministre avaient le plus souvent des vues semblables. L'affaire de l'arbitrage entre Costa-Rica et la Colombie nous en fournit un exemple. Par une convention en date du 25 décembre 1880, les gouvernements de la République de Costa-Rica et des Etats-Unis de Colombie avaient décidé de soumettre à l'arbitrage du roi des Belges et en cas de refus à celui du roi d'Espagne ou du président de la République argentine, la question de la limite entre les deux Etats. Pour des motifs politiques exposés dans la lettre qu'il envoya au roi, Frère-Orban suggéra de décliner la qualité d'arbitre qu'on offrait au souverain⁵⁷. Léopold II partagea cet avis et motiva avec humour sa décision. Il approuvait entièrement le refus d'accepter cet épineux arbitrage puisque les Etats-Unis n'admettaient pas que l'on puisse être bon arbitre et ne point leur donner raison⁵⁸.

Le projet d'union douanière belgo-hollandaise

La correspondance royale évoque un autre sujet relatif aux relations internationales, sans toutefois nous permettre de connaître l'attitude du souverain sur le sujet. Il s'agit du projet d'union douanière entre les Pays-Bas et la Belgique.

L'on sait que Frère-Orban était partisan de ce rapprochement⁵⁹. Il

⁵⁵ Léopold II à Frère-Orban, 1^{er} novembre 1881, n° 140, p. 232.

⁵⁶ Léopold II à Frère-Orban, 30 octobre 1879, n° 38, p. 121.

⁵⁷ Frère-Orban à Léopold II, 24 juin 1881, n° 216, p. 336.

⁵⁸ Annotation du roi, *ibid.* Voir aussi Frère-Orban à J. Devaux, 16 juillet 1881, A.P.R., Cabinet du Roi Léopold II, dossier II G. 66 C.

⁵⁹ Paul HYMANS écrit à ce sujet : « Les dangers de la pénétration française, le désir de créer en Belgique de plus larges facilités commerciales, moyennant des compensations qui ne réduiraient pas son autonomie et de trouver, à proximité, des sympathies qui ne pourraient porter ombrage à l'Europe, poussèrent Frère-Orban à se tourner vers la Hollande. L'union douanière hollando-belge paraissait exempte de toutes les critiques, de tous les inconvénients attachés à l'union avec la France ... ». *Frère-Orban*, t. II, *La Belgique et le Second Empire*, Bruxelles, 1910, p. 341. Voir aussi GRAUX, Charles, *La Belgique et le projet d'entente économique avec la Hollande* et DE MAREZ OYENS, *Le rapprochement entre la Hollande et la Belgique* dans *Revue Economique internationale*, vol. I, février 1906, III^e

estimait, en effet, que les avantages économiques et politiques de cette union étaient tels qu'il ne fallait rien négliger pour essayer de la consacrer⁶⁰. En 1869 déjà, lors du précédent ministère libéral, il avait eu avec le ministre hollandais des finances plusieurs entretiens sur ce sujet et un échange officieux de communications s'en était suivi. La chute du cabinet libéral, en 1870, n'avait pas permis de poursuivre l'examen des possibilités de cette union. Quand huit ans plus tard, Frère-Orban revint au pouvoir, il fit connaître à ses collègues sa position en cette matière. Il fit de nouvelles ouvertures au cabinet de La Haye et, en 1880, une commission⁶¹ fut chargée d'étudier cette question. Elle signala des obstacles économiques sérieux mais non insurmontables et il fut décidé d'attendre la conclusion du traité de commerce avec la France. Celui-ci fut signé le 31 octobre 1881. Frère-Orban poursuivit les pourparlers avec le cabinet de La Haye mais ce dernier montra de grandes réticences. En 1883, les difficultés semblèrent s'être considérablement aplanies. Le 2 juillet, le baron Gericke, ministre des Pays-Bas à Bruxelles, fit part à Frère-Orban du désir du Conseil des ministres de charger officieusement « les délégués des deux gouvernements, d'étudier, avec le dessein d'aboutir, les moyens pratiques de réaliser l'union entre les deux pays »⁶². Quelques jours plus tard, le baron d'Anethan, notre ministre à La Haye, rendit compte à Frère-Orban d'une conversation qui s'était déroulée dans ses salons entre le ministre hollandais des affaires étrangères et le comte de Flandre. « Hier », écrivait-il, « après le dîner qui a eu lieu à la Légation, Mr. le Ministre des Affaires étrangères a entretenu Mgr. le Comte de Flandre de son désir d'établir une union douanière avec la Belgique. Comme S.A.R. a l'oreille un peu dure, Mr. de Willebois a parlé assez haut. Mes collègues d'Autriche et d'Allemagne, qui étaient présents, n'ont pas perdu un mot de cette conversation. Je crois devoir prévenir Votre Excellence de cette

année, pp. 219-286. Voir également: *Projet d'union douanière hollando-belge 1869-1883*, A.G.R. Papiers Frère-Orban, dossier 466; *Histoire de la Belgique contemporaine 1830-1914*, Bruxelles, 1928, t. I, pp. 197-200.

⁶⁰ Frère-Orban à Graux, 22 juillet 1883, n° 160, p. 263.

⁶¹ Cette commission était composée du secrétaire général du ministère des affaires étrangères, le baron Lambermont; du président du conseil d'administration des chemins de fer de l'Etat belge, Vandersweep; et de deux hauts fonctionnaires des finances, H. van Neuss et Defacqz. Voir HYMANS, *op. cit.*, p. 345.

⁶² Frère-Orban à Graux, 22 juillet 1883, *op. cit.*

circonstance pour le cas où les journaux⁶³ reparleraient de l'Union douanière. L'indiscrétion dans ce cas ne pourrait être attribuée à la Légation du Roi... »⁶⁴.

Après un voyage aux Pays-Bas, Frère-Orban revint à Bruxelles avec la conviction que le gouvernement hollandais était décidé à examiner les meilleurs moyens d'arriver à l'union. Il en conféra avec le ministre des Pays-Bas à Bruxelles, et lui écrivit, le 5 août 1883, pour lui annoncer que Mr Graux, son collègue des finances, avait mis à sa disposition, Mr Defacqz, premier inspecteur général et Mr van Neuss, inspecteur général, tous deux à l'administration des contributions directes, douanes et accises, pour étudier avec les délégués du gouvernement néerlandais, les moyens d'établir une union douanière entre la Belgique et les Pays-Bas⁶⁵. MM. Defacqz et van Neuss, ajoutait-il, « auront pour mission apparente de se rendre à Amsterdam afin d'y visiter l'exposition ; ils se rencontreront dans cette ville avec leurs collègues néerlandais »⁶⁶. Les fonctionnaires désignés pensèrent qu'il serait utile d'arrêter d'abord une liste des questions à débattre et de les étudier chacun de son côté avant de se réunir pour aborder le fond des problèmes⁶⁷. Les pourparlers préliminaires n'allèrent probablement pas plus loin.

Un mois plus tard, le roi et la reine se rendirent en voyage officiel aux Pays-Bas, scellant ainsi la réconciliation de la Belgique avec la Hollande⁶⁸. La possibilité d'une union douanière fut évoquée ainsi que le roi l'écrivit à son ministre⁶⁹.

Six mois après cette visite, le cabinet libéral succombait et le projet

⁶³ Le journal *La Meuse* eut, en effet, connaissance des pourparlers officieux qui allaient s'engager et fit paraître un article qui irrita le ministère des affaires étrangères aux Pays-Bas comme en Belgique. Voir à ce sujet baron d'Anethan à Frère-Orban, 14 septembre 1883, A.G.R. Papiers Frère-Orban, dossier 466.

⁶⁴ Baron d'Anethan à Frère-Orban, 19 juillet 1883, A.G.R., *op. cit.*, dossier 615.

⁶⁵ Graux à Frère-Orban, 4 août 1883, n° 442, p. 751.

⁶⁶ Frère-Orban à baron Gericke, *copie*, 5 août 1883, A.G.R. Papiers Frère-Orban, dossier 466; HYMANS, P., *Frère-Orban, op. cit.*, p. 346.

⁶⁷ Note de Graux du 14 septembre 1883, A.G.R., *ibid.*

⁶⁸ Voir Van Praet à Frère-Orban, 3 et 5 octobre 1883, n° 797 et 801, pp. 1209-1210; 1212, Léopold II à Van Praet, 4 octobre 1883, n° 798, pp. 1210-1211.

⁶⁹ Léopold II à Frère-Orban, 21 octobre 1883, n° 211, pp. 329-330.

fut abandonné jusqu'au début du 20^e siècle⁷⁰. Celui-ci devait toutefois se réaliser après la seconde guerre mondiale au sein du Benelux.

Le roi s'était abstenu de préciser sa position vis-à-vis d'un projet très important pour l'avenir du pays mais il y a lieu de croire qu'il n'y était pas opposé ainsi que le laisse entendre une lettre de Van Praet à Frère-Orban. Avant d'entamer des démarches pour se rendre en voyage officiel aux Pays-Bas, l'ancien chef de cabinet du roi demanda au ministre des affaires étrangères s'il ne voyait pas pour la question de l'union douanière d'inconvénient à ce voyage⁷¹.

Si Léopold II n'intervint généralement pas dans la politique suivie par le département des Affaires Etrangères, il est toutefois un domaine qui retint toute son attention et où il prit des initiatives, c'est celui de l'échange de vues avec le Saint-Siège.

La rupture des relations diplomatiques avec le Vatican

Bien avant leur arrivée au pouvoir, les libéraux avaient, à diverses reprises et notamment à la Chambre, déclaré leur intention de supprimer la légation belge auprès du Saint-Siège. Ils estimaient que depuis la disparition, en septembre 1870, des Etats pontificaux, les relations diplomatiques avec le Vatican étaient devenues inutiles. Celles-ci avaient d'autant moins de raison d'exister, disaient-ils, que le pays avait consacré l'indépendance absolue du clergé même s'il le payait et lui accordait divers privilèges⁷². La décision de rompre avec Rome avait été également renforcée par l'attitude intransigeante du pape Pie IX à l'égard des libertés

⁷⁰ Une campagne fut entreprise en faveur d'une entente hollando-belge qui aboutit à la constitution, le 4 novembre 1907, d'une commission hollando-belge. Mais il s'agissait ici d'une initiative privée et non d'une initiative gouvernementale. Voir HARRY, G., *Mes Mémoires*, Bruxelles, 1929, t. 3, pp. 12-18; BAIE, E., *L'Union Hollando-Belge* dans *La Revue*, Paris, 15 janvier 1906, pp. 145-155; M.A.E., 150 Conférence interparlementaire concernant l'arbitrage - 3644-IV-2, 376-18, note sur les tendances anti-allemandes de l'entente hollando-belge, Bruxelles avril 1909.

⁷¹ Van Praet à Frère-Orban. 3 octobre 1883. n° 797. pp. 1209-1210.

⁷² Voir à ce sujet Frère-Orban à Reusens, 15 janvier 1879, dépêche n° 17 dans *La Belgique et le Vatican. Documents et travaux législatifs concernant la rupture des relations diplomatiques entre le gouvernement belge et le Saint-Siège*, Bruxelles, 1880, t. I, p. 53. Princesse de LIGNE, 1815-1850. *Souvenirs de la Princesse de Ligne née Princesse Lubomirska*, Bruxelles et Paris, 1922, p. 365. Voir aussi copie de la lettre envoyée par Frère-Orban au rabbin Aristide Astruc, 22 novembre 1880, A.G.R. Papiers Frère-Orban, dossier 39.

modernes et par l'appui qu'il accordait à certains milieux ultramontains qui, en Belgique, attaquaient nos institutions nationales⁷³.

Conformément aux déclarations qu'il avait faites à la Chambre Frère-Orban, devenu ministre des affaires étrangères, était résolu à mettre fin aux relations avec le Saint-Père. C'est dans ce sens qu'au lendemain des élections, le 21 juin 1878, il avait écrit à notre ministre à Rome, le baron Auguste d'Anethan⁷⁴. Mais la résolution du chef de Cabinet allait rencontrer la résistance de tous ceux qui redoutaient une vive réaction de la population belge, en majorité catholique.

Dans une note probablement destinée à Frère-Orban⁷⁵, Paul Devaux essaya de mettre le ministre en garde contre ce qu'il croyait être une erreur politique. Il y exposait les conséquences graves que ne manquerait pas d'entraîner la rupture avec Rome. Il estimait notamment qu'il ne fallait pas, par une mesure dont il contestait l'utilité et la sagesse, compromettre le succès remporté aux élections. En heurtant l'élément modéré récemment rallié à la politique libérale, ne risquait-on pas de le voir se retourner contre les nouveaux dirigeants du pays et s'opposer à la réussite de leur programme politique ?

On peut se demander si l'intervention de P. Devaux n'était pas due au nonce, Mgr Vannutelli ? En effet, celui-ci avait écrit, le 17 juin 1878 à Jules Devaux, fils de Paul, pour attirer son attention sur la gravité de la suppression de la légation, mesure que le pape estimait être une véritable injure à son égard⁷⁶. Il est probable que J. Devaux ait mis son père au courant de la démarche du nonce. Si cette dernière n'a pas guidé sa note, elle a pu renforcer la décision de son auteur.

Le roi était à son tour intervenu auprès de Frère-Orban. Après un long entretien avec le cardinal Dechamps, qui estimait que le souverain était en mesure de faire reculer, du moins momentanément, le ministère⁷⁷, Léo-

⁷³ Voir à ce sujet WOESTE, *Mémoires pour servir à l'histoire contemporaine de la Belgique*, t. I, Bruxelles, 1927, pp. 148-153 ; VAN ZUYLEN, P., *La Belgique et le Vatican en 1879* dans *Revue Générale Belge*, 15 août 1954, pp. 1713-1734.

⁷⁴ Voir Frère-Orban à A. d'Anethan, 21 juin 1878, dépêche n° 1, dans *La Belgique et le Vatican*, *op. cit.*, t. I, pp. 1-2.

⁷⁵ Voir note de P. Devaux, juin 1878, A.G.R. Papiers Frère-Orban, dossier 164.

⁷⁶ Mgr Vannutelli à J. Devaux, 17 juin 1878, A.P.R. Cabinet du Roi Léopold II, dossier 24, farde 5.

⁷⁷ Mgr Dechamps qualifiait l'intervention royale « d'eau bénite de Cour ». Il croyait que le roi était impuissant à empêcher la majorité libérale de rompre avec Rome. Il espérait tout au plus qu'il parviendrait à en retarder l'échéance. Voir BECQUE, M., *Le Cardinal Dechamps*, t. II, Louvain, 1956, p. 339.

pold II avait promis de parler au chef du Cabinet⁷⁸. La reine essaya également de modifier la décision de l'homme d'Etat⁷⁹.

Gambetta, au dire du ministre d'Autriche à Bruxelles aurait également conseillé à Frère-Orban, dans l'intérêt du libéralisme, de ne pas toucher aux questions relatives au Vatican⁸⁰.

Enfin, le prince de Ligne, président du Sénat et libéral modéré, tenta, à la demande du nonce, de dissuader le ministre des affaires étrangères de rompre avec Rome⁸¹. Mais Frère-Orban s'estimait trop engagé pour

⁷⁸ Plus tard on accusa le roi d'avoir influencé Frère dans cette affaire. En novembre 1879, J. Devaux avait écrit à notre ministre à Rome, le baron A. d'Anethan: « Vous voyez que Frère n'a pas fait une petite chose en entreprenant de vous maintenir à Rome. Vous n'avez pas idée de la colère que cela suscite contre lui. C'est au point que l'existence du cabinet est menacée et qu'il pourrait très bien y avoir du grabuge de rues contre Frère et contre le Roi qu'on accuse de l'avoir fait virer. J. Devaux à A. d'Anethan, novembre 1879, M.A.E. Papiers d'Anethan, film P. 518, dossier filmé 510, pièce 277.

⁷⁹ Dans un entretien qu'il avait eu avec le comte B. Chotek, ministre d'Autriche à Bruxelles, le nonce avait déclaré « ... que c'était à l'influence qu'Elle (la reine) avait su acquérir sur l'esprit de M. Frère-Orban qu'on devait le maintien de la Légation belge auprès du Saint-Père; qu'on ignorait le bien qu'Elle avait fait dans d'autres occasions et tout le mal qu'Elle avait empêché de s'accomplir ... ». Chotek à Haymerle, Dépêche n° 8 A, 30 mars 1880, M.A.E., A.E.V., 1880-1885.

⁸⁰ Parlant de la possibilité du retrait de notre légation à Rome, le comte Chotek écrit: « Mais ce qui m'a paru le fait le plus marquant et le plus certain, c'est que Mr. Gambetta en prenant en cela l'initiative, avait fait savoir à celui des Ministres Belges avec lequel il entretient des relations personnelles, que le retrait en question ne lui paraissait pas opportun dans ce moment-ci et qu'il valait en général mieux pour le libéralisme de ne point toucher aux questions relatives au Vatican à l'heure qu'il est.

Ce qu'il y aurait de plus intéressant dans ce qui précède, ce serait l'influence que prendrait le fameux ex-dictateur français sur les plus importantes déterminations des nouveaux conseillers du Roi Léopold II ». Chotek à Andrassy, dépêche n° 29, 24 août 1878, M.A.E., A.E.V., 1875-1879.

Un peu plus tard, le même conseil aurait été à nouveau donné à Frère. « J'apprends que Mr. Gambetta aurait dit au Baron Beyens, ministre de Belgique à Paris, qu'il conseillait à Mr. Frère de ne rien précipiter dans cette affaire ». Khevenhüller à Andrassy, dépêche n° 32, 26 novembre 1878, *ibid.*

⁸¹ Le prince relata la conversation qu'il avait eue avec le ministre dans une lettre qu'il adressa à Mgr Vannutelli, le 29 juillet 1878: « Je m'empresse », écrit-il, « de rendre compte à Votre Excellence de la mission qu'elle m'a confiée. J'ai eu un long entretien jeudi dernier avec M. Frère. Connaissant le personnage, très rebelle à toute apparence de pression étrangère, même venant du Roi, j'ai jugé prudent de ne pas faire intervenir votre nom dans notre conversation. C'est donc de mon initiative, en qualité de Président du Sénat, et ayant le droit d'interpeller un Ministre, que je lui ai parlé ». *Souvenirs de la Princesse de Ligne, op. cit.*, p. 363.

pouvoir reculer. Il était lié, disait-il, par l'amendement qu'il avait déposé depuis trois ans dans la discussion du budget des affaires étrangères, amendement qui demandait la suppression de notre légation auprès du Vatican. Il pensait qu'il ne pouvait, vis-à-vis de son parti, se déjuger sans jouer le rôle le plus ridicule⁸².

A Rome un nouveau pape, était monté sur le trône pontifical, le 20 février 1878. Léon XIII ne semblait pas partager les vues de son prédécesseur sur les libertés modernes⁸³. Il avait, soit directement, soit par l'intermédiaire de son secrétaire d'Etat, le cardinal Nina, et à plusieurs reprises⁸⁴, notamment les 4 et 26 juillet, 20 août et 13 septembre 1878, précisé sa position vis-à-vis de notre Constitution⁸⁵. Il avait déclaré à notre chargé d'affaires à Rome : « C'est un pacte, il faut qu'il soit loyalement observé, et puisqu'il a donné aux Belges un demi-siècle de paix, je ne vois pas les raisons pour y apporter des changements ou même pour les désirer »⁸⁶.

Par ses récentes déclarations, le souverain pontife avait supprimé un des griefs des libéraux à l'égard du Saint-Siège. Est-ce le changement d'attitude du pape, est-ce l'ensemble des conseils que Frère-Orban avait reçus ou est-ce plutôt l'espoir de voir s'améliorer le climat politique en Belgique, qui eurent raison de la détermination du chef du Cabinet ? Tous ces éléments intervinrent certainement dans la décision qu'il a prise, d'entamer des pourparlers avec Rome⁸⁷. Mais il semble bien que ce furent

⁸² *Ibid.*, p. 364.

⁸³ Léon XIII connaissait bien la Belgique puisqu'il avait occupé la nonciature à Bruxelles de 1843 à 1846. Son séjour dans notre pays lui permettait de mieux comprendre la situation politique et religieuse ainsi que le conflit qui opposait catholiques et libéraux.

⁸⁴ Les 20 et 30 mars 1878, avant l'arrivée des libéraux au pouvoir, le cardinal Franchi et le pape avaient déjà exprimé le changement d'attitude de Rome vis-à-vis de nos libertés fondamentales. Voir *Annales Parlementaires, Chambre des Représentants*, 3 mars 1880, p. 598. Voir aussi Reusens à Frère-Orban, dépêche n° 7, 22 septembre 1879, *La Belgique et le Vatican*, t. I, *op. cit.*, p. 12; VAN ZUYLEN, P., *La Belgique et le Vatican en 1879, op. cit.*, p. 1725.

⁸⁵ Voir dépêches 3-4-5-6 de G. Reusens, chargé d'affaires de Belgique auprès du Saint-Siège à Frère-Orban, 4 et 26 juillet, 20 août et 13 septembre 1878, dans *La Belgique et le Vatican*, t. I, *op. cit.*, pp. 3-10.

⁸⁶ Reusens à Frère-Orban, dépêche n° 6, 13 septembre 1878, *La Belgique et le Vatican*, t. I, *op. cit.*, p. 10.

⁸⁷ Notons toutefois que Frère-Orban n'était pas, comme certains radicaux, farouchement opposé au maintien d'un envoyé belge au Vatican puisqu'il n'excluait pas, avant d'entrer au gouvernement, la possibilité du maintien d'une mission de courtoisie. Voir *Annales*

les raisons d'intérêt public qui aient fait fléchir le ministre⁸⁸. Le gouvernement n'avait-il pas tout intérêt à essayer d'obtenir, grâce à l'intervention pontificale, un apaisement des attaques ultramontaines contre la Constitution et un assainissement de la situation politique ? Quand ce résultat serait obtenu, il pourrait avoir alors une justification auprès des intransigeants du parti pour continuer le maintien de la légation à Rome⁸⁹. De plus, par cette mesure de modération, il pouvait espérer se concilier l'élément catholique de l'opinion publique qui accepterait plus facilement la politique qu'il entendait mener.

C'est dans ces nouvelles dispositions du pape vis-à-vis de notre charte fondamentale que s'ouvrirent les négociations entre le Saint-Siège et le gouvernement, négociations connues sous le nom d'échange de vues⁹⁰. Il ne nous appartient pas ici d'exposer les nombreux incidents qui jalonnent ces discussions⁹¹. Nous nous bornerons à esquisser les positions des deux parties avant d'examiner le rôle du roi dans cette affaire difficile.

Dans une première phase, les pourparlers portèrent sur la question constitutionnelle. Dès le début, nous le savons grâce aux articles publiés par le baron P. van Zuylen, deux langages différents furent tenus par le

Parlementaires, Chambre des Représentants, 3 mars 1880, p. 598 et Frère-Orban à Reusens, dépêche n° 17, 15 janvier 1879, *La Belgique et le Vatican*, t. I, *op. cit.*, pp. 52-62.

⁸⁸ Au cours de la discussion générale du budget du ministère des affaires étrangères pour 1880, Frère-Orban avait déclaré à P. Janson que l'opinion du cabinet s'était modifiée pour des raisons d'intérêt public. Voir *Annales Parlementaires*, *op. cit.*, pp. 598-599.

⁸⁹ Voir à ce sujet SIMON, A., *L'Hypothèse libérale en Belgique. Documents inédits (1839-1907)*, Wetteren, p. 38, note I.

⁹⁰ Le comte Chotek écrit à ce sujet que l'invention du terme « échange de vues » provient du grand attachement que Frère-Orban portait au principe de la séparation de l'Eglise et de l'Etat, et qui rendait impossible l'emploi du terme « négociations ». Chotek à Haymerle, 19 décembre 1879, dépêche n° 43, M.A.E., A.E.V. 1875-1879.

⁹¹ Sur ces négociations voir *La Belgique et le Vatican*, *op. cit.*; VAN ZUYLEN, P., *La Belgique et le Vatican en 1879* dans *Revue Générale Belge*, XC, 15 août-15 novembre 1954, pp. 1707-1734, 1901-1918, 2065-2081, 67-86; VAN LEYNSEELE, H. et GARSOU, J., *Frère-Orban, Le Crépuscule 1878-1896*, Bruxelles, 1954, pp. 59-71; WOESTE, *Mémoires pour servir à l'histoire contemporaine de la Belgique*, t. I, 1859-1894, *op. cit.*, pp. 145-182; BECQUE, M., *Le Cardinal Dechamps*, t. II, *op. cit.*, pp. 322-367; ASTRUC, A., *Léon XIII et Frère-Orban* dans *La Nouvelle Revue*, t. XXVII, Paris, 1885, p. 70-99 et 283-315; DE FRANQUEVILLE, *Léon XIII et la Belgique pendant la guerre scolaire, 1878-1880* dans *Revue Générale Belge*, XLVI, 1910, I, pp. 795-816; XLVI, 1912, 2, pp. 47-70 et pp. 300-314; SIMON, A., *Signification de la nonciature belge, 1835-1880*, dans *Bulletin de l'Institut historique belge à Rome*, XXXIII, 1961, pp. 617-648.

Vatican sur ce problème⁹². Le premier, destiné au gouvernement belge ou à son chargé d'affaires à Rome, déclarait respecter la Constitution de notre pays et désapprouver les attaques dirigées contre nos institutions. Il affirmait même que ces attaques ne recevraient jamais du Vatican ni appui, ni encouragements. Le second, plus secret, s'adressait au nonce ou aux évêques et soutenait indirectement l'action des ultramontains. Il était dû, non au pape, mais à l'influence de la Curie et du Sacré Collège qui avaient conservé l'esprit réactionnaire de la fin du pontificat de Pie IX et qui se montraient incapables de comprendre les nécessités de la société moderne. C'est ainsi que lorsque les membres de la droite envoyèrent au pape, le 10 août 1878, un Mémoire pour dénoncer le mal que causaient les ultramontains au parti catholique, le cardinal Nina s'indignât que « de bons catholiques aient pu adresser un pareil Mémoire au Saint-Siège sans son autorisation »⁹³. A la suite de cette démarche, il prescrivit au nonce, S. Vannutelli de ne pas laisser croire directement ou indirectement qu'il approuvait la Constitution belge⁹⁴.

Ce double jeu du Vatican fut très vite perçu par Frère-Orban. Quelques mois à peine après le commencement de l'échange de vues, il faisait remarquer à notre chargé d'affaires à Rome la dissonance qui existait entre les sentiments attribués au Saint-Père et les faits qu'il fallait considérer comme étant leur expression réelle⁹⁵. Cette contradiction apparut au grand jour en octobre 1878, lors du jubilé du *Bien Public*, l'un des principaux organes de la presse ultramontaine, l'un des plus acharnés à combattre nos libertés fondamentales. Alors qu'à plusieurs reprises le pape et le secrétaire d'Etat avaient déploré les attaques dont notre Constitution avait été l'objet de la part de certains journaux, le Saint-Père, mal conseillé par les intransigeants, avait envoyé à cette feuille, un télégramme de félicitation en des termes qui ne pouvaient être interprétés que comme un encouragement aux « adversaires les plus résolus de nos institutions nationales »⁹⁶.

⁹² Les dépouillements des archives vaticanes auxquelles P. VAN ZUYLEN a eu partiellement accès est indispensable à l'étude de cette question que nous n'évoquerons ici qu'à travers la correspondance royale et les papiers d'A. d'Anethan.

⁹³ Voir VAN ZUYLEN, P., *La Belgique et le Vatican en 1879*, op. cit., p. 1721.

⁹⁴ *Ibid.*, p. 1722.

⁹⁵ Voir Frère-Orban à Reusens, 15 janvier 1879, dépêche n° 17, *La Belgique et le Vatican*, t. I, op. cit., p. 52.

⁹⁶ *Ibid.*

Dans la polémique constitutionnelle, le Vatican essaya de se dérober en refusant toute intervention directe et en déclarant que ce conflit n'était pas une affaire religieuse mais une affaire de politique interne qui se situait en dehors de sa compétence. Dans ces conditions Frère-Orban menaça de rompre les relations diplomatiques avec le Saint-Siège. Finalement il reçut des assurances que l'Église ne désirait pas voir proposer de changements, à notre Constitution. Celles-ci lui furent données dans une communication qui lui fut faite par le nonce le 20 janvier 1879. Ces dispositions du Saint-Siège furent encore confirmées par le pape à notre chargé d'affaire à Rome au début du mois de mars de la même année. Léon XIII désirait l'apaisement et c'est grâce à son intervention que le conflit constitutionnel se terminait d'une façon satisfaisante pour les deux parties. Pour un moment, il avait réussi à s'opposer au clan des ultramontains belges et aux membres intransigeants de la Curie romaine⁹⁷.

Dans une seconde phase, le conflit constitutionnel se doubla d'un conflit scolaire. En effet, depuis le dépôt à la Chambre, le 21 janvier 1879, d'une loi réorganisant l'enseignement primaire dans un sens laïc et neutre, et même avant celui-ci, les évêques avaient déclenché une véritable guerre scolaire contre le gouvernement⁹⁸. Devant l'intransigeance et la violence qu'ils manifestaient dans leur opposition à la nouvelle loi, Frère-Orban demanda au pape d'intervenir dans le sens de la modération et de la désapprobation.

Le souverain pontife et le secrétaire d'Etat déplorèrent ces exagérations et demandèrent plusieurs fois au nonce d'agir sur l'épiscopat de manière à tempérer ses outrances. Léon XIII souhaitait que les évêques renoncent à frapper d'un interdit général tous les établissements officiels, il désirait qu'une distinction soit faite entre les bonnes et les mauvaises écoles, c'est-à-dire celles qui laissaient à désirer au point de vue catholique. Mais l'épiscopat refusa de suivre ce conseil d'apaisement et donna, au contraire, au clergé des instructions qui allaient jusqu'à recommander le refus des sacrements à tous ceux qui collaboraient à cette « loi de malheur », qu'il s'agisse du personnel enseignant, des parents ou encore des enfants qui fréquentaient ces établissements.

Le pape n'ayant pu obtenir la distinction entre écoles, essaya de tempérer la rigueur des instructions en s'adressant à l'archevêque de Malines. Mais ici encore ce fut sans succès. L'épiscopat s'opposa aux

⁹⁷ VAN ZUYLEN, P., *La Belgique et le Vatican en 1879*, op. cit., p. 1734.

⁹⁸ Voir note de Frère-Orban relative à l'intervention de Malou à Rome pour dénoncer les mesures prises par les évêques dans la lutte scolaire, n° 36, pp. 118-119.

suggestions du Saint-Père et un dissentiment exista entre ce dernier et les évêques belges jusqu'à la fin de 1879⁹⁹.

Que se passa-t-il ensuite ? On peut croire que l'opposition qui existait au Vatican à la nouvelle politique du pape eut gain de cause car, à partir de 1880, Léon XIII n'hésita plus à féliciter les évêques d'avoir condamné une loi scolaire complètement opposée aux principes et aux prescriptions de l'Eglise catholique. Le pape subordonnait désormais l'intervention modératrice du Saint-Siège à une modification de la loi scolaire. A cette attitude de Léon XIII, vinrent s'ajouter de nombreux autres facteurs qui décidèrent le Conseil des ministres à mettre fin à l'échange de vues. Le 5 juin 1880, Frère-Orban envoya au baron d'Anethan ses lettres de rappel et le 28 juin, le nonce reçut ses passeports.

Quels étaient les éléments qui précipitèrent la rupture ? A côté du ton intransigeant des dernières missives de Rome, il faut mentionner l'effet déplorable causé par la publication de la correspondance que le pape avait échangée avec l'épiscopat belge¹⁰⁰. Celle-ci apparaissait aux yeux des libéraux comme la preuve du double jeu joué par le Vatican¹⁰¹. Il devenait, dans ces circonstances, fort difficile sinon impossible à Frère-Orban de justifier le maintien de notre légation à Rome.

Il semble que ce dernier élément ait été décisif car à la fin du mois de mai, le chef du Cabinet n'était pas encore décidé à mettre fin aussi rapidement aux négociations. C'est du moins ce qu'écrit J. Devaux au baron d'Anethan. « Frère ne fera rien avant les élections, après il commencera je pense par vous donner un congé lequel se transformera en suppres-

⁹⁹ Voir VAN ZUYLEN, P., *La Belgique et le Vatican*, op. cit., pp. 67-86.

¹⁰⁰ Ainsi que l'écrit Frère au baron d'Anethan : « Pendant l'échange des dernières lettres des révélations inouïes ont été faites par l'Evêque Dumont. Il publie des lettres de l'ancien Evêque de Liège, M. de Montpellier qui prouvent de la manière la plus évidente que le Pape jouait double jeu dans l'échange de vues. Il a couvert et approuvé mandements et instructions des Evêques, qu'il vous déclarait ignorer et regretter ». Frère-Orban à A. d'Anethan, 27 juin 1880, M.A.E. Papiers A. d'Anethan, film 819, dossier filmé 514, pièce 694. Voir aussi circulaire aux diplomates belges à l'étranger concernant la rupture des négociations avec le Vatican, 8 août 1880, A.G.R. Papiers Frère-Orban, dossier 631, BECQUE, M., op. cit., pp. 358-360 ; VAN ZUYLEN, P., *La Belgique et le Vatican en 1879*, op. cit., p. 81.

¹⁰¹ *La Belgique et le Vatican*, t. I, op. cit., pp. 348-370. DELANGE-JANSON, L., *Paul Janson 1840-1913. Sa vie généreuse. Son époque*, Bruxelles, t. I, pp. 238-241 ; Chotek à Haymerle, 9 juin 1880, dépêche n° 20 A-B, M.A.E., A.E.V., 1880-1885.

sion définitive s'il n'y a plus aucun espoir de désillier les yeux du Vatican »¹⁰².

Dans le rapport qu'il envoya à Vienne, de Salm avança une autre explication de la rupture. Frère-Orban se serait attendu lors des élections des 8 et 15 juin à une victoire radicale et afin de prévenir les attaques du parti libéral avancé, aurait rappelé le baron d'Anethan trois jours avant le scrutin¹⁰³.

En fait, la publication pendant la campagne électorale de documents prouvant la mauvaise foi du Saint-Siège avait obligé Frère-Orban à tenir compte d'intérêts électoraux immédiats.

Le journal du Vatican se déchaîna contre Frère-Orban, considéré comme le grand responsable de la rupture des relations diplomatiques. Dans une lettre au roi, le ministre exposa la situation qui lui était faite¹⁰⁴.

Quelle fut l'attitude de Léopold II pendant l'échange de vues avec le Vatican ? Le roi laissa à son ministre la responsabilité des négociations. Il s'abstint donc de peser sur la conduite des pourparlers par des instances impératives, une opposition délibérée ou une nette désapprobation. Mais à de nombreuses reprises, il conseilla la modération à toutes les parties et les avertit des conséquences fâcheuses que ne manquerait pas d'entraîner pour le pays et la religion, une politique violente. En souverain constitutionnel, le roi entreprit toutes ces actions avec l'approbation du chef du Cabinet.

Tout d'abord le roi intervint en Belgique auprès du ministère libéral.

Nous avons vu plus haut que le roi, à l'instigation du cardinal Dechamps, avait demandé au cabinet de revoir sa décision de rompre avec Rome. Plus tard, au cours de l'échange de vues, le souverain ne manqua pas d'encourager et de féliciter son ministre chaque fois qu'il estimait que la politique suivie pouvait améliorer le climat de tension que connaissait le pays. C'est ainsi que lorsqu'en mars 1879 Frère-Orban, malgré une intervention hostile de Paul Janson¹⁰⁵, était parvenu à faire voter à la Chambre le budget nécessaire au maintien de notre légation à Rome, Léopold II lui écrivit de Buckingham Palace pour lui dire combien il lui était reconnaissant de ce succès pour le pays¹⁰⁶.

¹⁰² J. Devaux à A. d'Anethan, 22 mai 1880, M.A.E., Papiers J. d'Anethan, film P. 518, dossier filmé 510, pièce 287.

¹⁰³ de Salm à Haymerle, 11 juillet 1880, M.A.E., A.E.V., 1880-1885, dépêche n° 25.

¹⁰⁴ Frère-Orban à Léopold II, 11 août 1880, n° 66, p. 150.

¹⁰⁵ DELANGE-JANSON, *op. cit.*, t. I, p. 221.

¹⁰⁶ Léopold II à Frère-Orban, 21 mars 1879, n° 22, p. 104.

Quelques mois plus tard, en juin 1879, la loi scolaire fut votée. Elle déchaîna l'opposition intransigeante des évêques. Notre chargé d'affaires à Rome intervint afin que le Saint-Siège modérât l'attitude des évêques. Le secrétaire d'Etat, le cardinal Nina, fit alors savoir à notre ministre qu'il avait chargé le nonce, Mgr Vannutelli, de faire parvenir des conseils de modération aux évêques. Le roi, heureux de cette décision, en félicita Frère-Orban¹⁰⁷.

Le roi suivait de près le déroulement de l'échange de vues. Le 21 janvier 1879, Frère-Orban lui transmit une copie de la dernière dépêche qu'il avait adressée à notre chargé d'affaires à Rome et que le souverain désirait connaître. Il lui rendit compte également de son entretien avec le nonce, Mgr Vannutelli¹⁰⁸. Un peu plus tard, le 12 juillet, Léopold II demanda à son ministre de lui envoyer la copie des diverses dépêches avec Rome qu'il trouvait extrêmement bien faites et qu'il désirait garder¹⁰⁹. Chaque fois qu'il en avait l'occasion, le roi, par des encouragements, des félicitations et même parfois quelques flatteries, entendait soutenir les efforts de conciliation de son ministre et marquer tout l'intérêt qu'il portait aux négociations qu'il menait. Il désirait vivement le maintien de notre légation à Rome car il y voyait un bien pour le pays, un moyen de ne pas heurter la majorité de l'opinion publique qui était catholique et aussi un moyen de ne pas accentuer les luttes déjà si vives entre les partis.

Le roi, fort préoccupé par l'état de tension régnant dans le pays, souhaitait avant tout un apaisement des discordes nationales. A de multiples reprises, il exposa ses craintes et ses espoirs en ce domaine¹¹⁰. Plus d'un an après la rupture avec Rome, il continua à mettre le chef du Cabinet en garde contre les dangers d'une politique anti-cléricale à outrance¹¹¹.

Comme l'écrit A. Simon, « ... Léopold II jugeait, pour empêcher les divisions intérieures et leurs désagréments même internationaux, devoir plutôt inspiré par le réalisme politique, modérer, grâce à son influence personnelle, l'action ministérielle »¹¹².

¹⁰⁷ Léopold II à Frère-Orban, 12 juillet 1879, n° 29, p. 111.

¹⁰⁸ Frère-Orban à Léopold II, 21 janvier 1879, n° 10, p. 91.

¹⁰⁹ Léopold II à Frère-Orban, 12 juillet 1879, n° 29, p. 111.

¹¹⁰ *Ibid.*

¹¹¹ Devaux à Léopold II, 15 janvier 1881, n° 731, p. 1147.

¹¹² SIMON, A., *Réunion des Evêques de Belgique 1868-1883, Procès-Verbaux*, Paris-Louvain, 1961, cahiers 17, p. 6.

Le roi essaya également d'exercer, cette influence modératrice sur la droite. Par l'intermédiaire de son cabinet, il tenta d'obtenir des députés catholiques qu'ils proposassent des amendements à la loi scolaire que de son côté le ministère était prêt à accepter¹¹³. Mais l'intransigeance des évêques fit avorter cette initiative.

Cette action du roi est exposée dans une lettre que l'aumônier de la Cour, le chanoine Van Weddingen avait envoyée, sur la demande de la Reine, à J. Devaux. Celle-ci contient quelques considérations à faire valoir auprès du pape dans le cas où le roi écrirait personnellement au Vatican. « Je crois », écrivait le chanoine, « que l'on ferait sur le Pape une très forte impression si on lui apprenait que S.M. le Roi avait daigné préparer plusieurs amendements qui eussent neutralisé le caractère antireligieux de la loi nouvelle, que malheureusement la lettre collective des Evêques rédigée par le chanoine Lupus de Liège et blâmée pour sa violence par le Cardinal Nina est venue dès l'abord paralyser l'action du Roi qui, si elle eût pu s'exercer, aurait tout concilié, de l'aveu d'hommes éminents de la Droite tels que MM. Woeste, Malou, Jacobs. Le Pape comprendrait ainsi que l'action de Sa Majesté s'est étendue aussi loin que le permettent les Institutions constitutionnelles du pays »¹¹⁴.

A Bruxelles, le roi¹¹⁵ et le cabinet du roi entretenirent encore le nonce, des écueils que présentait la situation ? J. Van Praet et J. Devaux rencontrèrent très souvent S. Vannutelli ainsi que le révèle la correspondance qu'ils ont échangée avec Frère-Orban. Ils essayèrent de convaincre le représentant du Vatican de la nécessité de modifier la politique suivie par Rome et d'agir sur les évêques¹¹⁶.

¹¹³ Dans un rapport qu'il envoya à Vienne, le comte Chotek écrivit que : « Les catholiques n'ont voulu entendre parler d'aucune transaction que Mr Van Praet au nom du Cabinet du Roi aurait su imposer au Ministre qui aurait accepté d'adopter un moyen terme si ses adversaires avaient voulu lui en donner l'occasion ». Chotek à Haymerle, 5 décembre 1879, dépêche n° 41, M.A.E., A.E.V. 1875-1879.

¹¹⁴ Van Weddingen à J. Devaux (entre le 18 et le 26 avril 1880), A.P.R. Cabinet du Roi Léopold II, dossier 22, pièce 15.

¹¹⁵ A la suite des instructions de l'Episcopat d'août 1879, le roi eut un entretien d'une heure et demie avec le Nonce qu'il supplia d'agir pour faire modifier ces instructions. Voir VAN ZUYLEN, P., *La Belgique et le Vatican en 1879*, op. cit., p. 69.

¹¹⁶ « J'ai vu le Nonce », écrivait J. Van Praet à Frère-Orban. « Je lui ai exposé aussi fortement que j'ai pu les nécessités de la situation. Il m'en a paru pénétré et m'a promis d'écrire avec de vives instances ». Van Praet à Frère-Orban, 11 septembre 1879, n° 708, p. 1126.

A Rome, le cabinet du roi, tenta de faire comprendre à notre ministre, le baron A. d'Anethan, les dangers que courait le pays à la suite de l'intransigeance des évêques, de l'impuissance du pape à se faire obéir d'eux¹¹⁷ et de l'incompréhension des problèmes belges que le Vatican persistait à manifester dans la politique qu'il suivait¹¹⁸. Les lettres¹¹⁹ qui ont été envoyées par J. Van Praet ou J. Devaux à d'Anethan, ministre catholique, exprimaient également un large soutien à l'action du chef du Cabinet dont elles soulignent le courage et la tenacité vis-à-vis des partisans de la rupture¹²⁰.

L'intervention du roi ne s'arrêtait pas là. Léopold II agissait également auprès du pape afin d'obtenir un apaisement de la lutte déclenchée par les évêques, apaisement qu'il estimait avoir obtenu dans la politique suivie par son chef du Cabinet. « La Belgique », écrivait Léopold II à Léon XIII, « traverse une crise. Mes efforts de chaque instant tendent à y ramener le calme et en cela je crois agir dans l'intérêt de ma religion et de mon pays. Des deux côtés j'exhorte à la modération et je dois rendre cette justice au chef de mon cabinet qu'il n'est pas insensible à mes instan-

¹¹⁷ « Si Rome », écrit J. Devaux, « continue à se déclarer impuissante vis-à-vis des évêques Belges et à répondre par des phrases vides et confidentielles à tout ce qu'on lui demande, il me paraît impossible que la légation près du Saint-Siège soit maintenue au-delà d'un laps très court de tems ». Devaux à A. d'Anethan, 26 octobre (1879). M.A.E., Papiers J. d'Anethan, film P. 518, dossier filmé 510, pièce 269.

¹¹⁸ « Quelle misérable politique que celle du Vatican ? », s'écrie J. Devaux. « Le pape avait un rôle superbe à jouer dans les affaires de ce pays ci, tout en blâmant la loi, il ne l'a pas compris et s'il arrive malheur à la Belgique, il en portera la responsabilité devant l'histoire. Ce pays réputé *modèle* aura été mis en désarroi par les bévues de Rome ». J. Devaux à A. d'Anethan, *ibid.*

¹¹⁹ Il est possible que, contrairement à ce que nous avons affirmé plus haut, cette correspondance ait été échangée sans que le chef du Cabinet en ait eu connaissance et donc sans qu'il ait pu en approuver le contenu.

¹²⁰ « Frère se conduit comme un roc. On ne saurait assez le dire au S.P. ni assez lui dire au prix de quelles difficultés et de quels risques il maintient son attitude dans l'affaire du Vatican. *Toute* la presse libérale lui en fait un crime. On a voulu à plusieurs reprises déjà *manifester* contre lui. Dans la réunion de la gauche, il y a eu des hurlements contre lui et contre Bara... Il n'est pas douteux que Frère se ferait une grande et facile popularité à l'intérieur en cédant ou en se prêtant à un incident qui l'obligerait à céder. Il y met une fermeté et une loyauté qu'on ne saurait assez faire ressortir à Rome et qui désespère ici tous les pointus catholiques dont l'unique effort tend à faire supprimer le nonce et la légation à Rome. J. Devaux à A. d'Anethan, 20 décembre 1879. M.A.E., Papiers J. d'Anethan, *op. cit.*, pièce 279.

ces »¹²¹. Peu de temps après, le roi poursuivit dans le même sens : « Votre Béatitude sait les efforts incessants que je fais pour ramener au calme et à la tranquillité les deux partis qui divisent le Pays. Elle sait par quel travail patient et difficile nous sommes parvenus à faire voter par les Chambres cette année encore le crédit qui me permet de maintenir près du S. Siège la légation que je suis si heureux de voir établie, que certains catholiques dans leur passion souhaiteraient de voir supprimer pour faire commettre une faute à leurs adversaires »¹²².

Toujours pour obtenir un adoucissement des luttes qui opposaient les partis, Léopold II demanda l'aide du pape en insistant sur ses devoirs constitutionnels : « Le S.P. sait de son côté quel est mon dévouement filial à sa Personne et aux intérêts de l'Eglise. Je me suis toujours attaché et je m'attacherai toujours à faire dans ma sphère constitutionnelle tout ce que je puis d'efforts pour le bien de notre Ste Religion. Strict observateur, comme c'est mon devoir, de la loi des majorités, je m'applique autant qu'il est en moi à adoucir les luttes quelques fois vives qu'amène la fluctuation des partis et c'est pour m'y aider que dans certains moments je crois pouvoir recourir en toute confiance aux bontés éclairées du S.P. »¹²³.

Le roi, en de nombreuses occasions, avertit le pape des conséquences politiques et religieuses graves que ne manquerait pas d'avoir l'attitude intransigeante des évêques vis-à-vis du gouvernement et de la loi scolaire. La violence des évêques menaçait non seulement de provoquer la rupture des relations diplomatiques avec le Vatican¹²⁴ mais aussi de pousser le ministère à prendre une série de mesures touchant le clergé et l'organisation des cultes¹²⁵. L'intolérance des évêques pouvait également compromettre les intérêts de la religion. En effet, la rigueur et l'outrance des instructions épiscopales préconisant la suppression des sacrements pouvait entraîner une perte de foi religieuse mais pouvait aussi éloigner le parti politique catholique du pouvoir pour un temps indéfini¹²⁶.

¹²¹ Léopold II à Léon XIII, 29 août 1879, minute, A.P.R. Cabinet du Roi Léopold II, dossier 22, pièce 2. Voir aussi Léopold II à Léon XIII, minute, 5 septembre 1879, A.P.R. Cabinet du Roi Léopold II, dossier 22, pièce 4.

¹²² Léopold II à Léon XIII, minute, 5 septembre 1879, A.P.R. Cabinet du Roi Léopold II, dossier 22, pièce 4.

¹²³ Léopold II à Léon XIII, minute, 10 novembre 1879, *ibid.*, pièce 7.

¹²⁴ Léopold II à Léon XIII, minute, 18 avril 1880, *ibid.*, pièce 14.

¹²⁵ Léopold II à Léon XIII, minute, 5 septembre 1879, *op. cit.*

¹²⁶ Léopold II à Léon XIII, minute, 18 avril 1880, *op. cit.*

Léopold II ne négligea aucune occasion d'améliorer le climat politique du pays. A côté de ses appels au chef de l'Eglise afin qu'il secondât, par son action sur les évêques, les efforts de conciliation qu'il déployait en tant que grand médiateur des partis sur son gouvernement, à côté de ses mises en garde devant les dangers d'une dégradation de la situation religieuse en Belgique, le roi intervint encore auprès du Saint-Père dans deux domaines, celui de la nomination du haut clergé et celui du remplacement du nonce.

Nous avons vu plus haut que, arguant de sa volonté de non-intervention dans les affaires politiques de la Belgique, Léon XIII se refusait à combattre ouvertement l'attitude des évêques. Il existait toutefois une voie, qui, tout en respectant la position de neutralité du souverain pontife, permettait d'agir sur l'épiscopat. Cette voie, que le roi indiquât au pape, consistait à placer aux postes devenus vacants des hommes modérés et tolérants, pouvant servir les intérêts du pays et du Saint-Siège. La Constitution réservait, en effet, au Saint-Père le droit de nomination des évêques. Une partie de ceux-ci, les ultramontains, au nombre desquels on comptait Mgrs de Montpellier, Dumont et Gravez, respectivement évêques de Liège, Tournai et Namur, était responsable de l'agitation que connaissait le pays. Aussi, chaque fois qu'il fallut remplacer un de ces ultramontains, le roi demanda-t-il au pape de désigner des hommes doués de certaines qualités, qualités qu'il exposât en détail dans une lettre au chef de l'Eglise.

« Je ne saurais assez répéter », écrivit-il, « que, sous peine de perdre la religion en Belgique, il faut infuser dans notre haut clergé des hommes sages, calmes, tolérants, pénétrés des grands principes de la charité chrétienne, des hommes capables d'apaiser, des hommes doués d'un peu de cet esprit politique, impartial, charitable et réfléchi qui distinguait le cardinal Sterckx que Votre Sainteté a connu et sous l'administration duquel l'esprit religieux se développait parce que la paix régnait dans les âmes.

S'il y avait en Belgique seulement deux évêques de ce caractère, la face du pays changerait et Votre Sainteté verrait disparaître comme par enchantement les difficultés de l'heure présente...

Votre Sainteté a habité la Belgique. Elle connaît ses institutions, ses mœurs, le caractère de ses habitants. Elle sait que pour faire un bon évêque chez nous, il ne suffit pas d'être excellent prêtre, convaincu et sincère. Il faut en outre avoir l'esprit politique, connaître les hommes et les affaires et ne pas se figurer que l'on peut, dans un pays où il n'y a pas de concordat, conduire un diocèse comme on conduit un couvent. Cet esprit n'existe plus aujourd'hui chez la majorité de nos évêques et c'est ce qui fait en

grande partie les difficultés dans lesquelles nous nous débattons... »¹²⁷.

Lorsqu'il s'agit de remplacer l'évêque de Tournai¹²⁸, malade, et l'évêque de Liège¹²⁹, décédé, Léopold II écrivit au pape afin d'insister sur l'importance qu'il y avait pour l'avenir de l'Eglise et du pays à nommer un haut clergé répondant à ces différents critères.

Les négociations avec Rome traînaient et ne donnaient pas satisfaction à Frère-Orban qui s'impatientait de ne pas voir les effets des conseils de modération que l'on s'était engagé à donner aux évêques se traduire par des actes¹³⁰.

Quand vers la fin de l'année 1879, les rapports entre le gouvernement belge et le Saint-Siège se dégradèrent, le roi envoya au pape des lettres de plus en plus pressantes, le priant d'intervenir auprès des évêques. C'est alors qu'il chargea le colonel Jolly d'une mission secrète¹³¹ auprès du Saint-Père, mission qui consistait à lui remettre une lettre en mains propres. Le roi espérait ainsi déjouer les intrigues ultramontaines qui se tramaient autour du souverain pontife et qui contrecarraient ses efforts de pacification. Léopold II entendait montrer par ce geste toute l'importance qu'il attachait à cette communication. Celle-ci portait sur trois points : attirer l'attention du pape sur l'esprit d'intolérance du haut clergé et les

¹²⁷ Léopold II à Léon XIII, minute, 28 avril 1880, A.P.R. Cabinet du Roi Léopold II, dossier 22, pièce 21.

¹²⁸ « Il est on ne peut plus à souhaiter que le siège épiscopal de Tournai soit confié à un prélat très éclairé, désireux de paix et de concorde ». Léopold II à Léon XIII, minute, 7 août 1879, A.P.R. Cabinet du Roi Léopold II, dossier 22, pièce 1.

¹²⁹ « ...il importe au plus haut point que le siège épiscopal de Liège, soit comme celui de Tournai occupé par un prélat très éclairé, d'un tempérament conciliant, sachant se faire aimer et conquérir la sympathie générale... Les nominations de Liège et de Tournai auraient une grande influence sur la situation de l'Eglise en Belgique et par conséquent sur la situation intérieure du Pays pendant les années qui vont suivre ». Léopold II à Léon XIII, minute. 29 août 1879. *op. cit.*

¹³⁰ Frère-Orban à Léopold II, 12 août 1879, n° 32, p. 114.

¹³¹ Une note de J. Devaux du 5 au soir (septembre 1879) expose les précautions à prendre pour que cette mission restât secrète : « Il me paraît important que 'l'Italie' qui est très à l'affût et très bien informée de ce qui se passe au Vatican ne puisse pas parler d'une mission de Jolly. Rome est une petite ville à cancans. Il y a quelques précautions à prendre... Quand vous serez chez le Pape vous tirerez votre lettre de votre poche et vous aurez le plus grand soin de dire à Sa Sainteté que votre mission est secrète. Vous annoncerez que vous avez l'ordre de quitter Rome immédiatement après la remise de la lettre. Pour dérouter les pistes vous irez de Rome à Naples où vous embarquerez pour Marseille ». A.P.R. Cabinet du Roi Léopold II, dossier 2, pièce 17. Voir aussi Van Praet à Frère-Orban, 7 septembre 1879, A.G.R. Papiers Frère-Orban, dossier 62.

dangers qui menaçaient, par son fait, le parti catholique; demander le concours du Saint-Père afin d'obtenir un apaisement de la situation que le roi considérait comme pleine de périls et, enfin, insister sur l'importance de composer un haut clergé capable de seconder les efforts de modération et d'apaisement du souverain¹³².

Si le roi avait pris soin d'entourer du plus grand secret la mission de Jolly, c'est qu'il désirait qu'elle restât inconnue en Belgique, afin de ne pas s'aliéner certains milieux politiques, et en Italie, afin d'empêcher l'entourage du pape de se saisir de sa missive et d'en anéantir les effets auprès du souverain pontife. Il fallait, comme l'écrivait J. Devaux au baron d'Anethan à Rome, «à tout prix éviter que tous les chacals qui sont à l'affût autour du vatican sachent rien»¹³³.

Il régnait, il est vrai, autour du Saint-Père une atmosphère de complot entretenue par des ultramontains en rapport avec ceux de Belgique. Ceux-ci travaillaient à neutraliser la plupart des interventions royales. C'est la raison pour laquelle Léopold II espérait, grâce à cette mission secrète, esquiver tous les obstacles qui se dressaient continuellement devant lui et montrer au pape toute l'importance qu'il attachait à sa communication.

Après bien des résistances de Rome, le roi obtint, à la fin de novembre 1879, que soit nommé à Tournai un évêque sage et modéré¹³⁴. Il n'eut

¹³² Léopold II à Léon XIII, 5 septembre 1879, *op. cit.* Voir aussi Van Praet à A. d'Anethan, 7 septembre 1879, M.A.E. Papiers J. d'Anethan, Film P.518, dossier filmé 510, pièce 262.

¹³³ Devaux à A. d'Anethan, 7 septembre 1879, M.A.E. Papiers J. d'Anethan, Film P. 518, dossier filmé 510, pièce 261.

¹³⁴ Le souverain avait proposé le chanoine Pieraerts dont les qualités pouvaient ramener le calme dans ce diocèse profondément troublé. Rome opposa à cette candidature, Mgr Cartuyvels, le père Kockerols et M. Vray. Le roi combattit ces propositions qui ne répondaient pas aux exigences qu'il avait maintes fois exposées au pape. Finalement, Léon XIII nomma Du Rousseaux, choix que Léopold II approuva pleinement. Voir à ce sujet: Léopold II à Léon XIII, minute, 7 août, 5 septembre, 26 octobre, 10 novembre, fin décembre 1879, A.P.R. Cabinet du Roi Léopold II, dossier 22, pièces 1, 4, 5, 7, 11 et 19 décembre 1880, 8 décembre 1881, A.P.R. *op. cit.*, dossier 20; Léon XIII à Léopold II, 4 novembre, 24 novembre 1879, A.P.R. *op. cit.*, dossier 22, pièces 6 et 8. Devaux à A. d'Anethan, 26 octobre, 7 novembre, 22 décembre 1879, M.A.E. Papiers J. d'Anethan, *op. cit.*, pièce 269, 274, 277 et 280.

pas le même succès à Liège où Mgr Doutreloux devint évêque¹³⁵ et son vicaire général, Mgr Rutten coadjuteur avec promesse de succession¹³⁶, et cela malgré l'opposition du roi.

Toujours soucieux, pour le bien du pays, de composer un haut clergé à l'esprit conciliant et pénétré des grands principes de la charité chrétienne, Léopold II continua, après la rupture des relations diplomatiques avec le Vatican, à intervenir auprès du pape afin de faire nommer des hommes tolérants. C'est dans ce but qu'il proposa Mgr Goossens pour le poste de coadjuteur de l'évêque de Namur¹³⁷, candidature, que Léon XIII accepta. Après le décès de Mgr Dechamps, archevêque de Malines, il insista auprès du Saint-Père sur l'importance capitale du choix d'un successeur. « Le Saint-Père », écrit-il, « n'ignore pas quelle influence l'Archevêque de Malines exerce par son rang et par sa position non seulement sur le clergé, mais encore sur l'ensemble du parti conservateur, et par conséquent sur la politique du pays tout entier »¹³⁸. C'est animé de l'ardent désir de voir donner au clergé belge un chef éminent qui puisse avoir sur les esprits une action bienfaisante et rendre à l'Etat de précieux services que Léopold II recommandât Mgr Pieraerts ou Mgr Gossens¹³⁹. Ce fut ce dernier qui fut nommé et le roi en remercia vivement le souverain pontife¹⁴⁰.

¹³⁵ Mgr de Montpellier, une des principales figures de l'ultramontanisme, décéda le 24 août 1879. Il avait un coadjuteur avec promesse de succession, Mgr Doutreloux. Celui-ci, ainsi que l'écrivait J. Devaux au baron d'Anethan, était plus dangereux que l'évêque défunt, — étroit et très fanatique. Le roi essaya à plusieurs reprises de persuader Léon XIII de nommer à Liège un autre candidat mais ce fut peine perdue, le Saint-Père ne voulut pas se laisser fléchir. Voir Léopold II à Léon XIII, 29 août, 5 septembre 1879, A.P.R., *op. cit.*, dossier 22, pièces 2 et 4. Devaux à A. d'Anethan, 25 et 28 août 1879, M.A.E., Papiers J. d'Anethan, *op. cit.*, pièces 254 et 256.

¹³⁶ Le roi supplia le Saint-Père à « mains jointes » ... d'épargner l'irréparable malheur de voir nommer Mgr Rutten coadjuteur *cum jure succedendi*. Mais le pape ne tint aucun compte de l'avis du souverain belge. Voir Léopold II à Léon XIII, minute, 28 avril 1880 et Léon XIII à Léopold II, minute, 10 mai 1880, A.P.R., *op. cit.*, dossier 22, pièces 18 et 22.

¹³⁷ Mgr Gravez, l'un des derniers représentants du clan des intransigeants mourut peu de temps après la nomination de Mgr Goossens. Ce dernier lui succéda au siège épiscopal de Namur. Léopold II à Léon XIII, 8 décembre 1881, A.P.R., *op. cit.*, dossier 20.

¹³⁸ Léopold II à Léon XIII, minute, 1^{er} octobre et 14 novembre 1883, A.P.R., *op. cit.*, dossier 22.

¹³⁹ Van Praet à Frère-Orban, 4 octobre 1883, n° 799, p. 1211; Voir aussi BEYENS, *Souvenirs sur Léopold II et la Cour de Belgique* dans *La Revue générale*, mai 1932, p. 545.

¹⁴⁰ Léopold II à Léon XIII, minute, 12 décembre 1883, A.P.R. *op. cit.*, dossier 20.

Le roi intervint¹⁴¹ encore à Rome lorsqu'il fut question de transférer à Vienne le nonce Mgr S. Vannutelli¹⁴². Léopold II appréciait les qualités de modération du nonce et voulait s'assurer que l'on ne placerait pas à Bruxelles un homme qui soutiendrait les excès de la faction ultramontaine. C'est pour prévenir une telle nomination qu'il écrivit au pape et qu'il lui exposa les qualités que devrait posséder le futur candidat. Pour remplacer le nonce, il faut, « un prélat qui par son esprit large et par la modération de son jugement puisse comme lui se rendre un compte exact de la situation de ce pays, de ce qu'il faut y faire régner l'harmonie entre les institutions et les intérêts religieux et seconder les intentions du Pape. Dans les circonstances où se trouve la Belgique la présence à Bruxelles d'un nonce qui les comprenne et les juge avec rectitude et avec tolérance est pour la religion comme pour la politique bien nécessaire »¹⁴³. Ayant défini les critères indispensables, il s'adressa à nouveau au saint-père pour proposer au poste de Bruxelles, le frère du nonce, Mgr Vincenzo Vannutelli¹⁴⁴, ou Mgr Vacchiotti¹⁴⁵. Mais le nonce ne devait pas quitter Bruxelles cette année-là, le Vatican ayant préféré le maintenir dans notre pays afin de ne pas faire passer dans de nouvelles mains le dossier des négociations.

Si grâce à ses nombreuses interventions auprès de Léon XIII, le roi était parvenu, peu avant 1884, à être entouré d'un épiscopat plus conciliant, il n'avait pas réussi, avant la rupture avec Rome, à convaincre le pape d'exiger des évêques une trêve dans la guerre scolaire.

¹⁴¹ Comme nous l'avons dit plus haut, ces interventions étaient faites avec l'accord du chef du Cabinet. Le 27 juillet 1879, J. Van Praet avait écrit à ce sujet à Frère-Orban : « Il me semble que le Roi devrait, sans aucun retard écrire au Pape pour le prier de laisser Mgr Vannutelli encore quelque temps à Bruxelles, au moins jusqu'au commencement de la session. Il y a grand inconvénient à faire passer dans de nouvelles mains une affaire de cette nature, déjà entamée et conduite aussi loin », n° 700, p. 1119.

¹⁴² Voir à ce sujet Léopold II à Frère-Orban, 7 août 1879, n° 31, pp. 112-113.

¹⁴³ Léopold II à Léon XIII, minute, 7 août 1879, A.P.R. Cabinet du Roi Léopold II, dossier 22, pièce 1.

¹⁴⁴ Avant d'entreprendre une action en faveur de V. Vannutelli, J. Devaux demanda l'accord de Frère-Orban et lui écrivit, le 21 août 1879, ce qui suit : Sa Majesté « désire être d'accord avec vous. Elle m'a dit de vous écrire et de vous demander si dans la situation qui nous est faite vous m'autorisiez à travailler pour M. Vincenzo Vannutelli ». A.G.R. Papiers Frère-Orban, dossier 283.

¹⁴⁵ Léopold II à Léon XIII, minute, 5 septembre 1879, *ibid.*, pièce 4. Voir aussi M.A.E. Papiers Jules d'Anethan, film P. 518, dossier filmé 510, pièces 261-262.

Le roi n'avait pourtant ni ménagé ses efforts¹⁴⁶, ni ses mises en garde¹⁴⁷. Il avait même essayé de montrer au Saint-Père que son entourage déguisait la réalité. « Je sais bien », écrivait-il, « que l'on représente à Votre Sainteté les choses sous un jour différent, mais j'affirme qu'on La renseigne mal et j'appelle aveugles ceux qui le font. Ils trompent le Saint-Père et perdent la religion en Belgique »¹⁴⁸. Quelques jours plus tard, il insistait sur le même point, mettant même en cause cette fois, le cardinal de Malines : « Je sais bien que Votre Sainteté entend deux versions fort opposées ; que les évêques, y compris le Cardinal de Malines, ne Lui parlent pas comme moi ; mais outre que l'immense majorité des catholiques politiques et parlementaires partage mon avis et voit dans les exagérations du haut clergé la perte de leur propre parti, des indices et des renseignements nombreux et certains me permettent de dire que la plus grande partie du clergé séculier n'est pas d'accord avec les évêques et voit clairement où ils nous conduisent ... »¹⁴⁹.

Pour mieux convaincre le souverain pontife, Léopold II n'avait pas hésité à faire appel à la voix de son père que le pape avait bien connu pendant son séjour à la nonciature de Bruxelles. « Mon Père, que Votre Sainteté a tant apprécié », rappelait-il, « m'a appris à voir toutes choses avec calme et impartialité. S'il lui était donné de faire entendre sa voix ici-bas, il la joindrait à la mienne pour supplier le Saint-Père de rappeler l'épiscopat Belge à la modération et à cette sublime charité chrétienne

¹⁴⁶ Peu de temps avant la rupture des relations avec le Vatican, Léopold II écrivait encore : « A plusieurs reprises, en écrivant à Votre Sainteté, j'ai cru devoir pour obéir à ma conscience jeter le cri d'alarme et dire en toute franchise que si l'épiscopat Belge n'était pas amené à modifier son attitude violente j'entrevois pour l'avenir de notre Sainte religion dans mon Pays les plus graves dangers. Cette attitude de l'épiscopat Belge n'a subi aucun changement, au contraire, elle s'est accentuée de plus en plus ; des instructions nouvelles grosses de périls ont vu le jour et le mal que j'avais prévu commence à se réaliser... » Léopold II à Léon XIII, minute, 18 avril 1880, A.P.R. Cabinet du Roi Léopold II, dossier 22, pièce 14.

¹⁴⁷ A côté des conséquences religieuses désastreuses qu'entraînait l'intolérance des évêques, le roi dénonçait les conséquences politiques que ne manquerait pas d'avoir leur attitude : « J'ai déjà pris la confiance d'écrire au Saint-Père, que le parti libéral s'irritant de plus en plus devant les violences des évêques finirait par peser sur le Cabinet, au point que celui-ci devrait céder et prendre vis-à-vis du clergé les mesures de représailles que la constitution ne défend pas. Le moment est venu où cette situation va se produire... Ni mon Cabinet ni moi ne seront maîtres de l'empêcher pas plus que de maintenir la représentation diplomatique. Léopold II à Léon XIII, *ibid.*

¹⁴⁸ *Ibid.*

¹⁴⁹ Léopold II à Léon XIII, minute, 28 avril 1880, A.P.R. Cabinet du Roi Léopold II, dossier 22, pièce 18.

qu'il méconnaît aujourd'hui, de lui rappeler que sa mission est d'attirer à l'Eglise et non d'en repousser, il le demanderait, comme moi dans l'intérêt de la religion et de la paix des âmes si gravement compromise à l'heure qu'il est en Belgique »¹⁵⁰.

Le roi insista de nombreuses fois sur l'importance des démarches qu'il entreprenait. Le 26 avril 1880, il écrivait encore au pape ce qui suit : « Votre Sainteté doit être persuadée qu'il me faut un sentiment profond de la gravité de la situation pour m'être décidé à lui écrire si souvent et si longuement sur les affaires de mon pays »¹⁵¹.

Malgré ces appels pressants, le pape ne prit pas les mesures décisives tant souhaitées par le roi.

Léon XIII, subissant de plus en plus la pression du clan ultramontain envoya à Léopold II, peu de temps avant la rupture des relations diplomatiques avec la Belgique, une lettre qui ne laissait guère d'espoir de voir s'éclaircir la situation¹⁵². Le souverain pontife y attribuait l'âpreté de la lutte à la loi sur l'enseignement¹⁵³. Il ajoutait qu'il suffirait de supprimer la cause pour voir disparaître les effets. Quant à l'attitude des évêques, loin de la condamner, le pape la justifiait¹⁵⁴ et la légitimait¹⁵⁵. De plus, il

¹⁵⁰ Léopold II à Léon XIII, minute, 18 avril 1880, *op. cit.*

¹⁵¹ Léopold II à Léon XIII, minute, 28 avril 1880, *op. cit.*

¹⁵² Léon XIII à Léopold II, minute, 10 mai 1880, traduction A.P.R. Cabinet du Roi Léopold II, dossier 22, pièce 22. Quelques jours auparavant le secrétaire d'Etat, Nina, avait envoyé au nonce une dépêche catégorique : « La loi dont il s'agit étant ainsi absolument contraire aux principes et aux prescriptions de l'Eglise, il s'ensuit comme conséquence nécessaire, qu'il ne peut ni ne pourra jamais être permis à aucun catholique de coopérer formellement à l'exécution de cette loi. Donc, tous ceux qui persistent à le faire se rendent par là même incapables de participer aux bénéfices de la vie catholique, spécialement en ce qui concerne le sacrement de pénitence ». Nina à Vannutelli, 3 mai 1880, dépêche n° 96 dans *La Belgique et le Vatican*, t. I, *op. cit.*, pp. 334-346.

¹⁵³ « Nous faisons observer », écrivait Léon XIII, « ... que votre Royaume avait été jusqu'alors assez tranquille, et que ce n'est qu'après la promulgation de la nouvelle loi que l'on vit mis à une grave épreuve l'ordre intérieur et la prospérité. Nous disions que cette loi offense les droits de l'Eglise, méconnaît le pouvoir qui appartient à l'autorité ecclésiastique dans l'éducation de la jeunesse, enlève à l'instruction du peuple la base indispensable de l'enseignement religieux, met en péril la foi des générations qui s'élèvent et le salut des âmes ». Léon XIII à Léopold II, 10 mai 1880, *op. cit.*

¹⁵⁴ « Nous ajoutons que c'était un devoir sacré pour l'Episcopat belge de condamner cette loi, et de la dénoncer comme contraire aux droits et aux doctrines de l'Eglise, et de lui opposer un remède efficace afin d'en atténuer les désastreuses conséquences ». *Ibid.*

¹⁵⁵ « ... l'Episcopat a été pour ainsi dire forcé à pareille mesure par l'extrême gravité du péril qui menaçait les âmes, par l'âpreté avec laquelle la lutte a été entreprise, par les intentions manifestement hostiles à la religion qui ont guidé beaucoup des auteurs de la loi,

faisait remarquer que l'épiscopat avait adouci la rigueur de ses instructions autant qu'il l'avait pu¹⁵⁶ et que c'était au gouvernement belge qu'il appartenait de donner des garanties qui dissiperait les craintes des évêques¹⁵⁷. Léon XIII entendait désormais lier l'influence modératrice du Saint-Siège à la modification de la loi scolaire. Dans ce but, il demanda au roi d'user de son influence personnelle sur l'esprit des ministres et de faire valoir auprès d'eux « les hautes raisons d'Etat qui conseillent de retirer la cause d'une lutte si contraire aux vrais intérêts de la nation »¹⁵⁸. Il ne semble pas, du moins la correspondance royale n'en contient aucune trace, que le souverain ait usé du conseil pontifical. De même, quand un mois plus tard, les ministres décidèrent de rompre les relations diplomatiques avec le Vatican, Léopold II s'abstint de peser sur cette décision. Après la lettre qu'il avait reçue du souverain pontife et après la communication aux ministres de la correspondance secrète échangée entre Léon XIII et les évêques, le roi avait probablement estimé qu'il était désormais impuissant à modifier le cours des événements, qu'il avait tenté, tant auprès de ses ministres qu'à Rome, tout ce qui était en son pouvoir de faire pour éviter cette rupture.

Dans cette affaire, le roi, qui désirait vivement le maintien de la légation à Rome afin de ne pas accroître les discordes politiques et religieuses nationales, était beaucoup plus intervenu auprès du pape qu'auprès de son ministre. On peut se demander quelles étaient les raisons de ce choix ?

lesquels comme il appert des déclarations faites au Parlement, visaient à combattre de la manière la plus efficace l'Eglise et la foi catholique en Belgique, beaucoup plus qu'à revendiquer pour l'Etat des droits que personne n'avait usurpés». *Ibid.*

¹⁵⁶ « Nonobstant cela les mêmes Evêques n'ont pas manqué depuis d'adoucir en quelques parties la rigueur des instructions qu'ils avaient données. Nous savons que dans le diocèse de Malines et ailleurs on accorde aux professeurs de nombreuses dispenses, et on a pris des mesures de tempérament pour mitiger et restreindre le conflit, effet auquel contribueront encore les suggestions du St-Siège. Dans plusieurs circonstances, comme Votre Majesté ne l'ignore pas, il a donné des conseils de modération bien accueillis et appréciés des Evêques, quoi qu'on en ait dit. Ils le seront sans doute encore dans l'avenir, et à mesure que les âmes se calmeront, on en constatera mieux les effets ». *Ibid.*

¹⁵⁷ ... « et l'on peut espérer de voir bientôt se rétablir le calme si le Gouvernement de son côté donne des garanties sérieuses pour éloigner d'une manière permanente le danger dont est menacée la jeunesse par le fait de la nouvelle loi et, pour dissiper ainsi les justes craintes de l'Episcopat ». *Ibid.*

¹⁵⁸ Léon XIII à Léopold II, 10 mai 1880, *op. cit.*

Le souverain s'était en effet borné à encourager l'esprit de conciliation dont le chef du Cabinet avait fait preuve en entamant l'échange de vues. Tout au long des négociations, il avait marqué son intérêt pour celles-ci et n'avait cessé de féliciter Frère-Orban, et même au besoin l'avait flatté, dès qu'un résultat favorable avait permis d'espérer la possibilité d'un accord. Mais à aucun moment, ses conseils, même lorsqu'il mettait son ministre en garde contre les excès d'une politique anticléricale, n'avaient été aussi pressants ni aussi nombreux que ceux qu'il avait adressés au pape. Si le souverain avait peu agi sur Frère-Orban, c'est qu'il pensait, comme il l'avait écrit à plusieurs reprises, qu'il avait obtenu plus de modération du chef du Cabinet que des évêques. Il avait estimé que son ministre, compte tenu de l'aile radicale de son parti, avait fait tout ce qui était possible de faire sans compromettre l'existence du cabinet. Celle-ci tenait à quelques voix et le souverain était conscient des difficultés, que pourrait connaître le pays si les libéraux étaient renversés¹⁵⁹.

Le roi n'oubliait pas non plus qu'au moment de la discussion de la loi scolaire c'étaient les catholiques eux-mêmes qui avaient refusé d'apporter des amendements que le ministère était tout prêt à accepter¹⁶⁰.

En outre, le Gouvernement n'avait-il pas pris l'initiative d'introduire dans la loi sur l'enseignement une disposition interdisant à l'instituteur toute attaque contre les croyances religieuses des familles dont les enfants lui étaient confiés? «Il y a là», écrivait Frère-Orban, «une garantie complète que l'enseignement religieux que les ministres du culte sont invités à donner, aux élèves dans le local même de l'école, ne sera point contrarié, attaqué par le maître laïque. Le vœu des pères de familles sera pleinement suivi et respecté en cette matière»¹⁶¹.

¹⁵⁹ C'est ce qu'expose J. Devaux à A. d'Anethan: «Il y a des choses que Frère ne peut ni voir dire ni vous écrire et que cependant vous pouvez peut-être signaler comme de vous. Telle est la situation toute particulière que lui fait la composition de sa majorité. C'est au fond ce qui fait son appoint ce sont cinq ou six radicaux s'ils venaient à lui manquer il serait plus que compromis. Il y a une difficulté extrême à négocier avec Rome, à faire vers Rome les pas que fait Frère et à forcer en même temps ces pointus à le suivre. Il faut qu'on se rende compte de cela. Or si les libéraux étaient renversés aujourd'hui nous serions devant un ministère Jacobs-Woeste-Malou ne voulant plus du pouvoir. Or ce ministère là c'est très probablement l'émeute tout au moins. Devaux à A. d'Anethan, 4 mai 1879, M.A.E., Papiers J. d'Anethan, film P. 518, dossier filmé n° 510.

¹⁶⁰ Frère-Orban à A. d'Anethan, 12 juin 1879, M.A.E. Papiers Auguste d'Anethan, film 819, dossier filmé 514, pièce 606.

¹⁶¹ *Ibid.*

De plus, le gouvernement loin de demander que le Saint-Siège acceptât la loi scolaire, s'était borné à souhaiter que les catholiques belges soient traités pour leur participation à cette loi, comme les catholiques romains¹⁶² l'étaient, par le pape lui-même, pour leur coopération à une disposition reposant sur les mêmes principes¹⁶³.

Comme Frère-Orban, le roi avait pu croire, que l'attitude des évêques était plus dictée par des considérations politiques que religieuses, que la cause réelle des violences que connaissait le pays devait se trouver non dans la question de l'enseignement mais dans une résistance à la politique nouvelle favorable aux libertés constitutionnelles, inaugurée par le Saint-Siège¹⁶⁴.

Enfin, le souverain était au courant des intrigues qui se tramaient au sein du clergé ultramontain, tant en Belgique qu'à Rome. L'aumônier de la Cour, le chanoine Van Weddingen, qui rechercha toujours l'apaisement des querelles intestines, était très informé de tout ce qui se préparait et avertissait J. Devaux¹⁶⁵ des périls qu'il fallait éviter. Renseigné par ce canal, le roi essaya plusieurs fois de déjouer les manigances des évêques ultramontains en s'adressant au Saint-Père.

Tous ces éléments ont dû amener le souverain à reconnaître à l'épiscopat une lourde responsabilité dans la situation troublée que connaissait le pays et à rechercher du côté des évêques et du pape, leur supérieur hiérarchique, un apaisement aux tensions nationales. En envoyant des

¹⁶² La situation de l'enseignement religieux dans les écoles en Italie était, plus radicale que chez nous. « Il est certain, en effet, écrivait Frère-Orban que dans les écoles de Rome comme dans celle de Turin, l'enseignement religieux n'est pas obligatoire, mais facultatif; qu'il ne fait pas partie du programme de l'enseignement primaire, mais qu'il est donné seulement à la demande des pères de famille.

C'est absolument le système du projet de loi qui vient d'être adopté par la Chambre et le Sénat.

Or, ces écoles de Rome ne sont pas mises en interdit et le clergé donne... l'instruction religieuse aux enfants qui fréquentent ces écoles, non dans le local de l'école mais dans des locaux séparés.

C'est ce que l'on aurait nommé ici la solution radicale ».

Frère-Orban à A. d'Anethan, 26 juin 1879, M.A.E., Papiers Auguste d'Anethan, film P. 819, dossier filmé 514, pièce 613.

¹⁶³ Circulaire aux diplomates belges à l'étranger concernant la rupture des négociations avec le Vatican, 8 août 1880, A.G.R., Papiers Frère-Orban, dossier 631.

¹⁶⁴ Voir Frère-Orban à A. d'Anethan, 16 juillet 1879, M.A.E., *op. cit.*, pièce 617.

¹⁶⁵ Voir à ce sujet Van Weddingen à J. Devaux et Van Weddingen à la reine, avril 1880, A.P.R. Cabinet du Roi Léopold II, dossier 22.

lettres aussi nombreuses que pressantes ainsi, qu'une mission secrète à Rome, Léopold II espéra probablement que Léon XIII mieux averti des dangers politiques et religieux qui menaçaient la Belgique, prendrait les mesures qui s'imposaient pour ramener le clergé à plus de tolérance. Mais, comme nous l'avons vu, le roi échoua dans cette entreprise.

En mai 1881, lors des fêtes données à Vienne à l'occasion du mariage de la princesse Stéphanie, une partie de la presse parla d'une éventuelle reprise des négociations avec le Vatican¹⁶⁶. Ces bruits non-fondés¹⁶⁷ étaient la conséquence de l'entrevue accordée par Léopold II à Mgr S. Vannutelli, qui, de Bruxelles, avait été transféré dans la capitale autrichienne.

Après la publication de la correspondance secrète échangée entre le Vatican et les évêques, S. Vannutelli n'avait pu échapper à la suspicion générale qui accompagna la rupture avec Rome¹⁶⁸. Le nonce dont la position avait été extrêmement délicate¹⁶⁹ pendant toute la durée des négociations et qui avait essayé de concilier le mieux possible toutes les divergences d'intérêt, se défendit des accusations qui avaient été portées contre lui¹⁷⁰. Mais Frère-Orban restait très irrité par sa conduite. Aussi la presse relata-t-elle avec étonnement la rencontre à Vienne du roi et du prélat, en présence du chef du Cabinet et conclut-elle un peu hâtivement à une prochaine reprise de contacts avec le Saint-Siège ?

¹⁶⁶ Voir coupures de presse, A.G.R. Papiers Frère-Orban, dossier 968.

¹⁶⁷ Bien que S. Vannutelli ait écrit dans ce sens à J. Devaux le 19 avril 1881 : « Il est temps de faire taire les passions de parti, et de préparer peu à peu la voie d'un rapprochement avec Rome. Je ne perds pas l'espoir d'y arriver un jour. Et c'est à *ce point de vue* que je serais charmé de pouvoir écrire à Rome après le 10 mai : j'ai eu l'honneur d'offrir mes hommages au Roi et à la Reine; Leurs Majestés m'ont très bien reçu et m'ont dit cela et cela: j'ai encore eu l'occasion de voir ça ou là Mr Frère, qui a été envers moi fort convenable comme je l'ai été envers lui ... ». Vannutelli à Devaux, 19 avril 1881, A.P.R. Cabinet du Roi Léopold II, dossier 22.

¹⁶⁸ Devaux à Frère-Orban, 5 août 1880, n° 720, pp. 1136-1137.

¹⁶⁹ Le clan ultramontain, tant à Rome qu'à Bruxelles, lui menait la vie dure. Quant aux évêques, ils ne l'écoutaient pas et disaient qu'il était « un ami de Frère ». Voir Devaux à Frère-Orban, 17 août 1879; A.G.R. Papiers Frère-Orban, dossier 283.

¹⁷⁰ « Vous voyez », écrit-il, « ... que l'hypothèse de me trouver en face de Mr Frère ne m'effraie pas, quoique je sois bien loin de la souhaiter. Ce serait autre chose si j'avais *la certitude* de trouver Mr Frère calme, tranquille, convenable et digne: Dans ce cas (fort problématique du reste vu son tempérament et les préjugés qu'il a conçus contre moi depuis la rupture) je ne serais nullement gêné de me rencontrer avec lui et de causer même sur les incidents qui l'on si injustement irrité contre ma personne ». S. Vannutelli à J. Devaux, Vienne, 19 avril 1881, *op. cit.*

Quelques mois plus tard, Frère-Orban mit un point final à cet épisode difficile de nos relations avec la papauté en publiant les documents relatifs aux récentes négociations avec le Saint-Siège. Le chef du Cabinet envoya au roi un exemplaire de ce travail qui justifiait la conduite du cabinet libéral¹⁷¹. L'édition de *La Belgique et le Vatican*¹⁷² terminait une période de tensions diplomatiques qui avaient permis au souverain de jouer, dans les limites autorisées par la Constitution, un rôle de modération des luttes intestines. Ce rôle ne fut pas toujours bien accepté par certains catholiques qui voyaient dans la conduite royale une participation à la séparation de l'Eglise et de l'Etat ainsi qu'à la laïcisation des institutions, entreprises par les libéraux¹⁷³.

Le développement et l'expansion économiques de la Belgique

On connaît tout l'intérêt que Léopold II porta au développement économique de la nation et à son expansion commerciale. Ce fut un souci constant du souverain qui désira doter Anvers et Ostende d'installations portuaires modernes, facilitant nos échanges commerciaux¹⁷⁴. Pendant longtemps, il rechercha également la possibilité d'obtenir de nouveaux débouchés par la possession de marchés lointains. Après s'être tourné de différents côtés, il fut attiré par l'Afrique centrale qu'un journaliste américain, Stanley, venait de parcourir d'est en ouest.

Si la correspondance échangée entre le roi et ses ministres traite des diverses initiatives prises en faveur de notre croissance économique, elle fait, par contre, peu allusion à la grande entreprise congolaise dont les premières réalisations coïncident pourtant avec le cabinet Frère-Orban. Nous allons essayer de voir pourquoi. Mais avant d'examiner les raisons de ce mutisme, nous voudrions évoquer deux projets royaux qui furent différemment acceptés par le chef du Cabinet: les bourses d'études et de voyages ainsi que le musée commercial.

¹⁷¹ Voir Frère-Orban à Léopold II, 23 septembre 1881, n° 129, p. 222.

¹⁷² L'auteur de ce *livre gris* était Emile Banning. Voir à ce sujet STENGERS, J., *Textes inédits d'Emile Banning*, Mémoire de l'Académie royale des sciences coloniales, classe des sciences morales et politiques. Nouvelle série, T. II, fasc. 3, 1955, pp. 6-7 et 35-37.

¹⁷³ SIMON, A., *Réunion des Evêques de Belgique*, 1868-1883, *op. cit.*, pp. 6-11.

¹⁷⁴ Voir à ce sujet: le roi et les Travaux publics, pp. 765-769.

Les bourses d'études et de voyages

Nous avons déjà vu plus haut que Frère-Orban veillait jalousement au respect des attributions du ministre des affaires étrangères et qu'il repoussait toute tentative d'intervention du roi dans un domaine qui lui était réservé. L'affaire des bourses d'études illustre parfaitement l'attitude prise par le chef du Cabinet en cette matière.

Le souverain, qui savait Frère peu favorable aux entreprises lointaines et qui désirait obtenir un crédit supplémentaire à celui existant déjà pour des bourses de voyage et des frais de mission dans l'intérêt d'études commerciales — probablement pour couvrir une partie des frais de l'exploration du bassin du Congo¹⁷⁵ —, demanda à Van Humbeeck d'inscrire ce crédit au budget de l'instruction publique.

En attendant d'avoir gain de cause et pour mieux exercer une pression sur le ministre, Léopold II retint au Palais le projet de budget. Van Humbeeck et Graux exposèrent au chef du Cabinet les motifs du retard qui était apporté à la signature des projets de crédit pour l'instruction publique. Frère réagit immédiatement et écrivit au roi que ces sortes de bourses étaient du ressort de son département et qu'un crédit figurait déjà à son budget pour y faire face. Il avait bien reçu le rapport d'une commission qui concluait à une allocation de 400.000 frs à solliciter des Chambres dans le même but. S'il s'avérait que l'on pouvait attendre des résultats utiles et pratiques d'une dépense de ce genre, le ministre des affaires étrangères accepterait d'accroître un article de son budget. Mais méfiant, Frère avait d'abord demandé un relevé des sommes qui avaient été consacrées à cet objet, depuis un très grand nombre d'années, avec l'indication des résultats obtenus. Tant qu'il n'avait pas ce rapport, il estimait qu'il lui était difficile de justifier ce crédit devant les Chambres. En attendant, il pria fermement le roi de ne pas retarder la présentation des crédits indispensables pour le département de l'instruction publique auquel ne pouvaient être données des attributions de son département¹⁷⁶.

Le même jour, Van Humbeeck fit part au souverain des déclarations très nettes de son collègue des affaires étrangères qui se croirait atteint dans ses prérogatives, si le crédit destiné aux bourses de voyage devait

¹⁷⁵ Un mois plus tôt le roi avait déjà fait remarquer à Frère qu'en 1879 et 80 les parlements allemand, français et italien avaient accordé des subsides de cent mille francs pour les explorations et les stations en Afrique. Léopold II à Frère-Orban, 15 juillet 1880, n° 61, p. 145.

¹⁷⁶ Frère-Orban à Léopold II, 12 août 1880, n° 67, p. 151.

figurer à un autre budget que le sien. Le ministre reconnut que dans ces conditions, il lui était impossible de mener à bien la mission dont le roi l'avait chargé. Et il insista à son tour respectueusement pour obtenir du souverain la signature des crédits tels que le ministre des finances les lui avait soumis¹⁷⁷.

Léopold II, sachant Frère peu disposé à lui accorder ce qu'il demandait avait pensé avoir plus de chances de réussir en s'adressant à Van Humbeeck, un ministre qui n'avait pas l'autorité du chef du Cabinet. C'était là sous-estimer l'ascendant qu'exerçait Frère sur ses collègues et le souci qu'il avait de la défense de ses prérogatives.

Si Frère fut réticent vis-à-vis d'entreprises lointaines et aléatoires, il se montra beaucoup plus empressé de satisfaire les désirs du roi dès qu'il s'agit de créer dans le pays un instrument de promotion du commerce et de l'industrie.

Le Musée commercial

Lors de l'Exposition de 1880, le Gouvernement avait centralisé dans un compartiment spécial, les produits d'importation et d'exportation dont l'examen pouvait le mieux guider le commerce et l'industrie belges. Visitant ces collections fort incomplètes, le roi avait souhaité voir cette initiative se développer et prendre un caractère permanent. Quelques mois plus tard, une loi avait accordé au ministère des affaires étrangères un crédit pour l'établissement d'un Musée commercial. A cet effet, un vaste local avait été acquis par l'Etat. Et à la suite d'instructions détaillées envoyées aux agents du service extérieur leur prescrivant de recueillir les échantillons et les indications permettant aux Belges d'avoir une connaissance exacte des besoins et des ressources des marchés étrangers, le musée put constituer des collections. Celles-ci furent classées par nature des produits et par pays de provenance et de destination et consignées dans un catalogue. Ce dernier fut complété par un « Bulletin du Musée Commercial » qui contenait notamment une revue de la presse commerciale et industrielle étrangère, certains rapports de nos légations et consulats ainsi que la nomenclature des entreprises ouvertes à la libre concurrence dans les pays voisins comme dans les contrées les plus éloignées.

En collaboration avec le ministre des travaux publics et l'administration des chemins de fer deux autres services furent aussi mis à la disposition des industriels, commerçants et entrepreneurs belges. Afin de centra-

¹⁷⁷ Van Humbeeck à Léopold II, 12 août 1880, n° 291, p. 460.

liser le plus possible les informations, le bureau disposant des cahiers des charges, plans, devis et modèles relatifs aux travaux et fournitures mis en adjudication par l'Etat belge, fut transféré au Musée. De même, un autre bureau, dont l'objet était de donner tous renseignements utiles au sujet des prix du transport par terre et des taux du frêt, fut également installé au même endroit.

Le musée en faveur du développement de la prospérité nationale terminé, Frère envoya un rapport au roi où il exprima l'espoir que le souverain daignerait visiter cette nouvelle réalisation qui devait permettre une expansion de nos relations avec les marchés étrangers¹⁷⁸.

En cette matière le ministre s'était montré beaucoup plus coopérant et avait réussi en l'espace d'un peu plus de deux ans à réaliser un souhait formulé par le roi.

Le roi portait un énorme intérêt aux grands travaux entrepris à l'étranger. Il n'est pas un emprunt, une construction de chemin de fer, une concession d'une ligne de bateaux à vapeur qui le laissât indifférent et qui n'ait fait l'objet d'une demande de renseignements au département des affaires étrangères¹⁷⁹.

Conscient de la nécessité pour un petit pays, sensible aux crises économiques et entouré de voisins enclins au protectionnisme, de trouver des débouchés nouveaux, Léopold II rechercha très longtemps dans des contrées lointaines, en Extrême-Orient, une colonie qui puisse satisfaire les intérêts de la Belgique¹⁸⁰. Dans ce genre de projet le souverain trouvait le plaisir de pouvoir agir à sa guise, en dehors des contraintes constitutionnelles. Le roi avait un caractère autoritaire, une imagination débordante et le génie des affaires, trois traits de sa personnalité qu'il ne pouvait librement exprimer dans les fonctions qu'il occupait. Aussi, aimait-il toujours se réserver une sphère d'action personnelle où il pouvait poursuivre, comme il l'entendait, la réalisation d'entreprises qui lui tenaient à cœur. Le Congo sera l'une d'elles.

¹⁷⁸ Frère-Orban à Léopold II, 11 avril 1883, n° 184, pp. 293-294.

¹⁷⁹ Voir notamment Léopold II à Frère-Orban, 20 février 1881 et Frère-Orban à Léopold II, 23-24 février 1881, nos 96-98, pp. 188-190.

¹⁸⁰ On cite souvent à ce propos une petite anecdote relative au roi encore duc de Brabant. Ce dernier voyageant en Grèce avait envoyé à Frère-Orban, alors ministre des Finances, un morceau de marbre du Parthénon portant la devise : « Il faut à la Belgique une colonie. Le presse-papiers que je vous envoie, écrivait-il, au ministre, vous rappellera résumé en 6 mots un de mes désirs les plus ardents que vous savez partagé par le Roi et que je légue à mon fils s'il en était besoin ». Duc de Brabant à Frère-Orban, original, Athènes, 27 septembre 1860, A.G.R. Papiers Frère-Orban, dossier 356.

L'entreprise congolaise

Quelques années avant le retour des libéraux au pouvoir, Léopold II commença à se passionner pour la découverte des terres vierges d'Afrique. Contrairement à son habitude il n'avait pas élaboré pour cette entreprise de plan bien précis. Il allait à l'aventure, espérant « pénétrer au cœur de l'Afrique, s'entendre avec les chefs indigènes, et obtenir d'eux des privilèges commerciaux qui permettront de créer une grande compagnie commerciale dotée autant que possible de monopoles économiques »¹⁸¹.

En juin 1878, Stanley arriva à Bruxelles et se mit au service du roi, tandis que Frère-Orban formait son gouvernement. Il est à première vue assez étrange que la correspondance échangée entre le souverain et Frère de 1878 à 1884, évoque à peine l'œuvre royale en Afrique dont « l'extraordinaire réussite...se situe entre deux dates: août 1879 et février 1884 »¹⁸².

Plusieurs raisons peuvent expliquer ces silences. Le roi, fin connaisseur de la psychologie humaine, savait comment arriver à ses fins. Il contournait les obstacles qu'il ne pouvait surmonter et dissimulait ses projets quand il croyait que le secret lui permettrait de les réaliser. Il savait Frère, opposé, pour ne pas dire hostile, à toute entreprise coloniale et il s'arrangea pour qu'il ne participât pas aux négociations congolaises. De plus, l'exploration de l'Afrique mise sur pied par Léopold II sous le couvert d'une œuvre philanthropique et scientifique avait en fait, du moins dans ses débuts, un caractère surtout commercial¹⁸³. Le roi ne voulait pas dévoiler les véritables buts de cette opération et devoir les exposer à Frère qui ne les aurait de toute façon pas approuvés. Enfin, il estimait aussi que cette œuvre était une affaire privée qui ne regardait pas le cabinet. Ce fut également l'avis de Frère qui voulut éviter autant que possible que le gouvernement ne fût mêlé à ce qui se concluait en Afrique. Nous verrons qu'il n'interviendra en ce domaine que pour des choses mineures sauf, peut-être pour l'envoi de certains militaires ayant accepté de collaborer à l'œuvre coloniale du roi.

¹⁸¹ STENGERS, J., *Léopold II et la fixation des frontières du Congo* dans *Le Flambeau*, 46^{ème} année, n° 3/4, 1963, p. 157; *Léopold II et la rivalité franco-anglaise en Afrique, 1882-1884* dans *Revue belge de philologie et d'histoire*, tome 47, n° 2, 1969, p. 426.

¹⁸² STENGERS, J., *Léopold II et la rivalité franco-anglaise en Afrique*, *op. cit.*, p. 425.

¹⁸³ Léopold II à Van Praet, 8 juillet 1832, n° 780, pp. 1191-1192.

L'établissement de deux consulats en Afrique

On sait que le roi avait un vaste projet d'exploration de l'Afrique centrale tant à l'est qu'à l'ouest. Aussi attachait-il une grande importance à la création de deux consulats qui pourraient être très utiles à l'Association internationale.

Mais Frère n'entendait pas associer de trop près le pays à l'entreprise royale et il mit des conditions bien précises à la création de ces deux consulats.

Le souverain aurait aimé voir s'établir le consulat de l'Afrique occidentale dans une des stations de l'embouchure du Congo, où des découvertes récentes avaient mis en évidence la présence de territoires vierges de toute mainmise européenne et où il était important de ne pas se laisser précéder par d'autres.

Fin 1878, Frère estima que l'envoi d'un consul était prématuré tant que des intérêts belges n'auraient pas pris naissance, établi leur siège dans cette contrée et exigé une protection. Il proposa donc d'installer provisoirement aux Iles du Cap Vert le consulat de l'Afrique occidentale. Il s'agissait principalement d'un poste d'exploration et d'investigation. Prudent, il voulait, avant de déterminer le siège définitif et d'y envoyer un consul, avoir tous les renseignements possibles sur les pays voisins, les résultats commerciaux déjà obtenus dans ces contrées et savoir quels moyens il faudrait mettre en œuvre pour établir des relations avec ces dernières. Le roi accepta cette solution¹⁸⁴.

Le 31 décembre 1879, un autre consulat fut établi sur la côte orientale, à Zanzibar¹⁸⁵. Frère précisa soigneusement les fonctions du consul. Ce fonctionnaire aurait une mission commerciale et pourrait éventuellement aider l'Association internationale, comme il prêterait aide à toute personne, à toute association qui poursuivrait sans léser aucun intérêt un but honorable se rattachant à des questions humanitaires¹⁸⁶. On ne pouvait pas faire moins. Le ministre montrait par là qu'aucun lien privilégié ne rattachait le gouvernement à l'entreprise africaine du roi. Il en fut de même quelques mois plus tard lorsque le Portugal exprima des prétentions sur les régions explorées par Stanley.

¹⁸⁴ M.A.E. Papiers Lambermont, vol. 1876-1884, Minute d'un résumé historique de l'attitude du gouvernement au sujet des affaires africaines de 1876 à 1884, pp. 9-10.

¹⁸⁵ C'était à Zanzibar que Stanley voulait recruter les porteurs pour son expédition au Congo. Voir à ce sujet: EMERSON, B., *Léopold II, le royaume et l'empire*, Paris-Gembloux, 1980, pp. 78, 85 et 89.

¹⁸⁶ M.A.E. *Ibid.*, p. 11-12.

Les prétentions portugaises sur les régions explorées par Stanley

Sans le souhaiter, le ministre des affaires étrangères fut, au début de 1880, contraint de s'occuper de problèmes soulevés par l'exploration du bassin du Congo. Le roi avait confié à Stanley la direction d'une expédition en Afrique qui avait atteint des régions sur lesquelles le Portugal prétendait avoir des droits.

Le comte de Thomar, ministre du Portugal à Bruxelles, avait rendu visite à Frère¹⁸⁷ pour lui demander quelle serait la position du gouvernement dans une affaire où des intérêts belges n'allaient pas manquer d'être engagés. Le ministre des affaires étrangères avait assuré son interlocuteur que le gouvernement belge était complètement étranger à l'Association internationale, à son organisation comme au but qu'elle poursuivait et qu'il déclinerait toute responsabilité quant aux incidents politiques qui pourraient surgir à la suite de l'expédition en Afrique.

Le 16 février 1880, Frère reçut une communication officielle du baron de Sant'Anna, chargé d'affaires du Portugal pendant l'absence du chef de mission¹⁸⁸. Celle-ci demandait que la réponse faite verbalement au comte de Thomar soit consignée par écrit. Frère fit part au roi de cette démarche et lui soumit la communication qu'il venait de recevoir ainsi que la réponse qu'il se proposait de faire¹⁸⁹. Léopold II trouva cette dernière parfaite¹⁹⁰. Celle-ci se maintenait dans une réserve prudente et exposait les différentes raisons pour lesquelles le gouvernement belge n'était pas concerné par cette affaire. Stanley voyageait pour le compte d'une organisation privée et internationale. Il n'appartenait dès lors pas au gouvernement de se prononcer sur les droits que le Portugal faisait valoir sur les territoires explorés par Stanley. Ne se sentant pas lié par la participation belge à cette entreprise, le gouvernement déclinait toute responsabilité en cette affaire¹⁹¹.

Ce fut la même attitude qu'adopta Frère quand en novembre 1883, le gouvernement portugais lui fit parvenir une note relative aux contrats signés par le Comité d'Etudes du Congo, nouveau nom de l'Association

¹⁸⁷ Frère-Orban à Léopold II, 20 ou 21 février 1880, n° 45, p. 129.

¹⁸⁸ Voir copie de cette lettre dans Papiers Lambermont, *op. cit.*, p. 18-21.

¹⁸⁹ Frère-Orban à Léopold II, *ibid.*

¹⁹⁰ Léopold II à Frère-Orban, 21 février 1880, n° 46, p. 130.

¹⁹¹ Frère-Orban au baron de Sant-Anna, 24 février 1880, Papiers Lambermont, *op. cit.*, pp. 21-23.

internationale, avec des souverains africains¹⁹². On se rappelle qu'après le retour de Stanley en Europe en 1882, et à cause du danger que les Français représentaient pour l'extension de l'Association en Afrique, Léopold II avait obligé l'explorateur à repartir hâtivement avec pour mission de signer avec les chefs indigènes des conventions lui assurant la souveraineté sur les régions découvertes. Pour calmer les appréhensions des grands pays européens, il avait eu le génie d'abandonner la recherche des monopoles et de proposer une totale liberté commerciale, pour les terres d'Afrique, des terres sans douanes¹⁹³.

La réalité était quelque peu différente. La note portugaise est là pour nous le rappeler. Lisbonne protestait contre les prétentions d'une société humanitaire et scientifique à s'arroger des droits d'états souverains. Frère fit attendre sa réponse¹⁹⁴. Mais à J. Devaux, qui partageait ses vues¹⁹⁵, Frère fit remarquer que les clauses des contrats faits avec les « souverains nègres » n'étaient « guère en harmonie avec le caractère international et les déclarations du Comité aussi bien qu'avec le but humanitaire que l'on a assigné à l'entreprise »¹⁹⁶. Une des clauses excluait en effet du commerce des territoires cédés le monde entier, à l'exception des agents du comité; une autre gorgeait d'eau de vie, de gin et de genièvre les rois indigènes pour prix des cessions auxquelles ils consentaient. « C'est une humanité », concluait Frère, « que l'on pourrait mettre sur la même ligne que la traite des nègres. Il était au moins inutile d'en faire mention dans le contrat »¹⁹⁷. C'était dire en quel estime Frère tenait les accords extorqués aux chefs africains et les méthodes employées par le Comité d'études du Congo. Mais il estimait que tout cela ne le regardait point et il se taisait¹⁹⁸.

¹⁹² Papiers Lambermont, *op. cit.*, pp. 28-31.

¹⁹³ Voir STENGERS, J., *Léopold II et la fixation des frontières du Congo*, *op. cit.*, pp. 163-164; EMERSON, B., *op. cit.*, p. 99.

¹⁹⁴ Ce n'est que le 21 janvier 1884 qu'il transmit à notre ministre à Lisbonne, le baron Greindl, une réponse à la note du 17 novembre 1883 du Gouvernement portugais. Papiers Lambermont, *op. cit.*, pp. 33-36. Voir aussi VANDEWOUDE, E., *Lettres de Jules Devaux au Roi Léopold II relatives du Congo (octobre-novembre 1883)*, *Archives et Bibliothèques de Belgique*, 1964, t. XXXV, n° 1, pp. 31-48.

¹⁹⁵ Le chef de cabinet du roi « était lui aussi opposé à des entreprises qui ne peuvent conduire qu'à des mécomptes ». STENGERS, J., *Léopold II entre l'Extrême-Orient et l'Afrique* dans *La Conférence de géographie de 1876*, Recueil d'études, Académie royale des sciences d'Outre-Mer, Bruxelles, 1976, p. 372.

¹⁹⁶ Frère-Orban à J. Devaux, 30 novembre 1883, n° 222, p. 345.

¹⁹⁷ *Ibid.*

¹⁹⁸ *Ibid.*

Le ministre des affaires étrangères qui considérait l'entreprise congolaise comme une fantaisie déraisonnable du roi¹⁹⁹, essaya toujours de maintenir le gouvernement en dehors de cette affaire. Le roi, de son côté, fit de même avec Frère, sauf lorsqu'il eut besoin de son accord ou de son appui pour obtenir ce qu'il voulait.

La tentative d'intéresser le pays aux affaires africaines

De temps en temps, le roi faisait part au ministre de nouvelles venant d'Afrique et lui exposait les difficultés qu'il rencontrait dans ce nouveau continent. Le contenu de ces communications était toujours superficiel et de peu d'importance. Il lui annonça par exemple l'assassinat en Afrique centrale de deux de ses voyageurs anglais²⁰⁰. Poli, Frère lui répondit qu'il était peiné par cette triste nouvelle²⁰¹, puis il passa à un autre sujet, objet véritable de sa lettre. Frère qui savait probablement que de nombreux hommes succombaient là-bas, n'attacha pas beaucoup d'attention à ces deux victimes. Mais il connaissait bien le roi et il dut se demander pourquoi le souverain tout à coup prenait la peine de lui faire connaître ce douloureux incident. Le lendemain il en trouva l'explication. Le roi désirait accroître les crédits alloués aux bourses d'études et aux allocations pour voyage à l'étranger — probablement pour l'exploration africaine — et avait besoin de l'accord du chef du Cabinet²⁰².

Dans d'autres circonstances, Léopold II fut obligé de mettre le ministre des affaires étrangères, plus ou moins au courant de ce qui se passait en Afrique. Frère était à Paris, et les intérêts du roi se trouvaient menacés par les intérêts du gouvernement français. Mais ici encore le souverain ne révéla que le minimum nécessaire²⁰³ pour permettre au ministre de remplir des missions de courtoisie. A ce moment-là, à la fin du mois d'octobre, le roi n'était pas encore décidé à intéresser le gouvernement à

¹⁹⁹ Dans une lettre à Banning où il disqualifie la politique de son successeur, A. Beernaert, il écrit : « Il a été l'instrument servile du Roi dans l'affaire congolaise. ... Et dans quelle position son incurie et ses lâches complaisances ont placé le Roi dans l'affaire congolaise. Si au lieu d'être un serviteur, il avait été un ministre mettant fin à des fantaisies déraisonnables rien de tout cela ne serait arrivé ». Frère-Orban à Banning, copie, 22 juin 1894, A.G.R. Papiers Frère-Orban, dossier 40.

²⁰⁰ Léopold II à Frère-Orban, 10 août 1880, n° 65, p. 149.

²⁰¹ Frère-Orban à Léopold II, 11 août 1880, n° 66, p. 150.

²⁰² Voir les bourses d'études, *supra*, pp. 67-68.

²⁰³ Il en était de même avec Stanley. Léopold II à Van Praet, 8 juillet 1882, n° 780, p. 1191.

ses projets. Nous verrons plus loin quelles furent les raisons qui le firent changer d'avis le mois suivant, mais pour peu de temps.

Revenons à ce qui se passait en octobre 1882 à Bruxelles. L'arrivée presque simultanée de Brazza et de Stanley les avait mis en présence et aux prises et ils avaient eu une vive polémique. Léopold II écrivit à Frère que le traité de Brazza avec Makoko était un acte très blâmable mais que Stanley avait grandi son adversaire en l'attaquant avec un maladroit acharnement²⁰⁴.

Pour le compte du Comité français de l'Association internationale, Savorgnan de Brazza parcourait depuis plusieurs années la région de l'Ogoué et avait planté le drapeau français sur la rive droite du fleuve Congo. Après avoir passé avec le chef Makoko un accord, il pouvait élever des prétentions sur la rive gauche du fleuve qui à ses yeux appartenait également à ce dernier. Plus grave encore, en automne 1882, il avait réussi à faire ratifier ce traité par le gouvernement français²⁰⁵. Une sérieuse opposition aurait pu naître entre Léopold II et la France, mais le président du Conseil, Duclerc, rassura le roi en lui notifiant les bases d'un accord où la France s'engageait à ne pas s'opposer « à la généreuse entreprise placée sous son haut patronage »²⁰⁶.

Ayant reçu de Ch. Duclerc une lettre contenant des déclarations très aimables pour l'association africaine, Léopold II pria Frère de lui « dire bien des choses affectueuses » de sa part, lors de son prochain séjour à Paris²⁰⁷. Il demanda en outre au ministre des affaires étrangères d'exprimer à Gambetta, s'il le rencontrait, toute sa sympathie et le prix qu'il attachait aux sentiments qu'il avait bien voulu lui faire connaître lorsqu'il était ministre pour les œuvres lointaines auxquelles il s'intéressait²⁰⁸. Frère et Gambetta s'estimaient beaucoup. Mais leurs vues sur le problème colonial, d'abord semblables, divergeaient depuis peu. Le roi qui regar-

²⁰⁴ Léopold II à Frère-Orban, 29 octobre 1882, n° 168, p. 272.

²⁰⁵ « Ce traité installe la France sur un tout petit territoire, mais d'une importance stratégique capitale, puisqu'il est situé au seuil du bassin du Congo navigable. Léopold II est convaincu que Brazza partant de là, va tenter de conquérir le bassin même du fleuve. Le Congo tout entier se trouve menacé ». STENGERS, J., *Léopold II et la fixation des frontières du Congo*, *op. cit.*, p. 160.

²⁰⁶ BANNING, E., *Le partage politique de l'Afrique d'après les transactions internationales les plus récentes 1885 à 1888*, Bruxelles, Muquardt, 1888, p. 98.

²⁰⁷ Léopold II à Frère-Orban, *op. cit.* Voir à ce sujet : STENGERS, J., *Léopold II et Brazza en 1882. Documents inédits dans Revue Française d'Histoire d'Outre-Mer*, t. LXIII, n° 230, 1^{er} trimestre, 1976, pp. 131-132.

²⁰⁸ Léopold II à Frère-Orban, *ibid.*

dait la France comme une concurrente dangereuse pour ses projets d'expansion en Afrique, voulait s'assurer un maximum d'appuis à Paris²⁰⁹. Il chargea donc encore Frère de calmer, s'il en avait l'occasion, le chauvinisme français de P. Leroy-Beaulieu, un théoricien du colonialisme²¹⁰.

Les ambitions de Brazza, la signature du traité avec Makoko, les difficultés qui surgissaient du côté portugais et anglais eurent une influence décisive sur l'orientation des projets du souverain. Pour que les zones nouvellement occupées ne tombent pas sous contrôle étranger, il fallait leur assurer une protection politique. En effet, l'Association internationale était une entreprise privée qui n'avait aucun droit de s'attribuer la souveraineté de possessions sur les côtes africaines et les rives du Congo²¹¹. Mais si l'on arborait le drapeau belge « 400 kilomètres de côte nous auraient été acquis sans contestation possible »²¹². Banning fit donc « une démarche auprès de Frère-Orban pour le prier de prendre l'affaire en main et d'arborer le drapeau belge en Afrique »²¹³. Le 4 décembre 1882, il lui remit une note relative à l'intervention officielle du gouvernement dans la question africaine²¹⁴. Au cours du même mois, le roi entretint Frère pour la première fois des affaires du Congo²¹⁵. Dans une note non datée, le ministre révèle que c'est au mois de décembre 1882, que le Roi l'entretint des affaires du Congo pour la première fois. Il le pria de vouloir bien s'en occuper. Frère y mit une condition, c'est qu'il connaîtrait toute la

²⁰⁹ Voir à ce sujet : Léopold II à Van Praet, 16 septembre 1883, n° 796, pp. 1208-1209.

²¹⁰ *Ibid.* Voir notamment *De la colonisation chez les peuples modernes*, Paris, 1898, 4^e éd., 868 p.

²¹¹ Dans les « Notes sur ma vie et mes écrits » Banning déclare : « Des prises de possession avaient eu lieu à la côte d'Afrique et sur les rives du Congo ; mais elles ne s'abritaient pas sous un pavillon reconnu. Les attributions de la souveraineté étaient contestées à l'Association belge non seulement en France et au Portugal mais même en Angleterre... ce fut l'une de nos principales difficultés, elle faillit devenir l'écueil » cité par J. Stengers dans *Textes inédits d'Emile Banning, op. cit.*, p. 53.

²¹² *Ibid.*

²¹³ *Ibid.*

²¹⁴ A.G.R. Papiers Frères-Orban, dossier 31. Note publiée par J. STENGERS, *op. cit.*, pp. 58-62.

²¹⁵ Il est possible que déjà en 1879, le roi ait parlé de ses projets africains au ministre. Dans la minute d'une lettre datée de juin 1879, le souverain avait écrit : « J'espère, Cher Ministre, que sans distraire votre attention du grand sujet dont nous avons causé et auquel je vous avoue je pense jour et nuit, vous pourrez vous occuper un instant des 3 points sur lesquels j'appelle votre bienveillant examen ». Léopold II à Frère-Orban, 8 juin 1879, n° 26, p. 108, note 49.

situation. Après quelques communications fort incomplètes celles-ci cessèrent et il ne fut donné aucune suite aux ouvertures faites²¹⁶.

Pour quelles raisons les communications cessèrent-elles? Le roi estima-t-il que la condition mise par Frère était inacceptable? Ou avait-il déjà en vue les solutions qui lui permettraient d'aplanir les difficultés que soulevaient les différents pays européens, sans le concours de la Belgique? Nous croyons que Léopold II, qui était doué d'une géniale habileté pour résoudre ce genre de problèmes, voulût tenter de désarmer seul l'opposition de la France, du Portugal et de l'Angleterre avant de recourir à la nation. Il est possible qu'il ait entrevu à cette époque les moyens de « créer en Afrique une entreprise particulière dont il serait le maître »²¹⁷ et qu'il préférât ne pas y mêler le pays.

L'idée de donner à la Belgique la souveraineté sur certaines régions du continent africain, et qui était contenue dans la première partie de la note du 4 décembre 1882 de Banning, n'était probablement pas partagée par le roi. C'est ce qui permettrait de comprendre la réponse que Frère adressât quelques années plus tard à Emile de Laveleye. Celui-ci avait publié un article où il déclarait qu'aucun des deux ministères qui avait successivement occupé le pouvoir n'avait osé accepter la souveraineté du Congo. Frère assura le célèbre publiciste que durant l'existence du ministère libéral, le cabinet n'avait jamais été appelé à délibérer sur la question de savoir s'il y avait lieu pour la Belgique de prendre la souveraineté du Congo²¹⁸. Cette mise au point de Frère nous amène à croire que la suggestion de Banning n'a jamais été prise réellement en considération et que si elle a pu effleurer un instant l'esprit du roi, elle a très vite perdu son soutien.

Frère-Orban resta donc quasiment étranger à l'entreprise africaine. Il fut toutefois appelé après la chute du cabinet à donner un avis sur la manière dont le roi pourrait porter à la connaissance du pays l'obligation dans laquelle il se trouvait d'abandonner le Congo. Fin janvier 1885, les affaires de l'Association internationale africaines semblèrent désespérées²¹⁹. Mais les choses changèrent rapidement, au point que moins de deux mois plus tard, Léopold II souhaita devenir le souverain de ce

²¹⁶ Mémorandum, n° 172, pp. 274-275.

²¹⁷ STENGERS, J., *Léopold II et la rivalité franco-anglaise en Afrique*, op. cit., p. 430.

²¹⁸ Frère-Orban à E. de Laveleye, sans date, n° 254, p. 376.

²¹⁹ Voir *Mémorandum relatif aux difficultés que rencontrait l'Association internationale africaine*, n° 252, p. 374.

nouveau pays. Frère rédigea alors un projet de lettre au roi qui posait les questions essentielles sur les moyens d'existence du nouvel Etat²²⁰. Le président de la Chambre lui ayant demandé s'il lui conviendrait de défendre, devant la commission de cette assemblée les conversations engagées sur la question du Congo, l'ancien ministre écrivit au roi qu'il fallait, si le ministère prenait l'initiative de demander l'application de l'article 62 de la Constitution, être très explicite dans les assurances à donner aux Chambres et au pays. Il était, pensait-il, naturel et légitime que les représentants de la nation soient renseignés d'une manière satisfaisante sur les conditions d'existence de l'Etat et les conséquences pour le pays d'une double souveraineté²²¹.

Le lendemain le souverain rassura Frère quant aux conditions exigées pour l'application de l'article 62 de la Constitution²²².

Si le gouvernement resta étranger à l'entreprise africaine, il y eut pourtant un domaine où il intervint pour aider le roi, celui de l'envoi de militaires au Congo.

L'envoi d'officiers belges au Congo

C'était au ministre des affaires étrangères que le souverain devait s'adresser avant d'effectuer auprès du ministre de la guerre les démarches nécessaires à l'obtention de congés pour les officiers qui acceptaient de travailler au succès de l'entreprise africaine²²³. En juillet 1880, le roi demanda à faire partir trois militaires, au lieu de deux, pour la côte ouest. « Nous avons eu là plusieurs retraites et décès qui nous laissent des vides qu'il est bien urgent de combler »²²⁴. En contre-partie, promettait-il, la Belgique aurait sa part du mouvement africain et dès l'ouverture de ce continent sans dépense pour l'Etat²²⁵. La chose se présenta sous un jour différent quand un mois plus tard Léopold II pria à nouveau le ministre de lui accorder le départ d'un autre militaire, le major Van den Bogaert, pour remplir une mission à Zanzibar²²⁶.

²²⁰ Frère-Orban à Léopold II, 17 mars 1885, n° 253, p. 375.

²²¹ Frère-Orban à Léopold II, 30 mars 1885, n° 255, pp. 377-378.

²²² Léopold II à Frère-Orban, 31 mars 1885, n° 256, pp. 378-379.

²²³ Léopold II à Frère-Orban, 15 juillet 1880, n° 61, pp. 144-145.

²²⁴ *Ibid.*

²²⁵ *Ibid.*

²²⁶ Léopold II à Frère-Orban, 5 août 1880, n° 64, pp. 148-149.

Pour les militaires à envoyer au Congo, le roi désirait utiliser une formule qu'il estimait avantageuse et qu'il employait pour son cabinet. Toujours très économe, il avait imaginé de détacher des ministères les fonctionnaires dont il avait besoin et qui continuaient à émarger au budget des départements dont ils provenaient²²⁷. Dans le cas du major Van den Bogaert, Léopold II eut recours à la même méthode et il obtint ce qu'il désirait. Van Humbeeck, le ministre intérimaire de la guerre, qui avait d'abord fait une objection à l'envoi à Zanzibar de cet officier, avait estimé finalement que celle-ci n'était pas assez bien établie pour être soumise au souverain et que toute réflexion faite on pouvait accorder ce qu'il demandait²²⁸.

L'année suivante, un projet d'arrêté fut envoyé au souverain afin de décharger le capitaine Ramaeckers, en mission en Afrique, de ses fonctions d'aide de camp du lieutenant général Brialmont. Cette mesure donna lieu à une petite note du Cabinet du Roi sur les franchises dont jouissaient les services du Palais et l'A.I.A.²²⁹. Certains militaires étaient également détachés de l'Institut cartographique militaire et mis à la disposition du secrétaire de l'A.I.A.²³⁰. Mais ces faveurs qui se multipliaient ne plaisaient pas au gouvernement. Au mois de mai 1883, le général Gratry dressa un état nominatif des officiers envoyés en Afrique²³¹. Des remarques durent être faites à Léopold II car quelques jours plus tard, il contesta dans une note à J. Devaux l'importance du nombre d'officiers belges en Afrique. Il écrivit : « Ci-joint la liste des officiers belges en Afrique et celle des autres officiers. Veuillez en faire prendre copie et la garder. Veuillez m'envoyer l'original. Il n'y a que 18 officiers belges en Afrique et pas 24. Erreur d'un sixième. Il y a 3 anciens sous-officiers en congé illimité et dont la présence en Afrique ne constitue pas une faveur. On accorde toujours à ceux qui sont en congé illimité la permission d'aller à l'étranger s'ils la sollicitent. Ils ne sont plus en solde. Je vous dis tout cela pour vous armer, le cas échéant, car il est préférable d'attendre qu'on vous parle et que vous vous borniez à répondre »²³².

²²⁷ STINGLHAMBER et DRESSE, *op. cit.*, p. 33.

²²⁸ Van Humbeeck à Frère-Orban, 6 août 1880, n° 290, p. 459; Gratry à Léopold II, 2 août 1881, n° 539, pp. 950-951.

²²⁹ Gratry à Léopold II, 2 août 1881, *op. cit.*

²³⁰ Gratry à Frère-Orban, 23 avril, n° 624, p. 1040.

²³¹ *Ibid.* et Gratry à Frère-Orban, 2 mai 1883, n° 626, p. 1042.

²³² Note de Léopold II à Devaux, 5 mai 1883, A.P.R. Fonds Congo, dossier 2, pièce 2/13.

La seule collaboration existant entre le gouvernement et le roi dans la question congolaise ne se fit donc pas sans certaines réticences, sans certaines difficultés. Le chef du Cabinet n'était pas partisan de cette entreprise mais il ne s'y opposa pas formellement, laissant le roi faire ce qu'il désirait en cette matière. Frère était un libéral et, comme la majorité de ses amis politiques à cette époque, était opposé aux colonies considérées comme un fardeau pour le trésor. C'est sans doute la raison pour laquelle, Léopold II insista souvent sur le fait que la Belgique aurait « sa part au mouvement africain et dès l'ouverture de ce continent sans dépense pour l'Etat »²³³.

Le roi ne dirigea pas son entreprise africaine comme ses autres projets. Le professeur J. Stengers a fait remarquer que, contrairement à ce qui est généralement admis, Léopold II alla à l'aventure, sans plan bien précis, changea d'orientation sous la pression des contraintes extérieures et aboutit finalement à l'idée d'un Etat indépendant. Il n'était pas dans l'habitude du roi de procéder de la sorte. Souvent, avant d'entreprendre la réalisation d'une œuvre qui lui tenait à cœur, il élaborait un plan, qu'il était souvent seul à connaître. Celui-ci n'apparaissait que petit à petit à son entourage à qui il dissimulait la plupart du temps le dessein qu'il poursuivait. Toutefois, l'œuvre africaine du roi a beaucoup de traits communs avec d'autres réalisations royales. On y retrouve notamment la volonté d'aboutir à tout prix, le souci de réussir en imaginant les moyens les plus habiles pour désarmer les adversaires, l'utilisation de prête-noms et d'hommes de talent et enfin le travestissement sous des dehors philanthropiques et scientifiques de fins commerciales. C'étaient là l'expression de certains traits du caractère du souverain qui était dominateur, entêté, imaginatif, intelligent, secret, qui avait le goût de la réussite et de la dissimulation et qui possédait l'art de manier les hommes.

Si l'on exclut toutes les tractations diplomatiques qui entourent l'œuvre personnelle du roi en Afrique, on constate que le souverain s'est peu intéressé officiellement aux affaires étrangères. Il est vrai que la personnalité autoritaire du chef du Cabinet qui se trouvait à la tête de ce département, ne favorisait pas l'activité du roi en ce domaine. Cela n'empêcha pourtant pas le souverain d'avoir de très nombreux contacts, en dehors du ministère, avec les diplomates en poste. Frère le savait et en

²³³ Léopold II à Frère-Orban, 15 juillet 1880, n° 61, p. 144.

fit la remarque au roi. En dehors de l'échange de vues avec le Vatican et de la rencontre avec les souverains de Hollande où Léopold II prit des initiatives personnelles, on peut dire qu'il ne joua pas, dans le cabinet libéral, un rôle prépondérant dans notre politique étrangère. Contrairement à son père qui « fort de ses amitiés personnelles et du système du concertation alors admis entre chefs d'Etats »²³⁴, intervint en de nombreuses occasions dans les négociations diplomatiques, Léopold II laissa à Frère-Orban toute la responsabilité des pourparlers qu'il entama et mena pour le renouvellement de nos conventions avec la France, la Hollande et l'Angleterre.

²³⁴ MOLITOR, *op. cit.*, p. 52.

1. Léopold II à Frère-Orban

Le prince de Bismarck comme le ministre des affaires étrangères de France ont conseillé au roi de doter la Belgique d'une bonne armée¹.

27 mars 1878 Bruxelles.

Cher Ministre,

Le Prince de Bismarck, par le Prince Impérial, cet été d'abord puis il y a un mois, lui-même, à Berlin, lors de la visite que je lui ai faite, m'a donné le conseil de ne rien négliger pour arriver à doter mon pays d'une bonne armée. Ce conseil si important puisqu'il est une preuve d'intérêt au milieu des graves circonstances que traverse l'Europe, j'ai promis au tout puissant chancelier de le rapporter, non seulement à mes ministres mais aux principaux hommes d'Etat de mon pays. Vous vous souviendrez qu'à mon retour de Berlin, je vous en ai fait part.

Le ministre des affaires Etrangères de France me faisait naguère dire de son côté : préparez-vous à avoir une neutralité forte.

Si l'occasion s'en présente, il serait bon de toucher au pays quelques mots de ces conseils amicaux qui nous sont donnés tour à tour par les Puissances garantes voisines et que le gouvernement ne peut sans grande imprudence considérer comme non venus.

Croyez-moi toujours, Mon Cher Ministre,

Votre très affectionné et dévoué,

Léopold.

¹ *Original* : A.G.R. Papiers Frère-Orban, dossier 304. Cette lettre précède le retour de Frère-Orban au pouvoir.

2. Léopold II à Frère-Orban

Le roi est satisfait de la composition du cabinet².

19 juin 1878

Mon Cher Ministre,

Je suis fort satisfait de la composition du cabinet. M. Van Praet me dit que Vous n'êtes pas encore décidé sur la question de la session d'été, si Vous me demandez ma préférence, je Vous dirai que j'aimerais beaucoup mieux qu'elle pût n'avoir pas lieu³.

Croyez-moi toujours, Cher Ministre,
Votre très affectionné,

Léopold.

3. Léopold II à Frère-Orban

Dans l'intérêt du Gouvernement, il ne faut pas amender la loi électorale au delà des trois points décidés⁴.

Ce 8 juillet 1878.

Mon Cher Ministre,

Au moment où Vous allez rédiger les amendements à la loi électorale⁵, je Vous rappelle notre conversation relative aux questions qui doivent former l'ordre du jour de la petite session.

² *Original*: A.G.R. Papiers Frère-Orban, dossier 100.

Minute: A.P.R. Cabinet du Roi Léopold II, dossier 3, pièce 3.

³ Par un arrêté royal du 15 juillet 1878, la Chambre des Représentants et le Sénat furent convoqués en session extraordinaire pour le mardi 23 juillet. *Moniteur* des 15 et 16 juillet 1878. Un arrêté royal du 26 août 1878 clôtura la session législative extraordinaire de 1878. *Moniteur* du 27 août 1878.

⁴ *Original*: A.G.R. Papiers Frère-Orban, dossier 56.

⁵ Loi du 26 août 1878 apportant des modifications à quelques dispositions de la loi de 1822 sur la contribution personnelle et au code électoral. *Moniteur* du 27 août 1878.

Je reste convaincu avec Vous qu'il ne faut pas compliquer les choses. Croyez-moi il n'est pas utile d'aller au delà des 3 points sur lesquels Vous êtes décidé. Je suis si fermement convaincu que c'est là l'intérêt du gouvernement que j'ai tenu à Vous adresser ces quelques lignes.

Comptez toujours, Cher Ministre, sur les sentiments bien affectueux,
de Votre tout dévoué,

Léopold.

4. Frère-Orban à Léopold II

Choix d'un gouverneur pour la Flandre occidentale⁶.

Sire,

J'avais formé le projet d'aller demain lundi à Ostende pour présenter mes hommages à Votre Majesté. Mais des travaux très urgents me surviennent qui m'obligent, fort à regret, à ajourner ma visite.

Etant empêché par le service même que Votre Majesté a bien voulu me confier, je paraîtrai, je l'espère, excusable à ses yeux.

Je n'avais à entretenir le Roi que d'un seul sujet le gouvernement de Bruges. Votre Majesté sait que divers candidats, soulevant également des objections, se trouvaient en présence. Nous avons pensé à M. Heyvaert, Procureur du Roi à Bruxelles qui réunit à un haut degré les conditions désirables pour remplir les fonctions de gouverneur.

Je me proposais de m'assurer qu'un tel choix était agréable à Votre Majesté.

M. Heyvaert a été pressenti. Je l'ai vu ce matin et il est disposé à accepter. Etant fonctionnaire depuis de longues années, occupant une fonction élevée dans la magistrature, il a naturellement l'espoir que s'il était appelé à un poste administratif et qu'il vint à le perdre par suite des revirements de la politique, il pourrait rentrer dans les rangs de la magistrature.

Nous ne pouvons évidemment rien promettre sous ce rapport, mais le Roi étant informé, tiendra compte éventuellement de cette situation.

⁶ *Original*: A.P.R. Cabinet du Roi Léopold II, dossier 4, pièce 2.

Mon Collègue de l'intérieur a quitté hier Bruxelles sans être assuré des dispositions de Mr Heyvaert. Il en sera informé demain avant de voir Votre Majesté qui voudra bien lui faire connaître ses intentions.

J'ai l'honneur d'être, Sire, de Votre Majesté, le très humble, très respectueux et très fidèle serviteur.

Frère-Orban.

4 août 1878

5. Léopold II à Frère-Orban

Le roi approuve le choix de M. Heyvaert pour remplir les fonctions de gouverneur de Bruges⁷.

Ce 6 août 1878.
Pavillon d'Ostende

Mon Cher Ministre,

Je regrette vivement de n'avoir pu vous serrer la main à Ostende hier comme je l'avais espéré. Mais je comprends que fatigué des nombreuses affaires qui pèsent sur vous vous n'avez pas trouvé le temps de faire cette petite excursion.

Je me flatte que ce ne sera que partie remise.

Le Cabinet étant décidé à ne pas garder Mr de Ruzette⁸, j'approuve, ainsi que je l'ai dit à M. Rolin, le choix de Mr Heyvaert⁹ pour la place de gouverneur à Bruges¹⁰. Il y a longtemps que je rends hommage à ses bonnes qualités.

⁷ *Original*: A.G.R. Papiers Frère-Orban, dossier 56.

⁸ Arrêté royal du 7 août 1878 relevant de ses fonctions de gouverneur de la Flandre occidentale M. le chevalier L.E.M.G. Ruzette. *Moniteur* du 8 août 1878.

⁹ Heyvaert.

¹⁰ Arrêté royal du 7 août 1878 nommant gouverneur de la province de Flandre occidentale M. T.P.E. Heyvaert, procureur du roi près du tribunal de première instance de Bruxelles. *Moniteur* du 8 août 1878.

Toujours désireux de maintenir en activité de service les fonctionnaires méritants, vous savez que je ferais éventuellement tout ce que je pourrais pour assurer à Mr Heyvart⁹ sa rentrée dans la magistrature mais vous comprenez aussi que quant au résultat de ces efforts, il m'est impossible de rien promettre.

Je compte aller dimanche faire une petite visite à Nieuport et je rentrerai probablement à Laeken les premiers jours de la semaine prochaine.

Croyez-moi, Mon Cher Ministre,
Votre très affectionné,

Léopold.

6. Frère-Orban à Léopold II

Réception par le Roi des Gouverneurs et des Conseils provinciaux¹¹.

Ministère des Affaires Etrangères
Cabinet

Sire,

J'ai soumis au Conseil des ministres la question dont j'ai eu l'honneur d'entretenir hier Votre Majesté.

Les souvenirs de Mr le ministre des travaux publics, ancien membre du Conseil provincial du Hainaut sont très précis.

En deux circonstances le gouverneur du Hainaut s'est rendu au Palais avec le Conseil et l'a présenté, la première fois chez Son Altesse Royale le Duc de Brabant, la seconde chez le Roi, lors de la grande manifestation des Conseils provinciaux du pays en 1860.

Néanmoins, dans la vue de concilier et d'éviter des difficultés tout en sauvegardant les droits et la dignité des Commissaires du Roi que certains conseils veulent affecter de méconnaître, le Conseil à qui j'ai fait part des intentions de Votre Majesté, s'est rallié à l'idée énoncée par Elle de recevoir à une heure moins un quart MM. les Gouverneurs, la réception des Conseils ayant ensuite lieu à une heure.

¹¹ *Original*: A.P.R. Cabinet du Roi Léopold II, dossier 4, pièce 3.

Les Gouverneurs ne présenteront pas; ils seront présents.

Je prie Votre Majesté de vouloir bien donner des ordres pour que les réceptions se fassent conformément à l'avis émis par le Roi.

J'ai l'honneur, Sire, d'offrir à Votre Majesté les nouvelles assurances des sentiments avec lesquels, je suis, de Votre Majesté, le très humble et très fidèle serviteur.

Frère-Orban.

22 août 1878

7. Frère-Orban à Léopold II

Le ministre demande au Roi s'il veut recevoir S.E. Caratheodory, porteur d'une lettre du Sultan¹².

Ministère des Affaires Etrangères
Cabinet

Sire,

Je remets à Votre Majesté la lettre du Roi Alphonse XII que j'ai trouvée parmi les autres lettres que j'ai reçues du Roi.

S. Exc. Caratheodory m'informe qu'il est en possession de la missive du Sultan. Il demande s'il doit solliciter une audience pour la présenter, ou la remettre ce soir au Roi, ou me la remettre pour être transmise à Votre Majesté.

Il me semble que l'audience ayant eu lieu, je puis maintenant servir de bureau de poste, avec les formes les plus courtoises, sans le moindre inconvénient, et sans causer la moindre émotion diplomatique.

Votre Majesté en décidera.

Je vais prendre les dispositions nécessaires pour que, suivant le désir de Votre Majesté, les décorations arrivent à leur destination dans la journée.

J'ai l'honneur d'être, Sire,

de Votre Majesté, le très humble et très fidèle serviteur.

Frère-Orban.

24 août 1878

¹² *Original*: A.P.R. Cabinet du Roi Léopold II, dossier 4, pièce 4.

8. Léopold II à Frère-Orban

Les travaux sur la côte française menacent notre commerce et notre transit. Il importe d'armer un port sur la côte belge afin d'empêcher un trop grand développement de Dunkerque, Calais, Boulogne, Flessingue et Terneuzen ¹³.

Laeken ce 23 septembre 1878

Mon Cher Ministre,

Vous avez été frappé comme moi des discours des Ministres français à Boulogne, Calais et Dunkerque et de la menace que constituent pour l'avenir de notre commerce et de notre transit les travaux de premier ordre que l'on est en train d'exécuter sur la côte française.

Mr Freycinet ne s'est du reste pas gêné. Il a dit en toutes lettres qu'ils sont destinés à enlever à Anvers la suprématie de la mer du Nord. Si nous ne défendons pas Anvers avec les armes dont on se sert contre elle, si nous ne poussons pas au prompt achèvement des établissements décrétés sur l'Escaut, si nous n'avons pas à la côte un port digne de ce nom, nul ne peut dire ce que l'avenir nous réserve. Anvers comme Gand comme Bruges comme le pays entier a intérêt à trouver une issue à la mer sur notre propre territoire. Il leur importe que nous armions un port sur notre côte afin d'empêcher le développement trop grand de Dunkerque, de Calais, de Boulogne, de Flessingue et de Terneuzen.

On est en train de construire pour faire le service entre la France et l'Angleterre des navires magnifiques appropriés par leurs dimensions aux grands ports que l'on a décrétés. Si nous ne nous y prenons pas à temps, si nous ne savons pas prévoir, dans peu d'années tout le mouvement entre l'Angleterre et le continent sera établi par Calais, Boulogne et Dunkerque.

Un port de première classe à la mer, en mer comme l'art moderne sait le construire ne nous coûtera pas plus que ce que nous avons avec raison déjà décidé de dépenser pour l'approfondissement du canal de Terneuzen, moins que le chemin de fer de Luttre et la moitié seulement de ce que coûtera le Palais de Justice de Bruxelles.

Toutes les nations sont en éveil sur ce grand sujet et si je vous le signale dès aujourd'hui, c'est que je le crois digne de vos méditations et de vos études.

¹³ *Original*: A.G.R. Papiers Frère-Orban, dossier 448; *Minute*: de J. Devaux revue par le roi. A.P.R. Cabinet du Roi Léopold II, dossier 3 pièce 5.

Nous pouvons, nous trouver tout à coup pour n'avoir pas su nous créer des moyens de communiquer directement avec l'Angleterre, égaux à ceux de nos voisins, nous pouvons nous trouver relégués à la queue des pays commerciaux.

Ci-joint pour vous éviter des recherches les discours des Ministres Français et toujours Cher Ministre,

Votre dévoué et affectionné,
Léopold.

9. Frère-Orban à Léopold II

Les travaux publics et notamment ceux relatifs au port d'Anvers sur lesquels le roi attire l'attention du cabinet seront examinés avec toute la sollicitude que leur importance réclame¹⁴.

Ministère des Affaires Etrangères
Cabinet

Sire,

J'ai lu avec attention et avec intérêt la lettre que Votre Majesté m'a fait l'honneur de m'écrire.

Je pense comme vous, Sire, que le gouvernement ne doit négliger d'exécuter aucun travail qui soit de nature, non seulement à maintenir, mais à développer notre industrie et notre commerce.

L'histoire des travaux publics accomplis dans le demi-siècle qui vient de s'écouler, attestera la vitalité et la puissance de la Belgique.

Nous avons beaucoup fait; il reste plus à faire encore et lorsque le moment sera venu, il est certain que les travaux sur lesquels Votre Majesté appelle l'attention du Cabinet seront examinés avec toute la sollicitude que leur importance réclame.

On ne doit pourtant pas se faire d'illusions. Il n'est pas douteux que quels que soient les travaux qu'on y exécute, les ports situés à la côte ne seront jamais dans d'aussi bonnes conditions que ceux qui se trouvent dans l'intérieur, sur les grands fleuves.

¹⁴ *Original*: A.P.R. Cabinet du Roi Léopold II, dossier 3, pièce 11.

M. Freycinet, dont je connaissais les discours que Votre Majesté a bien voulu me signaler, a pu dire, dans une tournée de propagande républicaine qui sème des promesses à sa suite, qu'il aspirait à faire du port de Dunkerque, le rival du port d'Anvers.

Il me semble que c'est à peu près comme si l'on faisait miroiter à Douvres l'espoir de détrôner Londres.

On ne crée pas à volonté de grandes places de commerce. Flessingue en est la preuve à côté de nous. Il ne suffit pas d'une bonne rade, de bonnes installations maritimes et de meilleurs engins perfectionnés, pour constituer une grande place commerciale.

Beaucoup d'autres éléments, non moins importants y contribuent, qui ne sont pas à la disposition du gouvernement.

Aussi le même M. Freycinet a-t-il dit à La Rochelle, il y a peu de jours : « Un ministre des travaux publics peut bien créer un port ; mais il ne peut déplacer les courants commerciaux qui se sont modifiés d'une manière irrémédiable ».

Tel sera aussi sans doute, le sentiment de Votre Majesté.

J'ai l'honneur d'être, Sire, de Votre Majesté, le très humble et très fidèle serviteur.

Frère-Orban

Ste Ode
28 7bre 1878.

10. Frère-Orban à Léopold II

Le ministre envoie au roi une copie de la dernière dépêche qu'il a adressée à M. Reusens et rend compte d'un entretien qu'il a eu avec le nonce le 20 janvier¹⁵.

Ministère des Affaires Etrangères
Cabinet

Sire,

J'ai l'honneur d'envoyer à Votre Majesté une copie de la dernière dépêche que j'ai adressée à notre chargé d'affaires à Rome et que Votre Majesté a désiré connaître¹⁶.

Le nonce est venu hier pour me communiquer la note annoncée du Cardinal Nina.

Le passage le plus important de ce document est celui qui est inséré dans la dernière lettre de M. Reusens.

J'ai lu au Nonce ma dépêche du 15 janvier avant qu'il ne fit la communication dont il était chargé.

Elle m'a permis de lui démontrer ensuite, dans le cours de l'entretien très approfondi, qui n'a pas duré moins de deux heures, combien étaient insuffisantes les déclarations qu'il était chargé de me faire.

Nous devons attendre maintenant les explications que devra donner le Cardinal Nina.

Je suis, Sire, avec le plus profond respect,
de Votre Majesté, le très humble et très fidèle serviteur.

Frère-Orban.

21 janvier¹⁷.

¹⁵ *Original*: A.P.R. Cabinet du Roi Léopold II, dossier 4, pièce 5.

¹⁶ Cette dépêche est publiée sous le n° 17 dans *La Belgique et le Vatican*, t. I, *op. cit.*, pp. 52-62.

¹⁷ 21 janvier 1879.

11. Frère-Orban à Léopold II

Explications au sujet de la nomination des bourgmestres. Le ministre communique au roi deux lettres justificatives que le ministre de l'Intérieur lui a adressées à ce sujet¹⁸.

Ministère des Affaires Etrangères
Cabinet

Sire,

J'ai demandé des explications sur les faits relatifs à des propositions de bourgmestres dont Votre Majesté avait bien voulu me parler hier.

Je mets sous les yeux du Roi ces explications telles que je les (ai) reçues¹⁹.

Elles me paraissent décisives et de nature à convaincre Votre Majesté.

Il est évident que l'on ne peut nommer M. de Romérée, adversaire résolu de la politique du gouvernement et qui est en minorité dans le Conseil communal.

Je vous prie, Sire, de mettre fin à des conflits que rien ne justifie. Les propositions faites sont modérées, dans un esprit vraiment gouvernemental et on ne les combat que pour donner des satisfactions personnelles à des personnes hostiles au Cabinet.

Je remercie le Roi de m'avoir fait avertir que l'affaire des Commissaires d'arrondissement était réglée.

On a dû soumettre aujourd'hui un arrêté pour remplacer à Tournai M. Allard nommé membre du conseil des mines²⁰.

Le candidat proposé est Mr Vanden Bulcke²¹, frère du chef de mon Cabinet, fils de l'ancien Commissaire d'arrondissement de Bruges.

J'espère que ce choix sera agréable à Votre Majesté.

Dans un Conseil tenu hier soir, le ministre de l'Intérieur a fait connaître qu'un vif mécontentement se manifestait parmi les libéraux de Namur

¹⁸ *Original*: A.P.R. Cabinet du Roi Léopold II, dossier 4, pièce 7. Les mots entre parenthèses ont été ajoutés par nous.

¹⁹ Voir annexes 1 et 2, lettres de Rolin-Jaequemyns à Frère-Orban des 25 et 26 janvier 1879, n° 318 et 319, pp. 549-552.

²⁰ A.R. 26 janvier 1879, *Moniteur* 30 janvier 1879.

²¹ Voir Léopold II à Frère-Orban, 26 janvier 1879, n° 12.

qui se sentent menacés d'avoir tout à la fois un gouverneur et un commissaire d'arrondissement choisis par nos adversaires politiques.

Il (a) annoncé qu'une députation ayant à sa tête le bourgmestre de Namur, avait demandé à ce sujet une audience pour mardi.

Il est indispensable de ne pas fomenter un grave mécontentement à Namur et il a été décidé, comme je l'avais, d'ailleurs, fait pressentir au Roi, que le remplacement de M. de Montpellier serait proposé.

Toutefois, M. de Montpellier sera averti que le gouvernement cherchera ultérieurement à l'appeler à une autre fonction, si comme on l'affirme, il est dans une mauvaise position de fortune.

Je n'ai pas besoin de faire remarquer que le but que se propose le Conseil ne serait pas atteint si tout le mouvement relatif aux commissaires d'arrondissement ne se produisait pas en même temps.

J'ajoute que l'influence que je puis exercer dans le Conseil serait affaiblie, au détriment de la bonne marche des affaires, si pour des actes de cette nature, convenus au moment même où j'acceptais de constituer un Cabinet, il était démontré que l'on ne peut aboutir qu'en essayant de longues résistances.

J'ai l'honneur d'être, Sire, avec le plus profond respect, de Votre Majesté, le très humble et très fidèle serviteur.

Frère-Orban.

26 janvier 1879

12. Léopold II à Frère-Orban

Réponse du roi qui demande que M. de Montpellier soit appelé à d'autres fonctions²².

Mon Cher Ministre,

Votre lettre de ce jour m'est parvenue tantôt et j'ai signé les propositions communales qui sont entre mes mains.

²² *Original*: A.G.R. Papiers Frère-Orban, dossier 56; *Minute*: A.P.R. Cabinet de Léopold II, dossier 4, pièce 10. Dans la minute, la première phrase a d'abord été rédigée comme suit: Votre lettre de ce jour (avec deux annexes) m'est parvenue tantôt. Le cabinet insistant je signe les propositions communales qui sont entre mes mains (3 arrondissements).

L'arrêté Van den Bulcke²³ a été renvoyé, signé.

Je n'ai pas d'arrêté pour Mr de Montpellier. Ce serait un adoucissement si l'arrêté de révocation portait la mention qu'il sera appelé à d'autres fonctions, laissez-moi Vous demander d'arranger cela et croyez-moi toujours Cher Ministre,

Votre très affectionné,

Léopold.

26 janvier 1879.

13. Léopold II à Frère-Orban

Le roi réitère sa demande au sujet d'un emploi à donner à M. de Montpellier²⁴.

27 janvier 1879

Mon Cher Ministre,

Je reçois l'arrêté Montpellier, je vais le signer²⁵. Mais je vous réitère ma demande qu'il y soit ajouté: il sera affecté à un autre emploi²⁶.

Croyez-moi, Mon Cher Ministre,
Votre très affectionné,

Léopold.

Quand nous nous trouvons devant une nécessité fâcheuse tâchons d'en amoindrir l'inconvénient.

²³ A.R. 26 janvier 1879, *Moniteur* 30 janvier 1879.

²⁴ *Original*: A.G.R. Papiers Frère-Orban, dossier 56; *Minute*: A.P.R. Cabinet du Roi Léopold II, dossier 4, pièce 11.

²⁵ A.R. 26 janvier 1879, *Moniteur*, 30 janvier 1879.

²⁶ Voir Rolin-Jaequemyns à Léopold II, 27 janvier 1879, n° 320, p. 553.

14. Frère-Orban à Léopold II

Il est impossible sur le plan politique de donner satisfaction à la demande du roi relative à M. de Montpellier²⁷.

Ministère des Affaires Etrangères
Cabinet

Sire,

Il est absolument impossible d'insérer dans l'arrêté l'engagement que Votre Majesté indique.

C'est se lier, sans avoir la certitude de pouvoir s'acquitter.

Votre Majesté sait que les emplois d'une certaine importance, à la disposition complète de l'administration sont rares.

Il n'est pas établi, d'ailleurs, qu'il y ait même nécessité de prendre une mesure exceptionnelle pour M. de Montpellier.

Une mention dans l'arrêté appellerait vivement l'attention et nous créerait en l'établissant des difficultés.

Parmi nos amis politiques, il en est évidemment qui prétendraient avoir plus de titres que M. de Montpellier à être l'objet d'une faveur du gouvernement.

Le cabinet me paraît déférer autant qu'il le peut au désir exprimé par Votre Majesté en assurant de ses intentions de rechercher une position pour ce fonctionnaire remplacé, s'il est reconnu qu'il est dans une mauvaise situation de fortune.

Je prie le Roi de vouloir bien considérer qu'en fait de révocation nous nous bornons au strict nécessaire. Nous laissons en place, malgré les vives instances de nos amis, des agents politiques qui nous sont hostiles. Nous ne donnons pas quant à présent de successeurs à plusieurs d'entre eux à raison de leur situation personnelle. Exemple : le Commissaire d'arrondissement de Bastogne.

Il y a une limite qui ne peut être dépassée. Le Cabinet français a failli sombrer l'autre jour pour des questions de personnes. Il n'a été sauvé qu'en se laissant arracher des promesses dont l'exécution dépassera ce qu'il aurait pu faire spontanément.

²⁷ *Original*: A.P.R. Cabinet du Roi Léopold II, dossier 4, pièce 12.

Je suis, Sire, de Votre Majesté, le très humble, très respectueux et très fidèle serviteur.

Frère-Orban.

27 janvier 1879.

15. Léopold II à Frère-Orban

Le roi demande de procurer à M. de Montpellier une position équivalente²⁸.

27 janvier 1879

Mon Cher Ministre,

Ci-joint l'arrêté Montpellier²⁹. Vous me promettez de chercher à procurer à Mr de Montpellier une position équivalente. Je tiens beaucoup à ce que cette intention du gouvernement lui soit signifiée lors de la communication de l'arrêté de révocation.

Ne pouvez vous pas en attendant le mettre en disponibilité comme Mr de Haerne³⁰.

Vous sentez que les arrêtés que je signe me sont extrêmement pénibles.

Le maintien de Mr de Montpellier avait été convenu, aujourd'hui je suis invité à signer sa révocation !

Je vous dis à vous et pour faciliter la position du gouvernement que si le Cabinet éprouve des difficultés à assurer une position à Mr de Montpellier, je m'arrangerai pour lui en procurer une dans mes propriétés mais je vous prie de ne faire aucun usage de cette confiance.

²⁸ *Original* : A.G.R. Papiers Frère-Orban, dossier 56;

Minute : rédigée par J. Van Praet et revue par le roi, A.P.R. Cabinet du Roi Léopold II, dossier 4, pièce 13. J. Van Praet avait ajouté à la fin du projet de lettre : « Le cabinet est amené à prendre des mesures qui ne peuvent manquer d'affaiblir et de compromettre sa position. Je n'ai pas besoin d'insister là-dessus. Votre Majesté en est convaincue comme moi. »

²⁹ A.R. 26 janvier 1879. *Moniteur* 30 janvier 1879.

³⁰ A. de Haerne, commissaire d'arrondissement de Termonde (1878), placé en position de disponibilité. A.R. 26 janvier 1879, *Moniteur* 30 janvier 1879.

Permettez-moi de vous faire remarquer qu'il y a une grande différence entre la situation du Cabinet Français et celle du Cabinet Belge et qu'en Belgique on n'aime pas les mesures qui sont de mise au delà de la frontière.

Croyez-moi, Cher Ministre,
Votre très affectionné,

Léopold.

16. Frère-Orban à Léopold II

Engagement de conférer à M. de Montpellier des fonctions non politiques, si son peu de fortune l'exige³¹.

Ministère des Affaires Etrangères
Cabinet

Sire,

Je comprends et je partage les sentiments de Votre Majesté : j'aimerais que l'on peut (*sic*) se dispenser de révoquer des fonctionnaires publics. Mais, en politique, il y a des nécessités inéluctables.

Afin de déférer au désir du Roi, on avait ajourné la matière relative à Mr de Montpellier. Il a été impossible de persévérer dans cette idée.

J'ai communiqué à mon Collègue de l'Intérieur le désir exprimé par votre Majesté que l'on fasse connaître à M. de Montpellier l'intention bienveillante du gouvernement de saisir l'occasion qui pourrait se présenter de lui conférer des fonctions non politiques si, comme on l'assure, sa position de fortune pouvait lui faire rechercher un emploi.

Il a été convenu que le ministre de l'intérieur ferait venir demain M. de Montpellier et lui parlerait dans ce sens.

Il est inutile que je donne l'assurance à Votre Majesté que personne ne connaîtra par moi ce que le Roi pourrait se réserver de faire ultérieurement pour M. de Montpellier.

³¹ *Original*: A.P.R. Cabinet du Roi Léopold II, dossier 4, pièce 14.

J'ai l'honneur d'être, Sire, avec le plus profond respect, de Votre Majesté, le très humble et très fidèle serviteur.

Frère-Orban

28 janvier 1879

17. Léopold II à Frère-Orban

Réflexions du roi sur le choix des bourgmestres dans différentes communes³².

Bruxelles ce 7 mars 1879.

Mon Cher Ministre,

Je vous remets ci-joint la note que vous m'avez demandée sur les bourgmestres.

Vous avez désiré que je concentre et réduise mes observations, je le fais.

Pour rendre ma pensée, cette note devrait être beaucoup plus longue. Elle devrait s'étendre à tous les cas où le Ministre de l'Intérieur fait ses choix en dehors des majorités, il y en a par centaines et cependant on dit que la base du régime constitutionnel c'est le respect des majorités.

En ce qui concerne mon domaine d'Ardenne ce que je demande c'est qu'on ne porte pas le trouble là où règne la paix. Je demande à être traité comme on traiterait un gros propriétaire ami du cabinet, à ne pas être rendu impopulaire chez moi comme on chercherait à le faire pour un adversaire. De tous temps il y a eu sous ce rapport quelques ménagements pour le propriétaire d'Ardenne sous le règne précédent comme sous celui-ci. Il a été entendu. En demandant le maintien de ce qui est là où la majorité s'est prononcée pour ce maintien je ne suis du reste on en conviendra pas bien exigeant.

Il se produit dans l'arrondissement de Verviers un incident que je n'ai pas fait constater dans la note ci-jointe et que je livre à votre appréciation.

³² *Original*: A.G.R. Papiers Frère-Orban, dossier 72;

Minute: de J. Devaux, A.P.R. Cabinet du Roi Léopold II, dossier 4, pièce 15.

Pour la commune de La Gleize le gouverneur peu suspect assurément propose le maintien du Bourgmestre actuel. Le Ministre écarte cet avis, élimine le Bourgmestre existant et le remplace par un individu qui notoirement au su de toute la commune a grossièrement manqué à la Reine. Il existe une pétition où le fait se trouve relaté. La raison m'est trop personnelle pour que je refuse de signer mais il m'est impossible de ne pas remarquer la grâce du procédé.

J'ai fait renvoyer hier matin et ce matin à M. Rolin un certain nombre de nominations signées. Je ne demande pas mieux que de signer immédiatement toutes les autres sauf à réserver celles dont je vous entretiens aujourd'hui jusqu'à ce que je sois d'accord avec votre collègue.

Croyez-moi toujours, Cher Ministre,
Votre très dévoué et très affectionné,

Léopold.

18. Note accompagnant la lettre du roi à Frère-Orban du 7 mars 1879³³.

Arr^t de Dinant *Rochefort*

Le ministre reconnaît lui-même qu'il y a 6 catholiques et 3 libéraux dans le Conseil. Le maintien de M. Delvaux comme bourgmestre est donc une chose régulière et indiquée.

Ciney Il est impossible d'éliminer M. Capelle il a la majorité dans le Conseil.

Il en est de même à Hour et à Beauraing où on élimine le bourgmestre ayant la majorité pour le remplacer par un candidat qui ne l'aura pas. Le Roi demande pour qu'on ne mette pas la guerre là où il y a la paix.

Arr^t de Verviers *Spa*

Le Roi demande qu'on fasse comme à Rœulx et qu'on retarde la nomination ou qu'on exige du nouvel échevin l'engagement formel et par écrit qu'il concourra à l'exécution des travaux déjà assez avancés décrétés pour la ville de Spa. Le candidat paraît arriver avec le désir de tout bouleverser.

³³ A.P.R. Cabinet du Roi Léopold II, dossier 4, pièce 16.

Voir aussi Rolin à Frère-Orban, 9 mars 1879, n° 321, pp. 554-556.

Thimister le gouverneur propose le maintien du Bourgmestre le Ministre l'élimine sans en les motifs.

Arr^t de Tongres

Les renseignements du ministre doivent être inexacts pour deux communes.

à *Mechelen*³⁴ le bourgmestre fort capable tient à conserver son échevin qu'on dit atteint de surdité — si l'ancien échevin a l'oreille un peu dure, celui qu'on propose et qui est au moins aussi vieux est tout près d'être aveugle.

à *Reckheim*. Elimination du Bourgmestre et d'un échevin pour une question d'instruction publique — Celui qu'on propose pour le remplacer l'ancien titulaire est un boucher à peu près illétre.

Le hasard a fait avoir au Roi ces renseignements d'une source libérale.

19. Frère-Orban à Léopold II

Pour le petit nombre de nominations en suspens, Frère-Orban et le ministre de l'intérieur s'appliqueront à rechercher le meilleur moyen de concilier les désirs du Roi avec les exigences de la politique³⁵.

Ministère des Affaires Etrangères
Cabinet

Sire,

Votre Majesté a eu la bonté de m'écrire qu'Elle avait fait renvoyer à mon Collègue de l'Intérieur un certain nombre de nominations signées et qu'Elle « ne demandait pas mieux de signer immédiatement toutes les autres », sauf à réserver celles dont le Roi me fait l'honneur de m'entretenir dans la lettre qu'il a bien voulu m'adresser.

Je remercie Votre Majesté d'avoir indiqué cette solution de la difficulté qui s'est élevée et je m'appliquerai de mon côté à rechercher avec le ministre de l'intérieur dont les dispositions sont excellentes sous ce rapport, le meilleur moyen de concilier les désirs du Roi avec les exigences et

³⁴ Commune de l'arrondissement de Tongres.

³⁵ *Original*: A.P.R. Cabinet du Roi Léopold II, dossier 4, pièce 17.

les nécessités de la politique, pour le petit nombre de nominations qui restent en suspens.

Je vous prie, Sire, d'être bien persuadé que vos ministres sont unanimes à reconnaître que ce n'est pas seulement « au propriétaire d'Ardenne » que des ménagements sont dus mais qu'il y a toujours lieu de prendre en très sérieuse considération les sentiments que le Roi exprime pour les affaires publiques.

Je suis, Sire,
de Votre Majesté, le très humble et très fidèle serviteur.

Frère-Orban

8 mars 1879

20. Léopold II à Frère-Orban

Avant son départ pour l'Angleterre, le roi désire s'entretenir avec son ministre³⁶.

Bruxelles ce 9 mars 1879.

Mon Cher Ministre,

Je tiens beaucoup à causer avec vous avant d'aller en Angleterre.

J'ai demain Mr Saintelette à une heure, je fais convoquer Mr Rolin à deux. Dites-moi à quelle heure vous voulez venir au Palais.

L'arrêté de La Gleize était signé lorsque j'ai reçu votre lettre de ce jour. Mr Rolin jugera ce qu'il veut en faire³⁷. J'avais en même temps signé les autres arrêtés sauf les quelques nominations réservées.

Croyez-moi, Cher Ministre, toujours,
Votre très affectionné,

Léopold.

³⁶ *Original*: A.G.R. Papiers Frère-Orban, dossier 56;

Minute: A.P.R. Cabinet du Roi Léopold II, dossier 4, pièce 18.

³⁷ Voir Rolin à Frère-Orban, 9 mars 1879, n° 321, p. 555.

21. Frère-Orban à Léopold II

Explications relatives au choix du bourgmestre de La Gleize et aux choix de bourgmestres faits en dehors de la majorité³⁸.

Ministère des Affaires Etrangères
Cabinet

Sire,

La lettre de Votre Majesté énonçait deux faits sur lesquels je n'étais pas éclairé et ne pouvais par conséquent me prononcer. J'ai dès lors gardé le silence dans ma réponse; mais j'ai réclamé des explications.

Il s'agissait des propositions relatives à la Commune de La Gleize et du nombre des choix faits en dehors de la majorité.

J'étais profondément étonné que l'on ait pu faire une proposition qui eut été contraire à toutes les convenances et que le nombre de bourgmestres choisis dans la minorité fut aussi considérable que l'on avait affirmé à Votre Majesté.

Je mets sous les yeux du Roi la réponse que vient de m'adresser mon Collègue de l'intérieur. Elle m'était exclusivement destinée. Je la communique telle que je la reçois à Votre Majesté.

Elle ne laissera, j'en suis sûr, aucun doute dans l'esprit du Roi.

Je viens ajouter un seul mot: c'est que c'est moi-même qui ai appelé l'attention du ministre de l'intérieur, à la demande de mes amis du canton de Stavelot, sur la nécessité de nommer Mr Delvenne, bourgmestre de La Gleize et que, s'il y avait dans le fait quelque chose qui puisse être critiqué, c'est à moi que le blâme devrait revenir.

³⁸ *Original*: A.P.R. Cabinet du Roi Léopold II, dossier 4, pièce 19. Trois annexes.

Annexe 1: Observations sur les communes de Beauraing, Ciney, Rochefort et Hour, spécialement signalées comme ayant fait l'objet, de la part du Ministre de l'Intérieur, de propositions regrettables; note relative aux propositions de bourgmestres et échevins pour les arrondissements de Tongres, de Dinant, d'Arlon et de Virton. *Ibid.*, pièce 20.

Annexe 2: Nomination des membres de la Commission à l'effet de rédiger le programme et de diriger l'organisation des cérémonies et des fêtes qui seront célébrées en 1880, à l'occasion du cinquantième anniversaire de la proclamation de l'Indépendance nationale. *Ibid.*, pièce 21.

Annexe 3: Lettre de G. Rolin-Jacquemyns à Frère-Orban, 9 mars 1879. *Ibid.*, pièce 22, voir n° 321, pp. 554-556.

Je connais les motifs qui inspirent l'opposition de M. le Gouverneur et ne les approuve pas.

J'ignorais l'incident auquel le Roi a fait allusion. Je ne m'abaisserai pas jusqu'à dire que si je l'avais su, je ne serais pas intervenu en faveur de Mr Delvenne.

Rien, absolument rien ne prouve que l'accusation soit vraie. Le fait, fut-il exact, il est assurément hors de contestation que ce n'est pas à *la Reine* que s'adressait un refus d'hospitalité.

Votre Majesté jugera sans doute qu'il y a lieu pour Elle de recevoir le ministre de l'intérieur, comme il le demande à la fin de sa lettre. Je serais heureux de pouvoir l'en informer et de lui donner l'assurance que les malentendus seront aisément dissipés.

Si j'y insiste, Sire, c'est dans l'intérêt de la bonne marche des affaires. Le sentiment du Roi n'a pas été juste, qu'il me permette de le lui dire, lorsqu'il a paru supposer que l'on pouvait, en connaissance de cause, réclamer du Roi une nomination en faveur d'un personnage qui aurait manqué gravement à Sa Majesté le Reine.

Il est vrai que mes prédécesseurs n'ont pas reculé devant l'acte inouï de faire décorer des hommes qui avaient publiquement outragé le Roi Léopold Ier. Mais j'ai trop énergiquement réprouvé de pareilles mesures pour tolérer des actes même beaucoup moins répréhensibles, dans le Cabinet dont j'ai l'honneur de faire partie.

J'ai l'honneur d'être Sire,

de Votre Majesté, le très humble, très fidèle et très respectueux serviteur.

Frère-Orban

9 mars 1879

22. Léopold II à Frère-Orban

Le roi félicite le ministre du maintien des relations diplomatiques avec le Vatican et du langage habile qu'il a tenu à la Chambre³⁹.

Buckingham Palace ce 21 mars 1879.

Mon Cher Ministre,

Les journaux belges m'apportent ce matin le compte rendu de la séance de la Chambre d'avant-hier avec Votre discours déjà résumé hier par télégramme dans les journaux anglais. Je ne veux pas perdre un instant pour Vous féliciter du langage sage, élevé en même temps qu'habile que Vous avez tenu.

Votre attitude est de bonne et grande politique. Tous les amis de la Belgique au dehors comme au dedans y applaudissent chaleureusement. Vos quelques mots sur le Nonce étaient du meilleur goût.

Pour ma part c'est comme ami de mon Pays et comme ami dévoué de mon premier ministre que je Vous félicite et Vous remercie dans toute la sincérité des sentiments d'attachement que Vous me connaissez.

Votre très affectionné,

Léopold.

23. Léopold II à Frère-Orban

Mesures à prendre pour la construction du quartier de Koekelberg⁴⁰.

Château de Laeken

Ce 27 avril 1879.

Cher Ministre,

Dans le dernier ministère libéral un plan a été approuvé pour le quartier de Koekelberg. Diverses sociétés ont à tour de rôle essayé de construire ce quartier et pour des causes que je n'ai pas à examiner ici elles n'ont pas réussi.

³⁹ *Original*: A.G.R. Papiers Frère-Orban, dossier 56.

⁴⁰ *Original*: A.G.R. Papiers Frère-Orban, dossier 426.

Dans le ministère catholique, Mr Malou s'est toujours montré très opposé à l'affaire de Koekelberg et au prolongement du boulevard d'Anvers.

Le notaire Van den Bogaerts⁴¹ a été ruiné dans cette affaire parce que l'Etat ne reliait pas selon ses engagements le nouveau boulevard à l'ancien. La banque nationale a une créance de près de 3 millions dans cette affaire.

Aujourd'hui une nouvelle compagnie s'est formée à Anvers, elle sollicite l'anonymat depuis 3 mois et si elle ne l'obtient pas bientôt, les capitaux offerts seront retirés.

On dit dans le public que les ministres des affaires Etrangères et de la Justice sont favorables à l'affaire mais qu'elle est arrêtée par le ministre des Finances.

Je vous serais extrêmement reconnaissant de faire accorder l'anonymat à la société et d'assurer ainsi l'exécution du *très beau projet* qui, depuis 1869, s'est trouvé sans cesse enrayé.

Je joins ici le plan arrêté en 1869 et que la société nouvelle exécuterait en modifiant seulement la direction des rues que l'on ferait converger davantage vers le Square.

Croyez-moi, Cher Ministre,

Votre très dévoué et affectionné,

Léopold.

24. Frère-Orban à Léopold II

Projet de constitution de la société anonyme de Koekelberg⁴².

Chambre des Représentants

Sire,

Je me suis empressé d'appeler l'attention du ministre des finances sur le projet de constitution de la société anonyme de Koekelberg.

⁴¹ Ne figure pas sur la liste des notaires conservée par l'Ordre des Notaires. Il s'agit soit d'une mauvaise lecture du nom, soit d'une erreur du roi.

⁴² *Original*: A.P.R. Cabinet du Roi Léopold II, dossier 4, pièce 23.

Mon Collègue vient de m'informer qu'il transmet au ministre de la justice un avis favorable à la présentation d'un projet de loi⁴³ accordant l'anonymat à cette société. Mon Collègue des finances s'est borné à présenter quelques observations relativement à certaines dispositions des statuts ; mais les modifications auxquelles elles pourraient donner lieu sont d'importance secondaire et ne donneront lieu, j'espère, ni à retard, ni à difficulté sérieuse.

J'ai l'honneur, Sire,
d'être avec respect, de Votre Majesté, le très humble et très fidèle serviteur.

Frère-Orban.

2 mai 1879.

25. Frère-Orban à Léopold II

Nécessité d'empêcher les congrégations enseignantes expulsées de Prusse de se fixer en Belgique⁴⁴.

Ministère des Affaires Etrangères
Cabinet

Sire,

Une loi Prussienne du 31 mai 1875 a supprimé les congrégations enseignantes.

Elle a accordé un délai de quatre années pour la fermeture des établissements.

Ce délai va expirer. Une de ces congrégations comprenant quarante professeurs et auxiliaires, avec quatre-vingt-douze pensionnaires vient d'arriver à Verviers et annonce l'intention de s'y établir.

L'administration de la sûreté publique, la presse ensuite, ont appelé l'attention du Cabinet sur ce fait.

⁴³ Une loi du 29 juillet 1879 accorda l'anonymat à la société pour la transformation du quartier royal de Koekelberg. *Moniteur* 5 août 1879.

⁴⁴ *Original*: A.P.R. Cabinet du Roi Léopold II, dossier 4, pièce 24.

Voir aussi Van Praet à Frère-Orban 31 mai ou 31 juillet 1880, n° 718, p. 1135.

Le but que l'on se propose est évidemment d'éviter la loi prussienne et d'établir sur notre sol, à pa frontière, les institutions que le gouvernement réprovoe pour ses nationaux dans des intérêts et des vues dont il est le seul juge.

Le Cabinet a dû se préoccuper de cette situation et après mûre délibération, il a pensé que l'on ne pouvait pas autoriser ces étrangers à résider chez nous.

Cette manière de braver les lois de leur pays, nous expose à des réclamations de la part de M. de Bismarck qui tient sévèrement la main à l'exécution des lois qu'il a fait décréter.

Si on laisse poser un précédent, un grand nombre d'autres établissements se transporteront en Belgique et y constitueront des foyers de propagande contre un gouvernement voisin et ami.

La même situation pourra se présenter sur la frontière de France si les projets de loi de Ferry sont acceptés.

Il importe donc d'agir sans nous exposer à devoir le faire après des réclamations.

Le caractère et l'importance de la matière m'ont fait un devoir d'avertir Votre Majesté.

En agissant immédiatement il n'y aura pas lieu à un arrêté Royal. Il ne serait nécessaire qu'en cas de résistance.

Je suis, Sire, de Votre Majesté le très humble et très fidèle serviteur.

Frère-Orban.

7 mai 1879.

26. Léopold II à Frère-Orban

A l'occasion de la discussion sur les travaux publics, le roi demande qu'on donne un toit au Pavillon de Tervueren⁴⁵.

8 juin 1879.

Mon Cher Ministre,

Le Cabinet m'avez-vous dit va s'occuper cette semaine de la loi des travaux publics.

⁴⁵ *Original*: A.G.R. Papiers Frère-Orban, dossier 56;

Minute: A.P.R. Cabinet du Roi Léopold II, dossier II E, 48 a.

A cette occasion permettez-moi d'appeler votre attention sur Tervueren et sur les deux points traités dans les notes ci-jointes⁴⁶.

Il serait utile pour que les dégâts à Tervueren⁴⁷ ne s'aggravent pas de rendre un toit au Pavillon⁴⁸. On pourrait échelonner les crédits autant qu'on voudra⁴⁹.

Croyez-moi, Cher Ministre,

Votre très dévoué et très affectionné,

Léopold.

27. Léopold II à Frère-Orban

Le roi désire voir achever la défense d'Anvers. Il prie son ministre de rédiger le projet de loi sur les travaux publics de façon à ce que le département de la guerre reçoive, sans nouveau vote, tout solde provenant des terrains militaires, pour la ligne avancée d'Anvers⁵⁰.

14 juin 1879.

Cher Ministre,

Il y a quelques années vous appeliez mon attention sur le grand danger de laisser absorber les produits des terrains militaires par les budgets de l'Etat.

⁴⁶ Les notes manquent. Passage supprimé dans la minute : Si l'intérieur de Tervueren a été brûlé, il reste des murs qui paraissent bons et les souterrains n'ont pas souffert.

⁴⁷ La loi du 4 août 1879 ouvrant des crédits spéciaux pour l'exécution de travaux d'utilité publique prévoyait 100.000 frs au 2^o Bâtiments civils, 3 Pavillon de Tervueren - Travaux de conservation, *Moniteur* du 5 août 1879.

⁴⁸ Passage supprimé dans la minute : De grands travaux se font pour embellir l'agglomération Bruxelloise, il serait triste de laisser disparaître Tervueren et cela justement lorsqu'un chemin de fer va y conduire.

L'Etat ne possède que les deux châteaux de Laeken et de Tervueren, ce n'est pas beaucoup.

⁴⁹ Passage supprimé dans la minute : J'espère, Cher Ministre, que sans distraire votre attention du grand sujet dont nous avons causé et auquel je vous avoue je pense jour et nuit, vous pourrez vous occuper un instant des 3 points sur lesquels j'appelle votre bienveillant examen. J'ai cherché à être très concis mais je me réserve, si vous le jugez utile, d'entrer verbalement dans tous les détails que vous pourriez désirer.

C'est en vous offrant encore mes meilleurs vœux pour le succès de la grande affaire, que je suis toujours, Cher Ministre, ...

⁵⁰ *Original* : A.G.R. Papiers Frère-Orban, dossier 304;

Minute : A.P.R. Cabinet du Roi Léopold II, dossier II E 48 a.

Vos prédécesseurs, lors de la présentation de leur dernier projet de travaux Publics, ont demandé aux chambres un crédit de 3 millions provenant des terrains militaires pour commencer la ligne des travaux de défense avancée d'Anvers. Ces travaux avaient été indiqués dès 1868 et dès cette époque, il avait été dit que le produit des terrains militaires devait couvrir cette dépense.

Les travaux du Bas-Escaut et la construction de la citadelle de Termonde, décidés lors de la démolition de la citadelle de Gand, devaient être soldés par des crédits spéciaux.

Comme vous le savez, il ne reste plus qu'une somme relativement peu importante à solliciter pour le Bas-Escaut. L'édification de la citadelle de Termonde n'a pas été commencée, en la plaçant à Rupelmonde, où elle rendrait les mêmes services en vue d'un passage du fleuve, elle appuierait la ligne aujourd'hui en construction et économiserait un fort.

Le ministre des Finances m'a appris que, tout calcul fait, les terrains militaires ont à la date de ce jour produit à l'état un boni de plus de 400 mille frs. Je demande qu'un crédit pareil soit sollicité de la chambre pour continuer la ligne de défense avancée d'Anvers (soit pour les constructions, soit pour les achats de terrain comme le préférera le cabinet). Je verrai avec une vive satisfaction le projet de loi rédigé de façon à ce que sans nouveau vote, la guerre reçoive désormais des Finances pour la ligne avancée d'Anvers tout solde provenant des terrains militaires.

Vu l'état de maladie du ministre de la guerre lorsque vous aurez besoin de détails, je tiens beaucoup à ce que vous m'entendiez.

Jadis dans tous vos grands projets de travaux publics, il y avait un crédit pour la défense nationale. Mr Malou a demandé, indépendamment du transfert de 3 millions, plus de 4 millions pour l'artillerie lors de son dernier projet.

Personne plus que vous n'a contribué à la création de la grande position d'Anvers, c'est une œuvre magnifique qui augmente puissamment la vitalité de la Belgique. Je désire très vivement que nous l'achevions ensemble.

Je vous serais fort reconnaissant de ce que voudrez bien solliciter pour Tervueren. Ces sortes de crédits, il y a beaucoup d'avantages à les placer dans une loi générale et c'est ainsi que vous avez fait avec raison et souvent pour le Palais de Bruxelles et pour celui de Liège. Un travail de ce genre se répartit naturellement sur un certain nombre d'exercices.

Croyez-moi, toujours, Cher Ministre,

Votre très dévoué et très affectionné,

Léopold.

28. Léopold II à Frère-Orban

Le roi demande que les sommes provenant de la vente des terrains militaires des places démantelées soient consacrées aux travaux de défense⁵¹.

20 juin 1879.

Mon Cher Ministre,

Ci-joint le tableau⁵² dont nous avons parlé. Vous verrez que tout compte fait les terrains militaires donnaient à l'Etat un boni de 409 mille francs à la date du 31 décembre 1878. Il est probable que c'est plus aujourd'hui. Les travaux de défense avancée à exécuter à Anvers coûteront bien au-delà des 3 millions appliqués sous le ministère précédent, il y a encore beaucoup de terrains à acheter et de constructions à faire il m'est indifférent que le cabinet emploie les 409 mille francs à l'une ou à l'autre de ces dépenses qui forment parties de l'ensemble.

Nous sommes parfaitement d'accord sur le remploi à la défense de tout ce qui provient des terrains militaires, certes ils ne nous donneront que tout juste le nécessaire. J'espère que d'accord sur le principe nous le sommes également pour l'application.

Croyez-moi, Mon Cher Ministre,

Votre très dévoué et très affectionné

Léopold.

Vous avez bien voulu me promettre de me rendre le tableau.

L.⁵³

⁵¹ *Original*: A.G.R. Papiers F.O., dossier 304;

Minute: A.P.R. Cabinet du Roi Léopold II, dossier 4, pièce 26.

⁵² Il s'agit du « Compte général des recettes et des dépenses des terrains militaires des places démantelées ». Voir aussi Graux à Devaux, 22 juin 1879, n° 417, p. 724.

Sur le tableau note du cabinet:

Le 8 avril 1879 le roi a demandé au Ministre des Finances de réclamer des Chambres lors de la présentation de la loi des Travaux Publics la permission d'affecter le boni des terrains militaires à la défense de ... Le somme de 400 mille frs renseignée dans cette note pouvait servir à acheter par exemple les terrains du fort de Rupelmonde.

Le ministre a fait remarquer que si le boni de 400 mille frs des terrains militaires appartenait moralement à la défense nationale, il ne se trouvait pas en caisse.

⁵³ A la minute est jointe une petite carte de Léopold II: Voyez S.V.P. s'il ne manque rien à la lettre pour Frère et veuillez l'expédier si elle est bien. Autrement prière de me la retourner. Veuillez mettre la première page et la minute aux archives correspondance avec mes ministres.

29. Léopold II à Frère-Orban

Le roi se réjouit des bonnes nouvelles de Rome⁵⁴.

12 juillet 1879

Mon Cher Ministre,

Personne plus que moi ne se réjouit des bonnes nouvelles de Rome. Ces nouvelles sont d'autant plus importantes que l'entente qui va probablement s'établir entre le Vatican et Berlin rend moins nécessaire l'amabilité à notre égard.

Le résultat que nous espérons lorsqu'il sera pleinement obtenu sera dû à la manière habile et patiente dont vous avez conduit l'affaire.

Le Cardinal Nina vous dit qu'il compte pour que les vues du Pape puissent s'accomplir sur la coopération de l'homme d'Etat Eminent qui dirige les affaires de ce pays, moi aussi j'y compte et je souhaite bien ardemment de lui voir réaliser le vœu qu'il a formé d'assurer en 1880 un rapprochement entre les partis.

Rien ne saurait vous honorer davantage, être plus utile au pays et me faire plus de plaisir.

Puis-je vous prier de m'envoyer la copie de vos diverses dépêches elles sont extrêmement bien faites et je désire les garder.

A demain, Cher Ministre, et toujours

Votre très affectionné et dévoué

Léopold.

⁵⁴ *Original* : A.G.R. Papiers Frère-Orban, dossier 653.

30. Frère-Orban à Léopold II

Le ministre envoie au roi un télégramme pour le prévenir du dépôt du projet de loi sur les pensions militaires⁵⁵.

Télégramme Bruxelles 30/7/79

Au Roi Laeken

Nous sommes obligés de déposer le projet de loi⁵⁶. Rien ne sera imprimé avant que la répartition ne soit soumise au Roi il ne s'agit que du dépôt prière réponse télégraphique directe à la chambre.

Frère-Orban.

Note de J. Devaux: «Le Roi a répondu. J'accède à votre télégramme».

31. Léopold II à Frère-Orban

Le roi a écrit au pape au sujet du transfert à Vienne du Nonce et de la démission de l'évêque de Tournai. Il demande que l'on décore Lambert⁵⁷.

Laeken, ce 7 août 1879.

Mon Cher Ministre,

J'espère que vous êtes content de votre voyage et que vous trouverez un peu de repos en même temps que du soleil.

J'ai appris que le Nonce allait décidément être transféré à Vienne par le

⁵⁵ *Original*: A.P.R. Cabinet du Roi Léopold II, dossier II E 44 a, 6.

⁵⁶ Loi du 14 mars 1880 concernant l'augmentation des pensions militaires. *Moniteur* 17 mars 1880.

Voir Devaux à Graux, 30 juillet 1879, n° 702, p. 1121.

⁵⁷ *Original*: A.G.R. Papiers Frère-Orban, dossier 653;

Minute: A.P.R. Cabinet du Roi Léopold II, dossier 4, pièce 27. Cette minute de Devaux est corrigée par le Roi.

consistoire de septembre et que l'Evêque de Tournai n'avait pas remis sa démission voulant s'assurer un successeur Ejusdem farinae.

J'ai pensé qu'il n'y avait plus à hésiter et après avoir fait prendre l'avis du Nonce, j'ai écrit au Pape sur les deux objets. Le Pape paraît animé d'intentions bien conciliantes et nous avons grand intérêt à le seconder.

Vous m'avez dit que vous feriez la croix de Lambert quand il y en aurait quelques autres. C'est le cas. J'ai à ma signature Bluntschly⁵⁸, Nolet, Dumoulin, Boissonnade⁵⁹, du Bousquet, Castelli, Alvarez. Je les suspends quelques jours dans l'espoir que vous donnerez l'ordre qu'on y joigne celle de Lambert.

La Reine se rapelle affectueusement à vous et à Madame Frère à laquelle vous voudrez bien présenter mes hommages.

Recevez tous les deux mes meilleurs vœux pour votre voyage et croyez-moi, Mon Cher Ministre,

Votre très dévoué et affectionné

Léopold.

32. Frère-Orban à Léopold II

Problème soulevé par la demande du Roi de décorer M. Lambert et espoir que la lettre du Roi au Pape sera suivie d'un bon résultat⁶⁰.

Ministère des Affaires Etrangères
Cabinet

Sire,

La lettre que Votre Majesté m'a fait l'honneur de m'écrire vient de m'arriver à Bellagio. Je la reçois avec quelques jours de retard, ayant séjourné à St Moritz un peu plus que je ne l'avais d'abord projeté. C'est l'excuse de ma réponse tardive.

Je prie Votre Majesté de vouloir bien remarquer que toutes les propositions de décorations qui lui ont été soumises *par moi* avant mon départ

⁵⁸ J.G. BLUNTSCHLI.

⁵⁹ Boissonnade de Fontarabie.

⁶⁰ *Original*: A.P.R. Cabinet du Roi Léopold II, dossier 4, pièce 28.

sont relatives à des étrangers. Elles ne sont pas destinées à être publiées et ne peuvent modifier en rien la résolution qui avait été prise, de ne point faire paraître isolément une nomination en faveur de M. Lambert, qui, faite *ex abrupto*, sans raison apparente, serait peut-être, mal accueillie par le public⁶¹.

M. Lambect est fort jeune ; on ne peut pas dire jusqu'à présent qu'il ait rendu des services au pays. Je ne fais pourtant aucune objection à ce qu'une distinction lui soit accordée ; mais je prie le Roi de permettre que l'on choisisse le moment opportun. Eloigné de mes collègues, ne pouvant délibérer avec eux ni arranger sans eux une combinaison à ce sujet, je demande que le Roi veuille bien attendre mon retour pour régler cette petite affaire⁶².

Je souhaite vivement que la lettre que Votre Majesté m'annonce avoir écrite au Pape relativement au Nonce et à l'Evêque de Tournai ait un bon résultat. J'attends toujours les effets des conseils de modération que l'on s'est engagé à donner aux Evêques et qui devaient se traduire dans une circulaire aux Curés touchant l'exécution de la loi sur l'enseignement primaire.

On ne peut plus s'en tenir aux paroles ; il faut des actes.

Je remercie Votre Majesté de ses souhaits bienveillants et du souvenir gracieux que la Reine veut bien nous envoyer, à ma femme et à moi. Je mets aux pieds de la Reine mes hommages les plus respectueux, en offrant à Votre Majesté les nouvelles assurances du plus sincère et du plus loyal dévouement.

Frère-Orban.

Bellagio, 12 Août 1879.

⁶¹ Voir Devaux à Frère-Orban, 17 août 1879, A.G.R., Papiers Frère-Orban, dossier 283.

⁶² Par un arrêté royal du 25 septembre 1879, A. Lambert, banquier à Bruxelles a été nommé chevalier de l'ordre de Léopold. *Moniteur* 7 octobre, rectifié 8 octobre 1879.

33. Frère-Orban à Léopold II

Le refus du Roi d'assister aux fêtes de Tournai pourrait avoir des conséquences d'ordre politique et pourrait compromettre le Gouvernement⁶³.

Sire,

Je suis désolé d'apprendre que les scrupules de Votre Majesté au sujet de la visite projetée à Tournai ne sont pas encore levés.

Le ministre de la justice me rend compte d'un long entretien qu'il a eu à ce propos avec Votre Majesté et me montre les graves conséquences que pourrait avoir le refus du Roi de se rendre à une invitation qui a été acceptée.

Je dois, en effet, rappeler à Votre Majesté que la correspondance échangée avec l'administration locale ne laisse aucun doute que celle-ci a dû croire que la visite du Roi aurait lieu. Elle est partout annoncée dans l'arrondissement ; tout est prêt, toutes les dépenses faites ; les affiches sont partout placardées.

La ville sera indignée et d'autant plus que personne ne se méprendra sur les motifs de l'abstention du Roi, de quelque prétexte qu'on veuille la colorer. On dira que le Roi a reculé devant l'Evêque et le prestige du Roi en sera fort affaibli. Les adversaires du Cabinet ne manqueront pas de leur côté, de faire entendre que la révision de la loi de 1842 n'a pas permis au Roi d'aller avec ses ministres, assister à une fête donnée par une ville libérale. Ce sera pour la partie la plus vivace de l'opinion publique, un grief sérieux qui ne s'effacera peut-être pas.

En parlant ainsi avec franchise, je me place au point de vue personnel du Roi. Je vous dois la vérité, Sire, même sur ceux de vos actes qui pourraient ne pas engager le gouvernement. Dans ce cas particulier et bien que l'on puisse prétendre que la responsabilité ministérielle n'est pas engagée, des complications politiques d'une haute portée peuvent naître de l'incident qui nous occupe.

Sous le coup de l'irritation générale, le Bourgmestre peut se démettre de ses fonctions ; il sera suivi par le Collège et le Conseil ; le ministre de la justice désigné comme n'ayant eu aucune influence en cette circonstance,

⁶³ *Original* : A.P.R. Cabinet du Roi Léopold II, dossier 4, pièce 29.

Voir aussi Bara à Frère-Orban, s.d. n° 375, pp. 659-660.

ne voudra pas abandonner ses amis et nous pouvons aboutir à une crise ministérielle.

Je supplie le Roi de ne pas nous exposer à une telle situation qui serait d'autant plus inexplicable qu'il est absolument impossible de comprendre les motifs de l'hésitation du Roi.

Je suis, Sire, de Votre Majesté, le très humble et très fidèle serviteur.

Frère-Orban.

Pallanza, 15 août 1879.

34. Léopold II à Frère-Orban

Le roi se rendra aux fêtes de Tournai et il parlera dans un sens patriotique c'est-à-dire conciliant car il est urgent de rapprocher les partis en proie à une funeste irritation⁶⁴.

Laeken ce 18 août 1879.

Mon Cher Ministre,

Je suis en possession de votre lettre en réponse à la mienne et j'ai reçu celle que vous m'avez écrite le 15 août relative au voyage de Tournai.

Vendredi dernier j'ai vu Mr Crombez et Mr Bara. Ces Messieurs m'ont donné l'assurance que la fête n'aurait aucun caractère de parti ; nous sommes convenus que le langage que nous tiendrons officiellement eux et moi, serait exclusivement conciliant, patriotique par conséquent vraiment national, une sorte de prélude de celui de 1880.

J'ai donc promis à ces Messieurs d'aller à Tournai le 24 août. Comme Roi constitutionnel je suis amené à signer des lois et des arrêtés qui blessent profondément un nombre très considérable de mes compatriotes.

J'aurais ainsi que je vous le disais avant votre départ, considéré comme une lâcheté d'avoir eu l'air de me rendre à Tournai pour narguer les vaincus dans ces fêtes et jamais je n'aurais pu m'y décider d'autant plus que jamais je ne m'étais engagé à être à Tournai le 24.

⁶⁴ *Original* : A.G.R. Papiers Frère-Orban, dossier 653;

Minute : revue par J. Devaux, A.P.R. Cabinet du Roi Léopold II, dossier 4, pièce 30. Voir aussi Bara à Frère-Orban, 17 août 1879, n° 376, pp. 661-662.

Nous avons déjà dit ensemble et laissez-moi vous le répéter, Mon Cher Ministre, il faut tâcher de profiter de 1880, pour amender la situation actuelle qui depuis votre départ s'est encore accentuée. Je suis navré des divisions qui nous rongent et qui si nous n'y prenons garde à temps anéantiront rapidement le pays.

Mais je ne veux pas en dire davantage aujourd'hui, il est utile que vous vous reposiez et profitiez de votre congé.

Croyez-moi, Cher Ministre,

Votre très dévoué et affectionné

Léopold.

35. Léopold II à Frère-Orban

Le général Liagre a accepté le portefeuille de la guerre, laissé vacant depuis le décès, le 4 juillet 1879, du général Renard⁶⁵.

Bruxelles, ce 6 septembre 1879.

Mon Cher Ministre,

Comme suite à notre conversation de hier, j'ai prié le général Liagre de passer chez moi. Je lui ai exposé très franchement qu'il devait rendre au gouvernement et au pays le service d'entrer. Cela lui coûte énormément.

Cependant mettant très noblement son patriotisme au-dessus de ses convenances, il a bien voulu se placer à ma disposition⁶⁶.

Il sera demain chez vous à onze heures, je lui ai bien fait entendre qu'il aurait toute votre sympathie.

Croyez-moi, Cher Ministre,

Votre tout dévoué et très affectionné,

Léopold.

⁶⁵ *Original*: A.G.R. Papiers Frère-Orban, dossier 103.

Minute: A.P.R. Cabinet du Roi Léopold II, dossier 4, pièce 31.

⁶⁶ Par un arrêté royal du 8 septembre 1879, le lieutenant général Liagre a été nommé ministre de la guerre en remplacement du lieutenant général Renard, décédé. *Moniteur* du 9 septembre 1879.

36. Note de Frère-Orban relative à l'intervention de Malou auprès du pape pour dénoncer les mesures prises par les évêques dans la lutte scolaire⁶⁷.

Ministère des Affaires Etrangères
Cabinet

68

Mr Malou s'est adressé au Pape, tant en son nom qu'au nom de ses amis politiques pour lui représenter combien étaient désastreuses pour le parti catholique, les mesures prises par les Evêques à propos de l'exécution de la loi sur l'enseignement primaire.

La lettre de M. Malou est du 15 7^{bre} 1879⁶⁹.

Il représente que l'excommunication en masse des élèves des écoles normales, des professeurs, des élèves, des parents, des instituteurs des écoles primaires communales, des inspecteurs etc ainsi que l'interdit prononcé contre l'enseignement du catéchisme, ne peut produire que de fâcheux effets.

« L'excommunication ou l'interdit préalable et général a le caractère de la violence.

Elle est inopportune, inutile ou impuissante vis-à-vis des adversaires et pleine de dangers.

La campagne avant la loi nous a été favorable; un revirement sensible de l'opinion pour nous se manifestait. L'élan pour les écoles libres a dépassé toutes les prévisions, quoiqu'il avoir lieu partout en trois mois. L'appui des populations étant assuré, les écoles catholiques seront peuplées et les écoles communales désertes.

Il est souverainement imprudent d'employer des remèdes héroïques dans cette situation.

La menace des refus de sacrements est impuissante avec les indifférents ou ceux qui sont hostiles; elle est inutile pour les vrais catholiques; les avertissements n'ont pas manqué. Quant aux tièdes, quand on connaît les belges, ils trouveront dans la menace même un prétexte pour la braver.

⁶⁷ *Original*: A.G.R. Papiers Frère-Orban, dossier 287.

⁶⁸ Sans date mais écrit probablement un peu après le 15 septembre 1879.

⁶⁹ Lettre de J. Malou à Léon XIII, s'élevant en qualité d'homme politique contre les instructions décrétées le 1^{er} septembre 1879 par les évêques. *Copie* de cette lettre, A.G.R. *op. cit.* Ce document a été publié par VAN ZUYLEN, P., *La Belgique et le Vatican en 1879*, IV *Les instructions pratiques*, dans *Revue générale Belge*, 15 nov. 1954, pp. 70-72.

Cette excommunication en masse, préalable, sans examen des circonstances, sera réputée odieuse, abusive, intolérable et provoquera une réaction générale contre le clergé et contre le parti catholique. La haine contre le clergé se généralisera et s'envenimera. L'arme ne blessera que lui-même en l'accablant d'injures et de reproches. Ses ennemis en profiteront largement. Le clergé sera considéré comme auteur de la discorde. Le parti parlementaire, s'il approuve est à jamais perdu. Par quelles raisons pourrait-il défendre ces mesures? Il doit ou se suicider ou les blâmer.

Cela seul démontre quel est le danger.

Je ne veux pas supposer des représailles.

Le clergé a ici des libertés comme nulle part. Plus il a de droit, plus il doit les exercer avec modération. Sinon, il sera accusé de vouloir dominer la société civile.

Il y a danger à faire des victoires. En voulant improviser des millions de martyrs, on créera des millions de renégats.

Pour dire que la victoire des catholiques soit complète, il faut qu'elle soit due à l'énergique usage de la liberté et non à la violence ou à la compression.

Ce moyen serait désastreux dans le présent et dans l'avenir.

Les résolutions ne sont pas encore dans le domaine de la publicité.

Je n'attaque pas les intentions; je dis seulement que l'on a pas assez de préoccupations du côté politique.

Si Votre Sainteté pense que j'ai raison, Elle avisera dans Sa sagesse. Si je me trompe, elle pardonnera avec bonté à cause des sentiments qui m'inspirèrent cette démarche ou cet épanchement d'un fils soumis et dévoué».

37. Frère-Orban à Devaux

Le ministre des affaires étrangères propose que le baron Beyens représente le roi au mariage d'Alphonse XII avec Marie-Christine d'Autriche⁷⁰.

Ministère des Affaires Etrangères Bruxelles, le 25 Octobre 1879.
Cabinet
D^{on} A N^o 4532

Monsieur le Ministre,

Il entrera sans doute dans les intentions du Roi de se faire représenter par un Envoyé spécial aux fêtes du mariage du Roi Alphonse XII, avec S.A.I. Madame l'Archiduchesse Marie-Christine d'Autriche.

Je vous prie de proposer à Sa Majesté de confier cette mission à notre Ministre à Paris. Le Baron Beyens serait accompagné de Mr Léon Maskens, secrétaire de sa Légation, de Mr le Comte Horace van der Burch, capitaine commandant d'artillerie et de Mr le Comte Werner de Mérode, sous-Lieutenant au 1er régiment des Guides.

Le choix de ces deux officiers rencontre le plein assentiment de mon Collègue, Mr le Ministre de la guerre.

Si le Roi daigne agréer ces diverses propositions, j'aurai l'honneur de soumettre à sa signature un projet de lettre royale que le Baron Beyens sera chargé de présenter à S.M.E.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de ma haute considération.

Frère-Orban.

Monsieur le Ministre de la Maison du Roi
Bruxelles

⁷⁰ *Original*: A.P.R. Cabinet du Roi Léopold II, dossier II G 66 C.

38. Léopold II à Frère-Orban

Le roi félicite le ministre de l'heureuse conclusion de l'affaire de Terneuzen⁷¹.

30 octobre 1879

Mon Cher Ministre,

Recevez toutes mes félicitations au sujet de la conclusion de l'affaire de Terneuze⁷².

Je viens de lire votre rapport et je n'ai pas besoin de dire combien je suis heureux de votre succès.

Croyez-moi toujours, Cher Ministre,
Votre très dévoué et affectionné,

Léopold

39. Frère-Orban à Bara

Le chef du Cabinet envoie une note pour l'avant-projet sur les naturalisations⁷³.

Ministère des Affaires Etrangères
Cabinet

13 déc. 1879.

Mon cher Bara,

Je vous envoie une note pour votre avant-projet de loi sur les naturalisations. Je pense qu'il n'y a pas lieu de supprimer la formalité de la prise en considération.

Tout à vous

Frère-Orban

⁷¹ *Original*: A.G.R. Papiers Frère-Orban, dossier 622;

Minute: A.P.R. Cabinet du Roi Léopold II, dossier 4, pièce 32.

⁷² Une loi du 29 avril 1880 a approuvé la convention conclue, le 31 octobre 1879, entre la Belgique et les Pays-Bas, pour améliorer la navigation du canal de Gand à Terneuzen et pour opérer le rachat du chemin de fer d'Anvers à Moerdijk, y compris l'embranchement de Roosendaal à Bréda. *Moniteur* du 30 avril 1880.

⁷³ *Original*: A.G.R. Papiers Bara, dossier 15.

40. Note de Frère-Orban pour l'avant-projet sur les naturalisations⁷⁴.

L'exposé des motifs rappelle que la loi du 27 7bre 1835 n'accorde la grande naturalisation que pour services éminents rendus au pays.

A ce jour *onze* étrangers sont ainsi devenus belges.

Cette sévérité n'est plus en harmonie

1° ni avec le *Code Civil* qui accorde le droit d'opter pour la nationalité belge à tout étranger né en Belgique, quand bien même il n'y aurait passé que le jour de sa naissance.

2° ni avec les *idées modernes* : les progrès réalisés par la facilité et la rapidité des communications, l'extension des relations commerciales et industrielles, le mélange des peuples.

3° ni avec les *législations étrangères* : l'exposé affirme que des principes plus libéraux sont admis en cette matière non seulement par de grandes puissances comme l'Allemagne, l'Angleterre, la France, l'Italie, mais encore par des nations plus semblables à la nôtre, telles que la Hollande, le grand-duché de Luxembourg, la Suisse, la Suède, etc.

Il nous semble qu'il eût été utile d'annexer au projet de loi un extrait de la législation de ces derniers pays. Il eut été plus facile de constater combien notre législation est surannée et de vérifier en même temps que le projet de loi ne le cède pas en prudence aux autres petits pays, quant aux conditions exigées pour l'octroi de la naturalisation.

En effet la presse cléricale a déjà dit que le libéralisme voulait remplir de « prussiens » le corps électoral. Il n'est pas superflu de démontrer que le gouvernement est aussi jaloux de prémunir l'acquisition de la nationalité belge contre des abus, que les gouvernements de ceux des autres pays, qui peuvent redouter comme nous, d'entrer dans les combinaisons des annexionnistes, à chaque remaniement de la carte d'Europe.

L'exposé des motifs ajoute avec vérité que l'application faite depuis 45 ans des dispositions de la loi de 1835 relatives à la nationalité ordinaire, démontre qu'il n'y a aucun inconvénient à faciliter la collation de la grande naturalisation.

Quelles sont maintenant les conditions mises à l'octroi de la grande naturalisation.

Le projet exige des personnes mariées et des veufs ayant des enfants l'âge de 25 ans et dix ans de résidence.

⁷⁴ Copie : A.G.R. Papiers Bara, dossier 15.

N'y aurait-il pas lieu de distinguer entre le cas où les conjoints sont de nationalités et d'origine étrangères tous deux et celui où la femme est d'origine belge ? Il y a bien plus de garanties dans le second cas que dans le premier ?

En ce qui concerne les célibataires et les veufs sans enfants, la grande naturalisation ne pourra être accordée qu'à l'âge de 50 ans et après 15 années de résidence.

L'âge de 50 ans nous paraît bien avancé ? La faveur de l'art. 3 alinéa 2 en faveur des enfants *majeurs* ne paraît pas très justifiée.

A ces conditions s'ajoute naturellement celle de la moralité et de l'honorabilité.

Enfin la législation reste maîtresse d'accorder la grande naturalisation pour services éminents rendus à l'Etat et la procédure pleine de lenteurs de la loi de 1835 est supprimée et remplacée par des formalités plus simples.

Il nous paraîtrait utile d'ordonner par un article additionnel une codification dans un bref délai de toutes les dispositions relatives à l'acquisition et à la perte de la qualité de Belge. Ces dispositions sont aujourd'hui éparses dans un grand nombre de textes de lois spéciales. On s'apercevrait en faisant la codification, que beaucoup de ces dispositions prises en 1830 ou 1839 sont sans doute devenues inutiles, faute de pouvoir encore s'appliquer. Enfin on mettrait ainsi de l'unité dans une matière importante, et d'application journalière dans la formation des listes électorales, la milice, etc.

S'il était permis d'exprimer une opinion toute personnelle, l'auteur de cette note ajouterait qu'il est à craindre que tous ceux qui profiteront des bénéfices de la nouvelle loi sauront s'arranger, en attendant jusque 30 ans, de demander la naturalisation, de manière à éviter la plus lourde charge de belge : celle du service militaire. Il n'est pas toujours vrai de dire qu'ils n'ont pas d'intérêt à attendre ainsi, puisqu'ils devront alors prêter le service dans leur pays d'origine. Il est beaucoup de cas où il n'en est pas ainsi. De plus en certains pays le service militaire est peu redoutable : en Angleterre par exemple.

Il n'y aurait qu'un moyen de combattre cette tendance, dont le résultat est de créer une situation privilégiée aux belges d'occasion ce serait d'imposer comme condition d'acquisition de la grande naturalisation dix années de naturalisation ordinaire. On ne deviendrait complètement belge qu'en deux fois : pour pouvoir l'être à 30 ans, il faudrait s'être fait naturaliser vers l'âge de la majorité, c'est-à-dire aussi à celle où se paie l'impôt du sang.

Le projet supprime une formalité — celle de la prise en considération — (art. 6 du projet – art. 7 § deux de la loi de 1835) qui offre de sérieuses garanties.

Grâce à la prise en considération au *scrutin secret*, des demandes peuvent être écartées qui seraient admises dans un vote par appel nominal. — Il faut protéger la faiblesse humaine. Il s'agit ici de questions de personnes⁷⁵.

41. Léopold II à Frère-Orban

Le roi communique probablement un projet relatif à la société de construction⁷⁶.

27 décembre 1879.

Cher Ministre,

Je vous adresse ci-joint comme nous en étions convenus, le petit projet dont nous venons de causer.

Toujours, Cher Ministre,

Votre très dévoué et très affectionné,

Léopold.

42. Frère-Orban à Léopold II

L'empereur de Russie décline l'envoi de toute mission à l'occasion du prochain jubilé⁷⁷.

Sire,

J'ai vu le Comte Bloudoff hier soir après l'entretien que j'ai eu l'honneur d'avoir avec Votre Majesté.

⁷⁵ Les deux derniers paragraphes ont été ajoutés de la main de Frère-Orban.

⁷⁶ *Original*: A.G.R. Papiers Frère-Orban, dossier 56.

Voir aussi Graux à Saintelette, 27 décembre 1879, n° 422, p. 731.

⁷⁷ *Original*: A.P.R. Cabinet du Roi Léopold II, dossier 4, pièce 33.

Il m'a informé que vu l'état de S.M. l'Impératrice, l'Empereur de Russie décline l'envoi de toute mission à l'occasion du prochain jubilé.

Il me fera aujourd'hui une communication officielle à ce sujet.

J'ai l'honneur d'être, Sire,

de Votre Majesté, le très humble et très fidèle serviteur.

Frère-Orban

10 février 1880

43. Léopold II à Frère-Orban

Le roi expose les nécessités de la défense nationale : le renforcement des effectifs, les travaux complémentaires à Anvers, la mise en état de Liège et Namur⁷⁸.

Palais de Bruxelles

62 février 1880.

Mon Cher Ministre,

Il est de mon devoir d'appeler la sérieuse attention du Cabinet sur la question de notre défense nationale.

Les ministères libéraux qui ont précédé celui-ci en ont toujours reconnu l'importance; ils ont fait des efforts considérables. C'est à leur louable initiative que sont dus l'organisation actuelle de l'armée, la grande place d'Anvers et l'armement de nos troupes. On peut dire qu'ils ont fait la plus grosse, et de beaucoup la plus difficile partie de la besogne. La tâche qui incombe au Cabinet actuel est comparativement légère, elle consiste à achever les travaux entrepris et fort avancés déjà et à maintenir dans un état utile ce que nous possédons.

Qui oserait dire que la paix générale est destinée à durer longtemps encore? Il y a évidemment de sourdes inquiétudes. Tout récemment une dépêche de notre chargé d'affaires à Paris rapportait une parole grave de Mr Waddington. Nous ne sommes pas à une époque où les guerres s'annoncent de loin. Jamais l'état de l'Europe ne parut plus rassurant

⁷⁸ *Original* : A.G.R. Papiers Frère-Orban, dossier 304;

Minute : A.P.R. Cabinet du Roi Léopold II, dossier 4, pièce 34.

qu'un mois avant la déclaration d'hostilités de 1870. Or, si la guerre venait à éclater dans un temps peu éloigné, elle ne nous trouverait prêts nulle part. Une pareille situation est fort sérieuse; il ne peut convenir ni au patriotisme du Cabinet ni à celui du roi d'en assumer la responsabilité.

Les imprudents ou si l'on veut ceux qui ont foi dans le hasard, dans la fortune, disent, je le sais, que nous n'étions pas prêts en 1870 et que nous nous sommes tirés d'affaire. C'est le raisonnement que l'on peut tenir en dehors du pouvoir mais il est interdit à ceux dont la mission est de veiller à la sécurité du Pays. En 1870 d'ailleurs nous étions mieux préparés sous certains rapports que nous ne le sommes aujourd'hui; l'Europe nous croyait absolument prêts et c'est cette croyance qui a fait notre sauvegarde. Il n'en est plus ainsi. Nos voisins nous ont étudiés, ils savent par le menu où sont les défauts de notre cuirasse; tous les jours ils s'étonnent que nous n'y portions pas remède. Il n'y a pour s'en convaincre qu'à se tenir au courant de ce que publient sur l'état défensif de la Belgique les journaux militaires de l'étranger. L'indifférence dans laquelle nous vivons en ce qui concerne le complément de notre défense nous nuit au dehors, elle amoindrit la position du pays, elle ébranle la confiance que l'on doit avoir en nous, que doivent avoir en nous surtout ceux qui le cas échéant auraient à venir à notre aide. On ne comprend pas qu'un état dont la situation devient précaire au moindre trouble de l'Europe s'expose, par une sorte de nonchalance, à la ruine et au déshonneur.

A la situation grave que je crois de mon devoir de signaler ici le remède est facile. Il s'agit simplement de vouloir et de ne pas se laisser endormir. Toutes les questions sont résolues.

Nos effectifs sont illusoires et rendent impossible l'éducation des cadres et des hommes, le cabinet le sait, le reconnaît, il est décidé à y porter remède.

La réserve nationale sans laquelle l'armée n'est pas mobile, ne peut veiller à la frontière, ni réparer ses pertes, la réserve nationale est décidée en principe, elle est annoncée, le pays y compte.

Pour la place d'Anvers, tout est résolu également, le plus fort est fait mais il manque des travaux secondaires qui sont nécessaires pour que les sacrifices faits jusqu'à ce jour portent leurs fruits. C'est en 1858 que l'on a mis la première main aux forts du bas-Escaut et, 21 ans après, ils ne sont pas terminés. Des travaux d'un coût peu élevé sont indispensables pour assurer les digues sans lesquelles la place sera bloquée, honteusement paralysée, et on ne parvient pas à les commencer.

La ligne avancée exigée par les progrès de l'artillerie ne se termine pas.

Liège et Namur dont l'existence est reconnue nécessaire, capitale, tombent en ruine alors qu'une dépense qui n'aura rien d'exorbitant suffirait pour les mettre à la hauteur des progrès de la science moderne.

Telles sont en résumé les nécessités militaires. Les dépenses qu'elles doivent occasionner ne sont pas de nature à grever lourdement nos finances. La ligne avancée d'Anvers sera payée par le produit des terrains militaires. Il n'y a qu'une simple avance de fonds à faire. Et quant au reste, le Pays qui a su s'imposer récemment un sacrifice de 102 millions pour des travaux publics auxquels j'ai applaudi des deux mains, est assez riche et assez soucieux de lui-même pour fournir encore le très petit nombre de millions destinés à lui assurer le premier de tous les biens, la sûreté et l'honneur.

Ce que je demande au Cabinet, c'est de regarder une bonne fois la question en face; de n'écouter que son patriotisme pour mettre fin à une situation aussi périlleuse pour lui qu'elle l'est pour la Patrie.

Toutes les fois qu'on a ouvert les yeux du pays sur ses grands intérêts, il a compris et a aidé le gouvernement, et si dans ce moment il ne s'en préoccupe pas c'est qu'il ignore le véritable état des choses et qu'il compte que nous veillons pour lui.

L'Allemagne vient d'augmenter son contingent actuel de 9000 hommes, son effectif de paix de 25.615 hommes et son budget de 17 millions de marks.

La Hollande depuis 1874 a dépensé extraordinairement pour ses fortifications 35 millions de fls, 6 millions seront consacrés à cet objet en 1880 malgré le déficit du budget.

La France augmente notablement son budget de la guerre.

Elle construit:

7 forts entre Belfort et Epinal

4 forts autour d'Epinal

1 fort à Neufchâteau

Un grand camp retranché à Toul

3 grands forts en avant de Commercy

Un grand camp retranché à Verdun, défendu par 12 forts

3 grands camps retranchés à Dijon, Langres et Reims

Plusieurs forts près de Besançon et sur le Lomont

Deux vastes camps retranchés à *Lille et à Maubeuge*

Des ouvrages à Valenciennes, à Dunkerque, à Bergues, Gravelines

Un fort à Hirson. Des positions fortifiées à Laon-Lafère et à Laon-Soissons

Une nouvelle enceinte à Calais.

Vous trouverez ci-joint quelques notes sur les travaux militaires de l'Allemagne, de la France, de la Hollande, je m'offre à vous en fournir de semblables pour les travaux et les budgets militaires d'Autriche, d'Italie et de Russie.

En présence d'un mouvement si universel et qui donne tant à penser, est-il sage à nous de rester inactif et de nous endormir?

Ce que je demande ce n'est point, et je le répète, de suivre même de loin ce grand mouvement militaire, ce n'est pas de rien faire qui puisse obérer nos finances. Je demande seulement que nous achevions ce qui est commencé, ce qui est annoncé, que nous maintenions en état de servir, ce que nous possédons, au lieu de le laisser dépérir. En un mot que nous rendions notre organisation sérieuse et que nous nous mettions en état de tenir nos engagements vis-à-vis de l'Europe et du Pays qui y comptent.

Je recommande vivement cette question de la défense nationale à toute votre attention ainsi qu'à celle du Conseil.

Croyez-moi toujours, Cher Ministre,
Votre tout dévoué et très affectionné,

Léopold.

44. Léopold II à Frère-Orban

Le roi adresse au ministre une note qui est probablement relative aux prétentions du Portugal sur les régions explorées par Stanley⁷⁹.

Palais de Bruxelles
20 février 1880.

Mon Cher Ministre,

Je vous adresse ci-joint la note dont je vous ai parlé hier soir.

Croyez-moi, Cher Ministre,
Votre très dévoué et très affectionné,

Léopold.

⁷⁹ *Original*: A.G.R. Papiers Frère-Orban, dossier 56.

45. Frère-Orban à Léopold II

Prétentions du Portugal sur les régions explorées par Stanley⁸⁰.

Ministère des Affaires Etrangères
Cabinet

Sire,

J'ai eu l'honneur d'entretenir Votre Majesté d'une visite que m'a faite le Comte de Thomar pour me demander des actes et des projets attribués à M. Stanley au sujet de territoires en Afrique sur lesquels le Portugal prétend avoir des droits.

J'ai également rendu compte à Votre Majesté d'une communication qui m'a été faite à ce propos par Mr le Baron de Sant'Anna en ce moment chargé d'affaires de Portugal.

Je mets sous les yeux du Roi cette communication et la réponse que je me propose d'en faire, si, comme je le présume, elle répond aux intentions de Votre Majesté.

J'ai l'honneur d'être, Sire, de Votre Majesté, le très humble et très fidèle serviteur.

Frère-Orban

sans date (20 ou 21 février 1880.)

⁸⁰ *Original*: A.P.R. Cabinet du Roi Léopold II, dossier 4, pièce 35.

46. Léopold II à Frère-Orban

La réponse de Frère-Orban relative aux prétentions du Portugal sur les régions explorées par Stanley, est parfaite⁸¹.

Bruxelles, ce 21 février 1880.

Mon Cher Ministre,

Votre réponse est parfaite, je vous en remercie sincèrement et je m'empresse de vous restituer votre minute et la dépêche du Baron de Sant'Anna.

Croyez-moi toujours, Cher Ministre,
Votre très dévoué et très affectionné,

Léopold.

47. Léopold II à Frère-Orban

Le ministre a souhaité que le mariage de la princesse Stéphanie avec l'archiduc Rodolphe d'Autriche soit célébré à Bruxelles⁸².

Bruxelles, ce 23 mars 1880.

Mon Cher Ministre,

Je me plais à reconnaître qu'en m'exprimant le désir que le mariage de ma fille soit célébré à Bruxelles, vous avez été, ainsi que vos collègues, mus par un sentiment louable de patriotisme.

Je vous remercie de l'empressement que vous avez mis à assurer les moyens de pourvoir aux frais de la cérémonie.

⁸¹ *Original* : A.G.R. Papiers Frère-Orban, dossier 56;

Minute : A.P.R. Cabinet du Roi Léopold II, dossier 4, pièce 36.

⁸² *Original* : A.G.R. Papiers Frère-Orban, dossier 49.

Minute : A.P.R. Cabinet du Roi Léopold II, dossier 4, pièce 37.

La minute contient un N.B. «Les Ministres en conseil avaient décidé qu'ils seraient charmés de voir le mariage se célébrer ici et qu'ils demanderaient 2 1/2 millions pour payer les frais: crédit de onze cent mille frs pour achever le Palais sans la façade, garniture de la partie postérieure [Schort(?), Sohert ? ou Gobert?], galerie vers Bellevue, création de cet hôtel, mariage à Ste Gudule en grande fête. Total 2.500.000. »

Veillez être, auprès du conseil, l'interprète de ma reconnaissance et me croire toujours, Mon Cher Ministre,
Votre très dévoué et très affectionné,

Léopold.

48. Léopold II à Frère-Orban

Le roi demande à voir le ministre avant la réunion de la Chambre⁸³.

5 avril 1880
Palais de Bruxelles.

Mon Cher Ministre,

Je désirerais beaucoup vous dire deux mots demain avant la réunion de la chambre, voulez-vous venir un instant à onze heures au Palais; je vous en serais très obligé.

Croyez-moi toujours, Cher Ministre,
Votre très dévoué et très affectionné,

Léopold.

49. Frère-Orban à Léopold II

Le ministre refuse les nouveaux projets du génie militaire qui visent à modifier le système de défense adopté par le gouvernement en 1859⁸⁴.

Ministère des Affaires Etrangères
Cabinet

Sire,

Le Gouvernement a adopté en 1859 un nouveau système de défense de la Belgique.

⁸³ *Original*: A.G.R. Papiers Frère-Orban, dossier 56.

⁸⁴ *Original*: A.P.R. Cabinet du Roi Léopold II, dossier 4, pièce 38;

Minute: A.G.R. Papiers Frère-Orban, dossier 374.

Voir aussi Gratry à Frère-Orban, 14 février 1882, n° 576, pp. 993-994.

Le Génie militaire avait établi à cette époque que pour remplir les devoirs que nous impose notre neutralité, une armée de 100.000 hommes, accrus d'un contingent de 30.000 hommes pris dans la garde civique, appuyée sur une place forte de premier ordre, comme devait être Anvers, satisferait à toutes les éventualités qui pourraient se présenter.

A un système qui disséminerait nos forces sur une série de points fortifiés, notamment sur la Sambre et sur la Meuse, on substituait un système de concentration, laissant à une armée en campagne le soin d'agir sous la protection d'un vaste camp retranché.

A ceux qui objectaient que la grande ligne d'invasion par notre pays, soit pour une armée allemande, soit pour une armée française allant à la rencontre l'une de l'autre, serait toujours les vallées de la Sambre et de la Meuse, et que la Belgique resterait le champ de bataille des belligérants, le génie militaire répondait qu'une armée ne s'exposerait pas à vouloir traverser notre territoire pour aller attaquer son ennemi, en laissant sur son flanc une armée de 130.000 hommes appuyée au camp retranché d'Anvers.

L'abandon des points fortifiés sur la Sambre et sur la Meuse fut donc résolu et accompli.

Depuis lors, on n'a fait aucune difficulté de laisser exécuter des routes dans ces contrées et des ponts sur ces cours d'eau sans les placer sous le canon des forteresses.

Récemment le génie militaire paraît avoir modifié ses idées.

Il semble vouloir revenir, en partie, au système de défense abandonné et se dispose à réclamer l'exécution ou la reprise de forts à Namur, à Huy, à Liège.

Il en donne pour raison que, depuis que la France a perdu l'Alsace et la Lorraine, Metz et Strasbourg, la ligne d'invasion qui lui reste est la vallée de la Meuse.

En réalité, il lui reste un passage plus facile par la Suisse et qui ne l'expose pas aux mêmes éventualités.

Mais, à part ce fait, le motif invoqué pour expliquer un changement d'opinion destructif de tout ce qui a été soutenu en 1859, n'est pas admissible.

On n'a pas renoncé aux points fortifiés de la Meuse parce que la France ayant Metz et Strasbourg, ne prendrait point la vallée de la Meuse pour aller à l'Allemagne, mais parce que l'on entendait repousser l'invasion éventuelle par l'armée que l'on organisait sous la protection du camp retranché d'Anvers.

Ce qui démontre à la dernière évidence, que le motif allégué n'est

qu'un prétexte pour revenir sur ce que l'on a fait consacrer en 1859, c'est que, à cette époque, l'Allemagne n'ayant ni Metz, ni Strasbourg, avait tout intérêt à suivre les vallées de la Meuse et de la Sambre pour aller vers la France et que, dans cette hypothèse, sa situation était semblable à celle de la France aujourd'hui.

Or, nous n'avons pas à défendre notre neutralité contre la France seulement, mais également et au même titre contre l'Allemagne.

Ce qui est vrai, selon moi, c'est que la rapidité de la mobilisation joue aujourd'hui un rôle très grand au début des entreprises militaires et que, si l'on suppose une attaque projetée de la France contre l'Allemagne ou réciproquement en tentant de violer notre territoire, toutes les résistances qui retarderaient de quelques jours, deux ou trois seulement, la marche d'une armée envahissante, permettraient à l'armée opposée de se former et d'entrer en ligne.

A ce titre, je ne me serais pas refusé à examiner si l'on ne pourrait créer sur un point des obstacles qui permettraient d'atteindre ce but, en ruinant ainsi l'espérance de l'un des belligérants d'envahir par surprise, le territoire de son ennemi.

C'est dans ce sens que j'ai eu l'honneur de m'expliquer sur ce sujet.

Votre Majesté m'a fait transmettre les plans et les projets du génie militaire.

Ils comprennent tout un système de fortifications de la ligne de la Meuse dont l'exécution exigerait des sommes considérables.

J'ai fait remarquer à mon Collègue de la guerre qu'il ne pouvait être question de s'occuper en ce moment de pareils projets et que je devais même m'abstenir de les soumettre au Conseil des ministres.

J'ai donné à Votre Majesté les raisons de cette attitude.

Nous continuons donc à vivre sous l'empire du système de défense adopté en 1859 et que rien, absolument rien n'est venu modifier. C'est notre état légal.

Dans la séance de la chambre d'avant-hier, un député a demandé au ministre des travaux publics quelles étaient les causes du retard mis à l'exécution d'un pont entre Wandre et Herstal, sur la Meuse.

Le ministre de la guerre s'est levé et a fait connaître que le génie militaire s'y opposait.

Il aurait pu répondre que la question était à l'examen et que l'on ferait en sorte d'en hâter la solution.

Mais, sous je ne sais quelle inspiration, il est entré dans de longs développements pour établir qu'il y avait lieu de fortifier la ligne de la Meuse et il a fait connaître tout le système projeté par le génie militaire et

sur lequel le gouvernement n'a pas même délibéré.

Cette communication inattendue a produit le plus déplorable effet et va être exploitée à outrance à la veille des élections.

J'ai dit hier à mon Collègue de la guerre qu'il n'était pas admissible que de pareilles déclarations se fissent sans avoir été concertées par les membres du cabinet.

Mais, afin d'éviter une crise en ce moment, je n'ai pas voulu donner à cet incident grave un dénouement qui pût devenir un éclat, me réservant d'y chercher une solution convenable.

Cette solution, Sire, la voici : je me propose de convoquer le Conseil des ministres dans un bref délai et de lui soumettre les projets du génie militaire.

Je considère ces projets comme absolument inadmissibles. Ils ne sont justifiés à aucun point de vue, par le motif que l'on invoque, ainsi que je l'ai démontré plus haut.

Ils sont le renversement du système admis, en 1859. On dira que l'on aurait trompé les chambres et le pays, si l'on devait aujourd'hui fortifier la Meuse après avoir démontré naguère qu'avec le système nouveau ces fortifications étaient inutiles.

Le génie militaire aussi changeant et aussi inconsistant ne saurait inspirer aucune confiance au pays.

Les nouvelles fortifications nécessiteraient un accroissement de l'effectif, ce qui exigerait de nouvelles dépenses permanentes, indépendamment des dépenses pour leur armement.

Si le Conseil partage mon avis, je ferai connaître cette résolution aux chambres et l'opposition à la construction des ponts se trouvera levée.

Il n'est pas sans inconvénient, je le reconnais, Sire, d'agiter la question en ce moment. La solution serait trop rapprochée de l'incident.

Mais, d'un autre côté, la situation que l'on tente de m'imposer est insoutenable et je refuse absolument de m'y soumettre.

En dehors du gouvernement, sans consulter le gouvernement, on prend des résolutions et elles sont notifiées aux Chambres et au pays, en même temps qu'on les exécute dans la mesure de ce qui est possible, par voie administrative, en attendant qu'on réussisse à amener les pouvoirs publics à capituler.

Il y aurait un moyen d'ajourner la délibération sur les projets du génie militaire : c'est que l'opposition à la construction des ponts soit immédiatement levée.

Nous rentrerions dans une situation légale.

Il ne pourrait résulter de là aucun inconvénient.

De deux choses l'une : ou bien le gouvernement reconnaîtrait la nécessité de fortifier la Meuse, ou il persévérerait dans le système adopté en 1859.

Dans cette deuxième hypothèse, l'érection de nouveaux ponts continuerait à être considérée comme inoffensive ; dans la première hypothèse, le système des fortifications serait approprié aux faits existants.

Il appartient à Votre Majesté de décider s'il lui convient de prescrire au génie militaire de retirer l'interdit qu'il oppose à certains travaux d'utilité publique.

J'attendrai que Votre Majesté m'ait fait connaître ses intentions à cet égard.

J'ai l'honneur d'être, Sire, avec le plus profond respect, de Votre Majesté, le très humble et très fidèle serviteur.

Frère-Orban.

11 Avril 1880.

50. Frère-Orban à J. Van Praet

A la suite de l'intervention du général Liagre à la Chambre où il avait exposé le nouveau système défensif projeté par Brialmont, Frère avertit J. Van Praet que le gouvernement sera tenu de s'expliquer catégoriquement sur le système de défense du pays⁸⁵.

Ministère des Affaires Etrangères
Cabinet

Mon cher ami,

L'affaire se complique. Une,, à la chambre a fortement accentué les conséquences des projets annoncés par le ministre de la guerre.

M. Woeste a annoncé l'intention d'interpeller celui-ci et, sans doute à ce sujet.

La chambre va donc se trouver saisie de la question. Il ne me sera plus possible d'ajourner une solution.

⁸⁵ *Original*: A.P.R. Cabinet du Roi Léopold II, dossier 4, pièce 39.

Le gouvernement sera tenu de s'expliquer catégoriquement.
Je convoque le Conseil pour demain à onze heures.

Tout à vous,
Frère-Orban.

13 avril⁸⁶.

51. Léopold II à Frère-Orban

Le roi insiste sur l'importance, pour la défense du pays, de créer sur la Meuse des obstacles pouvant retarder l'invasion d'une des puissances voisines⁸⁷.

14 avril 1880
Palais de Bruxelles.

Mon Cher Ministre,

Dans la séance du 17 août 1859 le Général Chazal a déclaré : que notre système de défense se composerait :

1° D'une grande position stratégique pouvant servir à l'armée de base d'opération et de point de refuge en cas de revers.

2° Des places de Diest et de Termonde couvrant les lignes du Rupel, du Démer, de la Dyle et de la Nèthe et de *quelques autres places assurant le libre passage et la défense de nos deux grands fleuves*. Il résulte des procès-verbaux de la commission de 1859 que les places maintenues étaient Diest, Termonde, Namur et Liège.

On a conservé les citadelles de Liège et de Namur, tout ce qui s'est passé depuis quelques années établit, d'un côté, à l'évidence que dans leur état actuel, ces ouvrages ne sauraient jouer le rôle que nous en attendons, que leur garnison sera faite de suite prisonnière et de l'autre, l'importance stratégique internationale de ces points.

⁸⁶ 1880.

⁸⁷ *Original* : A.G.R. Papiers Frère-Orban, dossier 304;

Minute : de J. Devaux A.P.R. Cabinet du Roi Léopold II, dossier 4, pièce 41.

Voir aussi Van Praet à Léopold II, 13 avril 1880, n° 716, pp. 1133-1134.

Convaincu de cette double vérité, je vous ai écrit cet hiver pour demander l'achèvement d'Anvers et la mise en état de Namur et de Liège.

Je regrette vivement qu'un incident fort inattendu pour moi, m'oblige à vous reparler de cette question dans un moment différent de celui que nous avons choisi. Je dirai seulement aujourd'hui que la Belgique ne peut pas seule au monde espérer s'affranchir de toute espèce de nouvel effort pour le maintien de son indépendance et de sa neutralité. Elle périra, et par sa faute, si elle ne prend pas les mesures-nécessaires, complémentaires et qui par bonheur providentiel sont réellement bien légères.

Je vous ai toujours vu pénétré vous-même de cette conviction qu'en cas d'invasion de l'une des deux puissances voisines, nous avons le devoir de lui avoir créé sur la Meuse des obstacles qui nous permettent d'attendre l'arrivée de l'autre.

Cette conviction, vous me l'exprimiez encore l'autre soir chez le Comte de Flandre, en donnant le pas à ces travaux sur ceux d'Anvers.

En effet, si vous négligez la Meuse, vous détruisez du coup la confiance que les Allemands ont en nous et vous vous privez de la possibilité de la reconquérir.

Croyez-moi, Cher Ministre,

Votre très dévoué et très affectionné,

Léopold.

52. Mémoire de Frère-Orban relatif à l'attitude de certains membres de la droite parlementaire dans la guerre scolaire⁸⁸.

Avril 1880.

Un certain nombre de membres de la droite parlementaire de la Chambre et du Sénat ont remis au Nonce qui se rendait à Rome, au mois d'avril 1880, une lettre adressée au Pape pour réclamer de nouveau contre les instructions données par les Evêques aux curés au sujet de l'exécution de la loi scolaire. Ils déclarent dans ce document que de telles mesures sont extrêmement nuisibles au parti catholique.

⁸⁸ *Original*: A.G.R. Papiers Frère-Orban, dossier 287.

Au nombre des signataires se trouvent pour la Chambre :

MM. Malou

Beernaert

Jacobs

Woeste

Nothomb

Moreau d'Andoy

et deux M. Lantsheere a refusé de s'attarder à cette demande.

Les membres du Sénat qui ont adhéré sont notamment :

MM. d'Anethan

de Mérode

de Ribaucourt

Pycke.

53. Léopold II à Frère-Orban

Détournements des recettes produites par la vente des terrains militaires⁸⁹.

1er mai 1880

Palais de Bruxelles.

Mon Cher Ministre,

Ci-joint la note que vous m'avez demandée⁹⁰. Je crois devoir vous faire remarquer que pour ne pas en retarder l'envoi, je ne me suis pas livré à la recherche complète de tous les détournements qu'ont subis les recettes produites par vente des terrains militaires.

En causant avec le ministre de la guerre, j'ai été étonné d'apprendre qu'il ignorait complètement l'existence du projet du ministre des finances, qui absorberait toutes les recettes existantes des terrains militaires⁹¹.

Je crois devoir vous signaler ce fait extraordinaire.

Croyez-moi toujours, Cher Ministre,

Votre très dévoué et affectionné,

Léopold.

⁸⁹ *Original* : A.G.R. Papiers Frère-Orban, dossier 304;

Minute : A.P.R. Cabinet du Roi Léopold II, dossier 4, pièce 43.

⁹⁰ Voir note de Léopold II, 30 avril 1880, n° 54, pp. 139-140.

⁹¹ Voir Graux à Léopold II, 24 avril 1880, n° 427, p. 735.

54. Léopold II à Frère-Orban

Note du roi sur un projet de loi présenté par le ministre des finances et relatif à la vente des terrains militaires⁹².

30 avril 1880.

Le projet de loi que le Ministre des Finances a envoyé au roi pour mettre en valeur des terrains militaires absorbera toute la somme actuellement en caisse provenant de la vente des terrains militaires.

Le moment venu quand le roi fera remarquer que depuis 1878 on n'a rien consacré des rentrées à la continuation des travaux si importants et si urgents des forts avancés d'Anvers, il lui sera répondu de nouveau que les recettes sont dépensées.

Déjà, on a affecté à la mise en valeur 3.502.227 frs non compris une somme de 557.772 frs dont l'imputation n'a pas encore eu lieu.

Il est à remarquer que sous prétexte de mise en valeur de terrains militaires on a construit deux ponts sur la Sambre et redressé la digue de mer d'Ostende, travaux purement civils et qui n'ont augmenté la valeur d'aucun terrain militaire. Le redressement de la digue à Ostende a eu pour unique effet de permettre à l'état de *donner* à la ville un terrain plus considérable pour son Kursaal.

A Tournai, on a été plus prodigue encore, on n'a vendu jusqu'ici que pour 387.228 frs de terrains tandis qu'on a dépensé pour travaux d'appropriation 560.744 frs, somme que le nouveau projet de loi porterait à 754.794 frs. On dit, il est vrai, qu'il reste 48 hectares à vendre valant 1.358.000 frs mais on ne dit pas qu'ils seront invendables peut-être pendant 20 ans encore.

A la fin de l'exposé des motifs du projet de loi dont il s'agit, il est constaté très ouvertement qu'on fait à la ville de Mons un cadeau qui ne sera pas compensé par la plus-value que la voirie nouvelle donnera aux terrains qui restent à vendre.

(Il est dit en effet: « Cette somme ne sera sans doute pas compensée par la plus-value que la voirie nouvelle donnera aux terrains qui restent à vendre mais il est équitable de tenir dans une certaine mesure compte des

⁹² *Original*: A.P.R. Cabinet du Roi Léopold II, dossier 4, pièce 42.

Minute: de J. Devaux revue par le roi: A.P.R. Cabinet du Roi Léopold II, dossier II E 48 a, pièce 12.

avantages pécuniaires résultant pour l'Etat des dépenses que s'est imposées la ville de Mons afin de créer une voirie urbaine qui a mis en plus-valeur les terrains à bâtir déjà réalisés par le domaine») ⁹³.

Si l'on continue de la sorte, il est évident que le produit des terrains militaires sera sans cesse absorbé sous prétexte de mise en valeur et qu'il ne restera jamais rien pour l'objet auquel il a été destiné.

En attendant les fortifications sont en panne, les travaux commencés et arrêtés se détériorent, les ouvrages qu'il faudra construire deviendront plus dispendieux à mesure qu'on les retardera.

Un pareil système est absolument contraire à la manière dont plusieurs fois le gouvernement s'est exprimé vis-à-vis du roi.

55. Léopold II à Frère-Orban

Le roi désire rencontrer le ministre au sujet du mariage de sa fille, la princesse Stéphanie ⁹⁴.

15 mai 1880.

Mon Cher Ministre,

Je voudrais qu'avant de répondre relativement à l'affaire du mariage de ma fille, vous m'entendiez.

Vous me feriez grand plaisir en passant un moment au Palais tantôt à 4 h. 1/2. Je ne vous tiendrai que peu d'instant.

Croyez-moi toujours, Cher Ministre,

Votre très dévoué et très affectionné,

Léopold.

⁹³ Le paragraphe entre parenthèses est barré dans la note.

⁹⁴ *Original*: A.G.R. Papiers Frère-Orban, dossier 49.

56. Léopold II à Frère-Orban

Si l'on veut régler par un vrai traité, la convention matrimoniale de la princesse Stéphanie, le pays doit lui accorder une dot nationale⁹⁵.

16 mai 1880.
Château de Laeken.

Cher Ministre,

Lorsque la Reine s'est mariée, elle a reçu selon l'usage Autrichien en plus de ce qui lui venait de ses Parents, 100 mille florins de l'Empereur.

Lorsque ma sœur s'est mariée avec l'Archiduc Max on a voulu se conformer à cet usage et elle a reçu du pays 100 mille florins.

Maintenant que ma fille se marie avec le Prince Impérial déroger à cet usage parce qu'il n'a pas trouvé son application au mariage avec le Prince Philippe de Cobourg paraîtra inexplicable à Vienne.

Que répondrions-nous si l'on nous demandait plus ou moins aimablement d'établir l'analogie entre les deux cas ?

Comment ferions-nous après avoir invoqué le précédent de la Princesse Louise pour ne pas accorder de dot nationale, pour en même temps nous en écarter et vouloir régler la convention matrimoniale actuelle *par un vrai traité* ?⁹⁶

Ne nous exposons pas, en changeant cette fois notre conduite vis-à-vis de l'Autriche, à faire croire à Vienne que le pays officiel est hostile et à ce que l'on nous réponde par un refus d'enregistrer dans *un traité* aucune modification aux stipulations accordées à ma sœur et par la proposition de faire du contrat une simple affaire de famille.

Craignant de ne m'être pas hier expliqué assez clairement sur toutes ces difficultés qu'il faut éviter de provoquer et qui gêneraient infailliblement nos relations officielles avec une des grandes Puissances garantes lorsqu'elles sont si bien en train de se cimenter, j'ai tenu à vous écrire ce petit mot avant le conseil.

Croyez-moi toujours, Cher Ministre,
Votre tout dévoué et affectionné,

Léopold.

⁹⁵ *Original*: A.G.R. Papiers Frère-Orban, dossier 49;

Minute: A.P.R. Cabinet du Roi Léopold II, dossier 4, pièce 44, datée du 15 mai.

⁹⁶ Traité paraphé à Vienne, le 30 juillet 1880.

57. Frère-Orban à Léopold II

Le ministre fait connaître au roi la décision prise par le Conseil de demander la dot de 100.000 florins à la Chambre⁹⁷.

Ministère des Affaires Etrangères
Cabinet

Sire,

J'ai l'honneur d'informer Votre Majesté que le Conseil des ministres vient de décider que l'on se conformerait pour le contrat de mariage de Madame la Princesse Stéphanie aux précédents suivis en cette matière et que la dot de 100.000 fls sera demandée aux chambres⁹⁸.

Je prie, Votre Majesté, de vouloir bien agréer les nouvelles assurances des sentiments de respect avec lesquels je suis, de Votre Majesté, le très humble et très fidèle serviteur.

Frère-Orban.

18 mai 80.

58. Léopold II à Frère-Orban

Le roi remercie son ministre et le Conseil d'avoir accordé une dot nationale⁹⁹.

18 mai 1880.
Château de Laeken

Mon Cher Ministre,

Votre lettre me fait grand plaisir.

Je m'empresse de vous adresser tous mes remerciements et je vous prie de les exprimer au conseil.

⁹⁷ *Original*: A.P.R. Cabinet du Roi Léopold II, dossier 4, pièce 45.

⁹⁸ Une loi du 9 avril 1881 a mis à la disposition du ministre des finances un crédit de 250.000 frs destiné à servir de dot à la princesse Stéphanie. *Moniteur* du 13 avril 1881.

⁹⁹ *Original*: A.G.R. Papiers Frère-Orban, dossier 49;

Minute: A.P.R. Cabinet du Roi Léopold II, dossier 4, pièce 46.

Je suis fort charmé de la résolution prise par le cabinet.

Veillez avoir la bonté de faire préparer le plus tôt possible les pleins pouvoirs et les instructions pour M. de Jonghe.

A Vienne, on est très pressé de commencer la négociation.

Recevez, Mon Cher Ministre, avec mes sincères remerciements pour votre bonne et aimable décision, l'expression des sentiments bien affectueux,

de votre très dévoué,

Léopold.

59. Frère-Orban à Saintelette

Le chef du Cabinet ne songe pas à se séparer de Saintelette¹⁰⁰.

Ministère des Affaires Etrangères
Cabinet

Mon cher Saintelette,

Je vous remercie des sentiments que vous m'exprimez. Je n'en doute pas plus que de votre désintéressement. C'est plus qu'il n'en faut pour que, victorieux ou vaincu, je ne puisse songer un seul instant à me séparer de vous.

Tout à vous

Frère-Orban.

8 Juin 80

¹⁰⁰ *Original*: Musée de Mariemont, Papiers Saintelette, n° 5084.

60. Léopold II à Frère-Orban

Envoi de l'arrêté de démission du général Liagre et exhortation à s'occuper de la cause sacrée de la défense du pays et de sa neutralité¹⁰¹.

21 juin 1880

Mon Cher Ministre,

Je vous envoie selon votre désir l'arrêté de démission¹⁰² du général Liagre et celui donnant l'intérim à Mr Van Humbeeck¹⁰³.

Je vous engage de tout mon cœur et de toute mon âme à faire tout ce que vous pourrez pour la cause sacrée de la défense du pays et de sa neutralité. Vous avez beaucoup fait, n'hésitez pas, je vous en supplie, à couronner votre œuvre d'une manière digne d'elle, digne de vous et digne du pays.

Votre très affectionné,

Léopold.

61. Léopold II à Frère-Orban

Le roi demande des congés pour les militaires voulant travailler au succès de l'entreprise africaine¹⁰⁴.

15 juillet 1880.

Mon Cher Ministre,

Selon nos conventions c'est à vous que je m'adresse pour obtenir des congés pour les compatriotes entreprenants qui veulent bien travailler au succès de l'entreprise africaine.

¹⁰¹ *Original*: A.G.R. Papiers Frère-Orban, dossier 103;

Minute: A.P.R. Cabinet du Roi Léopold II, dossier 4, pièce 47.

¹⁰² Un arrêté royal du 21 juin 1880 accordait au lieutenant général Liagre, démission de ses fonctions de ministre de la guerre. *Moniteur* du 22 juin 1880.

¹⁰³ Par un arrêté royal de la même date, P. Van Humbeeck, ministre de l'instruction publique, était chargé, par intérim, du département de la guerre. *Moniteur* du 22 juin 1880. Voir aussi Liagre à Frère-Orban, 22 juin 1880, n° 499, p. 910.

¹⁰⁴ *Original*: A.G.R. Papiers Frère-Orban, dossier 522;

Minute: A.P.R. Cabinet du Roi Léopold II, dossier 4, pièce 48.

Je voudrais pouvoir faire partir le sous-lieutenant Valcke recommandé et accordé en principe du temps du général Liagre et Mr le Lt Harou en place du major Van den Bogaert qui m'avait été accordé mais qui n'a pas été à quitter la Belgique.

Je voudrais joindre à ces MM. le Lt Braconnier. En somme je demande un congé de plus que ceux consentis jusqu'ici.

Notre désir serait de pouvoir faire partir de suite pour la côte Ouest d'abord ces MM. Nous avons eu là plusieurs retraites et décès qui nous laissent des vides qu'il est bien urgent de combler.

Si vous ne me faites rien dire de contraire, je demanderai les congés demain matin à Mr Van Humbeeck et ces MM. s'embarqueront sur le premier steamer qui partira.

Vous avez vu que la chambre Française vient de voter un premier crédit de 9 millions pour les chemins de fer du Sahara qui doit en traversant l'immense désert relier l'Algérie au Niger, elle a voté également un crédit de 100 mille francs pour le voyage de Mr de Brazza, lieutenant de marine, sur l'Ogoué jusqu'au Congo.

L'an dernier et cette année les Parlements allemand, français et italien ont accordé des subsides de 100 mille francs pour les explorations et les stations en Afrique.

La Belgique aura sa part du mouvement africain et dès l'ouverture de ce continent sans dépense pour l'Etat.

Croyez-moi toujours, Cher Ministre,

Votre très affectionné,

Léopold. ¹⁰⁵

¹⁰⁵ Voir aussi Léopold II à Frère-Orban, 5 août 1880, n° 64, pp. 148-149 et Van Humbeeck à Frère-Orban, 6 août 1880, n° 290, p. 459.

62. Frère-Orban à Devaux

A propos du petit conflit existant entre le roi et ses ministres au sujet d'une mention à faire dans le règlement de la loterie relative au Panthéon national¹⁰⁶.

Ministère des Affaires Etrangères
Cabinet

Cher M. Devaux,

Je venais d'envoyer à la poste la lettre que je vous ai écrite tantôt lorsque l'on est entré chez moi pour me dénoncer un conflit — tout petit, je présume, avec le Roi au sujet de la mention à faire dans le règlement de la loterie en ce qui touche le Panthéon national.

Remarquons d'abord que tout le monde est d'accord, Sa Majesté et ses ministres dans ce singulier désaccord.

Il est entendu que l'on ne peut mettre la main à l'œuvre pour le monument commémoratif, avant d'avoir réuni, par le mode convenu, la plus grande partie des sommes nécessaires à son exécution.

En me demandant de me rallier à cette idée, le Roi m'a répété très souvent : « prenez toutes les précautions et toutes les garanties nécessaires ; inscrivez-les dans l'arrêté qui décrètera la loterie ».

C'est ainsi que j'ai déterminé le Conseil à se rallier à l'idée du Roi.

Seulement, j'ai proposé une modification : c'est d'insérer la réserve, non dans l'arrêté, mais simplement dans le règlement d'exécution.

La chose a été résolue dans ces termes.

Le ministre de l'intérieur a exprimé l'idée par le mot *éventuel* ; le ministre des finances demande, conformément à la résolution du Conseil, qu'elle soit davantage précisée.

Le Roi reconnaît aussi bien que tous ses ministres que la pensée commune est de ne s'engager que pour autant que l'on obtienne les fonds par la loterie.

Mais le Roi pense qu'en énonçant ce point d'une manière trop précise, on empêchera le succès de l'opération.

Je suis d'un avis tout à fait opposé.

C'est en faisant ce que le Roi demande que l'on pourra tout compromettre.

¹⁰⁶ Original : A.P.R. Cabinet du Roi Léopold II, dossier II C 15 a/8.

Si l'on est explicite dans le règlement, la chose passera sans observations, selon toutes les vraisemblances.

Si l'on est obscur, si l'on n'a qu'un mot vague qui donnera lieu à commentaire, des objections seront faites; des interpellations auront lieu au sein des chambres, et le moins que pourra faire le gouvernement, ce sera précisément de dire ce que l'on ne veut pas laisser dire maintenant, et pressé, il sera contraint de déclarer qu'il ne demandera à la législature aucun crédit pour le monument commémoratif.

On ira plus loin, peut-être; on critiquera l'emploi d'une loterie et on pourrait bien arriver à la faire restreindre aux deux objets et non au troisième, auxquels on veut l'affecter.

Ce serait donc, à mon avis, une très mauvaise politique de se refuser à s'expliquer clairement dans le règlement.

Je vous prie, Cher Mr Devaux, d'insister pour que l'on mette fin à la controverse.

Tout à vous

Frère-Orban

4 Août 80.

Je n'ai pas le temps de me relire. Tâchez seulement de me lire.

63. Léopold II à Frère-Orban

Le roi demande la modification d'un paragraphe de l'arrêté relatif au règlement de la souscription-loterie qui doit permettre l'édification du monument commémoratif des fêtes jubilaires¹⁰⁷.

5 août 1880
Pavillon d'Ostende

Mon Cher Ministre,

Devaux m'a communiqué votre lettre. Avez-vous une objection à ce que le paragraphe soit libellé comme suit:

¹⁰⁷ *Original*: A.G.R. Papiers Frère-Orban, dossier 56;

Minute: de J. Devaux, A.P.R. Cabinet du Roi Léopold II, dossier II C 15 a/8, « Recommandé comme très urgent. ».

3° à permettre l'édification du monument commémoratif des fêtes jubilaires lorsque *les sommes encaissées dans ce but par l'état* auront atteint un chiffre, correspondant approximativement à la somme nécessaire pour couvrir les frais de construction de ce monument¹⁰⁸.

Les mots soulignés constituent le changement que je demande pour laisser plus de latitude au gouvernement car il est à peu près certain que la première loterie ne nous donnera pas tout ce qu'il nous faut.

Si vous objectez encore à cette rédaction, je me rends, confiant dans votre habileté et dans votre aimable bon vouloir.

Croyez-moi, Cher Ministre,

Votre très dévoué et affectionné,

Léopold.

64. Léopold II à Frère-Orban

Le roi demande que le major Vanden Bogaert soit attaché à l'adjudant général du Palais afin de lui permettre de remplir une mission à Zanzibar¹⁰⁹.

5 août 1880.

Mon Cher Ministre,

Mr le Major Van den Bogaert qui devait faire partie d'une expédition en Afrique est resté en Belgique.

J'ai un urgent besoin en ce moment de pouvoir disposer d'un officier capable non pour une exploration en Afrique Centrale mais pour remplir à Zanzibar une mission qui pourra durer 6 mois. Je voudrais beaucoup pouvoir disposer pour cet objet de Mr le major Van den Bogaert qui avait déjà étudié les questions d'une exploration à laquelle il devait prendre part, il est équipé et prêt.

¹⁰⁸ Cette modification a été reprise dans l'arrêté royal du 7 août 1880 relatif au règlement concernant la souscription nationale pour l'encouragement de l'industrie, le développement de l'instruction des classes laborieuses et l'édification éventuelle d'un monument commémoratif des fêtes jubilaires. *Moniteur* du 8 août 1880.

Voir aussi Rolin-Jaequemyns à Frère-Orban, 8 août 1880, n° 338, p. 578.

¹⁰⁹ *Original*: A.G.R. Papiers Frère-Orban, dossier 522.

Mon intention serait de demander qu'il fut attaché à l'adjutant général du Pa lais ce qui lui conservera sa solde.

Vous voyez que je vous expose franchement la situation et j'espère que le gouvernement ne me refusera pas de mettre M. Van den Bogaert à ma disposition dans ces conditions.

Si vous ne m'écrivez rien de contraire d'ici à demain soir, je ferai la demande à M. Van Humbeeck¹¹⁰.

Croyez-moi, Cher Ministre,
Votre très affectionné et dévoué,

Léopold

65. Léopold II à Frère-Orban

Le roi informe son ministre du décès de deux de ses voyageurs anglais en Afrique centrale¹¹¹.

10 août 1880

Mon Cher Ministre,

Je viens de recevoir la triste nouvelle que deux de mes voyageurs Anglais ont été assassinés dans l'Afrique centrale.

Le bienveillant intérêt que vous témoignez en toutes circonstances à mes efforts me porte à vous faire part de la douloureuse circonstance que m'apprend le télégraphe de Zanzibar.

Croyez-moi toujours, Mon Cher Ministre,
Votre très dévoué et affectionné.

Léopold.

¹¹⁰ Voir aussi Van Humbeeck à Frère-Orban, 6 août 1880, n° 290, p. 459.

¹¹¹ *Original*: A.G.R. Papiers Frère-Orban, dossier 522.

66. Frère-Orban à Léopold II

Le ministre fait part au roi des attaques dirigées contre lui par l'*Observatore Romano* ¹¹².

Ministère des Affaires Etrangères
Cabinet

Sire,

J'ai appris avec peine la triste nouvelle que Votre Majesté me fait connaître. La terre africaine a fait de tout temps beaucoup de victimes. Les conquêtes de la civilisation sont presque toujours à ce prix.

Je suis aussi quelque peu la victime du devoir en ce moment. Les efforts que j'ai faits, que Votre Majesté connaît et a appréciés pour maintenir, malgré les plus vives oppositions au sein de mon propre parti, des relations avec le Vatican, ont été fort mal récompensés.

L'observatore romano publie quotidiennement contre moi les plus grossières injures. Je n'y prends pas garde. Mais il vient d'annoncer formellement « que le Roi de Bavière et l'Empereur d'Autriche ont écrit à Votre Majesté des expressions très défavorables à M. Frère-Orban qui se voit ainsi foudroyé comme une victime expiatoire de la révolution ».

Je me propose, Sire, de démentir au *Moniteur* demain l'assertion relative à leurs Majestés l'Empereur d'Autriche et le Roi de Bavière, si, comme je le présume, Votre Majesté n'y voit point d'obstacle et je considérerai le silence de Votre Majesté comme un assentiment.

J'ai l'honneur d'être, Sire, de Votre Majesté, le très humble et très fidèle serviteur.

Frère-Orban

11 août 80.

¹¹² *Original* : A.P.R. Cabinet du Roi Léopold II, dossier 4, pièce 49.

67. Frère-Orban à Léopold II

Le ministre fait connaître au roi les difficultés que rencontre le projet d'allocations pour bourses de voyage¹¹³.

Ministère des Affaires Etrangères
Cabinet

Sire,

Je viens de recevoir successivement la visite de mes collègues de l'instruction publique, de l'intérieur, des finances qui sont venus m'entretenir d'un projet d'allocations pour bourses de voyage dont Votre Majesté désire l'inscription dans un projet de crédits relatifs au département de l'instruction publique.

Ces sortes de bourses sont du ressort de mon département et un crédit figure à mon budget pour y faire face.

J'ai bien reçu le rapport d'une commission qui concluait à une allocation de *quatre cent mille francs* à solliciter des chambres dans le même but.

Mais l'instruction de cette affaire n'est point achevée, et, au point où elle est arrivée, il est reconnu que c'est par voie d'accroissement d'un article de mon budget qu'il faudrait procéder, s'il était démontré que l'on peut attendre des résultats utiles et pratiques d'une dépense de ce genre.

J'ai demandé le relevé des sommes qui ont été consacrées à cet objet depuis un très grand nombre d'années, avec indication des résultats obtenus. J'attends ce renseignement. Dans l'état de l'affaire, on ne pourrait justifier le crédit devant les chambres.

J'aurai l'honneur de soumettre un rapport à Votre Majesté dès que l'affaire sera complètement examinée.

En attendant, je vous prie, Sire, de vouloir bien ne pas retarder la présentation de crédits indispensables pour le département de l'instruction publique auquel ne peuvent être données des attributions de mon département.

J'ai l'honneur d'être, Sire, avec le plus profond respect, de Votre Majesté, le très humble serviteur.

Frère-Orban

12 août¹¹⁴

¹¹³ *Original*: A.O.R. Cabinet du Roi Léopold II, dossier 4, pièce 50.

Voir aussi Van Humbeeck à Léopold II, 12 août 1880, n° 291, p. 460.

¹¹⁴ Il s'agit du 12 août 1880.

68. Léopold II à Frère-Orban

A la suite du désir exprimé par le ministre, le roi envoie le discours qu'il se propose de prononcer¹¹⁵.

14 août 1880 soir
Château de Laeken

Mon Cher Ministre,

Je vous envoie selon votre désir le discours que je me propose de prononcer lundi.

Vous trouverez aussi ci-joint les discours des chambres, des Provinces, des Communes et de la magistrature.

Ils sont tous courts et ne contiennent aucun mot pouvant donner lieu à des discussions.

Croyez-moi, Cher Ministre,

Votre très dévoué et très affectionné,

Léopold.

69. Léopold II à Frère-Orban

Il y a un très grand intérêt à s'occuper de la défense nationale et à trouver un bon ministre de la guerre¹¹⁶.

Ce 6 septembre 1880
Pavillon d'Ostende.

Mon Cher Ministre,

J'espère que vous avez à Sainte Ode le même temps splendide que nous avons ici, ce qui vous permettra de jouir un peu de vos vacances.

Lorsque vous jugerez le moment opportun je serai tout à votre disposition pour causer de l'important sujet de votre lettre du 1er.

¹¹⁵ *Original* : A.G.R. PAPIERS Frère-Orban, dossier 56;

Minute : A.P.R. Cabinet du Roi Léopold II, dossier 4, pièce 51.

¹¹⁶ *Original* : A.G.R. Papiers Frère-Orban, dossier 104.

Je crois que vous devrez insister et fortement. Je ne vois d'autres candidats que MM. de Bassompierre, Jolly et Nicaise. Je sais que le général Nicaise n'a pas envie d'être ministre de la guerre; mais il est très patriote.

Que dirait-on de nous si pour clôturer notre année jubilaire nous ne trouvions pas un bon ministre de la guerre?

Il y a un très grand intérêt à s'occuper de la défense nationale. Notre position en Europe dépend de cette question. On ne s'attend pas à ce que nous nous imposions les sacrifices qu'acceptent nos voisins, mais on compte que nous nous arrangerons pour compléter au moins notre système.

Croyez-moi toujours, Cher Ministre,
Votre très dévoué et très affectionné,

Léopold.

70. Léopold II à Frère-Orban

A propos de la signature d'un arrêté royal supprimant les aumôniers dans trois écoles, le roi demande que ses ministres ne lui rendent pas la vie intolérable¹¹⁷.

15 octobre 1880

Cher Ministre,

Depuis quelques jours, le Ministre de l'Intérieur me tourmente beaucoup pour me faire signer un arrêté Royal supprimant les aumôniers de l'Ecole d'Horticulture de Vilvorde, de l'Ecole de Gand et de l'Ecole Vétérinaire.

Je désire énormément ne pas être forcé de signer après tant d'autres un pareil arrêté Royal qui me ferait un tort réel et qui n'est pas indispensable à M. Rolin pour atteindre son but. M. Rolin ne me donne que de petites raisons administratives. Je suis frappé surtout de ce qu'aurait d'impolitique à fournir un nouveau grief. Il n'y a évidemment pas péril en la demeure. Personne ne peut soutenir que l'aumônier de l'Ecole Vétérinaire

¹¹⁷ *Minute*: A.P.R. Cabinet du Roi Léopold II, dossier 4, pièce 52.

et celui de l'Ecole de Gand sont un danger pour qui que se soit; si on tient mordicus à leur suppression qu'on la laisse au moins arriver par extinction naturelle, à Vilvorde déjà cela se présente ainsi, il n'y a plus d'aumônier depuis 10 mois. Il suffit donc d'un peu de patience.

Vos collègues, permettez-moi de le dire, doivent un tout petit peu me ménager. Le roi ne doit pas être obligé de ainsi de verser sans cesse de l'huile sur le feu.

Ci-joint dans le Moniteur souligné en bleu la nomenclature presque ininterminable des arrêtés pénibles que j'ai signés depuis 6 mois. Je demande un peu de repos.

Je fais tout ce que je peux pour me bien conduire vis-à-vis du Cabinet, je ne lui crée certes pas de difficultés mais il faut que les ministres de leur côté ne me rendent pas la vie intolérable. En me témoignant quelques égards, ils serviraient utilement leur cause, celle de nos institutions et celle du pays et c'est aussi pour servir ce triple intérêt que je vous écris.

Vous savez, Cher Ministre, toute la confiance que m'inspire votre sagesse, vous m'avez habitué à ne compter jamais en vain sur votre patriotique dévouement, prenez fermement en main la situation je vous en prie, rendez au pays le calme et le bonheur, au roi la tranquillité.

Une telle tâche est possible à celui qui possède votre talent et votre autorité et elle est digne de lui.

Laissez-moi vous réitérer l'expression du sincère attachement de votre très dévoué et affectionné

Léopold.

P.S. Je viens de voir pour des affaires intérieures en dehors de la politique un de vos amis de la chambre dont le nom ne commence pas par un P et qui va plus loin que moi dans les appréhensions que lui donnent, pour l'opinion libérale, la façon dont sont conduites actuellement les affaires de l'enseignement.

L.

71. Léopold II à Frère-Orban

Après avoir vu le général Nicaise le roi désire voir le chef du Cabinet¹¹⁸.

Le 28 octobre 1880.

Cher Ministre,

J'ai vu longuement Nicaise cet après-midi. Je viens vous demander de venir me voir un instant demain à l'heure que vous préférerez et que vous voudrez bien m'indiquer? Je pense que vous aimez mieux une heure peu avancée de la matinée.

Croyez-moi, Cher Ministre,
Votre très affectionné,

Léopold.

72. Léopold II à Frère-Orban

Le général Nicaise a refusé le portefeuille de la guerre. Le roi pense que la nomination du général Gratry n'est pas possible¹¹⁹.

30 octobre 1880.

Cher Ministre,

Je sais que vous êtes fatigué et je ne veux pas vous demander de vous rendre au Palais.

Nous aurons, je ne me le dissimule pas, beaucoup de peine à trouver un bon ministre de la guerre.

Je vous suis reconnaissant de ce que vous aviez bien voulu promettre à Nicaise et je regrette beaucoup que vous n'ayez pu le décider à entrer.

Soyez persuadé que je ne ferais pas inutilement de difficultés sur la question de personne.

¹¹⁸ *Original*: A.G.R. Papiers Frère-Orban, dossier 104.

¹¹⁹ *Original*: A.G.R. Papiers Frère-Orban, dossier 104;

Minute: A.P.R. Cabinet du Roi Léopold II, dossier 4, pièce 55.

Lorsque j'aurai le plaisir de vous voir, je vous dirai pourquoi G.....¹²⁰
n'est pas possible. Peut-être le plus simple serait-il de ne chercher un
ministre de la guerre qu'un peu plus tard.

Croyez-moi, Cher Ministre,
Votre très dévoué et très affectionné,

Léopold.

J'espère que vous voudrez bien continuer votre protection à la loterie
Nationale. J'ai vu ce matin, Mr Rolin qui m'a promis de laisser émettre la
seconde série sans dire que ce serait la dernière. Le succès, que l'on a si
vivement sollicité, frappe à la porte et on délibère si on ne la lui fermera
pas au nez. Toute la presse vient de former une commission pour faciliter
le placement de nouvelles séries.

73. Frère-Orban à Van Praet

**Le ministre signale les mentions politiques à faire dans le discours du
trône. Celles-ci sont réduites à l'extrême et causeront certainement
une déception au sein de la majorité¹²¹.**

Ministère des Affaires Etrangères
Cabinet

1er novembre 80.

Mon cher Ami,

Après de laborieux efforts et toutes sortes de réflexions, voici à quoi se
réduisent les mentions politiques à faire dans le discours du trône.

Il est absolument impossible de moins dire, à moins de ne rien dire du
tout. Je crains beaucoup qu'un discours dans ce ton n'ait pour effet de
causer une grande déception dans le sein de la majorité.

On est très irrité contre les violences du clergé et l'on réclame des
et des représailles.

J'ai peur qu'une apparente mollesse de notre part ne soit une cause
d'excitation et difficiles à satisfaire.

Tout à vous

Frère-Orban.

¹²⁰ En pointillé dans le texte.

¹²¹ *Original*: A.P.R. Cabinet du Roi Léopold II, dossier 4, pièce 54.

74. Mémoire rédigé par Frère-Orban à la suite de son entretien avec le général Nicaise, candidat au portefeuille de la guerre¹²².

3 novembre 80.

Points qui avaient été convenus avec le Gal Nicaise.

1°) On présentera pour le contingent la formule déjà adoptée par les Chambres, en augmentant le chiffre du déficit constaté, afin de rendre le contingent effectif. Et comme cette formule présente des inconvénients dans l'application, on s'efforcera d'obtenir que le contingent soit dès à présent porté à forfait à 13.500 hommes au lieu d'attendre l'accroissement successif pour arriver à ce chiffre.

2°) La réserve sera constituée d'après les bases indiquées par moi et qui ont été admises par les généraux Renard et Liagre.

3°) Au lieu d'attendre la réalisation des terrains militaires pour en appliquer le produit à l'achèvement des travaux d'Anvers, des crédits seront sollicités des chambres à titre d'avance, sauf à les couvrir par le produit des aliénations.

4°) Des crédits seront sollicités pour continuer la construction des casernes.

5°) D'après la législation en vigueur, mais qui expire au premier janvier prochain, le Roi peut en cas de guerre ou si le pays est en danger rappeler à l'activité autant de classes qu'il veut pour compléter l'armée, sauf à en rendre compte aux chambres.

Cette faculté devrait être maintenue, mais en la limitant à la 12e classe.

Suivant la loi actuelle, le terme du service militaire est de huit ans; mais les 9e et 10e classes ne sont licenciées qu'après le terme et les habillements et les armes sont conservés.

Pour rendre efficace le rappel éventuel des 11e et 12e classes, il faudrait que l'on conservât les habillements et les armes. Des mesures dans ce sens seront demandées.

6°) Le Général Liagre, ayant exposé au Conseil qu'il serait désirable d'améliorer la position des officiers d'infanterie, avait demandé d'être

¹²² *Original*: A.G.R. Papiers Frère-Orban dossier 104.

Le déroulement de cet entretien se trouve exposé de la même manière dans une note écrite par J. Van Praet sous la dictée de Frère-Orban sur le même sujet: voir A.P.R. Cabinet du Roi Léopold II, dossier 4, pièce 58, 5 novembre 1880. Voir Van Praet à Frère-Orban, 5 novembre 1880, n° 725, p. 1141.

autorisé à créer une position de capitaine en second. Le Conseil avait accordé cette autorisation qui entraînait une augmentation de dépense à soumettre à la chambre. Lorsque le Général Liagre voulut réaliser cette mesure il rencontra une vive opposition parmi les généraux, la mesure fut considérée comme insuffisante.

Le Général Nicaise a fait connaître au Ministre des Affaires étrangères, sans rien demander tout près, qu'il faudrait 200.000 à 250.000 frs pour faire quelque chose d'efficace pour les officiers d'infanterie.

Le ministre des Affaires étrangères ayant communiqué cette situation à ses collègues, fut d'accord avec eux pour décider que l'on solliciterait des chambres une allocation de 280.000 frs environ des

Le Général Nicaise, informé de cette résolution qu'il n'attendait point en témoigna une vive satisfaction.

Aucun des autres points qui avaient été formulés dans les notes du Général Nicaise ne fut inscrit au programme.

Toutefois, il fut entendu que si l'augmentation du contingent de 1500 hommes était admise, il se pourrait qu'il y eut lieu dans quelques années à former de nouveaux cadres, les hommes devant se trouver en excès dans les cadres actuels.

L'accord étant fait sur tous les articles d'un programme commun, le Général Nicaise déclara, en dernier moment, qu'il donnerait sa démission de ministre de la guerre si le contingent n'était pas porté dès cette année à 13.500 hommes.

Je lui représentai vainement que cette situation serait absolument inadmissible.

Elle ferait accuser le Cabinet ou bien d'avoir exempté le vote de la chambre sans lui faire connaître loyalement que le ministre de la guerre ferait une condition d'existence de ce vote, ou bien d'avoir induit en erreur le ministre de la guerre.

Celui-ci aurait de une position peu digne puisqu'il serait venu proposer la formule ancienne en la considérant comme une pure frime, résolu à se retirer même si sa proposition était adoptée.

Il a été impossible de modifier la résolution du Général Nicaise — c'est ce qui a fait échouer la négociation.

75. Léopold II à Frère-Orban

Le roi rappelle à son ministre les croix pour Aix-la-Chapelle¹²³.

3 novembre 1880.

Cher Ministre,

Puis-je vous rappeler les croix pour Aix-la-Chapelle ?

C'est une affaire peu importante mais qui je pense ne saurait présenter de difficultés.

Je ne veux pas vous écrire sans vous renouveler l'assurance de mon amitié et mes remerciements pour les efforts que vous faites pour le bien.

Croyez-moi, Cher Ministre,

Votre très dévoué et très affectionné,

Léopold.

76. Frère-Orban à Léopold II

Le ministre n'a pas oublié les croix pour Aix-la-Chapelle mais il a dû prendre des renseignements pour les grades à donner¹²⁴.

Ministère des Affaires Etrangères
Cabinet

Sire,

Je n'ai pas perdu de vue les croix pour Aix-la-Chapelle.

Il me suffirait de savoir, pour ne point les oublier, qu'il était agréable à Sa Majesté la Reine qu'elles fussent conférées.

Mais j'ai dû prendre des renseignements pour les grades à donner et ils ne sont pas encore parvenus. Dès que je les aurai reçus, je m'empresserai de soumettre les arrêtés à la signature du Roi.

¹²³ *Original* : A.G.R. Papiers Frère-Orban, dossier 104.

Minute : A.P.R. Cabinet du Roi Léopold II, dossier 4, pièce 56.

¹²⁴ *Original* : A.P.R. Cabinet du Roi Léopold II, dossier 4, pièce 57.

Je remercie Votre Majesté des sentiments qu'Elle veut bien m'exprimer et je vous prie, Sire, d'agréer la nouvelle assurance du respect avec lequel je suis, de Votre Majesté, le très humble et très fidèle serviteur.

Frère-Orban.

3 novembre 80.

77. Léopold II à Frère-Orban

Renvoi de l'arrêté de nomination du ministre de la guerre¹²⁵.

Bruxelles, ce 6 novembre 1880

Mon Cher Ministre,

Sur votre demande pressante, je vous renvoie signée la nomination du ministre de la guerre¹²⁶. Laissez-moi vous dire combien vous me feriez plaisir en lui accordant ce qui avait été convenu pour compléter les diverses unités militaires ainsi que les deux mois de prolongation de présence sous les armes *pour l'infanterie*.

C'est le moyen d'avoir dans l'infanterie des effectifs en temps de paix. Sans effectifs nous n'aurons jamais d'infanterie et sans infanterie, il n'y a pas d'armée.

Je me persuade que vous ne voudrez pas me refuser ces deux points qui sont grandement dans l'intérêt du service et dont la bonne solution serait fort utile à la position de votre nouveau collègue.

Croyez-moi, Cher Ministre,

Votre très affectionné et dévoué,

Léopold.

¹²⁵ *Original*: A.G.R. Papiers Frère-Orban, dossier 104;

Minute: A.P.R. Cabinet du Roi Léopold II, dossier 4, pièce 59.

¹²⁶ Par arrêté royal du 6 novembre 1880, le général-major G.A.A. Gratry a été nommé ministre de la guerre. *Moniteur* 7 novembre 1880.

78. Léopold II à Frère-Orban

Le roi remercie le ministre pour les intentions manifestées à l'occasion du Te Deum¹²⁷.

Bruxelles, ce 13 Novembre 1880

Cher Ministre,

Mr Van Praet m'informe de vos intentions pour le T. Deum et je tiens à vous en remercier.

A côté de votre désir très raisonnable de ne pas vous isoler du corps diplomatique, je reconnais dans votre résolution une marque de déférence pour la royauté et si je puis le dire un procédé plein d'égards de la part des Ministres pour ma personne.

Je vous prie de ne pas douter que j'y suis très sensible et de me croire toujours, Cher Ministre,

Votre très dévoué et très affectionné,

Léopold.

79. Léopold II à Frère-Orban

Les difficultés que connaît la loterie nationale pourraient être résolues grâce à une banque de Paris¹²⁸.

6 janvier 1881.

Mon Cher Ministre,

Le second million dont l'émission a été autorisée pour la loterie nationale ne se place guère.

200 mille billets seulement sont vendus, il en reste 800 mille à distribuer. Il a été acheté pour 500 mille frs d'objets. Le déficit est donc de

¹²⁷ *Original*: A.P.R. Cabinet du Roi Léopold II, dossier 4, pièce 60.

¹²⁸ *Original*: A.G.R. Papiers Frère-Orban, dossier 56;

Minute: A.P.R. Cabinet du Roi Léopold II, dossier 4, pièce 61.

Minute revue par J. Devaux.

300 mille francs. Ou bien les objets devront être rendus ou bien le trésor subira une perte importante.

Dans ces circonstances il surgit une proposition superbe, une banque de Paris offre de se charger de prendre million par million jusqu'à 10 millions de nos lots en payant à ferme.

Vous savez que le gouvernement Français consent.

Nous nous trouvons donc en présence de l'espoir de faire en France une recette de 4 millions. Si on voulait assurer la moitié pour les inondés, il y aurait un grand enthousiasme.

Ces nouvelles émissions permettraient d'acheter comme lots des tableaux aux artistes, jusqu'ici on n'a acheté qu'aux industriels. Il suffirait de 400 mille frs de lots pour un million. La prime demandée par chaque série d'un million est de 20 %. Elle serait de 15 % seulement pour les séries de 50 mille billets.

L'Etat ayant fait la loterie doit en désirer le succès.

Ce succès serait magnifique si le gouvernement pouvait se décider de suite à accueillir les propositions du Français, il n'y a pour nous *aucun risque*, nous risquons seulement de recevoir un joli chiffre de millions.

Vous me feriez bien grand plaisir, vous rendriez un bien grand service à nos malheureux, vous assurerez notre monument commémoratif, si vous vouliez faire adopter par le conseil la proposition de permettre de nouvelles émissions. Si vous jugez utile que j'entretienne moi-même le conseil de l'affaire, je suis tout disposé à le faire.

Croyez-moi, Cher Ministre,

Votre très dévoué et très affectionné,

Léopold.

80. Léopold II à Frère-Orban

Le roi proteste contre le projet de loi sur les biens de cure qui lui est soumis¹²⁹.

Château de Laeken,
11 janvier 1881.

Mon Cher Ministre,

J'ai reçu le projet de loi ci-joint¹³⁰. Je ne puis vous cacher que ma surprise a été aussi grande que pénible.

Vous ne m'avez jamais rien montré de pareil à l'horizon bien au contraire, lorsque je vous exprimais mes regrets de l'intention prêtée à la gauche de réduire les bourses des séminaires, vous me répondiez qu'il fallait s'y résigner pour éviter d'autres mesures.

L'état de chose que le projet de loi est destiné à changer existe depuis 1813 et voilà que tout à coup en l'an de grâce 1881, on s'aperçoit qu'il est absolument indispensable d'y mettre un terme sans délai.

Le projet ne répond à aucune nécessité, il n'a point de caractère d'utilité publique. On ne pourra lui attribuer d'autre but que de tourmenter le clergé.

Il ne saurait manquer d'être considéré comme purement vexatoire. En vérité, je me demande où s'arrêtera la série des mesures violentes pour lesquelles chaque jour on me demande ma signature. N'est-ce pas assez d'avoir à prendre par centaines des mesures de contrainte pour faire respecter cette loi du 1er juillet 1879 qui, je l'ai prédit au cabinet dès l'abord, ne pourrait s'exécuter que par la force.

Je vous supplie, Mon Cher Ministre, de m'épargner de mettre mon nom au bas de ce projet de loi, Les choses marcheront bien encore comme elles ont marché depuis 70 ans.

¹²⁹ *Original*: A.G.R. Papiers Frère-Orban, dossier 506.

Minute: A.P.R. Cabinet du Roi Léopold II, dossier 4, pièce 63 (pièce manquante).

¹³⁰ Loi du 4 juillet 1881 accordant aux ministres du culte catholique qui jouissent de biens de cures l'intégralité de leur traitement et remettant à l'Etat l'administration de ces biens.
Moniteur 10 juillet 1881.

Si le métier du Roi doit consister à sévir tous les jours et à amasser incessamment les haines contre la Couronne, je vous assure qu'il n'est pas de courage si trempé qu'il soit qui à la longue y puisse résister.

Croyez-moi, Mon Cher Ministre,
Votre très dévoué et très affectionné,

Léopold¹³¹.

81. Frère-Orban à Léopold II

Le ministre justifie le projet de loi sur les biens de cure ainsi que la politique générale du ministère¹³².

Sire,

J'ai éprouvé le sentiment le plus pénible en lisant la lettre que Votre Majesté m'a fait l'honneur de m'écrire sous la date d'avant-hier.

Elle révèle une disposition d'esprit qui n'est pas de nature à maintenir l'harmonie entre le Roi et ses ministres. Telle est également l'impression du Conseil à qui j'ai communiqué la lettre de Votre Majesté.

Les ministres de la justice et des finances ont soumis à Votre Majesté un projet de loi dont je dirai tout à l'heure le caractère et l'importance, mais qui, je le déclare dès à présent, ne saurait pas même être sérieusement combattu par l'opposition.

Votre Majesté prend texte de ce projet pour établir qu'il existe, sur l'ensemble de la politique du cabinet, un dissentiment profond entre la Couronne et les ministres.

« Je me demande, dit Votre Majesté, où s'arrêtera la série des mesures violentes pour lesquelles chaque jour on me demande ma signature. N'est-ce pas assez d'avoir à prendre par centaines des mesures de contrainte pour faire respecter cette loi du 1er Juillet 1879 qui, je l'ai prédit au cabinet dès l'abord, ne pourrait s'exécuter que par la force ».

¹³¹ Voir aussi Bara à Frère-Orban, 13 janvier 1881, n° 392, p. 677.

¹³² *Original* : A.P.R. Cabinet du Roi Léopold II, dossier 4, pièce 64 (pièce manquante).
Minute : A.G.R. Papiers Frère-Orban, dossier 506.

Je n'ai pas gardé, Sire, le souvenir de cette prédiction; mais l'événement a prouvé qu'elle ne s'est point réalisée. Nulle part on a dû recourir à la force pour faire exécuter *cette loi* du 1er Juillet qui a fondé sur des bases constitutionnelles, l'enseignement primaire donné aux frais de l'Etat.

Aucune mesure violente n'a été soumise à Votre Majesté, et le ministère malgré des excitations de tous genres n'a pas même eu recours à des répressions pénales pour mettre un terme à des outrages et à des attaques incessamment dirigés contre les dépositaires de l'autorité publique. Il s'est borné à maintenir l'ordre et à empêcher que l'anarchie ne s'introduisit dans l'Etat.

Votre Majesté considère comme *des mesures de violence* les actes les plus légitimes du pouvoir destinés à empêcher quelques conseils communaux de village surexcités par des prêtres fanatisés ou quelques députations permanentes récalcitrantes de faire prévaloir leurs volontés sur celles du législateur.

La violence dans cet ordre d'idées ne consiste plus à résister à l'exécution de la loi, mais à la faire respecter! Les coupables ne sont pas ceux qui brûlent les lois, mais ceux qui les font exécuter! L'anarchie devient l'ordre, la violation de la loi, je nomme la légalité!

Le pouvoir judiciaire, loin d'approuver, condamne une telle appréciation. Ce que le Roi appelle des mesures violentes et de parti, un arrêt de la cour d'appel de Bruxelles vient de le qualifier de mesures légales et nécessaires pour réparer les attentats commis contre les lois par des administrations rebelles. Cet arrêt en cause de la ville de Turnhout *contre un administrateur spécial* a été publié récemment par les journaux. La résistance *illégal*e de certaines autorités cléricales est telle que le Premier président de la cour de cassation, dans le discours délibéré et approuvé par les membres de cette cour, a dû rappeler devant le Roi le jour de l'an *que le premier devoir des citoyens est d'obéir à la loi*.

Le cabinet se croirait donc indigne de la confiance du Roi s'il pouvait jamais consentir, au mépris de ses devoirs les plus impérieux, à laisser impunément fouler aux pieds la légalité.

Il est dès lors bien résolu, Sire, à continuer d'appliquer avec la même fermeté et la même modération, des principes sans lesquels il n'y aurait ni droit ni sécurité dans l'Etat. Dans une société civilisée, l'ordre public doit être maintenu à tout prix.

Le cabinet serait d'autant plus coupable de désert sa mission, que la politique qu'il pratique a reçu successivement, soit dans des élections partielles, soit dans des élections pour le renouvellement de la moitié de la chambre, l'approbation solennelle du pays. La majorité qui appuie cette

politique a été renforcée dans l'une et l'autre chambre par le corps électoral.

Peut-on s'en étonner, Sire, lorsque l'on compare, soit dans le passé, soit dans le présent, les résultats pour le pays des deux politiques qui le pouvoir?

La politique cléricale, un instant victorieuse en 1855, provoque les troubles les plus profonds dans le pays en voulant lui imposer la *Loi des couvents*.

Le soulèvement de l'opinion publique est tel que les ministres, qui ont conservé une majorité dans les Chambres, reconnaissent spontanément qu'ils ne peuvent conserver le pouvoir.

Les ministres libéraux appelés à leur succéder gouvernent pendant treize ans consécutifs; ils opèrent les plus grandes réformes politiques, économiques et militaires; ils sont en butte à l'opposition la plus acharnée de leurs adversaires, et néanmoins durant tout le temps, l'ordre et la tranquillité ne furent pas troublés un seul jour.

Ils succombent en 1870, grâce aux divisions des libéraux.

La politique nouvelle, à peine installée, jette l'alarme dans le pays par des mesures insensées qui mettent en péril le crédit public et privé. Elle s'humilie alors jusqu'à faire appel à nous-mêmes pour réparer les fautes qu'elle a commises.

Le calme et la sérénité sont à peine rétablis que par des mesures qui bravent outrageusement le sentiment public, les ministres cléricaux compromettent la Royauté dans des actes qui sont de telle nature et ont de tels effets que le Roi ne peut y échapper qu'en révoquant ses ministres.

Les ministres qui les remplacent pris dans la même opinion, ne réussissent pas à leur tour à préserver le pays d'embarras intérieurs et extérieurs.

Des agitations sont fomentées par toutes sortes de manifestations politico-religieuses, pèlerinages ou processions, précédés et suivis de discours et de mandements épiscopaux, qui finissent par susciter des réclamations légitimes de l'Allemagne aussi bien que de l'Italie.

Le pays, fatigué de ces agitations, remet le pouvoir aux libéraux et depuis deux ans et demi, malgré les efforts et les violences d'une opposition affolée, la nation calme et confiante ne cesse d'encourager et de fortifier le ministère.

Elle s'est groupée toute entière autour de lui pour célébrer les fêtes du cinquantième, en dépit de l'opposition du clergé et en laissant ceux qui prêchaient l'abstention par les organes d'une presse unanime, s'agiter impuissants au fond des presbytères et des Palais épiscopaux.

Cependant lorsque j'ai cru nécessaire de constater « *l'excellente situation du pays* » dans le discours soumis au Roi en réponse à l'adresse de la chambre des représentants, j'ai eu le regret amer de voir Votre Majesté me demander d'effacer cette parole, soit qu'elle ne pouvait pas répondre à la vérité des choses, soit par crainte de déplaire à l'opposition. J'ai dû rappeler, pour la maintenir, que nos prédécesseurs, avec beaucoup moins de raison assurément — j'ai lieu de le croire — et sans nulle difficulté de la part de Votre Majesté, avaient fait accueillir une constatation semblable en des termes identiques.

Je m'explique aujourd'hui la répugnance que manifesta alors Votre Majesté ; Elle s'inspirait du jugement qu'Elle porte sur la politique du cabinet.

Et dans quelle circonstance, ce jugement qui m'étonne et m'afflige, est-il enfin communiqué clairement aux ministres ? C'est à propos d'un projet de loi qui réclame l'application d'une simple mesure de bon ordre et d'administration que le Roi croit néanmoins devoir ranger parmi « les mesures violentes » qui lui font condamner notre politique.

De quoi s'agit-il ?

Le produit total de tous les biens de cure de la Belgique est de *sept mille francs*, suivant la déclaration du clergé.

Je prie Votre Majesté de bien remarquer que je ne dis pas sept cent mille, ni même soixante dix mille qu'il n'y a pas là une erreur de plume et que c'est bien de *sept mille francs* qu'il est question.

D'après la loi sept mille francs sont déduits du traitement des curés. A l'un on défalque un franc et même moins, à l'autre une somme plus forte, en tout cas fort minime.

Il n'y a là aucun avantage apparent pour le curé. Qu'il reçoive directement du trésor son traitement intégral, ou en totalité moins un franc ou deux qu'il perçoit d'un locataire, sa situation reste absolument la même.

Mais les frais de contrôle et de comptabilité imposent à l'administration une dépense qui est plus grosse que le revenu de tous les biens curiaux.

On propose de faire cesser un état de chose qui, pour être ancien, n'en constitue pas moins une opération impossible à justifier.

Voilà tout le projet de loi.

Si les observations de Votre Majesté, sans prendre le caractère qu'elles ont revêtu, avaient porté sur la forme et la manière de présenter l'affaire, les ministres n'auraient fait assurément aucune difficulté de rechercher le meilleur moyen de satisfaire Votre Majesté.

Mais, sans autre examen, le Roi repousse la proposition pour cela seul

qu'il suppose qu'elle pourrait déplaire au clergé et qu'à ce titre elle rentre dans la catégorie des « mesures violentes » auxquelles Votre Majesté refuse de s'associer.

Votre Majesté me reproche à cette occasion de lui avoir laissé ignorer que de tels actes pussent être dans la pensée du cabinet.

« Vous ne m'avez jamais rien montré de pareil à l'horizon, dites-Vous, Sire ; *bien au contraire* lorsque je vous exprimais mes regrets de l'intention prêtée à la gauche *de réduire* les bourses des séminaires, *vous me répondiez qu'il fallait s'y résigner pour éviter d'autres mesures* ».

Quand l'intention fut annoncée de proposer de réduire les traitements des Evêques et des ministres du culte catholique, je dis à Votre Majesté, qui m'interrogeait à ce sujet, que j'avais lieu de croire que mes collègues seraient d'accord avec moi pour ne point se rallier dans les circonstances actuelles à ces propositions de réduction. Mais j'ajoutais qu'il était indispensable de donner des satisfactions à l'opinion publique et que, pour résister à des projets qui nous sembleraient présenter en ce moment plus d'inconvénients que d'avantages nous devons appuyer des mesures justes et nécessaires.

Loin de me limiter non à la réduction mais à la suppression des bourses des séminaires j'en ai indiqué d'autres, notamment le paiement des professeurs des séminaires, la suppression des aumôniers militaires, les exemptions de milice en faveur des étudiants en théologie, sans vouloir circonscire par là, la réforme des abus. Ainsi nous avons constaté maintenant que des vicaires sont patentés comme instituteurs ; s'ils sont instituteurs, ils ne sont pas vicaires utiles et le trésor n'a pas à payer les professeurs de l'enseignement libre. Ainsi encore il est reconnu aujourd'hui qu'un assez grand nombre de prêtres étrangers desservent des paroisses et le cabinet estime que l'Etat n'a pas à salarier des étrangers qui outragent le gouvernement et provoquent à la révolte contre la loi.

Si l'on pouvait considérer des résolutions aussi légitimes comme « des mesures violentes » qu'il faut répudier, le dissentiment s'aggraverait de plus en plus entre Votre Majesté et les ministres et il vaudrait mieux en prévenir les conséquences dès maintenant, puisque Votre Majesté estime que, par de tels actes, « *elle amasse incessamment des haines contre la Couronne* » et me fait l'honneur de me déclarer « qu'il n'est pas de courage si trempé qu'il soit, qui puisse, à la longue, y résister ».

D'ailleurs si la direction générale imprimée à la politique rencontre des entraves qui obligent à des luttes incessantes et bien pénibles, ne laissant ni repos, ni trêve aux ministres, le cabinet n'a guère davantage la liberté de ses mouvements pour les actes de simple administration.

C'est particulièrement au département de la guerre que se révèle cette situation.

Là existent ¹³³ des influences et des menées qui cherchent à s'imposer au cabinet.

Naguère, malgré l'opposition des ministres civils, on a entrepris une campagne, avec l'appui de Votre Majesté, en faveur des fortifications de la Meuse.

Aujourd'hui on s'exerce à entraver les résolutions du ministère au sujet de la convention à passer avec la ville d'Anvers pour la cession du terre-plein de la citadelle du Nord en réclamant des conditions qui compromettraient devant les chambres, le sort d'un arrangement que le cabinet considère comme utile à l'intérêt public.

En ce moment les nominations à faire dans l'armée ont été tenues en échec et pour les obtenir, il a fallu, de guerre lasse, suspendre le choix de l'inspecteur général de l'artillerie en donnant le spectacle de l'impuissance du ministre responsable à vaincre des résistances que rien ne justifie.

En vain le ministre de la guerre, après avoir exposé la situation à ses collègues, a-t-il déclaré à Votre Majesté que sa conscience et sa responsabilité ne lui permettent pas de placer à la tête de l'inspection de l'artillerie un officier général qui serait incapable de remplir la fonction ; en vain a-t-il soumis au choix de Votre Majesté un général capable et estimé de l'armée, il est paralysé dans son action et menacé de perdre toute autorité sur ses subordonnés.

Dans de telles conditions, si la politique du cabinet n'est pas plus admise par Votre Majesté que ses actes d'administration, il ne resterait aux ministres, Sire, qu'à prier Votre Majesté de vouloir bien confier à d'autres la direction des affaires publiques.

J'ai l'honneur d'être, Sire, de Votre Majesté, le très humble et très fidèle serviteur.

Frère-Orban.

13 Janvier 81.

¹³³ Un ministère occulte, supprimé par Frère-Orban.

82. Léopold II à Frère-Orban

Le roi désire s'entretenir avec son ministre¹³⁴.

Bruxelles, ce 15 janvier 1881.

Mon Cher Ministre,

Je serai charmé de vous voir et de causer avec vous. Je serai ce soir de 8 h. à 10 h. à votre disposition, demain je suis libre de 10 h. à midi et de deux heures 1/2 à 5 heures, lundi de 10 à midi.

Ayez la bonté de me faire savoir quand il vous conviendra de venir et croyez-moi toujours, Cher Ministre,

Votre très affectionné et très dévoué,

Léopold.

83. Frère-Orban à Léopold II

Le ministre annonce qu'il se rendra auprès du roi à l'heure fixée¹³⁵.

Ministère des Affaires Etrangères
Cabinet

Sire,

J'aurai l'honneur de me rendre à l'invitation de Votre Majesté, ce soir à huit heures et demie.

Je prie en attendant Votre Majesté d'agréer l'hommage du respect avec lequel je suis, Sire, votre très humble et très fidèle serviteur.

Frère-Orban.

15 Janvier 81.

¹³⁴ *Original* : A.G.R. Papiers Frère-Orban, dossier 56.

Voir Devaux à Léopold II, 15 janvier 1882, n° 731, pp. 1146-1148.

¹³⁵ *Original* : A.P.R. Cabinet du Roi Léopold II, dossier 4, pièce 63.

84. Frère-Orban à Léopold II

Le ministre met sous les yeux du roi un article publié par *l'Europe*, en le priant de signer l'arrêté de nomination du général Beving comme inspecteur général de l'artillerie¹³⁶.

Ministère des Affaires Etrangères
Cabinet

Sire,

J'ai l'honneur de mettre sous les yeux de Votre Majesté, un article publié par le journal *l'Europe* et reproduit par le *Journal de Bruxelles*.

L'*Europe* est ce même journal qui publia le résultat de mes entretiens avec le général Nicaise, publication qui aurait été un obstacle insurmontable à l'entrée du général Nicaise au ministère de la guerre.

Les faits que *l'Europe* rapporte sont exacts, sans que je veuille approfondir le rôle qu'on y fait jouer aux généraux Brialmont et Nicaise.

Toujours est-il que l'on entend subalterniser le ministre de la guerre et lui faire une situation impossible en le représentant comme tenu en échec par ces généraux qui feraient adopter leurs idées par Votre Majesté.

Dans ces circonstances et afin de ne pas laisser affaiblir davantage le prestige du ministre de la guerre et me faire par cela même une situation que je ne saurais accepter, je viens prier très instamment Votre Majesté de vouloir revêtir de sa signature l'arrêté qui lui a été soumis pour conférer l'inspection générale de l'artillerie à M. le général Beving.

J'ai l'honneur d'être, Sire, de Votre Majesté, le très humble et très fidèle serviteur.

Frère-Orban.

18 Janvier 81.

¹³⁶ Original: A.P.R. Cabinet du Roi Léopold II, dossier 4, pièce 62.

85. Frère-Orban à Bara

Le chef du Cabinet demande de modifier le projet de loi relatif aux biens de cure¹³⁷.

Ministère des Affaires Etrangères
Cabinet

Mon cher Bara,

Je vous renvoie le projet relatif aux biens de cure.

Je vous prie de l'habiller autrement.

Le grand effet à produire *après* résultera, selon moi, de la manière anodine dont il sera présenté.

L'exposé des motifs, peu développé, devrait être quelque chose dans le goût de ma lettre au Roi¹³⁸. Si vous pouvez accommoder le texte de la loi de manière à dire que « la déduction du produit des biens de cure cessera désormais d'être opérée sur le traitement des ministres du culte; qu'en conséquence l'arrêté du 17 ven. an VI et le décret du 6 novembre¹³⁹ sont abrogés dans les dispositions relatives aux biens de cure et que ceux-ci seront régis comme les autres biens domaniaux ». Je pense que vous feriez une chose très utile. Ce serait un tableau parlant.

Voyez et avisez. Il serait bon de ne pas trop tarder à se mettre d'accord avec le Roi, sur la forme, puisque maintenant nous sommes d'accord sur le fond.

Tout à vous

Frère-Orban

19 janvier 81.

¹³⁷ *Original*: A.G.R. Papiers Bara, dossier 14.

¹³⁸ Frère-Orban à Léopold II, 13 janvier 1881, n° 81, pp. 164-169.

¹³⁹ 1819.

86. Léopold II à Frère-Orban

Le roi signera la nomination de Mr Beving mais il estime celle-ci regrettable¹⁴⁰.

19 janvier 1881 Bruxelles

Confidentielle.

Cher Ministre,

Je signerai à *votre demande* la nomination de Mr Beving.

Il est entendu, je suppose, que ses attributions seront ce qu'étaient celles de son prédécesseur, je crois indispensable que cela soit stipulé.

C'est à votre demande et pour vous être agréable que je signerai car à mes yeux la nomination est regrettable.

Nous sommes en présence de deux candidats dont l'un n'est guère plus vaillant que l'autre.

En bonne conscience et en bonne justice je voulais nommer celui qui a l'ancienneté et qui a le grade. On concevrait que l'on mît à l'inspection générale, un général-Major si c'était une étoile mais tel n'est pas le cas et l'on n'oserait pas nommer Mr Beving Lt Général car il faudrait dépasser plusieurs beaucoup plus capables que lui. C'est donc une nomination boiteuse sous tous les rapports.

Il m'est impossible de ne pas regarder comme dangereux que des articles de journaux puissent passer pour avoir de l'influence sur les nominations aux premiers emplois de l'armée.

L'autre soir, je vous ai annoncé que nous aurions des articles mettant le roi en opposition avec le ministre de la guerre. C'est une manière de me forcer la main et de saper la position de nos meilleurs officiers. Jusqu'ici on ne cite que Brialmont et Nicaise, demain on en ajoutera d'autres, il est plusieurs officiers de talent dont on paraît ne plus vouloir au département de la guerre.

Je sais que vous ne laisserez pas faire et vous aurez mille fois raison mais le plan consiste à éloigner du ministère de la guerre, les hommes de mérite et pour les perdre, on les représente comme intrigant auprès du roi contre son Ministre.

¹⁴⁰ *Original* : A.G.R. Papiers Frère-Orban, dossier 56;

Minute : datée du 18 janvier 1881, revue et complétée par J. Devaux : A.P.R. Cabinet du Roi Léopold II, dossier 4, pièce 65.

Il s'est passé quelque chose de très semblable en France et à l'heure qu'il est de l'avis des autorités militaires Françaises et étrangères le département de la guerre y est complètement désorganisé.

Tout ce que l'article ci-joint dit de ces prétendues intrigues est absolument faux.

J'ignorais que le journal de Gand se fût occupé des capitaines en second. Le projet des capitaines en second a avorté sous le général Liagre. Vous avez promis à Nicaise de faire autre chose pour l'infanterie, de créer des lieutenants en premier, ce qui est une toute autre mesure. Lorsque j'ai su par les journaux (l'Indépendance qui s'y montrait favorable) que le général Gratry reprenait le projet du général Liagre, je lui ai fait une note lui déconseillant de ressusciter ce mort et lui montrant les graves inconvénients de la mesure. Le général Gratry m'a déclaré depuis que j'avais raison.

Vous voyez, Mon Cher Ministre, que je vous dis ici en toute confiance le fond de mon cœur ; je crois qu'il est utile au bien des affaires que je m'ouvre toujours très complètement à vous.

Croyez-moi, Mon Cher Ministre,
Votre très dévoué et très affectionné,

Léopold.

87. Frère-Orban à Bara

Le chef du Cabinet renvoie le nouveau projet de loi sur les biens de cure avec ses observations¹⁴¹.

Ministère des Affaires Etrangères
Cabinet

Mon cher Bara,

Je propose de supprimer une phrase de l'exposé des motifs et une petite modification à l'article 1er. C'est pour ne pas dire: les biens *de cure*

¹⁴¹ *Original*: A.G.R. Papiers Bara, dossier 14.

appartiendront à l'état, ce qui ferait crier à la confiscation et pour affirmer au contraire qu'ils n'ont pas cessé d'être des biens domaniaux.

Tout à vous

Frère-Orban.

20 Janvier 81.

88. Léopold II à Frère-Orban

A propos d'articles parus dans les journaux, le roi blâme le projet prêté au ministre de la guerre de vouloir créer des capitaines en second¹⁴².

Bruxelles ce 22 janvier 1881.

Mon Cher Ministre,

Depuis peu de jours c'est le quatrième ou le cinquième article dans le sens de celui ci-joint que je lis dans les journaux.

Le projet de créer des capitaines en second avait été étudié par le général Liagre, il en a reconnu les inconvénients et il l'a abandonné.

Le général Gratry a songé à le reprendre, je lui en ai montré les inconvénients reconnus par son prédécesseur.

Il m'a déclaré très simplement et très franchement que j'avais raison.

Puisqu'il en est ainsi et que le roi et le ministre étant d'accord, je me demande s'il n'y a pas lieu pour le Ministre de faire cesser ces insinuations en faisant connaître d'une façon ou d'une autre quel est le résultat auquel l'a conduit l'examen de la question.

Ces articles ne sont dans l'intérêt de personne et ils déplacent les responsabilités.

Croyez-moi, mon Cher Ministre,

Votre dévoué et très affectionné,

Léopold.

¹⁴² *Original*: A.G.R. Papiers Frère-Orban, dossier 330, pièce 1.

Minute: A.P.R. Cabinet du Roi Léopold II, dossier 4, pièce 68.

89. Frère-Orban à Léopold II

Après avoir à nouveau examiné les conditions de la nomination du général Beving, le ministre estime que les critiques du roi sont injustifiées. Il précise différentes questions militaires soulevées par le roi ¹⁴³.

Ministère des Affaires Etrangères
Cabinet

Sire,

Je remercie Votre Majesté de la bienveillance et de la confiance qu'elle me témoigne dans la lettre qu'Elle m'a fait l'honneur de m'écrire avant-hier.

J'ai voulu justifier ces sentiments en examinant de nouveau même les choses acceptées par le Roi.

Je me suis fait représenter les notes fournies par les inspecteurs généraux sur les aptitudes du général Beving.

Le général Leurs dit de lui : « officier supérieur d'un grand mérite, de beaucoup de jugement, de tact et de fermeté, occupera avec distinction les plus hautes fonctions ».

Le général ---- : « officier supérieur du plus grand mérite. Exerce le commandement du régiment qui lui est confié de la manière la plus distinguée. A toute l'aptitude nécessaire pour occuper dignement les positions militaires les plus élevées ».

Le général de Puydt : « officier général des plus distingués, ayant beaucoup de caractère, un jugement sain, le goût du travail et des études sérieuses, un grand zèle, une grande expérience des services de l'arme ».

Votre Majesté pense qu'on ne pourrait le nommer Lieutenant général parce qu'il faudrait dépasser plusieurs généraux beaucoup plus capables que lui.

On a, à cet égard, induit le Roi en erreur.

Le général Beving n'est précédé dans son arme que par le général de Néeff dont le signalement est des plus médiocres et qui sera mis à la pension à la fin de l'année courante.

Il me paraît donc que la nomination du général Beving à l'inspection générale ne saurait être justement critiquée.

¹⁴³ *Original*: A.P.R. Cabinet du Roi Léopold II, dossier 4, pièce 66.

Il n'est nullement question de toucher aux attributions de l'inspection générale de l'artillerie.

Le ministre de la guerre m'a déclaré, au surplus, qu'il ne prendrait aucune mesure importante à ce sujet sans m'avoir préalablement soumis ses projets¹⁴⁴.

Je n'ai rien appris des intentions supposées au ministre de la guerre de vouloir écarter du département divers officiers de talent.

J'ai interrogé mon Collègue à diverses reprises, récemment encore depuis la lettre du Roi, et je suis autorisé à affirmer que l'on ne songe à rien de semblable.

Il est un seul déplacement qui est unanimement réclamé, non par le ministre de la guerre, mais par ses collègues: il s'agit du chef du personnel. A tort ou à raison, les membres de la gauche suspectent qu'il soit hostile aux libéraux et réserve à leurs adversaires toutes les faveurs à accorder.

De là de grandes difficultés pour le cabinet.

Des amis, obligés de voter les mesures les moins populaires, l'augmentation du contingent, les dépenses militaires, menacent de devenir hostiles s'ils sont destinés à rester des victimes.

Je mets à titre de spécimen sous les yeux du Roi, une lettre récente de M. De Vigne au ministre de l'intérieur.

Je sais que, dans bien des cas, il n'y a que des préventions et que souvent les faits allégués ne sont pas exacts.

Il en est de vrais pourtant. J'ai eu l'honneur d'en citer à Votre Majesté qui me concernent personnellement.

Mais, quoiqu'il en soit, du moment où une situation semblable existe, il importe de la faire cesser, sans nuire en aucune façon aux fonctionnaires aussi longtemps que des actes formels ne peuvent être prouvés à leur charge.

Je répète donc ce que déjà j'ai dit à Votre Majesté que l'occasion doit être saisie de remplacer le colonel Pontus et son sous-directeur, à la direction du personnel.

Hors cela, je ne connais absolument rien qui puisse autoriser à penser qu'il serait question de faire des innovations au département de la guerre.

Votre Majesté m'entretient des projets relatifs aux capitaines en second et veut bien me dire que le général Nicaise avait eu un tout autre plan

¹⁴⁴ Voir à ce sujet Gratry à Frère-Orban, 19-22 janvier 1881, n° 510, p. 918.

qui s'appliquait aux lieutenants en premier. Je n'en avais jamais ouï parler.

Au dernier terme de mes pourparlers avec le général Nicaise, je lui avais rappelé l'acquiescement donné par le cabinet à une proposition du général Liagre à laquelle il restait à donner suite.

Je lui fis envisager qu'une mesure de ce genre émanant de lui, officier d'artillerie, le ferait bien accueillir par l'infanterie.

Il saisit l'idée avec avidité mais il me dit que le projet du général Liagre avait été repoussé par les généraux d'infanterie *comme insuffisant*.

Il comportait une dépense de 70 à 80.000 frs et le général Nicaise me dit que pour faire une chose utile et acceptable, il faudrait 250.000 frs.

Je m'engageai à faire allouer cette somme mais jamais je n'ai su qu'il pût être question de les allouer aux lieutenants en premier. J'en entends parler pour la première fois.

J'ai fait comparer le projet du général Liagre et celui du général Gratry. J'ai jugé des différences ; le premier n'exigeait que 65.000 frs ; le second absorbe les 250.000 f.

Je ne dis pas pour cela que ce dernier soit bon.

J'ai été frappé de cette considération que des capitaines en second n'existent dans aucune armée européenne, sauf en Russie et que l'utilité en serait dès lors très sérieusement contestée. Le projet pourrait échouer devant la chambre.

Votre Majesté me signale à ce sujet par sa lettre de ce jour qui m'arrive en ce moment, des articles de journaux qui attribuent aux généraux Brialmont et Nicaise une opposition concernant les projets relatifs aux capitaines en second.

Cela est sans doute très regrettable. Par malheur, on a quelque peu provoqué l'intervention de la presse, en révélant mes pourparlers avec le général Nicaise et en attribuant à ce dernier un rôle qui ne pouvait lui appartenir ; on l'a provoqué de nouveau en exposant les projets du général Nicaise, parfaitement ignorés jusqu'à ce jour, mais qui excitent les appétits des lieutenants en premier au moment où échoue la combinaison des capitaines en second.

Je sais que le ministre de la guerre est absolument étranger à ces sortes de commentaires et je ferai tout ce qui dépendra de moi pour les éviter. Mais je crois qu'il y aurait de très graves inconvénients à engager en ce moment une polémique sur ce sujet.

La discussion du budget de la guerre sera l'occasion naturelle de s'expliquer sur ces projets avortés.

Veillez agréer, Sire, avec l'expression de mon profond respect, les

nouvelles assurances des sentiments avec lesquels j'ai l'honneur d'être, de
Votre Majesté, le très humble et très fidèle serviteur.

Frère-Orban.

22 janvier 81.

Je ne dois pas oublier de dire à Votre Majesté, que les faits indiqués par
M. De Vigne ont été reconnus inexacts. Je communique la lettre pour
montrer les sentiments qui règnent sur les bancs de la gauche. Il y a là des
susceptibilités à ménager puisque nous devons trouver *exclusivement* à
gauche un appui pour les affaires militaires.

90. Léopold II à Frère-Orban

**Le roi recommande au ministre de réexaminer le cas du colonel
Pontus avant de le déplacer. Il remet une note sur la réserve de
l'armée**¹⁴⁵.

Bruxelles ce 24 janvier 1881

Mon Cher Ministre,

Je vous remercie de votre lettre d'avant-hier et du soin que vous mettez
à étudier les diverses questions dont nous nous sommes entretenus.

Je vous remercie aussi de me dire qu'il n'est pas question de rien
changer aux attributions de l'inspecteur général de l'artillerie.

Les notes que vous citez sur le général Beving m'étaient connues. Je
sais que cet officier a été un homme de beaucoup de mérite. En 1878 j'ai
soutenu une lutte assez acharnée en sa faveur contre le général Renard
pour lui faire donner le commandement de la 2e Brigade auquel le Ministre
voulait appeler le général ----. Le général Beving passait alors pour un
catholique, il s'était rendu célèbre pour avoir fait entrer une procession
dans la cour de la caserne de Tirlemont où il avait dressé un autel.

C'est à moi que le général Beving a dû son commandement à cette
époque. Mais depuis lors le général Beving a eu une méningite ou un coup

¹⁴⁵ *Original*: A.G.R. Papiers Frère-Orban, dossier 347.

Minute: de J. Devaux, A.P.R. Cabinet du Roi Léopold II, dossier 4, pièce 69.

d'apoplexie et je le trouve changé. Lors des dernières inspections générales, le général de Puydt avait donné sur lui des notes moins brillantes. Il est vrai que peu de temps après, il écrit au général Gratry, qui le lui avait demandé, une dépêche tout à son éloge; le général Gratry en a fait peu de mystère.

Du reste faites-vous reproduire les notes concernant le général Didier vous les trouverez fort bonnes aussi.

Tout ceci Mon Cher Ministre n'a pas pour objet de revenir sur la parole que je vous ai donnée. Je vous ai écrit que si on me présentait l'arrêté de nomination du général Beving, je le signerais pour vous être agréable et je le répète ici.

Vous pensez Mon Cher Ministre que l'on m'a induit en erreur et que le général Beving n'a dans son arme avant lui que le général de Néef. Il est parfaitement exact que le général Beving n'a dans l'artillerie que le général de Néef devant lui. Mais, veuillez ouvrir l'annuaire et vous y verrez que le général Beving est le cinquième sur la liste d'ancienneté des généraux-majors. Sans compter les généraux Courtin et de Néef, il se trouve que pour promouvoir le général Beving il faudrait passer les généraux de Quebedo et de Hontheim.

L'artillerie a déjà plus de généraux qu'elle n'a le droit d'en avoir et il est absolument impossible de dépasser le général de Quebedo chef d'Etat-Major de la Cavalerie et le général de Hontheim de l'infanterie qui sont deux officiers de beaucoup de valeur.

Quant à ce que vous me dites du colonel Pontus, je suis le premier à trouver qu'il faut tenir la main à ce que les fonctionnaires du département de la guerre ne se laissent pas dans l'exercice de leurs fonctions influencer par les convictions politiques qu'ils peuvent avoir mais je trouve que la justice et l'équité exigent qu'avant de sévir on soit *certain* que les griefs articulés contre eux sont fondés et qu'ils soient entendus. Il y a bien des années que j'ai suivi le colonel Pontus que le général Renard a placé dans ses fonctions actuelles et dont il faisait le plus grand éloge, et j'ai avec toute l'armée une très haute idée de la droiture de son caractère.

Vous m'informez vous-même que Mr De Vigne se trompait dans les plaintes qu'il a articulées contre lui. Sommes-nous sûrs qu'il n'en est pas de même pour d'autres. J'ai entendu raconter que parmi les plus acharnés contre le colonel Pontus se trouve Mr B. Crombez et j'ai entendu également que ses plaintes étaient peu fondées. Il me semble que nous devons à Mr Pontus de lui élucider sa conduite avant de toucher à lui. Nous le devons aussi à l'armée car si on le déplace, on la privera d'un fonctionnaire d'un mérite reconnu hors ligne et, à l'heure qu'il est, je ne vois pas

quel est dans toute l'armée l'officier que l'on pourrait charger de ces très délicates et très importantes fonctions. S'il y a dans la gauche des préventions contre le colonel Pontus et qu'après examen consciencieux nous les reconnaissons injustes, il me semble qu'avant de sacrifier un innocent il faut s'efforcer de démontrer leur erreur à ceux qui l'attaquent.

Pour ce qui concerne la question des capitaines en second, veuillez vous faire produire par le général Gratry la note que je lui ai adressée à ce sujet. Elle respecte purement les arguments que j'avais fait valoir auprès du général Liagre contre la mesure et qui l'avait décidé à l'abandonner. Elle est mauvaise. Vous craignez qu'on excite l'appétit des lieutenants en premier. Remarquez qu'à l'heure qu'il est, il n'existe pas de lieutenants en premier. L'infanterie devra être réorganisée quand on organisera la réserve. Jusque-là, je crois qu'on pourrait consacrer quelques fonds à augmenter les traitements certainement insuffisants des plus anciens capitaines et des plus anciens lieutenants.

Mon idée n'a pas été qu'il fallait ouvrir une polémique pour répondre aux articles que je vous avais signalés mais je crois que si le ministre de la guerre exprimait autour de lui la conviction à laquelle il est arrivé avec son prédécesseur et avec moi, cela ferait cesser une équivoque que je ne puis que regretter et qui s'accroît un peu chaque jour.

Puisque nous causons affaires militaires, laissez-moi vous remettre ci-joint la petite note sur la réserve que je vous avais annoncée. C'est dans le discours de 1878 que la réserve a été promise. Nous ne pouvons plus tarder beaucoup à nous en occuper sérieusement.

Croyez-moi toujours,
Mon Cher Ministre,
Votre très dévoué et affectionné,

Léopold.

91. Léopold II à Frère-Orban

Note sur la réserve de l'armée¹⁴⁶.

24 janvier 1881 Bruxelles.

Note

Le projet de loi du général Liagre sur la réserve est bon, mais il s'y trouve une lacune regrettable. Ce projet ne prévoit pas de réserve ni pour le génie, ni pour l'artillerie. La réserve, étant spécialement pour la défense des places fortes, doit absolument comprendre les trois armes : infanterie, artillerie, génie.

Le projet du général Liagre ne fournit que de l'infanterie et il fixe le nombre de bataillons à 38 ; il suffit d'en avoir 28, mais il faut y ajouter 20 batteries de siège et 8 compagnies de génie.

Si ces 28 bataillons sont composés de 12 classes de 3000 hommes chacune, on aura 27.000 hommes d'infanterie ; il faut compter sur un déchet d'au moins 25 % en 12 ans.

Pour la réserve de l'artillerie et du génie, on la prélèverait sur la 12e classe de l'armée de ligne, qui donnera à peu près 6900 hommes disponibles.

Et si l'on fait usage de la faculté de ne pas retenir les mariés sous les armes en cas de mobilisation, on aura exactement le complément nécessaire pour porter la réserve nationale au chiffre des 30.000 hommes annoncés.

¹⁴⁶ *Original* : A.G.R. Papiers Frère-Orban, dossier 304.

Minute : A.P.R. Cabinet du Roi Léopold II, dossier 4, pièce 70.

92. Léopold II à Frère-Orban

Le roi communique à son ministre une note relative aux conséquences de la prime accordée pour racoler les remplaçants¹⁴⁷.

Bruxelles, ce 6 février 1881.

Mon Cher Ministre,

Ci-joint une note relative aux funestes conséquences de la prime accordée *pour racoler des remplaçants*.

La ville de Bruxelles dont l'administration ne passe pas pour être d'une moralité farouche a défendu à ses employés de s'occuper du remplacement administratif.

Croyez-moi, Cher Ministre,

Votre très dévoué et très affectionné,

Léopold.

93. Frère-Orban à Léopold II

Le ministre expose les raisons qui, à ses yeux, justifient la prime accordée aux agents qui racolent les remplaçants¹⁴⁸.

Ministère des Affaires Etrangères
Cabinet

Sire,

La note que Votre Majesté a bien voulu me communiquer, relative aux indemnités à allouer à certains agents recrutant des volontaires avec primes, m'a confirmé dans l'opinion qu'elle est inspirée par les adversaires du remplacement.

Les mêmes raisons m'ont été exposées par le général Nicaise. Elles n'étaient pas de nature à me convaincre.

¹⁴⁷ *Original*: A.G.R. Papiers Frère-Orban, dossier 336.

Minute: A.P.R. Cabinet du Roi Léopold II, dossier 4, pièce 71.

¹⁴⁸ *Original*: A.P.R. Cabinet du Roi Léopold II, dossier 4, pièce 72.

Minute: A.G.R. Papiers Frère-Orban, dossier 336.

En 1873, des mesures ont été prises pour rendre le remplacement plus onéreux et plus difficile. On a institué en même temps un système à l'aide duquel le département de la guerre aurait fourni des volontaires avec primes.

On comptait restreindre de beaucoup le nombre des remplaçants.

Le jour où l'on s'est aperçu que le but était manqué et que le département de la guerre trouvait les hommes nécessaires pour satisfaire à toutes les demandes, on a découvert qu'il était immoral d'allouer des primes à certains agents pour racoler des remplaçants; on a crié qu'il y avait des abus énormes et scandaleux et tout à coup, sans avertissement préalable, sans que le conseil des ministres ait été saisi de la question, on a supprimé les primes.

De là de vives réclamations et un dommage considérable infligé aux familles. J'ai alors examiné la question.

Il a été impossible de citer des faits qui pussent réellement justifier un pareil acte.

Il n'est pas raisonnable de vouloir établir un rapport entre la prime allouée et la qualité des remplaçants.

A 50 frs de prime, on aurait d'assez bon remplaçants; à 200 frs, ils deviendraient mauvais!

En supposant exacts les chiffres que l'on donne — et j'ai d'excellentes raisons pour ne les pas accepter sans vérification, — il est évident qu'ils ne prouvent absolument rien. *Post hoc, ergo propter hoc*, est toujours un argument très vicieux. Et ce qui prouve qu'il ne vaut ici absolument rien, c'est que la statistique de cette fabrique ne manque pas de preuves, clair comme le jour, que les remplaçants fournis par les compagnies, c'est-à-dire sans primes, donnent encore des déchets beaucoup plus grands.

Il y a longtemps que j'ai fait justice des statistiques frelatées dont on se faisait une arme contre les remplaçants.

J'ai démontré que les *miliciens* donnaient une proportion beaucoup plus considérable de punis ou condamnés que les remplaçants.

Il est donc temps de faire trêve à une opposition qui sans donner satisfaction à un intérêt militaire, paraît n'avoir d'autre but que d'irriter les familles et de susciter des adversaires à l'armée.

Je tiens qu'il est indispensable de rétablir les primes qui étaient allouées par la caisse du remplacement.

Des motifs politiques expliquent cette résolution.

On exploite à outrance contre le gouvernement le changement qui a été introduit *sans son aveu*.

Si l'on voulait, en ce moment, substituer un autre système à celui qui a

donné des résultats satisfaisants, on ne manquerait pas d'attribuer aux modifications admises les conséquences dommageables pour les familles, si l'on venait à constater que le but n'a pas été ou a été incomplètement atteint.

Je prie donc Votre Majesté de vouloir bien ne pas insister pour faire prévaloir un autre mode de recrutement des remplaçants.

J'ai l'honneur d'être, Sire, de Votre Majesté, le très humble et très fidèle serviteur.

Frère-Orban.

8 février 1881.

94. Léopold II à Frère-Orban

Le roi demande au ministre de consulter les chefs de l'armée sur la question du système des primes à allouer à certains agents pour obtenir des remplaçants¹⁴⁹.

Bruxelles, ce 9 février 1881.

Mon Cher Ministre,

J'ai reçu votre lettre d'hier.

Ma conviction sur la question de *la prime* et que partage, je pense, avec toute l'armée est si profonde qu'il m'est impossible de ne pas vous supplier de vous entourer de toutes les lumières avant d'arrêter votre décision.

En fait de choses militaires, les militaires ont une compétence que nous ne pouvons pas méconnaître. Je demande que les chefs de corps soient réunis et appelés à se prononcer sur la question de savoir quelle influence la prime a exercée sur la composition de l'armée. S'ils ne prouvent pas que cette influence a été fâcheuse tout sera dit mais s'ils établissent qu'elle a été mauvaise, il restera à voir si la raison politique à laquelle vous faites allusion nous oblige et nous permet de prendre pour

¹⁴⁹ *Original* : A.G.R. Papiers Frère-Orban, dossier 336.

Minute : A.P.R. Cabinet du Roi Léopold II, dossier 4, pièce 73.

l'armée dont le moral a besoin d'être relevé une mesure qu'elle regarderait comme l'affaiblissant.

Je ne puis vous dire à quel point, je suis pénétré de la gravité de la question.

Croyez-moi, Mon Cher Ministre,
Votre très dévoué et très affectionné

Léopold.

95. Frère-Orban à Léopold II

Le ministre défend le système de primes et le remplacement¹⁵⁰.

Ministère des Affaires Etrangères
Cabinet

Sire,

J'ai examiné de nouveau avec le plus grand soin, la question de savoir s'il y a lieu de rétablir le système des primes à allouer à certains agents pour obtenir des remplaçants.

Votre Majesté veut bien m'écrire. « qu'en fait de choses militaires, les militaires ont une compétence que nous ne pouvons pas méconnaître » et Elle « demande en conséquence que les chefs de corps soient réunis et appelés à se prononcer sur la question de savoir quelle influence la prime a exercée sur la composition de l'armée ».

Le Roi dit d'autre part, qu'il a à cet égard une conviction faite et que l'armée la partage.

Une réunion des chefs de corps serait donc inutile ; un jugement est dès à présent connu.

Mais je me crois autorisé à ne pas y souscrire.

C'est le remplacement lui-même qu'il s'agit de mettre en question.

Or, l'opinion du gouvernement à ce sujet est formée et ne sera point modifiée.

¹⁵⁰ *Original* : A.P.R. Cabinet du Roi Léopold II, dossier 4, pièce 74.

Minute : A.G.R. Papiers Frère-Orban, dossier 336.

Dans l'état de nos mœurs, dans l'état des esprits et des partis dans le pays, on s'exposerait gravement à compromettre les intérêts de l'armée si l'on agitait l'affaire du remplacement.

Le mode pour se procurer les remplaçants n'est que secondaire et n'exige aucune connaissance militaire pour être déterminé.

Faut-il laisser à des compagnies, à des particuliers le soin de procurer des remplaçants ?

Faut-il faire intervenir le département de la guerre pour les obtenir ?

Le premier système n'a cessé d'être critiqué dans l'intérêt de l'armée.

C'est pour donner satisfaction à celle-ci que le second a été adopté.

Il a été mis en vigueur depuis longtemps, avec peu de succès d'abord, et le jour où il a réussi grâce aux primes allouées à des recruteurs, on l'a supprimé pour retomber dans le système ancien, honni et proscrit.

Le public a vu dès lors très clairement le jeu que jouaient à son détriment les adversaires du remplacement.

Il ne s'est pas mépris et ne se méprendra pas sur le but que l'on poursuit.

Le gouvernement, dont l'opinion est bien arrêtée et qui ne pourrait se prêter à des projets qui exerceraient en ce moment l'influence politique la plus défavorable, est donc obligé, Sire, à provoquer le rétablissement des mesures, supprimées sans son aveu, et qui avaient obtenu l'approbation des familles.

Nous recherchons, Sire, les meilleurs moyens de prévenir les abus qui peuvent résulter de l'allocation de primes à des recruteurs ; mais nous devons constater que, à raison du grand nombre d'agents employés, les abus n'ont été ni graves, ni étendus et que leur répression efficace a toujours été possible.

J'ai le regret, Sire, de me trouver sur ce sujet en dissentiment avec Votre Majesté ; mais j'ai la conviction de remplir un devoir et de servir l'intérêt de l'armée en agissant comme je le fais aujourd'hui.

J'ai l'honneur d'être, Sire, de Votre Majesté, le très humble et très fidèle serviteur.

Frère-Orban.

15 fév. 81.

96. Léopold II à Frère-Orban

Le roi demande des informations sur la construction de chemins de fer au Portugal¹⁵¹.

Bruxelles ce 20 fév. 1881.

Mon Cher Ministre,

Si vous n'y voyez pas d'inconvénient je voudrais communiquer la dépêche ci-jointe de Lisbonne et les annexes à la société générale et je vous serais obligé de me faire faire une copie de ces documents pour mes archives. La société générale a pris une part du nouvel emprunt Portugais et le banquier Mathieu¹⁵² également. Notre consul à Porto, Mr Burnay, a été, je le sais, en rapport avec la société générale pour cet emprunt. Mr Burnay a procuré d'importantes commandes à des industriels Belges. J'aimerais beaucoup que votre département voulut bien le questionner sur ce projet de chemin de fer et lui demander de nous faire connaître aussi promptement que possible son appréciation sur l'apuration. J'aimerais également que vous lui demandiez des détails sur la concession d'une ligne de bateaux à vapeur qu'il vient d'obtenir du gouvernement Portugais.

Une partie des rails pour le chemin de fer que l'Etat Français va construire au Sénégal a été commandée à Liège par les entrepreneurs de cette ligne.

Croyez-moi, Mon Cher Ministre,

Votre très dévoué et très affectionné

Léopold.

¹⁵¹ *Original*: A.G.R. Papiers Frère-Orban, dossier 462.

Minute: A.P.R. Cabinet du Roi Léopold II, dossier 4, pièce 75.

¹⁵² DELLOYE-MATHIEU, banquier qui a collaboré au *Comité d'études du Haut Congo*.

97. Frère-Orban à Léopold II

Le ministre demandera à Lisbonne les renseignements désirés par le roi¹⁵³.

Ministère des Affaires Etrangères
Cabinet

Sire,

J'ai l'honneur d'adresser à Votre Majesté, les copies qu'Elle a bien voulu me demander par sa lettre du 20 février.

J'aurai soin de demander à notre consul à Lisbonne, M. Burnay, les renseignements que désire Votre Majesté.

Veuillez agréer, Sire, avec l'hommage de mon respect, la nouvelle assurance des sentiments avec lesquels je suis, de Votre Majesté, le très humble et très fidèle serviteur.

Frère-Orban.

23 fév. 81.

98. Frère-Orban à Léopold II

Le ministre communique au roi une note rédigée par le département à la suite d'une communication faite par notre consul à Shanghai¹⁵⁴.

Ministère des Affaires Etrangères
Cabinet

Sire,

Suivant le désir exprimé par Votre Majesté, j'ai l'honneur d'adresser une note indiquant ce qui a été fait à la suite de la communication de notre consul à Shanghai.

¹⁵³ *Original*: A.P.R. Cabinet du Roi Léopold II, dossier 4, pièce 76.

¹⁵⁴ *Original*: A.P.R. Cabinet du Roi Léopold II, dossier 4, pièce 78.

J'y joins la liste des établissements qui font partie du syndicat de la bourse des métaux et qui auront reçu sans doute les informations nécessaires.

Veillez agréer, Sire, avec mes hommages respectueux, les nouvelles assurances des sentiments avec lesquels je suis, de Votre Majesté, le très humble et très fidèle serviteur.

Frère-Orban.

24 fév. 81.

99. Frère-Orban à Léopold II

Le ministre prie le roi de signer l'arrêté relatif aux décorations à donner aux anciens membres du Congrès¹⁵⁵.

Ministère des Affaires Etrangères
Cabinet

Sire,

Le retard que l'on met à publier les décorations décernées à l'occasion du cinquantenaire, finit par provoquer du mécontentement.

Le département de l'intérieur a soumis à Votre Majesté depuis quelque temps déjà des propositions en faveur des anciens membres du Congrès et en faveur des exposants¹⁵⁶.

Il est bien désirable que Votre Majesté statue sur ces propositions.

Celles qui sont relatives aux anciens membres du Congrès sont fondées sur ce principe : une promotion en faveur de tous ceux qui n'ont point le grade de grand officier ou celui de grand cordon.

Il n'y a ni devise, ni préférence, ni exclusion : c'est un simple fait à constater.

Je vous prie instamment, Sire, de vouloir bien signer l'arrêté qui a été soumis à ce sujet à Votre Majesté.

¹⁵⁵ *Original* : A.P.R. Cabinet du Roi Léopold II, dossier 4, pièce 79.

¹⁵⁶ Voir A.R. 7 mars 1881, *Moniteur* 8 mars 1881.

Les propositions pour l'exposition ont été élaborées depuis assez longtemps. Il y a lieu de croire qu'elles ne peuvent soulever de critiques fondées.

Si l'on venait à constater quelque omission, il serait facile d'y pourvoir par un supplément.

Je me permets donc d'insister également pour que Votre Majesté veuille bien les approuver.

J'ai l'honneur d'être, Sire, avec le plus profond respect, de Votre Majesté, le très humble et très fidèle serviteur.

Frère-Orban.

6 mars 81.

100. Léopold II à Frère-Orban

Le roi demande de donner le nom de square du Cinquantenaire au square de Koekelberg¹⁵⁷.

Bruxelles ce 7 Mars 1881.

Mon Cher Ministre,

Comme je vous l'avais promis je mets par écrit ma demande verbale de l'autre jour:

Le conseil des ministres me ferait grand plaisir si à l'occasion du 50e anniversaire de la Royauté il voulait me proposer de donner au square de Koekelberg le nom de square du cinquantenaire et accordait les fonds nécessaires pour son achèvement. Il faudrait environ 150 mille francs. L'Etat a dépensé davantage pour le square du Sablon et pour celui de la gare du midi.

Il y a maintenant une douzaine d'années qu'après de longues et difficiles négociations qui durèrent bien des mois Mr Pirmez me fit signer l'arrêté Royal décrétant le square et le quartier de Koekelberg. Depuis lors j'ai signé beaucoup d'arrêtés concernant cette affaire. Mon nom a été donné au boulevard et le quartier entier a été appelé quartier Léopold II. Je

¹⁵⁷ *Original*: A.G.R. Papiers Frère-Orban, dossier 426.

Minute: revue par J. Devaux, A.P.R. Cabinet du Roi Léopold II, dossier 4, pièce 80.

serais heureux de voir achever sous le second ministère libéral une affaire commencée sous le premier et dont je me suis très souvent occupé, qui contribuera considérablement à l'embellissement de l'agglomération Bruxelloise et conservera à peu de frais un espace ouvert. Un espace ouvert est une chose précieuse pour l'avenir dans les grands centres qui se développent aussi rapidement que Bruxelles. Ce sera un bienfait pour tout le quartier peuplé de Molenbeek qui se plaint d'être négligé.

De tous côtés on me demande, en me reprochant en quelque sorte mon indifférence, d'obtenir du conseil une petite marque d'intérêt pour le quartier Léopold II. Je le fais par la présente. Il me serait impossible de vous rien proposer pour les environs de Bruxelles qui à moins de frais fit plus d'effet pour l'embellissement de l'agglomération.

Je serais heureux de voir le conseil des ministres marquer le cinquantenaire de la Royauté par l'achèvement d'une belle et populaire création.

Croyez-moi, Mon Cher Ministre,

Votre très dévoué et très affectionné,

Léopold.

101. Léopold II à Frère-Orban

Le roi annonce le prochain mariage de la princesse Stéphanie¹⁵⁸.

28 mars 1881.

Mon Cher Ministre,

Je suis heureux de pouvoir vous informer qu'il n'existe plus de motif de retarder le mariage de ma fille.

Dès que nous saurons la date que l'Empereur d'Autriche désire fixer, je vous la ferai connaître.

Si vos occupations vous le permettent vous me ferez grand plaisir en passant soit vendredi, soit samedi, au Palais à l'heure qu'il vous conviendra de m'indiquer.

¹⁵⁸ *Original*: A.G.R. Papiers Frère-Orban, dossier 49.

Minute: A.P.R. Cabinet du Roi Léopold II, dossier 4, pièce 81.

En attendant le plaisir de vous serrer la main, je suis et reste, Cher
Ministre,

Votre très dévoué et très affectionné,

Léopold.

102. Frère-Orban à Léopold II

**Le ministre félicite le roi à l'occasion du prochain mariage de sa fille et
transmet une note relative au traitement accordé à un instituteur**¹⁵⁹.

Ministère des Affaires Etrangères
Cabinet

Sire,

J'étais absent lorsque Votre Majesté a bien voulu m'écrire.

C'est ce qui explique le retard que j'ai mis à exprimer à Votre Majesté la profonde satisfaction que m'a fait éprouver l'heureuse nouvelle qu'elle a daigné m'annoncer.

J'irai porter au Roi la nouvelle expression de mes sentiments vendredi à onze heures et demie, si le jour et l'heure conviennent à Votre Majesté.

Lors de la dernière entrevue que vous avez daigné m'accorder, Sire, quelques observations ont été faites sur l'élévation du traitement alloué à un instituteur. J'ai demandé à ce sujet des renseignements. Ils se trouvent consignés dans la note ci-jointe¹⁶⁰. J'ai lieu de croire qu'ils seront de nature à lever tous les scrupules.

Je suis, Sire, avec le plus profond respect, de Votre Majesté, le très humble et très fidèle serviteur.

Frère-Orban

30 Mars 81.

¹⁵⁹ *Original* : A.P.R. Cabinet du Roi Léopold II, dossier 4, pièce 82.

¹⁶⁰ Voir Van Humbeeck à Frère-Orban, 24 mars 1881, n° 303, pp. 485-486.

103. Frère-Orban à Léopold II

Le ministre envoie deux projets de loi relatifs l'un, aux naturalisations, l'autre, au transfert de certaines attributions des députations permanentes aux tribunaux ¹⁶¹.

Sire,

J'ai l'honneur d'envoyer à Votre Majesté deux projets de loi qui ont été préparés par le Cabinet.

L'un relatif aux naturalisations ¹⁶² a fait déjà l'objet d'entretiens du ministre de la justice avec Votre Majesté l'an passé.

On a pu en ajourner la présentation à la session actuelle.

L'autre a pour objet de transférer aux tribunaux certaines attributions des députations permanentes ¹⁶³.

J'ai eu l'honneur d'en faire connaître les lignes principales dans de récentes entrevues avec Votre Majesté.

Il se justifie, avant tout, par le principe constitutionnel sur lequel il repose.

Aux termes de l'art. 93 de la Constitution, les contestations qui ont pour objet des droits politiques sont du ressort des tribunaux, *sauf les exceptions établies par la loi*.

C'est donc par exception à la règle générale de la compétence du pouvoir judiciaire, que les députations ont été appelées à statuer sur les affaires électorales.

De graves inconvénients se sont révélés; une réforme est vivement réclamée; elle est inévitable. Il faut soustraire à *l'esprit de parti* pour le rendre à *la justice*, tout ce qui concerne la capacité politique des citoyens.

Les autres mesures que renferme le projet de loi sont inspirés par la même pensée.

Votre Majesté remarquera que ce projet est assez étendu; mais les seules dispositions nouvelles sont celles qui sont imprimées en italiques.

¹⁶¹ *Original*: A.P.R. Cabinet du Roi Léopold II, dossier 4, pièce 84.

¹⁶² Voir loi du 6 août 1881, *Moniteur*, 9 août 1881. Voir aussi Léopold II à Bara, 16 octobre 1879, n° 377, p. 663; Bara à Léopold II, 18 octobre 1879, n° 379, pp. 664-666; Léopold II à Bara, 21 octobre 1879, n° 380, pp. 666-667; Bara à Frère-Orban, 19 janvier 1881, n° 395, p. 681.

¹⁶³ Voir loi du 30 juillet 1881, *Moniteur* 31 juillet 1881. Rolin à Frère-Orban, 3 avril 1881, A.G.R., Papiers Frère-Orban, dossier 129.

Toutes les autres existent déjà dans notre législation et ne sont modifiées qu'en ce sens qu'on y remplace *la députation* par *le pouvoir judiciaire*.

Je me tiendrai, Sire, à la disposition de Votre Majesté, si Elle croit qu'il peut être utile de conférer avec moi sur ces projets avant qu'ils soient officiellement soumis à la signature du Roi.

Je suis, Sire, avec le plus profond respect, de Votre Majesté, le très humble et très fidèle serviteur.

Frère-Orban.

19 Avril 81.

104. Léopold II à Frère-Orban

Le roi envoie la copie de la lettre qu'il a adressée au ministre de la guerre¹⁶⁴.

le 24 avril 1881.

Cher Ministre,

Je vous remets ci-joint copie de la lettre que j'ai adressée au ministre de la guerre en réponse à la sienne. Vous m'avez dans notre dernière conversation donné sur vos intentions à l'égard du canon de Seraing des assurances qui m'ont satisfait.

Je n'y ai pas fait allusion dans ma lettre au général Gratry parce que je ne sais pas s'il est au courant de vos intentions comme je le suis.

Vous remarquerez que quand le général Gratry vous a dit que la commission permanente des canons rayés n'existait plus il s'est trompé puisque par dépêche ministérielle du 14 février 1881, il a lui-même complété cette commission et l'a composée comme je le lui rappelle dans ma lettre.

Croyez-moi, Cher Ministre,

Votre bien dévoué et bien affectionné,

Léopold.

¹⁶⁴ *Original* : A.G.R. Papiers Frère-Orban, dossier 105;

Minute : de J. Devaux, A.P.R. Cabinet du Roi Léopold II, dossier 4, pièce 86.

105. Frère-Orban à Léopold II

Le ministre explique au roi les raisons qui ont déterminé le ministre de la guerre à reconstituer la commission des canons rayés¹⁶⁵.

Ministère des Affaires Etrangères
Cabinet

Sire,

Je ne veux pas laisser Votre Majesté sous l'impression d'un fait inexact.

Le ministre de la guerre m'a dit très positivement qu'il avait reconstitué la commission des canons rayés.

Il m'a dit qu'elle n'existait plus depuis longtemps et que MM. Nicaise et Tersen fesaient seuls l'office de la Commission.

J'ai tenu à rectifier ce fait pour ne point laisser subsister la supposition que le ministre de la guerre m'aurait induit en erreur.

Je me permets de faire remarquer à Votre Majesté que dans la réponse qu'elle a la bonté de me communiquer, il n'est tenu aucun compte de la considération, beaucoup plus civile que militaire, résultant de la nécessité de ne pas créer des difficultés parlementaires par la constitution même de la commission chargée d'examiner les canons de Seraing.

Quoiqu'il en soit, il n'y a assurément aucune idée préconçue à ce sujet et c'est avant tout l'intérêt de la bonne constitution de notre artillerie qui doit dominer. La commission telle qu'elle est formée fera son devoir et ses conclusions quelles qu'elles soient ne seront admises par le gouvernement qu'après un sérieux examen et lorsqu'il sera démontré qu'elles satisfont à ce qu'exige l'intérêt public.

J'ai l'honneur d'être, Sire, avec le plus profond respect, de Votre Majesté, le très humble et très fidèle serviteur.

Frère-Orban.

24 Avril 81.

¹⁶⁵ *Original*: A.P.R. Cabinet du Roi Léopold II, dossier 4, pièce 85.

106. Frère-Orban à Léopold II

Le ministre envoie au roi le projet de loi relatif aux députations permanentes et à la constitution des listes électorales ainsi qu'un avant-projet de loi sur la réserve de l'armée¹⁶⁶.

Sire,

J'ai l'honneur d'envoyer au Roi le projet de loi relatif aux députations permanentes et à la constitution des listes électorales¹⁶⁷.

J'ai supprimé aux dispositions transitoires, les propositions qui rendaient applicables aux listes revisées en 1880, les conditions prescrites par le nouveau projet.

Les électeurs inscrits sur les listes revisées en 1880, prendront donc part aux élections du mois d'octobre 1881 pour le renouvellement de la moitié des conseils communaux du pays.

Je n'ai rien trouvé qui put rendre pratique l'idée émise par Votre Majesté d'établir un roulement entre les trois Cours d'appel pour le jugement des affaires électorales du pays entier.

Il y aurait les plus sérieux inconvénients à obliger les parties et les avocats d'aller plaider leurs causes, ceux d'Anvers à Liège, ceux de Liège dans les Flandres etc.

Une telle mesure soulèverait aussi les susceptibilités de la magistrature.

Aucun fait, d'ailleurs, ne légitimerait une pareille prescription.

Il n'y a pas lieu à suspicion légitime.

J'espère que ces considérations détermineront Votre Majesté à signer le projet de loi, tel qu'il a été amendé pour répondre aux désirs du Roi.

J'ai l'honneur d'envoyer aussi à Votre Majesté *un avant-projet de loi* sur la réserve de l'armée.

Je ne le communique que pour montrer que je n'ai pas négligé d'y faire travailler.

Il doit être modifié.

On a mal compris mon idée sur les moyens pratiques de faire supporter la charge de l'habillement.

¹⁶⁶ *Original*: A.P.R. Cabinet du Roi Léopold II, dossier II G 78 c.

¹⁶⁷ Loi du 30 juillet 1881 modifiant quelques dispositions législatives réglant la compétence des députations permanentes. *Moniteur* 31 juillet 1881. Voir aussi Bara à Frère-Orban, 19 janvier 1881, n° 395, pp. 679-681.

Les réservistes doivent avoir la faculté de verser une somme de 300 frs pour obtenir leur habillement ou *une somme annuelle* d'environ 30 frs pour payer cet habillement.

Il y a beaucoup plus de gens en état de donner 30 frs par an pendant douze ans que de gens en état de verser *immédiatement* 300 frs.

Si après avoir lu cet avant-projet, le Roi veut bien me le renvoyer, je donnerai au département de la guerre, avant mon départ, les indications nécessaires pour compléter le projet tant sous ce rapport que sur les moyens de constater quels sont ceux qui peuvent s'habiller à leurs frais. Il y a là une difficulté pratique assez grande qu'on doit chercher à surmonter.

J'ai l'honneur d'être, Sire, avec le plus profond respect, de Votre Majesté, le très humble et très fidèle serviteur.

1er mai 1881.

Frère-Orban

107. Léopold II à Frère-Orban

Le roi envoie une note sur la réserve nationale¹⁶⁸.

Palais de Bruxelles

19 mai 1881

Mon Cher Ministre,

Je vous adresse ci-joint la petite note¹⁶⁹ que je vous avais promise sur la réserve nationale et une esquisse assez précise du budget de cette institution.

Croyez-moi toujours, Cher Ministre,
Votre très dévoué et affectionné,

Léopold.

¹⁶⁸ *Original* : A.G.R. Papiers Frère-Orban, dossier 347.

¹⁶⁹ Voir Léopold II à Frère-Orban, n° 108, p. 199.

108. Léopold II à Frère-Orban

Note de Léopold II sur la réserve nationale ¹⁷⁰.

Ce 19 mai 1881.

Au lieu de créer uniquement une réserve d'infanterie, il serait préférable que la réserve continue à côté d'un nombre alors moins grand de bataillons, des batteries et des compagnies du génie.

Au lieu de créer 38 bataillons d'infanterie à rattacher aux 19 régiments, on ne créerait que 28 bataillons d'infanterie à rattacher aux 14 régiments de ligne soit pour encadrer 23 mille hommes, mais on ferait 20 batteries de siège à rattacher aux 3 régiments d'artillerie de siège et pour lesquelles il faut 5 mille hommes et 8 compagnies du génie à 2 mille hommes à rattacher aux 4 bataillons du régiment du génie à raison de 2 compagnies par bataillon, total 30 mille hommes.

Les hommes de la réserve assignés à l'artillerie et au génie seront exercés comme ceux assignés à l'infanterie pendant les 4 appels sous les armes auxquels ils seront soumis. La première année pendant 3 mois et les autres années à désigner pendant un mois de façon à servir au total 6 mois.

Les cadres de la réserve seraient établis ainsi qu'il suit:

	officiers	sous-officiers
Infanterie	226	112
artillerie	48	20
génie	16	8

La dépense totale annuelle sera pour le personnel de onze cent et dix mille frs. Dans cette somme, les cadres d'artillerie coûtent 164.324 frs, ceux du génie 16.731 frs et tout le reste pour l'infanterie.

Il est essentiel que le chiffre du contingent annuel de la réserve soit *effectif* ou calculé de façon à donner *effectivement les 30 mille h^s*. Il faut compter sur un déchet de 25 %.

Il est essentiel aussi que l'Etat puisse dispenser des miliciens et des réservistes jusqu'à et y compris la 12^e année.

L'armement de la réserve nécessitera un crédit extraordinaire pour l'achat des armes. Il y aura une certaine dépense annuelle de munitions pour les exercices de tir.

¹⁷⁰ Original: A.G.R. Papiers Frère-Orban, dossier 347.

109. Léopold II à Frère-Orban

Le roi rappelle qu'il est urgent d'accorder un crédit pour l'achèvement du square de Koekelberg¹⁷¹.

25 mai 1881.

Cher Ministre,

Nous approchons de la fin de mai, dans six semaines nous serons au 50^e anniversaire de la royauté.

Je serais très reconnaissant lorsqu'on demandera les crédits pour les Travaux Publics qu'un crédit de deux cent mille frs soit sollicité pour le square de Koekelberg.

Si vous préféreriez rattacher cette affaire à la voirie et solliciter de la législation un crédit spécial de cinq cent mille frs pour la grande voirie autour de la capitale qui se répartirait pendant quelques années, selon ce qui s'est déjà fait à plusieurs reprises, il suffirait je pense que l'exposé des motifs indique l'intention de prélever ce qui sera nécessaire pour le square. Je crois qu'il existe plus d'un exemple où il a été procédé de la sorte.

Tout ce que le gouvernement fera pour la grande voirie autour de la capitale sera très utile et très politique. C'est le moyen d'embellir à très peu de frais les nouveaux quartiers de l'agglomération Bruxelloise et de lui assurer une place distinguée parmi les grandes villes.

Croyez-moi toujours, Cher Ministre,

Votre très dévoué et très affectionné,

Léopold.

¹⁷¹ *Original*: A.G.R. Papiers Frère-Orban, dossier 426;

Minute: A.P.R. Cabinet du Roi Léopold II, dossier 4, pièce 87.

110. Frère-Orban à Léopold II

Le ministre fait savoir au roi qu'une somme de 200.000 francs sera affectée aux travaux du square de Koekelberg¹⁷².

Ministère des Affaires Etrangères
Cabinet

Sire,

Je n'ai point perdu de vue la recommandation que Votre Majesté m'a faite au sujet du square de Koekelberg, par sa lettre du 25 mai dernier.

Je me suis entretenu de cette affaire, dès que je l'ai pu, avec le ministre des travaux publics et il est maintenant entendu qu'une somme de deux cent mille francs, prise sur les allocations budgétaires pour les routes, sera affectée aux travaux indiqués par Votre Majesté. De cette façon, il n'y aura pas lieu de réclamer un crédit spécial qui pourrait soulever des difficultés¹⁷³.

Il m'est agréable de faire part de cette nouvelle à Votre Majesté et de saisir cette occasion de vous présenter, Sire, avec l'hommage de mon profond respect, l'assurance des sentiments dévoués avec lesquels je suis, de Votre Majesté, le très humble et très fidèle serviteur.

Frère-Orban.

7 Juin 81.

¹⁷² *Original*: A.P.R. Cabinet du Roi Léopold II, dossier 4, pièce 88.

¹⁷³ Voir loi du 14 août 1887 allouant des crédits spéciaux aux travaux d'utilité publique. *Moniteur* des 16-17 août 1881.

111. Léopold II à Frère-Orban

Le roi remercie le ministre de la bonne nouvelle relative au square de Koekelberg¹⁷⁴.

7 Juin 1881.

Cher Ministre,

Je reçois avec grand plaisir votre bonne lettre de ce jour et je m'empresse de vous remercier très sincèrement de l'agréable nouvelle que vous voulez bien me donner. Le square de Koekelberg est selon moi une des belles choses que l'on pouvait faire pour l'agglomération bruxelloise. Je suis heureux de vous devoir son achèvement et je tiens à vous exprimer toute ma reconnaissance des peines que vous avez prises pour mener à bon port cette affaire à laquelle je m'intéresse depuis 12 ans.

Je vous suis d'autant plus obligé que vous vous êtes occupé de ma recommandation dans un moment où votre santé n'était pas encore remise. J'espère qu'elle le sera bientôt complètement et vous savez que personne plus que moi ne se réjouira de vous savoir tout à fait rétabli.

Croyez-moi, Cher Ministre,

Votre très dévoué et très affectionné,

Léopold.

112. Léopold II à Frère-Orban

Le roi appelle l'attention du ministre sur certains travaux de chemins de fer et sur la nécessité d'achever l'aile gauche du Palais de Bruxelles¹⁷⁵.

Ce 7 Juin 1881 au soir.

Cher Ministre,

Je sais que vous allez avoir à vous occuper d'un nouveau projet de travaux publics.

¹⁷⁴ *Original*: A.G.R. Papiers Frère-Orban, dossier 426;

Minute: A.P.R. Cabinet du Roi Léopold II, dossier 4, pièce 89.

¹⁷⁵ *Original*: A.G.R. Papiers Frère-Orban, dossier 423;

Minute: A.P.R. Cabinet du Roi Léopold II, dossier 4, pièce 90.

J'appelle toute votre attention en ce qui concerne les tracés de chemins de fer sur la nécessité de finir ce qui est en train avant de commencer de nouvelles lignes et de ne pas trop dépenser pour agrandir certaines gares.

Si l'on demande des crédits pour les Hôtels provinciaux de Bruges et de Hasselt il me paraîtrait juste d'achever et de compléter l'aile du Palais du roi à Bruxelles qui est destinée à héberger les Princes étrangers.

Laissez-moi aussi vous rappeler qu'il avait été convenu que les avances pour les fortifications d'Anvers et le crédit des casernes seraient compris dans le projet des travaux publics.

Avec mille vœux pour votre santé que je me réjouis vivement de savoir meilleure, je vous réitère, mon Cher Ministre, l'expression de tous mes sentiments affectueux et dévoués.

Léopold.

113. Léopold II à Frère-Orban

Le roi informe le ministre qu'il a reçu du ministre de la guerre des pièces relatives aux réquisitions faites par l'administration communale de Bruges d'une escorte pour la procession de la fête Dieu ¹⁷⁶.

Ce 18 juin 1881.

Mon Cher Ministre,

Le ministre de la guerre m'a communiqué les pièces relatives à la réquisition faite par l'administration communale de Bruges d'une escorte pour la procession de la fête Dieu.

Je le fais prier ainsi que son collègue de l'Intérieur d'éviter un nouvel incident. Je vous supplie, Mon Cher Ministre, d'user de votre haute influence pour empêcher qu'il ne surgisse une nouvelle difficulté qui pourrait devenir très désagréable.

Il y a un véritable danger à ce que le gouvernement entame le décret, ce serait une source d'embarras continuels pour l'avenir.

Avec mille vœux pour votre santé qui s'améliore, j'espère, je suis toujours, Cher Ministre,

Votre très dévoué et très affectionné

Léopold.

¹⁷⁶ *Original*: A.G.R. Papiers Frère-Orban, dossier 300;

Minute: A.P.R. Cabinet du Roi Léopold II, dossier 4, pièce 91.

114. Frère-Orban à Léopold II

Le ministre fait connaître au roi les résolutions prises par le gouvernement au sujet des demandes d'escorte pour les processions¹⁷⁷.

Ministère des Affaires Etrangères
Cabinet

Sire,

Le Cabinet avait résolu de s'en tenir pour l'escorte d'honneur à donner aux processions de la fête-Dieu, aux règles admises depuis longtemps, c'est-à-dire, d'accorder l'escorte à la demande de l'autorité locale.

C'est ce qui va être fait à Arlon, par exemple ; c'est ce qui aurait été fait à Bruges, c'est ce qui le sera si l'Evêque le veut.

Le clergé ne peut élever la prétention de ne pas appliquer le décret de messidor dans ses rapports avec l'autorité civile et d'exiger que celle-ci l'exécute dans ses rapports avec l'autorité religieuse.

Personne, Sire, n'oserait défendre une pareille exigence ; elle serait injustifiable et le pouvoir qui l'accepterait s'infligerait une humiliation qui serait sévèrement blâmée.

Le gouvernement ne veut donc pas *entamer* le décret ; il ne veut pas *le scinder* et cette attitude semble tout à fait irréprochable.

Je remercie Votre Majesté de ses vœux pour le rétablissement de ma santé et je vous prie, Sire, d'agréer, avec l'hommage de mon profond respect, l'expression des sentiments avec lesquels, je suis, Sire, de Votre Majesté, le très humble et très fidèle serviteur.

Frère-Orban.

18 Juin 81.

¹⁷⁷ *Original* : A.P.R. Cabinet du Roi Léopold II, dossier 5, pièce 92.

115. Frère-Orban à Léopold II

Le ministre fait connaître au roi le désaveu infligé par l'Evêque au clergé de Roulers¹⁷⁸.

Ministère des Affaires Etrangères
Cabinet

Sire,

Nous venons de recevoir la lettre de M. l'Evêque de Bruges. Il déclare qu'il n'a ni autorisé ni approuvé l'attitude du clergé de Roulers, lors de la récente visite du gouverneur; il suppose qu'elle est due à ce que, dans cette circonstance, des personnages de la localité, « hostiles à la religion », étaient fort en évidence; il regrette néanmoins que le clergé se soit abstenu de paraître à l'audience du gouverneur et déclare qu'il prendra des mesures pour que de pareils faits ne se produisent plus à l'avenir.

En conséquence de ce désaveu, le Conseil a décidé que l'autorité militaire déférerait à la demande de M. le Bourgmestre de Bruges.

Des ordres dans ce sens ont été immédiatement donnés par le télégraphe.

J'ai l'honneur d'être, Sire, avec le plus profond respect, de Votre Majesté, le très humble et très fidèle serviteur.

Frère-Orban.

18 Juin¹⁷⁹.

¹⁷⁸ *Original*: A.P.R. Cabinet du Roi Léopold II, dossier 4, pièce 93.

¹⁷⁹ 1881.

116. Frère-Orban à Léopold II

Le ministre suggère de décliner la qualité d'arbitre que les gouvernements de Costa-Rica et de Colombie proposent au Roi des Belges¹⁸⁰.

Sire,

Par une convention en date du 25 Décembre 1880, les gouvernements de la République de Costa-Rica et des Etats-Unis de Colombie ont décidé de soumettre à l'arbitrage du Roi des Belges et en cas de refus à celui du Roi d'Espagne ou du Président de la République Argentine la question de la limite entre les deux Etats.

Cette convention ne nous a pas encore été officiellement notifiée.

Le Ministre de Costa-Rica à Bruxelles a seulement fait auprès de moi quelques démarches officieuses dont j'ai eu l'honneur de rendre compte à Votre Majesté mais il ne m'a pas fourni les documents que je lui avais demandés pour me mettre à même de pressentir les intentions du Roi.

Aujourd'hui le Ministre des Etats-Unis d'Amérique est venu d'ordre de son Gouvernement, me faire sur le même sujet une communication qui n'a également qu'un caractère officieux.

L'attention des Etats-Unis ne s'étant jamais détournée de l'Isthme de Panama sur lequel les traités leur accordent certains droits, M. Putnam a été chargé, dans l'intérêt des excellentes relations que le Cabinet de Washington désire continuer à entretenir avec nous, de solliciter la faveur de pouvoir exposer au Roi, avant que Sa Majesté accepte la qualité d'arbitre, les vues de son gouvernement sur la question dont il s'agit.

Votre Majesté jugera sans doute devoir m'autoriser à laisser entendre à Monsieur de Peralta qu'Elle ne pourrait réserver un accueil favorable au vœu qui lui serait exprimé, en vertu de la convention du 25 Décembre 1880, par les deux Etats en cause. Cette décision serait ensuite portée à la connaissance de Monsieur le Ministre des Etats-Unis.

Je suis avec le plus profond respect, Sire, de Votre Majesté, le très humble, très obéissant et très fidèle serviteur.

Le Ministre des Affaires Etrangères
Frère-Orban.

Bruxelles, le 24 Juin 1881.

¹⁸⁰ *Original*: A.P.R. Cabinet du Roi Léopold II, dossier IIG 66c.
Voir Devaux à Frère-Orban, 25 juin 1881, n° 746, p. 1162.

Le roi a écrit sur ce rapport : « J'approuve entièrement le refus d'accepter cet épineux arbitrage. Les Etats-Unis n'admettent pas que l'on puisse être bon arbitre et ne point leur donner raison. Dès lors il n'y a qu'à décliner ».

L.

117. Léopold II à Frère-Orban

Le roi croit indispensable de hâter la présentation du projet sur la réserve nationale¹⁸¹.

Ce 28 juin 1881.

Mon Cher Ministre,

En réfléchissant à notre entretien d'hier, il me semble indispensable de hâter la présentation du projet sur la réserve nationale. Il y a longtemps qu'il est annoncé et l'expérience nous prouve que plus nous attendons et plus nous nous exposons à voir surgir des difficultés.

Je crois qu'en résolvant actuellement une grande question patriotique, le Cabinet ferait un acte de confiance et d'habileté qui cadrerait bien avec l'ensemble des idées que vous m'avez exprimées hier.

Croyez-moi toujours, Cher Ministre,

Votre très dévoué et affectionné

Léopold.

¹⁸¹ *Original* : A.G.R. Papiers Frère-Orban, dossier 347;

Minute : de J. Devaux A.P.R. Cabinet du Roi Léopold II, dossier 4, pièce 94.

118. Frère-Orban à Léopold II

Le ministre fait part au roi des objections formées par le Conseil contre la présentation du projet sur le réserve nationale¹⁸².

Ministère des Affaires Etrangères
Cabinet

Sire,

La situation politique qui naît des incidents parlementaires dont la chambre est saisie en ce moment, rend absolument impossible la présentation de la loi relative à la réserve nationale.

On ne sait quels seront les résultats des votes qui se préparent mais dans l'hypothèse la plus favorable, c'est-à-dire en supposant le rejet des propositions de réforme électorale et le vote du projet de loi qui est en discussion, il en résultera une division profonde dans le sein de la majorité qui paralysera pour un temps plus ou moins long, l'action du gouvernement.

La chambre sera plus impatiente que jamais de se séparer après que des dissensions auront été constatées et ce n'est pas pour un projet aussi peu populaire que celui de la réserve qu'il serait possible de la retenir.

Tel est, Sire, le sentiment unanime du Conseil. Je le communique à regret à Votre Majesté, car j'aurais vivement désiré qu'un projet dont j'ai pris l'initiative, pût être enfin soumis à une discussion publique.

Je suis, Sire, avec le plus profond respect, de Votre Majesté, le très humble et très fidèle serviteur.

Frère-Orban.

2 Juillet 81.

¹⁸² *Original*: A.P.R. Cabinet du Roi Léopold II, dossier 4, pièce 95.

119. Léopold II à Frère-Orban

A propos du projet de loi pour les travaux publics, le roi insiste sur la nécessité de terminer l'aile gauche du Palais de Bruxelles¹⁸³.

ce 7 Juillet 1881.

Cher Ministre,

Je viens de recevoir le projet de loi pour les travaux publics¹⁸⁴. J'y remarque pour le Palais de Bruges 500 mille frs, 100 mille frs pour celui du gouverneur du Limbourg; 1100 mille frs pour la prison de St Gilles, de nombreux crédits pour les écoles normales, 1200 mille frs pour l'agrandissement du Palais de la nation et des ministères; 25 mille frs pour le conservatoire et 120 mille frs pour l'école vétérinaire.

Je trouve le crédit pour le Palais de Bruges très élevé et je vous engage à le réduire¹⁸⁵.

Je ne trouve pas convenable, je regrette de devoir le redire, qu'il soit pourvu à tout excepté à ce qui concerne l'achèvement de la partie du Palais Royal de Bruxelles destinée à offrir l'hospitalité aux Princes étrangers.

Le roi doit passer avant les gouverneurs et il y a un intérêt véritable à bien loger les Princes étrangers qui s'arrêtent à Bruxelles et qui aujourd'hui font tous des gorges chaudes des ruines de [Gobert ou Sohert ?] et de l'exiguïté des appartements mis à leur disposition.

Il vous serait facile de prélever sur divers articles du projet de loi qui m'est soumis de quoi satisfaire à des nécessités dont la Chambre est instruite depuis plus de 15 ans ou de m'indiquer comment vous entendez y pourvoir plus tard.

Dans notre dernier entretien j'avais suggéré un échange de lettres sauvant au moins la question des convenances.

Croyez-moi, Cher Ministre,

Votre très dévoué et très affectionné

Léopold.

¹⁸³ *Original*: A.G.R. Papiers Frère-Orban, dossier 423;

Minute: A.P.R. Cabinet du Roi Léopold II, dossier 4, pièce 96.

¹⁸⁴ Loi du 14 août 1881, *Moniteur* des 16-17 août 1881.

¹⁸⁵ Aucune réduction ne sera consentie pour Bruges: Le crédit alloué à la prison de Saint-Gilles sera diminué de 600.000 frs. Le crédit pour le conservatoire sera diminué de 1000 frs.

120. Frère-Orban à Léopold II

Rejet du recours exercé par la Commission des Hospices de Bruges contre la nomination d'un commissaire spécial¹⁸⁶.

Ministère des Affaires Etrangères
Cabinet

Sire,

J'ai entretenu tantôt le ministre de la justice de l'arrêté qu'il a transmis à Votre Majesté.

Cet arrêté est inévitable.

Le gouverneur a nommé, conformément à la loi, un commissaire spécial chargé de faire exécuter une mesure que la Commission des Hospices de Bruges se refuse à accomplir¹⁸⁷.

Aux termes de la loi, la Commission des Hospices a le droit d'exercer un recours auprès du gouvernement contre la nomination du commissaire spécial.

Elle a usé de ce droit; elle suspend par cela même, l'exécution de l'acte du gouverneur.

Il faut donc statuer sur ce recours, l'admettre ou le rejeter.

Que l'on admette ou que l'on rejette, il faut dire pourquoi.

Les motifs ne changent pas la résolution. On peut les insérer dans un rapport qui serait publié en même temps que l'arrêté, ou motiver l'arrêté lui-même. Ce dernier mode est celui qui est toujours suivi.

Il me semble donc qu'il n'y a aucune raison pour le Roi de ne point signer l'arrêté tel qu'il est proposé.

J'ai néanmoins demandé à mon collègue d'en revoir les termes pour s'assurer s'ils ne peuvent être modifiés.

J'ai l'honneur d'être Sire, de Votre Majesté, le très humble et très fidèle serviteur.

Frère-Orban.

¹⁸⁶ *Original*: A.P.R. Cabinet du Roi Léopold II, dossier 4, pièce 1, sans date.

¹⁸⁷ Voir A.R. 17 juin 1881: réorganisation de la Fondation d'Hanins de Moerkerke et de Bie à Bruges. *Moniteur* du 27 juin 1881.

Voir aussi Bara à de Borchgrave, 15 octobre 1879, A.P.R., Cabinet du Roi Léopold II, dossier II G 83d.

121. Léopold II à Frère-Orban

Le roi a demandé au ministre de la guerre de charger le général Brialmont de la réfutation des articles parus dans l'Escaut contre le fort de Rupelmonde¹⁸⁸.

Mon Cher Ministre,

Je reçois votre lettre. Vous savez toute ma déférence pour vos conseils. Les fêtes d'Anvers ont lieu dans quelques jours, je voudrais les voir passer avant d'examiner plus près avec vous la question de celles de Gand. Je me suis exprimé dans ce sens hier soir avec M. Rolin. Il est convenu que nous recauserons de Gand quand Anvers sera passé.

Vous m'avez signalé à Liège des articles de l'Escaut contre le fort de Rupelmonde.

Je me suis empressé de demander au ministre de la guerre de faire faire par le général Brialmont réfutation de cet article. Le ministre de la guerre m'a envoyé cette réfutation et vous la remets sous ce pli.

Le département des Travaux Publics vous ayant dit qu'il n'y avait pas de traces dans ses archives des travaux annoncés aux chambres pour achever l'intérieur du Palais de Bruxelles, j'ai prié M. Rolin de faire des recherches et je vous envoie sa lettre.

Croyez-moi toujours, Cher Ministre,
Votre très affectionné et dévoué

Léopold.

1er août 1881.

¹⁸⁸ *Minute*: A.P.R. Cabinet du Roi Léopold II, dossier 4, pièce 97.

122. Léopold II à Frère-Orban

Le roi reproche à la Chambre de ne pas s'être occupée de la défense nationale et de l'amélioration des casernes¹⁸⁹.

Ce 5 août 1881.

Mon cher Ministre,

La Chambre s'est occupée de tout, a tout noté sauf en ce qui concerne la défense nationale et l'amélioration des casernes. Il faisait trop chaud pour être humain envers ces malheureux miliciens et pour faire son devoir de patriote. Le général Gratry a été admirable comme toujours.

Je reçois un arrêté pour clore la session, en le signant, je ne vous cache pas que je me promets de ne sanctionner l'armement de la garde civique qu'avec les crédits militaires.

Croyez-moi, Cher Ministre,

Votre très dévoué et très affectionné

Léopold.

123. Frère-Orban à Léopold II

Le ministre explique qu'il n'a pas voulu scinder en deux le projet de loi et voter le crédit pour le casernement sans régler la question du fort de Rupelmonde¹⁹⁰.

Ministère des Affaires Etrangères
Cabinet

Sire,

J'ai fait une tentative énergique pour obtenir la discussion et le vote du projet relatif au fort de Rupelmonde et au casernement.

¹⁸⁹ *Original* : A.G.R. Papiers Frère-Orban, dossier 309;

Minute : A.P.R. Cabinet du Roi Léopold II, dossier 4, pièce 98.

¹⁹⁰ *Original* : A.P.R. Cabinet du Roi Léopold II, dossier 4, pièce 99;

Minute : A.G.R. Papiers Frère-Orban, dossier 309.

La droite s'y est unanimement opposée; à gauche, il y avait également bon nombre de membres disposés à l'ajournement.

On a demandé de scinder le projet de loi en votant le crédit pour le casernement.

Je m'y suis refusé pour la raison péremptoire, mais non exprimée, que si cet article était éliminé du projet de loi, il deviendrait très difficile de ramener l'autre article à l'ordre du jour de la Chambre.

En maintenant le projet dans son entier, il se présentera nécessairement en ordre utile lors des premiers travaux de la prochaine session.

Votre Majesté paraît incriminer cette résolution en me faisant l'honneur de m'écrire « qu'il faisait trop chaud pour être humain envers ces malheureux miliciens et pour faire son devoir de patriote ».

Je tiens, au contraire, que dans l'intérêt de nos travaux militaires, j'ai rempli mon devoir, sans nuire aux miliciens. Toutes les mesures préparatoires pour les casernes pourront être prises dès maintenant et les constructions se faire au printemps prochain.

Scinder le projet, c'était s'exposer à un ajournement indéfini de la question du fort de Rupelmonde.

Il est une autre raison qui commandait beaucoup de prudence en cette circonstance.

Le devis des travaux indiqués à la Chambre par M. Le général Thiebault pour reporter la défense sur la ligne des Nèthes et jusqu'à Rupelmonde, était de 8.700.000 frs.

Cette somme de huit millions sept cents mille francs paraît être portée à seize millions c'est-à-dire qu'elle est doublée, d'après les indications qui m'ont été données par Votre Majesté!

Il est aisé de comprendre l'effet désastreux que produirait une pareille révélation, si, sans autre examen, elle venait à être produite devant la Chambre.

C'est cependant à quoi l'on poussait *fort imprudemment*, comme le fait voir le rapport de la section centrale.

J'ai demandé et sur les travaux et sur les chiffres si différents des devis en 1878 et en 1881, des renseignements que je ne possède pas encore.

Je dois absolument réserver l'opinion du conseil sur une affaire d'aussi haute importance.

Dans de pareilles circonstances, il est absolument impossible de lier le sort du projet de loi sur l'amendement de la garde civique à celui de l'allocation d'autres crédits militaires.

Ce serait prendre vis-à-vis des chambres une attitude qu'il me paraît impossible d'accepter.

Je me plais à croire que lorsque Votre Majesté aura pu apprécier ces faits qu'Elle n'a connus que très imparfaitement et très inexactement par le compte rendu sommaire des journaux, Elle modifiera l'opinion qu'Elle a bien voulu me faire connaître et ne persistera pas dans une idée qui ne pourrait nous conduire qu'à une crise ministérielle.

Je me permets de penser que le Ministre de la guerre étant en convalescence, j'étais autorisé à le dispenser d'être au banc ministériel où j'assumais l'obligation de le remplacer.

J'ai l'honneur d'être, Sire, avec le plus profond respect, de Votre Majesté, le très humble et très fidèle serviteur.

Frère-Orban.

5 août 81.

124. Frère-Orban à Léopold II

Le ministre espère que le roi évitera dans son discours aux fêtes de Gand de traiter de questions pouvant soulever des difficultés. Il annonce qu'on lui a demandé une garnison pour Verviers¹⁹¹.

Ministère des Affaires Etrangères
Cabinet

Sire,

J'apprends avec plaisir que Votre Majesté a bien voulu consentir à assister aux fêtes de Gand.

Je me permets de rappeler au Roi combien il est désirable qu'Il se maintienne dans ses discours à des généralités élevées et patriotiques, tant pour ce qui regarde l'extension de notre commerce dans les contrées transatlantiques que, pour ce qui intéresse la constitution de l'armée et la défense nationale, si tant est que Votre Majesté pense qu'il est utile d'agiter ces questions en ce moment.

Il est à considérer que la question de l'armée est aujourd'hui soulevée en France, à la veille des élections, et que nous n'avons aucune raison de

¹⁹¹ *Original*: A.P.R. Cabinet du Roi Léopold II, dossier 4, pièce 100.

provoquer une discussion sur les idées qui sont émises à ce sujet chez nos voisins.

A propos d'armée, je suis vivement sollicité par la ville de Verviers pour que le gouvernement consente à lui donner une petite garnison.

Le département de la guerre, tenant compte de circonstances exceptionnelles a proposé à Votre Majesté d'accueillir cette demande.

Votre Majesté a fait quelques objections auxquelles j'adhère complètement en thèse générale.

Mais, dans l'état actuel des choses, toute la garnison qui devait être casernée à Liège, ne peut y trouver place. Un bataillon en est détaché et est envoyé à *Diest*. Il semble qu'il serait mieux placé à Verviers.

Je prie instamment le Roi de donner son assentiment à cette mesure qui paraît vivement désirée par la population. Elle contribuera à créer des partisans à l'armée dans une localité où il est bon de fortifier les sentiments en sa faveur.

Je suis, Sire, avec le plus profond respect, de Votre Majesté, le très humble et très fidèle serviteur.

Frère-Orban

Ste Ode,
19 Août 81.

125. Léopold II à Frère-Orban

Pour les discours qu'il prononcera aux fêtes de Gand et d'Anvers, le roi suivra les recommandations de son ministre. Il attire l'attention de celui-ci sur l'importance de la réserve nationale et de l'achèvement des forts d'Anvers. Enfin, il examine la question de la création d'une caserne à Verviers¹⁹².

21 août 1881.

Mon Cher Ministre,

J'ai fait pour le programme de Gand absolument tout ce que vous m'avez demandé. J'ai également promis d'aller à Anvers.

¹⁹² *Original*: A.G.R. Papiers Frère-Orban, dossier 304;

Minute: A.P.R. Cabinet du Roi Léopold II, dossier 4, pièce 101.

Pour les discours j'aurai grand égard à vos recommandations¹⁹³.

Mr Gambetta au milieu de bien des choses néfastes a produit un excellent programme militaire, service pour tous pendant 3 ans et loi pour donner aux anciens sous-officiers les places civiles.

Je n'espère pas voir adopter de pareilles mesures chez nous mais il est essentiel que l'on adopte au mois de novembre le programme du gouvernement pour l'achèvement d'Anvers et la réserve nationale. Je sais parfaitement que vous avez un vif et sincère désir qu'il en soit ainsi, ce serait en effet une belle chose de compléter l'organisation défensive de la Belgique, d'assurer sa vie politique et indépendante. Mais depuis plusieurs années malgré toute votre habileté nous ne nous sommes pas rapprochés du but. On a cru préférable d'attendre puis des incidents se sont produits et vous avez été vaincu par les événements. Si la réserve nationale n'est pas présentée en novembre nous risquons un ajournement indéfini, nous pouvons par toutes sortes de circonstances être mis dans l'impossibilité de produire notre plan. Ce serait un désastre. Les pays qui ne profitent pas de la paix pour s'assurer contre les tourmentes doivent sombrer.

Pour Verviers voici la situation : les détachements nuisent à l'armée. Le bataillon de Diest est destiné à rentrer à Liège dès que les casernes de Liège seront faites mais si on fait une caserne à Verviers, on éternisera le mal. Au point de vue de l'armée, c'est détestable. Quant aux Verviétois, ils sont peu unanimes à désirer une garnison, le cercle commercial doit avoir adressé une pétition contre cette mesure, tous les journaux en ont parlé.

C'est avec mille vœux pour votre santé et pour que votre séjour à la campagne soit favorisé du temps, que je me dis toujours, Cher Ministre,
Votre très dévoué et affectionné

Léopold.

¹⁹³ Minute revue par J. Devaux. Dans la minute cette phrase est suivie d'un petit paragraphe qui a été supprimé : « Il est selon moi indispensable que lorsque le roi se rend en province et qu'il est obligé d'y parler, il le fasse de façon à être utile au Pays. Le Pays se persuade que le roi veille sur ses destinées et lorsque je suis obligé de lui parler, il faut que ke le fasse de façon à lui être utile et lorsqu'il y a des efforts à faire, il est de toute nécessité de les indiquer. Si le roi ne doit rien dire, il est naturellement indiqué de le laisser à Laeken ».

126. Frère-Orban à Léopold II

Le ministre expose les considérations présentées par le bourgmestre de Verviers pour l'établissement d'une garnison dans sa ville¹⁹⁴.

Ministère des Affaires Etrangères
Cabinet

Sire,

J'ai informé le bourgmestre de Verviers que je rencontrais, *dans les régions militaires*, des obstacles à peu près insurmontables à ce qu'on établît une garnison dans cette ville.

Ma lettre était purement privée et écrite de telle sorte qu'elle devait faire renoncer à la demande si elle n'avait pas pour mobile les intérêts les plus sérieux.

La réponse que m'adresse le bourgmestre de Verviers renferme des considérations que mon devoir est de soumettre à Votre Majesté et qui m'obligent à insister pour obtenir une décision favorable.

« Une garnison à Verviers, m'écrit M. Ortman, ne peut être qu'utile à l'armée comme à sa population.

Notre ville renferme de belles sociétés pour les officiers, une bonne bibliothèque, des écoles, des cercles scientifiques, littéraires, de dessin, de musique pour les jeunes militaires, suivant leurs goûts, leurs aptitudes et leurs moyens.

D'un autre côté, la population de Verviers est bonne honnête, active, laborieuse. Le soldat y trouvera de bons exemples à suivre.

L'international(e) est disparue depuis que les comités ont quitté notre ville et se sont établis à Seraing, Anvers et Gand. Nos ouvriers ne s'occupent plus de ces utopies, ils sont résignés et se livrent au travail. Il reste peut-être quelques incorrigibles en très petit nombre et sans influence.

La garnison ferait disparaître bien des préventions en prouvant à notre population l'esprit patriotique de nos soldats, les travaux auxquels ils se livrent régulièrement, les services qu'ils rendent à l'occasion de circonstances calamiteuses ou autres, la discipline à laquelle ils sont soumis.

¹⁹⁴ *Original* : A.P.R. Cabinet du Roi Léopold II, dossier 4, pièce 102.

Le soldat est encore considéré chez nous comme un fainéant, un buveur, tapageur, mauvais sujet, un soudard brutal et vindicatif, abusant de son arme et de la bonne foi qui lui est accordée.

Toutes ces fausses interprétations disparaîtront et feront place à des sentiments plus vrais, qui seront plus favorables à nos soldats et qui permettront aux représentants de voter le budget de la guerre et de le défendre au besoin ».

Mr Ortman ajoute que l'idée d'une garnison s'est emparée de l'esprit de la population; qu'une pétition couverte d'un nombre très considérable de signatures a été adressée au gouvernement pour obtenir des troupes; qu'un refus causerait une déception qui mettrait en péril le sort des prochaines élections et créerait une sérieuse opposition aux dépenses militaires.

Il m'est donc impossible, Sire, de ne pas insister pour l'adoption du projet que le ministre de la guerre a soumis à Votre Majesté.

La circonstance que l'on est obligé de détacher à Diest un bataillon de la garnison de Liège, qui serait incontestablement mieux placé à Verviers, me paraît décisive en ce moment.

Lorsque les logements disponibles pour les troupes permettront de concentrer toute la garnison à Liège, il sera temps encore d'aviser à ce qu'il conviendra de faire au sujet du bataillon qui aurait été envoyé à Verviers.

Mon Collègue M. Bara, à qui des amis de Verviers se sont adressés pour réclamer son concours, m'écrit à l'instant pour appuyer très vivement leur réclamation¹⁹⁵.

Je prie donc instamment, Votre Majesté, de vouloir bien l'accueillir.

Je suis, Sire, avec le plus profond respect, de Votre Majesté, le très humble et très fidèle serviteur.

Frère-Orban.

Ste Ode,
30 Août 81.

¹⁹⁵ Voir lettre de J. Bara à Frère-Orban, 28 août 1881, n° 396, pp. 681-682.

127. Léopold II à Frère-Orban

Le roi consent, sous conditions, à donner à Verviers la garnison demandée mais persiste à croire qu'il s'agit d'une chose très regrettable au point de vue militaire. La construction des casernes de Bruxelles fournit au roi l'occasion de critiquer le département de la guerre¹⁹⁶.

Ce 2 septembre 1881.

Mon Cher Ministre,

Le Bourgmestre de Verviers à l'air de demander une garnison dans l'intérêt du soldat. De cela nous sommes meilleurs juges que lui.

Vous êtes convenu avec moi qu'il est nuisible à l'armée de détacher des bataillons des régiments pour les isoler. Nos effectifs sont trop faibles pour disséminer les bataillons. Un bataillon séparé des autres est en plus non seulement distraité de la direction de son colonel mais encore mis dans l'impossibilité absolue d'apprendre toute une série d'évolutions.

En plaçant une garnison à Verviers nous faisons une chose très regrettable au point de vue militaire.

Mais je sens que cette question a pour le cabinet un intérêt que je ne puis voir avec indifférence.

S'il faut produire un mal militaire pour arriver à un bien civil vous m'approuverez de demander que la part du mal soit la moins grande qu'il se pourra. Puisque nous sommes parfaitement d'accord sur le grave inconvénient d'éparpiller l'armée ne revisons pas l'emplacement des garnisons à l'encontre de nos principes. Si le bataillon de Diest qui doit rentrer à Liège le plus tôt possible pour le bien du service allait à Verviers, je demande que nous supprimions définitivement un autre petit paquet, quelque part où vous voudrez. Faites-moi une proposition en ce sens et je consens bien qu'il reste encore le très grand inconvénient du frottement aux populations ouvrières.

J'y consentirai pour vous faire plaisir en prenant acte de votre déclaration que le casernement de Liège achevé, la question sera reprise et aussi dans le ferme espoir que le gouvernement saura faire tourner ce pénible sacrifice auprès des représentants de Verviers au profit de nos affaires militaires et à les amener à être patriotes sur cette question comme sur les

¹⁹⁶ *Original*: A.G.R. Papiers Frère-Orban, dossier 304;

Minute: A.P.R. Cabinet du Roi Léopold II, dossier 4, pièce 103.

Voir aussi Devaux à Frère-Orban, 9 septembre 1881, n° 755, p. 1170.

autres. La mesure ne sera certes pas pour fortifier l'armée qui a cependant tant besoin que nous ne nous occupions d'elle que dans ce but élevé et vraiment national, but, Mr Cairoli me le disait encore il y a peu de jours, qu'il est du devoir de la couronne de poursuivre.

Je ne puis terminer cette lettre sans vous dire un mot des nouvelles casernes de Bruxelles. On ne sait vraiment comment y arriver et le service y est extrêmement pénible. La rue du Trône ne s'achève pas, le boulevard voté par la législature ne se fait point. Il y a aussi entre les casernes, entre celle de l'artillerie et la seconde de la cavalerie, un terrain que l'Etat devrait acquérir. L'Etat ne saurait trouver un meilleur emplacement pour divers bâtiments militaires qui lui restent à élever et puis si des bouges viennent se mettre entre les casernes, il est à craindre qu'on sera obligé et alors à prix d'or d'acheter cette bande où il n'y a presque rien, aujourd'hui, ne fut-ce que pour assurer la sécurité des casernes.

J'ai été bien étonné de constater que le département de la guerre n'a pas fait construire la 2e caserne des guides qui est à côté et fait pendant à la première identique.

C'est vraiment triste, donner beau jeu à la critique et faire éclater un lamentable manque de méthode.

Croyez-moi toujours, Cher Ministre,

Votre très dévoué et très affectionné

Léopold.

128. Frère-Orban à Léopold II

Rapport au Roi relatif au renouvellement des conventions avec la France¹⁹⁷.

Au Roi.

Sire,

Le moment est venu pour nous où les pourparlers doivent s'engager pour le renouvellement de nos conventions avec la France.

Votre Majesté, Sire, connaît trop bien notre situation vis-à-vis de la France au point de vue économique, pour que je croie nécessaire de Lui exposer ici les difficultés auxquelles nos négociateurs auront sans nul doute à faire face.

¹⁹⁷ Rapport au Roi A.P.R. Cabinet du Roi Léopold II, dossier II G 66 d, farde 7. Le roi a écrit sur ce rapport: Approuvé. Léopold 24 septembre 1881.

J'ai l'honneur, d'accord avec mes collègues de l'Intérieur et des Finances, de proposer au choix de Votre Majesté pour cette mission, MM. le Baron Lambermont, Secrétaire général du Ministère des Affaires Etrangères, Kindt, Inspecteur général de l'Industrie, et Defacqz, Directeur général des douanes. J'ose croire, Sire, que ces noms rencontreront la haute approbation de Votre Majesté.

Nos négociateurs auront pour première tâche d'assurer la prorogation, pour un terme de trois mois, du traité actuellement en vigueur. Les conditions de cette prorogation auront une très réelle importance, car elles détermineront dès à présent les bases et le point de départ de la négociation du traité.

Il se peut que, la prorogation obtenue, les négociations soient suspendues pendant quelque temps dans l'attente, principalement, du résultat des pourparlers engagés avec l'Angleterre. Je n'ai pas besoin de dire que cette marche serait profitable à nos intérêts, l'Angleterre disposant, dans une semblable négociation, de moyens d'influence que nous ne possédons pas.

De toute manière, et à quelque moment que s'engage la discussion, les négociations se poursuivront d'après un plan arrêté par le gouvernement de Votre Majesté, à la suite des études auxquelles se sont livrés concurremment les trois Départements des Affaires Etrangères, de l'Intérieur et des Finances. Les résultats auxquels nous viserons seront d'obtenir 1° que les droits déjà spécifiques dans le tarif conventionnel ne soient pas rehaussés; 2° que la conversion des droits ad valorem en droits spécifiques se fasse sur des bases équitables; 3° qu'il soit donné satisfaction aux nombreux intérêts spéciaux à la Belgique, qui sont lésés par le nouveau tarif général français.

Je me réserve, le moment venu, de solliciter de Votre Majesté, pour nos délégués, les pleins pouvoirs nécessaires pour signer les conventions qui seraient intervenues. Je me propose aussi d'engager certaines personnes appartenant aux plus importantes industries du pays, à prêter éventuellement, dans les négociations, leur concours à nos délégués, en fournissant à ceux-ci les renseignements techniques qui pourraient leur être utiles.

Je suis, avec le plus profond respect, Sire, de Votre Majesté, le très humble, très obéissant et très fidèle serviteur.

Le Ministre des Affaires Etrangères
Frère-Orban

Bruxelles, le 22 septembre 1881.

129. Frère-Orban à Léopold II

Rapport au Roi relatif à l'envoi des trois volumes « La Belgique et le Vatican » édités par le ministre¹⁹⁸.

Au Roi.

Sire,

J'ai fait éditer sous le titre « La Belgique et le Vatican », la collection complète de tous les actes concernant nos récentes négociations avec le Saint-Siège, et je l'ai fait précéder d'un exposé historique relatant, d'après les documents conservés aux archives du Département des Affaires Etrangères, l'ensemble de nos relations avec la Papauté depuis 1830.

Le recueil des travaux parlementaires relatifs à notre échange de vues et à notre rupture avec le Vatican termine la publication.

J'ai pensé qu'il serait agréable à Votre Majesté de recevoir un exemplaire du travail dont je viens de L'entretenir et je prends la liberté de Lui adresser les trois volumes qui le composent.

Je suis, avec le plus profond respect, Sire, de Votre Majesté le très humble, très obéissant et très fidèle serviteur.

Le Ministre des Affaires Etrangères
Frère-Orban.

Bruxelles, le 23 Septembre 1881.

¹⁹⁸ Rapport au Roi: A.P.R. Cabinet du Roi Léopold II, dossier II G 66 d, farde 4.

130. Frère-Orban à Léopold II

Le ministre prie le roi de sanctionner les arrêtés qui lui ont été soumis par P. Van Humbeeck¹⁹⁹.

Ministère des Affaires Etrangères
Cabinet

Sire,

Mon Collègue de l'instruction publique m'écrit qu'il a soumis à Votre Majesté, depuis quelque temps déjà, divers projets d'arrêté portant création d'établissement d'enseignement moyen, soit d'accord avec les communes, soit d'office en certaines localités et il appréhende vivement les conséquences des retards de la signature de ces arrêtés.

Si on laisse, en effet, rouvrir les écoles sans permettre à ceux à qui elles ne conviennent point, de placer leurs enfants dans les écoles publiques dont la création a été décidée par la législature et sanctionnée par Votre Majesté, on est exposé à perdre en grande partie le bénéfice que l'on peut espérer de la nouvelle loi.

Votre Majesté sait que j'ai lutté avec succès pour maintenir l'art. 8 de la loi de 1850 relative à l'enseignement religieux.

Il en résulte que la loi actuelle est celle qui existe depuis *plus de trente ans* et que la modification consiste uniquement dans le droit conféré au gouvernement de créer un nombre d'écoles plus considérable que celui qui avait été reconnu il y a un tiers de siècle.

Il était incompréhensible que des dispositions aussi raisonnables restassent sans exécution et qu'elles puissent être paralysées par le mauvais vouloir ou la passion politique d'une administration locale.

La Cabinet serait sans excuse vis-à-vis des Chambres, s'il n'avait pas raison de résistances injustifiables qui paralyseraient un intérêt public et général.

Je viens donc prier très instamment Votre Majesté de vouloir bien donner son approbation aux arrêtées qui lui sont soumis.

¹⁹⁹ *Original*: A.P.R. Cabinet du Roi Léopold II, dossier 4, pièce 104.

Voir aussi Van Humbeeck à Frère-Orban, 22 sept. 1881, n° 306, p. 490; Van Humbeeck à de Borchgrave, 22 sept. 1881, n° 307, pp. 491-492; Léopold II à Frère-Orban, 24 sept. 1881, n° 131, p. 224.

Je saisis cette occasion pour remercier le Roi de la bienveillance qu'il a bien voulu me témoigner en s'enquérant du point de savoir si je pouvais entreprendre le voyage que j'avais projeté.

Malheureusement pour moi, j'en suis empêché. Je serai privé de vacances cette année, comme je l'ai été encore l'an passé. La prorogation n'ayant été accordée aux Anglais qu'après des négociations qui avaient duré plusieurs mois et l'échange d'une volumineuse correspondance, on n'a pas cru pouvoir nous en procurer le bénéfice, sans avoir, de notre côté, ouvert des négociations. Je suis donc obligé d'être à mon poste et il me sera impossible de le quitter avant l'ouverture des Chambres.

Nos délégués partiront mardi pour Paris.

Je suis, Sire, avec le plus profond respect, de Votre Majesté, le très humble et très fidèle serviteur.

Frère-Orban.

23 7bre 81.

131. Léopold II à Frère-Orban

Le roi attend du ministre de l'Instruction publique des renseignements sur les charges financières qu'entraînera la création d'office d'un grand nombre d'écoles moyennes²⁰⁰.

Ciergnon ce 24 septembre 1881.

Cher Ministre,

J'ai reçu ce matin Votre lettre du 23.

Le ministre de l'Instruction publique m'a soumis un assez grand nombre d'arrêtés pour créer d'office des Ecoles moyennes. Je lui ai demandé quelques renseignements sur les charges financières qu'il s'agit d'imposer aux communes et sur les modifications qui seraient apportées à leurs budgets.

Jusqu'ici je n'ai pas de réponse du ministre de l'Instruction publique qui doit cependant, sur ces points très importants s'être tracé une règle

²⁰⁰ *Original*: A.G.R. Papiers Frère-Orban, dossier 56;

Minute: A.P.R. Cabinet du Roi Léopold II, dossier 4, pièce 105.

d'action. Afin de ne pas perdre de temps, j'ai prié le ministre de l'Instruction publique de venir me voir au Palais de Bruxelles mardi matin.

Je serai rentré à Laeken après demain soir.

Je suis fort au regret que les négociations avec la France vous empêchent de prendre un congé et de réaliser le projet que vous aviez conçu de faire un petit voyage en Espagne.

Après toutes les fatigues qui vous ont été imposées, un repos de quelques semaines eut été bien légitime.

Puisque le devoir vous retient rue de la Loi, j'espère que vous voudrez bien traverser quelques fois le Parc pour me faire le grand plaisir de passer au Palais.

A Bientôt Cher Ministre et toujours,
Votre tout dévoué et affectionné

Léopold.

132. Léopold II à Frère-Orban

Le roi renvoie, signés, deux arrêtés et demande à son ministre de venir le voir²⁰¹.

8 octobre 1881.

Cher Ministre,

Je vous retourne ci-joint signés les deux arrêtés que vous m'avez transmis directement hier soir.

Si cela ne vous dérange pas, je serai charmé de vous voir un de ces jours, demain, lundi, mercredi ou jeudi selon ce que vous préférez et à l'heure que vous m'indiquerez.

Croyez-moi toujours, Cher Ministre,
Votre très dévoué et très affectionné

Léopold.

²⁰¹ *Original* : A.G.R. Papiers Frère-Orban, dossier 56.

133. Frère-Orban à Léopold II

Le ministre a communiqué au ministre de la guerre les observations du roi au sujet de l'envoi de troupes à Diest²⁰².

Ministère des Affaires Etrangères
Cabinet

Sire,

J'ai communiqué au ministre de la guerre les observations de Votre Majesté sur le rapport qui proposait d'envoyer des troupes de Tournai à Diest.

Conformément aux indications que Votre Majesté avait bien voulu me donner, j'ai examiné avec mon Collègue s'il ne serait pas préférable d'envoyer un bataillon du camp de Beverloo à Diest.

Le ministre de la Guerre a reconnu que cela pouvait se faire sans inconvénient.

Il aura, en conséquence, l'honneur de soumettre au Roi un rapport dans ce sens.

Je suis, Sire, avec le plus profond respect, de Votre Majesté, le très humble et très fidèle serviteur.

14 8bre 81.

Frère-Orban.

134. Léopold II à Frère-Orban

Le roi désire que l'envoi de troupes à Diest soit limité à deux compagnies et que l'année prochaine le bataillon d'infanterie qui se trouve à Louvain rejoigne son régiment²⁰³.

15 octobre 1881.

Château de Ciergnon

Cher Ministre,

Je reçois votre lettre m'informant que c'est à Beverloo que seront prises les troupes à envoyer à Diest.

²⁰² *Original* : A.P.R. Cabinet du Roi Léopold II, dossier 4, pièce 109.

²⁰³ *Original* : A.G.R. Papiers Frère-Orban, dossier 56;

Minute : A.P.R. Cabinet du Roi Léopold II, dossier 4, pièce 110.

Prière de limiter cet envoi au strict nécessaire à deux compagnies *sans état-major de bataillon*.

Ce chiffre de deux compagnies est celui indiqué dans le rapport du ministère de la Guerre que j'ai approuvé en principe il y a un mois.

Je tiens beaucoup à ce qu'il soit entendu qu'au commencement de l'année prochaine le bataillon d'infanterie de Louvain rejoindra son régiment et ne sera pas remplacé dans cette ville qui possède une garnison de cavalerie et d'artillerie.

En attendant Cher Ministre le plaisir de vous serrer la main, je suis toujours

Votre très dévoué et très affectionné

Léopold.

135. Frère-Orban à Léopold II

Le ministre donne aux roi les éclaircissements demandés sur les pleins pouvoirs réclamés pour le baron Beyens²⁰⁴.

Ministère des Affaires Etrangères
Cabinet

Sire,

Dans le récent entretien que j'ai eu l'honneur d'avoir avec Votre Majesté, des explications ultérieures ont paru nécessaires sur l'objet des pleins pouvoirs demandés pour le Baron Beyens, en vue de l'autoriser à signer avec le gouvernement français une convention relative à un chemin de fer d'Audenarde à Roubaix.

Ce chemin de fer n'est pas à exécuter comme le supposait Votre Majesté. Une partie est construite et est en exploitation: c'est la section d'Avelghem à Herseaux-Estaimpuis; la loi du 4 août 1879 a alloué les crédits nécessaires pour la section d'Audenarde à Orroir; on arrête les projets en ce moment.

²⁰⁴ *Original*: A.P.R. Cabinet du Roi Léopold II, dossier 4, pièce 129.

Il ne restera plus à construire que la section d'Estaimpuis à la frontière et de la frontière à Roubaix, ce qui exige le commun accord des deux gouvernements.

C'est pourquoi les pleins pouvoirs sont réclamés.

J'aurai l'honneur de me rendre au Palais mercredi 12 à quatre heures et demie, si le jour et l'heure conviennent à Votre Majesté.

Daignez agréer, Sire, les hommages respectueux avec lesquels je suis, de Votre Majesté, le très humble et très fidèle serviteur.

Frère-Orban.

16 8bre 81.

Le plan ci-joint indique la situation du chemin de fer d'Audenarde à Roubaix.

136. Frère-Orban à Léopold II

Le ministre expose au roi les raisons pour lesquelles y a un inconvénient à prendre un bataillon entier à Tournai et non à Beverloo²⁰⁵.

Ministère des Affaires Etrangères
Cabinet

Sire,

J'ai communiqué sommairement au ministre de la guerre les observations de Votre Majesté au sujet des troupes à envoyer à Diest.

Il n'est pas contesté que la garnison d'infanterie de Diest puisse, à la rigueur, être réduite à deux compagnies, bien qu'il soit désirable de ne point morceler les bataillons.

En proposant d'envoyer des troupes de Tournai à Diest, le département de la guerre a dû tenir compte de la nécessité de maintenir à Tournai une garnison analogue à celle de Mons, et c'est pourquoi on ne projetait d'envoyer que deux compagnies à Diest.

Mais, du moment où Votre Majesté était d'avis d'envoyer à Diest de préférence, les troupes disponibles au camp de Beverloo, il semblait plus

²⁰⁵ *Original*: A.P.R. Cabinet du Roi Léopold II, dossier 4, pièce 108.

utile d'envoyer un bataillon entier, le service du camp n'exigeant qu'un seul bataillon.

En un mot, il y avait inconvénient à prendre un bataillon entier à Tournai; il n'y en a aucun à le prendre à Beverloo.

J'estime donc, Sire, qu'il vaut mieux ne pas diviser le bataillon.

Toutefois si Votre Majesté préfère que l'on ne dispose que de deux compagnies pour Diest, je n'insisterai pas.

Pour ce qui regarde la garnison de Louvain, c'est la première fois que j'en entends parler.

J'ai pris des renseignements et il en résulte que la garnison d'infanterie est *indispensable* dans cette ville.

Il faut fournir tous les jours à la prison cellulaire une garde composée d'au moins vingt-cinq hommes munis d'armes à feu.

Le bataillon de Louvain fait, pour la prison, le même service que le bataillon de Vilvorde pour la maison de correction.

Je suis, Sire, avec le plus profond respect, de Votre Majesté, le très humble et très fidèle serviteur.

Frère-Orban.

17 8bre 81.

137. Léopold II à Frère-Orban

Le roi estime qu'il ne faut pas envoyer plus de deux compagnies de Beverloo à Diest²⁰⁶.

Ciergnon ce 19 octobre 1881.

Cher Ministre,

Je trouve que nous ne devons pas envoyer plus de deux compagnies de Beverloo à Diest. Les deux autres avec l'Etat-Major du bataillon pourraient aller à Louvain. La distance entre Diest et Louvain n'est pas grande et il dépendrait du major de réunir parfois son bataillon. Le bataillon actuellement à Louvain rejoindrait son régiment au commencement de l'année prochaine.

²⁰⁶ *Original* : A.G.R. Papiers Frère-Orban, dossier 56;

Minute : A.P.R. Cabinet du Roi Léopold II, dossier 4, pièce 107.

Dans notre dernier entretien pour préciser mes demandes antérieures, je vous avais indiqué Ypres et Louvain comme pouvant se passer de garnison d'infanterie.

Je sais qu'à Louvain il y a une prison mais il y a de l'artillerie et de la cavalerie. Le 2e lancier tout entier est à Louvain, chaque homme a un pistolet, s'ils sont trop mauvais pour tenir en respect des prisonniers, il faudra en conclure qu'ils ne pourraient rendre de service en campagne et qu'il est bien urgent de donner de bonnes armes à ce régiment.

Croyez-moi toujours, Cher Ministre,
Votre tout dévoué et affectionné

Léopold.

138. Frère-Orban à Léopold II

Le ministre demande au roi la permission d'ajourner à des temps de loisir la discussion des affaires mineures de la défense nationale, les négociations avec la France et les Pays-Bas retenant toute son attention pour le moment²⁰⁷.

Ministère des Affaires Etrangères
Cabinet

Sire,

La prorogation de notre traité de commerce avec la France, vient d'être signée à Paris.

Nos relations commerciales, sur le pied actuel, sont assurées jusqu'au 8 février prochain.

Les négociations pour un traité nouveau continuent avec la plus grande activité. C'est à ce prix que la prorogation a été consentie — de grands travaux, et de tous les instants, nous sont par suite imposés. On a dû même travailler la nuit dans mes bureaux pour résoudre les questions qui sont incessamment soumises.

Aujourd'hui même, je n'ai pas cessé de m'occuper de ces affaires et mes fonctionnaires de la direction du commerce sont retenus en dehors des

²⁰⁷ *Original*: A.P.R. Cabinet du Roi Léopold II, dossier 4, pièce 106.

heures de bureau, pour préparer des instructions à donner dès ce soir à demain matin à nos négociateurs.

La négociation qui se poursuit en même temps à La Haye et qui intéresse gravement nos pêcheurs, réclame également tous mes soins.

Je suis obligé pour l'une et l'autre affaire, de conférer et d'écrire de manière à m'épuiser.

Dans ces circonstances, je demande la permission à Votre Majesté d'ajourner à des temps de loisir la discussion sur le point de savoir si on aura ici ou là un bataillon ou un demi-bataillon et si l'on remplacera par des cavaliers armés de pistolets, bons ou mauvais, des soldats d'infanterie armés de fusils, chargés en tout temps et en tous pays de la garde des prisons. Je dois dire, en passant qu'ayant entretenu le ministre de la justice de ce projet, il m'a déclaré qu'il ne saurait s'y rallier.

En attendant, je prie instamment Votre Majesté d'approuver l'envoi d'un bataillon ou d'un demi-bataillon à Diest pour terminer la seule affaire qui ait un intérêt immédiat.

Je suis, Sire, de Votre Majesté, avec le plus profond respect, le très humble et très fidèle serviteur.

Frère-Orban.

20 8bre 81.

139. Frère-Orban à Léopold II

Le ministre envoie au roi les notes du département des travaux publics relatives au chemin de fer de Bruxelles-ouest à Anvers-sud²⁰⁸.

Sire,

J'ai l'honneur d'envoyer à Votre Majesté les notes du département des Travaux Publics relatives au chemin de fer de Bruxelles-ouest à Anvers-sud.

Le Conseil des ministres a autorisé le chef de ce département à ouvrir une négociation avec la banque de Belgique sur les bases indiquées dans ces notes, en réservant au gouvernement la faculté de faire exécuter, aux

²⁰⁸ Copie : A.G.R. Papiers Frère-Orban, dossier 429.

Voir Léopold II à Frère-Orban, 2 août 1882, n° 165, p. 269.

conditions qui seront arrêtées pour la ligne principale, un embranchement vers le Parc de Laeken.

J'ai également l'honneur d'envoyer une note du département des Travaux Publics au sujet des lignes à construire en vertu de la loi du 15 mars 1873.

J'y joins une dépêche du gouvernement français du 19 8bre, relative au raccordement de nos lignes avec les lignes françaises dans la direction de Bouillon.

Le gouvernement français ne peut admettre le tracé projeté pour Florenville et Carignan.

Le Conseil des ministres n'a pas encore statué sur les conclusions soumises par le département des travaux Publics.

Je m'excuse du retard que j'ai mis à faire ces communications retard qui s'explique par les travaux dont je suis chargé en ce moment.

J'ai l'honneur d'être, Sire, avec le plus profond respect, de Votre Majesté, le très humble et très fidèle serviteur.

Frère-Orban

27 8bre 81.

140. Léopold II à Frère-Orban

Le roi félicite le ministre pour la conclusion des traités avec la France et les Pays-Bas²⁰⁹.

1er novembre 1881.

Mon Cher Ministre,

Je suis très charmé de la bonne nouvelle que vous m'apprenez et je tiens à vous féliciter bien sincèrement de la conclusion de cette très difficile et très importante affaire.

La conviction que vous m'exprimiez que les traités conclus sont avantageux au Pays me cause la plus vive satisfaction.

Croyez-moi toujours, Cher Ministre,

Votre très dévoué et très affectionné

Léopold.

²⁰⁹ *Original*: A.G.R. Papiers Frère-Orban, dossier 56.

141. Frère-Orban à Léopold II

Le ministre donne au roi les explications demandées sur un projet de loi relatif aux pensions des professeurs, instituteurs communaux ²¹⁰.

Ministère des Affaires Etrangères
Cabinet

Sire,

J'ai examiné le projet de loi sur lequel Votre Majesté m'a fait l'honneur de me demander hier quelques explications.

Voici les circonstances qui rendent nécessaire le recours à la législature.

Nos prédécesseurs ont pris pour l'exécution de la loi, du 16 mai 1876²¹¹, des dispositions que la Cour des Comptes considère comme excédant les droits du pouvoir exécutif. D'après la Cour, leurs arrêtés combleraient des lacunes de la loi, régleraient des points auxquels le législateur n'aurait pas songé et auraient le caractère de loi nouvelle plutôt que celui de mesures d'exécution d'une loi existante. De là, menaces de ne plus liquider sur pied des dispositions critiquées.

On a conjuré cette éventualité par la promesse de dépôt d'un projet de loi qui régulariserait la situation.

L'affaire remonte à une époque déjà assez éloignée et j'avais perdu de vue que les chefs des départements ministériels compétents en avaient entretenu le Conseil avant la session ordinaire de 1880-81.

La matière étant toute spéciale et hérissée de détails techniques, on a laissé aux ministres des finances et de l'instruction publique le soin d'arrêter des solutions et après un échange de propositions et de contre-propositions qui a duré plus d'un an, l'accord s'est enfin établi. Il est formulé dans le projet soumis à Votre Majesté.

Ce projet est dénué de tout caractère politique; il est purement administratif. Le ministre de l'instruction publique vient encore de me le déclarer.

²¹⁰ *Original*: A.P.R. Cabinet du Roi Léopold II, dossier 4, pièce 111.

²¹¹ Loi sur les pensions des professeurs, instituteurs communaux et de leurs veuves et orphelins. *Moniteur* 18 mai 1876.

Je pense donc, Sire, que, sans qu'il soit nécessaire que je précise les points litigieux, ce qui n'offrirait aucun intérêt, il y a lieu d'autoriser la présentation du projet de loi²¹².

Je suis, Sire, avec le plus profond respect, de Votre Majesté le très humble et très fidèle serviteur.

29 nov. 81.

Frère-Orban.

142. Léopold II à Frère-Orban

Le roi estime que l'achèvement du système défensif d'Anvers est la chose la plus utile que l'on puisse faire pour le pays²¹³.

Ce 10 Décembre 1881.

Cher Ministre,

Si vous êtes amené à vous expliquer sur les mesures défensives que j'avais en vue dans mon discours de Gand, je voudrais qu'après avoir, comme vous vous le proposez, mentionné la réserve nationale, vous ajoutiez qu'ayant une foi absolue dans la bonté du système défensif d'Anvers, j'en souhaite le prompt et complet achèvement.

La portée des canons qui se trouve avoir décuplé rend absolument nécessaire la fortification des digues de l'Escaut. Je n'ai cessé de signaler cette nécessité à mes ministres précédents et à mes ministres actuels. Si nous laissons les digues à l'ennemi, il empêchera complètement nos communications avec la mer; or ce sont ces communications qui ont fait choisir Anvers comme pivot de la défense nationale. Les Anglais m'ont à plusieurs reprises exprimé leurs inquiétudes sur l'état de ces digues et ont envoyé à diverses époques des officiers pour les reconnaître.

En 1878, je n'ai pas obtenu du général Thiebauld qu'il présentât immédiatement une demande de crédit de deux millions pour les digues; la dépense ne dépassera pas ce chiffre. Si le général Thiebauld était resté

²¹² Voir *Annales Parlementaires*, Chambre des Représentants, Exposé des motifs et texte du projet de loi, séance du 14 décembre 1881, pp. 89-91; Loi du 31 mars 1884 relative aux dispositions complémentaires de la loi du 16 mai 1876 sur les pensions des professeurs, instituteurs communaux et de leurs veuves et orphelins. *Moniteur* 18 avril 1884.

²¹³ *Original*: A.G.R. Papiers Frère-Orban, dossier 304; *Minute*: de J. Devaux A.P.R. Cabinet du Roi Léopold II, dossier 4, pièce 112.

ministre, il aurait ouvert les yeux à l'évidence et nous nous serions finalement entendus sur ce point. Nous étions déjà convenus lui et moi de comprendre dans les dépenses du casernement le coût des réduits des forts avancés d'Anvers. Aussi les trois millions qu'il a demandés sur le produit des terrains des places démantelées n'ont-ils pas servi à la construction des réduits, ni aux logements pour le temps de guerre. C'est là un point très important à noter, si on s'en réfère aux idées du général Thiebauld.

Vous avez, Cher Ministre, en novembre 1880, trouvé la très heureuse combinaison des avances. En présence de vos intentions sur ce point, considérant votre plan comme arrêté, j'ai consenti depuis lors sans observations à laisser consacrer les produits des terrains militaires à des intérêts civils.

L'achèvement d'Anvers est selon moi la chose la plus utile et la plus grande que l'on puisse faire en Belgique. Jamais, je ne cesserai de m'en préoccuper. Je croirai n'avoir rien fait pour la Belgique, s'il me faut disparaître la laissant inachevée. Et c'est parce qu'elle a cette importance à mes yeux comme aux yeux de l'Europe entière que je voudrais la mener à fin avec vous.

Anvers bien fini notre boulevard sera tel que les événements, quelle qu'en soit la gravité, ne pourront pas prévaloir contre nous.

Les sacrifices d'argent que cet achèvement exige sont-ils de nature à nous y faire renoncer? Relisez ma note du printemps dernier²¹⁴. Elle prouve que la dépense est relativement minime, elle est inférieure à celle du canal de Terneuzen et d'une foule de travaux d'un caractère infiniment moins national.

Nous dépensons en ce moment des millions à refaire le ballast du chemin de fer pour éviter la poussière en été.

Je m'adresse au grand patriote, à celui qui voit large et qui voit haut. C'est à ceux que Dieu a doués, comme vous, pour conduire la nation, à lui ouvrir les yeux sur ses grands intérêts, à l'élever jusqu'à eux.

C'est dans mon attachement au pays, et dans ma profonde et chaleureuse affection pour vous, que je vous adjure, Cher Ministre, de terminer comme elle doit l'être, une grande œuvre pour laquelle vous avez déjà tant fait.

Croyez-moi toujours, Cher Ministre,
Votre tout dévoué et affectionné

Léopold.

²¹⁴ Note de Léopold II sur le coût d'achèvement de la défense d'Anvers, 20 avril 1881, n° 521, p. 929.

143. Frère-Orban à Saintelette

Le chef du Cabinet et Bara ont examiné toutes les affaires du département des travaux publics et n'y ont trouvé que d'excellentes choses²¹⁵.

4 fév. 82

Ministère des Affaires Etrangères
Cabinet

Mon cher Saintelette,

Je n'ai pas encore eu directement de vos nouvelles mais j'en ai eu par les membres de votre famille. Je sais que vous allez bien, mais que vous vous êtes encore pourtant encore tourmenté. Je vous gronderais bien fort si vous retombiez dans ce pêché. Vous n'avez absolument aucune raison d'avoir des préoccupations. J'ai de nouveau lu, revu, examiné, scruté vos affaires; elles sont en parfait état et le diable ne saurait y mordre. Bara les a à son tour soumises à son scalpel et en les disséquant, il n'y a trouvé que d'excellentes choses.

Voyagez donc en vous abandonnant au plaisir d'admirer les beaux pays que vous parcourez et vous ne tarderez pas à nous revenir frais et dispos. Vous avez, du reste, beaucoup de temps devant vous. La chambre se livre à d'interminables discussions. Le projet électoral de Maître Malou l'absorbe en ce moment. Ce projet a été percé à jour et, je me trompe fort, ou cette manœuvre servira fort mal les catholiques au mois de juin prochain. La belle invention de M. Malou consiste à dégrever les propriétaires de *six millions* d'impôts pour les mettre à charge des locataires et des fermiers ! Vous voyez d'ici le succès d'une aussi jolie combinaison auprès des électeurs.

Après cette discussion nous aurons le budget de la guerre qui prendra du temps cette fois à cause des publications du général Brialmont; puis viendra le budget de l'intérieur dont le rapport est déposé et qui tiendra trois semaines ou un mois. Vous voyez que vous pouvez dormir sur les deux oreilles. — En attendant, j'ai fait voter vos crédits complémentaires de six millions sans aucune observation. — Vous n'avez donc qu'à vous distraire et à vous amuser.

Tout à vous

Frère-Orban.

²¹⁵ *Original*: Musée de Mariemont, Papiers Saintelette, n° 5092.

144. Léopold II à Frère-Orban

La discussion électorale dure plus longtemps que prévu, le roi espère que ce débat aura le résultat qu'en attend le ministre²¹⁶.

Bruxelles, ce 7 février 1882.

Mon Cher Ministre,

La discussion électorale dure plus longtemps qu'on ne devait s'y attendre. Je vois que la chambre doit s'occuper aujourd'hui du projet de loi relatif à la modification de l'article 61 de la loi électorale et que la discussion de la proposition Malou continuera ensuite.

J'espère que ce débat aura le résultat que vous désirez pour le moment et pour la session prochaine. Il me paraît important que les choses se passent de cette manière, votre habileté y pourvoira.

Croyez-moi toujours, Cher Ministre,
Votre très dévoué et très affectionné

Léopold.

P.S. Je n'ai pas besoin de revenir sur notre conversation de vendredi soir : réduits Thiebauld et point de vue allemand.

L.

²¹⁶ *Original* : A.G.R. Papiers Frère-Orban, dossier 128;

Minute : de J. Van Praet revue par le roi : A.P.R. Cabinet du Roi Léopold II, dossier 4, pièce 114.

145. Frère-Orban à Léopold II

Le ministre soumet au roi le projet de loi relatif à certaines modifications des lois provinciale et communale²¹⁷.

Ministère des Affaires Etrangères
Cabinet

Sire,

J'ai l'honneur de soumettre à Votre Majesté le projet de loi relatif à certaines modifications de nos lois provinciale et communale.

Le Conseil en a délibéré de nouveau. Je lui ai présenté les observations que Votre Majesté avait bien voulu me faire sur deux dispositions de ce projet.

Sur la première, le Conseil a fait droit à la critique formulée par le Roi.

Il n'a pu, sur la seconde, que persévérer à l'unanimité dans son opinion.

Une note que Votre Majesté trouvera à la suite de la lettre du ministre de l'intérieur que j'ai l'honneur de transmettre²¹⁸ avec l'exposé des motifs et le projet de loi, me paraît de nature à convaincre que la mesure que nous proposons est juste et nécessaire. Le nouvel examen que nous en avons fait a été approfondi et nous avons tous reconnu qu'il était indispensable de la faire sanctionner par les chambres.

La brièveté de la session nous fait un devoir de prier instamment Votre Majesté de vouloir bien revêtir le projet de loi de sa signature aussi promptement que possible²¹⁹.

Je saisis cette occasion pour offrir à Votre Majesté, la nouvelle expression du profond respect avec lequel je suis, Sire, de Votre Majesté le très humble et très fidèle serviteur.

Frère-Orban.

15 mars 82.

²¹⁷ *Original*: A.P.R. Cabinet du Roi Léopold II, dossier IIG 78c.

²¹⁸ Rolin-Jaequemyns à Frère-Orban du 14 mars 1882, n° 351, pp. 599-600.

²¹⁹ Loi du 28 décembre 1883, *Moniteur* du 31 décembre 1883.

146. Frère-Orban à Saintelette

Le chef du Cabinet rassure le ministre sur la bonne marche de son département dirigé par Rolin²²⁰.

19 mars 82.

Ministère des Affaires Etrangères
Cabinet

Mon cher Saintelette.

J'ai reçu les diverses communications que vous m'avez faites et j'y ai fait donner la suite que celles-ci comportaient. Je n'ai pas voulu cependant m'entretenir avec vous de ces sujets parce que je ne voulais pas vous encourager à vous préoccuper des affaires de votre département et que j'aurais dû plutôt vous gronder de vous livrer à des travaux de ce genre. Vous êtes à Montreux pour vous reposer, non pour travailler. Vous avez eu le tort malgré mes recommandations incessantes de vous laisser trop absorber par les détails de votre administration, et, au lieu de prendre chaque jour la distraction nécessaire pour mieux conserver la liberté de l'esprit, vous avez excédé vos forces et vous êtes condamné à un repos aussi complet que possible pendant quelque temps. Vous nous reviendrez bientôt entièrement rétabli; mais, désormais, vous suivrez mieux mes conseils.

Votre département, dirigé par Rolin, marche d'une manière satisfaisante. Votre budget sera mis en discussion après celui de l'instruction publique, et avec le projet de crédits extraordinaires, nous arriverons promptement au terme de la session. Nous serons alors bien près des élections qui décideront du sort du cabinet et du parti libéral. Toutes les présomptions sont en notre faveur. Les cléricaux ont essayé de lutter à Ostende et ils ont été battus. Ils n'osent entrer en lice à Gand pour le siège devenu vacant par la mort de de Kerchove et il paraît tout à fait improbable qu'ils puissent l'emporter au mois de juin dans l'élection générale. La bataille sera chaude à Soignies où il y a des divisions, à Wervicq et peut-être dans quelques autres arrondissements.

Je vous envoie les compliments de nos collègues et les vœux qu'ils forment avec moi pour votre prompt rétablissement.

Tout à vous

Frère-Orban.

²²⁰ *Original*: Musée de Mariemont, Papiers Saintelette, n° 5093.

147. Frère-Orban à Léopold II

A propos d'un rapport relatif à l'emplacement à assigner à divers corps de cavalerie que le roi a refusé d'approuver, le ministre s'insurge contre l'accusation contenue dans la note que le roi a rédigée pour motiver ce refus et contre l'interprétation des pouvoirs que la constitution accorde au roi en tant que chef de l'armée²²¹.

Sire,

Le ministre de la guerre a soumis à Votre Majesté un rapport relatif à l'emplacement à assigner à divers corps de cavalerie.

Les propositions s'écartaient en un point seulement, des répartitions de garnison indiquées par le Commandant supérieur de la cavalerie, S.A.R. Mgr le Comte de Flandre : il s'agissait de disposer deux escadrons en garnison à Bruges pour les placer à Ypres.

De l'avis du ministre de la guerre, un détachement de cavalerie dans un poste rapproché de la frontière, était plus utile que mis dans l'intérieur du pays. Mais, au fond la mesure n'avait qu'une importance secondaire et l'on n'aurait pas insisté pour réaliser ce projet s'il avait soulevé des objections ayant uniquement trait à l'emploi des troupes.

Mais, en refusant de l'approuver Votre Majesté a inscrit, sur le rapport même, destiné aux archives du département de la guerre, une note qui, pour motiver ce refus, renferme une grave accusation dirigée contre le Cabinet et l'énoncé d'une doctrine qu'il est impossible d'accepter.

« Il n'y a point de raisons militaires, écrit Votre Majesté, pour scinder le régiment de Bruges. Le roi ne peut admettre que les raisons soient politiques.

Lorsqu'il s'est agi de donner une garnison à Verviers à l'encontre des bonnes règles militaires on a invoqué les raisons politiques; le Roi s'est rendu fort à regret, mais parce qu'on représentait la mesure comme toute exceptionnelle et provisoire.

Est venue alors la question de la garnison de Charleroy; aujourd'hui c'est Bruges et Ypres.

Le Roi, *après mûre réflexion*, ne croit pas pouvoir entrer dans un système *tout nouveau* et qui consiste à *faire de l'armée un instrument*

²²¹ *Original* : A.P.R. Cabinet du Roi Léopold II, dossier 4, pièce 115;

Minute : datée du 10 avril : A.G.R. Papiers Frère-Orban, dossier 105. Voir aussi Léopold II à Gratry 26 mars 1882, n° 586, pp. 1003-1004.

politique, à s'en servir pour récompenser les uns et punir les autres. Il repousse un pareil système comme devant amener la ruine de l'institution militaire et il ne saurait y prêter les mains.

JUSQU'À CE QU'ON AIT FAIT DÉCIDER PAR LE PAYS, QUE LE TEXTE DE LA CONSTITUTION DOIT ÊTRE PRIS DANS UN SENS RESTREINT, et que le Roi n'a pas le devoir, comme tout chef d'armée, de veiller en temps de paix à la conservation et au bon état des forces à la tête desquelles, il aura à se mettre en temps de guerre, il se croira obligé en conséquence, de tenir l'armée en dehors de la politique et de résister à des mesures qu'il considère comme désastreuses. »

Le Cabinet aurait donc, Sire, introduit un système *tout nouveau*, consistant à faire de l'armée *un instrument politique* et à s'en servir pour récompenser les uns et punir les autres.

Ce système se révélerait par deux actes accomplis et un troisième projeté.

Je dois dire tout d'abord quant à ce dernier, qu'il m'est impossible de découvrir une raison politique dans la mesure qui a été proposée. On peut contester la raison militaire alléguée pour la justifier; mais la politique y est absolument étrangère.

On ne voit pas ce que la politique pourrait espérer ou craindre, soit que l'on conserve deux escadrons à Bruges, soit qu'on les enlève de cette ville pour les donner à Ypres.

L'arrondissement d'Ypres envoie à la chambre des représentants cléricaux hostiles aux dépenses militaires; l'arrondissement de Bruges a un député libéral qui vote ces dépenses. S'il y avait eu calcul à faire, non dans l'intérêt de la politique du cabinet, mais dans l'intérêt de l'armée, ce serait de ne pas mécontenter Bruges, et non de favoriser Ypres.

Quant à Charleroy, je me permets de rappeler à Votre Majesté quelques faits qui ne me paraissent guère propres à établir le fondement de l'accusation contre laquelle notre devoir est de protester.

Le cabinet libéral de 1857, après avoir obtenu des chambres les crédits nécessaires pour faire exécuter le nouveau plan de défense du pays, a fait démanteler Charleroy et en a supprimé les troupes.

Le cabinet qui lui a succédé, ne voulant pas rester sourd aux instances des habitants, fit à cette ville la promesse d'une garnison.

Il ne pouvait tenir cet engagement qu'en y faisant ériger des casernes.

Un crédit approuvé par Votre Majesté, fut dans ce but proposé aux chambres et alloué par elles.

On a dépensé de ce chef plus *d'un million* de francs.

Ces casernes étant achevées, il était impossible au département de la

guerre de n'y pas envoyer les troupes qui devaient les occuper; et, bien que je me sois déjà trouvé dans la nécessité d'exposer cette situation que Votre Majesté me semblait avoir appréciée, ce même fait est invoqué comme une preuve que le cabinet fait de l'armée «un instrument politique».

Je ne veux pas rechercher si nos prédécesseurs ont agi dans des vues électorales en faisant la promesse que je viens de rappeler et qu'ils ont accomplie; on l'a prétendu à cette époque: mais s'il est une chose qui paraisse évidente, Votre Majesté me permettra de le dire, c'est que pareil reproche ne saurait être fait de ce chef au cabinet actuel.

Il serait du moins étrange, Sire, qu'on eût laissé les ministres cléricaux pratiquer de pareilles manœuvres pour essayer d'en obtenir le bénéfice politique, sauf, si elles ne réussissaient point, à obliger les ministres libéraux à rétracter les engagements pris et à en subir les conséquences vis-à-vis des populations trompées.

Il reste donc le fait de Verviers.

Depuis longtemps cette ville réclamait une garnison.

Je m'abstiens de récriminer et de montrer quels sont ceux qui ont entretenu des espérances à ce sujet. Toujours est-il que récemment, il a été établi que les casernes de Liège étaient insuffisantes pour loger toutes les troupes de la garnison; que deux bataillons de celle-ci étaient détachés à Diest et que, loin qu'il y eût inconvénient, il y avait avantage à placer, un bataillon dans une localité beaucoup plus rapprochée du régiment dont il dépend. C'est là ce qui a motivé la résolution prise quant à la garnison de Verviers, et un pareil acte, isolé d'ailleurs, ne semble pas justifier l'accusation si grave de faire de l'armée un instrument politique.

L'armée est et doit être soustraite à des influences de ce genre.

Aussi tout ce qui se fait pour elle est-il réglé de la manière la plus exclusive par le département de la guerre. Le cabinet ne s'ingère jamais dans les nominations, pas même dans les décorations de l'armée contrairement à ce qui se pratique pour tous les autres départements ministériels; il n'intervient à ce sujet que dans des cas *très rares* où des conflits lui sont déférés; et en fait, il se trouve cependant, que depuis un quart de siècle peut-être, la direction du personnel est aux mains d'adversaires notoires de la politique libérale.

Ce serait peut-être le devoir du cabinet de choisir pour cette direction, un officier supérieur investi de sa confiance, car si c'est avec raison qu'il n'entend pas mêler la politique aux affaires militaires il ne doit pourtant pas laisser pénétrer dans l'armée, l'idée, et même le simple soupçon, que l'influence y appartient à ses adversaires politiques.

Reste la doctrine à l'abri de laquelle Votre Majesté entend rendre toute

controverse inutile quant aux actes à contresigner par le ministre de la guerre.

Nous sommes obligés, Sire, de représenter respectueusement à Votre Majesté que cette doctrine n'est pas conforme à la Constitution.

Les pouvoirs que la Constitution donne au Roi, en ce qui concerne le Commandement des forces de terre et de mer, ne sont ni différents, ni d'autre nature, que ceux qui lui sont conférés pour la collation des grades et emplois, pour les déclarations de guerre, pour la conclusion des traités de commerce, pour la convocation des chambres, etc., en un mot tous les pouvoirs attribués au Roi au Chap. 2 Sect. 1^{ère}, de la Constitution.

L'attribution du commandement de l'armée est faite absolument dans les mêmes termes que ceux par lesquels le Roi est investi de ses autres attributions. Les articles concernant les pouvoirs du Roi, s'expriment, en effet, ainsi : « Le Roi nomme et révoque ses ministres » (art. 65).

« Il confère les grades dans l'armée » (art. 66).

« Il nomme aux emplois d'administration générale et de relation extérieure » (art. 66).

« Il fait les règlements et arrêtés nécessaires pour l'exécution des lois » (art. 67).

« Le Roi commande les forces de terre et de mer, déclare la guerre, fait les traités de paix, d'alliance et de commerce » (art. 68).

« Le Roi sanctionne et promulgue les lois » (art. 69).

« Le Roi prononce la clôture de la session » (art. 70)²²².

« Le Roi peut ajourner les Chambres » (art. 72).

« Il a le droit de remettre ou de réduire les peines » (art. 73).

« Il a le droit de battre monnaie » (art. 74).

« Il a le droit de conférer les titres de noblesse » (art. 78).

« Il confère les ordres militaires » (art. 76).

Les droits conférés au Roi par ces diverses dispositions sont donc identiques et si le sens attribué à l'art. 68 était exact, il serait nécessairement le même pour les autres prescriptions constitutionnelles.

Mais, elles sont toutes dominées par les art. 63 et 64 qui les précèdent comme règles générales, et sont l'essence même du système constitutionnel. Art. 63 : « La personne du Roi est inviolable; les ministres sont responsables ».

²²² Une phrase de la minute n'existe pas dans l'original : « Le Roi a le droit de dissoudre la Chambre » (art. 71).

Art. 64 : « Aucun acte du Roi ne peut avoir d'effet s'il n'est contresigné par un ministre qui par cela seul s'en rend responsable ».

Il résulte de là que l'exercice de tous les pouvoirs du Roi, sans aucune exception ni distinction, sont soumis aux mêmes conditions; cet exercice ne peut avoir lieu sans le concours d'un ministre qui, par sa signature en assume la responsabilité.

Telles sont, Sire, les exigences de notre régime constitutionnel et c'est sous leur égide et de la même manière, par l'intermédiaire de ses ministres, que le Roi veille aux intérêts de l'armée comme à tous les autres grands intérêts de l'Etat.

A ma connaissance, ces principes n'avaient pas été contestés jusqu'à ce jour. Mais récemment, un écrivain militaire dont le travail a fait grand bruit, a cru devoir donner un autre sens à l'art. 68 de la Constitution. A notre avis il y a là une inspiration très malheureuse qui ne devrait pas être encouragée. C'est toutefois à ce général que la direction des affaires devrait être remise, si Votre Majesté pensait qu'il y a lieu « *de faire décider la question par le pays* ». Nous ne saurions conseiller une pareille tentative²²³.

J'ai l'honneur d'être, Sire, avec le plus profond respect, de Votre Majesté, le très humble et très fidèle serviteur.

Frère-Orban.

14 avril 82.

²²³ Dans la minute une phrase a été supprimée: « mais, après avoir exprimé respectueusement au Roi notre sentiment, nous nous empressons de déclarer, mes collègues et moi, que nous tenons nos portefeuilles, à la disposition de Votre Majesté ».

148. Léopold II à Frère-Orban

Parce que le ministre de la guerre ne tient aucun compte de ses propositions, le général Brialmont demande sa mise à la retraite. Le roi se plaint du ministre de la guerre qui ne le consulte pas, dit-il, pour des questions capitales de la défense nationale²²⁴.

Ce 23 avril 1882.

Particulière et confidentielle

Mon Cher Ministre,

Voici un nouvel embarras. Le général Brialmont me demande sa mise à la retraite.

1^o) Parce que le Ministre de la guerre, ne tenant aucun compte de ses propositions pour les promotions dans le génie, a nommé deux officiers qu'il avait déclaré ne pas convenir.

2^o) Parce que ce qui est infiniment plus important, le Ministre de la guerre a modifié ses plans pour le fort de Rupelmonde, a supprimé la coupole et lui a donné l'ordre d'exécuter les travaux avec cette suppression. Le général Brialmont a demandé à discuter, on le lui a refusé et on a répété l'ordre pur et simple d'avoir à exécuter.

3^o) Parce qu'il lui a été enjoint de faire exécuter les travaux à *forfait* contrairement à ce qui a eu lieu pour tous les travaux d'Anvers sauf pour le fort 11-12 et les forts de Walken et de Lierre où le forfait adopté par exception a donné lieu à une foule d'inconvénients et à un gros procès que le gouvernement a perdu. Les raisons de toutes natures et notamment les raisons d'Etat qui s'opposent au forfait sont très fortes, je pourrais vous les développer.

J'ignore qui le général Gratry a consulté pour prendre une grave décision, mais ce que je sais c'est que depuis 50 ans tous les plans de fortifications ont été soumis au roi par le Ministre de la guerre et que le général Gratry est le premier ministre de la guerre qui se soit permis de mettre le roi à l'écart.

Il m'a tenu sur Rupelmonde dans l'ignorance la plus complète.

²²⁴ *Original* : A.G.R. Papiers Frère-Orban, dossier 105;

Minute : de J. Devaux, revue par le roi : A.P.R. Cabinet du Roi Léopold II, dossier 4, pièce 116.

Le Ministre de l'instruction publique me soumet journellement des arrêtés pour régler les moindres détails des écoles. Il est incroyable que le Ministre de la guerre décide les questions capitales de la défense nationale sans en référer au Roi et je le répète c'est la première fois que cela arrive depuis que la Belgique existe.

Probablement pareille chose n'est jamais survenue à aucun chef d'Etat dans le monde entier. Mon intention est de prier le général Brialmont de ne pas insister sur sa demande mais je ne veux pas le faire sans vous avoir confidentiellement mis au courant.

Si le général Gratry s'est promis de se défaire du général Brialmont, l'occasion s'en présente assurément. Mais je vous demande à qui cela profitera. Malgré la conduite souvent inconsidérée du général Brialmont et les nombreux embarras qu'elle m'a donnés, je dois bien reconnaître qu'il a une compétence sans égal comme ingénieur et que s'il n'achève pas les travaux d'Anvers c'est le pays qui y perdra. Que l'étranger unanime à le consulter se rira de nous, si possédant en Belgique un spécialiste de cette valeur nous le mettons de côté pour nous livrer aux médiocrités qui le jalourent.

Je suis persuadé que vous ne vous méprendrez pas, Mon Cher Ministre, sur le sentiment tout patriotique et gouvernemental qui me fait prendre la plume. Ce n'est pas sans effort que je m'y décide car je vous l'avoue je suis dans une disposition d'esprit à me désintéresser de tout et à abandonner les choses au petit bonheur.

Laissez-moi vous dire comme à un ami que si j'avais su il y a 17 ans qu'il est si difficile de faire le bien, j'aurais hésité à accepter la couronne.

Croyez-moi, Mon Cher Ministre,

Votre bien dévoué et affectionné,

Léopold.

²²⁵ En note Frère-Orban a écrit: Je demande ce que je dois considérer comme confidentiel dans la lettre du Roi, car si elle est toute confidentielle je n'ai rien à faire.

149. Frère-Orban à Léopold II

Le ministre demande à connaître dans quelle mesure le roi l'autorise à user de sa lettre du 23 avril ²²⁶.

Ministère des Affaires Etrangères
Cabinet

Sire,

Je viens de recevoir la lettre que Votre Majesté m'a fait l'honneur de m'écrire pour m'annoncer que le Lieutenant général Brialmont demande sa mise à la retraite et que les motifs de cette résolution dérivent de dissentiments qui existent entre lui et le ministre de la guerre sur des projets soumis pour l'exécution du fort de Rupelmonde.

Votre Majesté se plaint, en outre, que les projets ne lui aient point été communiqués préalablement ce qui constituerait une omission contraire à tous les précédents.

La lettre de Votre Majesté est intitulée : *personnelle et confidentielle*. Il faut pourtant, afin de m'éclairer, que je puisse parler de ce qu'elle renferme; mais, avant tout, je désire connaître à cet égard les intentions de Votre Majesté.

Obligé, au surplus, de me rendre à Liège pour des affaires privées qui exigent la présence de diverses personnes et qui sont pour ce motif, fixées depuis longtemps à demain lundi, je me trouve dans l'impossibilité de m'occuper immédiatement de ce regrettable incident. Je m'empresserai de l'examiner dès mon retour, aussitôt que je connaîtrai la mesure dans laquelle je suis autorisé à user de la confiance que Votre Majesté a daigné me faire.

J'ai l'honneur d'être, Sire, avec le plus profond respect, de Votre Majesté, le très humble et très fidèle serviteur.

Frère-Orban.

23 Avril 82.

²²⁶ *Original*: A.P.R. Cabinet du Roi Léopold II, dossier 4, pièce 117.

150. Léopold II à Frère-Orban

La partie de la lettre que le roi désire garder confidentielle est celle relative à la demande de mise à la retraite du général Brialmont²²⁷.

Ce 24 avril 1882.

Mon Cher Ministre,

La partie de ma lettre que je vous prie de garder comme confidentielle c'est celle où je vous apprends que le général Brialmont m'a demandé sa mise en retraite. Je désire que cela demeure entre vous et moi puisque je me réserve de tâcher de faire revenir le général sur sa demande.

Quant au reste de ma lettre il n'y a rien de secret. Vous pouvez en faire l'usage que vous jugerez convenir.

Voyez le contraste entre l'attitude du général Gratry vis-à-vis du roi et celle de ses collègues.

Vous écriviez avant-hier au ministre de ma maison au sujet d'une demande de congé de Mr Van den Nest !!!

Coyez-moi, Cher Ministre,

Votre tout dévoué et affectionné,

Léopold.

²²⁷ *Original* : A.G.R. Papiers Frère-Orban, dossier 105;

Minute : de J. Devaux, revue par le roi : A.P.R. Cabinet du Roi Léopold II, dossier 4, pièce 118.

151. Frère-Orban à Léopold II

A propos de la démission du général Brialmont, le ministre remarque que si l'envoi d'une démission au roi est un acte régulier, il en est tout autrement d'un appel fait au roi par un subordonné contre le ministre responsable²²⁸.

Ministère des Affaires Etrangères
Cabinet

Sire,

Je ne pense pas que la démission annoncée par M. le Lt général Brialmont ait un caractère bien sérieux.

Mais, ne pouvant la prendre pour point de départ d'une demande d'explication, la situation devient difficile.

L'envoi d'une démission au Roi était un acte régulier qui donnait naturellement lieu à une information.

Il en serait tout autrement d'un appel fait au Roi par un subordonné contre le ministre responsable.

Un tel acte serait destructif de tout ordre, de toute discipline et contraire à l'essence même du régime constitutionnel.

Tout secrétaire général, tout directeur général en dissentiment d'opinion avec un ministre aurait le droit de porter le conflit devant le Roi et de solliciter en sa faveur l'intervention royale ! Cela n'est évidemment pas admissible. Ou le ministre céderait et il serait virtuellement, destitué par son subordonné ; ou il résisterait et il n'aurait qu'à frapper celui-ci.

Des rapports irréguliers existent parfois ; on ne l'ignore pas ; mais ils sont occultes et l'on a soin de ne pas s'en prévaloir. Si on les constate, le ministre est tenu de rappeler à la règle et au devoir.

Il m'est arrivé de rappeler à l'ordre tel de nos agents diplomatiques qui, au lieu de faire des communication par l'intermédiaire de son chef hiérarchique, le ministre, les avait fait parvenir directement au Palais.

Je ne saurais donc, Sire, me fonder sur les informations qui ont été données à Votre Majesté pour interpeller le ministre de la guerre.

²²⁸ *Original* : A.P.R. Cabinet du Roi Léopold II, dossier 4, pièce 119 ;
Minute : A.G.R. Papiers Frère-Orban, dossier 105.

Je ne puis mettre un ministre responsable en demeure de s'expliquer sur la réclamation d'un inférieur qui se plaint que son avis n'ait pas été suivi.

Je puis faire connaître que Votre Majesté m'a fait savoir que, contrairement à une tradition constante, le département de la guerre s'abstient de soumettre préalablement au Roi les projets qu'il a l'intention de réaliser.

Mais je crains qu'il n'y ait quelque méprise à cet égard.

Aucun département ministériel, que je sache, ne place sous les yeux du Roi les mesures d'exécution qui n'exigent pas l'intervention Royale, lorsqu'elles sont les conséquences de propositions déjà agréées par la Couronne et sanctionnée par les Chambres.

Il suffit naturellement que le Roi exprime le désir de les connaître pour qu'il y soit déféré avec le plus vif et le plus respectueux empressement.

Je ne parle, bien entendu, que de la marche administrative ordinaire.

Votre Majesté fait remarquer que tel ou tel Ministre présente au Roi des actes beaucoup moins importants que la construction d'un fort — ce qui concerne les écoles, par exemple, — et que moi-même je demande l'agrément du Roi pour accorder un congé à un diplomate.

Il n'est pas douteux que le consentement du Roi est exigé dans bien des cas pour des mesures de peu d'importance; mais, c'est qu'alors la légalité exige qu'il en soit ainsi. Le même ministre qui a recours à l'autorité royale dans cette hypothèse, exécute seul les choses les plus importantes, témoins les chemins de fer, une fois qu'ils sont décrétés par la loi.

En ce qui concerne le département des affaires étrangères, la tradition est de soumettre au Roi des propositions ou de faire des communications qui ne se font point dans les autres départements ministériels.

J'ignore ce qui s'est pratiqué jadis au département de la guerre dans cet ordre d'idée. Mais je ne sache pas que pour les travaux d'Anvers, une fois le plan général adopté, communiqué aux chambres, sanctionné, on ait soumis au Roi, les mesures d'exécution.

N'est-il pas à craindre que si ces précédents existent, comme j'ai lieu de le croire, on soit amené à reconnaître que le grief que l'on fait aujourd'hui au ministre n'est pas fondé?

Toutefois, au risque de cet inconvénient, j'ai fait part au ministre de la guerre de la plainte du Roi et j'attends ses explications. Dès que je les aurai reçues, je m'empresserai de les soumettre à Votre Majesté.

Le Roi pourra ensuite, s'il le croit utile, demander au ministre de la guerre, ou me charger de lui demander, la communication des plans, avec tous les documents à l'appui, des travaux qui doivent être exécutés à Rupelmonde.

Ainsi le grief sera éclairci; fondé ou non, le Roi aura en tout cas, le moyen régulier de se faire rendre compte, par le ministre responsable, d'un objet d'intérêt public.

Telle est la marche qui me paraît devoir être suivie dans cette affaire et dont j'ai eu l'honneur d'entretenir hier soir Votre Majesté; j'espère, Sire, que vous voudrez bien l'approuver.

Je prie Votre Majesté de vouloir bien agréer avec l'hommage de mon profond respect, les nouvelles assurances des sentiments avec lesquels j'ai l'honneur d'être, Sire, de Votre Majesté, le très humble et très fidèle serviteur.

Frère-Orban.

28 avril 1882.

152. Léopold II à Frère-Orban

Le roi se plaint à nouveau de ce que le général Gratry ait changé le système de construction du fort de Rupelmonde et l'exécution des travaux sans qu'il en soit averti²²⁹.

Ce 29 avril 1882.

Mon Cher Ministre,

La marche que vous me proposez dans votre lettre du 28 ne soulève de ma part aucune objection. Je m'y rallie entièrement.

J'adhère aussi à ce que vous m'écrivez qu'il serait inconstitutionnel qu'un subordonné fut admis à porter plainte au roi contre un ministre responsable.

Il n'y a pas dans le cas présent d'appel au roi de la part d'un fonctionnaire contre le ministre. Il y a une demande de mise à la retraite et à l'appui de cette demande, énumération des trois raisons pour lesquelles elle est faite. Je trouve cette demande mauvaise mais je n'ai pas voulu chercher à la repousser sans vous en informer. Je n'ai pas voulu exprimer à votre insu un sentiment même négatif. J'ai avant tout désiré vous mettre au courant

²²⁹ *Original* : A.G.R. Papiers Frère-Orban, dossier 105;

Minute : de J. Devaux revue par le roi : A.P.R. Cabinet du Roi Léopold II, dossier 4, pièce 120.

de ce qui arrivait, à cause de la déférence très justifiée que je tiens à avoir pour mon premier Ministre et de mon vif désir d'agir d'accord avec lui et guidé par ses conseils.

Je suis d'accord avec vous quand vous établissez qu'en général les départements ministériels n'ont pas à placer sous les yeux du roi les mesures d'exécution lorsqu'elles sont la conséquence de propositions déjà agréées par la Couronne; et vous donnez comme exemple le chemin de fer; parfaitement, mais il n'en est pas moins vrai que si au cours de l'exécution le tracé vient à être modifié, la modification est soumise au roi.

Or dans les deux cas que je vous ai signalés comme tout à fait incorrects, le général Gratry a décidé un *changement de système* sans en référer ni au roi ni à personne.

I^o Il a supprimé la coupole du fort de Rupelmonde et par conséquent changé le système de la défense. Remarquez que nous avons été les premiers — en 1863 je pense — à appliquer les coupoles à la défense terrestre; depuis nous avons été suivis par toutes les puissances et c'est au moment où toutes imitent notre exemple que le général Gratry déclare ex cathedra ce mode condamné pour Rupelmonde après l'avoir accepté pour remplacer la citadelle du nord.

Notez que s'il supprime la coupole il faut qu'il construise un réduit, ce qui coûtera plusieurs centaines de mille frs de plus que la coupole.

II^o Le général Gratry abandonne, toujours sans avoir consulté personne et sans en référer au roi, le bordereau de prix adopté depuis 1859 pour le forfait.

C'est un changement de système radical et capital. Le forfait exige que le plan du travail soit annexé au cahier des charges; Voilà donc, sans compter les autres inconvénients, le plan de nos forts livré au public et aux gouvernements étrangers.

En 1859, les fortifications d'Anvers ont été arrêtées dans leur ensemble et dans leurs détails, d'accord avec le roi. C'était le système polygonal et si dans l'exécution, le général Chazal avait voulu suivre un système différent se fût-il dispensé d'en référer au roi?

Ce n'est pas, vous le croirez bien, mon Cher Ministre, par un sentiment de vaine susceptibilité que je fais ces remarques.

Vous n'y verrez que le désir de travailler avec vous au bien commun.

C'est avec une constante affection et une amitié vraie que je suis, Cher Ministre,

Votre tout dévoué

Léopold.

153. Frère-Orban à Léopold II

Le ministre ne partage pas l'opinion du roi et estime que le général Gratry n'a pas contrevenu aux précédents²³⁰.

Ministère des Affaires Etrangères
Cabinet

Sire,

Les explications que j'ai demandées au ministre de la guerre, conformément aux désirs du Roi, sont consignées dans la lettre ci-jointe²³¹.

Elles me semblent établir que le ministre n'a point contrevenu aux précédents.

Votre Majesté, en me faisant l'honneur de m'écrire dans sa lettre du 29 avril, qu'Elle est d'accord avec moi sur les règles à suivre dans l'affaire qui nous occupe, estime néanmoins que les actes du général Gratry auraient été incorrects en cette circonstance parce qu'il aurait « décidé un *changement de système* sans en référer au Roi ni à personne! ».

Je demande la permission de dire à Votre Majesté que je ne puis partager cette opinion.

L'infraction reprochée au Ministre de la guerre serait double :

- 1° « il a supprimé la coupole du fort de Rupelmonde;
- 2° il a abandonné, sans en référer au Roi, le bordereau de prix adopté depuis 1859 pour le forfait ».

Il n'existe ni loi ni arrêté Royal, décidant que le fort de Rupelmonde serait à coupole, ni qu'il serait exécuté à forfait ou autrement.

On n'a donc pu méconnaître une prescription qui n'existe pas *pour ce cas spécial*.

Aucune disposition *générale* ne décide que les forts seront à coupole et que les travaux du département de la guerre seront exécutés à bordereau de prix.

Il n'y a donc eu aucun changement à un système préalablement décrété.

Votre Majesté a bien voulu reconnaître, conformément à ce que j'établissais, « que, en thèse générale, les départements ministériels n'ont

²³⁰ *Original* : A.P.R. Cabinet du Roi Léopold II, dossier 4, pièce 121;

Minute : A.G.R. Papiers Frère-Orban, dossier 105.

²³¹ Voir *infra* Gratry à Frère-Orban, 29 avril 1882, n° 590, pp. 1007-1008.

pas à placer sous les yeux du Roi les mesures d'exécution lorsqu'elles sont la conséquence de propositions déjà agréées par la couronne » et je donnais en exemple les chemins de fer.

Votre Majesté a fait remarquer, il est vrai, « que si, au cours de l'exécution le tracé vient à être modifié, la modification est soumise au Roi ».

En effet, il en est et il en doit être ainsi; car le tracé est déterminé par arrêté Royal sans lequel les emprises ne sauraient pas être légalement faites, et, dès lors, aucun changement ne peut être fait au tracé, sans un nouvel arrêté Royal.

Mais les plans mêmes d'exécution des chemins, des travaux d'art, des stations et de leurs dépendances ne sont pas soumis au Roi, réserve faite du cas où Votre Majesté demande à les connaître.

La situation est identique : l'emplacement du fort de Rupelmonde *doit* être déterminé par arrêté Royal; cet arrêté est indispensable pour que l'on puisse exproprier les terrains nécessaires à l'érection du fort; le tracé s'il doit aboutir à une emprise, devrait être légalement modifié par arrêté Royal.

Les précédents semblent établir quant aux plans, que, sauf des exceptions déterminées par des circonstances particulières, ils ont été constamment arrêtés par le ministre de la guerre.

Ces considérations et ces faits étant exposés dans la seule vue d'empêcher que l'on fasse au ministre de la guerre un reproche qui ne serait pas fondé, il n'en reste pas moins évident que le droit du Roi de se faire rendre compte de tous les actes ministériels, est plein, entier absolu, et qu'il lui appartient, sans conteste, de concerter avec ses ministres, toutes les mesures d'intérêt public.

C'est à ce titre et en me conformant à la volonté du Roi, que je réclame du ministre de la guerre un rapport complet sur tout ce qui s'est fait au sujet du fort de Rupelmonde. Dès que je l'aurai reçu, je m'empresserai de le mettre sous les yeux de Votre Majesté.

J'ai l'honneur d'être, Sire, avec le plus profond respect, de Votre Majesté, le très humble et très fidèle serviteur.

Frère-Orban.

2 mai 1882.

154. Léopold II à Frère-Orban

Le roi continue à condamner l'attitude du ministre de la guerre malgré les explications de ce dernier et celles de Frère-Orban²³².

Ce 5 mai 1882.

Mon Cher Ministre,

J'ai reçu votre lettre du 2 mai. Celle du général Gratry en date du 29 avril que vous voulez bien me transmettre prouve à l'évidence le bien fondé des plaintes que je vous ai faites sur l'attitude du ministre de la guerre vis-à-vis du roi.

Je tiens compte de toutes les difficultés de la position mais vous avez trop de perspicacité dans l'esprit pour ne pas sentir que la lettre du général Gratry le condamne.

«Le principe du fort de Rupelmonde» dit Mr le général Gratry «a été décidé depuis longtemps bien avant mon arrivée à la tête du département de la guerre. Le roi a dû être saisi officiellement ou officieusement de cette affaire puisque c'est à mon intervention personnelle que le crédit demandé pour la construction de cet ouvrage a été porté de deux millions à trois millions».

Quelle conclusion faut-il tirer de ce passage si ce n'est que le prédécesseur du général Gratry n'avait pas jugé inopportun de se mettre d'accord avec le roi. Mr le général Gratry n'a pas cru devoir en agir de même pour tout bouleverser à Rupelmonde.

Il ajoute: «Si la communication des plans provisoires du fort de Rupelmonde avait paru offrir quelque intérêt ou quelque utilité, c'est au moment où le projet de loi relatif au susdit crédit a été soumis au roi que la communication aurait dû être faite».

Mr le général Gratry consulte les archives de ses bureaux n'y trouve que quelques traces officielles de la communication des plans au roi. Il dit entre autres choses qu'il ne rencontre pas de traces de communication «pour les travaux de raccordement résultant de la démolition de la citadelle du nord». Cette question cependant a donné lieu dans tous ses détails à plus d'examen entre le roi et ses divers ministres. Le général Gratry ne

²³² *Original*: A.G.R. Papiers Frère-Orban, dossier 105;

Minute: de J. Devaux revue par le roi, A.P.R. Cabinet du Roi Léopold II, dossier 4, pièce 123.

tient aucun compte des relations personnelles officieuses non écrites et confidentielles qui, depuis 50 ans, jusqu'à lui ont existé entre le roi et le ministre de la guerre. Il feint d'ignorer que de tout temps le ministre de la guerre s'est entendu avec le souverain en dehors des bureaux et des arrêtés Royaux ou des rapports écrits et destinés aux dossiers. Où en serions-nous si les chefs des autres départements, si surtout mon premier ministre toujours si correct, si franc, si loyal et, j'ajouterai, si affectueusement confiant, avait adopté cet étrange système.

Les plans dont parle Mr le général Gratry n'ont pas été décrétés par arrêté Royal et je n'ai jamais demandé qu'ils le fussent. Mais ils sont examinés et arrêtés depuis longtemps et c'est ce qui m'a permis de m'occuper personnellement de cette affaire comme l'écrit Mr le général Gratry.

Depuis 50 ans aucun ministre de la guerre n'a cru pouvoir se dispenser de pressentir le roi sur les questions importantes, j'en fournirai des preuves abondantes, si comme il paraît résulter des réponses de Mr le général Gratry, mes affirmations ne suffisent pas. Le cas qu'il fait de la parole du roi constitue de la part de Mr le général Gratry un procédé inouï et sur lequel dans la vie ordinaire on ne passerait pas.

Lors de la prestation de serment de Mr le général Gratry et en votre présence, mon Cher Ministre, j'ai insisté sur ce que pour éviter des difficultés, il aurait à me rendre compte de ses projets, comme cela s'est fait partout et dans tous les temps avant de leur donner une forme définitive et cela m'a été promis. Mr le général Gratry n'en a pas tenu compte. Je n'ai de difficultés qu'avec lui parce qu'il s'écarte systématiquement de ce qui avait été pratiqué par ses prédécesseurs et de ce qui n'a jamais cessé de se pratiquer de la part de tous les autres départements.

Je demande pourquoi après 17 ans de règne, je suis traité par le ministre de la guerre comme aucun souverain du monde entier ne l'est pas et ne l'a été. Si je demandais une enquête diplomatique sans en excepter le Président de la république Française et celui des Etats-Unis, l'on verrait si j'ai raison de me plaindre des façons d'agir de Mr le général Gratry.

D'accord avec ce que vous voulez bien me proposer, je vous prie, mon Cher Ministre, de vouloir me communiquer les plans complets de Rupelmonde et les raisons militaires qui font que Mr le général Gratry veut les modifier et en changer le mode d'exécution.

Croyez-moi, Cher Ministre,

Votre très dévoué et très affectionné

Léopold.

155. Frère-Orban à Léopold II

Le ministre demande au roi la permission de cesser la correspondance au sujet des griefs articulés contre le ministre de la guerre²³³.

Ministère des Affaires Etrangères
Cabinet

Sire,

Je demande à Votre Majesté la permission de ne point continuer la correspondance au sujet des griefs articulés contre le ministre de la guerre.

J'ai la conviction que nous ne pouvons plus aboutir maintenant qu'à un conflit des plus graves.

Le ministre de la guerre m'a fait parvenir et j'ai transmis à Votre Majesté les explications réclamées de lui.

J'y ai donné une complète adhésion.

Loin de les trouver satisfaisantes, Votre Majesté y découvre, à mon grand étonnement, une sorte de confirmation des plaintes qu'Elle a bien voulu me communiquer.

Je ne puis partager cette appréciation et j'en dirai les motifs, s'il y a lieu, en temps opportun. En attendant, je ne puis taire que, à mon avis, dans aucun pays constitutionnel, où le régime de la responsabilité ministérielle est en vigueur, on n'a tenté de faire à un subordonné la situation qu'il s'agirait de faire à Mr le Général Brialmont vis-à-vis des ministres du Roi.

Dans le dernier entretien que j'ai eu l'honneur d'avoir avec Votre Majesté, j'ai pris la liberté de lui représenter que l'attitude du Lt Général Brialmont à l'égard des pouvoirs publics, de son chef hiérarchique et de moi personnellement avait été des plus inconvenantes, des plus déplorables et qu'elle avait créé une situation dans laquelle, si l'on n'y met ordre, l'honneur du gouvernement et la dignité des personnes se trouveraient gravement compromis.

Sous couleur d'oubli de traditions qui auraient dû être observées dans l'instruction des affaires militaires et dont Votre Majesté se plaint pour la première fois, le fond réel de la discussion actuelle, dégage de controver-

²³⁹ *Original*: A.P.R. Cabinet du Roi Léopold II, dossier 4, pièce 124;

Minute: A.G.R. Papiers Frère-Orban, dossier 105.

ses accessoires qui ne sauraient que l'obscurcir, est de savoir qui doit se soumettre, du ministre de la guerre ou du général Brialmont.

Le ministre de la guerre dans la lettre qu'il vient de m'adresser et que je m'empresse de mettre sous les yeux du Roi, donne les raisons de ses résolutions.

Je partage, Sire, l'avis du ministre de la guerre; j'en accepte la solidarité.

Je sais qu'il est opportun de faire justice d'expédients et de manœuvres à l'aide desquelles on a trop souvent trompé les chambres et le pays, de dessein prémédité.

Je pensais qu'après avoir prouvé de la manière la plus évidente que M. Brialmont par un acte malhonnête et déloyal, s'étant permis de falsifier mes discours pour m'attribuer des opinions odieuses ou ridicules, mon intervention ne serait jamais réclamée pour l'aider à triompher du ministre de la guerre dans un dissentiment où j'estime, d'ailleurs, que ce dernier a complètement raison.

Votre Majesté paraît désirer que je m'associe à un acte de ce genre. Je ne le puis, Sire; je n'y consentirai à aucun prix.

Mais nous sommes à la veille des élections. Dans cinq semaines, on saura à qui revient la direction des affaires. Si le parti libéral succombe, je n'aurai plus à m'occuper de ce triste incident. S'il était maintenu au pouvoir, je mettrai Votre Majesté en mesure d'aviser.

Je crois donc qu'il n'y a pas lieu de pousser les choses plus avant pour le moment. Je me tiens néanmoins à la disposition du Roi et j'entretiendrai immédiatement le Conseil de la question, si Votre Majesté le juge nécessaire.

C'est avec la peine la plus vive que je me suis déterminé, Sire, à écrire cette lettre. Mais, après y avoir mûrement réfléchi, j'ai reconnu que mon devoir et le souci de ma propre considération m'obligeaient à ne point me séparer du ministre de la guerre.

Je prie Votre Majesté d'agréer, avec l'hommage de mon profond respect, les nouvelles assurances des sentiments avec lesquels je suis, Sire, de Votre Majesté, le très humble et très fidèle serviteur.

Frère-Orban.

6 mai 1882.

156. Léopold II à Frère-Orban

Le roi consent à cesser la correspondance au sujet du général Gratry mais il continue à croire que le ministre de la guerre est en train de désorganiser les différents services de l'armée. Le roi n'a jamais contesté les principes du régime constitutionnel et de la responsabilité ministérielle, s'il prend la parole c'est pour défendre le pays²³⁷.

(7 mai 1882)

Mon Cher Ministre,

Vous me demandez de cesser cette correspondance. Je me tais. Elle m'est aussi pénible qu'elle peut l'être pour vous. Vous me demanderiez des choses plus difficiles, j'y adhèrerais.

Je me rends parfaitement compte d'une situation faite de telle sorte que la cause du ministre de la guerre doit être soutenue par le cabinet.

Jamais depuis 50 ans un ministre ne s'est soustrait à l'obligation de faire connaître au souverain les résolutions importantes pour l'existence du Pays qu'il croit devoir prendre. S'il arrivait un gros malheur à la Belgique et si l'on apprenait alors ce qui s'est passé aujourd'hui, ce n'est pas au ministre de la guerre qu'on donnerait raison.

Je n'ai jamais, que je sache, contesté en quoi que ce soit les principes les plus rigoureux du régime constitutionnel et de la responsabilité ministérielle. Vous m'avez plus d'une fois rendu cette justice. Je ne prends la parole que dans l'intérêt de ce que je crois essentiel à la défense du Pays.

Je comprends à merveille parce que j'éprouve moi-même ce que cette polémique a de pénible pour vous, vous voulez qu'elle cesse et je me tais, mais je garde la conviction que le ministre de la guerre qui prend sans m'en rien dire des résolutions importantes pour l'existence du Pays est en train de désorganiser sans en rendre compte ni à vous, ni à moi, les différents services de l'armée.

²³⁴ *Projet de lettre* du Roi à Frère-Orban, rédigé par J. Devaux. Ce projet contient la note suivante : « Cette lettre écrite le 7 mai 1882 n'a pas été expédiée ». A.P.R. Cabinet du Roi Léopold II, dossier 4, pièce 126.

Voir à ce sujet copie de la lettre de J. Devaux à Frère-Orban, 7 mai au soir (sans année), A.G.R. Papiers Frère-Orban, n° 643.

157. Mémoire rédigé par Frère-Orban à la suite d'une convocation au palais qui clôture le long échange de correspondance entre le souverain et le ministre à propos de la démission du général Brialmont²³⁵.

12 mai 1882

Le Roi m'a fait demander par M. Jules Devaux de me rendre au Palais, me laissant le choix du jour et de l'heure. J'ai indiqué le lendemain à onze heures et demie.

Le Roi m'a fait tout d'abord les vives protestations d'attachement et m'a répété les assurances de son désir de faire quelque chose qui pût témoigner publiquement de son estime pour moi.

Je voudrais, dit-il, vous conférer le titre de Président du Conseil.

J'ai remercié le Roi du sentiment qu'il voulait bien m'exprimer et l'ai prié de ne donner aucune suite à son projet. Baron, comte, duc ou Président du Conseil, rien de semblable n'est propre à me séduire et me laisserait ce que je suis, ai--je répondu à Sa Majesté. J'ai ajouté que j'étais très touché des bonnes intentions du Roi.

Le Roi venant ensuite au conflit au sujet du général Brialmont, qui a donné lieu à la correspondance avec Sa Majesté, m'a dit qu'il voulait me donner une preuve non équivoque de la manière dont il apprécie les actes du général Brialmont.

Le Roi m'a donné lecture d'un projet de lettre à ce général à propos de la démission adressée par ce dernier, que le Roi m'a d'abord fait lire ainsi que les pièces qui y étaient annexées.

Le Roi donne son appréciation du dernier écrit du général²³⁶.

Il constate qu'il se divise en deux parties, l'une, la seconde, qui traite une question militaire, l'autre qui contient des attaques violentes contre les pouvoirs publics, et dans laquelle des discours prononcés par moi ont été dénaturés.

Le Roi déclare avoir lu avec peine de pareils écarts de langage.

Il ajoute qu'après avoir été censuré à raison de ces attaques, le général a écrit au ministre de la guerre « *qu'il se soumettait respectueusement à la censure* » et que, immédiatement après, le ministre est devenu l'objet des

²³⁵ A.G.R. Papiers Frère-Orban, dossier 105.

²³⁶ BRIALMONT, A., Lieutenant général, *Situation militaire de la Belgique, Travaux de défense de la Meuse*, Bruxelles, 1882, 264 p.

plus violentes diatribes dans la *Belgique militaire*, écrit notoirement attribué au général et non désavoué par lui.

Vous voyez m'a dit le Roi, que c'est un désaveu complet du général Brialmont et que vous n'avez plus aucune raison de maintenir en ce qui me regarde, les appréciations de votre correspondance.

158. Léopold II à Frère-Orban

A l'occasion du banquet des chasseurs éclaireurs de la garde civique de Liège auquel le ministre va assister, le roi demande de leur dire combien il tient à leurs patriotiques sentiments²³⁷.

ce 27 mai 1882.

Mon Cher Ministre,

J'apprends que vous allez à un banquet des chasseurs éclaireurs de la garde civique de Liège²³⁸. Ces MMr. m'ont donné en tant de circonstances des témoignages d'attachement et de dévouement à nos institutions que je serai charmé de vous voir saisir l'occasion de leur dire de ma part combien je tiens à leurs patriotiques sentiments.

Laissez-moi vous réitérer ceux que je vous porte et croyez-moi toujours, Cher Ministre,

Votre très dévoué et très affectionné,

Léopold.

²³⁷ *Original*: A.G.R. Papiers Frère-Orban, dossier 56.

²³⁸ Une lettre identique mais mentionnant le banquet des « corps spéciaux de la garde civique de Liège » figure également au dossier. L'une d'elle doit être l'originale, l'autre la minute envoyée par erreur.

159. Frère-Orban à Saintelette

Rolin continue à se charger avec beaucoup de zèle de l'administration des travaux publics²³⁹.

Ministère des Affaires Etrangères
Cabinet

Mon cher Saintelette,

Je viens de recevoir avec le plus grand plaisir, une lettre de vous. Vous ne m'aviez pas écrit depuis assez longtemps et j'évitais d'entrer en correspondance de peur de vous fatiguer en vous obligeant à me répondre. Je compte que maintenant vous me donnerez de temps à autre de vos nouvelles.

Le traitement hydrothérapique vous fera grand bien, je l'espère. Soignez-vous bien; ne vous préoccupez pas des affaires. Rolin continue à se charger avec beaucoup de zèle de l'administration de votre département.

Vous appréciez parfaitement, le résultat des élections qui viennent d'avoir lieu. La bataille a été rude; les cléricaux ont été vaincus et les radicaux contenus. Les extravagances que ceux-ci ont commises ont failli de(sic) les compromettre dans la capitale et pour se sauver, ils ont dû mettre en poche leurs revendications. Pourvu que la leçon leur profite et qu'ils ne recommencent point à troubler l'expression parlementaire. Ils devraient s'amender beaucoup s'ils ne veulent mettre en péril leur propre élection dans deux ans.

J'ai lu votre lettre à mes collègues qui me chargent de compliments pour vous.

Tout à vous

Frère-Orban

17 Juin 82.

²³⁹ *Original*: Musée de Mariemont, Papiers Saintelette, n° 5094.

160. Frère-Orban à Van Praet

La Belgique Militaire continue à outrager le ministre de la guerre²⁴⁰.

Ministère des Affaires Etrangères
Cabinet

Mon cher Ami,

La Belgique Militaire continue à outrager le ministre de la guerre. Elle veut rendre de plus en plus difficile la situation avec le général Brialmont. Le congé de trois mois ne servira qu'à aigrir les esprits.

Le même journal, appuyé par d'autres, dénonce le retard apporté à faire connaître les promotions. On indique clairement, que les propositions sont arrêtées au palais.

Je signale ces faits à votre attention. Ils peuvent avoir de très fâcheuses conséquences. Le ministre de la justice continue à être fort irrité au sujet des affaires de la guerre.

Tout à vous

Frère-Orban.

9 Juillet 82

P.S. Je n'ai pas de minute de ma lettre. Je vous prie de me la remettre à mon retour pour que j'en fasse prendre copie, si vous désirez toutefois la garder. Mais je tiens à conserver ma justification à *sa date*.

Autre sujet.

Merry Del Val est venu annoncer officiellement au département que le Roi d'Espagne arriverait le 27 à Bruxelles et que probablement il n'y passerait qu'un jour.

Je pense qu'il est convenable que je sois à Bruxelles pour cette époque, puisque je me trouve dans le pays.

Le Roi m'a fait très bon accueil à Madrid.

Mon penchant serait de rester tranquillement ici où j'ai eu jusqu'à présent fort peu de repos, car j'écris chaque jour plus encore que si j'étais à Bruxelles. Mais je ne voudrais pas manquer de convenances et comme vous êtes bon juge, en cette matière comme en bien d'autres, je vous demande votre avis.

²⁴⁰ *Original*: A.P.R. Cabinet du Roi Léopold II, dossier II B 2 C.

Avant de clore ma missive, je vous rappelle les affaires de la guerre. Les promotions paraissent d'ordinaire vers le 26. S'il y a des retards on fera des commentaires.

D'un autre côté, le ministre de la guerre doit se mettre en voyage et il peut être arrêté, si les choses ne sont pas réglées.

Je crois avoir fait une ouverture *très acceptable*, en laissant scinder les promotions, sans statuer, quant à présent, sur l'attribution de l'inspection générale du génie. Le renvoi au Conseil des Ministres aura pour résultat de laisser l'affaire dans le *statu quo*. Je ne comprends pas que l'on puisse

Quant aux deux autres points, pour lesquels je ne puis céder, ils sont loin d'avoir le caractère et l'importance de l'autre, et les raisons que j'ai données, *après examen personnel*, me paraissent péremptoires.

Je vous prie donc de faire en sorte de me préserver de nouveaux tourments.

J'écris à Vienne par ce courrier pour demander l'avis de De Jonghe sur les grades proposés par le département pour les décorations à conférer à l'occasion du séjour de la Reine en Autriche.

161. Frère-Orban à Devaux ou Van Praet

Il est clair que l'on calomnie au Palais le ministre de la guerre et qu'à défaut de griefs sérieux ou en invente d'absurdes et d'impossibles²⁴¹.

Ministère des Affaires Etrangères
Cabinet

Décidément, mon cher ami, les plaintes que l'on vous porte manquent absolument de bonne foi.

J'avais cru comprendre que l'on accusait le ministre d'avoir méconnu les propositions des chefs dans le choix des officiers, pour céder à des influences politiques ou autres déplorables pour les intérêts de l'armée.

J'ai mis sous vos yeux une preuve irrécusable de la fausseté d'une pareille assertion.

Mais, j'avais mal compris; *il s'agissait du choix des sous-officiers; les colonels étaient très mécontents.*

²⁴¹ *Minute*: A.G.R. Papiers Frère-Orban, dossier 648.

Je vous quittai en vous annonçant que j'allais examiner les faits. Mais chemin faisant, je me demandais qui nommait les sous-officiers. Il me semblait impossible que ce fût le ministre. Avant donc de m'interroger sur le point de savoir s'il était vrai « que de quarante sous-officiers nommés par lui, vingt constitueraient des choix déplorables », dus aux influences désastreuses dont on parlait, je trouvais prudent de m'assurer comment les choses se passaient.

Je posais donc au ministre la question : « Qui nomme les sous-officiers de l'armée ? »

Il me répondit « les caporaux, brigadiers, sergents et maréchaux des logis, en un mot *tous* les gradés inférieurs (en-dessous de la sous-lieutenance) sont nommés par les chefs de corps, les *colonels*. »

Il est donc clair que l'on calomnie au Palais le ministre de la guerre et que à défaut de griefs sérieux on en invente d'absurdes et d'impossibles.

Je vois de plus en plus combien il importe que je vérifie tous les faits articulés et je m'y applique en ce moment.

Tout à vous.
Frère-Orban

13 juillet²⁴².

162. Frère-Orban à Léopold II

Le ministre désire connaître le sentiment du roi au sujet des invitations à adresser aux officiers étrangers pour assister aux manœuvres du mois de septembre²⁴³.

Ministère des Affaires Etrangères
Cabinet

Sire,

Je viens prier Votre Majesté de me faire connaître son sentiment définitif au sujet des invitations à adresser à des officiers étrangers pour assister aux manœuvres de nos troupes, l'automne prochain.

²⁴² 1882.

²⁴³ *Original* : A.P.R. Cabinet du Roi Léopold II, dossier 4, pièce 127.

Votre Majesté manifestait la crainte que nos exercices ne fussent pas assez réussis pour être donnés en spectacle à des étrangers.

J'ai eu l'honneur de faire remarquer que les attachés militaires de quelques-uns des principaux états étrangers assisteraient à ces manœuvres, et que dès lors il n'y aura rien de caché pour les étrangers dans les actes qui s'accomplissent. Que quelques officiers soient adjoints à ceux-là, il n'y aura, en réalité, rien de changé dans la situation.

Ce qu'il y aurait de vraiment fâcheux, c'est la nécessité dans laquelle serait le gouvernement de ne plus accepter d'invitations d'autres Etats, puisqu'il jugerait à propos de son côté de n'en point faire.

Attendre, ajourner à l'an prochain, ne servirait absolument à rien, car l'an prochain et bien d'autres années après, je l'espère, nos officiers et nos troupes n'auront pas eu l'occasion de faire la guerre.

Je crois donc, Sire, que Votre Majesté ne doit pas refuser d'inviter des officiers étrangers à assister à nos manœuvres.

J'ai l'honneur d'être, Sire, de Votre Majesté, le très humble et très fidèle serviteur.

Frère-Orban.

15 juillet 82.

163. Léopold II à Frère-Orban

Le roi pense qu'il est préférable de ne pas inviter d'officiers étrangers aux manœuvres de septembre²⁴⁴.

Laeken ce 15 juillet 1882.

Cher Ministre,

Voici bien franchement mon sentiment sur la question de savoir s'il est utile *d'inviter* des officiers étrangers à nos manœuvres.

Je crois que nous devons être bien modestes sous le rapport militaire.

Les attachés militaires demandent à venir, spontanément à nos manœuvres, à nos revues, à toutes nos cérémonies, on ne peut pas les repousser.

²⁴⁴ *Original* : A.G.R. Papiers Frère-Orban, dossier 302;

Minute : A.P.R. Cabinet du Roi Léopold II, dossier 4, pièce 128.

Mais insister spécialement à Paris, à Berlin, à Vienne, à Rome, c'est faire sentir que nous nous imaginons que nous allons avoir à offrir un brillant spectacle militaire. Quand les gens invitent chez eux c'est qu'ils croient avoir une très bonne cuisine et s'ils se trompent on ne le leur dira pas en face mais en sortant on fera des gorges chaudes sur leur fricot.

Je sais trop la différence qui existe entre nos manœuvres et celles des grands pays pour ne pas désirer très vivement que nous n'obligions pas nous-mêmes l'étranger à le constater.

En comparaison des autres nations, nous faisons si peu de choses pour notre défense nationale et ce peu de chose contient encore par moment tant d'erreurs que nous avons un grand intérêt à ne pas nous-mêmes appeler l'attention de l'étranger.

Si le gouvernement reçoit bien, fait un accueil distingué à des officiers étrangers, je sais bien qu'ils sont trop hommes du monde pour nous critiquer pendant leur séjour en Belgique, mais leurs rapports secrets à leurs cabinets seront fâcheux pour nous et le gouvernement Belge se sera bénévolement attiré de sévères jugements.

Les manœuvres cette année sont dirigées par le général Boucher qui n'a jamais encore commandé en chef en pareille circonstance.

Voilà la réponse que me dicte mon patriotisme, mon orgueil national, mes sentiments pour le cabinet mais en vous la faisant, je sais très bien que si l'avis du cabinet est autre, en bon roi constitutionnel, j'aurai à m'incliner.

Croyez-moi toujours, Cher Ministre,

Votre très dévoué et très affectionné,

Léopold.

164. Frère-Orban à Léopold II

Le Conseil se range à l'avis du Roi au sujet des invitations à adresser à des officiers étrangers pour les manœuvres d'automne²⁴⁵.

Ministère des Affaires Etrangères
Cabinet

Sire,

J'ai communiqué au Conseil la lettre que Votre Majesté m'a fait l'honneur de m'écrire sous la date du 15 de ce mois, au sujet des invitations que le département de la guerre projetait d'adresser à des officiers étrangers pour assister aux manœuvres de notre armée en automne prochain.

Le Conseil a apprécié les raisons que Votre Majesté invoque pour cette année, attendu que c'est la seconde fois seulement que nos troupes feront de semblables manœuvres.

L'an prochain, si les expériences réussissent, comme tout le fait présumer, il n'y aura plus d'inconvénients à inviter des officiers étrangers et, dans ces conditions, nous pourrons continuer d'accepter les invitations qui nous sont adressées.

Cette solution me paraît répondre complètement aux vues de Votre Majesté.

J'ai l'honneur d'être Sire, avec le plus profond respect, de Votre Majesté, le très humble et très fidèle serviteur.

Frère-Orban.

26 Juillet 82.

²⁴⁵ *Original*: A.P.R. Cabinet du Roi Léopold II, dossier 4, pièce 134.

165. Léopold II à Frère-Orban

Le roi désire un petit embranchement de chemin de fer vers le parc public de Laeken et rappelle que la négociation avec le sud-Est anglais mérite toute l'attention du ministre des travaux publics²⁴⁶.

Ce 2 août 1882.

Mon Cher Ministre,

Ci-joint, conformément au désir que vous m'avez exprimé, la copie de votre lettre du 27 8bre 1881²⁴⁷.

L'affaire du chemin de fer de Bruxelles à Anvers par Boom est déjà venue une fois à la chambre, elle devra lui être représentée, cela est inévitable, je voudrais beaucoup lorsqu'elle le sera qu'elle comprenne le *petit* embranchement (1800 mètres) vers le Parc Public de Laeken afin qu'il ne faille pas une 3e fois revenir devant la législature.

La négociation avec le sud-Est anglais mérite tous les soins du nouveau ministre des Travaux Publics.

Notre côte doit être hospitalière, elle doit s'outiller à la moderne. Etre bordé par la mer et n'en tirer aucun parti serait une faute.

Les établissements maritimes coûtent cher mais en général ils rapportent gros. Flessingue a su attirer en grande partie à notre détriment des milliers de voyageurs.

Depuis le percement du St Gothard la ligne la plus courte de l'Angleterre à Brindisi passe par chez nous. Si nous pouvions nous assurer la malle des Indes ce serait une recette annuelle de plus de quatre cent mille frs.

Croyez-moi toujours, Cher Ministre,

Votre très dévoué et très affectionné

Léopold.

²⁴⁶ *Original*: A.G.R. Papiers Frère-Orban, dossier 429;

Minute: A.P.R. Cabinet du Roi Léopold II, dossier 4, pièce 131.

²⁴⁷ Voir Frère-Orban à Léopold II, n° 139, pp. 231-232.

166. Frère-Orban à Léopold II

Le Conseil propose de distraire du département des travaux publics la direction générale des ponts et chaussées et des mines pour la rattacher au ministère de l'intérieur²⁴⁸.

Ministère des Affaires Etrangères
Cabinet

Sire,

Le Conseil des ministres a décidé dans sa réunion d'hier, de soumettre à Votre Majesté la proposition de distraire du département des travaux publics, la direction générale des ponts et chaussées et des mines qui serait rattachée au département de l'intérieur.

Ce dernier n'ayant plus l'instruction publique dans ses attributions peut avec avantage être chargé d'un nouveau service.

J'ai lieu d'espérer que cette combinaison sera approuvée par Votre Majesté.

M. Rolin continuerait donc à s'occuper des diverses affaires dont Votre Majesté a bien voulu m'entretenir hier.

J'aurai l'honneur d'envoyer ce soir à Votre Majesté le projet d'arrêté réalisant la combinaison que je viens d'indiquer²⁴⁹.

Je suis, Sire, avec le plus profond respect, de Votre Majesté, le très humble et très fidèle serviteur.

Frère-Orban.

2 Août 82.

²⁴⁸ *Original*: A.P.R. Cabinet du Roi Léopold II, dossier 4, pièce 132.

²⁴⁹ Arrêté royal du 4 août 1882 qui distrait le service des ponts et chaussées du ministère des travaux publics et le rattache au ministère de l'intérieur. *Moniteur* 6 août 1882.

167. Léopold II à Frère-Orban

Le roi donne son accord pour distraire du ministère des travaux publics la direction des ponts et chaussée et les mines²⁵⁰.

2 août 1882.

Mon Cher Ministre,

Je crois que vous me proposez une chose excellente en voulant distraire les ponts et chaussées et les mines du ministère des travaux Publics et c'est avec grand plaisir que je signerai un arrêté pour donner corps à ce projet.

Croyez-moi, Mon Cher Ministre,
Votre très affectionné et très dévoué

Léopold.

168. Léopold II à Frère-Orban

Le roi informe Frère des événements qui se sont passés pendant son absence. Il prie son ministre d'exprimer à Gambetta toute sa sympathie²⁵¹.

Bruxelles ce 29 octobre 1882.

Cher Ministre,

Les journaux nous ont donné des détails sur votre voyage et nous ont ainsi permis de vous suivre dans vos différentes courses. J'espère que vous êtes content de votre excursion, qu'elle a été favorisée par le temps, que vous nous revenez en excellente santé et que votre petite fille est complètement remise de son indisposition.

Pendant votre absence il ne s'est rien passé de saillant en Belgique.

²⁵⁰ *Original*: A.G.R. Papiers Frère-Orban, dossier 56;

Minute: de J. De vaux: A.P.R. Cabinet du Roi Léopold II, dossier 4, pièce 133.

²⁵¹ *Original*: A.G.R. Papiers Frère-Orban, dossier 56;

Minute: A.P.R. Cabinet du Roi Léopold II, dossier 4, pièce 130.

Bruxelles a été honoré de la visite de Louise Michel, je ne crois pas qu'elle ait séduit nos compatriotes.

L'arrivée presque simultanée de Brazza et de Stanley les a mis en présence et aux prises. Ils ont eu une vive polémique. Le traité de Brazza avec Makoko est un acte très blâmable mais Stanley a grandi son adversaire en l'attaquant avec un maladroit acharnement. Mr Duclerc m'a fait parvenir dans une lettre des déclarations très aimables pour l'association africaine et je lui ai répondu pour le remercier, mais sans naturellement approuver l'annexion à la France du pays de Makoko.

Vous aviez, je pense, Cher Ministre, le projet de voir Mr Duclerc, s'il se réalise, veuillez lui dire bien des choses affectueuses de ma part.

Dans le cas où vous rencontreriez Mr Gambetta prière de lui exprimer toute ma sympathie pour son talent et le prix que j'attache aux sentiments qu'il a bien voulu me faire connaître, lorsqu'il était ministre, pour les œuvres lointaines auxquelles je m'intéresse.

Quant à Mr P. Leroy Beaulieu, tâchez si cela se présente de calmer un peu le chauvinisme qui paraît le posséder.

Votre séjour à Paris sera intéressant et très utile, votre retour ici me fera grand plaisir.

Croyez-moi toujours, Cher Ministre,

Votre très dévoué et très affectionné

Léopold.

169. Frère-Orban à Léopold II

La gravité de la situation financière du pays nécessite une réduction de l'importance des travaux publics²⁵².

Ministère des Affaires Etrangères
Cabinet

Sire,

J'ai l'honneur de mettre sous les yeux de Votre Majesté la copie d'une lettre du ministre des finances ainsi que d'une note qui y est annexée.

²⁵² *Original*: A.P.R. Cabinet du Roi Léopold II, dossier II G 71 d.

Voir aussi Graux à Frère-Orban, 17 novembre 1882, n° 433, pp. 741-742.

Elle montre toute la gravité de notre situation financière.

J'ai demandé au département de l'intérieur la liste des travaux publics qui donne lieu aux conclusions du ministre des finances, liste qui selon lui doit être notablement réduite.

Dès qu'elle m'aura été remise, j'aurai l'honneur de la communiquer à Votre Majesté.

J'ai l'honneur d'être, Sire, avec le plus profond respect, de Votre Majesté, le très humble et très fidèle serviteur.

23 nov. 82.

Frère-Orban.

170. Frère-Orban à Léopold II

Le ministre envoie la liste des travaux publics qui a servi de base aux appréciations du ministre des finances²⁵³.

Ministère des Affaires Etrangères
Cabinet

Sire,

J'ai l'honneur d'envoyer à Votre Majesté la liste des travaux publics, dont le chiffre de dépenses a servi de base aux appréciations du ministre des finances.

J'y joins la liste des travaux relatifs au département de la guerre.

Un point d'interrogation est en face d'un article « réserve nationale ».

Je ne pense pas que la réserve nationale fasse prévoir une dépense extraordinaire.

Ainsi que j'ai eu l'honneur de le dire à Votre Majesté, le Conseil n'a pas encore été saisi des propositions des divers départements ministériels, non plus que des considérations et appréciations du ministre des finances.

Il devra en délibérer avant la discussion du budget des voies et moyens.

J'ai l'honneur d'être, Sire, avec le plus profond respect, de Votre Majesté, le très humble et très fidèle serviteur.

24 nov. 82.

Frère-Orban.

²⁵³ *Original*: A.P.R. Cabinet du Roi Léopold II, dossier II G 71 d.

171. Frère-Orban à Devaux

Le ministre n'a cessé de penser que la tentative de démission du général Brialmont n'était qu'un acte d'intimidation²⁵⁴.

Ministère des Affaires Etrangères
Cabinet

Mon cher M. Devaux,

Le ministre de la guerre m'informe que Mr le Lt Gal Brialmont, dont le congé vient d'expirer a repris son service.

Ainsi que je n'ai cessé de le penser et de le dire, sa démission n'était qu'un acte d'intimidation convaincu que l'on cèderait devant elle. La retraite du grand stratéliste, en face de la résistance impossible qu'il a rencontrée, donne la mesure de son action. Ayant à choisir entre se soumettre ou se démettre, il n'a pas jugé à propos de suivre le bon exemple du Maréchal Mac-Mahon: il ne s'est pas démis, il s'est soumis...²⁵⁵ en apparence, ce qui est très digne, sauf à reprendre ses actes d'insubordination sous la forme anonyme, ce qui est très courageux, il fera sagement de ne pas trop compter sur l'impunité.

Tout à vous

Frère-Orban.

3 déc. 82.

172. Memorandum de Frère-Orban sur les affaires du Congo²⁵⁶.

Au mois de décembre 1882, le Roi m'entretint des affaires du Congo pour la première fois.

Il me pria de vouloir bien m'en occuper.

Je ne refusai pas d'examiner, mais j'y mis une condition, c'est que je connaîtrais toute la situation.

Le Roi me fit faire quelques communications par M. Banning.

²⁵⁴ *Minute*: A.G.R. Papiers Frère-Orban, dossier 105.

²⁵⁵ Dans le texte.

²⁵⁶ Memorandum non daté. A.G.R. Papiers Frère-Orban, dossier 529.

Elles étaient fort incomplètes et ne permettaient pas de se former une opinion sur cette entreprise. Les communications cessèrent et il ne fut donné aucune suite aux ouvertures qui m'avaient été faites.

F.O.

173. Léopold II à Frère-Orban

Le roi demande à avoir les budgets à temps afin de pouvoir les examiner. Il insiste afin que les chemins de fer rectifiés de la province de Namur ainsi que la ligne de Bruxelles à Anvers par Boom soient construits avant tout autre²⁵⁷.

8 févr. 83.

J'emprunte la plume de la Reine pour vous dire que j'ai fait prier le Ministre des Finances de vouloir bien m'envoyer le budget à tems pour que je puisse le lire. Je vous demande de bien vouloir de votre côté insister auprès de lui. Vous vous souviendrez que l'année dernière et la précédente, il a été déposé des feuilles de papier blanc, les Budgets s'étant trouvés en retard.

Je ne sais si dans les 98 millions de travaux extraordinaires en 1883 et les 50 millions en 1884 se trouvent compris les chemins de fer rectifiés de la Province de Namur et la ligne de Bruxelles à Anvers par Boom. Dans le cas où ils n'y seraient pas je tiendrai beaucoup à ce qu'il fût entendu et annoncé que la construction de ces lignes garde le pas sur celle de lignes nouvelles.

L.

²⁵⁷ *Minute* : de J. Devaux : A.P.R. Cabinet du Roi Léopold II, dossier 4, pièce 138.

174. Frère-Orban à Léopold II

Le ministre envoie au roi les explications demandées au sujet de la construction des voies ferrées dans la province de Namur et de la ligne de Bruxelles à Anvers par Laeken et Boom²⁵⁸.

Ministère des Affaires Etrangères
Cabinet

Sire,

J'ai réclamé du département de l'intérieur, les explications que Votre Majesté m'avait fait l'honneur de me demander au sujet des lignes ferrées à construire dans la province de Namur et de la ligne de Bruxelles à Anvers par Laeken et Boom.

Votre Majesté trouvera ces explications dans la note ci-jointe²⁵⁹.

Dans les circonstances actuelles, vu notre état financier, il paraît impossible au ministre de l'intérieur et plus encore au ministre des finances, de prendre des engagements formels quant à l'exécution des travaux dont il s'agit.

J'ai l'honneur d'être, Sire, avec le plus profond respect, de Votre Majesté, le très humble et très fidèle serviteur.

Frère-Orban.

16 févr. 83.

²⁵⁸ *Original*: A.P.R. Cabinet du Roi Léopold II, dossier 4, pièce 135.

²⁵⁹ Note du ministère de l'intérieur du 15 février 1883 et signée par G. Rolin-Jacquemyns, *ibid.*, pièce 136.

175. Léopold II à Frère-Orban

Le roi expose les observations que le projet du budget des recettes et dépenses pour 1884 lui suggère²⁶⁰.

20 Février 1883.

Cher Ministre,

M. Graux vient de m'envoyer un exemplaire provisoire du projet du budget des recettes et dépenses pour 1884. Après lecture attentive voici les observations qu'il me suggère :

Vous voulez bien m'écrire à la date du 16 de ce mois, que le Cabinet ne peut pas en ce moment prendre « des engagements formels » relativement au chemin de fer de Bruxelles-Boom-Anvers et pour les chemins de fer de la province de Namur.

L'avant-projet que vient de m'envoyer M. Graux porte page 62, article 27, qu'une convention nouvelle supprimerait la partie encore à construire de la ligne de Bruxelles-Boom à Anvers dont antérieurement le Cabinet, vous m'en avez informé, avait à plusieurs reprises approuvé le principe.

Cette suppression de la ligne serait une décision formelle bien regrettable à laquelle je viens vous prier très vivement de vous opposer. Cette suppression rendrait inutile les travaux déjà faits de Londerzeele à Anvers; elle porterait une grave atteinte aux intérêts d'une foule de gens qui, comptant sur la parole du Gouvernement, ont déjà pris des dispositions qu'il leur serait ruineux de voir mettre à néant.

Le projet de budget propose de remplacer la ligne sur Anvers par une ligne d'Audenarde à Orroir. Cela va coûter de l'argent. Pourquoi ne pas employer cet argent.....de plus soit directement soit par traité avec la banque à une partie de la ligne commencée sur Anvers? L'Etat l'achèverait plus tard à son moment. Je ne vois pas ce que l'Encaisse du trésor aurait à gagner à payer une ligne d'Audenarde à Orroir plutôt qu'une partie de même valeur de la section de Londerzeele vers Bruxelles. La ligne sur Anvers par Boom est appelée à un magnifique avenir; l'autre pas. Je comprends qu'on marque le pas pour certaines dépenses, mais qu'on les supprime pour en faire d'autres moins utiles, ce serait déplorable! Je vous prie de ne pas le permettre.

²⁶⁰ *Minute* : de P. Cap (chef de division au Cabinet), revue par le roi : A.P.R. Cabinet du Roi Léopold II, dossier 4, pièce 137.

Quant aux chemins de fer à construire dans la province de Namur, ils ne sont pas mentionnés. On ne cite (page 62, article 28) que la ligne de Bastogne-Wiltz dans le Luxembourg. Pourquoi ne pas traiter de même la province de Namur? Qu'on y désigne la ligne de Dinant-Rochefort comme devant se faire. Cette ligne doit traverser le plus grand espace dépourvu de chemin de fer qui existe en Belgique et constituera un vrai bienfait pour des populations dont je suis à même de connaître les besoins, et qui la réclament depuis longtemps.

Il était convenu que des avances seraient faites pour achever les défenses éloignées d'Anvers; c'est le contraire qui arrive. Les ventes de terrains militaires ont produit jusqu'ici, 31 décembre 1882 (chiffre du Ministre des finances) 21 millions. Les dépenses votées sont de 23 millions. Les trois derniers millions ne sont pas engagés ou ne le sont que pour quelques centaines de mille francs. Donc, d'après les chiffres du Ministre des finances, les terrains ont produit au trésor environ un million de plus que ne lui ont coûté les fortifications. Ce résultat va s'accroître en 1883 et en 1884. Le projet de budget de cette année porte, page 3, ressources extraordinaires, produits de biens domaniaux 1.800.000 francs et page 63, article 44, comme dépense un million pour Rupelmonde.

Les terrains militaires seront en 1884 en avance vis-à-vis du Trésor d'environ 3 millions.

Je fais un chaleureux appel à votre bonne intervention, Cher Ministre, en faveur de mes pétitions et je suis toujours,

Votre très dévoué et très affectionné

Léopold.

176. Frère-Orban à Léopold II

Le ministre a donné communication à ses collègues de l'intérieur et des finances des remarques contenues dans la lettre du roi²⁶¹.

Ministère des Affaires Etrangères
Cabinet

Sire,

J'ai donné communication à mes collègues de l'intérieur et des finances de la lettre que Votre Majesté a bien voulu m'écrire et j'y ai appelé leur plus sérieuse attention.

Votre Majesté constatera avec satisfaction par les réponses qui m'ont été adressées et qui sont ici jointes, que ses appréhensions ne sont pas fondées.

Le ministre de l'intérieur propose, pour lever tout doute, de modifier quelque peu le libellé du projet.

Si Votre Majesté approuve ces changements, je la prie de me renvoyer le plus tôt possible les lettres de mes collègues afin que les corrections fussent faites en temps utile.

Le délai légal pour le dépôt du budget expire dans quelques jours.

Agréez, Sire, avec l'hommage de mon profond respect, les nouvelles assurances des sentiments avec lesquels, j'ai l'honneur d'être, de Votre Majesté, le très humble et très fidèle serviteur.

Frère-Orban.

21 févr. 83.

¹⁶¹ *Original*: A.P.R. Cabinet du Roi Léopold II, dossier 4, pièce 140.

177. Léopold II à Frère-Orban

Le roi précise à nouveau ses observations sur les dépenses et recettes prévues pour 1883 et 1884²⁶².

Ce 22 février 1883.

Cher Ministre,

Je vous remercie de l'empressement que vous avez bien voulu mettre à signaler mes observations à vos Collègues.

Vu les explications de la lettre que vous adresse M. Rolin sous la date du 21 Février et que vous me communiquez, j'accepte le changement de rédaction proposé par le ministre de l'Intérieur dans sa dite lettre pour les articles 27 et 28 du projet de budget, page 62.

Quant au ministre des Finances, ce qu'il vous écrit me paraît confirmer ce que je vous faisais remarquer: 21.413.793 francs de recettes, 23 millions de dépenses votées, dont 3 millions ne sont pas engagés, et ne le seront en 1884 que pour un million, donnant 1.418 mille francs de boni au 31 décembre 1882. Il faut en déduire l'achat partiel des terrains de Rupelmonde (discours du Ministre de la Guerre). Ce boni grossira en 1883; il y aura des recettes et je n'entends pas parler de dépenses. Pour arriver en 1884 à changer en déficit les avances des terrains militaires au trésor, il faudrait inscrire au projet de budget une beaucoup plus grosse dépense que celle qui s'y trouve.

Croyez-moi, toujours, Mon Cher Ministre,

Votre très dévoué et très affectionné

Léopold.

²⁶² Copie: A.P.R. Cabinet du Roi Léopold II, dossier 4, pièce 139.

178. Léopold II à Frère-Orban

Le roi estime qu'il y a deux propositions parmi celles qui lui ont été soumises par le ministre de la guerre qui ne se justifient pas²⁶³.

Ce 25 mars 1883.

Mon Cher Ministre,

Dans les propositions que m'a soumises le ministre de la guerre pour les promotions de mars il y en a deux qui ne se justifient pas. Le général Montlibert qui commande la 8e Brigade d'infanterie se retire. Le ministre se propose de le remplacer par le colonel Wielemans de l'infanterie qui serait nommé général-major et placé au cadre de réserve. Le général de Boer passerait à l'activité. Cette combinaison donnera lieu à de justes plaintes de l'infanterie. En effet le corps du génie a droit à avoir un général-major au cadre d'activité; et c'est le général de Witte. L'infanterie a droit à en avoir 9 mais n'en a que 6. En faisant passer le général de Boer à l'activité on donne donc au génie un général-major en activité de plus qu'il ne lui faut et on frustre l'infanterie d'une place à l'activité qui lui revient. Cette mesure est irrégulière. Il est vrai que ce ne serait qu'une irrégularité de plus à ajouter à toutes celles dont fourmille l'administration du général Gratry et qui la discréditent de plus en plus.

Si vous l'exigez, je cèderai, que puis-je faire? Mais il doit m'être permis avant de courber la tête de vous dire que la mesure est mauvaise et qu'un ministre soucieux des intérêts de l'armée ne l'aurait pas proposée.

Le ministre de la guerre me propose de renvoyer le lieutenant-colonel Liénart du poste qu'il occupe comme chef de la 4e Direction au ministère de la guerre et quand je demande au général Gratry ses raisons, il me répond que le Lt-colonel Liénart a passé presque toute sa carrière dans des positions spéciales et qu'il convient de le rendre à l'activité.

Or cet officier a été: commandant de compagnie, employé aux travaux d'Anvers pendant 6 ans, adjudant de direction à Gand, à Liège, aide de camp de deux généraux. Il n'est venu à Bruxelles comme sous-directeur qu'en 1875 et a été nommé directeur en 1880, il y a deux ans. Il ne s'est pas vu encore, je pense, qu'un directeur ait été relevé de ses fonctions après

²⁶³ *Original*: A.G.R. Papiers Frère-Orban, dossier 105;

Minute: de J. Devaux revue par le Roi: A.P.R. Cabinet du Roi Léopold II, dossier 4, pièce 142.

deux ans au ministère de la guerre. Les motifs que me donne le ministre de la guerre ne sont donc pas sérieux et il le sait. Ce qui est vrai c'est que le lieutenant-colonel Liénart est mis en disgrâce pour avoir dans diverses circonstances été d'une autre opinion que le ministre et l'avoir soutenu ce qui est aujourd'hui imputé à crime dans le département et comme on ne peut pas vous donner cette raison, on vous en fait un espion du général Brialmont.

Je répète ici, Mon Cher Ministre, ce que je vous ai dit plus haut: si vous l'exigez je n'ai qu'à céder mais j'ai la conviction sincère que je consacre une injustice, injustice que mieux informé vous reconnaîtrez à l'instant et contre laquelle avec la droiture et l'élévation de votre cœur vous vous indignerez autant que moi.

Ce qui se fait au département de la guerre, Cher Ministre, me navre. Je ne parle pas de vous et de moi qui passons aux yeux de l'armée pour être perpétuellement mystifiés par le ministre de la guerre et pour tout lâcher. Nos yeux sont assez ouverts pour savoir que nous ne sommes pas dupes mais que nous sommes victimes d'une situation difficile et funeste.

Personne en Belgique n'a traité le roi au su de tout le monde comme le fait le général Gratry, personne n'a plus nui à la royauté et nul pas même moi n'ignore ce qui se dit à ce sujet parmi les militaires de tous rangs. Mais je veux me placer à un autre point de vue, celui des grands intérêts de notre établissement militaire et c'est avec douleur que je vois la pente qu'une administration comme il n'y en a jamais eu chez nous fait descendre à l'armée et que je me demande si le mal sera encore réparable.

On dit c'est le général Brialmont qui démolit le ministre de la guerre. Je ne me suis jamais refusé à reconnaître les écarts de conduite de cet officier et à les blâmer. Mais c'est lui attribuer un bien colossal ascendant sur ses camarades que de le croire en état de susciter à lui tout seul la déconsidération qui s'attache universellement à la personne de Mr Gratry dans l'armée.

S'il n'y a pas moyen de couper le mal à sa racine, je vous adjure au nom de votre grand patriotisme de chercher à l'enrayer.

Le jour où le général Gratry aura fauché tout ce qui le gêne au ministère de la guerre, se sera fait un conseil de complaisants et pourra, sans réserve se livrer aux petits moyens mesquins et souterrains qui sont le fond de son système d'administration, ce jour-là vous ne serez plus le maître d'empêcher le mal de prendre des propositions auxquelles il n'y aura plus de remède.

Cette lettre me coûte à vous écrire, Cher Ministre, mais c'est pour moi un devoir et puis je sais assez vos sentiments à mon égard pour ne pas

craindre que vous me reprochiez de vous avoir parlé avec la franchise et l'abandon d'un ami.

Croyez-moi toujours, Mon Cher Ministre,
Votre très dévoué et très affectionné

Léopold.

179. Frère-Orban à Léopold II

Le ministre défend le général Gratry et s'insurge contre l'influence délétère qui veut s'imposer, régenter, gouverner sans responsabilité. Dans ces conditions une seule issue, croit-il, est conforme à sa dignité : remettre ses pouvoirs dans les mains du Roi²⁶⁴.

Ministère des Affaires Etrangères
Cabinet

Sire,

La lettre que Votre Majesté vient de m'écrire m'afflige profondément.

Elle ne peut avoir qu'une conclusion logique et digne en ce qui me concerne. Je la dirai dans un instant.

Votre Majesté m'écrit : « Personne en Belgique, n'a traité le Roi, au su de tout le monde, comme le fait le général Gratry; personne n'a plus nui à la Royauté, et nul, pas même moi, n'ignore ce qui se dit à ce sujet parmi les militaires de tous rangs ».

Ce que tout le monde sait, je l'ignore. J'aurais le droit de demander des preuves; mais je tenterais en vain d'ébranler une conviction qui repose sur des faits insaisissables et qu'il est, par cela même, interdit de contrôler ou de discuter.

Votre Majesté ajoute que « se plaçant à un autre point de vue, celui des grands intérêts de notre établissement militaire, Elle voit avec douleur, la pente qu'une administration comme il n'y en a jamais eu chez nous, fait descendre à l'armée et Votre Majesté se demande si le mal sera encore réparable ».

²⁶⁴ *Original* : A.P.R. Cabinet du Roi Léopold II, dossier 4, pièce 146;

Minute : A.G.R. Papiers Frère-Orban, dossier 105.

Ici encore aucun fait ne justifie ou ne permet d'examiner cette accusation non moins violente et non moins inouïe que la première.

Je ne connais pour ma part, aucun intérêt de l'armée qui soit en souffrance. Je constate un état de l'opinion plus favorable au Général Gratry qu'il ne le fût peut-être à aucun de ses prédécesseurs. L'harmonie est maintenue entre le département de la guerre et les pouvoirs publics. Les propositions qu'il soumet aux chambres y sont accueillies avec sympathie.

Cette situation mérite d'autant plus d'être remarquée que l'hostilité du Roi contre son ministre n'est nullement déguisée et qu'il ne manque jamais en pareil cas, de flatteurs, de complaisants, de gens froissés dans leurs ambitions ou leurs intérêts pour ajouter leurs invectives aux invectives du maître.

Si j'usais de tels procédés à l'égard de l'un de mes subordonnés; si je lui cherchais querelle à tout propos; si je repoussais toutes ses propositions; si je me plaignais incessamment de lui; si je ne négligeais aucune occasion de lui montrer mon dédain, pour ne pas dire mon mépris; si j'écoutais complaisamment alors ceux qui seraient prompts à l'accuser et à le calomnier, sa position serait bientôt ébranlée.

C'est miracle que celle du ministre de la guerre soit telle encore que je viens de l'indiquer, et c'est le signe, peut-être, que le système suivi à son égard n'est pas exempt de péril.

Je ne connais contre le ministre de la guerre que les attaques méprisées de la *Belgique militaire*, œuvre anonyme que son véritable auteur est trop lâche pour oser l'avouer.

Chaque fois que des imputations *précises* ont été formulées contre le Général Gratry, j'ai pris le soin de les examiner personnellement et j'affirme que *chaque fois* elles ont été démontrées fausses ou reposant sur des faits altérés.

Les paroles de Votre Majesté ne peuvent avoir qu'une seule signification; c'est un refus absolu de confiance, non en moi, je l'accorde, mais dans le Général Gratry.

Or, j'ai eu l'honneur de le déclarer plusieurs fois à Votre Majesté: je me tiens pour solidaire des actes du ministre de la guerre qui sont faits de mon agrément et après m'avoir consulté.

Je poursuis par le Général Gratry, un but que je crois de la plus haute importance pour le bien de l'armée.

Une influence délétère veut s'imposer, régenter, gouverner sans responsabilité.

Elle a pour moyen l'intimidation, la menace et l'outrage.

Elle se met à genoux, devant le Roi, en même temps qu'elle insulte les

ministres du Roi et les pouvoirs publics.

J'ai nommé M.le Lt Gal Brialmont.

Dans l'intérêt de l'armée, de sa discipline qu'on ébranle, des officiers dont on cherche à avilir le caractère, il faut qu'il devienne évident pour tous que les prétentions de M.le Général Brialmont et les actes indignes auxquels il a recours pour essayer, de les faire prévaloir, n'ont à aucun degré, l'approbation du Roi.

Votre Majesté veut bien me dire: «Je ne me suis jamais refusé à reconnaître les écarts de conduite de cet officier et à les blâmer».

Le blâme qui reste secret, si mérité qu'il soit, est dénué de toute valeur dans les régions où il est ignoré et où il devrait être connu pour être efficace.

Les deux mesures auxquelles le Roi résiste ont précisément pour but et pour effet d'établir clairement, pour tous ceux qui sont initiés aux arcanes du département de la guerre, que M. le général Brialmont n'a pas le pouvoir qu'il voudrait s'arroger.

Et c'est aussi pourquoi des efforts désespérés sont faits auprès de Votre Majesté pour qu'elle ne les sanctionne pas.

Je n'examine pas ces mesures par leurs petits côtés ni en m'attachant à des considérations personnelles. Je leur donne leur véritable caractère.

Votre Majesté ne peut avoir oublié que lorsque le général Gratry fit à la chambre certaines déclarations conformes, d'ailleurs, à celles que j'avais faites précédemment, le général Liagre étant ministre, M.le général Brialmont eût l'audace d'affirmer que le général De Boer, chef de cabinet du ministre, était venu le trouver pour lui déclarer qu'il blâmait, le ministre de la guerre.

Informé de ces faits qui l'indignaient, M.le général De Boer fit connaître par écrit, avec preuve à l'appui, qu'il n'avait pas été trouver le général, qu'il avait au contraire été appelé par lui; que celui-ci l'avait excité à se séparer du ministre de la guerre, en lui faisant envisager qu'en agissant autrement, il compromettrait gravement son avenir.

Une aussi honteuse excitation ne parvint pas à ébranler la loyauté du général De Boer.

Il s'agit de savoir aujourd'hui si la vengeance du général Brialmont commencera à s'exercer, si ses menaces auront leurs effets.

Voilà la question, Sire: il n'y en a pas d'autre.

Je laisse à Votre Majesté le soin de décider si mon honneur et l'intérêt de l'armée me permettent de laisser croire un seul instant, qu'un officier, pour avoir refusé de se prêter à une trahison, pourrait être sacrifié à de détestables rancunes.

Le mobile qui fait agir pour obtenir, à tout prix, le maintien à la tête de la direction du génie, de l'officier qui s'y trouve maintenant, n'est pas non plus difficile à pénétrer.

On a affirmé à Votre Majesté « que le Lt-Colonel Liénart serait mis en disgrâce pour avoir, dans diverses circonstances été d'une autre opinion que le ministre et l'avoir soutenu, ce qui est aujourd'hui imputé à crime dans ce département ».

Le grief paraît d'autant plus en situation que tout le monde sait qu'on est voué aux insultes du général Brialmont chaque fois que sur une question militaire, on est d'un avis contraire au sien et même quand on ne change pas d'opinion chaque fois qu'il lui convient d'en changer, ce qui lui arrive très souvent.

Mais, ici, comment sait-on que le subordonné aurait émis un avis que le chef n'aurait pas voulu suivre et en vertu de quel principe de hiérarchie et de discipline, vient-on opposer l'opinion de l'inférieur à celle du supérieur, et qui plus est, à celle d'un ministre responsable ? Est-ce que le subordonné a relevé ces circonstances pour se faire considérer comme une victime et afin de servir à incriminer son chef ? En ce cas, quelle confiance peut-il donc mériter ? Et s'il n'y a aucun reproche à lui faire sous ce rapport, que faudrait-il penser du genre d'espionnage qui s'exercerait au département de la guerre et qui irait puiser dans des divergences de vues parfaitement naturelles et légitimes, les éléments d'une calomnie ? Comment n'approuverait-on pas le ministre qui voudrait mettre un terme à de pareils scandales ?

Inutile, au surplus, Sire, de s'égarer dans ces discussions ; la vérité claire, évidente, la voici : le directeur du génie au département de la guerre, a la confiance du général Brialmont ; il n'a pas la confiance du ministre. C'est pourquoi l'on veut imposer cet officier au ministre. Je demande si, dans un régime constitutionnel une pareille présentation est admissible ?

Les situations étant ainsi nettement établies, le véritable caractère des propositions soumises à Votre Majesté étant bien déterminé, le but que j'ai en vue est manifeste et ne laisse place à aucune équivoque. La nature de la résistance que je rencontre est par cela même, nettement constatée. Je n'ai à me faire aucune illusion.

Je pourrais dans ce cas, fort de ma conscience, et en suivant les règles des institutions qui nous régissent, prendre acte du consentement du Roi à signer les mesures qui lui sont soumises, tout en regrettant les termes dans lesquels ce consentement est donné.

Mais le Roi place la question sur un autre terrain. Le Roi accuse le

ministre de la guerre de le traiter comme il n'a été traité par personne en Belgique; il l'accuse d'avoir nui à la royauté plus que personne; il l'accuse d'avoir, par son administration, fait descendre l'armée si bas, que l'on se demande si le mal sera encore réparable.

Le ministre de la guerre ne peut se maintenir que parce que je le soutiens énergiquement. Il succomberait à l'instant même si je l'abandonnais. C'est donc à moi tout autant qu'à lui que remontent ces étranges imputations. Je reconnâtrai qu'elles sont fondées, si je me séparais en pareille circonstance du ministre de la guerre, et, avec tout le respect que je dois à Votre Majesté et que je n'ai jamais cessé de lui témoigner, mon devoir m'oblige à déclarer que le Roi s'est laissé abuser par des calomnies et que je me considérerais comme déshonoré si j'aidais à les consacrer en sacrifiant le ministre de la guerre.

Dans ces conjonctures, une seule issue est conforme à ma dignité: c'est de remettre mes pouvoirs dans les mains de Votre Majesté.

Jusqu'à ce jour j'ai cru qu'il était de l'intérêt de tous, mais de l'intérêt du Roi surtout, de garder absolument secret tout ce qui s'est passé entre Votre Majesté et moi, au sujet des affaires du département de la guerre. Aucun de mes collègues n'a connu ni le mode de mon intervention, ni les correspondances pénibles tant de fois échangées avec le Roi.

Au prochain Conseil qui aura lieu dès que tous les ministres seront ici, je ferai connaître ma résolution et ses motifs.

C'est avec un regret amer et douloureux que j'arrive à constater, après tant d'années consacrées à la chose publique, et, j'ose le dire, après tant de preuves de dévouement données au Roi, que c'est contre moi que le Roi s'est tourné dans un conflit où tout homme impartial reconnaîtra que je n'ai et ne puis avoir d'autre dessein que de défendre tout à la fois la dignité du pouvoir et les vrais intérêts de l'armée.

Je prie Votre Majesté d'agréer la nouvelle expression des sentiments avec lesquels j'ai l'honneur d'être, Sire, de Votre Majesté, le très humble et très fidèle serviteur.

Frère-Orban.

27 Mars 1883.

180. Frère-Orban à Léopold II

Le ministre transmet au Roi une note du ministre de la guerre qui justifie les propositions de promotions soumises à la signature royale et il demande au Roi d'accepter sa démission²⁶⁵.

Ministère des Affaires Etrangères
Cabinet

Sire,

Le ministre de la guerre m'ayant écrit ce matin que le retard apporté à la sortie des promotions était de nature à causer préjudice aux officiers, je lui ai demandé de me faire connaître quel pouvait être éventuellement ce préjudice et je me suis borné pour le surplus, à indiquer, afin d'expliquer le retard, les objections faites à deux propositions, objections auxquelles je n'avais pas à m'arrêter dans l'ordre d'idées de la lettre que j'ai eu l'honneur d'adresser ce matin au Roi.

Le ministre de la guerre s'est empressé de me faire parvenir la note ci-jointe²⁶⁶.

Il en résulte que ce qui est considéré aujourd'hui comme une abomination, non seulement se justifie parfaitement, mais a existé, sans soulever la moindre observation du temps du général Mockel.

Les *dix* généraux d'artillerie qui existent alors que les besoins du service n'en comportent que *cinq*, montrent assez ce que valent les renseignements que l'on fournit au Roi quand il s'agit de combattre les propositions du ministre de la guerre actuel.

Quoiqu'il en soit et à raison même du dommage qui peut résulter du déplorable conflit qui existe maintenant, je supplie le Roi de vouloir bien accepter promptement ma démission.

J'ai l'honneur d'être, Sire, avec le plus profond respect, de Votre Majesté, le très humble et très fidèle serviteur.

Frère-Orban.

27 mars 83.

²⁶⁵ *Original*: A.P.R. Cabinet du Roi Léopold II, dossier 4, pièce 144.

²⁶⁶ Gratry à Frère-Orban, 27 mars 1883, n° 617, p. 1036.

181. Léopold II à Frère-Orban

Le Roi proteste de sa confiance et de son attachement en son ministre et repousse l'idée de sa démission²⁶⁷.

Le 28 mars 1883.

Mon Cher Ministre,

Vous me dites que c'est avec un sentiment pénible que vous avez lu ma lettre, permettez-moi de vous dire que ce sentiment a été le mien en lisant la vôtre. Nous nous connaissons de longue date et notre confiance réciproque qui a été mise à l'épreuve des situations difficiles n'a jamais été un seul instant ébranlée de mon côté. Je suis assez certain non seulement de moi mais surtout de vous pour répondre hardiment qu'elle ne le sera jamais.

Il va sans dire que du moment où la question est placée sur le terrain choisi par votre lettre, je n'hésite pas à sanctionner les mesures qui me sont proposées.

Je vous assure que je me regarderais comme indigne du dévouement et de l'attachement d'un ministre tel que vous si je pouvais consentir à écouter à votre insu des accusations calomnieuses de la part d'un homme qui vous est suspect. Je ne l'ai jamais fait et ne le ferai jamais.

Je le déclare hautement ma confiance en vous n'a pas de bornes et ne vous y méprenez pas j'ai cru vous en donner une preuve en vous écrivant avec cet abandon et cette absence de ménagements qui ne sont admissibles qu'entre de vieux et véritables amis. Il faudrait des circonstances bien autrement impérieuses pour nous séparer et je défie bien qu'il naisse entre vous et moi un conflit produisant un de ces changements que la situation générale peut seule amener. Ce n'est pas trop d'une étroite union entre nous pour servir utilement le pays dans des circonstances telles que votre présence au pouvoir et votre légitime autorité sont plus indispensables que jamais.

Croyez-moi, Mon Cher Ministre,

Votre très dévoué et très affectionné

Léopold.

Dans la lettre originale, le roi a supprimé le post-scriptum de la minute de Devaux: « Pour répondre à un passage de votre lettre et y satisfaire, je

²⁶⁷ *Original*: A.G.R. Papiers Frère-Orban, dossier 105;

Minute: de J. Devaux A.P.R. Cabinet du Roi Léopold II, dossier 4, pièce 143.

déclare ici que le gal Brialmont ne me fait jamais parvenir ni directement ni indirectement ni verbalement ni par écrit, aucune communication sur un sujet quelconque militaire, personnel ou autre. Il dîne chez moi une fois par an comme tous les officiers généraux, hors de là, je ne le vois jamais. Je reconnais comme vous sa capacité et ses défauts et nous vivons complètement et absolument étrangers l'un à l'autre, en faisant cette déclaration, je proteste avec énergie contre toute assertion contraire».

182. Frère-Orban à Léopold II

Le ministre croit qu'il serait préférable de régler directement avec le roi les difficultés qui pourraient surgir dans l'avenir entre le souverain et le ministre de la guerre. Mais constatant que malgré les promesses du Roi, les arrêtés militaires ne sont pas signés, il préfère maintenir sa démission²⁶⁸.

Ministère des Affaires Etrangères
Cabinet

Sire,

Je suis assurément touché des sentiments que le Roi veut bien m'exprimer. Je les connais depuis longtemps et j'en sens tout le prix.

Mais, ils n'ont pas empêché des conflits pour les mêmes causes et ayant le même but, de se renouveler incessamment.

Ils renaissent, car la cause du mal continuera à subsister.

Si le Roi en donnant sa haute approbation et ses encouragements à tous ceux qui s'occupent des améliorations et des perfectionnements à introduire dans notre organisation militaire, réprouvait énergiquement, ouvertement, en face de son entourage ainsi que de ses officiers, ces polémiques injurieuses offensantes, pour nos hommes politiques à quelque parti qu'ils appartiennent, outrageantes pour les ministres, blessantes pour les pouvoirs publics et la nation, tous représentés comme étant sans patriotisme, polémiques dont le modèle se trouve dans les écrits du Lt Gal Brialmont et le type achevé dans la *Belgique militaire*, il est vraisemblable qu'un terme assez prompt serait mis à un scandale dont l'armée est la première à souffrir.

²⁶⁸ *Original*: A.P.R. Cabinet du Roi Léopold II, dossier 4, pièce 148;

Minute: A.G.R. Papiers Frère-Orban, dossier 105.

Fort, en tout cas, de l'appui du Roi, le gouvernement réprimerait avec plus de succès des écarts qui ne sauraient être tolérés.

Cette attitude aurait pour conséquence par elle-même, sans autre effort, de modifier l'acuité des rapports entre le Roi et le ministre de la guerre, dont la position m'est d'autant plus pénible qu'il est frappé de disgrâce pour des actes qui ne peuvent être que parce que je le défends, et qui, en bonne justice, engagent avant tout ma responsabilité.

Enfin, si le Roi, avant d'annoncer une hostilité et une résistance qui engendrent des conflits pénibles et regrettables, me renvoyait les propositions du ministre de la guerre, chaque fois que Votre Majesté aurait des objections à y faire, bien des difficultés pourraient être aplanies, sans compromettre le Roi dans des discussions où il paraît prendre parti pour ceux qui combattent les ministres.

Mais je ne saurais, Sire, me faire l'illusion de croire que la marche que j'indique puisse être suivie. Le malheureux incident actuel dissiperait mes doutes si j'en pouvais avoir.

J'ai en vain exposé le véritable caractère et la signification réelle des mesures qui sont soumises au Roi.

A ce titre, s'il y avait accord entre le Roi et moi, elles devraient être approuvées sur le champ.

Le Roi se résigne à déclarer qu'il les signera; mais il les retient, ce qui signifie, aux yeux des intéressés, qu'il les blâme et les réprouve, et qu'il donne ainsi raison à ceux qui fomentent l'opposition dans des vues que j'ai fait connaître.

Dans de pareilles conditions, Sire, je préfère me retirer.

L'état de ma santé sera la raison de ma retraite. Et de fait, la lutte pitoyable que je suis contraint à soutenir depuis longtemps, m'épuise d'esprit et de corps, combattre mes adversaires cléricaux et radicaux, c'est bien, mais soutenir en même temps une guerre intestine de tous les jours, sur tous les actes du département de la guerre, afin d'avoir raison, à coup d'autorité et en violentant le Roi, d'une opposition haineuse et injurieuse qui détruit tout esprit de discipline dans l'armée, c'est là ce que je ne puis accepter plus longtemps. D'autres prendront, s'ils le veulent, la responsabilité d'une pareille situation.

Je persiste donc, Sire, dans ma résolution.

J'ai l'honneur d'être, Sire, avec le plus profond respect, de Votre Majesté, le très humble et très fidèle serviteur.

Frère-Orban.

31 Mars 83.

183. Léopold II à Frère-Orban

Le roi ne comprend pas le sens de la lettre de son ministre, s'il n'a pas signé les arrêtés c'est parce qu'il ne les a pas encore reçus²⁶⁹.

Laeken, 31 mars 1883.

Mon Cher Ministre,

Je vous avoue que je ne saisis pas bien le sens de votre lettre de ce matin, ni sa conclusion. Vous parlez du retard que j'aurais apporté à la signature des arrêtés militaires après que je m'étais engagé par ma lettre du 28 mars à les signer. Je n'ai pas signé ces arrêtés parce que *je ne les ai pas*. Je les attends depuis 3 jours tout résolu à les signer quand ils m'arriveront.

Mon sentiment à l'égard des attaques du général Brialmont et de la Belgique militaire est parfaitement connu. Je suis convaincu que ces publications n'ont d'autre résultat que de produire de l'irritation et du désordre et je ne manque jamais une occasion de m'en exprimer ainsi.

Je ne demande pas mieux que de traiter directement avec vous les affaires du ministère de la guerre comme vous me le proposez.

Quant à votre démission, il me semble que mes déclarations la mettent tout à fait hors de question. Personne ne croira aux raisons de santé chez un homme qui au physique comme au moral montre en toute occasion toute la verdeur, l'activité et les ressources de la jeunesse. Si un jour devait venir où nous aurions à lutter avec un véritable embarras politique, je vous dirais alors encore qu'il ne faut céder qu'à une nécessité absolue. Voyez ce que deviendraient les affaires si celui qui les dirige, depuis 36 ans, abandonnait le gouvernail et livrait le pays aux hasards qui le menacent. Je vous rappelle ce que pense tout le monde et ce que vous comprenez si bien vous-même, c'est qu'au moment actuel tous les gens raisonnables du pays ont les yeux tournés vers vous. Donnons-nous donc franchement la main, il n'y a pas de conflit possible puisque je signe tout ce qui m'est proposé.

Croyez-moi, Cher Ministre,

Votre très dévoué et affectionné

Léopold.

²⁶⁹ *Original* : A.G.R. Papiers Frère-Orban, dossier 105;

Copie de la minute : A.P.R. Cabinet du Roi Léopold II, dossier 4, pièce 147.

184. Frère-Orban à Léopold II

Rapport au Roi relatif à l'établissement d'un Musée Commercial²⁷⁰.

Au Roi

Sire,

Le Gouvernement de Votre Majesté persuadé que le développement, aujourd'hui si nécessaire, de nos relations avec les marchés étrangers dépend, en grande partie d'une exacte connaissance de leurs besoins et de leurs ressources, résolu de profiter de l'Exposition Nationale de 1880 pour centraliser dans un compartiment spécial, les produits d'importation et d'exportation dont l'examen pourrait le mieux guider le commerce et l'industrie belges.

Les collections recueillies à cet effet étaient loin d'être complètes; néanmoins Votre Majesté daigna se rendre compte des résultats obtenus: Elle voulut bien exprimer le désir de voir la mesure se généraliser et prendre un caractère permanent.

Quelques mois plus tard, les Chambres adoptèrent et Votre Majesté sanctionna une loi accordant au Ministère des Affaires Etrangères un crédit pour l'établissement d'un Musée Commercial.

En exécution de cette loi, un vaste local situé rue des Augustins, au centre du mouvement des affaires, à proximité de la Bourse de commerce et des deux grandes gares de la capitale fut acquis par l'Etat et approprié à sa nouvelle destination.

Cette appropriation se fit par les soins du personnel de la Direction du Commerce et des Consulats auquel fut confiée l'administration du Musée. Les agents du service extérieur reçurent des instructions détaillées leur prescrivant de recueillir les échantillons et les indications pratiques nécessaires.

L'installation du Musée Commercial est aujourd'hui terminée. Les collections reçues jusqu'à présent ont été arrangées méthodiquement, d'après un double système de classification, par nature des produits et par pays de provenance ou de destination. Les renseignements concernant les échantillons sont consignés dans un catalogue, complété par des insertions hebdomadaires dans un journal intitulé: Bulletin du Musée Commercial.

²⁷⁰ *Rapport au Roi*: A.P.R. Cabinet du Roi Léopold II, dossier II G 65 a.

Au moyen de ces publications fréquentes, il est tenu compte des remaniements nécessités par les modifications constantes dans la nature et les conditions de vente des articles de commerce.

Le même journal contient une revue de la presse commerciale et industrielle étrangère dont les principaux organes sont à la disposition du public dans une salle du Musée, certains rapports de nos légations ou de nos consulats, destinés à la publicité, mais ne rentrant pas dans le cadre du Recueil Commercial; enfin la nomenclature des entreprises ouvertes à la libre concurrence dans les pays voisins comme dans les contrées les plus éloignées.

Pour encourager nos nationaux à profiter de ces adjudications, les documents et les types qui les concernent sont réunis avec soin et déposés au Musée. On a transféré aussi dans cet établissement, le bureau qui dispose des cahiers des charges, plans, devis et modèles relatifs aux travaux et fournitures mis au concours par l'Etat belge.

Cette mesure n'a peut être pas un rapport nécessaire avec le programme du Musée commercial, mais elle a été prise par mon Département, de commun accord avec le Ministre des Travaux Publics, en vue d'une centralisation utile aux intéressés.

Dans le même ordre d'idées, il a été installé au Musée, un bureau dépendant de l'Administration des chemins de fer, dont l'objet est de renseigner sur les prix du transport par terre et les taux du frêt pour toutes les destinations qui, dès l'origine, a rencontré l'approbation royale.

J'ose espérer que Votre Majesté daignera visiter le Musée et donner ainsi une nouvelle preuve de sa sollicitude pour toutes les entreprises pouvant contribuer au développement de la prospérité nationale.

Je suis avec le plus profond respect, Sire, de Votre Majesté, le très humble, très obéissant et très fidèle serviteur.

Le Ministre des Affaires Etrangères
Frère Orban.

Bruxelles, le 11 Avril 1883.

185. Frère-Orban à Devaux

Le ministre défend le général Gratry qui a fait l'objet d'attaques dans
La Belgique Militaire ²⁷¹.

le 11 mai 83

Ministère des Affaires Etrangères
Cabinet

Mon Cher Ministre,

La Belgique Militaire du dimanche 6 mai, me fait connaître l'origine de la dénonciation dont le ministre de la guerre a été victime.

Ce journal reproduit, en effet, textuellement, la communication que vous m'avez faite ce même dimanche, de la part de Sa Majesté.

Le général Gratry, ministre de la guerre, aurait, *sans l'autorisation du Roi, modifié* le régime des punitions, « ce qui est *illégal* attendu que le régime disciplinaire existant *a été arrêté par le Roi, chef de l'armée* ».

Le galant homme qui pour inspirer le respect de l'autorité et maintenir l'esprit de discipline dans l'armée, dénonce son chef d'une manière *occulte* et fait publier ensuite courageusement, *sous le voile de l'anonyme*, sa dénonciation, accompagnée d'outrages adressés au ministre, a fait cette fois fausse route, comme en beaucoup d'autres circonstances.

Il résulte des explications que j'ai provoquées et dont je mets une copie sous ce pli, que le ministre de la guerre n'a rien supprimé qui fut réglé par une loi ou par un arrêté royal.

Il a fait cesser une mesure *illégal*e et pour le surplus, il s'est borné à adresser des recommandations sur *l'application* du régime des punitions.

Vous m'avez communiqué une deuxième plainte: le ministre aurait appelé au ministère de la guerre un officier pour y remplir les fonctions de directeur.

J'ai interrogé à cet égard le ministre de la guerre. Sa réponse est ci-jointe. Elle prouve qu'il a agi conformément à de très nombreux précédents ²⁷².

²⁷¹ Original: A.P.R. Cabinet du Roi Léopold II, dossier II E 38 d.

Minute: A.G.R. Papiers Frère-Orban, dossier 648.

²⁷² Voir Gratry à Frère-Orban, 9 mai 1883, n° 629, p. 1044.

Vous m'avez fait entendre que le Roi aurait dû être pressenti.

J'ai demandé s'il existait soit dans les dossiers du Cabinet soit dans ceux de la division du personnel, une trace quelconque d'un rapport, d'une note, d'une indication permettant de supposer que l'on n'aurait pas suivi une règle admise. Une lettre que je joins en copie constate que les recherches ont été infructueuses. Le ministre n'a donc rien fait de contraire aux précédents.

M. Devaux
Chef du Cabinet du Roi

Tout à vous
Frère-Orban

186. Léopold II à Frère-Orban

Le roi remercie son ministre de l'envoi du projet de loi sur la réserve nationale. Il désire y voir apporter quelques petites modifications²⁷³.

Ce 28 mai 1883.

Cher Ministre,

Je suis heureux de recevoir le projet de loi sur la réserve nationale, je m'empresse de vous en remercier et je me hâte de vous répondre selon votre désir.

Je suis d'accord avec vous sur les grandes lignes du projet de réserve nationale.

L'article 1er n'est-il pas un peu obscur, ne faudrait-il pas dire : qui ont été désignés comme *aptés* au service.

Article 2. — Je tiendrai beaucoup à voir mentionner par la loi que l'effectif de 30 mille hommes doit être réel et que les contingents annuels doivent être et rester de 4.000 hommes effectifs.

Nous avons la question des dépenses qui me semble laissée en suspens, les articles sont effacés.

Article 38 : le cadre permanent fait partie de l'armée active me semblerait plus claire qu'est fourni.

Article 44 : Ne serait-il pas utile de laisser l'officier auxiliaire toujours soumis aux règlements militaires et pas seulement lorsqu'il est en uniforme.

²⁷³ *Original* : A.G.R. Papiers Frère-Orban, dossier 347.

Je n'ai pas la loi de milice sous la main, je ne puis donc rien dire ici des articles de cette loi visés par le projet.

Je fais des vœux ardents pour que vous fassiez adopter par le conseil, puis par les chambres votre projet de réserve nationale, vous aurez fait ainsi une œuvre patriotique, de défense nationale et éminemment utile au Pays et digne de vous.

Croyez-moi, mon Cher Ministre,

Votre très dévoué et très affectionné

Léopold.

187. Frère-Orban à Léopold II

Le ministre soumet au roi la minute de son avant-projet sur la réforme électorale applicable à la commune et à la province²⁷⁴.

Ministère des Affaires Etrangères
Cabinet

Sire,

Les exigences de la situation politique imposeront au gouvernement l'obligation de soumettre à la chambre, dans un très bref délai, des propositions relatives à une réforme électorale applicable à la commune et à la province.

J'ai préparé un projet de loi dans ce but.

Il a pour base deux principes essentiels : d'abord un choix de catégories de personnes présumées, de droit, capables d'exercer le droit électoral; ensuite l'admission à un examen sur les matières de l'enseignement primaire pour les personnes qui ne rentreraient pas dans l'une des nombreuses catégories que je viens d'indiquer.

Les personnes qui arriveraient à ce titre seraient dispensées du paiement d'un cens et *adjointes* aux listes des censitaires.

Une réforme électorale dans cette mesure ne présenterait aucun inconvénient.

Il est une catégorie sur laquelle je crois devoir appeler, l'attention de Votre Majesté, en priant le Roi de me garder le secret à cet égard. Je

²⁷⁴ *Original* : A.P.R. Cabinet du Roi Léopold II, dossier 4, pièce 191.

proposerai d'admettre comme électeurs « les maître-ouvriers ou porions des charbonnages; les contre-maîtres des usines, fabriques ou ateliers employant au moins vingt-cinq ouvriers ». C'est une mesure que je crois de nature à produire un grand effet et à désarmer les radicaux.

Elle se limite à une classe d'élite, hommes d'ordre et intelligents et dont le nombre n'est pas très considérable.

Je prends la liberté de soumettre mon avant-projet, *en minute* à Votre Majesté, pendant que je suis occupé à arrêter le projet définitif.

Il n'y aura aucune modification sur les bases essentielles. Des détails, des rédactions, des applications subiront seuls des changements.

Je demande à Votre Majesté l'autorisation éventuelle de déposer ce projet au moment opportun. Je pense que ce pourrait être mardi prochain, avant l'examen des projets de loi d'impôts.

Je ferai toutefois en sorte que le projet régulièrement arrêté, soit revêtu de la signature de Votre Majesté avant que j'en opère le dépôt sur le bureau de la chambre.

J'ai l'honneur d'être, Sire, avec le plus profond respect, de Votre Majesté, le très humble et très fidèle serviteur.

Frère-Orban.

1 Juin 83.

188. Frère-Orban à Léopold II

Le ministre soumet au roi une épreuve de l'exposé des motifs et de l'avant-projet de loi relatif à l'instruction obligatoire²⁷⁵.

Ministère des Affaires Etrangères
Cabinet

Sire,

J'ai l'honneur de soumettre à Votre Majesté une épreuve de l'exposé des motifs et de l'avant-projet de loi relatif à l'instruction obligatoire.

Il a déjà fait l'objet des délibérations du conseil des ministres et j'ai lieu de croire qu'il ne subira plus de modification.

²⁷⁵ *Original*: A.P.R. Cabinet du Roi Léopold II, dossier 4, pièce 193.

Votre Majesté pourra se convaincre que, tel qu'il est formulé, ce projet ne peut donner lieu à aucune objection légitime de la part de l'opposition.

Je suis attaché à rendre les mesures proposées inoffensives au point de vue des partis et impartiales pour tous.

L'école privée est placée sur la même ligne que l'école publique; que l'on fréquente l'une ou l'autre, l'obligation scolaire est également accomplie.

Je retranche même de mon projet l'article 18 afin d'éviter toute plainte des établissements privés au sujet des examens que cet article prévoit.

J'espère que Votre Majesté approuvera la pensée qui a inspiré ce projet et qu'elle voudra bien en autoriser la présentation aux chambres.

J'ai l'honneur d'être, Sire, avec le plus profond respect, de Votre Majesté, le très humble et très fidèle serviteur.

27 Juin 83.

Frère-Orban.

189. Léopold II à Frère-Orban

Le roi félicite le ministre d'avoir écarté par son discours à la Chambre la prise en considération de la proposition tendant à reviser les articles 47 et 53 de la constitution²⁷⁶.

Laeken ce 5 juillet 1883.

Mon Cher Ministre,

Je ne veux pas vous prendre votre temps et vous prier de venir me voir mais je tiens à vous féliciter et à vous remercier de la manière habile et courageuse dont vous avez éclairci les situations dans la séance d'hier.

Vous avez en véritable homme d'Etat choisi avec un extrême bonheur le moment précis pour frapper un coup qui, je n'en doute pas, sera fertile en heureuses conséquences. Vous avez ainsi rendu un service de plus dont je vous remercie pour le pays et pour moi.

Croyez-moi toujours Cher Ministre,

Votre très dévoué et très affectionné

Léopold.

²⁷⁶ *Original* : A.G.R. Papiers Frère-Orban, dossier 56;

Minute : de J. Devaux : A.P.R. Cabinet du Roi Léopold II, dossier 4, pièce 179.

190. Frère-Orban à Graux

Le chef du Cabinet fait part au ministre de son désir d'établir une union douanière entre la Belgique et les Pays-Bas²⁷⁷.

Bruxelles, 22 Juillet 1883

Confidentielle

Mon cher collègue,

J'ai fait connaître au Conseil les projets que j'avais formés dès 1869, d'établir une union douanière entre la Belgique et les Pays-Bas. Me trouvant à La Haye à cette époque, j'eus à ce sujet des entretiens avec Mr van Bosch²⁷⁸, alors Ministre des Finances, et un échange de communications *officieuses* indiquant les points à examiner, fut le résultat de ces entrevues et laissait pressentir qu'une solution favorable n'était pas impossible.

Malheureusement, le renversement en 1870 du Cabinet dont je faisais partie ne permit de donner aucune suite à cette affaire.

En revenant au pouvoir en 1878, je fis de nouvelles ouvertures, également officieuses au Cabinet de La Haye. Mr van Bosch occupait de nouveau le poste de Ministre des Finances. Mais dans l'intervalle, de grands changements s'étaient opérés dans la législation fiscale des deux pays et, soit par cette raison, soit peut-être par des considérations politiques, l'union douanière parut présenter alors des difficultés à peu près insurmontables aux yeux des Ministres néerlandais.

Les ouvertures qui furent faites par nous, de soumettre l'examen de la question à des hommes spéciaux délégués par les deux gouvernements, n'ont pas abouti.

Lors de mon voyage récent en Hollande, j'ai fait de nouvelles tentatives près de Mr Heemskerke, président du Conseil, et de Mr van der Does de Willebois. Elles ont reçu un accueil très sympathique et le 2 juillet le Baron Gericke est venu me lire une lettre particulière du Ministre des Affaires Etrangères qui le prie de m'annoncer que le Conseil des Ministres a approuvé l'idée de charger *officieusement* des délégués des deux gouvernements d'étudier avec le dessein d'aboutir, les moyens pratiques de

²⁷⁷ Copie : A.G.R. Papiers Frère-Orban, dossier 466.
Voir aussi Graux à Frère, 4 août 1883, n° 442, p. 751.

²⁷⁸ VAN BOSSE.

réaliser l'union entre les deux pays. Il est entendu que ces travaux conserveront un caractère secret et confidentiel jusqu'au jour où il sera reconnu par les deux parties que l'affaire peut entrer dans une phase officielle.

Les avantages économiques et politiques de cette *union* sont tels que nous ne devons rien négliger pour essayer de la consacrer.

En remerciant le Baron Gericke de la communication, je l'ai chargé de dire à M. van der Does de Willebois, au nom du Conseil, qu'elle avait été reçue par nous avec une vive satisfaction et que je lui ferais connaître incessamment le nom de nos délégués. Je l'avertissais que les fonctionnaires que vous pourriez désigner étaient en ce moment empêchés, par la discussion des lois fiscales dont les chambres sont saisies, de s'occuper de l'affaire importante qu'il s'agit de leur confier.

Le moment est venu d'informer le Baron Gericke du choix que nous avons fait et je viens vous prier en conséquence, Mon cher Collègue, de m'indiquer les noms des fonctionnaires que vous voudrez bien désigner.

Agréez.....

Frère-Orban.

191. Frère-Orban à Léopold II

Le Conseil des ministres a estimé peu opportun de déposer le projet de loi relatif à la constitution de la réserve nationale sur le bureau de la Chambre avant la clôture de la session²⁷⁹.

Ministère des Affaires Etrangères
Cabinet

Sire,

J'ai soumis de nouveau au Conseil des ministres suivant le désir qui m'a été exprimé par Votre Majesté, la question de savoir s'il y avait lieu de déposer sur le bureau de la Chambre avant la clôture de la session, le projet de loi relatif à la constitution de la réserve nationale.

Déjà la majorité du conseil avait résolu cette question négativement.

²⁷⁹ *Original*: A.P.R. Cabinet du Roi Léopold II, dossier 4, pièce 174;

Minute: A.G.R. Papiers Frère-Orban, dossier 347.

J'ai représenté que le conseil avait pris des engagements formels de soumettre cette affaire aux chambres et que, personnellement en suite de ces engagements, j'avais annoncé que le projet serait présenté dans la session actuelle.

Le conseil a reconnu et confirmé qu'il est lié à cet égard. Mais la majorité a pensé que dans la situation parlementaire troublée que nous avons et immédiatement après les efforts qu'il a fallu faire pour obtenir le vote des impôts, le moment était tout à fait inopportun pour introduire une proposition qui divisera profondément les opinions.

J'ai proposé alors de décider que le projet serait déposé au commencement de la prochaine session.

Cette résolution a été acceptée à l'unanimité.

J'espère que Votre Majesté voudra bien agréer cette mesure d'autant plus que le dépôt à l'heure présente, n'aurait d'autre résultat que de livrer le projet à des discussions anticipées et passionnées, plus nuisibles qu'utiles aux combinaisons du gouvernement.

J'ai l'honneur d'être, Sire, avec le plus profond respect, de Votre Majesté, le très humble et très fidèle serviteur?

Frère-Orban.

9 Août 83.

192. Frère-Orban à Léopold II

Le ministre soumet au roi une proposition relative au transfert des écoles régimentaires hors des grandes villes²⁸⁰.

Ministère des Affaires Etrangères
Cabinet

Sire,

Le ministre de la guerre m'a entretenu des plaintes que les autorités militaires forment au sujet des écoles régimentaires établies dans les grandes villes.

²⁸⁰ *Original*: A.P.R. Cabinet du Roi Léopold II, dossier II E 44 a, pièce 8.

Aussi longtemps que les intérêts de l'armée ont pu être invoqués pour justifier le transfert de ces écoles, de petites localités où elles se trouvaient, dans les grandes villes pour être placées sous les yeux des chefs de corps, je n'ai pas insisté sur les réclamations auxquelles cette mesure a donné lieu.

Aujourd'hui qu'il est démontré que l'on ne saurait maintenir cette situation sans s'exposer aux plus graves inconvénients, je prie instamment Votre Majesté de vouloir bien accueillir la proposition ci-jointe qui lui est faite par le ministre de la guerre.

J'attache, Sire, de l'importance à cette proposition parce que les faits qui la justifient étant de notoriété publique, je me trouve désarmé vis-à-vis de ceux qui n'ont pas cessé de se plaindre d'un changement qui leur a été préjudiciable.

J'ai l'honneur d'être, Sire, avec le plus profond respect, de Votre Majesté, le très humble et très fidèle serviteur.

Frère-Orban.

9 août 83.

193. Léopold II à Frère-Orban

Le roi accepte de différer le dépôt du projet de loi sur la réserve nationale jusqu'après les vacances parlementaires²⁸¹.

Bruxelles, 10 août 1883

Mon Cher Ministre,

J'ai reçu votre lettre d'hier. Vu les raisons que vous m'avez fait valoir au nom du Conseil, à savoir qu'il serait inopportun et dangereux de déposer le projet de loi sur la réserve nationale au moment où les chambres vont se séparer et de le laisser en pâture pendant trois mois aux discussions de la presse, j'adopte votre proposition et accepte que le dépôt du projet soit différé jusqu'après les vacances parlementaires pour avoir lieu en

²⁸¹ *Original* : A.G.R. Papiers Frère-Orban, dossier 347;

Minute : de J. Devaux : A.P.R. Cabinet du Roi Léopold II, dossier 4, pièce 171.

novembre. Vous avez bien voulu me dire que la discussion aurait lieu également au commencement de la session prochaine.

Il ne me reste qu'à faire des vœux pour le succès d'une mesure patriotique à laquelle nous attachons le même prix.

Croyez-moi, Cher Ministre,
Votre très dévoué et affectionné

Léopold.

194. Léopold II à Frère-Orban

Le roi veut entretenir son ministre de l'incident qui s'est déroulé à la Chambre où les catholiques avaient essayé d'empêcher la délibération sur le tiers foncier²⁸².

Bruxelles, ce 14 août 1883

Mon Cher Ministre,

Je viens d'envoyer Mr Devaux chez vous, vous étiez sorti; c'était pour vous prier de venir me voir un instant. Quand vous rentrerez, soyez assez bon pour traverser le Parc. Je désire vivement causer avec vous un moment de l'incident d'hier dont je suis très vivement alarmé.

Je ne bouge pas du Palais.
Croyez-moi Cher Ministre,
Votre très dévoué et très affectionné,

Léopold.

²⁸² *Original*: A.G.R. Papiers Frère-Orban, dossier 56.

195. Frère-Orban à Léopold II

Le ministre expose au roi ce qui s'est passé à la Chambre au sujet des votes du tiers foncier et de la réforme électorale²⁸³.

Ministère des Affaires Etrangères
Cabinet

Sire,

La nuit a porté conseil. La droite qui s'était retirée de la chambre lundi pour empêcher celle-ci de délibérer et en faisant pressentir l'intention de ne point revenir, s'est présentée à la séance de mardi dans le plus grand calme.

Avant la séance, les membres de la gauche avaient été réunis pour aviser aux mesures à prendre dans l'hypothèse où les membres de la minorité refuseraient leur concours pour empêcher l'assemblée de se constituer.

L'irritation était grande au sein de la réunion. Un membre a tenté de donner le conseil d'ajourner à la prochaine session, la décision à prendre sur le tiers foncier. Son opinion a été si vivement combattue, qu'il n'a pas été possible d'y insister. J'avais songé à une mesure de conciliation; mais je me suis assuré qu'elle n'avait aucune chance d'être adoptée. On ne voulait, à aucun prix, céder devant l'attitude violente de la droite.

Ses chefs avaient introduit dans le débat, sans aucun examen préalable, l'un, la proposition de conférer le droit électoral à tout occupant d'un logement de vingt-quatre francs de revenu cadastral, forme à peine mitigée du suffrage universel; un second, après le rejet de cette première proposition, de créer électeur tout exploitant d'un hectare; et, cet amendement écarté, un troisième proposa l'abaissement à dix francs du cens provincial.

Après de tels actes, s'opposer à la délibération sur le tiers foncier, dont la suppression était proposée depuis deux ans, qui avait fait l'objet de deux rapports et qui se trouvait à l'ordre du jour de la chambre, c'était élever une de ces prétentions exorbitantes que la passion politique la plus exaltée peut seule expliquer.

²⁸³ *Original*: A.P.R. Cabinet du Roi Léopold II, dossier 4, pièce 194.

La réflexion a fait comprendre à la droite qu'elle ne pouvait pas aboutir. La chambre pouvait se constituer sans elle, non pas le samedi, peut être, mais les jours suivants. Sa retraite, sans lui servir à rien, allait la rendre ridicule. Ce n'est pas la sagesse, mais la nécessité qui l'a fait revenir.

La discussion, quant au tiers foncier, a été très calme et l'affaire est maintenant réglée.

Le projet de loi de réforme électorale, avec l'amendement relatif à cet objet a été adopté à une forte majorité.

Ce projet de réforme, Sire, qui sera, je n'en doute pas, approuvé par le Sénat, aura produit *un très grand résultat*.

Il a nettement séparé le parti libéral du parti radical. On ne paraîtra plus poursuivre en commun, une réforme électorale indéterminée, en fomentant des agitations à l'abri d'une équivoque.

Au delà de la réforme que veut le parti libéral, il n'y a plus que le suffrage universel que veulent les radicaux.

Sur ce terrain, l'alliance est pour ainsi dire conclue entre les radicaux et les cléricaux.

Les radicaux ont eux-mêmes constaté que je ne leur ai fait *aucune concession*.

Les tentatives faites à la dernière heure pour m'en arracher une, *sur la motion d'un membre de la droite appuyée par les radicaux*, ont complètement échoué.

Cette situation nouvelle ne sera pas sans influence sur la politique du pays.

Je suis, Sire, avec le plus profond respect, de Votre Majesté, le très humble et très fidèle serviteur.

Frère-Orban

15 Août 83.

196. Frère-Orban à Léopold II

Le ministre annonce au roi les fiançailles de sa petite-fille²⁸⁴.

Ministère des Affaires Etrangères
Cabinet

Sire,

L'intérêt que Votre Majesté m'a toujours témoigné, me fait un devoir de porter à votre connaissance un événement de famille qui nous réjouit ma femme et moi, bien qu'il indique que le terme de la vie s'avance à grands pas pour nous.

Ma petite-fille, fille de mon fils Georges, conseiller à la Cour d'appel de Liège, vient d'être fiancée à M. Félix Ledent, avocat à Liège.

Excusez-moi, Sire, d'initier Votre Majesté à une affaire toute intime et privée, et veuillez ne voir dans cette communication qu'un nouveau témoignage du profond respect avec lequel je suis, Sire, de Votre Majesté, le très humble et très fidèle serviteur.

Frère-Orban

18 Août 83.

197. Léopold II à Frère-Orban

Le roi adresse au ministre ses félicitations à l'occasion des fiançailles de sa petite-fille²⁸⁵.

Ce 19 août 1883.

Mon Cher Ministre,

Je venais d'apprendre les fiançailles de Mademoiselle votre petite-fille et j'avais la plume à la main pour vous en féliciter quand m'est arrivé votre

²⁸⁴ *Original* : A.P.R. Cabinet du Roi Léopold II, dossier 4, pièce 172.

²⁸⁵ *Original* : A.G.R. Papiers Frère-Orban, dossier 56;

Minute : de J. Devaux : A.P.R. Cabinet du Roi Léopold II, dossier 4, pièce 173.

aimable billet. Vous n'avez pas douté du vif intérêt que je prendrais à un événement dont Madame Frère et vous éprouvez une grande joie. Vous avez eu raison.

Vous savez que rien de ce qui concerne Madame Frère et vous-même ne saurait me trouver indifférent.

C'est donc de tout cœur que je me réjouis avec vous et que je vous adresse mes plus cordiales félicitations avec mes vœux bien sincères pour le bonheur des futurs époux. Soyez mon interprète auprès de Madame Frère, de Monsieur votre fils et des jeunes fiancés et croyez-moi, Mon Cher Ministre,

Votre très dévoué et très affectionné

Léopold.

198. Léopold II à Frère-Orban

Le roi demande au ministre d'obtenir l'accord de ses collègues pour déposer le projet de loi sur la réserve nationale à l'ouverture de la prochaine session parlementaire²⁸⁶.

21 août 1883

Mon Cher Ministre,

Voici les vacances, on va se disperser. Je vous en prie ne laissez pas partir vos collègues sans leur montrer la lettre que vous m'avez annoncée sur la réserve nationale lorsque nous avons décidé de remettre sa présentation à l'ouverture de la session prochaine.

Croyez-moi toujours, Cher Ministre,
Votre tout dévoué et affectionné,

Léopold.

²⁸⁶ *Original*: A.G.R. Papiers Frère-Orban, dossier 347;

Minute: de J. Devaux revue par le roi: A.P.R. Cabinet du Roi Léopold II, dossier 4, pièce 178.

199. Frère-Orban à Léopold II

Le ministre transmet au roi le rapport qui constate l'engagement pris par le conseil de déposer au commencement de la session prochaine le projet de loi relatif à la réserve nationale. Il demande au souverain d'approuver le rapport relatif au transfert des écoles régimentaires qui sont à Anvers²⁸⁷.

Ministère des Affaires Etrangères
Cabinet

Sire,

J'ai l'honneur d'adresser à Votre Majesté le rapport qui constate l'engagement pris par le Conseil de déposer au commencement de la session prochaine le projet de loi relatif à la réserve nationale.

J'ai mis à ce rapport sa date exacte. Mes travaux ne m'ont pas permis de le transmettre plus tôt.

Je saisis cette occasion pour prier *très instamment* Votre Majesté d'approuver le rapport qui lui a été adressé par le ministre de la guerre au sujet du transfert des écoles régimentaires qui sont à Anvers.

Aucun intérêt militaire ne s'oppose à l'établissement ou plutôt au rétablissement d'une école à Mariembourg. Au contraire: ce sont les autorités militaires qui réclament vivement et en se fondant sur des raisons péremptoires, pour qu'on cesse de les maintenir dans les grandes villes et partant à Anvers.

Dans ces conditions, je suis désarmé contre les réclamations dont je suis assailli et j'ose croire que Votre Majesté ne me laissera point partir en vacance en laissant non résolue une affaire sur laquelle je me croirai obligé d'insister.

Il s'agit là, au fond, d'une affaire de la plus médiocre importance en ce qui touche l'armée et dont les côtés civils présentent un sérieux intérêt.

Je prie, Votre Majesté, d'agréer la nouvelle expression des sentiments avec lesquels je suis, Sire, de Votre Majesté, le très humble et très fidèle serviteur.

Frère-Orban

22 Août 83.

²⁸⁷ *Original*: A.P.R. Cabinet du Roi Léopold II, dossier 4, pièce 175.

200. Léopold II à Frère-Orban

Le roi demande de retarder jusqu'à l'ouverture de la prochaine session parlementaire la publication de la loi relative aux exemptions ecclésiastiques en matière de milice²⁸⁸.

Bruxelles ce 25 août 1883

Mon Cher Ministre,

J'invoque les considérations que le conseil a fait valoir vis-à-vis de moi en faveur de l'ajournement jusqu'à la rentrée des chambres du dépôt du projet de loi sur la réserve nationale pour vous demander de retarder jusqu'à la même époque la publication de la loi relative aux exemptions ecclésiastiques en matière de milice.

Publiée, maintenant avant les vacances, cette loi va déchaîner contre moi toute la presse catholique qui me traite déjà si bien.

Ce ne sera pas la même chose si la publication a lieu au moment du dépôt de la loi sur la réserve qui comme M. Rolin l'a annoncé dans son discours récent exonèrera les ecclésiastiques de ce service vu l'impossibilité de s'y racheter.

J'espère que mon désir recevra de la part du conseil l'accueil que j'ai fait au sien.

Croyez-moi, Cher Ministre,

Votre très dévoué et très affectionné,

Léopold.

²⁸⁸ *Original*: A.G.R. Papiers Frère-Orban, dossier 347;

Minute: de J. Devaux: A.P.R. Cabinet du Roi Léopold II, dossier 4, pièce 170.

201. Frère-Orban à Léopold II

Pour plusieurs raisons, le ministre estime qu'on ne peut pas retarder la publication de la loi qui a aboli les exemptions ecclésiastiques²⁸⁹.

Ministère des Affaires Etrangères
Cabinet

Sire,

Je ne puis partager le sentiment que Votre Majesté daigne me faire connaître par sa lettre de ce matin.

La loi qui a aboli les exemptions ecclésiastiques ne peut pas rester en suspens.

Il en résulterait le plus grave dommage pour Votre Majesté. On ne tarderait pas, si la situation actuelle se prolongeait, à accuser le Roi d'une résistance qui pourrait prendre bientôt un caractère fâcheux. Le Ministre de l'Intérieur devra insister pour obtenir la sanction Royale.

Il serait, selon moi, très imprudent de lier cette affaire à celle de la réserve.

Après avoir surexcité l'opinion, il deviendrait d'autant plus difficile de faire admettre les tempéraments dans une loi nouvelle.

Le Gouvernement qui n'a pas délibéré jusqu'à présent sur ce point, rencontrerait d'autant plus d'obstacles qu'il semblerait que l'on aurait fait un marché, en ne publiant la suppression des exemptions qu'au moment même où l'on paraîtrait revenir sur le principe admis par les chambres.

A aucun prix, Sire, les deux choses ne doivent être liées.

La considération tirée des attaques que peut soulever la sanction est très faible, parce que, outre qu'elles ne sont pas sérieuses, on ne saurait en tenir compte que si la sanction pouvait être refusée, ce qui est impossible de l'aveu même de Votre Majesté.

J'estime donc, Sire, qu'il est de l'intérêt de Votre Majesté et du bon gouvernement du pays, que cette affaire ne subisse pas de nouveaux retards.

J'ai l'honneur d'être, Sire, de Votre Majesté, et avec un profond respect, le très humble et très fidèle serviteur.

25 Août 83.

Frère-Orban.

²⁸⁹ *Original* : A.P.R. Cabinet du Roi Léopold II, dossier 4, pièce 177;

Minute : A.G.R. Papiers Frère-Orban, dossier 347.

202. Léopold II à Frère-Orban

Pour mettre une école régimentaire à Mariembourg, le roi propose de prendre dans une petite ville une école déjà séparée de son régiment²⁹⁰.

25 août 1883.

Mon Cher Ministre,

Il ne me paraît pas difficile de concilier votre désir de placer une école à Mariembourg avec le mien de ne pas augmenter le nombre des écoles déjà séparées de leur régiment. Il y en a 2 à Menin et à Courtray, à Dinant, à Wavre et à Audenaerde.

Il est incontestable que dans l'intérêt de la discipline du recrutement des cadres, de la force des effectifs dans les régiments dont elles forment un dixième, on doit maintenir les écoles près de leurs Etats-majors, les autorités militaires les plus compétentes sont de cet avis. Je sais qu'il y a le rapport du général Lugers transmis par le général Boucher mais ce rapport a été demandé. Rappelons-nous ce qui s'est passé pour Diest: afin de me décider à envoyer un bataillon à Verviers, le département de la guerre a soutenu qu'au point de vue militaire, il était inutile d'en avoir un à Diest et aussitôt l'affaire faite, il m'a par trois fois adressé des rapports pressants pour être autorisé dans l'intérêt militaire à replacer un bataillon à Diest.

Il avait été convenu que l'affaire de Verviers serait exceptionnelle et qu'on ne parlerait plus de petits détachements, bataillons, compagnies, écoles.

Je ne vous dis rien du mécontentement que l'on risque de créer à Anvers s'il paraît qu'on juge le séjour de cette ville dangereux pour la jeunesse. Les raisons seraient absolument les mêmes pour transporter à Nieuport l'Institut supérieur du commerce.

Je me rallie donc pour vous complaire au projet de mettre une école déjà séparée à Mariembourg.

Croyez-moi, Cher Ministre, votre très dévoué et
très affectionné,

Léopold.

²⁹⁰ *Original*: A.G.R. Papiers Frère-Orban, dossier 328;

Minute: de J. Devaux revue par le roi: A.P.R. Cabinet du Roi Léopold II, dossier 4, pièce 169.

203. Frère-Orban à Léopold II

Le ministre ne croit pas admissible le moyen proposé par le roi pour rendre une école régimentaire à Mariembourg²⁹¹.

Ministère des Affaires Etrangères
Cabinet

Sire,

Le moyen proposé pour rendre une école régimentaire à Mariembourg ne me paraît pas admissible.

Enlever une de ces écoles à une petite localité où des gens compétents estiment qu'il faut les établir et en laisser à Anvers d'où l'autorité militaire demande qu'elles soient éloignées, ce serait se placer dans une situation qui ne serait pas défendable.

On dénoncerait à l'instant un tel acte comme une mesure politique et il serait impossible de le justifier.

Il en serait tout autrement si la mesure était l'application de ce qui est demandé par l'autorité militaire.

Votre Majesté pense que les rapports au sujet de la situation des écoles d'Anvers ont été demandés. Je l'ignore.

Je prends la liberté de faire remarquer à Votre Majesté qu'ils sont écrits et signés, qu'ils engagent autrement la responsabilité que les avis anonymes qui les contredisent et que Votre Majesté veut bien me signaler «comme émanant des autorités militaires les plus compétentes».

Votre Majesté estime que si les raisons que l'on invoque pour le transfert sont bonnes, il faut les appliquer à l'Institut Commercial d'Anvers et le transporter à Nieuport.

Je prie Votre Majesté de considérer que la plupart des élèves de l'Institut sont dans leur famille, sous la surveillance des parents, ce qui n'est pas le cas pour les élèves, d'ailleurs plus jeunes, d'une école régimentaire.

Quoiqu'il en soit les fatigues que je ressens et qui m'obligent à sortir au plus tôt, me font renoncer à discuter davantage cette question.

Je préfère renoncer à une solution.

²⁹¹ *Original*: A.P.R. Cabinet du Roi Léopold II, dossier 4, pièce 176;
Minute: A.G.R. Papiers Frère-Orban, dossier 328.

Je suis, Sire, avec le plus profond respect, de Votre Majesté, le très humble et très fidèle serviteur.

Frère-Orban.

25 Août²⁹²

204. Léopold II à Frère-Orban

Le roi a signé la loi supprimant les exemptions ecclésiastiques en matière de milice mais il n'approuve pas les propositions du ministre de la guerre pour les promotions du trimestre²⁹³.

Ce 29 août 1883
Pavillon d'Ostende

Mon Cher Ministre,

Selon votre désir j'ai signé la loi supprimant les exemptions ecclésiastiques en matière de milice²⁹⁴.

J'ai reçu les propositions du ministre de la Guerre pour les promotions du trimestre et désire attirer votre attention sur 3 points.

I. Le général Gratry propose de nommer définitivement le général de Witte à l'inspection générale du génie. Quand après les faits d'indiscipline accomplis par le général Brialmont vous m'avez proposé sa mise en non-activité par mesure d'ordre, punition grave, j'ai donné ma signature trouvant avec le cabinet qu'une punition sévère était indispensable, aujourd'hui, il est de mon devoir de signaler les inconvénients de la nouvelle mesure que l'on met en avant.

Je n'examine pas la question de savoir si le général Brialmont étant à terre, il est de notre générosité de l'écraser. Je m'en tiens au point de vue de l'intérêt général. Mr Brialmont, en dépit des ennuis qu'il a donnés à tout le monde et à moi personnellement, n'en est pas moins une spécialité hors ligne comme ingénieur.

²⁹² 1883.

²⁹³ *Original* : A.G.R. Papiers Frère-Orban, dossier 105;

Minute : de J. Devaux revue par le roi : A.P.R. Cabinet du Roi Léopold II, dossier II E 38 d.

²⁹⁴ Loi du 29 août 1883. *Moniteur* 30 août 1883.

Sommes-nous assez riches pour le jeter par dessus bord ?

Le ministre de la Guerre a fait entendre que quand il serait relevé de sa punition, on lui donnerait le commandement de la 2e circonscription militaire. C'est là une combinaison contraire aux intérêts du Pays. Le général Brialmont n'est pas un officier de troupes, c'est un ingénieur, il n'a pas les qualités requises pour commander des troupes (voir dans le remarquable rapport du général Chazal après la guerre de 1870 sur le personnel militaire ce qu'il dit assez sévèrement du général Brialmont).

Le général de Witte est un brave homme mais esprit et talent médiocres, d'une santé ruinée, à moitié paralysé déjà, la situation provisoire que le cabinet lui a assignée convient à ses capacités physiques et intellectuelles (je le connais bien il a fait partie de ma maison). Il ne pourra rester longtemps dans un poste au-dessus de ses forces. Après lui vient le général Gratry qui a déclaré n'en pas vouloir. Puis vient le général de Boer. La combinaison proposée aura pour effet de faire arriver à bref délai le général de Boer.

Je ne demande pas qu'on fasse rentrer en ce moment le général Brialmont mais ce que je demande c'est quand il rentrera, on le place là où ses aptitudes peuvent être utilisées et non à la tête d'une circonscription où il ne peut rendre les services qu'on est en droit d'exiger de son talent.

II. Quand il s'est agi de remplacer le colonel Liénart, le ministre de la guerre, à mon insu, a affecté à la direction provisoire le colonel Cantillon, officier médiocre, gras, empâté *qui avait été dépassé*. Il me propose aujourd'hui de rendre cette nomination définitive par arrêté Royal. C'est une médiocrité qu'on installe à la tête d'un service très important. Je vous prie également de réfléchir à cela.

III. Il y a à nommer deux généraux de brigade. Le ministre me propose pour l'une de ces places le colonel Streitz, déjà commissionné et exerçant le commandement d'une brigade. C'est très correct mais pour la seconde, il me propose le colonel d'artillerie Knepper. Or pour arriver à lui, il dépasse 5 colonels plus anciens dont deux, le colonel Donot de l'infanterie et le colonel Coupey de la cavalerie, sont commissionnés et exercent actuellement et d'une manière distinguée le commandement d'une brigade. Pour être logique, correct et juste, il faut nommer le colonel Donot qui a la 4e, il est en possession du commandement. Mr Knepper ne vient que le 6e, il n'est pas commissionné. En outre, il a reçu dans le tems du général Leurs, inspecteur de l'arme, une lettre de blâme des plus sévères pour plagiat et sa vie privée fait un long scandale dans l'armée.

La seule raison que le Ministre fasse valoir c'est que s'il est plus jeune colonel Mr Knepper est plus ancien officier que ses cinq camarades. Mais

que vaut donc l'avancement au choix s'il faut après que l'avancé marque le pas jusqu'à ce que les dépassés l'aient rattrappés ?

L'infanterie se plaindra avec raison si on dépasse le colonel Donot par le colonel Knepper qui vient 5 places après lui sur le tableau à l'avancement.

Je livre en toute confiance, ces observations à vos réflexions d'homme d'état, dans l'intérêt de l'armée et de la justice, je fais appel à l'impartialité dont vous m'avez donné maintes preuves.

Croyez-moi, Cher Ministre, votre très dévoué et très affectionné.

Léopold.

205. Léopold II à Frère-Orban

Le roi remercie le ministre pour les félicitations adressées à l'occasion de l'heureuse délivrance de sa fille à Vienne. Il demande quelques décorations pour les hauts dignitaires de la cour²⁹⁵.

Mon Cher Ministre,

Je vous remercie bien sincèrement des félicitations que vous m'adressez en votre nom et comme interprète de vos collègues à l'occasion de l'heureuse délivrance de ma fille ainsi que de la nouvelle expression des vœux que vous avez la bonté de former pour la famille Royale et pour moi. Vous savez Cher Ministre tout le prix que j'attache à vos affectueux sentiments et combien je vous les rends.

Etes-vous d'avis de décerner le grand cordon Belge au Cte Kálnoky, Ministre des affaires étrangères, à la suite du séjour de la Reine à Vienne ?

Je pense qu'il faudra décorer les aides de camp de l'archiduc Rodolphe qui ne le sont pas, les médecins, le Chapelain et accorder deux ou trois petites croix à des secrétaires de la cour. Dès que la Reine m'aura envoyé les noms des personnes qu'elle voudrait voir décorer je vous l'adresserai avec demande si vous l'approuvez de faire envoyer de suite ces croix à

²⁹⁵ *Original*: A.G.R. Papiers Frère-Orban, dossier 56.

notre ministre à Vienne afin qu'elles soient remises avant le départ de la Reine.

Croyez-moi, Cher Ministre,
Votre très affectionné et très dévoué

Léopold.

Bruxelles, le 5 septembre 1883

206. Frère-Orban à Léopold II

Le ministre justifie toutes les propositions du Général Gratry²⁹⁶.

Ministère des Affaires Etrangères
Cabinet

Sire,

Votre Majesté après avoir reçu les propositions du ministre de la guerre pour les promotions du trimestre, m'a fait l'honneur de me communiquer les observations que ces propositions suggéraient.

Elles portent sur trois points. 1^o le projet de conférer l'inspection générale du génie à M. De Witte qui serait nommé lieutenant-général. 2^o le projet de charger définitivement le colonel Cantillon du service de la direction du génie du département de la guerre. 3^o le projet de nommer général, le colonel d'artillerie Knepper.

J'ai dû demander des explications et faire venir des dossiers à la campagne où je suis en ce moment, pour être en mesure de répondre à Votre Majesté. Je viens aujourd'hui remplir ce devoir.

I.

Après une série d'actes les plus blâmables restés impunis par une tolérance excessive de la part du gouvernement ou réprimés de la manière la moins sévère lorsque ces actes avaient pris un caractère tel que le silence eût été coupable, le général Brialmont s'est permis, de dessein prémédité, une infraction des plus graves à la discipline.

²⁹⁶ *Original*: A.P.R. Cabinet du Roi Léopold II, dossier 4, pièce 168;

Minute: A.G.R. Papiers Frère-Orban, dossier 105.

Nous avons été unanimes à penser qu'il était impossible cette fois de ne pas sévir contre lui.

La mesure qui l'a frappé a été à ce point juste que contrairement à certaines appréhensions, elle a été universellement approuvée dans le pays et à l'étranger.

J'invoque le témoignage de Votre Majesté sur les dispositions qui m'animaient dans cette circonstance.

La proposition soumise au conseil des ministres de placer le général Brialmont en non-activité par mesure d'ordre, entraînait son remplacement à l'inspection générale du génie. C'était rationnel et conforme, je pense, aux précédents.

On imagina, en guise de calomnie à l'adresse du ministre de la guerre, que la combinaison était faite pour réserver l'inspection générale du génie au général Gratry, le général De Witte devant atteindre la limite d'âge de la retraite parce que l'on aurait pris soin de ne pas le nommer lieutenant général.

J'engageai le ministre de la guerre à ne pas laisser prise contre lui à la calomnie, à ne pas laisser dénaturer le caractère de la mesure qui devait atteindre le général Brialmont, et, pour ce motif, à charger provisoirement le général-major De Witte de l'inspection générale.

Le ministre de la guerre se rendit sans difficulté à mon avis.

J'en informai Votre Majesté en faisant remarquer que cette résolution avait encore l'avantage de laisser au général Brialmont la perspective de reprendre son poste, s'il acceptait comme un soldat loyal et soumis la punition qui lui était infligée par un arrêté signé du chef de l'armée.

Votre Majesté se montra très satisfaite de cette décision.

Elle demanda que le rapport que j'avais adressé au Roi fut publié en même temps que la mesure qui frappait le général.

Examinant à ce sujet les précédents, je constatai que les mises en non-activité ne recevaient point d'ordinaire de publicité par la voie du *Moniteur*, non plus que les mesures qui en étaient la conséquence et je fis remarquer que ce serait une double aggravation de la punition que de l'insérer au *Moniteur* à la suite du rapport qui la justifiait.

J'estimais que, dans l'intérêt du général Brialmont, on devait s'abstenir de rien faire de semblable. Bien plus, afin d'atténuer l'effet de la mesure, je proposai, contrairement à l'usage, de mentionner au *Moniteur* que le Général De Witte était chargé *provisoirement* de l'inspection générale.

Votre Majesté accueillit très favorablement mes observations et cette ouverture, m'en fit remercier par M. Devaux qui m'écrivit pour me bien recommander de la part du Roi, la publication annoncée.

De tels procédés montrent suffisamment que j'agissais avec le plus grand calme, sans la moindre passion et avec l'espérance, si faible qu'elle fût, que le général Brialmont comprendrait que l'on ne ferait à son égard que ce qui était commandé par les exigences de la discipline.

Quelle a été alors la conduite du général Brialmont ?

Il s'est hâté de porter sa justification au *Journal de Bruxelles* qui l'a reproduite pour ainsi dire textuellement et il l'a fait suivre des imputations les plus odieuses dirigées contre le ministre de la guerre et contre moi.

Il a suscité ensuite une interpellation dans le sein de la Chambre et cette interpellation tournant à sa confusion, il s'est livré contre le ministre de la guerre et contre moi, dans la *Belgique militaire*, à tous les outrages, à tous les mensonges, à toutes les calomnies que son esprit haineux et méchant a su lui inspirer.

Je prie Votre Majesté d'en juger elle-même en faisant placer sous ses yeux le n° de la *Belgique militaire* du 29 Juillet 1883. Je suis de la plus complète indifférence pour toutes ses vilénies. Mais il ne s'agit point de ma personne, il s'agit du gouvernement et de sa dignité, et lorsqu'il est notoire pour l'armée aussi bien que pour le pays, que le général Brialmont est l'auteur ou l'inspirateur des écrits scandaleux que la *Belgique militaire* publie, il ne peut être question d'avoir des ménagements ou des complaisances pour M. le général Brialmont.

Votre Majesté, je dois le croire, partage ces sentiments, car elle me fait l'honneur de m'écrire ce qui suit: «je ne demande pas que l'on fasse rentrer le général Brialmont; mais ce que je demande, c'est que, quand il rentrera, on le place là où ses aptitudes peuvent être utilisées et non à la tête d'une circonscription où il ne peut rendre les services que l'on est en droit d'exiger de son talent».

Je n'examine pas si un général qui a la prétention de décider souverainement toutes les questions militaires, depuis le recrutement jusqu'à la composition des corps, jusqu'à la tactique aussi bien qu'à la stratégie, doit être réputé incapable de remplir aucune autre fonction que celle d'ingénieur. Mais la question, telle que la pose Votre Majesté, se réduit à savoir si, en confiant aujourd'hui l'inspection générale au général De Witte, il y aurait ultérieurement un obstacle à ce que celui-ci fut chargé d'un service que le général Brialmont serait incapable de remplir, lorsqu'il s'agirait de rappeler ce général à l'activité ?

Je ne le pense pas.

Si je me trompais à cet égard, la convenance de la mesure proposée serait à apprécier et comme elle soulève des objections et qu'elle est de nature à engager le cabinet tout entier et non uniquement le ministre de la

guerre, je déférerai l'examen de l'affaire au Conseil des ministres, si Votre Majesté, le désire.

II.

Lorsqu'il s'est agi de remplacer le colonel Liénart à la direction du génie, M. Devaux vint me trouver de la part du Roi, avant que la proposition relative au colonel Liénart fut signée et me dit que l'on pensait que l'intention du ministre de la guerre était de charger le capitaine Docteur de cette direction. Je répondis sur le champ, sans en référer, que le ministre de la guerre que j'avais interrogé sur le choix du successeur de M. Liénart, m'avait désigné soit le colonel Soyez, soit le colonel Cantillon et que très probablement c'est ce dernier qui serait choisi. Aucune observation ne fut plus faite à ce sujet et *conformément aux précédents* le ministre a fait la désignation provisoire, afin de s'assurer, par un temps d'essai, que le candidat pouvait être proposé à Votre Majesté.

Je pense, Sire, qu'il n'y a aucune raison de ne pas maintenir le colonel Cantillon au poste qu'il occupe maintenant.

III.

Quant à la nomination du colonel Knepper au grade de général, l'examen de cette proposition et les explications qui m'ont été données, me donnent la conviction que ce choix ne peut qu'être approuvé.

Le colonel Knepper a été proposé pour le grade de général-major parce que le commandement de la 3^e brigade d'artillerie va être vacant et que cet officier supérieur est de l'avis de tous ceux qui ont été entendus, le plus capable d'exercer ce commandement avec autorité.

Comparé aux colonels qui le précèdent, il leur est supérieur pour l'instruction, l'intelligence et les services rendus; et le colonel Knepper a cinq années de grade d'officier de plus, que ses concurrents au généralat.

C'est précisément pour que le principe de l'avancement au choix ne soit pas une lettre morte que la promotion du colonel Knepper est demandée.

Si les colonels Donot et Coupez sont placés avant le colonel Knepper dans la liste générale des colonels de l'armée, cela ne tient qu'aux inégalités d'avancement que présentent les diverses armes. Inégalités fâcheuses qui créent des situations injustes, dont les effets ne peuvent être réparés — très incomplètement souvent — qu'au moment d'arriver au généralat.

D'ailleurs le colonel Donot qu'on oppose au colonel Knepper, n'est qu'un officier de second ordre comme mérite; *il a été dépassé dans son arme par les généraux Lemoine, Brassine et Pontus.*

Des représentations ont été faites au colonel Knepper, au sujet de ses

publications. J'ai invité le ministre de la guerre à examiner ce grief. Il m'a répondu qu'ayant tout scruté attentivement, il considère cette affaire comme une mauvaise chicane faite à cet officier supérieur.

Le colonel Knepper qui est le véritable fondateur de l'école de tir de l'artillerie, donnait des cours remarquables à cet établissement. Ses leçons furent autographiées *pour les élèves*. Pour ces leçons, le colonel Knepper puisa à diverses sources. En cela, il fit ce que tous les professeurs font, et, à moins de faire l'histoire de la science, peut-on exiger qu'un professeur indique à ses élèves l'origine souvent fort discutabile de tel principe énoncé, de telle doctrine enseignée ? Cela ne serait pas pratique et l'on n'a songé à examiner la conduite du colonel Knepper, que quand la direction du *Mittheilungen* de Vienne, a demandé l'autorisation de traduire et de reproduire certains articles que la publication belge « *l'annuaire d'art, de sciences et de technologie militaires* » avait inséré dans ses colonnes. Cette insertion avait été faite par le major Henrard et l'on voit par cela même que l'imputation de plagiat fondée sur des leçons autographiées pour des élèves, n'est qu'une querelle puérile faite au colonel Knepper.

Quand à sa conduite privée, le ministre de la guerre m'écrit : « je ne connais rien qui puisse expliquer l'observation faite sur son compte. LE COLONEL KNEPPER N'A POINT DE PUNITION ET LE COMITÉ DES INSPECTEURS GÉNÉRAUX DE L'ARTILLERIE L'A PROPOSÉ À L'UNANIMITÉ POUR LE GRADE DE GÉNÉRAL MAJOR ».

Si, dans de telles circonstances, la promotion de colonel Knepper pouvait être écartée, au profit d'un autre colonel dépassé successivement dans son arme, par trois de ses collègues, j'ai la conviction, Sire, résultat de l'étude à laquelle je me suis livré, que l'on commettrait une inexcusable injustice.

Votre Majesté a été induite en erreur par des renseignements qui ne me semblent ni bienveillants, ni impartiaux et qui ne sauraient prévaloir contre les actes et les documents officiels.

J'espère, Sire, qu'après avoir pesé les considérations que je viens de présenter, Votre Majesté, n'hésitera plus à revêtir de sa signature les propositions qui lui sont soumises.

Je suis, Sire, avec le plus profond respect, de Votre Majesté, le très humble et très fidèle serviteur.

Frère-Orban.

Ste Ode
10 7bre 83.

207. Léopold II à Frère-Orban

Le roi transmet la liste de quelques dignitaires de la Cour de Vienne que la Reine voudrait voir décorer²⁹⁷.

11 septembre 1883
Pavillon d'Ostende

Cher Ministre,

Ci-joint la liste des personnes que la Reine voudrait voir décorer. Je ne puis en ce moment vous renseigner d'une manière positive sur les grades qu'il conviendrait d'accorder. Je pense vu les précédents que

le n° 1 devrait être fait commandeur,

le n° 2 commandeur ou officier,

le n° 3 également,

les nos 4, 5 et 6 officiers ou chevaliers.

Vous seriez fort aimable de me télégraphier si ces 6 personnes peuvent être décorées. La question des grades serait réservée. La Reine serait simplement autorisée par le télégramme que je vous prie de m'envoyer à dire aux intéressés qu'ils recevront une croix Belge. Pour ce qui me concerne je trouve les demandes de la Reine bien justifiées et pas trop nombreuses.

La Reine qui devait partir de Laxenburg le 17 a avancé son départ d'un jour, elle partira le 16 pour arriver à Bruxelles le 17 au soir.

²⁹⁷ *Minute*: A.P.R. Cabinet du Roi Léopold II, dossier 4.

208. Frère-Orban à Léopold II

Le ministre n'a pas d'objection à faire aux propositions de décoration pour la Cour de Vienne²⁹⁸.

Ministère des Affaires Etrangères
Cabinet

Sire,

Je reçois à l'instant la lettre que Votre Majesté a bien voulu m'écrire hier, au sujet des décorations à décerner à l'occasion du séjour de S. M. la Reine en Autriche.

Je n'ai pas l'objection à faire à ces propositions. Je les transmets au département par ce courrier pour que l'on examine les précédents quant aux grades.

Votre Majesté ne mentionne plus Monsieur le Comte Kálnoky, ministre des affaires étrangères, dont le nom avait été cité dans une lettre précédente.

Si Votre Majesté pense qu'il soit utile ou convenable de conférer le grand cordon de son ordre au Comte Kálnoky, j'aurai l'honneur de lui soumettre aussi un projet d'arrêté en sa faveur.

Je prie Votre Majesté d'agréer, avec l'hommage de mon respect, les nouvelles assurances des sentiments avec lesquels, je suis, Sire, de Votre Majesté, le très humble et très fidèle serviteur.

Frère-Orban.

Ste Ode
12 7bre 83.

²⁹⁸ *Original*: A.P.R. Cabinet du Roi Léopold II, dossier 4.

209. Notre relative à la loi électorale d'août 1883 et reproduisant la correspondance échangée entre Frère-Orban et Van Praet à ce sujet²⁹⁹.

Monsieur Van Praet écrivait de Blankenberghe à Monsieur Frère-Orban ce qui suit à propos de la réforme électorale :

« Je vous félicite, mon cher ami, d'être sorti de ce long et laborieux débat. A ceux qui me disent que vous auriez mieux fait de résister d'une manière absolue et de ne pas proposer de réforme, je réponds invariablement qu'en ce cas la scission dans le parti libéral aurait été plus large et que le parti de la révision aurait fait plus de recrues. Vous vous seriez présenté aux élections de 84 sur un terrain plus défavorable et moins libre. Que fera le Gouvernement au mois de Juin ? Que fera la majorité de l'association libérale ? Que feront les sept mille électeurs qui ont voté pour Grunne et Parmentier ? Peut-être le savez-vous ; moi je n'en sais rien. »

Monsieur Frère-Orban répondit le 15 septembre 1883 ce qui suit :

« Mon cher ami, vous avez rencontré des personnes qui vous disent que je ne devais rien faire en matière de réforme électorale. Je devais résister aux demandes qui étaient faites de divers côtés dans tous les partis.

Les libéraux réclamaient la substitution ou tout au moins l'adjonction de la capacité au cens.

Toutes les associations libérales du pays étaient engagées dans cette voie et c'est le thème de la substitution qui paraissait compter le plus grand nombre de partisans.

Les radicaux voulant le suffrage universel, insistaient pour obtenir que le droit électorale fut conféré à tout citoyen sachant lire et écrire. On entendait par là comme on l'a constaté depuis, ceux qui pouvaient copier dix ou quinze lignes imprimées.

Les cléricaux voulaient l'abaissement du cens électorale jusqu'à le rendre très voisin du suffrage universel.

Beaucoup d'entre eux, et à leur tête Mr Malou, déclaraient ou qu'ils le désiraient ou qu'ils n'avaient pas de répugnance pour le suffrage universel.

J'ai combattu ces divers idées qui n'étaient pas alors formulées en proposition de loi. Tout à coup au mois de Juillet 1881, Mr Janson introduisit dans la Chambre son projet de réforme radicale.

²⁹⁹ Note : A.G.R. Papiers Frère-Orban, dossier 127.

La situation devint périlleuse. Comptant sur l'appui d'une fraction de la majorité, il avait raison de croire qu'il allait mettre le cabinet en échec avec le concours de la droite.

Le 12 Juillet j'ai prononcé un discours qui a déjoué cette manœuvre.

J'ai obtenu la disjonction de la motion Janson et son renvoi à la section centrale chargée de l'examiner. J'ai déclaré que la question électorale était ouverte et qu'il n'était plus donné à personne de la clore. J'ai refusé obstinément de prendre la question en mains en répétant à diverses reprises que je ne connaissais aucune formule qui put réunir une majorité libérale.

J'annonçai au surplus que j'étais prêt à fournir à la section centrale tous les documents qui pourraient l'aider à examiner la question. La section centrale s'est mise à l'œuvre. Aucune majorité ne fut formée dans son sein sur les diverses propositions qui lui furent soumises.

Elle eut à statuer sur le projet primitif de Mr Janson; sur un second projet du même proposant de conférer le droit électoral à tout occupant d'une habitation ou d'un logement représentant un loyer de 200 frs *par an*, soixante centimes par jour!

Elle fut saisie par MM. Cornesse et de Liedekerke du projet de réduire le cens provincial de 20 à 10 frs, le cens communal de 10 à 5 frs.

Elle eut enfin à délibérer sur un projet d'adjonction des capacités aux censitaires.

Dans tous les votes, les deux catholiques de la section votèrent avec Mr Janson.

Pendant que la section centrale délibérait, Mr Malou soumit à son tour à la Chambre une proposition d'extension du droit de suffrage.

Je ne vous entretiens pas des diverses dispositions de ce projet.

Il me suffit de vous dire qu'il proposait d'attribuer le droit électoral « *sans devoir justifier de la possession du cens* » à tous les citoyens qui occupent une maison d'un certain revenu cadastral, variant suivant l'importance des communes depuis 50 frs taux le plus bas, jusqu'à 180 frs taux le plus élevé, pour être électeur communal.

Une section centrale dont Mr Woeste était rapporteur concluait à l'adoption de ce projet. C'est dans cette situation que la mise à l'ordre du jour du rapport de Mr de Vigne fut prononcée par la Chambre.

Il était dès ce moment évident par l'attitude que la droite avait prise, que les motions les plus radicales auraient son appui.

Il était non moins évident qu'un grand nombre de membres de la Gauche, engagés sur la question de l'extension du droit de suffrage, allaient être entraînés à glisser sur la pente radicale, si rien ne leur était offert qui pût les arrêter.

J'ai alors présenté mon système.

Il a été vivement attaqué par les cléricaux et les radicaux, mais j'y ai rallié tous les libéraux. Je doutais fort en le proposant qu'il pût réunir une majorité, je l'ai plusieurs fois déclaré à la Chambre, même pendant la discussion.

Ce projet avait pour but d'écarter le suffrage universel. De là, les tentatives faites jusqu'à la dernière heure par les radicaux de la Chambre pour le faire succomber d'accord avec l'unanimité des cléricaux.

Mes prévisions ne me trompaient point. C'est à une seule voix de majorité libérale que les bases essentielles de mon projet ont été adoptées.

Une voix de moins et il sombrerait.

Il était remplacé par l'une ou l'autre des propositions les plus radicales conduisant à l'instant au suffrage universel pour y tomber le lendemain.

Mr Malou s'est montré en cette circonstance plus radical que Mr Janson lui-même.

Mr Janson avait proposé de conférer la qualité d'électeur à tout occupant d'une habitation, d'un appartement, d'une chambre d'un loyer de 200 frs par an.

Mr Malou comme je l'ai rappelé tout à l'heure, qui avait soumis à la Chambre, une proposition abandonnant le cens pour la province et la commune, en y substituant un revenu cadastral de l'habitation, descendant jusqu'à 50 frs, proposa, dans la discussion, de conférer le droit électoral à tout occupant d'un logement d'un revenu cadastral annuel de *vingt quatre francs* ! quelques centimes par jour.

C'était dans la réalité *le suffrage universel*. Mr Janson s'empressa de retirer sa motion de 200 frs de loyer pour se rallier au 24 frs de revenu cadastral de Mr Malou.

Ces propositions n'ont été écartées qu'à de très minimes majorités.

N'est-il pas d'une suprême évidence que si je n'avais pas réussi à isoler les sept au sein même de la représentation de Bruxelles, en donnant aux autres membres de la majorité la satisfaction de voter la réforme électorale que j'avais formulée, le suffrage universel ou son équivalent le droit électoral attribué à tout occupant d'un logement d'un revenu cadastral de vingt-quatre francs, devenait dès ce moment le régime électoral du pays ?

Je n'ai pas pris l'initiative d'une réforme; j'ai fait échouer les réformes dangereuses dont la chambre a été saisie. Je n'ai pas ouvert la voie; j'ai réussi à élever des redoutes pour essayer d'empêcher de passer.

Ces redoutes ne seront-elles pas emportées lorsque l'occasion propice d'un assaut se présentera ?

Je le crains beaucoup. A voir l'alliance intime qui s'est formée entre

les cléricaux affolés et les radicaux enivrés des succès qu'ils obtiennent dans la capitale, tout est possible en matière électorale.

Les élections pour les Chambres du mois de Juin prochain décideront de notre sort.

Le suffrage universel sourit à beaucoup de cléricaux. Ces cléricaux espèrent obtenir ainsi la prépondérance politique: les radicaux ont les mêmes espérances fondées sur la puissance que le suffrage universel doit leur donner dans les villes.

J'ai signalé ces vœux et je les ai discutés dans mon dernier discours au Sénat; j'ai montré les dangers que l'on ferait courir au parti *conservateur*, que je ne confonds pas avec le parti clérical.

Je n'ai aucune foi dans mes avertissements et mes remontrances. Sans avoir la prétention d'être un St Jean, je confesse que je prêche, comme lui, dans le désert. Mais pour ce qui me regarde, je tiens que j'ai fait mon devoir et que j'ai rendu service au parti libéral et surtout au pays, en faisant des efforts, par ma réforme électorale, pour qu'on évite les périls au devant desquels on semble courir.

Il n'y a pas à se faire d'illusion, le mouvement radical est un mouvement républicain, qui, à notre époque, sera bientôt socialiste, avec l'instrument du suffrage universel.

Si d'autres avaient de meilleurs moyens que les miens pour combattre, ils sont inexcusables de ne les avoir point fait connaître. S'ils n'avaient d'autre expédient qu'une résistance aveugle et passive, ils n'ont pu la conseiller qu'en oubliant l'histoire contemporaine.

Tout à vous
Frère-Orban.

Ste Ode
15 7bre 1887

M. Van Praet écrit le 17 7bre³⁰⁰ ce qui suit:

« Mon cher ami, je vous restitue, d'après votre désir (pour en prendre copie), votre excellente lettre du 15 — Lorsque mes interlocuteurs m'ont parlé de la loi électorale et m'ont dit qu'il aurait mieux valu pour vous n'en point faire, je leur ai invariablement et très nettement exprimé mon opinion que, si vous étiez resté passif, il se serait formé dans la Chambre et dans le pays un parti réformiste comprenant plusieurs nuances et entamant la Gauche bien plus profondément qu'elle ne l'est aujourd'hui. C'est encore ma conviction. Votre manière de voir exposée dans votre lettre est irréfutable.

³⁰⁰ 1883.

210. Frère-Orban à Devaux

Le ministre demande les pleins pouvoirs pour les plénipotentiaires belges qui doivent assister à Paris à la conférence internationale relative à la protection des câbles sous-marins³⁰¹.

Ministère des Affaires Etrangères
Direction A. N° 3260/2716
3 annexes

Bruxelles, le 15 8bre 1883.

Monsieur le Ministre,

L'année dernière, au mois d'octobre, une conférence internationale s'est réunie à Paris, sur l'initiative prise par le Gouvernement français, pour discuter les différentes questions qui se rattachent à la protection des câbles sous-marins.

Cette conférence a arrêté un projet de convention dont le texte figure à la page 183 du recueil, ci-annexé, de ses procès verbaux.

Le projet dont il s'agit a reçu un accueil favorable de la plupart des Gouvernements représentés à Paris.

Les observations qui, de divers côtés, ont été formulées ne sont pas telles que l'on ne puisse entrevoir une entente à bref délai.

La conférence se réunit de nouveau à Paris, le 16 de ce mois. Il serait donc opportun de munir, dès à présent, des pleins pouvoirs nécessaires les plénipotentiaires Belges. Ce sont le Ministre du Roi à Paris et Monsieur Léopold Orban, Envoyé extraordinaire et Ministre plénipotentiaire qui représente le Gouvernement du Roi à la conférence. Je vous serais obligé, Monsieur le Ministre, de soumettre les pleins pouvoirs, ci-joints, à l'approbation et à la signature de Sa Majesté.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de ma haute considération.

Frère-Orban.

Monsieur le Ministre de la
Maison du Roi
Bruxelles.

³⁰¹ *Original* : A.P.R. Cabinet du Roi Léopold II, dossier II E 48 d, cimetière 1878-1884.

211. Léopold II à Frère-Orban

De retour d'un voyage officiel aux Pays-Bas, le roi fait part au ministre de la chaleur de l'accueil reçu et du projet d'union douanière évoqué par les ministres hollandais des affaires étrangères et de l'intérieur. Il demande des décorations pour plusieurs personnalités de La Haye et de Rotterdam³⁰².

Laeken ce 21 octobre 1883

Cher Ministre,

Nous sommes revenus hier soir profondément touchés de l'accueil du roi et de la Reine des Pays-Bas et de la nation tout entière.

Partout le peuple Néerlandais, à l'exemple de son roi, faisait éclater les sentiments les plus fraternels et les plus chaleureux pour le peuple Belge. Les habitants des villes et des campagnes se sont rangés en foule sur notre passage pour les exprimer bien haut et bien *affectueusement*.

Le roi a dit c'est une nouvelle union d'Utrecht. Il n'a pas parlé d'union douanière. Mr le Ministre des affaires étrangères m'en a parlé avec effusion. Le Ministre de l'intérieur m'en a parlé aussi comme d'une chose à étudier très sérieusement.

Ci-joint encore ma liste de croix que je vous prie de bien vouloir accorder. Il s'agit surtout de La Haye où la population si c'est possible s'est encore montrée plus sympathique pour les Belges qu'à Amsterdam.

Vous m'obligeriez en prenant une prompte décision pour ces croix et en ayant la bonté de me la faire connaître.

Je compte que le roi des Pays-Bas viendra en mai 1884 à Bruxelles. J'ai été très frappé de l'attachement que lui témoigne la population.

Le Prince Royal de Portugal qui était à Amsterdam va nous arriver ici dans quelques jours.

Croyez-moi toujours, Cher Ministre,

Votre tout dévoué et affectionné

Léopold.

Je n'ai rien mis sur la liste des croix pour Rotterdam. Nous ne nous y sommes arrêtés que quelques minutes. Les autorités étaient à la gare, le

³⁰² *Original*: A.G.R. Papiers Frère-Orban, dossier 615.

Copie: A.P.R. Cabinet du Roi Léopold II, dossier II C 13 d.

bourgmestre nous a fait un excellent discours. La garde civique et les volontaires étaient sous les armes, toute la population s'était rangée de façon à ce que notre train la passât en revue et garnissait toutes les fenêtres, les toits et les balustrades. Rotterdam est en rivalité avec Amsterdam et elle a tenu à faire une très grande démonstration.

Si vous jugiez que j'ai eu tort de ne rien proposer pour Rotterdam voici, si l'on veut faire quelque chose, ce qu'il faudrait: le Bourgmestre, commandeur, les 2 chefs de la garde civique et les volontaires, officiers ou chevaliers et les 2 commandants des gardes d'honneur, chevaliers.

L.

212. Frère-Orban à Léopold II

Le ministre insiste auprès du roi pour obtenir le transfert d'une école régimentaire d'Anvers à Mariembourg et fait valoir à côté des arguments militaires, des arguments politiques³⁰³.

Ministère des Affaires Etrangères
Cabinet

Sire,

Les circonstances sont telles que je me vois obligé d'insister vivement pour obtenir le transfert d'une école régimentaire d'Anvers à Mariembourg.

Des démarches nouvelles et très pressantes ont été faites auprès du gouvernement dans ce but.

On n'ignore pas que les autorités militaires sont favorables à ce projet.

Au point de vue politique, le retrait de l'école de Mariembourg constitue un grief qui peut avoir des conséquences fâcheuses.

A la veille d'élections qui peuvent avoir de graves conséquences pour le pays, je ne puis pas accepter la responsabilité d'échecs électoraux que l'on voudrait faire peser sur nous à raison d'un acte d'aussi peu d'importance que la restitution d'une école à une localité qui en a été longtemps en possession.

³⁰³ *Original*: A.P.R. Cabinet du Roi Léopold II, dossier 4, pièce 165.

Certes, si un intérêt sérieux pour l'armée était ici engagé, je n'hésiterais pas à empêcher qu'il fût sacrifié. Mais il s'agit, au fond, d'un intérêt tout à fait secondaire, même pour ceux qui ne partagent point l'avis des autorités militaires qui ont été consultées.

Tous les membres du Cabinet partagent ce sentiment.

Je viens donc demander à Votre Majesté d'autoriser le ministre de la guerre à soumettre une proposition dans le sens que je viens d'indiquer.

Il y a une réelle *urgence* à statuer, à mesure que le temps s'écoule, nous nous rapprochons tellement de l'époque critique, que le bénéfice de l'acte pourrait être aisément perdu.

J'ai l'honneur d'être, Sire, avec le plus profond respect, de Votre Majesté, le très humble et très fidèle serviteur.

Frère-Orban.

9 nov. 83.

213. Frère-Orban à Léopold II

Le ministre insiste pour obtenir l'accord du roi pour le transfert de l'école régimentaire d'Anvers à Mariembourg³⁰⁴.

Ministère des Affaires Etrangères
Cabinet

Sire,

N'ayant pas reçu de réponse à la lettre que j'ai eu l'honneur d'adresser à Votre Majesté au sujet de l'école régimentaire à transférer à Mariembourg, j'étais fort enclin à croire à mon désir, et je supposais que Votre Majesté n'avait plus d'objection à la mesure projetée ou tout au moins qu'Elle se rendait aux raisons que ma responsabilité m'avait fait un devoir de présenter.

J'avais, en conséquence, fait préparer le rapport et le projet d'arrêté que je crois devoir soumettre à Votre Majesté³⁰⁵.

³⁰⁴ *Original*: A.P.R. Cabinet du Roi Léopold II, dossier 4, pièce 166.

³⁰⁵ Je me trompe un arrêté n'est pas nécessaire; il suffit de l'approbation du Rapport pour que le ministre soit autorisé.

Cependant ayant entretenu ce matin M. Van Praet de cette affaire, j'ai appris que le Roi invoquait contre la mesure proposée que, si elle était admise, il en résulterait une réduction de l'effectif à Anvers. Je m'étais préalablement assuré, Sire, qu'il n'en serait pas ainsi et que, tout au contraire, le disparition d'une école offrirait le moyen de renforcer l'effectif.

Le ministre de la guerre, consulté par moi, m'avait d'avance répondu ce qui suit : « L'effectif moyen d'une école régimentaire est d'environ 90 hommes.

Les écoles ne participent pas aux *corvées* (qui exigent un grand nombre d'hommes) et ne concourent qu'*exceptionnellement* aux exercices du régiment; mais elles occupent beaucoup de places dans les casernes. Si elles étaient remplacées par d'autres troupes, l'effectif pour les corvées et les exercices en serait augmenté ».

Cette raison me paraît décisive au point de vue militaire.

En tous cas, les considérations d'une autre nature sur lesquelles je m'appuie, subsistent dans toute leur force.

J'ai l'honneur d'être, Sire, de Votre Majesté, le très humble et très fidèle serviteur.

Frère-Orban.

12 nov. 83.

214. Léopold II à Frère-Orban

Le roi est hostile à la proposition d'enlever une école régimentaire à Anvers³⁰⁶.

Cher Ministre,

Vous connaissez mon opinion sur la proposition d'enlever une école à un régiment d'Anvers pour la placer à l'autre extrémité du pays. Vous savez combien les effectifs de nos régiments sont peu nombreux, enlever une école à son régiment c'est affaiblir ce régiment d'environ un douzième

³⁰⁶ *Original*: A.G.R. Papiers Frère-Orban, dossier 328;

Minute: revue par J. Devaux: A.P.R. Cabinet du Roi Léopold II, dossier 4, pièce 167.

pour les manœuvres, les exercices et l'instruction militaire et nuire à l'école qui est séparée de son colonel.

Les lettres des généraux d'Anvers, leur texte en fait foi, sont des réponses au département de la guerre et ne peuvent du reste changer le caractère de la mesure. Rappelez-vous l'affaire du bataillon de Diest, le département de la guerre dans un rapport soutenait qu'il n'y avait aucune raison militaire pour maintenir un bataillon à Diest, qu'il était au point de vue militaire préférable de le déplacer. Peu après la mesure prise, le département de la guerre m'a envoyé 3 rapports pressants pour démontrer que l'intérêt militaire exigeait le rétablissement d'un bataillon à Diest.

Si vous tenez absolument à envoyer une école à Mariembourg il y a moins d'inconvénient à en prendre une à Courtray où elle est déjà séparée de son régiment. On dit, si on la prend à Courtray c'est souligner la manœuvre électorale, je trouve le contraire. La mesure est bien plus facile à justifier, le gouvernement a le droit lorsque le service n'en souffre pas de placer les écoles de façon à contenter le plus de localités possibles. Courtray n'a aucun droit à deux écoles. Le gouvernement n'a pas à rougir d'envoyer une école de Courtray à Mariembourg. Pourquoi refuserait-il de faire ce partage mais comment soutiendrait-il qu'il fait bien de l'enlever à son corps. On n'oserait jamais dire ce que les généraux ont écrit à savoir que les écoles sont mal placées dans les grandes villes car tout proteste contre cette singulière et impolitique assertion.

Croyez bien du reste que la raison électorale est évidente et que personne ne s'y trompera quel que soit l'endroit où on prendra l'école, reste à savoir si la mesure est bonne même à ce point de vue là. Si on prend l'école à Anvers cela sera mal accueilli dans toute la garnison d'Anvers et il n'est pas impossible que le corps d'officiers le prouve aux élections.

La faiblesse de l'effectif de nos régiments et les nombreux détachements sont un mal pour notre armée et ce mal est aggravé sans cesse par une foule de petites mesures que l'on prend.

La création d'une compagnie universitaire saigne les corps, la majeure partie de ses élèves n'a commencé à suivre les cours de l'Université qu'après son entrée dans l'armée et pour éviter le service militaire qui retombe ainsi fort injustement sur les camarades. Aux grenadiers il y en a 7 sur 8 dans ce cas.

Le département de la guerre rêve d'un cercle central d'escrime, c'est encore une saignée faite à des corps déjà anémiques.

J'en étais là de ma lettre lorsque je reçois le projet de loi du contingent. Le projet s'écarte de ce qui avait été convenu avec la Chambre et avec moi. Par transaction, il avait été convenu qu'en 1885 le chiffre du contingent

serait fixé d'une manière normale, invariable. Aujourd'hui à cause de la suppression des immunités ecclésiastiques, on veut fixer le chiffre normal tout de suite et cela quoique dans l'exposé des motifs on fasse pressentir des déchets pendant quelques années à cause des dispositions transitoires. Il va donc résulter que la loi dira art. 1 le contingent de l'armée est fixé à 100.000 hommes et que dans l'art. 2 elle fixe le chiffre normal de la levée sans certitude que le contingent puisse être atteint. Cela est imprudent, c'est une nouvelle saignée. Pourquoi prendre une résolution en dehors de l'époque fixée, c'est s'exposer plus tard à devoir y renoncer ce qui sera un grave embarras.

Qu'on demande 13.300 hommes pour le contingent de 1884 et qu'on arrête en 1885 le chiffre normal selon les résultats auxquels nous allons arriver.

Vous avez beaucoup fait pour la défense nationale, ne permettez pas que l'on émiette les régiments et que l'on fixe avant l'époque le chiffre normal du contingent.

Croyez-moi, Cher Ministre,

Votre très dévoué et très affectionné,

Léopold.

Laeken ce 12 novembre 1883.

P.S. On me remet votre 2ème lettre. Les renseignements que vous a donnés le département de la guerre ne présentent pas les choses sous leur véritable jour.

L'école régimentaire se compose de 90 à 100 hommes parfois 120. Elle concourt chaque fois que le colonel se trouve bien aux manœuvres et exercices, elles ne concourt pas aux corvées, ni au service de garnison. Si on enlève une école à un régiment d'Anvers, on affaiblit ce régiment d'un 12e environ pour les manœuvres et l'instruction militaires.

L'école de son côté composée en majorité de caporaux ne pourra plus former son instruction militaire sous les yeux de son colonel, ni manœuvrer avec son régiment chaque fois que le colonel le trouvera bon ce qui est cependant essentiel et réclamé par maints chefs de corps.

Vous dites si on enlève une école, on fera de la place et on s'offrira le moyen de renforcer l'effectif de la garnison. Mais pour faire venir à Anvers des soldats qui ne s'y trouvent pas, il faudra les prendre quelque part. Le corps où on les prendra sera affaibli à son tour et nous aurions une compagnie étrangère aux régiments d'Anvers, séparée de son régiment à

elle pour faciliter la séparation de son régiment de l'école du régiment d'Anvers. Ce serait de la désorganisation.

Je comprends les nécessités politiques et je m'y prête. On peut dans ce cas qui nous occupe y pourvoir sans nuire à l'armée du moins sans aggraver les inconvénients existants.

Mon devoir est d'insister pour que ce soit cette solution qui primât dans l'intérêt de l'armée et du gouvernement.

215. Frère-Orban à Léopold II

Le ministre insiste une fois de plus pour obtenir le transfert à Mariembourg d'une école régimentaire qui se trouve à Anvers³⁰⁷

Ministère des Affaires Etrangères
Cabinet

Sire,

J'ai invité le ministre de la guerre à proposer un projet de loi relatif au contingent, en tenant compte des observations faites par Votre Majesté sur un projet précédent.

Votre Majesté remarquera, d'après la lettre ci-jointe du ministre de la guerre, que le système préféré par le Roi, présentera ultérieurement des difficultés d'application.

Je n'ai point voulu m'y arrêter, par déférence pour le désir exprimé par Votre Majesté.

Je suis obligé d'insister, au contraire, pour obtenir l'approbation du transfert à Mariembourg d'une école régimentaire qui se trouve à Anvers.

Il est impossible de disposer de l'école de Courtray pour l'envoyer à Mariembourg.

La mesure serait injustifiable devant les chambres, si elle venait à être critiquée, ce qui arriverait indubitablement.

Il en serait tout autrement quant à l'école d'Anvers.

Je supplie donc Votre Majesté de ne pas me placer dans la pénible nécessité de devoir aviser à ce que peut me prescrire la situation dans

³⁰⁷ *Original*: A.P.R. Cabinet du Roi Léopold II, dossier 4, pièce 162.

laquelle je suis en ce moment. La solution ne pourrait subir de nouveaux retards sans faire naître les plus sérieux inconvénients.

J'ai l'honneur d'être, Sire, avec le plus profond respect, de Votre Majesté, le très humble et très obéissant serviteur.

Frère-Orban.

16 nov. 83.

216. Léopold II à Frère-Orban

Le roi remercie son ministre d'avoir arrangé l'affaire du contingent. Il aimerait qu'un arrêté royal décide qu'au bout d'un certain nombre d'années les écoles régimentaires séparées de leurs régiments les rejoignent et que celles restées avec les régiments soient alors détachées³⁰⁸.

Ce 16 novembre 1883.

Mon Cher Ministre,

je vous remercie d'avoir arrangé l'affaire du contingent.

Ci-joint le projet de *loi* signé.

Lors de l'envoi du bataillon de Diest à Verviers vous m'avez promis que vous ne me demanderiez pas de nouveaux détachements.

Si un arrêté R. intervenait pour régler dans l'intérêt du service qu'au bout d'un certain nombre d'années qui serait déterminé, les écoles régimentaires séparées de leurs régiments devraient successivement les rejoindre et que celles restées avec les régiments seraient alors à leur tour détachées sans que le nombre de celles séparées des régiments puisse dépasser le chiffre actuel, votre promesse serait exécutée, mes craintes désarmées au moins quant à l'aggravation d'un mal qui ne pourrait pas s'étendre sans détruire l'armée. Tout naturellement le mouvement pourrait commencer par l'envoi d'une des écoles d'Anvers à Mariembourg, tandis qu'une des détachées rentrerait à son corps.

Croyez-moi, Mon Cher Ministre,

Votre très dévoué et affectionné

Léopold.

³⁰⁸ *Original*: A.G.R. Papiers Frère-Orban, dossier 328;

Copie: A.P.R. Cabinet du Roi Léopold II, dossier 4, pièce 164.

217. Frère-Orban à Léopold II

Le ministre est opposé au désir du roi de décider par arrêté royal qu'au bout d'un certain nombre d'années les écoles régimentaires détachées de leurs régiments rejoignent ces derniers³⁰⁹.

Ministère des Affaires Etrangères
Cabinet

Sire,

J'ai l'honneur de représenter à Votre Majesté que la mesure qu'Elle veut bien indiquer, à savoir qu'un arrêté royal déciderait dès à présent « qu'au bout d'un certain nombre d'années qui serait déterminé, les écoles régimentaires détachées de leurs régiments, devraient successivement les rejoindre », aurait les conséquences les plus funestes, soulèverait tant de réclamations qu'il serait impossible de la maintenir, et serait en contradiction manifeste avec les motifs qui déterminent le transfert d'une école d'Anvers à Mariembourg.

Toutes les localités menacées de perdre leurs écoles seraient irritées; à l'heure propice, elles feraient entendre des réclamations auxquelles il ne serait pas plus possible de résister qu'on n'a pu le faire lorsque, il y a quelques années, on a voulu exécuter semblable mesure.

Les motifs donnés en ce qui touche Anvers sont péremptoires.

J'ai fait examiner la mesure à un autre point de vue et Votre Majesté verra par la note ci-jointe qui vient de m'être adressée, quelle importance aurait à Anvers, sous le rapport des effectifs, le déplacement des écoles régimentaires.

Je me réfère, d'ailleurs, aux considérations que j'ai déjà fait valoir et je considérerais comme devant dicter ma conduite, le refus de les accueillir.

J'ai l'honneur d'être, Sire, de Votre Majesté, le très humble et très fidèle serviteur.

Frère-Orban.

17 nov. 83.

³⁰⁹ *Original*: A.P.R. Cabinet du Roi Léopold II, dossier 4, pièce 158.

218. Léopold II à Frère-Orban

Le roi autorise l'envoi d'une école d'Anvers à Mariembourg mais demande au ministre, qu'après les manœuvres d'automne 1884, on fasse rentrer à son régiment une des écoles détachées et qu'à l'avenir il ne sera plus demandé de nouveaux détachements³¹⁰.

18 novembre 1883.

Mon Cher Ministre,

La note que vous m'adressez passe sous silence les graves inconvénients du retrait de l'infanterie des forts d'Anvers. On devrait créer de nouvelles batteries. Elle oublie que les troupes des forts peuvent chaque fois que le colonel le juge utile manœuvrer avec le régiment qui est en ville. Tous ces arguments pour prouver qu'il est fâcheux qu'il y ait dans les forts des bataillons détachés des régiments de la ville, s'adressant a fortiori à des écoles qui seront complètement éloignées et détachées de leurs régiments. Elle confirme absolument ma thèse. Il est contraire à l'intérêt militaire de séparer les écoles des régiments.

Vous invoquez l'intérêt politique. Pour concilier ces intérêts opposés, je vous ai fait deux propositions. Vous les rejetez. J'irai plus loin en vue de vous être agréable, j'autoriserai l'envoi d'une école d'Anvers à Mariembourg, mais je demande qu'il soit dès à présent entendu entre nous, qu'en 1884 après les manœuvres d'automne, on fera rentrer à son régiment une des écoles aujourd'hui détachées et qu'il ne me sera plus demandé de détachements en dehors de ceux qui existent.

Croyez-moi, Cher Ministre, Votre très dévoué et très affectionné.

Léopold.

³¹⁰ *Original* : A.G.R. Papiers Frère-Orban, dossier 328;

Minute : complétée par J. Devaux : A.P.R. Cabinet du Roi Léopold II, dossier 4, pièce 161.

219. Frère-Orban à Léopold II

Le ministre remercie le roi d'avoir consenti au transfert de l'école régimentaire d'Anvers à Mariembourg mais il refuse de promettre qu'il ne sera plus demandé de détachements en dehors de ceux qui existent³¹¹.

Ministère des Affaires Etrangères
Cabinet

Sire,

Au moment où m'arrive la lettre que Votre Majesté a bien voulu m'écrire, je reçois un rapport fort inattendu, et qu'on ne pourra pas soupçonner sans doute d'avoir été demandé, qui constate de plus près l'inconvénient de l'établissement des écoles dans les casernes d'Anvers³¹².

Je mets sous les yeux du Roi le rapport du général Lugers.

La proposition qu'il fait est inacceptable. On ne peut songer à installer des jeunes gens, des enfants, dans des locaux voûtés, mal éclairés et situés au milieu des champs.

Le fort de Merxem est d'ailleurs à 7 1/2 kilomètres à vol d'oiseau de la caserne où se trouvent les écoles.

Les chefs de corps n'iraient pas plus visiter leurs écoles à Merxem que si elles étaient à Mariembourg.

Tout cela me permet donc de justifier le transfert d'une école à Mariembourg, en invoquant les actes, les avis, les rapports des autorités militaires.

Je remercie Votre Majesté de vouloir bien consentir à ce transfert.

Je consens bien volontiers à faire ce qui dépendra de moi pour que les vues du Roi puissent s'accomplir mais je ne saurais d'avance préciser « qu'en 1884, après les manœuvres d'automne, on fera rentrer au régiment une des écoles aujourd'hui détachées », ni déclarer « qu'aucun détachement ne sera plus demandé en dehors de ceux qui existent », de tels engagements seraient téméraires. Mais ce que je puis promettre, c'est de faire en sorte et de tout mon pouvoir, qu'il n'y ait plus de conflit à ce sujet.

³¹¹ *Original*: A.P.R. Cabinet du Roi Léopold II, dossier 4, pièce 156.

³¹² Graty à Frère-Orban, 18 novembre 1883, n° 661, pp. 1077-1078.

Je m'exprime ainsi par loyauté, d'autant qu'il se pourrait bien faire que je n'eusse pas à tenir des engagements à l'automne de 1884. En tous cas, j'aime mieux *faire plus et promettre moins*.

J'ai l'honneur d'être, Sire, de Votre Majesté, le plus respectueux, le plus humble et le plus fidèle serviteur.

Frère-Orban.

18 novembre 83.

Je prie Votre Majesté de me faire restituer le rapport du général Lugers.

220. Léopold II à Frère-Orban

Malgré le rapport du général Lugers, le roi continue à croire que l'envoi d'une école régimentaire d'Anvers à Mariembourg est une mesure qui est militairement mauvaise³¹³.

19 novembre 1883
Palais de Bruxelles

Mon Cher Ministre,

Le général Lugers est un excentrique, son projet bizarre et impraticable le prouve.

Vous savez qu'il avait été décidé qu'il serait mis à la retraite pour incapacité. Le ministre de la guerre l'a repêché. Il montre sa reconnaissance.

Je ne retire rien de ce que je vous ai écrit hier. J'autorise l'envoi à Mariembourg d'une des écoles d'Anvers. La mesure militairement est mauvaise. J'avais cru que deux combinaisons pourraient concilier l'intérêt militaire que je défendais avec l'intérêt politique que vous invoquez.

Vous ne les avez pas admises. Je vous ai demandé alors qu'il fut au moins convenu entre nous qu'après les manœuvres de 1884 une des écoles détachées rentrerait à son régiment et que le nombre n'en serait pas augmenté. Vous me répondez, que vous ne pouvez prendre cet engage-

³¹³ *Original* : A.G.R. Papiers Frère-Orban, dossier 328;

Minute : de J. Devaux : A.P.R. Cabinet du Roi Léopold II, dossier 4, pièce 157.

Voir aussi Gratry à Frère-Orban, 18 novembre 1883, n° 661, pp. 1077-1078.

ment dès à présent mais vous ajoutez « ce que je puis promettre c'est de faire en sorte et de tout mon pouvoir qu'il n'y ait plus de conflit à ce sujet ».

Cette parole me venant de *vous* me vaut tous les engagements du monde et je m'abandonne à vous avec une entière confiance.

Croyez-moi toujours, Cher Ministre,

Votre très dévoué et très affectionné,

Léopold.

221. Frère-Orban à Léopold II

Le ministre expose au roi les difficultés qui ont accompagné l'envoi d'un représentant auprès de la Cour de Roumanie, le gouvernement de Bucarest désirant faire coïncider l'arrivée du ministre belge avec le rappel du général Brialmont à l'activité³¹⁴.

Ministère des Affaires Etrangères

Cabinet

Sire,

A la demande de S.M. le Roi de Roumanie, le gouvernement de Votre Majesté a rappelé son envoyé à Bucharest.

Le Roi connaît les causes de ce rappel.

Des faits regrettables étaient reprochés au chef de la mission; il avait pris part à des actes peu convenables accomplis dans le palais même du Roi, et encouragé par là l'un des secrétaires de la légation à poursuivre des entreprises qui ont eu pour résultat de compromettre une demoiselle d'honneur de la Reine.

Sa majesté le Roi de Roumanie a justement demandé que ce secrétaire réparât ses torts en épousant cette demoiselle ou qu'il fut tenu de quitter la Roumanie.

Le secrétaire de votre légation, Sire, s'est empressé de faire les démarches nécessaires pour obtenir le consentement de la famille à son mariage. L'acquiescement a été immédiatement obtenu.

J'ai demandé en conséquence que le secrétaire fût reçu dans la qualité de chargé d'affaires afin qu'il pût se marier dans cette situation.

³¹⁴ *Minute*: A.G.R. Papiers Frère-Orban, dossier 647.

Le gouvernement roumain n'a pas accueilli cette demande.

Il a déclaré que le Baron Guillaume ne serait reçu qu'*après son mariage*.

Cette exigence qui ne semblait pas répondre à ce qui avait été d'abord demandé, avait un caractère humiliant pour le Baron Guillaume.

J'ai dû proposer à Votre Majesté de nommer ce dernier secrétaire de légation à Madrid.

C'est avec ce titre que son mariage s'est accompli à Bucharest.

Depuis lors, la mission n'a plus de représentant auprès de la Cour Roumaine.

Dans ces derniers temps, le moment m'a paru venu de désigner un ministre pour ce poste et j'ai prié M. Vacaresco, accrédité auprès de Votre Majesté, de demander à son gouvernement l'agrément de M. Hoorickx, maintenant ministre au Brésil.

M. Vacaresco était absent; ma lettre lui fut adressée en Roumanie. Je demandais une réponse d'urgence et par télégraphie vu l'éloignement de M. Hoorickx.

Je ne reçus point de réponse.

Avant-hier, M. Vacaresco est arrivé et s'est empressé de venir me voir.

Il s'est excusé de son silence; il était loin de Bucharest, dans une partie du pays où le service postal est très incomplet, si bien qu'il avait donné l'ordre de garder jusqu'à son retour, les lettres qui pourraient lui être adressées; il n'avait donc trouvé ma lettre qu'en rentrant à Bucharest, juste au moment où il allait se rendre en Belgique, et il avait préféré venir me donner verbalement ces explications.

Tel fut son langage.

Il avait vu le Roi et les ministres; il était chargé de me dire avec (quel) plaisir on avait accueilli l'annonce de l'envoi d'un ministre à Bucharest; on s'en félicitait vivement et l'on s'en promettait les meilleurs résultats pour nos intérêts réciproques.

Mais M. Vacaresco avait une demande à me faire: c'est que le gouvernement fit en même temps un acte grand et généreux, en rappelant M. le Général Brialmont à l'activité!

Je ne pus dissimuler l'étonnement que me faisait éprouver pareille demande. M. Vacaresco qui vit l'effet défavorable d'une pareille intervention, se hâta de dire « *on n'en fait pas une condition* ».

Il ne manquait que cela, vraiment répliquai-je, pour (que) l'acte fut complet.

Je m'efforçai de faire comprendre à M. Vacaresco qu'il m'était impossible de faire coïncider la rentrée d'un ministre belge à Bucharest avec le

rappel de M. Brialmont à l'activité; que je ne pouvais admettre l'intervention d'un gouvernement étranger entre notre subordonné et nous; que l'acte que nous avons à lui reprocher et pour lequel il est puni, constitue purement et simplement une infraction à la discipline dont nous sommes et dont nous devons rester les seuls juges.

Et sur l'observation que le Roi de Roumanie avait été la cause indirecte de la punition parce qu'il avait appelé le Général Brialmont chez lui, j'ai répondu que le Roi n'avait été et ne pouvait être l'objet d'aucun reproche pour avoir invité le Général Brialmont à venir le voir; que c'était au Général de se conformer à cette occasion à ses devoirs envers son gouvernement et que bien loin de l'avoir fait, il avait induit son gouvernement en erreur et abusé d'un congé, qui lui avait été accordé.

J'ajoutai que par cela seul que le nom du Roi de Roumanie avait été cité en cette circonstance, il y avait lieu de tenir compte du vœu qui était exprimé; mais que, à aucun prix, on ne pouvait admettre de corrélation entre les actes qui sont et doivent rester étrangers l'un à l'autre ni leur donner un caractère de simultanéité.

Au moment de lever la séance, je dis à M. Văcărescu: « il n'y a donc pas d'objection à l'agrément de M. Hoorickx ? »

Je ne le pense pas répondit-il; mais je ne suis pas autorisé à répondre maintenant.

« Ce que l'on demande, repris-je, serait donc une condition ? Vous m'avez répété disiez-vous au début qu'il n'en était pas ainsi. »

Je le dis encore, continua M. Văcărescu; mais je dois faire connaître à mon gouvernement le résultat de notre entretien.

« Et cette fois, dis-je, il y a eu un malentendu. Ayez donc l'obligeance de dire à votre gouvernement que j'attendrai pour dire mon sentiment sur votre communication, que j'aie obtenu une réponse sur la demande d'agrément. Jusque-là tout ce que j'ai dit est purement personnel et officieux. Il faut, en effet, avant tout qu'il soit bien constaté que rien ne s'oppose à l'envoi d'un ministre belge à Bucharest. »

Au cours de la conversation M. Văcărescu fit entendre qu'un acte de condescendance vis-à-vis du Roi aurait les meilleurs effets sur les relations entre les deux pays.

En lui faisant remarquer que l'on ne pourrait, à ce prix, admettre un gouvernement à intervenir entre un de nos subordonnés et nous, j'ajoutais que jusqu'à présent, même pour des affaires dans lesquelles le gouvernement Roumain était engagé directement³¹⁵, nous n'avions pas eu à nous louer

³¹⁵ En marge: Aff. société générale.

de la bonne volonté du gvt Roumain et que j'espérais un meilleur résultat dans l'avenir.

Je pense dire que dans la situation qui nous est faite et afin d'empêcher que l'on puisse supposer que l'incident Brialmont est la cause de l'absence d'une représentation de la Belgique en Roumanie, il y a lieu d'envoyer d'urgence un secrétaire de légation à Bucharest pour y représenter le pays.

Je propose de désigner pour ce poste le Cte de Lalaing.

Nous attendons dans cette situation la réponse à la demande d'agrément de M.Hoorickx.

Je suis.....

23 Nov. 83³¹⁶.

222. Frère-Orban à J. Devaux

Le ministre envoie la copie de la note portugaise relative aux contrats faits par le Comité d'études du Congo avec des souverains nègres³¹⁷.

Ministère des Affaires Etrangères
Cabinet

Cher M. Devaux,

Je vous envoie la copie que vous m'avez demandée pour le Roi, de la note portugaise relative aux contrats faits par le Comité d'études du Congo avec des *souverains* nègres.

Les annexes ne sont que copies imprimées de de ces contrats.

J'y ai remarqué des clauses qui ne sont guère en harmonie avec le caractère international et les déclarations du Comité, aussi bien qu'avec le but *humanitaire* que l'on assigne à l'entreprise.

³¹⁶ En note, Frère-Orban a écrit : Par arrêté du 23 Nov. le Cte de Lalaing a été désigné pour Bucharest. Il est parti le lendemain pour se rendre à son poste. Le 24 nov. M. Vacaresco a été informé de cette résolution. Le 27, il est venu me faire connaître l'agrément de M.Hoorickx.

Nous avons ajouté ce qu'il y a entre parenthèses pour faciliter une meilleure compréhension du texte.

Voir aussi Rolin-Jaequemyns à Frère-Orban, 13 décembre 1883, n° 368, pp. 621-624.

³¹⁷ *Original* : A.P.R. Cabinet du Roi Léopold II, dossier 4, pièce 150.

L'une des clauses exclut du commerce des territoires cédés le monde entier, à l'exception des agents du comité; une autre gorge d'eau de vie, de gin et de genièvre les rois nègres pour prix des cessions auxquelles ils consentent. C'est une humanité que l'on pourrait mettre sur la même ligne que la traite des nègres.

Il était au moins inutile d'en faire mention dans le contrat.

Mais tout cela ne me regarde point et je me tais.

Tout à vous.

Frère-Orban.

30 nov. 83.

223. Léopold II à Frère-Orban

Le roi souhaite que le gouvernement s'oppose comme l'an dernier à la réduction des traitements des évêques³¹⁸.

4 décembre 1883

Cher Ministre,

La section centrale propose de réduire les traitements des Evêques. Nous n'avons qu'à perdre à copier ainsi ce que fait la chambre française malgré le ministère.

Le sénat français ne votera pas les réductions de la Chambre.

Ici le gouvernement s'y est fort sagement opposé l'an dernier et j'espère qu'il le fera encore cette année.

Il y a lieu de croire que l'intransigeance du clergé vis-à-vis des écoles est en voie d'amendement.

Vous me ferez plaisir en passant un de ces jours au Palais pour me voir, le jour et l'heure que vous préférez et que vous m'indiquerez.

Croyez-moi, Cher Ministre,

Votre très dévoué et très affectionné,

Léopold.

³¹⁸ *Original*: A.G.R. Papiers Frère-Orban, dossier 56;

Minute: A.P.R. Cabinet du Roi Léopold II, dossier 6.

La minute de cette lettre porte en tête, écrit de la main de Devaux, au ministre de la justice.

224. Frère-Orban à Van Praet

Le ministre craint que les catholiques et les radicaux ne votent contre la loi du contingent³¹⁹.

Ministère des Affaires Etrangères
Cabinet

Mon cher Ami,

J'ai cherché à vous voir; mais vous veniez de sortir du Palais lorsque je m'y suis présenté. Je n'ai pu voir Jules Devaux qui est indisposé.

Je voulais vous avertir de ce qui va se passer au sujet de la loi du contingent.

La droite, à ce qu'on m'assure, sous la direction de Malou, a pris la résolution de voter contre la loi.

Si nos radicaux suivent le même système — et ils ne sont pas tenus, a plus de réserve et de prudence que les *conservateurs*, euphémisme destiné à masquer les mesures les moins conservatrices — nous pouvons arriver à une situation grave.

Sans loi qui fixe le contingent, on ne peut maintenir un seul homme sous les armes.

Le prétexte de cette résolution d'une violence extrême, c'est la loi qui a supprimé les dispenses ecclésiastiques.

Lorsque pour répondre à d'incessantes provocations du clergé, des membres de la gauche ont pris l'initiative de cette suppression et qu'il fût constaté qu'il était impossible d'y résister, j'ai fait exposer notre adhésion en des termes qui devraient me permettre de reproduire les exemptions dans la loi sur la réserve nationale.

Il a été dit, en effet, en notre nom que le remplacement étant admis dans l'armée, la question de l'exemption n'était qu'une question d'argent, ce qui est vrai; mais qu'il en serait tout autrement si le service devait être personnel.

Aussi, en préparant le projet de loi sur la réserve, j'y ai fait reproduire les exemptions ecclésiastiques. Le Conseil a délibéré et s'est rangé à mon avis.

Que va-t-il arriver si la droite poursuit la campagne qui est annoncée ?

³¹⁹ *Original*: A.P.R. Cabinet du Roi Léopold II, dossier 4, pièce 149.

C'est que très vraisemblablement, je vais rencontrer beaucoup d'oppositions à gauche, contre les dispenses quant à la réserve.

On verra une question de principe et *de droit divin* dans les prétentions de la droite de faire servir *gratis* de pauvres diables, à la place des séminaristes pour lesquels le clergé qui dispose de millions, pourrait mettre des remplaçants et, sur ce terrain, toute entente deviendra impossible.

Je comprends qu'après l'attitude de la droite lors de la loi qui a supprimé les dispenses, elle soit tenue de faire des réserves; les plus pointus pourraient voter contre le contingent et les autres s'abstenir.

Mais voter contre en masse est d'une extrême imprudence.

Les conséquences d'un pareil vote peuvent devenir très graves.

Nous verrons si les radicaux auront plus de sagesse que les cléricaux.

J'ai voulu vous avertir.

Je suis obligé de sortir demain de bonne heure et ne serai pas chez moi avant midi. Je devais donc vous informer dès ce soir. Je ne sais ce que nous pourrions faire; je ne sais s'il est quelques membres de la droite auxquels vous pourriez conseiller l'abstention, *si la résolution de Malou qui m'a été annoncée est exacte*; c'est à vous d'aviser.

La loi du contingent est le premier objet à l'ordre du jour pour la séance de demain vendredi.

Tout à vous
Frère-Orban.

13 déc. 83.

J'aurais encore à vous parler d'une autre affaire. Le général Brialmont — chose inouïe! — s'est mis en rapport avec le ministre de Roumanie et celui-ci, au nom de son gouvernement, intervient en sa faveur auprès du gouvernement dont relève le général Brialmont. Voilà donc l'appui d'un gouvernement étranger réclamé par un officier belge, contre des mesures prises par son propre gouvernement! — c'est de la folie.

225. Frère-Orban à Léopold II

Le ministre propose de nommer le colonel Streckx à la direction du personnel au ministère de la guerre³²⁰.

Ministère des Affaires Etrangères
Cabinet

Sire,

Le ministre de la guerre a dû transmettre aujourd'hui des propositions pour la prochaine promotion.

M.Pontus, ainsi que Votre Majesté le sait, a demandé d'être appelé au commandement d'une brigade. Le ministre propose d'accéder à ce désir. Lorsque j'ai eu l'honneur d'entretenir Votre Majesté à ce sujet, il y a plusieurs mois, j'ai dit que si Mr le colonel Sterckx, commandant le régiment des carabiniers était agréé par le Roi, je m'efforcerais de la faire désigner pour remplacer M.Pontus à la direction du personnel au ministère de la guerre.

En exécution de cette promesse, je me fais un devoir d'envoyer à Votre Majesté un projet d'arrêté qui nomme le colonel Sterckx au poste que je viens d'indiquer.

Il importe, Sire, que le secret soit gardé sur cette proposition pour éviter que des embarras soient suscités.

Le colonel Sterckx ne sera averti que lorsque le Roi aura pris une résolution.

J'ai l'honneur d'être, Sire, avec le plus profond respect, de Votre Majesté, le très humble et très fidèle serviteur.

Frère-Orban.

18 déc. 83.

³²⁰ *Original*: A.P.R. Cabinet du Roi Léopold II, dossier 4, pièce 153.

226. Léopold II à Frère-Orban

Le roi est heureux de renvoyer, après l'avoir signé, l'arrêté nommant le colonel Sterckx à la direction du personnel au ministère de la guerre³²¹.

Ce 18 décembre 1883

Mon Cher Ministre,

Je reçois avec plaisir votre lettre de ce jour et le projet d'arrêté qui s'y trouve joint.

Je vous retourne l'arrêté signé.

C'est une excellente nomination que je suis charmé de vous devoir.

Croyez-moi, Cher Ministre,

Votre très dévoué et très affectionné,

Léopold.

227. Léopold II à Frère-Orban

Le roi envoie au ministre deux petites notes³²².

Palais de Bruxelles

12 janvier 1884

Cher Ministre,

Ci-joint les deux petites notes dont il a été question entre nous jeudi dernier.

Croyez-moi toujours, Cher Ministre,

Votre très dévoué et très affectionné,

Léopold.

³²¹ *Original*: A.G.R. Papiers Frère-Orban, dossier 56;

Minute: A.P.R. Cabinet du Roi Léopold II, dossier 4, pièce 155.

³²² *Original*: A.G.R. Papiers Frère-Orban, dossier 56.

228. Frère-Orban à Gratry

Le ministre renvoie signé par le roi l'arrêté rappelant à l'activité le lieutenant général Brialmont³²³.

Ministère des Affaires Etrangères
Cabinet

Mon cher Général,

Je vous renvoie, signé par le Roi, l'arrêté qui rappelle à l'activité le Lt Gal Brialmont, ainsi que votre rapport approuvé, qui lui confie l'inspection générale du génie.

Je vous remets en même temps une lettre adressée sous la date du 10 janvier, à Mr Jules Devaux, chef du Cabinet du Roi, par le général Brialmont dans laquelle il repousse les imputations qui lui attribuent des écrits injurieux pour le gouvernement et le ministre de la Guerre³²⁴.

Je suis autorisé à vous communiquer cette lettre et le signataire sait qu'elle est dans vos mains.

Vous ne devez en faire qu'un usage discret. Elle pourrait cependant être publiée si des incidents dont je serai juge avec vous, rendaient cette publication nécessaire.

Croyez mon cher Général à mes meilleurs sentiments.

14 Janvier 84.

F.O.

³²³ *Minute* : A.G.R. Papiers Frère-Orban, dossier 647.

³²⁴ *Copie* de la lettre du général Brialmont :

Mon cher Devaux,

Vous me dites que l'on m'attribue des écrits injurieux contre le gouvernement et en particulier contre le ministre de la guerre.

Je vous déclare sur l'honneur que je ne crois pas avoir injurié le gouvernement et le ministre de la Guerre.

Tout en faisant mes réserves sur le droit de discuter le fond des choses, je vous certifie que je n'ai aucun goût pour les injures.

Votre tout dévoué
Brialmont.

Voir Devaux à Frère, 10 janvier 1884, n° 805, p. 1215.

229. Léopold II à Frère-Orban

Le roi s'étonne que le ministre veuille postposer la présentation de la loi sur la réserve nationale. Il dicte les conditions qui peuvent permettre cet ajournement³²⁵.

Le 16 janvier 1884.

Cher Ministre,

Votre lettre me cause la plus pénible surprise. L'engagement de présenter dans cette session le projet de loi de la réserve nationale avait été approuvé par moi par déférence pour vous et pour vos collègues.

Vous vous souviendrez combien de fois déjà avant cela j'avais votre parole d'en finir. Maintenant lorsque la date que vous avez fixée arrive vous me consultez. Vous ne pouvez changer nos engagements qui sont une chose sacrée que pour me mener au même but, ce qui est dans l'intérêt de tous. Il ne serait possible de me désarmer pour le moment que dans les conditions suivantes :

Je signerai la loi immédiatement elle restera entre mes mains.

Tous les membres du Conseil prendront vis-à-vis de moi l'engagement écrit de déposer la loi au moment que je choisirai et si à cette époque ils étaient dans l'opposition d'user de leur initiative parlementaire pour proposer la loi. Ils m'écriront après avoir consulté leurs amis que la gauche défendra la loi qu'elle soit au pouvoir ou dans l'opposition.

C'est dans ces conditions seulement que je pourrais consentir par déférence pour le cabinet d'ajourner l'exécution de la parole qui m'a été donnée au sujet d'une loi que mon patriotisme me fait considérer comme vitale pour la Belgique.

Croyez-moi, Cher Ministre,

Votre très dévoué et très affectionné

Léopold.

³²⁵ *Original*: A.G.R. Papiers Frère-Orban, dossier 347.

230. Frère-Orban à Léopold II

Le ministre et ses collègues ne voulant pas renier leur parole, soumettent à la signature du roi le projet sur la réserve nationale. S'ils ont consulté le roi sur l'opportunité de soumettre aux Chambres ce projet, c'est que la majorité reste divisée à ce sujet et que l'opposition sera unanime à le repousser. De plus, la brièveté de la session ne permettra pas de le discuter, et il servira de moyen d'attaque dans les luttes électorales³²⁶.

Sire,

Je ne m'explique pas que la lettre que j'ai eu l'honneur d'écrire à Votre Majesté ait pu lui causer «la plus pénible surprise». Je n'en ai pas de minute et il me serait agréable d'en avoir une copie sous les yeux pour juger comment j'ai pu faire naître une pareille impression.

J'ai déclaré à Votre Majesté que mes collègues et moi, nous étions prêts à tenir notre engagement et à déposer le projet de loi relatif à la réserve de l'armée.

J'ai ajouté que mon devoir m'obligeait à dire à Votre Majesté que les raisons qui avaient mis obstacle jusqu'ici à la présentation de ce projet, loin de s'affaiblir étaient devenues plus fortes encore; que l'opposition serait unanime à la repousser et que la majorité restait divisée; que le projet échouerait donc s'il était mis en délibération et que, s'il n'était pas discuté, il servirait de moyen d'attaque dans les luttes électorales, que dans ces circonstances, je constituais Votre Majesté juge du point de savoir si le projet devait être soumis maintenant aux Chambres.

Constater des faits d'ailleurs notoires, ne me semblait pas de nature à causer le moindre étonnement et m'en remettre à la décision même du Roi quant à la marche à suivre, en répétant que nous étions prêts à tenir notre engagement, me paraissait tout à la fois un acte de déférence et la preuve que nous ne cherchions en aucune manière à nous soustraire à l'obligation de saisir les Chambres d'une mesure à laquelle Votre Majesté attache, comme moi-même, une haute importance.

Pendant une grande partie de ma vie politique, je me suis occupé non sans peine ni déboires de tout ce qui intéresse la défense nationale. Je ne suis nullement disposé à déservir cette cause. Je recherche uniquement les meilleurs moyens d'en assurer le succès.

³²⁶ *Minute* : A.G.R. Papiers Frère-Orban, dossier 347.

La brièveté de la session ne permettra pas de discuter le projet de loi sur la réserve de l'armée. Il n'y a donc à considérer que l'influence que ce projet pourra exercer dans les élections.

Nous avons accepté cette éventualité en prenant l'engagement de saisir les Chambres de nos propositions dans cette session.

J'ai donc l'honneur de soumettre le projet de loi à la signature de Votre Majesté. Le dépôt du projet sur le bureau de la Chambre liera les ministres de la seule manière qui puisse être acceptée par eux.

Je prie Votre Majesté de vouloir bien agréer, avec l'hommage de mon profond respect, les nouvelles assurances des sentiments avec lesquels je suis, de Votre Majesté, le très humble et très fidèle serviteur.

Frère-Orban.

19 janvier 1884.

231. Léopold II à Frère-Orban

Le roi attend son ministre au Palais³²⁷.

29 janvier 1884.

Cher Ministre,

En réponse à votre lettre de ce jour je viens vous dire que je serai demain matin à onze heures au Palais de Bruxelles à votre entière disposition.

Croyez-moi, Cher Ministre,
Votre très affectionné,

Léopold.

³²⁷ *Original*: A.G.R. Papiers Frère-Orban, dossier 56.

232. Léopold II à Frère-Orban

Le roi pense que le vrai but du projet de loi sur l'Etat-Major est de créer quelques places de colonels en plus³²⁸.

10 février 1884.

Mon Cher Ministre,

Vous m'avez demandé de vous répéter par écrit ce que je vous disais vendredi.

Le vrai but du projet de loi sur l'Etat-Major est de créer quelques places de colonels en plus. Pour y arriver on propose de supprimer des officiers inférieurs, d'augmenter un peu le *génie* et de donner quelques milliers de francs *aux pharmaciens*. Deux mesures bien étrangères à une loi d'Etat-Major.

Pour masquer l'affaiblissement qui résultera de la suppression des officiers inférieurs on commet un trompe l'œil, on fait entrer officiellement dans l'Etat-Major les aides de camp qui par le fait le renforcent déjà à chaque prise d'armes et on produit d'interminables verbiages pour essayer d'embrouiller la question.

Si vous voulez augmenter les officiers supérieurs d'Etat-Major sans diminuer le nombre d'officiers de l'armée soit.

Mais si l'arme devait être condamnée à souffrir, à être affaiblie pour que certains officiers soient plus tôt colonel, l'intérêt du service et du corps serait brimé par l'ardeur de ces appétits particuliers.

Vous venez de démontrer très péremptoirement à Mr De Decker à propos d'une autre question que ces sortes de choses sont inadmissibles.

Il n'est pas nécessaire de créer de nouveaux officiers supérieurs d'Etat-Major. Il est nécessaire, à moins de diminuer l'efficacité de la situation actuelle, de maintenir le nombre total des officiers d'Etat-Major actuels. On le peut sans dépenser un sol de plus qu'aujourd'hui en maintenant simplement par la nouvelle loi le nombre d'officiers d'Etat-Major porté par le budget et c'est à cela que j'espère que vous concluez.

Je n'ai rien contre l'entrée officielle des aides de camp dans l'Etat-Major (elle n'est pas nécessaire, il suffit d'exiger de ces MMs les

³²⁸ *Original*: A.G.R. Papiers Frère-Orban, dossier 318.

Voir aussi Devaux à Frère-Orban, 20 mars 1883, n° 786, pp. 1197-1198; Graty à Frère-Orban, 7 juin 1883, n° 632, p. 1048; 1^{er} août 1883, n° 650, p. 1064; 20 décembre 1883, n° 665, pp. 1081-1082; Léopold II à Frère-Orban, 19 février 1884, n° 234, p. 356.

connaissances d'officier d'Etat-Major) et pourvu que cette entrée ne serve pas de prétexte à des suppressions qui sont des affaiblissements.

Vous trouverez ci-joint la loi sur la réserve nationale signée.

Prière de bien vouloir m'envoyer l'exposé des motifs.

Je désire très vivement que cette affaire se termine enfin cette semaine et cela dans l'intérêt de tous ceux qu'elle concerne et dans celui de notre chère Patrie.

Croyez-moi Cher Ministre

Votre très dévoué et très affectionné,

Léopold.

233. Léopold II à Frère-Orban

Le roi demande au ministre de déposer la loi relative à la réserve nationale³²⁹.

ce 14 février 1884.

Mon Cher Ministre,

Laissez-moi vous rappeler qu'après l'audience du Ministre de Roumanie, le 7, vous m'avez promis de faire imprimer les pièces relatives à la réserve nationale.

Au bal, le 12, vous m'avez promis d'en finir cette semaine; demain est la dernière séance de la semaine; je viens donc vous prier avec de patriotiques instances de déposer la loi demain.

Croyez-moi, Cher Ministre,

Votre très dévoué et très affectionné,

Léopold.

³²⁹ *Original*: A.G.R. Papiers Frère-Orban, dossier 347.

234. Léopold II à Frère-Orban

Le roi consent à la présentation du nouveau projet de loi sur l'Etat-Major³³⁰.

19 février 1884

Cher Ministre,

Je reçois avec plaisir votre lettre.

Je consens à la présentation du nouveau projet de loi sur l'Etat-Major selon les bases que vous me faites connaître dans la note annexée à votre lettre de hier soir. Seulement je vous prie de faire supprimer le mot temporaire en regard du personnel inférieur d'Etat-Major.

Ce mot n'a jamais été employé jusqu'ici dans cette affaire, il a l'air de dire que ce n'est que provisoirement que l'on maintient les 26 officiers inférieurs. Or ce n'est pas temporairement que vous et moi avons demandé et obtenu la conservation du chiffre actuel des officiers d'Etat-Major.

Croyez-moi, Cher Ministre,

Votre très dévoué et très affectionné,

Léopold.

235. Léopold II à Frère-Orban

Le roi félicite le ministre du vote du budget des affaires étrangères obtenu au Sénat³³¹.

Ce 24 avril 1884.

Cher Ministre,

Je m'empresse de vous féliciter du vote du sénat amené par votre discours³³².

³³⁰ *Original*: A.G.R. Papiers Frère-Orban, dossier 318.

Voir aussi Devaux à Frère-Orban, 20 mars 1883, -n° 786, pp. 1197-1198; Gratry à Frère-Orban, 7 juin, 1^{er} août, 20 décembre 1883, n° 632, p. 1048; n° 650, p. 1064; n° 665, pp. 1081-1082.

³³¹ *Original*: A.G.R. Papiers Frère-Orban, dossier 56;

Minute: A.P.R. Cabinet du Roi Léopold II, dossier 4.

³³² Discours du 22 avril 1884. *Annales Parlementaires*, Sénat, session 1883-1884, pp. 117-118.

Un vote unanime est un grand succès et un succès vraiment gouvernemental du genre de ceux que je souhaite toujours et au Pays et à ceux qui dirigent sa politique.

Croyez-moi, Cher Ministre,

Votre tout dévoué et très affectionné,

Léopold.

236. Frère-Orban à Van Praet

Les fêtes qui se sont déroulées à Malines pour l'installation de l'archevêque ont donné lieu à un incident qui a vivement irrité le ministre³³³.

Ministère des Affaires Etrangères
Cabinet

Ier mai 84.

Mon cher Ami,

Les journaux publient le compte rendu des fêtes qui ont eu lieu à Malines, à l'occasion de l'installation de l'Archevêque.

L'impression est déplorable.

Le Roi a cru devoir se faire représenter par un aide de camp.

Celui-ci a pris la parole au banquet pour remercier M. l'Archevêque d'un toast qu'il venait de porter au Roi.

Nous nous trouvons ainsi en dehors des règles du régime constitutionnel.

Dans une cérémonie où le gouvernement était officiellement représenté, un personnage a agi et parlé au nom du Roi sans l'intervention d'un ministre responsable.

Le Commissaire du Roi dans la province ayant seul qualité pour représenter le gouvernement, n'a pas eu la place qui lui était due. Non seulement on a donné la préséance à un général-major qui ne pouvait être là que comme personne privée, mais on a donné le pas sur le gouverneur à une personne qui n'exerce aucune fonction dans l'Etat.

³³³ *Original*: A.P.R. Cabinet du Roi Léopold II, dossier II B 2 c.

A côté de cet acte d'une inconvenance manifeste à l'égard du représentant du pouvoir qui faisait rendre les honneurs à Mr l'Archevêque, on s'est laissé aller à la tentation de glisser dans le toast sur le terrain politique à ce point que si le fait avait été connu d'avance, le devoir du Commissaire du Roi eût été de ne point paraître au banquet.

M. l'Archevêque a porté, à mots couverts, un toast à l'opposition parlementaire, « à ces hommes éminents, courageux serviteurs de l'Eglise et de l'Etat, qui défendent, avec le désintéressement le plus pur et les plus rares talents, les grands et nobles intérêts de la religion et de la patrie. »

Mr l'Evêque de Liège, faisant allusion à la paix désirée, s'est écrié, suivant le récit du *Journal de Bruxelles*, « cette paix règnera sans partage quand d'autres que les Evêques le voudront. Il en a été de même dans le passé; qu'il en soit ainsi dans l'avenir ».

En fait quelles sont les prétentions qui ont troublé la paix depuis une époque déjà bien lointaine et à qui il faut en faire remonter la responsabilité. Mais ce n'était pas le lieu assurément d'ouvrir une pareille discussion.

Il aurait fallu pour suivre les prélats sur ce terrain, faire dégénérer en affaire politique, une cérémonie qui ne devait avoir d'autre objet qu'un échange de politesses et d'actes de courtoisie.

Cette situation que je vous signale va peut-être imposer des devoirs au Cabinet. Le Conseil des ministres sera appelé prochainement à en délibérer. Mais quoiqu'il décide, il est dès ce moment certain que c'est la dernière fois que les autorités civiles et militaires participent à l'installation des Evêques.

Tout à vous
Frère-Orban.

237. Frère-Orban à Léopold II

Le directeur du Cabinet du Roi des Pays-Bas n'étant pas satisfait de la plaque de grand officier qui lui a été donnée, il y aura des difficultés à obtenir que le grand cordon du Lion néerlandais soit accordé à J. Devaux³³⁴.

Ministère des Affaires Etrangères
Cabinet

Sire,

J'ai porté à Mr le Baron Gericke le message dont Votre Majesté avait bien voulu me charger pour lui.

Il m'a prié d'exprimer au Roi les sentiments de gratitude et de reconnaissance dont il est pénétré pour l'acte qui lui confère la croix en brillants de l'ordre de Léopold, en souvenir de la visite de Leurs Majestés néerlandaises.

J'ai profité de cette occasion pour demander que de nouvelles instances soient faites afin que l'on accorde à Mr Jules Devaux le grand cordon de l'ordre du Lion néerlandais.

M. le Baron Gericke s'est mis à ce sujet à l'entière disposition de Votre Majesté.

Mais il se trouve que, contrairement à toutes les prévisions, et malgré le soin pris de s'assurer préalablement de l'avis favorable de M. le Comte de Schimmelpenninck et de Mr le Baron Gericke, M. le directeur du Cabinet du Roi des Pays-Bas, n'est pas satisfait de la plaque de grand officier qui lui a été donnée.

Or, c'est par son intermédiaire direct ou indirect, qu'il faudrait passer pour renouveler les demandes en faveur de M. Devaux.

Dans ces circonstances, je pense, Sire, que rien d'efficace ne se fera, à moins que Votre Majesté n'écrive directement au Roi des Pays-Bas.

J'ai été informé que M. le Baron Lambermont a été rayé de la liste que j'avais présentée et sur laquelle il était inscrit, de l'assentiment de Votre Majesté, pour obtenir le grand cordon du Lion d'or de Nassau.

J'ai renoncé à faire des observations à ce sujet. Ce sera peut-être une considération qui facilitera l'octroi du cordon à M. Devaux.

³³⁴ *Original*: A.P.R. Cabinet du Roi Léopold II, dossier 4, pièce 151.

Je me suis empressé de voir le ministre de la guerre au sujet du général Pontus.

Quatre jours d'arrêts lui avaient été infligés par le général Vandersmissen.

Le ministre de la guerre le regrettait; mais outre l'impossibilité d'intervenir, le général Pontus étant réellement en faute, deux jours s'étaient déjà écoulés et rien d'utile ne pouvait plus être fait.

J'ai averti le ministre de la guerre qu'il lui serait écrit au sujet du général Jolly et à propos des manœuvres.

Il attend les observations de Votre Majesté.

Je me suis fait rendre compte de l'état de la question touchant la participation des officiers à des sociétés scientifiques.

Dès que j'aurais pu examiner les faits et les documents, j'aurais l'honneur de faire connaître au Roi la solution qui me paraîtra devoir être donnée à la difficulté qui vient d'être soulevée.

J'ai l'honneur d'être, Sire, avec le plus profond respect, de Votre Majesté, le très humble et très fidèle serviteur.

Frère-Orban.

29 Mai 84.

238. Frère-Orban à Léopold II

Le ministre soumet à la signature du souverain l'arrêté nommant J. Bara, ministre d'Etat³³⁵.

Bruxelles, le 30 Mai 1884.

Au Roi.

Sire,

M. Jules Bara fait partie de la Chambre des Représentants depuis le 1er Septembre 1862.

Pendant onze ans, il a siégé dans les conseils de la Couronne.

Je ne doute pas que Votre Majesté, appréciant les hautes qualités qui distinguent M. le Ministre de la Justice et les services éminents qu'il a

³³⁵ *Rapport au Roi*: A.P.R. Cabinet du Roi Léopold II, dossier 4, pièce 180.

rendus au Pays, ne daigne, revêtir de Sa Royale Signature le projet d'arrêté ci-joint, ayant pour objet d'élever M.Jules Bara à la dignité de Ministre d'Etat.

Je reste, en attendant, Sire, de Votre Majesté, le très humble, très fidèle et très dévoué serviteur,

Le Ministre des Affaires étrangères
Frère-Orban.

239. Léopold II à Frère-Orban

Le roi signe avec empressement l'arrêté nommant J. Bara, ministre d'Etat³³⁶.

31 mai 1884.

Cher Ministre,

Je signe avec empressement l'arrêté nommant Mr Bara, ministre d'Etat, et je le joins à ces lignes³³⁷.

J'ai écrit au roi des *Pays-Bas*.

Le lendemain du jour où j'avais eu le plaisir de vous voir, j'avais fait écrire au ministre de la guerre pour le général Jolly pour les manœuvres et pour la présence des officiers dans les sociétés scientifiques. Je rappelle au ministre que j'ai toujours encouragé de toutes mes forces les officiers à participer à la direction et aux travaux des sociétés scientifiques, et des sociétés de gymnastique, et que j'ai prêché d'exemple en me mettant à la tête de bon nombre d'entre elles.

Le général Vandersmissen à la suite d'explications a levé les arrêts du général Pontus, qui a reconnu et regretté ses torts.

Je vous remercie beaucoup d'avoir mis à ma disposition Mr de La-laing, nous avions un véritable besoin de ce renfort.

Croyez-moi, Cher Ministre,

Votre très dévoué et très affectionné

Léopold.

³³⁶ *Original*: A.G.R. Papiers Frère-Orban, dossier 56;

Minute: A.P.R. Cabinet du Roi Léopold II, dossier 4, pièce 152.

³³⁷ A.R. 6 juin 1884. *Moniteur* 16-17 juin 1884.

240. Frère-Orban à Léopold II

Le ministre propose au roi de nommer le baron Auguste Goffinet au poste de secrétaire rétribué à la légation de Vienne³³⁸.

Au Roi.

Sire,

Les besoins du service exigent impérieusement que le personnel de la Légation de Votre Majesté à Vienne soit complet.

Depuis la démission de M. Missotten qui en faisait partie en qualité de secrétaire rétribué cette Légation ne comprend plus, outre le chef, qu'un conseiller.

La Légation de La Haye au contraire se compose de cinq diplomates; celle de Berlin de quatre, ce qui est le nombre normal.

J'ai en conséquence l'honneur de proposer à Votre Majesté la nomination de Monsieur le Baron Auguste Goffinet, aujourd'hui secrétaire non rétribué à La Haye, au poste de secrétaire rétribué à Vienne.

M. le Baron Goffinet est le seul des secrétaires de sa promotion qui ne soit point encore rémunéré; il est du reste à La Haye depuis plus de deux ans et son tour est venu de se rendre dans un poste un peu plus éloigné.

Je prie Votre Majesté de vouloir bien revêtir de sa signature le projet d'arrêté ci-joint.

Je suis, avec le plus profond respect, Sire, de Votre Majesté, le très humble, très obéissant et très fidèle serviteur.

Le Ministre des Affaires étrangères
Frère-Orban.

Bruxelles, le 3 Juin 1884.

³³⁸ *Rapport au Roi* : A.P.R. Cabinet du Roi Léopold II, dossier II G 67 d, cimetière des années antérieures à 1884.

241. Frère-Orban à Léopold II

Le ministre demande que le roi accepte de décorer trois personnes qui ont participé à l'érection et à l'ameublement du Palais de Justice³³⁹.

Ministère des Affaires Etrangères
Cabinet

Sire,

J'ai communiqué au Conseil les observations de Votre Majesté au sujet des décorations proposées en faveur de trois personnes qui ont fait des entreprises pour l'érection et l'ameublement du Palais de justice.

Les ministres pensent, Sire, qu'il ne serait pas équitable de les priver d'une récompense sur laquelle ils ont pu compter, non précisément pour les opérations qu'ils ont faites en contribuant à l'érection du Palais, mais à raison de leur situation industrielle et commerciale.

Une première fois, lors de l'inauguration, leur nom a été écarté, mais uniquement pour ne pas faire coïncider avec la solennité du jour, des récompenses qui auraient paru accordées à des fournisseurs d'un monument dont les dépenses avaient été élevées et critiquées.

Aujourd'hui il s'agit de reconnaître la capacité et l'honorabilité industrielle des personnes qui figurent dans les propositions présentées à Votre Majesté.

Le ministre de la justice a particulièrement insisté sur ces considérations.

Je me permets donc d'y appeler la très sérieuse attention de Votre Majesté.

Il sera fait quant aux autres décorations et propositions que Votre Majesté a bien voulu approuver ce qui a été convenu dans l'entretien d'avant-hier.

J'ai l'honneur d'être, Sire, avec le plus profond respect, de Votre Majesté, le très humble et très fidèle serviteur.

Frère-Orban.

10 Juin 84.

³³⁹ *Original*: A.P.R. Cabinet du Roi Léopold II, dossier 4, pièce 184.

242. Frère-Orban à Léopold II

Le ministre fait connaître au roi la décision prise par les ministres réunis en Conseil de remettre leurs démissions au souverain³⁴⁰.

Ministère des Affaires Etrangères
Cabinet

Sire,

J'ai l'honneur de faire connaître à Votre Majesté que les ministres, réunis en conseil, ont décidé de remettre leurs démissions entre les mains du Roi.

Je suis, Sire, avec le plus profond respect, de Votre Majesté, le très humble et très fidèle serviteur.

Frère-Orban.

11 juin 84

243. Frère-Orban à Léopold II

Le ministre remet au roi les divers arrêtés qui conféraient des décorations à des fonctionnaires et insiste pour obtenir le renvoi des arrêtés qui ont été soumis au souverain³⁴¹.

Ministère des Affaires Etrangères
Cabinet

Sire,

J'ai l'honneur de remettre à Votre Majesté les divers arrêtés qui conféraient des décorations à un grand nombre de fonctionnaires.

Mes Collègues ont admis les raisons qui devaient les déterminer à renoncer à publier maintenant des arrêtés.

³⁴⁰ *Original*: A.P.R. Cabinet du Roi Léopold II, dossier II G 63 c.

³⁴¹ *Original*: A.P.R. Cabinet du Roi Léopold II, dossier II G 63 c.

Il ne reste à publier que l'arrêté qui confère le grade de grand officier à M. Maus, la croix d'officier à M. Hainaut et quelques arrêtés relatifs à des bourgmestres, à des conseillers provinciaux, ou à d'anciens conseillers provinciaux.

L'expédition de l'arrêté relatif à ces derniers a omis par erreur un Mr Monjoie. L'erreur a été réparée.

Il n'était pas possible de ne pas publier ces arrêtés parce que, ayant été signés par le Roi, les intéressés avaient été informés de leur nomination dans l'ordre.

Le Roi reconnaîtra que j'ai suivi ses conseils dans une large mesure.

Le ministre de l'intérieur attend depuis assez longtemps déjà, la sanction de divers projets de lois, les uns relatifs à des séparations de communes³⁴², les autres relatifs aux arrangements pris avec la banque de Belgique et la société de construction.

Il est très désirable que ces lois soient publiées et je me permets d'insister pour obtenir le renvoi des arrêtés qui ont été soumis à Sa Majesté.

J'ai l'honneur d'être, Sire, avec le plus profond respect, de Votre Majesté, le très humble et très fidèle serviteur.

Frère-Orban.

11 juin 84

244. Léopold II à Frère-Orban

Le roi a reçu la démission des ministres réunis en Conseil³⁴³.

12 juin 1884

Mon Cher Ministre,

J'ai reçu votre lettre m'apprenant que les Ministres réunis en Conseil ont décidé de m'envoyer leurs démissions.

Je m'occupe d'aviser à la situation.

Croyez-moi toujours, Cher Ministre,

Votre bien dévoué et très affectionné,

Léopold.

³⁴² Voir à ce sujet Malou à J. Van Praet ou J. Devaux, 11 juin 1884, n° 813, pp. 1222-1223.

³⁴³ *Original*: A.G.R. Papiers Frère-Orban, dossier 56.

245. Frère-Orban à Van Praet

Le ministre n'a pas reçu signé un projet d'arrêté conférant la croix à un Anglais. Craignant ou faisant semblant de croire qu'il s'est égaré, il en envoie un second exemplaire. Il signale également que l'arrêté accordant la médaille civique à son régisseur de Sainte Ode n'est pas revenu du Palais³⁴⁴.

Ministère des Affaires Etrangères
Cabinet

Mon cher Ami,

J'ai soumis au Roi le 8 juin un projet d'arrêté conférant la croix à un Anglais, M. Piddington, à l'occasion de l'anniversaire de la création des chemins de fer.

Craignant que l'arrêté ne soit égaré, j'en envoie un second exemplaire. J'y joins l'avis qui m'a été donné par le ministre des travaux publics.

Il n'y a là, comme vous le verrez, rien de politique; c'est un acte de justice et je tiens à ce qu'il soit accompli.

Je vous prie donc d'insister pour obtenir cet arrêté.

Tout à vous
Frère-Orban.

12 juin 84.

Nous avons pour régisseur à Ste Ode, un ancien instituteur nommé Riga.

Le ministre de l'instruction a proposé au Roi de lui accorder *la médaille civique* à laquelle il a droit à raison de ses années de service.

Cet arrêté n'est pas revenu du Palais.

Il me serait fort désagréable que M. Riga n'obtînt pas cette médaille.

³⁴⁴ *Original*: A.P.R. Cabinet du Roi Léopold II, dossier 4, pièce 185.

246. Frère-Orban à Léopold II

Le ministre fait remarquer au Roi qu'une série d'arrêtés qui lui ont été soumis ne sont pas revenus du Palais³⁴⁵.

Ministère des Affaires Etrangères
Cabinet

Sire,

Bien des jours avant le 10 Juin, j'ai eu l'honneur d'adresser à Votre Majesté un projet d'arrêté ayant pour objet d'accorder la Croix de son ordre à M. Piddington en récompense des services rendus depuis fort longtemps à l'administration des chemins de fer de l'Etat par la création d'agences pour les services entre la Belgique et l'Angleterre.

Cet acte était purement administratif, relatif à un étranger et ne devait pas même être publié.

Je l'ai vainement fait réclamer au Palais.

Craignant que le projet d'arrêté ne fut égaré, j'en ai transmis une seconde expédition, en l'accompagnant de la dépêche du ministre des travaux publics, transmettant l'avis de M. l'administrateur Dubois sur cette proposition.

J'insistai de nouveau pour obtenir cet arrêté.

J'en ai fait solliciter depuis verbalement le renvoi.

Je n'ai reçu ni réponse, ni observations, ni explications ou demande d'explication.

Il ne me reste donc qu'à constater ce fait en le signalant à Votre Majesté.

J'ai également réclamé en vain les arrêtés autorisant MM. Bara, Van Zele, Biart et Cap à porter des décorations étrangères qui leur ont été accordées, M. Bara désirant particulièrement que l'arrêté qui le concerne portât mon contresing³⁴⁶.

Je me suis enfin permis de proposer au Roi de régulariser la position de trois fonctionnaires de mon département en leur accordant le traitement que comporte leur grade dans l'administration.

Toutes ces mesures sont de l'ordre purement administratif, sans aucune importance et ne sauraient soulever les critiques de personne.

³⁴⁵ *Original*: A.P.R. Cabinet du Roi Léopold II, dossier 4, pièce 186.

³⁴⁶ A.R. 8 juin 1884. *Moniteur* 16-17 juin 1884.

C'est à raison même de leur caractère infime, que je dois m'étonner de ne pouvoir les obtenir et sans qu'il me soit donné de connaître les raisons graves, sans doute, qui obligent au silence à ce sujet.

J'ai aussi réclamé, Sire, la sanction de diverses lois votées par les chambres et qui sont dans les attributions du département de l'intérieur. J'ignore si quelque suite a été donnée à ma demande.

Les nombreuses occupations qu'entraîne le changement politique qui s'accomplit en ce moment, auront peut-être fait perdre de vue ces objets. Je n'ai pas voulu que l'on pût m'objecter que je n'y ai point appelé l'attention, et c'est pourquoi je prends la liberté d'informer Votre Majesté.

J'ai l'honneur d'être, Sire, avec le plus profond respect, de Votre Majesté, le très humble et très fidèle serviteur.

Frère-Orban.

15 juin 84.

247. Léopold II à Frère-Orban

Le roi n'a perdu de vue aucune des affaires signalées par le ministre : le port des croix étrangères, le grand cordon pour le ministre des affaires étrangères d'Espagne, le traitement de M. Houbotte, etc.³⁴⁷.

Ce 16 juin 1884.

Mon Cher Ministre,

Je n'avais perdu de vue aucune des affaires que vous m'aviez signalées.

Les arrêtés pour autoriser le port de croix étrangères et beaucoup d'autres sans caractère politique sont signés. Le grand cordon pour le ministre des affaires Etrangères d'Espagne, deux croix de chevalier et celle de Mr Piddington sont signés.

Il en est de même pour le traitement de M. Houbotte.

La loi portant retrait de l'exemption du service de la garde civique pour les consuls est signée.

³⁴⁷ *Original* : A.G.R. Papiers Frère-Orban, dossier 56;

Minute : A.P.R. Cabinet du Roi Léopold II, dossier 4, pièce 188.

Je retiens les deux lois relatives à des chemins de fer jusqu'à ce que j'aie pu convenir avec le nouveau ministre de ce qui était convenu avec Mr Rolin.

La majeure partie des lois délimitant des communes ne soulève aucune difficulté.

Mr Malou ayant été chez vous, je ne vous répète pas ici la composition du nouveau cabinet, puisque vous la connaissez.

Si cela ne vous dérange pas je voudrais bien vous voir mercredi à onze h. ou à tout autre jour et heure à votre convenance.

Je demanderai de même successivement à vos anciens collègues de me laisser leur serrer la main.

Croyez-moi toujours, Cher Ministre

Votre très dévoué et très affectionné,

Léopold.

248. Frère-Orban à Léopold II

Le ministre remercie le roi pour la signature des divers arrêtés qu'il avait soumis au souverain³⁴⁸.

Sire,

Votre Majesté veut bien m'informer que divers arrêtés que j'avais eu l'honneur de présenter sont maintenant signés. Je m'empresse de remercier le Roi d'avoir eu la bonté de me donner cet avis.

L'objet de ces arrêtés montre d'une manière évidente, que je ne pouvais y attacher aucune importance et je n'aurais pas songé à insister pour les réclamer, si je n'avais été frappé de l'espèce de résolution prise de ne point me répondre, ce qui me portait tout naturellement à faire un rapprochement entre ce qui s'est fait au mois de juin 1878 et ce qui se faisait au mois de juin 1884.

Je prie au surplus Votre Majesté d'être bien persuadée que tout ceci ne laisse aucune impression dans mon esprit: le caractère des arrêtés étaient absolument trop futile, pour ne pas être indifférent au sort qui leur était réservé, et je ne pouvais voir dans ce qui s'est passé, qu'un incident assez

³⁴⁸ *Original*: A.P.R. Cabinet du Roi Léopold II, dossier 4, pièce 187.

amusant, ce qui n'est pas toujours le cas des incidents politiques. L'embargo mis par mon successeur sur mes projets dangereux et compromettants devait nécessairement prêter à rire.

J'aurai l'honneur, Sire, de me rendre mercredi à onze heures du matin au Palais, pour déférer à l'invitation que Votre Majesté a daigné m'adresser.

Je suis en attendant, Sire, avec le plus profond respect, de Votre Majesté, le très humble et très fidèle serviteur.

Frère-Orban.

16 juin 84.

J'apprends à l'instant avec un profond regret qu'un arrêté portant décoration en faveur de M. Massart, membre de la députation permanente de Liège, n'a pas été renvoyé au ministre de l'intérieur.

249. Frère-Orban à Léopold II

Le ministre fait part au roi de l'entretien qu'il a eu avec le nouveau chef du Cabinet au sujet des arrêtés conférant des croix à Tiberghien et Massart³⁴⁹.

Sire,

J'ai vu Mr Malou. Je lui ai dit que par une erreur inexplicquée, l'arrêté conférant la croix d'officier à Monsieur Tiberghien et la Croix de chevalier à M. Massart n'avaient pas été soumis à la signature de Votre Majesté; que cependant, dans la croyance que la chose était accomplie, M. Massart avait été informé de la distinction qui lui était accordée; que Votre Majesté était disposée à signer cet arrêté; que la loyauté faisait un devoir d'avertir Malou et que je subordonnais la réparation de l'erreur à son consentement.

J'ai fait remarquer à Monsieur Malou que, mes collègues et moi, nous avons spontanément remis entre les mains du Roi une série d'arrêtés revêtus de la signature Royale, proposés avant les élections, et qu'il nous a paru peu convenable de publier lorsque le résultat des élections a été connu, que nous n'avions retenu de ces arrêtés que ceux qui avaient donné

³⁴⁹ *Original*: A.P.R. Cabinet du Roi Léopold II, dossier 4, pièce 190.

lieu à une information aux intéressés et que celui relatif à M. Massart était précisé dans ce cas.

M. Malou a reconnu que dans ces circonstances l'arrêté pouvait être signé et publié.

Il a été convenu que dès que Votre Majesté l'aurait revêtu de sa signature, je le lui adresserais personnellement et qu'il se chargeait de le faire publier.

Je prie donc Votre Majesté de vouloir bien me renvoyer aussitôt que possible l'arrêté ci-joint afin qu'il puisse paraître à une date qui ne soit pas trop éloignée de celle de la constitution du nouveau Cabinet.

Je suis, Sire, avec le plus profond respect, de Votre Majesté, le très humble et très fidèle serviteur.

Frère-Orban.

18 juin 84

250. Léopold II à Frère-Orban

Le roi renvoie signé l'arrêté Tiberghien Massart qui n'avait pas été retourné au ministre de l'intérieur³⁵⁰.

18 juin 1884
Palais de Bruxelles

Cher Ministre,

Je m'empresse de vous envoyer l'arrêté Tiberghien Massart³⁵¹ signé. Vous le trouverez ci-contre.

Croyez-moi, toujours, cher Ministre,
Votre très dévoué et très affectionné.

Léopold.

³⁵⁰ *Minute* : A.P.R. Cabinet du Roi Léopold II, dossier 4, pièce 183.

³⁵¹ A.R. 6 juin 1884. *Moniteur* 19 juin 1884.

251. Frère-Orban à Van Praet

En matière militaire, l'ancien chef du Cabinet constate que le roi se conduit différemment avec la gauche et la droite³⁵².

Mon Cher Ami,

Le ministre de la guerre a fait une déclaration grave à la Chambre : c'est que le gouvernement renonce à présenter un projet de loi sur la réserve de l'armée.

Il camoufle cette annonce sous la forme d'un ajournement à bref délai.

Un membre de la majorité, vice-président de la Chambre, a averti le ministre de la guerre que « ce bref délai » était une pure illusion de sa part.

L'attitude prise par le gouvernement est d'autant plus significative, que dans la session extraordinaire, il avait formellement promis le dépôt d'un projet de loi au début de la session actuelle.

Cette résolution compromet singulièrement la réserve pour l'avenir.

Il valait cent fois mieux présenter un projet dût-il ne pas être discuté actuellement, dût-il même être rejeté.

Un projet affirmait le principe : le rejet n'écartait qu'un mode d'application. On dit : il n'y a pas de majorité pour voter la réserve. Il se peut, mais croit-on que la discussion n'aurait pas été utile, ?

Il y avait d'ailleurs bien plus de chances de réunir une majorité si l'on s'était rallié, même en le modifiant, au projet par lequel les *membres de la gauche sont formellement engagés*.

Nous n'avions pas non plus de majorité pour notre projet. Nous ne l'avions pas moins déposé. Le Roi a insisté pour qu'il le fût et même dans des circonstances assez inopportunes.

J'ai voulu exécuter loyalement mes engagements.

Il résulte de là que dans des circonstances identiques, puisque chaque fois il y avait engagement, soit du cabinet de gauche, soit du cabinet de droite, la même marche n'a pas été suivie envers l'un et envers l'autre.

On dira : s'il s'agit du cabinet de gauche, on réclame l'accomplissement de ses promesses, au risque de le culbuter; s'il s'agit du cabinet de droite, on le dispense de les tenir pour le conserver.

Le parti libéral ne sera pas satisfait de cette situation.

Rien n'oblige le ministre de la guerre à rester, s'il est désavoué par ses collègues ou s'ils refusent de le suivre après s'y être engagés.

³⁵² Minute : A.G.R. Papiers Frère-Orban, dossier 348.

Il est encore temps pour le ministre de la guerre de reprendre position, en se fondant sur ce qu'il n'a annoncé qu'*un ajournement à bref délai* et en déclarant que *dans le cœur de la session*, il déposera son projet.

Il est un autre point qui présente tout autant de gravité.

Mr Tack a déclaré que l'on rétablirait les dispenses ecclésiastiques et les dispenses pour les normalistes, sans que personne *marche à la place des dispensés*.

Il s'agit donc de réduire le contingent d'environ deux cents hommes.

Rétablir les dispenses se comprend de la part du cabinet actuel. Mais que ce fut au prix de la réduction du contingent et que le Roi y consente, c'est ce qui aura des conséquences pour lesquelles on ne peut trop appeler l'attention.

On sait les efforts inouïs que j'ai faits pour amener la majorité libérale à tenter une augmentation du contingent. J'ai dû m'y employer pendant plusieurs années et j'y ai réussi.

On va tout compromettre et fermer définitivement la porte à un accroissement du contingent qui aura été réduit.

On ne trouvera plus de majorité pour refaire ce qui aura été défait.

Si pour la première fois, contrairement à toutes les déclarations antérieures, un ministre de la guerre admet que l'on peut constituer une armée de 100.000 hommes en réduisant le contingent actuel, d'environ 200 hommes ou en dispensant 200 hommes de servir, ce qui revient au même, il s'écoulera longtemps avant qu'on puisse rétablir le contingent admis aujourd'hui.

Ainsi la politique militaire actuelle aurait pour résultat de réduire l'effectif de 100.000 hommes et de renoncer à la réserve ?

Le ministre de la guerre n'est pas tenu de concourir à de pareils actes et il peut laisser faire les civils. Une ferme attitude de sa part sauvegarderait tout au moins l'avenir et je pense qu'il dépend du Roi qu'il en fût ainsi.

Tout à vous
Frère-Orban

7 déc. 84.

252. Mémoire relatif aux difficultés que rencontrait l'Association internationale africaine³⁵³.

Confidentiel

Vers la fin du mois de janvier 1885, les affaires de l'association internationale parurent désespérées.

Le Roi s'occupait des moyens de porter à la connaissance du public que, ne rencontrant point d'appui parmi les puissances, il était obligé de renoncer aux entreprises de l'*association internationale africaine*.

D'une part la France revendiquait, sans indemnité, les principales stations créées par l'association, d'autre part le Portugal faisait valoir des prétentions qui empêchaient l'association d'avoir accès à la mer, ses possessions allaient donc être stériles en ses mains.

Mr Van Praet me consulta le 31 janvier 85 sur un projet de communication à faire par l'association internationale.

Après y avoir mûrement réfléchi, je lui écrivis le lendemain que l'on devait se retirer avec le moins d'éclat possible et qu'une déclaration exprimant, avec amertume, les regrets d'avoir été abandonnée par tous, ne serait bonne ni pour le Roi, ni pour la Belgique.

A quelques jours delà, les affaires prirent un nouvel aspect. L'association se résigna aux sacrifices que demandait la France et la France promit..... pour persuader le Portugal et obtenir des concessions de territoire qui donneraient un suffisant accès à la mer.

L'Allemagne intervint dans le même sens et un accord fut réglé qui permit à la conférence de Berlin de reprendre ses travaux suspendus par la menace d'un avortement de l'entreprise de l'*association internationale africaine*.

Il m'a été assuré que dans le cours des négociations avec la France, il avait été question d'autoriser une loterie au profit de l'*association internationale* dont le produit servirait à la création du chemin de fer projeté par elle le long des cataractes du Congo.

Mes informations ultérieures ont donné au fait un caractère de certitude. Les intentions de la France sont consignées dans une dépêche adressée à l'*association*.

Le chef du Cabinet, Mr Beernaert aurait déclaré que le gouvernement belge accorderait l'autorisation d'émettre cette loterie dans le pays.

³⁵³ Original: A.G.R. Papiers Frère-Orban, dossier 529.

J'ai fait connaître qu'il me semblait regrettable que l'on dût recourir à de pareils moyens.

F.O.

26 fév. 85.

253. Frère-Orban à Léopold II

Si le roi doit devenir le souverain d'un autre pays, il est essentiel que le gouvernement renseigne les chambres sur les moyens d'existence de ce nouvel Etat²⁵⁴.

Sire³⁵⁵,

Si l'on doit agiter la question prévue par l'article 62 de la Constitution, il paraît impossible d'après ce qui me revient de divers côtés, que le gouvernement ne renseigne pas la Chambre sur les conditions d'existence du pays dont le Roi serait autorisé à devenir le Chef.

Le budget, les moyens d'existence, la force armée ou de police, tout ce qui constitue un gouvernement fût-il réduit à sa plus simple expression, doit être nécessairement garanti, pour donner la conviction que l'autorisation sollicitée n'engage pas le Roi dans une entreprise dont les conséquences pourraient affecter la Belgique.

L'on ne possède jusqu'à présent aucune indication à ce sujet et j'estime qu'il sera indispensable d'éclairer sur tous les rapports la Chambre et le pays. A mon avis, Sire, il serait prudent d'aller au devant des interrogations et de ne pas attendre que des questions soient soulevées qui pourraient faire croître plus de difficultés encore.

Il avait été entendu que la commission nommée par la Chambre pour rédiger un projet d'adresse se réunirait encore officieusement pour causer de cette affaire et connaître les intentions du gouvernement. Jusqu'à présent aucune convocation n'a été faite. Je suis certain que si la Commission est réunie, les questions que je viens d'indiquer seront agitées.

³⁵⁴ *Projet de lettre*: A.G.R. Papiers Frère-Orban, dossier 522.

³⁵⁵ Note de Frère-Orban: J'ai renoncé à envoyer cette lettre préférant attendre l'initiative du gouvernement et ne point paraître la provoquer.

J'ai l'honneur d'être, Sire, avec le plus profond respect, de Votre Majesté, le très humble et très fidèle serviteur.

Frère-Orban

17 mars 85

254. Frère-Orban à de Laveleye

A la suite d'un article paru dans la Gazette, l'ancien ministre des affaires étrangères précise que le cabinet libéral n'a jamais été appelé à délibérer sur la question de savoir s'il y avait lieu pour la Belgique de prendre la souveraineté du Congo³⁵⁶.

357

Cher Monsieur,

Je lis dans un article signé de vous que la Gazette publie ce matin les lignes suivantes :

« aucun des deux ministères qui ont successivement occupé le pouvoir n'a osé accepter la souveraineté de l'Etat du Congo. »

Vous faites allusion au dernier ministère libéral et au ministère actuel.

Je vous prie de remarquer que l'entreprise africaine a été commencée avant l'avènement du ministère libéral et je puis vous donner l'assurance que durant l'existence de ce dernier, le cabinet n'a jamais été appelé à délibérer sur la question de savoir s'il y avait lieu pour la Belgique de prendre la souveraineté du Congo.

Il n'a donc pu ni l'accepter ni la répudier. Je ne dis pas ce qu'il aurait osé faire — je n'en sais absolument rien. S'il avait été appelé à se prononcer et, sans pêcher par timidité, il se serait demandé d'abord comment il pouvait s'attribuer une souveraineté de ce genre et ensuite par quels moyens il saurait la faire respecter.

Ces rectifications n'ont qu'un but : c'est de maintenir la vérité historique.

³⁵⁶ *Minute* : A.G.R. Papiers Frère-Orban, dossier 527.

³⁵⁷ Sans date.

Je trouve néanmoins inutile d'y donner maintenant de la publicité. Vous aurez sans doute l'occasion de présenter les choses sous leur vrai jour et cela vaudra mieux venant de vous.

Je ne tiens pas du tout à avoir l'air de vous critiquer, je ne veux pas davantage que mon intervention puisse donner lieu à des commentaires ou à des interprétations qui pourraient engendrer une polémique, et c'est pourquoi je vous prie de laisser pour le moment à ma communication un caractère confidentiel.

Agrérez, Cher Monsieur, les nouvelles assurances de mes sentiments affectueux et dévoués.

Frère-Orban

255. Frère-Orban à Léopold II

En ce qui concerne la souveraineté sur le nouvel Etat du Congo, il faut que le ministère, s'il demande l'application de l'article 62 de la Constitution, soit très explicite dans les assurances qu'il donnera aux chambres et au pays³⁵⁸.

30 mars 85

Sire,

J'ai le projet de faire un voyage en Italie et le désir de n'être pas trop longtemps absent pendant la réunion des Chambres, qui m'oblige à fixer mon départ aussi promptement que possible.

Je quitterai Bruxelles à la fin de cette semaine et au plus tard le 6 avril. Je ne pourrai donc pas assister aux fêtes qui se préparent, me dit-on, pour célébrer le cinquantenaire de Votre Majesté. Je demande au Roi la permission de lui offrir dès aujourd'hui les vœux que cet événement inspire et les souhaits que je forme pour que Votre Majesté préside longtemps encore aux destinées de la Belgique.

M. le Président de la Chambre m'a écrit hier pour me demander s'il me conviendrait de défendre — mercredi, jeudi ou vendredi, les conversations qui ont été engagées sur la question du Congo entre les membres de la

³⁵⁸ *Minute* : A.G.R. Papiers Frère-Orban, dossier 522.

Nous avons ajouté ce qui est entre parenthèses.

commission de la Chambre qui a été chargée de préparer l'adresse envoyée à Votre Majesté. Je me suis empressé de faire connaître, que je me tiendrais à la disposition dès le mercredi. La commission est maintenant convoquée pour ce jour-là.

Je ne connais point les intentions du ministère. Mais il faut qu'il sache bien qu'il doit être très explicite dans les assurances à donner aux Chambres et au pays, s'il prend l'initiative d'une demande d'application de l'art. 62 de la Constitution.

J'ai entendu de divers côtés manifester l'intention d'adresser des questions sur ce rapport. Il est, en effet, naturel et légitime que les représentants de la nation, étant appelés à se prononcer sur le point de savoir (si le Roi) peut être autorisé à être le Chef d'un autre état, soient renseignés d'une manière satisfaisante sur les conditions d'existence de l'Etat et des conséquences pour le pays d'une double souveraineté.

Mon impression n'est pas que l'on montre des exigences auxquelles il serait difficile de satisfaire. Je ne puis cependant rien garantir à ce sujet. Tout ce que je puis dire c'est que le langage du cabinet dans son exposé des motifs peut exercer une grande influence dans cette circonstance.

Le gouvernement s'il fait une proposition doit prendre résolument la responsabilité de l'acte.

256. Léopold II à Frère-Orban

Le nouvel Etat du Congo a des moyens d'existence suffisants pour ne pas être à la charge de la Belgique³⁵⁹.

Cher Ministre,

Je suis fort sensible aux vœux que vous avez la bonté de m'adresser à l'occasion du 50e anniversaire de ma naissance et je vous prie d'en recevoir mes plus sincères remerciements.

Vous savez que je suis un serviteur dévoué du pays et que je n'ai d'autre ambition que celle de le voir heureux et prospère.

Les conditions que vous mettez à la demande d'application de l'article 62 de la Constitution, à savoir que le nouvel Etat du Congo ait de quoi

³⁵⁹ *Original*: A.G.R. Papiers Frère-Orban, dossier 522.

vivre et qu'il ne soit pas à charge de la Belgique, seront remplies, j'en ai la ferme confiance.

Laissez-moi vous exprimer ma reconnaissance pour ce que vous m'écrivez à ce sujet.

Le Ministre des Finances m'a promis de s'entendre demain avec la commission relativement à la procédure qui lui paraîtrait être saisie.

Plus on mettra de rapidité à donner à l'Etat du Congo un gouvernement définitif et moins grandes seront les difficultés qu'il rencontrera, moins grandes aussi les déboursés qu'il sera obligé de faire.

A part les droits de douane à l'importation, le nouvel Etat aura le même genre de revenus que tous les autres Etats. Dès aujourd'hui les impôts et les droits d'exploitation rapporteront environ un demi-million, qui ajouté au revenu d'un million dont dispose l'association constitue un revenu annuel de 1.500 mille francs. Avec cette somme le nouvel Etat sera en mesure de garder ses territoires et de payer une administration suffisante pour le moment.

Les Français depuis 3 ans dans des perspectives presque aussi vastes que les nôtres n'ont en moyenne dépensé que 750 mille francs par an.

Recevez, mon cher Ministre, mes vœux les plus affectueux pour votre voyage. Si vous voyez le Roi d'Italie, assurez-le je vous prie de ma constante amitié, il est toujours très aimable pour moi.

C'est avec mon invariable attachement que je me dis, cher Ministre,

Votre tout dévoué

Léopold.

Ce 31 mars 1885

IV. LE ROI ET L'INSTRUCTION PUBLIQUE

Après leur victoire aux élections du 11 juin 1878, les libéraux créèrent pour la première fois un ministère de l'instruction publique¹. C'était signifier par là toute l'importance qu'ils entendaient accorder à la matière. Cette attention toute spéciale se justifiait à leurs yeux par la situation particulière que connaissait l'enseignement officiel à cette époque.

Ils estimaient, en effet, qu'à la faveur d'une application très tolérante de la loi sur l'enseignement primaire du 23 septembre 1842² et de la loi sur l'enseignement secondaire du 1^{er} juin 1850³, les catholiques s'étaient immiscés dans l'enseignement public au point de le dominer complètement. Ils s'étaient arrogés non seulement un droit de contrôle sur l'ensemble des matières enseignées et des livres utilisés mais aussi un droit de regard sur les nominations du corps professoral. Incontestablement la loi de 1842, avait permis le développement de l'instruction primaire, mais les libéraux lui reprochaient d'avoir consacré un privilège injustifié à l'égard de l'Eglise catholique alors que la Constitution garantissait l'égalité entre tous les cultes.

Cette situation avait été plus ou moins bien tolérée par la gauche jusqu'au moment où se développa un mouvement ultramontain au sein de

¹ Voir à ce sujet LORY, t. II, *op. cit.*, pp. 631-637; VERHAEGEN, P., *La lutte scolaire en Belgique*, 2^{ème} édition, Gand, 1905; BALAU, S., *Soixante dix ans d'histoire contemporaine de Belgique* (1815-1885), Louvain, Bruxelles, Gand, 4^{ème} éd., 1890, pp. 283-355.

² La loi de 1842 avait fait de larges concessions aux exigences des catholiques et avait consacré une importante collaboration entre le pouvoir civil et le pouvoir religieux. Chaque commune devait avoir au moins une école primaire mais elle ne devait pas créer une école officielle si une école libre existait déjà et suffisait aux besoins de l'enseignement. Un cours de religion y était obligatoirement donné sous la direction des ministres du culte professé par la majorité des élèves de l'école. Les ministres des cultes avaient non seulement un droit d'inspection des écoles mais aussi un droit de regard sur les livres employés pour l'enseignement.

³ La loi de 1850 n'accordait pas au clergé le même droit de regard. L'autorité religieuse se refusa alors à l'appliquer et devant son opposition intransigeante, le gouvernement de Brouckère-Piercot finit par accepter d'appliquer aux écoles moyennes la convention passée à Anvers entre l'archevêché et la commune. Celle-ci donnait en fait au clergé les mêmes droits que dans l'enseignement primaire et reconnaissait un droit de veto sur le choix de tous les manuels scolaires.

certains milieux catholiques. Alertés par l'attitude de ces catholiques intransigeants, qui attaquaient la Constitution et les libertés publiques, les libéraux décidèrent de veiller tout particulièrement à l'éducation de la jeunesse qui devait être préservée de cette campagne anticonstitutionnelle. Ils résolurent donc de réviser la loi de 1842 dans le sens d'un enseignement primaire laïc et neutre, contrôlé par l'Etat. L'idée n'était pas neuve. Déjà en 1846, le Congrès libéral avait demandé l'organisation d'un enseignement public sous la direction exclusive de l'autorité civile.

Arrivés au pouvoir, les libéraux se devaient d'appliquer ce programme. Les intentions du Cabinet en ce domaine furent clairement exposées dans le discours du trône prononcé lors de la séance d'ouverture des Chambres législatives, le 12 novembre 1878. Le roi y déclara : « L'enseignement donné aux frais de l'Etat doit être placé sous la direction et sous la surveillance exclusives de l'autorité civile ... Il aura pour mission à tous les degrés d'inspirer aux jeunes générations l'amour et le respect des principes sur lesquels reposent nos libres institutions »⁴.

Si toutes les tendances qui composaient le parti libéral était d'accord pour réviser la loi de 1842, des divergences apparaissaient quant aux principes qui devaient régir cette modification. Les radicaux étaient partisans d'une séparation totale de l'Eglise et de l'Etat et prétendaient exclure tout enseignement religieux de l'école. Les doctrinaires, avec à leur tête, Frère-Orban, connaissaient l'esprit religieux de la majorité de la population et craignaient que l'exclusion absolue de l'enseignement de la religion soit une arme redoutable entre les mains de la droite. Aussi pensaient-ils qu'il fallait enlever aux prêtres l'autorité qu'ils exerçaient dans les écoles mais qu'il fallait leur laisser l'enseignement de la religion. Ce fut finalement par nécessité politique que cette tendance plus conciliante — la seule qui put réunir une majorité — l'emporta.

Le Cabinet en se constituant s'était mis d'accord sur les bases de la réforme : laïcité et non-obligation de l'enseignement primaire ainsi que suppression, de l'enseignement religieux du programme scolaire⁵. Des différences d'opinion sur les modalités d'application de ces grandes lignes

⁴ *Annales Parlementaires*, Session ordinaire 1878-1879, Chambre des Représentants, séance du 12 novembre 1878, p. 2.

⁵ Voir *Journal de Bruxelles*, 23 août 1878 citant un article de l'*Allgemeine Deutsche Lehrerzeitung* du 18 août. LORY, *op. cit.*, p. 674, note 4.

du système ont pu exister en son sein. La droite s'en fit d'ailleurs l'écho⁶. Woeste écrivit que Frère « eut préféré se borner à appliquer à l'instruction primaire les principes de la loi de 1850 sur l'enseignement moyen »⁷. Il précisa aussi que Bara « avait été, de tous les ministres, le moins favorable au projet tel qu'il était conçu »⁸.

Après de multiples tractations entre libéraux, le projet de loi fut déposé sur le bureau de la Chambre, le 21 janvier 1879. Cinq mois, plus tard, la loi de réforme de l'enseignement primaire était promulguée. Elle abandonnait l'enseignement religieux au soin des familles et des ministres des divers cultes. Mais elle mettait dans l'école un local à leur disposition pour y donner, soit avant, soit après l'heure des classes, l'enseignement religieux. Ce dernier n'était plus obligatoire mais facultatif et ouvert à tous les cultes. Non seulement la nouvelle loi laïcisait l'enseignement primaire, l'émancipait de la tutelle exercée par le clergé mais le soustrayait encore en partie à l'intervention du pouvoir communal au profit du pouvoir central⁹.

Désormais, chaque commune devait avoir une école primaire officielle. Elle ne pouvait plus adopter¹⁰ ou subventionner de nouvelles écoles libres.

Afin de garantir la laïcisation et la neutralité de l'instruction, le gouvernement établit de nouvelles écoles normales d'instituteurs et d'institutrices et y recruta le corps professoral. Il abolit l'agrégation des écoles normales privées mais pendant une période transitoire, les normaliens qui y avaient été formés pouvaient être acceptés dans l'enseignement public

⁶ Au cours d'un meeting, A. Beernaert avait déclaré que ce n'était un mystère pour personne qu'au sein même du cabinet, il y avait eu de violents tiraillements à la suite desquels les modérés avaient eu le dessus. Frère-Orban nia ces oppositions en se plaçant sur le plan des principes et affirma : « Il n'y a pas eu le moindre tiraillement au sein du cabinet au sujet de l'article 4 et cela pour la raison extrêmement simple que le cabinet, en se constituant s'était mis d'accord sur la disposition qui se trouve insérée dans le projet de loi ». *Annales Parlementaires*, session ordinaire 1878-1879; Chambre des Représentants, séance du 27 mai 1879, p. 1941.

⁷ WOESTE, Ch., *Mémoires pour servir à l'histoire contemporaine de Belgique*, t. I, *op. cit.*, p. 146.

⁸ *Ibid.*

⁹ Comme l'écrit J. Lory le véritable esprit de la loi « est modérément laïque, profondément pédagogique et nettement centralisateur ». LORY, *op. cit.*, t. II, p. 673.

¹⁰ L'article 3 de la loi de 1842 autorisait la commune à adopter dans la localité même, une ou plusieurs écoles privées réunissant les conditions légales pour tenir lieu d'école communale.

après avoir passé un examen devant un jury d'état. Il supprima l'enseignement de la religion dans les écoles normales mais laissa la possibilité aux élèves d'accomplir les devoirs du culte.

Après l'enseignement primaire et normal, le gouvernement s'occupa de l'enseignement secondaire. Il doubla le nombre des athénées et des écoles moyennes de garçons et créa quarante-six écoles pour filles.

Ces réformes heurtèrent l'opinion catholique qui organisa une opposition systématique, intransigeante et souvent passionnée à la politique scolaire du gouvernement. Celle-ci mettait fin, en effet, au rôle prépondérant joué par le clergé dans l'enseignement, imprégné jusqu'alors de catholicisme et soumis à son obédience. Elle portait aussi atteinte au prestige de l'Eglise catholique, mise dorénavant sur un pied d'égalité avec les autres confessions religieuses. Elle était, enfin, ressentie comme une grave menace de déchristianisation pour les générations futures. Devant ces dangers, l'épiscopat réagit violemment et déclara une véritable guerre scolaire. Il lutta de toutes ses forces pour empêcher ce qu'il appelait « la loi de malheur » et n'hésita pas à recourir aux pressions matérielles et morales les plus diverses pour vider les écoles officielles de leurs élèves. Le clergé refusa de donner le cours de religion dans les écoles de l'état et les évêques enjoignirent le clergé de refuser les sacrements religieux aux parents qui enverraient leurs enfants dans l'enseignement officiel.

Les efforts du ministère en matière scolaire ne furent pas couronnés d'un grand succès. Malgré la création de nouvelles écoles, malgré le perfectionnement des méthodes pédagogiques, le nombre des élèves des établissements de l'Etat, surtout dans les petites agglomérations, fut inférieur à celui des élèves des établissements libres¹¹.

La guerre scolaire absorba une grande part des activités du gouvernement. Pour réagir contre les attaques dont il était l'objet, celui-ci fut contraint de révoquer des bourgmestres ou des directeurs d'écoles hostiles à l'exécution de la loi, d'obliger les communes récalcitrantes à créer d'office des écoles primaires officielles et à en supporter les frais, ou encore à recourir à des répressions pénales, pour mettre un terme à des outrages et à des attaques dirigées contre l'autorité publique. Cette lutte incessante amena également le gouvernement à prendre des mesures de représailles contre le clergé, notamment en restreignant le régime de liberté dont il jouissait dans certains domaines, comme celui des cultes.

¹¹ Voir notamment à ce sujet l'enquête scolaire, VANDER VORST-ZEEGERS, *op. cit.*, pp. 209-213, VERHAEGEN, P., *op. cit.*, pp. 325-394.

Enfin, l'intransigeance des évêques et du clergé dans l'application de la loi scolaire devait encore comme nous l'avons vu plus haut précipiter la rupture des relations diplomatiques avec le Vatican.

1. La loi du 1er juillet 1879

Dès son arrivée au pouvoir, le Cabinet s'occupa de la réforme de l'enseignement public et plus particulièrement de la réorganisation de l'enseignement primaire¹².

Le roi s'intéressa au projet de loi scolaire qui, espérait-il, serait plus le reflet de la tendance modérée du parti que celui de l'aile radicale, encline à exclure tout enseignement religieux de l'école. C'est du moins ce que l'on croit comprendre à la lecture de la note que le souverain envoya, le 17 décembre 1878, à Jules Devaux¹³.

Léopold II est-il intervenu lors de la rédaction du projet de loi et plus particulièrement de l'article 4¹⁴, comme le prétend Charles Woeste¹⁵? L'absence de documents ne nous permet ni d'affirmer, ni d'infirmer cette allégation mais nous ne croyons pas que le roi ait essayé d'influencer le cabinet à ce stade d'élaboration de la réforme.

Un premier avant-projet¹⁶ rédigé par le département de l'instruction publique et revu par Van Humbeeck précisait que le gouvernement restait

¹² Voir à ce sujet LORY, J., *op. cit.*, pp. 673-785.

¹³ Léopold II à Devaux, 17 décembre 1878, n° 689, pp. 1108-1109.

¹⁴ Rappelons que l'article 4 stipulait ce qui suit : « L'enseignement religieux est laissé au soin des familles et des ministres des divers cultes. Un local dans l'école est mis à la disposition des ministres des cultes pour y donner, soit avant, soit après l'heure des classes, l'enseignement religieux aux enfants de leur communion fréquentant l'école ».

¹⁵ Woeste écrit que peu de jours après la chute du ministère libéral en 1884, le roi le fit appeler et l'entretint des bases du projet de loi scolaire que la droite désirait voir voter. Le souverain insista pour que, dans la loi nouvelle, une disposition analogue à l'article 4 de la loi de 1879 fut adoptée.

« Cette prédilection du Roi pour l'article 4 m'aurait surpris », poursuit-il « si je n'avais su que c'était à son intervention que le Cabinet précédent avait consenti à l'insertion de cette disposition dans la loi de 1879 ». WOESTE, Ch., *Mémoires pour servir à l'histoire contemporaine de la Belgique*, t. I, *op. cit.*, p. 239.

¹⁶ Le texte de ce projet intitulé « Premier avant-projet de la loi de 1879 sur l'instruction primaire, écrit sous la dictée de M. Van Humbeeck, ministre de l'instruction publique et autographié pour le Conseil des Ministres » se trouve dans le dossier « Projets de loi », des Papiers de la Ligue de l'enseignement. Coté par LORY, *op. cit.*, pp. 674-675, note 6.

étranger à l'enseignement religieux¹⁷ que celui-ci serait donné par les ministres des cultes en dehors de l'école mais qu'au besoin des locaux scolaires pourraient être mis à la disposition des élèves pour y recevoir un enseignement religieux.

Le 4 octobre 1878, Van Humbeeck proposa à Frère-Orban de modifier l'article fondamental¹⁸ du projet de loi de manière à ce qu'il n'ait plus « un caractère désagréable pour le clergé ». Les motifs de ce changement sont exposés dans la lettre qui accompagne cette proposition. A partir de cette nouvelle proposition, Frère-Orban rédigea ce qui allait devenir l'article 4 de la loi¹⁹.

Jusqu'en décembre, le cabinet n'arrêta pas définitivement le texte du projet de loi²⁰. C'est probablement la raison pour laquelle le souverain ne semblait pas être, à la fin de l'année 1878, averti du sort qui serait finalement réservé à l'enseignement religieux, ainsi que le révèle une note rédigée par J. Devaux. « Le Roi, écrit-il, m'a fait l'honneur de me demander de voir ce que devient l'enseignement religieux dans le règlement nouveau. Il est supprimé purement et simplement voir page 9 (nouveau règlement) et page 52 (ancien règlement) »²¹. Le roi se souciait de la place accordée à cet enseignement car il pensait que ce dernier était important pour l'éducation des enfants et qu'il encourageait les vertus morales chez les élèves²².

¹⁷ Au lendemain de la promulgation de la Constitution, une commission spéciale, instituée le 30 août 1831 par le ministre de l'Intérieur avait élaboré un avant-projet de loi qui prévoyait déjà, en son article 3, que le gouvernement resterait étranger à l'enseignement religieux mais que les cours seraient combinés de manière à permettre aux élèves de recevoir cet enseignement des ministres de leur culte. Voir *Exposé des Motifs* n° 49, Chambre des Représentants, séance du 21 janvier 1879, Révision de la loi du 23 septembre 1842 sur l'instruction primaire, p. VI.

¹⁸ Voir texte de cet article en note, Van Humbeeck à Frère-Orban, 4 octobre 1878, n° 262, p. 428.

¹⁹ Voir texte de Frère-Orban, en note, *ibid.*

²⁰ Voir à ce sujet LORY, *op. cit.*, pp. 676-677.

²¹ Note portant seulement la mention 17 au soir. Il s'agit probablement du 17 décembre 1878, date de la demande faite par le souverain à J. Devaux afin d'obtenir le projet de loi scolaire. A.P.R. Cabinet du Roi Léopold II, dossier II G 78 C.

²² Voir à ce sujet les articles régigés dans ce sens par J. Van Praet, chef de Cabinet du Roi dans le journal *Le Nord*. Cité par LORY, *op. cit.*, pp. 692-693, notes 95 et 96.

Bien que non partisan de la réforme scolaire²³, Léopold II ne semble pas avoir exercé, avant le dépôt du projet de loi sur le bureau de la Chambre, une pression quelconque sur le cabinet.

Dès que la droite eut pris connaissance de ce projet, elle organisa la défense de l'enseignement chrétien en mobilisant les députations permanentes et les administrations communales acquises au parti catholique et en donnant des conférences contre les intentions du gouvernement dans tout le pays²⁴. Mais elle se refusa, au cours de la discussion parlementaire, à essayer d'améliorer le projet de loi en y introduisant des amendements. C'est le gouvernement lui-même qui prit l'initiative de donner une garantie supplémentaire aux pères de famille en intercalant dans le projet de loi un nouvel article qui enjoignait à l'instituteur de s'abstenir, dans son enseignement, de toute attaque contre les croyances religieuses des familles dont les enfants lui étaient confiés.

Le gouvernement et la majorité, ainsi que l'écrit-Frère-Orban, « ne seraient refusés à examiner aucune mesure que la minorité aurait trouvé plus conforme à ses idées pour assurer le succès de l'enseignement populaire. C'est qu'on n'a rien voulu tenter. Poursuivant un but non religieux mais politique, l'opposition n'a pu se dissimuler que tout ce qu'elle obtiendrait au point de vue religieux, la désarmerait sur le terrain politique et c'est celui-là surtout qu'elle entendait conquérir »²⁵.

Pendant tout ce temps, le roi n'était pas resté inactif. Il était intervenu auprès des deux parties afin de trouver une solution qui puisse les rapprocher. Par l'intermédiaire de son cabinet, il était parvenu à convaincre certains parlementaires catholiques de déposer des amendements pouvant atténuer le caractère antireligieux du projet de loi. Mais comme nous l'avons vu plus haut l'intransigeance des évêques avait paralysé l'action de Léopold II²⁶. Cet échec avait dû être durement ressenti par le souverain

²³ Au Général anglais H. Ponsonby, Léopold II confia qu'il n'avait pu empêcher la loi sur l'enseignement qu'il estimait inutile, parce que tout le parti libéral qui venait de conquérir la majorité et le pouvoir aux élections le voulait. Léopold II à Ponsonby, 9 novembre 1879, A.G.R., Cabinet du Roi Léopold II, dossier 3.

²⁴ En fait depuis juin 1878 la droite et les journaux catholiques avaient déjà engagé de longues polémiques avec les libéraux sur le rôle dévolu à l'Etat en matière d'enseignement.

²⁵ Frère-Orban à A. d'Anethan, 12 juin 1879, M.A.E. Papiers Auguste d'Anethan, film P. 819, dossier filmé 514, pièce 606.

²⁶ Voir à ce sujet la lettre du chanoine Van Weddingen, aumônier de la Cour, à J. Devaux, entre le 18 et le 26 avril 1880, A.P.R., Cabinet du Roi Léopold II, dossier 22, pièce 15.

car ce dernier y fit plusieurs fois allusion²⁷ notamment dans des lettres qu'il adressât au Saint-Père.

Le 18 avril 1880, il écrivit à Léon XIII: « Les exagérations et les violences d'un petit nombre d'hommes, qui, au lieu de provoquer des amendements à la loi sur l'enseignement primaire, ce qui leur aurait cependant été bien facile, ont tenu à les rendre impossibles, ne semblent avoir d'autre but que de pousser le mal à l'excès ... »²⁸. Huit jours plus tard dans un projet de lettre du roi au souverain pontife, J. Devaux reprit le même thème: « J'avais fait tous mes efforts pour amener un adoucissement de la loi de l'instruction primaire. Un amendement qui en aurait changé l'économie et atténué les dispositions les plus importantes était convenu entre mon gouvernement et des représentants de la droite. C'est avec un vif regret que je l'ai vu repousser par des membres du Sénat qui auraient dû le proposer et l'appuyer »²⁹ Le roi n'accepta pas la rédaction de ces deux dernières phrases. Il préféra cacher son action personnelle et écrivit: « Des amendements importants auraient été consentis par mon gouvernement si les adversaires avaient voulu en proposer. Malheureusement on a préféré ne pas chercher à s'entendre dans cette pensée néfaste et insensée que le bien sortirait plus facilement de l'excès du mal »³⁰.

La pensée du roi rejoignait exactement celle que Frère-Orban avait exprimée au baron d'Anethan, quelques jours après le vote du projet de loi par la Chambre des Représentants.

Le 6 juin 1879, le projet fut voté à la Chambre avec une majorité de 7

²⁷ Même après la chute du cabinet libéral lorsque les catholiques lui soumièrent une loi portant abrogation de la loi du 1^{er} juillet 1879. Le roi écrivit alors à Pirmez pour le prier de déposer un amendement acceptable pour le gouvernement et il ajouta: « ... il est bien regrettable que la loi de 1879 sur l'instruction primaire n'ait pas été amendée lors de la discussion. Je voudrais beaucoup que cette fois-ci il n'en fût pas de même ... » Léopold II à Pirmez, 11 août 1884, A.P.R. Cabinet du Roi Léopold II, correspondance particulière III B.P.

²⁸ Léopold II à Léon XIII, minute, 18 avril 1880, A.P.R. Cabinet du Roi Léopold II, dossier 22, pièce 14.

²⁹ Léopold II à Léon XIII, minute, 26 avril 1880, A.P.R., Cabinet du Roi Léopold II, dossier 22, pièce 18.

³⁰ *Ibid.* Cette abstention des sénateurs catholiques est reprochée par le sénateur Dolez lors de la discussion du projet de loi. « ... la seule chose que vous cherchez, déclara-t-il, c'est un grief devant le pays, et non pas l'amélioration d'une loi destinée à être un bienfait pour le pays ... » *Annales Parlementaires* session ordinaire, 1878-1879, Sénat, séance du 17 juin 1879, p. 241.

voix³¹ et dix jours plus tard au Sénat, avec une majorité de 2 voix³².

Souverain constitutionnel³³, respectueux de la majorité parlementaire, Léopold II ne s'était pas opposé à la sanction³⁴ d'une loi qui lui déplaisait à plus d'un titre³⁵.

a. LES RÉTICENCES DU SOUVERAIN

La réforme scolaire apparaissait au roi comme une source de discorde publique, un élément d'exacerbation de la lutte des partis. La répugnance de Léopold II pour toutes les mesures qui envenimaient les querelles politiques avait toujours été grande. Une fois de plus, il laissa paraître son sentiment à cet égard dans une lettre qu'il envoya à Frère-Orban peu de temps après le vote de la loi scolaire³⁶.

Malgré ses réticences personnelles, le roi déclara au milieu du mois d'août qu'il marchait avec le Cabinet, qu'il exécutait et exécuterait la loi sur l'enseignement, qu'il signerait tous les arrêtés³⁷. Mais au fur et à mesure que l'opposition intransigeante de la droite obligea le gouvernement à prendre des mesures de plus en plus sévères contre ses adversaires politiques, le souverain protesta contre l'exécution par la force de la loi du 1^{er} juillet 1879. C'est ainsi qu'au moment où Frère-Orban lui envoya un projet sur les biens de cures, Léopold II lui écrivit pour lui demander où s'arrêteraient les mesures de contraintes que le gouvernement lui demandait de signer pour faire respecter la loi scolaire³⁸.

³¹ 67 voix contre 60 et une abstention.

³² 33 voix contre 31 et une abstention.

³³ Le comte Chotek, dans une lettre qu'il expédia à Vienne, fait état d'une conversation qui se serait déroulée, en juin 1879, entre le roi et l'ancien ministre des affaires étrangères, le comte d'Aspremont Lynden. Le souverain s'y serait excusé de sa non-intervention dans la nouvelle loi scolaire en invoquant ses scrupules de souverain constitutionnel. Chotek à Andrassy, 17 juin 1879, M.A.E., A.E.V. 1875-1879.

³⁴ Au moment où la loi fut soumise à la sanction royale, ou parla d'un refus du souverain de la signer: En fait, il n'en était rien. Chotek à Andrassy, 25 juin et 8 juillet 1879, M.A.E., A.E.V. 1875-1879. Voir aussi VERHAEGEN, P., *op. cit.*, p. 134.

³⁵ En 1884, Léopold II déclara à Woeste qu'il n'avait pas été partisan de la loi de 1879. WOESTE, *op. cit.*, p. 239. A Malou, le roi écrivit: « Il y a le gros du public, la masse de la nation qui vous crie avec moi: Soyez prudent, ne vous montrez pas aussi absolu que l'on s'est montré en 1879, cela nous déplaît ». Léopold II à Malou, 15 août 1884, A.P.R. Cabinet du Roi Léopold II, dossier n° 8. Voir LORY, *op. cit.*, p. 643, note 73.

³⁶ Léopold II à Frère-Orban, 18 août 1879, n° 34, pp. 116-117.

³⁷ Bara à Frère-Orban, août 1879, n° 375, pp. 659-660.

³⁸ Léopold II à Frère-Orban, 11 janvier 1881, n° 80, pp. 163-164.

Le gouvernement avait dû en effet procéder à des destitutions de certains membres de collèges communaux et de députations permanentes, hostiles à la politique libérale. Il avait dû prendre des mesures d'office pour contrer la mauvaise volonté des administrations communales récalcitrantes. Mais le chef du Cabinet s'éleva contre le langage du roi qu'il estimait ne pas être de nature à maintenir l'harmonie entre le roi et ses ministres. Il fit remarquer à Léopold II que ce qu'il considérait comme des mesures violentes étaient les actes les plus légitimes du pouvoir destinés à faire respecter la loi³⁹.

Presque toutes les mesures d'application de la loi du 1^{er} juillet 1879 déplaisaient profondément au souverain. De plus, celui-ci craignait que cette loi ne portât atteinte au prestige de la royauté⁴⁰. Parlant du projet d'arrêté supprimant les aumôniers dans trois établissements d'agriculture de l'Etat, Léopold II écrivit qu'on ne manquerait pas d'imprimer que le roi versait de l'huile sur le feu quand il y avait déjà des victimes. Il demanda qu'on ne le soumit pas à une perpétuelle contrainte et qu'il ne fût pas obligé de signer une mesure qui lui coûterait infiniment⁴¹.

En d'autres occasions, ce souci d'éviter des critiques à la couronne guida sa conduite. Il souhaita que celle-ci ne puisse pas être interprétée par l'opinion publique comme une approbation de la politique poursuivie par son cabinet en matière scolaire. Ce fut le cas notamment pour son voyage à Tournai en août 1879 et lors de la nomination du professeur Laurent au rectorat de Gand.

La visite royale à Tournai

Le 24 août 1879, le roi devait se rendre en visite à Tournai. La ville avait fait de grosses dépenses pour accueillir la famille royale et avait fait placarder des affiches. Une délégation française avait même été désignée pour assister à cet événement.

Une dizaine de jours avant la date fixée, le souverain demanda au ministre tournaisien, J. Bara, de le dispenser d'aller à Tournai et il ajouta : c'est un cauchemar pour moi que ce voyage à Tournai, je vous en prie,

³⁹ Frère-Orban à Léopold II, 13 janvier 1881, n° 81, p. 165.

⁴⁰ Dans une lettre au pape, il se plaignit des outrages que certains journaux catholiques déversaient sur sa personne. Léopold II à Léon XIII, 26 avril 1880, minute, A.P.R. Cabinet du Roi Léopold II, dossier 22.

⁴¹ Léopold II à Rolin-Jaequemyns, 12 octobre 1880, n° 344, p. 586.

débarrassez-en moi⁴². Cette décision était motivée par l'attitude de l'évêque Dumont qui avait tenu des propos désobligeants sur le roi à cause de la loi révisée de 1842. Le souverain redoutait que cet ecclésiastique dont la santé mentale était ébranlée⁴³ ne lui fit une scène⁴⁴. Cette situation rendait, selon J. Devaux, la venue du roi à Tournai singulièrement inopportune⁴⁵.

La correspondance échangée entre Léopold II et Frère-Orban à ce sujet révèle d'autres raisons de l'attitude royale: la peur du roi de heurter les catholiques de Tournai, hostiles à la loi sur l'enseignement primaire, la peur que la présence royale ne soit interprétée comme une approbation de la politique poursuivie par le cabinet en cette matière⁴⁶.

Le ministre de la justice, le chef du Cabinet et le conseil des ministres estimèrent que les craintes du roi n'étaient que des prétextes qui pourraient, si le souverain persistait dans son désir de s'abstenir, avoir des conséquences politiques très fâcheuses. En effet, le bourgmestre de Tournai qui avait engagé de grosses dépenses pourrait se démettre de ses fonctions, suivi en cela par le collègue échevinal. Le ministre de la justice, représentant de l'arrondissement de Tournai, ne voulant pas se désolidariser d'eux, pourrait les suivre dans leur résolution. Enfin le cabinet qui n'aurait « pas eu assez d'influence sur le Roi pour lui faire admettre qu'on ne doit pas sacrifier toute une ville aux folies d'un évêque ou à la résistance de quelques cléricaux »⁴⁷ pourrait être engagé dans une crise ministérielle.

Frère-Orban, démontra au roi l'impossibilité de son abstention⁴⁸. J. Bara croyait que si le temps s'y prêtait les fêtes de Tournai seraient magnifiques et que le roi pourrait voir que la loi sur l'enseignement primaire ne lui avait rien enlevé de sa popularité⁴⁹. Le souverain finit par se rendre aux raisons de ses ministres et promit d'aller à Tournai. Il avait reçu l'assurance que la fête n'aurait aucun caractère de parti, et que chaque

⁴² Bara à Frère-Orban, août 1879, n° 375, p. 659.

⁴³ Voir à ce sujet WOESTE, *op. cit.*, pp. 182-186.

⁴⁴ Bara à Frère-Orban, août 1879, n° 375, p. 659.

⁴⁵ « Il me semble que la non démission de l'évêque et tous les détails de cette situation rendent de plus en plus inopportune la visite du R. à Tournai ». Devaux à Frère-Orban, 6 août 1879, A.G.R. Papiers Frère-Orban, dossier 283.

⁴⁶ Léopold II à Frère-Orban, 18 août 1879, n° 34, p. 116.

⁴⁷ Bara à Frère-Orban, août 1879, n° 375, p. 660.

⁴⁸ Frère-Orban à Léopold II, 15 août 1879, n° 33, pp. 115-116.

⁴⁹ Bara à Frère-Orban, 17 août 1879, n° 376, p. 661.

discours qui y serait fait « serait exclusivement conciliant, patriotique, par conséquent vraiment national, une sorte de prélude de celui de 1880 »⁵⁰.

Les ministres s'étaient eux aussi assurés, qu'il n'y aurait rien dans le discours royal contre la politique du ministère⁵¹. C'est assez dire si les ministres craignaient que le roi exprimât la différence qui existait entre le souverain constitutionnel qui signait une loi votée par une majorité parlementaire et la personne royale qui ne l'approuvait pas. Léopold II entendait marquer cette différence lorsqu'il disait à J. Bara « qu'il marchait avec le Cabinet, qu'il exécutait et exécuterait la loi sur l'enseignement, qu'il signerait tous les arrêtés mais qu'on devait le dispenser d'aller à Tournai »⁵². Le roi acceptait les obligations du souverain constitutionnel mais ne voulait pas cautionner par sa présence la politique suivie par un parti.

La visite à Tournai avait donné au roi l'occasion de manifester sa position personnelle vis-à-vis d'une loi dont il redoutait les conséquences pour le pays. Elle avait également donné aux ministres la possibilité de mesurer la compréhension et la souplesse du souverain qui avait accepté de se rendre aux nécessités de la politique et de surmonter ses répugnances personnelles pour tirer le cabinet de l'embarras dans lequel il se trouvait mais aussi et surtout pour ne pas causer un incident pouvant entraîner la couronne dans « des complications politiques d'une haute portée »⁵³.

Finalement, les fêtes de Tournai furent fort belles et se déroulèrent sans incident.

Le refus de nommer le professeur F. Laurent au rectorat de l'Université de Gand

Pour des raisons semblables à celles invoquées lors de la visite à Tournai, c'est-à-dire afin de ne pas accroître le mécontentement des catholiques déjà fort irrités par la loi scolaire, le roi s'opposa de manière irréductible à la nomination au rectorat de l'université de Gand, du professeur de droit civil François Laurent.

Le professeur Laurent était en effet connu pour ses opinions radicales. Il était un fervent partisan d'une séparation totale entre l'église et l'Etat. Sa nomination, peu après la promulgation de la loi sur l'enseigne-

⁵⁰ Léopold II à Frère-Orban, 18 août 1879, n° 34, p. 116.

⁵¹ Bara à Frère-Orban, 17 août 1879, *op. cit.*

⁵² Bara à Frère-Orban, août 1879, n° 375, p. 660.

⁵³ Frère-Orban à Léopold II, 15 août 1879, *op. cit.*

ment primaire aurait pu apparaître, comme une provocation vis-à-vis des catholiques, ce que le roi voulait à tout prix éviter.

Le souverain fit remarquer au ministre de l'instruction publique que le professeur Laurent était non seulement considéré comme très hostile au catholicisme mais aussi comme celui qui, dans ses ouvrages, avait attaqué le plus directement toute croyance religieuse. Et il demanda à P. Van Humbeeck d'user de toute son influence pour éviter qu'on ne lui proposât de le nommer à Gand⁵⁴. Mais cette nomination s'imposait, les ministres réunis en Conseil en avait reconnu la nécessité⁵⁵. Malgré la position unanime du Conseil, la répugnance du roi, resta invincible.

Afin de trouver une solution au conflit qui allait surgir entre le souverain et ses ministres, J. Van Praet, imagina une combinaison qui devait éviter la nomination de F. Laurent. Il s'agissait de détourner ce dernier du rectorat en lui confiant une mission à l'étranger⁵⁶. F. Laurent refusa catégoriquement celle-ci en faisant remarquer qu'il y avait vingt-quatre ans que l'on saisissait toutes les occasions de ne pas le nommer mais qu'à aucun prix il ne voulait déclarer cet ostracisme légitime soit directement soit indirectement. Il ajouta encore que le parti libéral ne manquerait pas de voir dans la mesure qui le frappait un acte de faiblesse du gouvernement⁵⁷.

Le problème politique de la nomination du recteur de Gand se compliqua encore sensiblement après que les premières instructions des évêques contre la loi scolaire eussent été révélées par la presse. Il devenait impossible de nommer un autre recteur sans que cette décision ne soit interprétée comme une concession aux protestations des catholiques.

Pressentant cette réaction de la part de son gouvernement le roi, au sortir d'une distribution des prix, déclara au ministre de l'instruction publique que les évêques venaient de commettre une énorme faute et que si le gouvernement, malgré les attaques dont il était l'objet se montrait modéré, il remporterait une grande victoire morale. Autrement dit, ce n'était pas le moment de nommer Laurent⁵⁸.

Malgré les remarques du souverain, le ministre de l'instruction publique dut prévenir J. Van Praet que le cabinet, sans enthousiasme, mais

⁵⁴ Léopold II à P. Van Humbeeck, 13 septembre 1879, n° 271, p. 439.

⁵⁵ Van Humbeeck à Léopold II, 14 septembre 1879, n° 272, p. 440.

⁵⁶ Van Humbeeck à Frère-Orban, 19 septembre 1879, n° 274, p. 442.

⁵⁷ Van Humbeeck à Frère-Orban. 29 septembre 1879. n° 280. p. 449.

⁵⁸ Van Humbeeck à Frère-Orban, 27 septembre 1879, n° 278, p. 447.

contraint par les nécessités politiques devrait proposer à nouveau au roi la nomination de F. Laurent⁵⁹. Le ministre du roi employa les mêmes arguments que Léopold II et objecta que cet acte empêcherait « les catholiques disposés à blâmer les évêques de se prononcer »⁶⁰. P. Van Humbeeck n'avait « aucune confiance dans ces espérances de protestations de la part des catholiques modérés » mais il était fort embarrassé par le refus obstiné du roi⁶¹. Les vraies questions étaient les suivantes : fallait-il aller jusqu'à faire moralement violence au roi et le roi se résignerait-il ? « Cela n'est pas si sûr », ajoutait le ministre⁶².

Le souverain ne céda pas mais il consentit à nommer le professeur Laurent⁶³, commandeur de son ordre⁶⁴. Le différend était aplani et le 7 octobre 1879, P. Van Humbeeck pouvait annoncer à Frère-Orban que les trois arrêtés nommant respectivement Callier au rectorat de Gand, Transenster à celui de Liège et Laurent, commandeur de l'ordre de Léopold venaient de rentrer signés du Palais⁶⁵.

En refusant de nommer F. Laurent au rectorat de Gand, le roi avait joué son rôle de conciliateur des partis. Il avait voulu préserver la paix publique en ne renforçant pas les griefs que les catholiques nourrissaient à l'encontre des auteurs de « la loi de malheur ». Mais on peut penser qu'il avait également voulu marquer sa désapprobation, vis-à-vis de l'opinion publique catholique, pour les idées radicales défendues par le professeur gantois. De son côté, le gouvernement ne désira pas contraindre le roi à ratifier une mesure qui lui déplaisait aussi profondément.

⁵⁹ Van Humbeeck à Frère-Orban, 29 septembre 1879, *op. cit.*

⁶⁰ *Ibid.*

⁶¹ *Ibid.*

⁶² *Ibid.*

⁶³ Le 4 octobre 1879, J. Van Praet écrivit à Frère : « Je viens de dire au Roi que votre idée de nommer Lt (Laurent) commandeur me paraît bonne. Vous avez l'habitude des bonnes idées ». A.G.R. Papiers Frère-Orban, dossier 62.

⁶⁴ Van Humbeeck à Léopold II, octobre 1879, n° 281, p. 451.

⁶⁵ Van Humbeeck à Frère-Orban, 7 octobre 1879, n° 284, p. 454.

Deux jours plus tard, J. Van Praet écrivait à Frère-Orban que le roi avait signé les arrêtés des écoles normales et l'arrêté pour le subside à Laurent. Il s'agissait probablement d'un subside pour l'école normale de filles qui, venait d'être créée à Gand. Certaines villes libérales avaient en effet, entrepris à titre privé de promouvoir l'enseignement pour jeunes filles. F. Laurent était un partisan de ce dernier et pour lui faire plaisir on avait accepté de soutenir ses efforts. Van Praet à Frère-Orban, 9 octobre 1879, A.G.R. Papiers Frère-Orban, dossier 62.

Le recours aux mesures d'office

La loi scolaire prévoyait qu'il y aurait dans chaque commune du royaume au moins une école primaire officielle et que les frais de l'instruction seraient à la charge des communes. Certaines d'entre elles, estimant que l'école libre était amplement suffisante à leurs besoins, refusèrent les dépenses considérables qu'entraînaient pour leur budget, la construction d'une école nouvelle ou l'aménagement de locaux adéquats ainsi que le paiement des traitements des instituteurs de l'Etat. Devant cette résistance, le gouvernement se vit contraint de recourir à des mesures d'office pour imposer la création d'écoles officielles et la subvention des instituteurs.

Quelle fut l'attitude du roi vis-à-vis des propositions qui lui furent soumises pour exécuter la loi scolaire et réprimer les infractions qui résultaient de la mauvaise volonté de certaines communes à se conformer aux dispositions de la nouvelle réforme ? Le souverain soucieux de ne pas mécontenter les communes, de ne pas exacerber les rancoeurs, intervint en de multiples occasions afin de proposer des solutions de conciliation qui tout en respectant les intérêts locaux permettaient l'exécution de la loi. Il harcela le ministre de l'Instruction publique de demandes d'explication et contesta point par point l'utilité de certains arrêtés soumis à sa signature⁶⁶. Mais si son action tracassière retarda l'application des sanctions, elle n'empêcha pas leur exécution car le roi accepta généralement l'obligation qui incombait au cabinet de faire appliquer une loi approuvée par la majorité du parlement.

Examinons quelques cas litigieux qui provoquèrent une intervention royale.

La construction des écoles officielles et le paiement des traitements d'instituteurs

Le roi examina attentivement tous les projets d'arrêtés qui lui étaient soumis en vue d'obliger les communes à construire de nouvelles écoles⁶⁷, à exécuter certains travaux de transformation de locaux, à acheter du mobilier ou du matériel classique, ou encore à augmenter les traitements des instituteurs. Il arriva qu'il n'admit pas le bien-fondé des motifs

⁶⁶ Le roi examinait minutieusement tout ce qui se rapportait à l'instruction publique croyant parfois déceler un caractère politique à une mesure purement administrative. Voir Frère-Orban à Léopold II, 30 mars 1881, n° 102, p. 193.

⁶⁷ Voir notamment de Borchgrave à Van Humbeeck, 20 novembre 1880, n° 728, p. 1144.

avancés par le ministre de l'instruction publique pour justifier ces mesures d'office et refusa de signer les propositions qui lui étaient envoyées. Ce fut le cas par exemple pour l'école primaire d'Elewijt⁶⁸, de Houtem⁶⁹, de Haasdonk⁷⁰ et de Nandrin⁷¹.

Vivement contrarié par ces recours à la force, le roi fit connaître son sentiment dans une lettre que son secrétaire, le comte de Borchgrave d'Altena, envoya au ministre. Le souverain estimait qu'on ne devait exiger la construction d'écoles que là où il y avait nécessité absolue. Il ajoutait que tous les efforts du gouvernement devaient « tendre à inspirer l'amour des lois et à faciliter leur exécution en conciliant en tant que faire se peut, tous les intérêts »⁷².

En ce qui concerne le traitement des instituteurs, le roi désirait également voir appliquer une solution de modération aux communes qui refusaient la majoration de ces traitements. Il était possible, disait le souverain, d'éviter les mesures d'office en n'envoyant dans les localités qui s'élevaient contre une dépense excessive, que des instituteurs jouissant d'un traitement encore peu élevé. Pour déroger à ce principe, il fallait « des raisons particulières et impérieuses »⁷³. En agissant ainsi, le souverain était persuadé de prévenir bien des difficultés et bien des récriminations nuisibles à la cause de l'enseignement officiel⁷⁴.

Le ministre de l'instruction tout en partageant complètement les vues du roi, fit observer que si le gouvernement devait tendre à inspirer l'amour des lois, il ne pouvait pas les laisser éluder soit ouvertement, soit par ruse au risque de les faire mépriser et d'abaisser la dignité du gouvernement.

⁶⁸ Ancienne orthographe: Elewyt. Construction d'une école primaire de fille à Elewyt, 7 septembre 1879, A.P.R. Cabinet du Roi Léopold II, dossier II G 82 d.

⁶⁹ Ancienne orthographe Houthem. Travaux pour l'amélioration et l'ameublement de l'école primaire des filles de Houthem-lez-Ypres. Le roi a signé le projet d'arrêté mais ne l'a pas renvoyé au ministre. Van Humbeeck à Léopold II, 25 septembre 1879, n° 277, p. 445.

⁷⁰ Ancienne orthographe Haesdonck. Travaux à exécuter pour approprier une partie de l'école des garçons de Haesdonck à la tenue de l'école primaire des filles et de l'achat du mobilier classique nécessaire à cette école. Van Humbeeck à Léopold II, non daté, n° 285, pp. 454-455.

⁷¹ Construction d'une école primaire à Nandrin. Van Humbeeck à Léopold II, décembre 1880, n° 301, pp. 483-484.

⁷² de Borchgrave à Van Humbeeck, 18 octobre 1880, n° 722, p. 1139.

⁷³ de Borchgrave à Van Humbeeck, 10 novembre 1880, n° 726, p. 1142.

⁷⁴ de Borchgrave à Van Humbeeck, 18 octobre 1880, *op. cit.*

C'est la raison pour laquelle il était obligé de recourir aux mesures d'office⁷⁵. En effet, certaines communes essayaient de contrer systématiquement la loi scolaire du 1^{er} juillet 1879 en refusant la création de nouvelles écoles ou en décourageant les membres du personnel enseignant à qui elles allouaient un traitement réduit au minimum légal⁷⁶.

Les explications que le ministre ne cessa de fournir au roi n'empêchèrent pas le souverain de continuer à examiner point par point les diverses mesures qui lui étaient envoyées. D'octobre à décembre 1880, Léopold II eut plusieurs entretiens avec P. Van Humbeeck et le harcela de questions au sujet des projets d'arrêtés qui lui étaient soumis.

Le roi était excédé par le nombre d'arrêtés irritants qu'on lui demandait de signer. Il se plaignit à Frère-Orban d'être obligé sans cesse de verser de l'huile sur le feu⁷⁷.

Toujours soucieux s'apaiser les querelles et de concilier les parties, le roi proposa souvent de réduire les dépenses imposées aux petites communes et d'adopter des chiffres transactionnels pour le traitement des instituteurs⁷⁸.

Le souverain veillait tout particulièrement à ne pas aggraver l'hostilité que certaines communes nourrissaient à l'égard de la loi scolaire et à ne pas grever de charges trop lourdes les budgets communaux⁷⁹ parce qu'il était fort conscient des conséquences politiques fâcheuses qu'entraînaient inévitablement les recours à la force⁸⁰. Mais si le roi n'approuvait pas la politique suivie par le ministre de l'instruction publique, il ne refusa pas d'examiner les justifications qui lui étaient données et consentit généralement à signer les arrêtés qui lui étaient soumis⁸¹.

Le souverain ainsi qu'il le faisait remarquer à Frère-Orban faisait tout ce qu'il pouvait pour bien se conduire vis-à-vis du Cabinet et ne pas lui

⁷⁵ Van Humbeeck à de Borchgrave, 23 octobre 1880, n° 295, pp. 463-468.

⁷⁶ Voir à ce sujet Van Humbeeck à de Borchgrave, 23 octobre 1880, n° 295, p. 466; de Borchgrave à Van Humbeeck, 10 novembre 1880, n° 726, pp. 1142-1143; Van Humbeeck à de Borchgrave, 13 novembre 1880, n° 298, pp. 472-475; Léopold II à de Borchgrave, 13 ou 14 novembre 1880, n° 727, p. 1143; Van Humbeeck à Frère-Orban, 24 mars 1881, n° 303, pp. 485-486.

⁷⁷ Léopold II à Frère-Orban, 15 octobre 1880, n° 70, p. 154.

⁷⁸ Léopold II à de Borchgrave, 13 ou 14 novembre 1880, *op. cit.*

⁷⁹ de Borchgrave à Van Humbeeck, 20 novembre 1880, n° 728, p. 1144.

⁸⁰ Léopold II à Frère-Orban, 15 octobre 1880, *op. cit.*

⁸¹ de Borchgrave à Van Humbeeck, 26 octobre 1880, n° 723, p. 1140.

créer de difficultés. En retour, il demandait que ses ministres de leur côté ne lui rendent pas la vie intolérable⁸².

Les prélèvements sur les budgets provinciaux et la contribution de l'Etat aux budgets scolaires communaux

A la fin de 1880, les fonds destinés à l'enseignement dans les différentes provinces avaient pas encore été tous votés par les députations permanentes. Des arrêtés durent être pris pour autoriser le ministre de l'instruction publique à prélever sur les différents chapitres des budgets provinciaux les sommes nécessaires à l'enseignement.

Léopold II veilla tout particulièrement à ce que le ministre ne prélevât pas ce dont il avait besoin sur le chapitre du budget réservé aux cults et à ce que le caractère provisoire de ces prélèvements fut bien précisé⁸³.

Léopold II se occupa fortement de la part contributive de l'Etat aux dépenses consenties par les communes pour l'enseignement. Le principe appliqué était celui contenu dans deux circulaires des 27 août et 16 décembre 1874 du ministre de l'intérieur Delcour. Celui-ci avait décidé qu'aucune commune ne pourrait obtenir de subsides, si elle ne consacrait pas aux besoins du service annuel ordinaire de l'enseignement primaire une somme au moins équivalente à 7 1/2 % de ses revenus ordinaires, décompte fait de l'intérêt des emprunts. C'était là un minimum qui était dépassé par de nombreuses communes. Aussi afin que les communes récalcitrantes ne puissent pas réduire leur contribution à l'enseignement, l'article 34 de la loi du 1^{er} juillet 1879 avait prescrit que l'allocation de la commune en faveur de l'instruction primaire ne pourrait jamais être inférieure au crédit voté pour cet objet au budget communal de 1878.

Malgré cette prescription de la loi, de nombreuses députations permanentes, notamment celle de la Flandre occidentale, avaient appliqué systématiquement aux budgets des règles illégales ou de mauvaise administration rendant nécessaire la révision de tous ces budgets⁸⁴. Le roi avait désiré voir limiter ces révisions et avait retenu au Palais les arrêtés qui étaient soumis à sa sanction. Cette situation n'était pas sans susciter certaines difficultés au ministre et au département de l'instruction publique⁸⁵.

⁸² Léopold II à Frère-Orban, 15 octobre 1880, *op. cit.*

⁸³ Léopold II à de Borchgrave ou J. Devaux, 18 décembre 1880, n° 729, pp. 1144-1145.

⁸⁴ Van Humbeeck à Devaux, 20 décembre 1880, n° 299, pp. 476-479.

⁸⁵ *Ibid.*

Van Humbeeck dut à plusieurs reprises fournir de multiples explications⁸⁶ mais le roi finit par accepter les raisons qui lui étaient exposées.

Dans les différents cas que nous venons d'évoquer, le Roi avait voulu tenir compte des intérêts des communes. Il avait tenté de diminuer le mécontentement des pouvoirs locaux, dû à l'accroissement des dépenses scolaires, soit en réduisant le nombre des cas d'application de mesures d'office soit en augmentant la part contributive de l'Etat à ces dépenses. Il avait essayé en outre de retarder le plus possible l'application de la loi sur l'enseignement en demandant de nombreuses explications au ministre et en retenant au Palais les arrêtés qui attendaient sa signature. Mais généralement le souverain avait dû s'incliner devant la nécessité de faire respecter une loi votée par une majorité parlementaire.

b. LES MESURES DE LAÏCISATION ET LA PROTECTION DU CLERGÉ

Peu de temps après son installation au pouvoir, le gouvernement commença l'œuvre de laïcisation qui allait être couronnée un an plus tard par le vote de la loi sur la réforme de l'enseignement primaire. Les mesures proposées dans ce but par le cabinet contrariaient le roi qui les considérait comme impolitiques et inutiles. Le souverain essaya de modérer les initiatives prises en ce domaine et d'en limiter l'application. Il attira plusieurs fois l'attention de ses ministres sur les conséquences néfastes que ne manqueraient pas d'avoir pour le pays et le gouvernement l'exécution d'une politique extrémiste en cette matière.

La révocation de trois abbés, directeurs d'écoles normales de l'Etat

En 1877, malgré l'opposition des libéraux, le gouvernement précédent avait nommé, l'abbé Lecomte à la tête de la nouvelle école normale de Mons. Deux autres abbés dirigeaient également les écoles normales de Lierre et de Nivelles. Ausu enprévision de réformes à apporter dans l'enseignement primaire, le ministre de l'instruction publique demanda-t-il au roi la révocation de ces trois directeurs. Il s'agissait de garantir un enseignement laïc et neutre par la formation d'instituteurs respectueux de la constitution et des libertés fondamentales. Le Conseil des ministres avait estimé que cette mesure était l'une des applications les plus urgentes et les plus vivement réclamées par l'opinion publique, des principes qui avaient servi de base à la constitution du cabinet⁸⁷.

⁸⁶ Van Humbeeck à J. Devaux, 23 décembre 1880, n° 300, pp. 479-483.

⁸⁷ Van Humbeeck à Léopold II, septembre 1878, n° 258, p. 422.

Dans un premier entretien avec Van Humbeeck, le roi se montra très contrarié par cette proposition et déclara qu'il la trouvait exagérée, inutile même au point de vue de la politique particulière que le nouveau cabinet entendait entreprendre. Il suggéra une transaction qui fut jugée inacceptable par P. Van Humbeeck et Frère-Orban⁸⁸. Il proposa, en effet, que le cabinet se bornât, s'il le fallait, à une seule révocation.

Au cours d'un second entretien avec le ministre de l'Instruction publique, le roi pria et même supplia son gouvernement de soumettre la proposition de révocation à un nouvel examen et de méditer sur les objections qu'il avait faites. Ces dernières étaient nombreuses et importantes.

Tout d'abord Léopold II mit le cabinet en garde contre les conséquences qu'une telle mesure aurait dans l'opinion publique⁸⁹. Le souverain estimait ensuite que la décision des ministres ne reposait pas sur un motif suffisamment valable⁹⁰. De plus, il se demanda si cet arrêté n'était pas critiquable au point de vue constitutionnel, ne violait-on pas à l'égard des membres du clergé le principe de l'égalité et de l'admissibilité de tous les Belges aux emplois ?⁹¹.

Enfin, le souverain pensait que cette décision était prématurée. Et il conseilla de ne rien précipiter. Pourquoi ne pas attendre une infraction qui donnerait l'occasion de frapper ? Et si ce grief n'était pas fourni, le nouveau système d'organisation de l'enseignement primaire entraînerait tout naturellement une réorganisation des écoles normales et permettrait de remplacer sans heurt et sans violence ces directeurs d'école.

A quelque parti qu'on s'arrêtât, le roi demandait qu'un délai fut accordé aux abbés pour quitter leur poste. Il souhaitait, si la mesure devait être prise, que son exécution fut la moins rigoureuse possible.

C'est dans un esprit tout affectueux et dans le désir de travailler avec son gouvernement à la bonne direction des affaires du pays que le souverain avait supplié ses ministres, d'examiner ses objections amicales qu'il estimait « sérieuses au dernier des points »⁹². Toutefois si le cabinet persistait à réclamer ces révocations, le roi se déclara prêt à se résigner, pour ne pas entrer en conflit avec lui à ce sujet.

⁸⁸ Van Humbeeck à Frère-Orban, 28 septembre 1878, n° 259, pp. 423-424.

⁸⁹ Van Humbeeck à Frère-Orban, 30 septembre 1878, n° 261, pp. 425-426.

⁹⁰ *Ibid.*

⁹¹ *Ibid.*

⁹² *Ibid.*

Ce problème n'ayant pas été résolu à la veille de la rentrée scolaire, la révocation des trois abbés et leur remplacement fut remis à plus tard. Comme le fit remarquer Van Humbeeck, à partir du moment où une solution n'avait pas été trouvée le 1^{er} octobre, il importait peu qu'elle soit retardée de 5 ou de 15 jours. On pouvait donc délibérer sans précipitation sur la manière de répondre au roi et montrer quel cas on faisait de ses objections⁹³.

Un événement devait faciliter la tâche du ministre. Le jour de Noël le clergé lut dans toutes les églises une lettre pastorale des évêques qui constituait une véritable « déclaration de guerr » au gouvernement⁹⁴. La violence du document épiscopal put être invoquée auprès du souverain pour lui démontrer l'inutilité de ménager les abbés directeurs et d'attendre la réorganisation des écoles normales pour les révoquer⁹⁵. Par un arrêté royal du 3 janvier 1879, ceux-ci furent remplacés par des laïcs⁹⁶.

Dans cette affaire, comme dans beaucoup d'autres, le roi avait essayé de jouer un rôle de conciliateur et de modérateur, défendant ce qu'il croyait être l'intérêt du pays et du gouvernement tout en s'effaçant devant la volonté de ses ministres si ceux-ci persistaient dans leur décision. Il veilla tout spécialement à ce que les mesures qui lui étaient soumises en vue de l'application de la loi scolaire et qui touchaient le clergé ne créent pas de situations injustes et ne fassent pas de martyrs.

La suppression des postes d'aumôniers dans certains établissements d'enseignement agricole

En novembre 1879⁹⁷, puis en septembre 1880⁹⁸, le ministre de l'intérieur⁹⁹ soumit au roi un projet d'arrêté supprimant les postes d'aumôniers à l'école de médecine vétérinaire de Cureghem et aux écoles d'horticulture de Gaf et de Vilvorde.

La loi organique de l'enseignement agricole du 18 juillet 1860 ne prévoyait aucun enseignement religieux dans ces établissements du degré supérieur. Néanmoins on avait continué à y attacher un aumônier. Le

⁹³ *Ibid.*

⁹⁴ Sur la lettre collective des évêques, voir VERHAEGEN, P., *op. cit.*, pp. 62-64.

⁹⁵ Voir LORY, *op. cit.*, p. 678, note 24.

⁹⁶ *Moniteur*, 6 janvier 1879.

⁹⁷ Rolin-Jaequemyns à Léopold II, 6 novembre 1879, n° 330, pp. 568-569.

⁹⁸ Rolin-Jaequemyns à Léopold II, 17 septembre 1880, n° 339, pp. 578-579.

⁹⁹ L'enseignement agricole relevait à cette époque du ministère de l'intérieur.

ministre demandait donc l'application des principes de la loi de 1860 et la régularisation d'une situation anormale. Les élèves qui fréquentaient ces écoles avaient l'âge des étudiants des universités. De ce fait, déclarait le ministre, les parents soucieux de leur éducation religieuse devaient déjà leur avoir procuré celle-ci. Il proposa donc de se borner à prescrire les mesures nécessaires pour faciliter aux jeunes gens l'exercice de leur culte. D'un point de vue légal et administratif, la mesure n'était donc pas contestable puisqu'elle était la stricte application de la loi. Mais d'un point de vue politique, le roi la considérait comme mauvaise parce que susceptible d'accroître l'irritation et les luttes déjà si vives qui divisaient le pays. Le cabinet serait accusé de traquer les prêtres et le souverain serait blâmé pour avoir jeté de l'eau sur le feu.

Léopold II protesta vivement quand le ministre lui présenta pour la seconde fois et malgré les répugnances qu'il avait manifestées¹⁰⁰ un projet d'arrêté dans ce sens. Le roi estimait qu'aucun motif grave ne réclamait cette suppression¹⁰¹ et qu'il ne fallait recourir à des mesures de cette nature que lorsqu'il y avait une nécessité absolue¹⁰². Ce qui n'était certes pas le cas puisque dans une des écoles, celle de Vilvorde, le cours naturel des choses avait déjà résolu la question, l'aumônier appelé à d'autres fonctions, n'ayant pas été remplacé¹⁰³. Il suffisait d'un peu de patience pour voir disparaître des situations exceptionnelles. Le souverain n'acceptait pas les « petites raisons administratives »¹⁰⁴ invoquées par le ministre pour justifier son projet. Il y voyait un manque d'égards vis-à-vis de sa personne¹⁰⁵.

Léopold II se plaignit de cet état de chose au chef du Cabinet. Il estimait que son libre arbitre lui était enlevé, que sa volonté était brimée. Craignant que cet arrêté lui fasse non seulement un tort réel mais qu'il nuise à la royauté en tant qu'institution, il pria Frère-Orban de ne pas le contraindre à signer une fois de plus une mesure qu'il trouvait si impolitique¹⁰⁶. Le roi ne dut pas s'incliner immédiatement mais le 4 juin de

¹⁰⁰ Léopold II à Rolin-Jaequemyns, 24 septembre 1880, n° 340, p. 580.

¹⁰¹ *Ibid.*

¹⁰² Léopold II à Rolin-Jaequemyns, 12 octobre 1880, n° 344, p. 586.

¹⁰³ Rolin-Jaequemyns à Léopold II, 9 octobre 1880, n° 343, p. 583.

¹⁰⁴ Léopold II à Frère-Orban, 15 octobre 1880, n° 70, p. 154.

¹⁰⁵ Léopold II à Rolin-Jaequemyns, 24 septembre 1880, *op. cit.*

¹⁰⁶ Léopold II à Frère-Orban, 15 octobre 1880, *op. cit.*

l'année suivante, il signa l'arrêté supprimant les postes d'aumôniers à Gand et à Cureghem¹⁰⁷.

Comme dans le cas de la révocation des trois abbés, directeurs d'écoles normales de l'Etat, Léopold II avait essayé que le gouvernement respecte les positions acquises¹⁰⁸ et ne frappe pas systématiquement le clergé. C'est un souci semblable qui le poussa à demander certaines garanties pour le curé de Meix-devant-Virton.

L'installation d'une école dans le presbytère de Meix-devant-Virton

Le 20 mars 1881, le conseil communal de Meix-devant-Virton avait décidé de disposer du presbytère de la commune pour y mettre une école gardienne et certains autres services d'utilité publique. La maison occupée par le curé Baltus n'était pas un presbytère de fondation, c'est-à-dire un immeuble légalement affecté au logement du desservant et qui ne pouvait sans violation de la loi être détourné de sa destination¹⁰⁹.

Un mois et demi plus tard, le 11 mai, la députation permanente du conseil provincial du Luxembourg, à majorité catholique, refusa d'approuver cette délibération. Le conseil communal, sept jours plus tard, exerça un recours contre cette décision. Il incombait alors au ministre de trancher ce différend.

En septembre, Van Humbeeck soumit au roi un projet d'arrêté visant à autoriser le conseil communal de Meix-devant-Virton à affecter le presbytère de la commune à l'installation d'une école gardienne ainsi qu'à l'usage de certains services d'utilité publique et à allouer au curé desservant de la localité l'indemnité de logement requise¹¹⁰.

Une première fois le roi fit des observations et le ministre modifia le projet dans le sens des remarques du souverain. Mais après ce remaniement, Léopold II exprima encore le souhait de voir compléter la mesure qui frappait le curé de manière à ce qu'il ne puisse pas se poser en martyr. Il désirait que l'indemnité octroyée permit un logement convenable et que le montant en soit expressément mentionné¹¹¹. Pour éviter une méchante

¹⁰⁷ Arrêté du 4 juin 1881, *Moniteur* du 10 juin 1884.

¹⁰⁸ Léopold II à Rolin-Jaequemyns, 12 octobre 1880, n° 344, p. 586.

¹⁰⁹ A.R. 17 octobre 1881. *Moniteur* du 20 octobre 1881. Voir aussi VERHAEGEN, P., *op. cit.*, p. 321.

¹¹⁰ Van Humbeeck à de Borchgrave, 29 septembre 1881, n° 311, p. 496.

¹¹¹ Léopold II à de Borchgrave, 2 octobre 1881, n° 758, p. 1172.

affaire, pensait le roi, il faut pousser les précautions ussi loin que possible¹¹².

L'arrêté fut une seconde fois modifié conformément aux désirs du souverain. Le ministre de l'intérieur y joignit un petit dossier judiciaire destiné à édifier le roi sur la moralité du curé et ajouta un commentaire très caractéristique de son sens de l'équité : « Je sais bien que fût-il encore pire, ce ne serait pas une raison pour refuser ce à quoi il a droit. Mais il semble du moins qu'en se renfermant dans le droit strict vis-à-vis de pareils hommes, on fait assez »¹¹³.

Dans cette affaire, le roi avait veillé à ce que l'opposition fut équitablement traitée et qu'elle ne puisse se poser en victime du gvernement.

La dissémination des congrégations enseignantes prussiennes

Dans un domaine qui ne se rattache pas directement à la loi de l'organisation de l'enseignement primaire, le roi veilla à protéger le clergé, même étranger.

Dans le cadre du Kulturkampf, une loi prussienne du 31 mai 1875 avait supprimé les congrégations enseignantes et leur avait donné quatre ans pour fermer leurs établissements. Ce délai expiré, une de ces congrégations comprenant quarante professeurs et auxiliaires et quatre vingt-douze pensionnaires était arrivée à Verviers et voulait s'y établir.

Alarmé par la possibilité du séjour de ces religieux à nos frontières, qui serait considéré par Bismarck comme une tentative de braver les lois allemandes, Frère-Orban exposa au souverain les dangers de cette situation¹¹⁴.

Le Cabinet craignait qu'en autorisant ces étrangers à résider chez nous on ne crée un précédent et qu'un grand nombre d'autres établissements, tant allemands que français, ne se transportent en Belgique et y constituent des foyers de propagande contre un gouvernement voisin et ami. Il importait donc d'agir immédiatement avant qu'il n'y ait des réclamations en empêchant ces congrégations enseignantes de se fixer en Belgique. De cette manière il ne serait pas nécessaire de recourir à un arrêté royal.

¹¹² *Ibid.*

¹¹³ Rolin-Jaequemyns à de Borchgrave, 15 octobre 1881, n° 349, p. 597.

¹¹⁴ Frère-Orban à Léopold II, 7 mai 1879, n° 25, pp. 106-107. Voir aussi à ce sujet rapport de la section centrale sur la loi relative aux étrangers. *Doc. Parl.*, Ch. des Représentants, séance du 4 mai 1880, Loi du 1^{er} juillet 1880. *Moniteur* 7 juillet 1880.

Le souverain dut conseiller une autre solution car les religieux allemands purent séjourner en Belgique mais en étant disséminés dans différentes congrégations belges¹¹⁵.

C. LA PROTECTION DE L'ENSEIGNEMENT LIBRE

Le roi estimait que l'enseignement libre était une des applications des grandes libertés contenues dans la Constitution et que le gouvernement, qui se faisait le champion de la défense de cette charte fondamentale, se devait de ne pas l'éliminer. C'est dans ce but qu'il intervint à plusieurs reprises pour faire respecter la liberté d'enseignement.

A l'occasion de la présentation de deux projets d'arrêtés précisant la composition de jurys libres le roi fit une remarque qui montre bien la nature de ses préoccupations : « Si l'Etat veut trop écraser l'enseignement libre, qui est une de nos grandes libertés, il ne raffermir pas nos institutions et s'éloigne fatalement du but qu'il poursuit »¹¹⁶.

Le même jour, à propos d'un arrêté sur les écoles gardiennes libres le souverain demanda « Pourquoi faire la guerre aux écoles gardiennes libres ? »¹¹⁷. Elles sont permises par la nouvelle loi qui en parle comme d'une chose à encourager. Cette attitude de la gauche, pensait le roi, était d'autant plus dangereuse que les procédés des libéraux pourraient devenir des armes aux mains des catholiques, le jour où ils auraient retrouvé la majorité¹¹⁸.

Toujours dans le but de protéger l'enseignement libre mais aussi d'apaiser les querelles politiques et de limiter les dépenses communales, Léopold II refusa de signer plusieurs arrêtés refusant l'adoption à certaines écoles libres. La loi du 1^{er} juillet 1879 ne permettait plus d'adopter de nouvelles écoles et ne maintenait les adoptions existantes que dans certaines conditions et à titre provisoire. Dans de nombreux cas, le roi n'accepta pas le bien-fondé des explications données par le ministre pour retirer les

¹¹⁵ Van Praet à Frère-Orban, 31 mai ou juillet 1880, n° 718, p. 1135.

¹¹⁶ Devaux à Van Humbeeck, 7 juillet 1879, n° 697, p. 1116.

¹¹⁷ Devaux à Rolin, 7 juillet 1879, n° 696, p. 1115.

¹¹⁸ Note de Léopold II à Devaux, 6 novembre 1879, A.P.R. Cabinet du Roi Léopold II, dossier II G 78 C.

adoptions notamment à Wercken¹¹⁹, Nethen¹²⁰, Walcourt¹²¹, Saint-Hubert¹²², Zwynaerde¹²³, Jodoigne¹²⁴ et Houthem¹²⁵.

La raison invoquée dans le cas de l'école primaire privée de filles, de Wercken était que le local dans lequel se donnaient les cours appartenait à la commune. Mais il en existait une autre, plus politique, que le ministre signale également au roi. Les institutrices privées s'étaient permis d'enseigner à leurs élèves une chanson politique dirigée contre la nouvelle loi sur l'instruction primaire et avaient ainsi excité la haine et la division entre les habitants de la localité¹²⁶.

Quelques mois plus tard, pour mettre fin à une situation qui entravait « la bonne marche de l'administration »¹²⁷, le ministre réclama les nombreux arrêtés restés en souffrance au Palais. Certains d'entre eux n'étaient que de simples formalités de régularisation, justifiées par le refus formel des intéressés de profiter encore du régime d'adoption. Malgré cela le roi resta sourd aux demandes de Van Humbeeck et pekista dans son refus de signer dans quelques cas.

Pour les arrêtés qui n'étaient pas de simples formalités de régularisation, c'est-à-dire pour ceux où il y avait place pour des divergences d'appréciation, le ministre fit preuve comme en maintes autres occasions de bonne volonté et de souplesse. Avant de retirer les adoptions, il accepta de tenter de régulariser les situations litigieuses dans les écoles, objets de ces arrêtés. Et ce n'était qu'après avoir fait ces efforts pour arriver à une solution moins rigoureuse qu'il insistait à nouveau auprès du roi¹²⁸.

En refusant de signer ces arrêtés, le roi voulait empêcher la majorité de prendre des mesures trop partisans mais il voulait également que soit respectée la liberté d'enseignement, inscrite dans notre charte fondamentale qu'il avait juré de sauvegarder.

¹¹⁹ Van Humbeeck à Léopold II, 21 juin et août 1879, n° 264 et 267, pp. 430-431 et 434-435.

¹²⁰ Van Humbeeck à Léopold II, août 1879, n° 266, p. 433.

¹²¹ Van Humbeeck à Léopold II, août 1879, n° 268, p. 436.

¹²² Van Humbeeck à Léopold II, septembre 1879, n° 269, p. 437.

¹²³ Van Humbeeck à Léopold II, 13 septembre 1879, n° 270, p. 438.

¹²⁴ Van Humbeeck à Léopold II, 15 septembre 1879, n° 273, p. 441.

¹²⁵ Van Humbeeck à Léopold II, 25 septembre 1879, n° 271, p. 445.

¹²⁶ Van Humbeeck à Léopold II, août 1879, n° 267, p. 435.

¹²⁷ Van Humbeeck à Devaux, 29 octobre 1879, n° 287, p. 456.

¹²⁸ *Ibid.*

La radiation d'écoles libres de la liste des établissements délivrant des certificats de capacité électorale

Tout en comprenant souvent les difficultés que rencontrait le gouvernement dans l'application de la politique scolaire, le roi continua à veiller jusqu'en 1884 à ce que l'enseignement libre ne souffrît pas trop de la lutte aigüe qui opposait les partis.

La loi de réforme électorale du 24 août 1883 permettait, à divers établissements d'instruction figurant sur une liste, de délivrer des certificats d'admission aux examens de capacité électorale¹²⁹. En 1884, le département de l'instruction publique, ayant probablement des craintes sur l'honnêteté des pièces distribuées, soumit au roi des projets d'arrêté radiant des écoles libres de la liste dont il était question à l'article 7 de la loi. Ce fut le cas dans la province du Luxembourg pour l'école libre d'adultes de Forrières¹³⁰ et l'école primaire libre de Deux-Rys (comme de Harre)¹³¹. Le motif invoqué dans ce dernier cas était que cette école n'avait pas tenu de registres réguliers de présence et d'avancement des élèves.

Le roi estima la mesure trop sévère et demanda d'en limiter la durée à une année seulement¹³². La chute du ministère libéral résolut la question. Comme souvent le roi proposait des solutions de transaction qui essayaient de satisfaire toutes les parties.

Dans d'autres domaines, les répugnances du souverain à signer les projets d'arrêtés qui lui étaient soumis furent également importantes. Ces projets étaient la conséquence de la mauvaise volonté que les pouvoirs locaux mettaient à appliquer la réforme de l'enseignement primaire. Pour faire respecter cette dernière le gouvernement fut conduit à reserrer le contrôle et la tutelle qu'il exerçait sur les pouvoirs locaux.

d. LE CONTRÔLE ET LA TUTELLE DES POUVOIRS LOCAUX

Le contrôle et la tutelle exercés par le gouvernement sur les pouvoirs locaux furent excessivement stricts. Ils eurent la plupart du temps pour origine l'hostilité déclarée de certaines provinces et communes à la loi sur l'enseignement primaire.

¹²⁹ Voir à ce sujet VERHAEGEN, P., *op. cit.*, pp. 400-401.

¹³⁰ Projet d'arrêté, 1^{ère} section, n° 13737, 1884, A.P.R. Cabinet du Roi, Léopold II, dossier II G 82 d.

¹³¹ Projet d'arrêté, n° 13737 A, 1884, A.P.R. Cabinet du Roi Léopold II, dossier II G 78 c.

¹³² Au crayon le roi a écrit: « Ne pourrait-on pas rayer pour cette année? » *Ibid.*

De très nombreux arrêtés furent pris pour annuler les décisions des députations permanentes et des collèges des bourgmestre et échevins, qui organisaient l'enseignement privé dans le but d'entraver le développement de l'enseignement officiel.

Ces mesures furent souvent ressenties par le roi et par les catholiques comme des obstacles mis à l'exercice de la liberté d'enseignement. Les libéraux interdirent toute participation, tout aide, tout soutien communal à l'enseignement libre. C'est ainsi que, les communes, les fabriques d'église, les commissions des hospices, les bureaux de bienfaisance, ne purent plus vendre, louer ou mettre à la disposition du clergé ou de particuliers des immeubles ou des parties d'immeubles pouvant servir à l'installation d'écoles libres. Les circulaires ministérielles prises à cette époque pour empêcher les catholiques de créer de nouveaux établissements d'instruction apparaissent parfois comme tracassières et persécutrices¹³³. Celles-ci faisaient partie de la guerre sans merci à laquelle se livraient les deux parties et qui s'étendit à toute sorte de domaines.

À la suite du refus de certaines provinces et communes de payer les dépenses scolaires qui leur incombaient, le gouvernement fut également contraint de recourir à des mesures centralisatrices restreignant la compétence des pouvoirs locaux en matière de comptabilité.

Nous n'évoquerons ici que quelques applications de la politique autoritaire du gouvernement, visant à briser la résistance des députations permanentes et des administrations communales catholiques.

L'annulation des décisions des pouvoirs locaux: L'autorisation d'une tombola à Beveren-lez-Audenarde et Wetteren

Afin de recueillir les fonds nécessaires à l'ouverture ou à l'entretien d'écoles privées, certaines personnes avaient songé à organiser des tombolas¹³⁴.

Les 10 février et 29 mars 1879, le collège des bourgmestre et échevins de Beveren-lez-Audenarde et de Wetteren avaient autorisé des particuliers à organiser une tombola, le premier en faveur de l'organisation d'un patronage, le second d'une école gardienne.

La ministre de l'intérieur, à la demande du gouverneur de la Flandre orientale, soumit au roi un projet d'arrêté annulant ces autorisations. Cette

¹³³ Sur ces circulaires voir VERHAEGEN, P., *op. cit.*, pp. 304-309; BALAU, *op. cit.*, p. 303.

¹³⁴ Voir VERHAEGEN, P. *op. cit.*, pp. 296-297.

mesure était justifiée par l'article 7 de la loi du 31 décembre 1851 sur les loteries. En vertu de cet article, une loterie peut être exceptionnellement autorisée à condition d'être exclusivement destinée à des actes de bienfaisance et de piété, c'est-à-dire lorsqu'elle est faite au profit d'un établissement public de bienfaisance, de piété, etc. ou lorsque les fonds recueillis par des particuliers sont immédiatement distribués aux personnes à secourir, aux artistes à encourager, etc.

Mais lorsqu'il s'agissait d'employer ces fonds à l'établissement par des particuliers, d'une institution permanente d'éducation, il n'y avait aucune garantie de la destination des fonds au but annoncé.

Le roi estima qu'il s'agissait là d'une mesure de guerre qui frappait les patronages et les écoles gardiennes et renvoya sans sa signature le projet d'arrêté¹³⁵.

Le ministre de l'intérieur dut insister, tant en son nom qu'en celui du ministre de l'instruction publique pour que le souverain veuille bien sanctionner ce projet, qui était, ajoutait-il, un simple rappel à la légalité, une mesure qui s'appliquait aux sociétés d'agrément de tout genre et de toute couleur, aux écoles gardiennes catholiques comme aux loges maçonniques ou aux patronages libéraux¹³⁶.

Le roi finit par accepter les explications du ministre et signa l'arrêté annulant les autorisations d'ouvrir des tombolas pour l'école libre¹³⁷.

En défendant l'enseignement libre qu'il estimait menacé par la politique suivie par le Cabinet, le roi voulait non seulement empêcher qu'un fossé de rancœurs n'oppose trop profondément les deux grands partis belges mais il désirait aussi protéger la liberté d'enseignement inscrite dans la Constitution. De leur côté, les libéraux invoquaient cette même liberté pour donner au Cabinet les moyens de développer un enseignement laïc et neutre à côté de celui qui était organisé par une église catholique et puissante, devenue la rivale de l'Etat en ce domaine.

Cette dualité des points de vue apparut clairement à propos de l'arrêté pour Tohogne.

La location d'une école à Tohogne

L'administration communale de Tohogne avait, le 17 août 1879, procédé à la location publique de l'ancienne maison d'école. Le locataire

¹³⁵ Voir à ce sujet Devaux à Rolin-Jacquemyns, 7 juillet 1879, n° 696, p. 1115.

¹³⁶ Rolin-Jacquemyns à Devaux, 8 juillet 1879, n° 325, pp. 560-561.

¹³⁷ A.R. 8 juillet 1879, *Moniteur* du 17 juillet 1879.

du bâtiment communal voulait y installer comme institutrice privée, une religieuse qui avait renoncé à ses fonctions d'institutrice officielle. « C'était », écrit le ministre de l'intérieur, « une combinaison destinée à faire échec à l'organisation de l'enseignement primaire communal »¹³⁸. Aussi le commissaire d'arrondissement de Marche et le gouverneur du Luxembourg demandèrent-ils l'annulation de l'acte de location. Le ministre soumit alors au roi un projet d'arrêté dans ce sens. Les attendus de ce dernier exposèrent clairement les raisons de cette mesure qui visait à éviter à l'enseignement officiel la concurrence de l'enseignement privé¹³⁹. Ce que Rolin demandait c'était une place pour la liberté du gouvernement à côté de la liberté de l'enseignement privé¹⁴⁰.

Le roi, qui n'était pas encore au courant des dessous de l'affaire estima que la mesure demandée était fort restrictive de la liberté communale et de la liberté d'enseignement. Il pria son cabinet de garder l'arrêté et de voir quelles objections il pourrait faire. Le souverain craignait, en effet, que les procédés des libéraux ne soient des armes aux mains des catholiques le jour où ils auraient à nouveau la majorité. Il constatait que le budget du Brabant, le budget de la ville de Bruxelles contenaient des subsides pour l'Université libre et qu'on empêchait l'enseignement libre catholique de louer une *ancienne* école communale¹⁴¹.

Le roi était fort opposé à cette mesure d'hostilité contre un certain enseignement et se montra très préoccupé de la tendance qu'avait le gouvernement à restreindre les libertés fondamentales¹⁴². Il se fit une obligation de signaler à son ministre les écueils de la politique scolaire du gouvernement¹⁴³. Le ministre de l'intérieur s'insurgea contre ces remar-

¹³⁸ Rolin-Jaequemyns à Léopold II, 18 novembre 1879, n° 332, pp. 570-572.

¹³⁹ « Attendu que d'après sa déclaration même, l'adjudicataire n'a en vue pour le bâtiment loué d'autre destination que l'installation d'une école privée.

Attendu que l'acte de location aurait dû contenir une clause interdisant cette destination, qu'en effet, les communes doivent s'interdire tout acte qui soit de nature à nuire à leurs écoles et qu'elles méconnaissent cette obligation stricte en facilitant l'établissement d'écoles privées concurrentes;

Que dans l'état actuel des choses, c'est sans aucun doute en violation de l'intérêt général, dans un esprit d'hostilité contre la loi et les écoles publiques, que des adjudications seraient faites par des communes au profit d'écoles privées ... » A.R. 22 novembre 1879, *Moniteur* du 24 novembre 1879.

¹⁴⁰ Rolin-Jaequemyns à Devaux, 5 novembre 1879, n° 329, p. 567.

¹⁴¹ Léopold II à Devaux, 6 novembre 1879, n° 711, pp. 1127-1128.

¹⁴² Léopold II à Rolin-Jaequemyns, 16 novembre 1879, n° 331, pp. 569-570.

¹⁴³ *Ibid.*

ques et affirma que si les ministres étaient engagés dans la lutte des partis, ils ne perdaient pas de vue la nécessité de placer au-dessus de tout le respect de la Constitution, des libertés qu'elle consacrait et des lois qui en réglaient l'exercice. C'est dans la loi communale elle-même et dans les autres lois régulatrices des attributions respectives des pouvoirs, que le gouvernement puisait le droit de contrôle et de tutelle, exercé par lui dans l'intérêt général¹⁴⁴. Il fit remarquer qu'à côté des libertés, le gouvernement avait également la responsabilité de sauvegarder l'ordre public sans lequel la liberté dégénère en anarchie et qu'il devait dès lors empêcher les administrations communales récalcitrantes d'entraver l'exécution de la loi sur l'enseignement primaire. Ce qui était notoirement le cas de l'administration communale de Tohogne¹⁴⁵.

Les remarques du roi ne portèrent pas uniquement sur les tendances du gouvernement à restreindre certaines libertés essentielles. Elles soulevèrent également un problème délicat, celui des circulaires prises par le ministre et qui engageaient le roi à son insu¹⁴⁶. A cause de ce qui se passait à Tohogne, G. Rolin-Jaequemyns avait pris une circulaire ministérielle interdisant l'utilisation des locaux communaux pour la tenue d'écoles privées. Léopold II lui reprocha cette façon de faire¹⁴⁷.

G. Rolin s'éleva contre cette interprétation de la responsabilité ministérielle. Il estimait en effet que les circulaires engageaient la seule responsabilité du ministre et qu'il serait fort au regret si le souverain y voyait un procédé irrégulier, imaginé en vue d'engager la signature royale¹⁴⁸. Le roi continua à être d'un avis opposé. Il fit remarquer que sa sanction était indispensable à l'arrêté et que s'il refusait de la donner, le ministre se trouverait, de par sa circulaire, dans une position embarrassante¹⁴⁹. Bien que non persuadé du bien-fondé de la mesure, le souverain signa l'arrêté pour Tohogne afin d'être agréable à son ministre¹⁵⁰.

¹⁴⁴ Rolin-Jaequemyns à Léopold II, 18 novembre 1879, *op. cit.*

¹⁴⁵ *Ibid.*

¹⁴⁶ Le 24 septembre 1879, à la suite des observations faites par le gouverneur du Luxembourg et après avoir obtenu l'avis conforme du ministre de la justice, G. Rolin avait adressé aux différents gouverneurs de province une circulaire demandant que les bâtiments communaux ne soient pas affectés à la tenue d'écoles privées. Soulignons que dans ce cas-ci, la circulaire ministérielle avait été prise après que le contrat de location ait été passé avec la commune de Tohogne. Voir VERHAEGEN, P., *op. cit.*, p. 306.

¹⁴⁷ Léopold II à Rolin-Jaequemyns, 16 novembre 1879, n° 331, pp. 569-570.

¹⁴⁸ Rolin-Jaequemyns à Léopold II, 18 novembre 1879, n° 332, pp. 570-572.

¹⁴⁹ Léopold II à Rolin-Jaequemyns, 21 novembre 1879, n° 333, p. 573.

¹⁵⁰ *Ibid.*

Dans cette affaire, le roi voulut mettre le gouvernement en garde contre les représailles fâcheuses que ne manquerait pas d'entraîner une mesure qu'il estimait excessive. Il voulut lui rappeler qu'un jour les catholiques reviendraient au pouvoir et pourraient appliquer les mêmes méthodes à l'enseignement libéral libre et notamment à l'Université de Bruxelles. De plus, le souverain ne cacha pas sa désapprobation vis-à-vis d'un acte qui constituait à ses yeux une atteinte à la fois à la liberté communale et à la liberté d'enseignement. Mais ici, il s'était heurté à la volonté inébranlable du Cabinet qui refusait désormais le rôle supplétif de l'enseignement public et voulait au contraire lui assurer une position dominante et indépendante de l'Eglise.

L'organisation d'une école de garçons et d'une école de filles à Saint-Nicolas

Une école de garçons ayant été expulsée par l'administration des hospices de Saint-Nicolas, il fut décidé de la reloger provisoirement dans l'école dite du Berkenboom. Mais les personnes privées qui occupaient cet immeuble ne voulaient pas quitter les lieux. Devant cette situation le gouverneur de la Flandre orientale nomma un commissaire spécial chargé d'obtenir au nom de cette ville d'ester en justice aux fins de faire déguerpir de cette école toutes les personnes qui l'occupaient et d'organiser dans cette fondation¹⁵¹, à titre provisoire, une école de garçons et, à titre définitif, une école de filles, avec section gardienne.

Le conseil communal de Saint-Nicolas prit un recours contre la décision du gouverneur de la Flandre orientale. Le ministre de l'intérieur et le ministre de l'instruction publique durent alors trancher ce différend et soumirent au roi un projet d'arrêté confirmant la décision du gouverneur.

Le souverain fit demander, par l'intermédiaire de son cabinet, s'il y avait la moindre chance d'avoir sous peu des élèves dans cette école, et s'il ne vaudrait pas mieux diviser l'arrêté en deux : « autoriser aujourd'hui à ester en justice et lorsque la justice aura prononcé, s'occuper de l'Ecole »¹⁵². G. Rolin-Jaequemyns répondit que l'organisation de ces écoles était d'une urgente nécessité, que s'il existait dans les principaux quartiers

¹⁵¹ Les fondations scolaires gérées par les corporations religieuses ou les fabriques d'église furent supprimées. Voir à ce sujet VERHAEGEN, P., *op. cit.*, pp. 296-299. Par un arrêté royal du 14 juin 1880, *Moniteur* 21 juin 1880, la gestion de la fondation dite le Berkenboom à Saint-Nicolas fut remise à l'administration communale de Saint-Nicolas, à la condition de fournir dans l'établissement un local pour servir d'école domaniale.

¹⁵² Rolin-Jaequemyns à Devaux, 5 octobre 1880, n° 341, p. 581.

de Saint-Nicolas des écoles officielles, le chiffre de fréquentation en serait immédiatement triplé. Quant à la seconde question, il n'était pas possible de diviser l'arrêté et de séparer la décision du gouverneur du recours formé par le Conseil communal de Saint-Nicolas¹⁵³. Le roi n'insista pas et sanctionna l'arrêté proposé.

Partout le gouvernement exerça une surveillance stricte sur les pouvoirs locaux. Il procéda avec beaucoup de rigueur à l'annulation des décisions qui s'opposaient à sa politique, restreignant ainsi l'autonomie des provinces et des communes ou se substituant à celles-ci dès que surgissait une contestation.

Les modifications apportées à la comptabilité provinciale et communale

Certaines communautés locales, hostiles à la loi du 1^{er} juillet 1879, avaient apporté de très grands retards au paiement et même parfois avaient refusé le paiement des dépenses que la loi mettait à la charge des provinces et des communes. Le gouvernement avait dû, dans certains cas, recourir à des prescriptions d'office des dépenses scolaires. Celles-ci avaient été notamment rejetées par les conseils provinciaux d'Anvers, de la Flandre occidentale, de la Flandre orientale, du Limbourg, du Luxembourg et de Namur¹⁵⁴.

La lutte scolaire avait révélé au Cabinet une lacune de nos lois organiques qui permettait aux pouvoirs locaux de s'opposer à l'exécution d'une loi approuvée par une majorité parlementaire. Aussi le gouvernement entreprit-il de compléter la loi provinciale et la loi communale afin de régulariser le paiement des dépenses provinciales et communales, notamment en ce qui concerne le service de l'enseignement primaire.

En mars 1882, le ministre de l'intérieur soumit au roi un projet de loi modifiant certaines dispositions de la loi provinciale et communale¹⁵⁵. Léopold II demanda d'y apporter quelques changements. Le souverain désirait que le gouverneur n'intervienne pour l'ordonnancement des dépenses provinciales qu'en cas de refus ou de retard de la députation

¹⁵³ *Ibid.* et Rolin-Jaequemyns à Devaux, 6 octobre 1880, n° 342, p. 582.

¹⁵⁴ « Dès 1879, les six conseils provinciaux ayant une majorité catholique avaient rayé de leurs budgets, comme constituant des dépenses non obligatoires, les subsides aux écoles gardiennes et d'adultes et ceux qui leur étaient demandés pour construction de bâtiments d'école ». VERHAEGEN, P., *op. cit.*, p. 250.

¹⁵⁵ Voir à ce sujet VANDER VORST-ZEEGERS, Le « *Journal de Bruxelles* » de 1871 à 1884, Cahiers 36, Centre interuniversitaire d'histoire contemporaine, Paris, Louvain, 1965, pp. 248-249.

permanente. C'était l'application à la loi provinciale du système prescrit pour des cas analogues par la loi communale. Le Conseil des ministres tint compte de cette observation et modifia en conséquence son projet de loi¹⁵⁶. Mais il refusa d'accéder à la seconde demande du roi qui avait pour but de supprimer une disposition de guerre contre l'enseignement libre. Le Conseil des ministres ne voulut pas changer cette partie du projet primitif en vertu de laquelle les fonctions de secrétaire ou de receveur communal ne pouvaient être exercées par les personnes attachées à un titre quelconque à un établissement d'enseignement primaire privé¹⁵⁷.

Dans cette affaire comme en de nombreuses autres, le roi avait essayé de tempérer la lutte scolaire en limitant les mesures prises contre l'enseignement privé. Dans un premier temps, il n'eut pas gain de cause car le Conseil des ministres maintint l'exclusion du personnel de l'enseignement libre de toutes les fonctions communales. Mais cet article ne fut pas repris dans le second projet déposé l'année suivante.

En effet, le premier projet de loi soumis à la Chambre, le 24 mars 1882, n'avait pas abouti dans les délais espérés¹⁵⁸. Le gouvernement déposa donc un second projet, plus restreint. Celui-ci autorisait le gouverneur, en cas de refus ou de retard de paiement des dépenses que la loi mettait à la charge de la province ou de la commune, à délivrer un mandat sur les caisses provinciales et communales et sur celles des établissements publics communaux¹⁵⁹.

C'était, comme le disait le député catholique Jacobs, remettre les clefs de toutes les caisses des provinces, des communes, des établissements publics, des bureaux de bienfaisance, des hospices, dans les mains du pouvoir central¹⁶⁰.

Ces tendances centralisatrices heurtaient non seulement les catholiques, toujours soucieux de défendre la liberté des provinces et des com-

¹⁵⁶ Rolin-Jaequemyns à Frère-Orban, 14 mars 1882, n° 351, pp. 599-600.

¹⁵⁷ *Ibid.* et Frère-Orban à Léopold II, 15 mars 1882, n° 145, p. 238.

¹⁵⁸ En fait, les membres de la droite qui faisaient partie de la section centrale étaient parvenus à « encommissionner » le projet. Ils avaient présenté de si nombreux amendements qu'il ne restait plus rien du projet primitif. Voir VANDER VORST-ZEEGERS, *op. cit.*, pp. 248-249.

¹⁵⁹ Voir art. 1^{er} et art. 4 de la loi du 28 décembre 1883, *Moniteur* du 31 décembre 1883. Mais cette loi accorda aussi aux six provinces récalcitrantes une remise de 166.000 francs sur les dépenses scolaires inscrites d'office à leurs budgets. Cfr VERHAEGEN, P., *op. cit.*, p. 251.

¹⁶⁰ *Annales Parlementaires*, Chambre des Représentants, session ordinaire 1883-1884, séance du 15 novembre 1883, intervention de V. Jacobs, p. 13.

munes, mais aussi certains libéraux. C'est ainsi que le député Hanssens proposa de limiter à quatre ans la durée de cette loi. Cet amendement admis au premier tour¹⁶¹ fut repoussé au second par deux voix de majorité seulement¹⁶². Cette loi fut de courte durée puisqu'elle ne devait pas survivre à la chute des libéraux.

La loi sur l'enseignement primaire a provoqué une guerre sans merci entre les deux grands partis. Dans cette bataille, tous les coups furent permis. Si les libéraux, devant l'opposition que rencontrait cette réforme en ont beaucoup adouci le caractère laïc, ils restèrent par contre inébranlables dans la défense de la conception qu'ils se faisaient de la place que devait occuper l'enseignement officiel dans le pays.

Comme le soulignait A. Simon « le problème de l'école s'identifia bientôt avec celui de la politique, plus encore avec la vie des partis. Contrairement aux vœux de la Constitution on opposa école de l'Etat à école libre »¹⁶³.

De son côté, le roi essaya de modérer la querelle des partis. Il avertit les membres du Cabinet des dangers qu'ils courraient et tenta de s'opposer aux restrictions qu'ils apportaient aux libertés communales et d'enseignement. Dans certains cas il refusa de signer les arrêtés qu'il estimait être des mesures trop partisans. Dans d'autres occasions, le souverain fit preuve d'une grande compréhension des exigences de la situation politique.

2. La loi sur l'enseignement moyen

Après la réorganisation de l'enseignement primaire, le gouvernement s'occupa de l'enseignement secondaire. Celui-ci était régi par la loi du 1^{er} juin 1850 qui limitait les établissements de l'Etat à un maximum de 10 athénées et de 40 écoles moyennes. En fixant des limites à l'extension de l'enseignement moyen, cette loi répondait à la tendance qui prévalait à cette époque et qui consistait à déterminer strictement le domaine de l'Etat en cette matière.

Tout différent fut l'esprit de la loi du 15 juin 1881. Bien que la nouvelle loi n'abrogea en rien celle de 1850, elle imposait à l'Etat d'avoir un minimum de 19 athénées et de 100 écoles moyennes pour garçons. De

¹⁶¹ *Annales Parlementaires, op. cit.*, p. 53.

¹⁶² *Ibid.*, p. 59.

¹⁶³ SIMON, A., *La liberté d'enseignement en Belgique. Essai historique*, Etudes religieuses, 679, Liège, 1951, p. 61.

plus, elle organisait un enseignement moyen pour filles qui n'existait pas auparavant et prévoyait la création de 50 écoles pour filles.

La principale modification consistait donc, comme Frère-Orban le fit remarquer au roi, à conférer au gouvernement le droit de créer un nombre d'écoles plus considérable que celui qui avait été reconnu il y a un tiers de siècle ¹⁶⁴.

En matière d'enseignement religieux, l'article 8 de la loi de 1850 qui invitait les ministres des cultes à donner et à surveiller cet enseignement, était maintenu dans la nouvelle loi. Ce résultat n'avait pu être obtenu par Frère-Orban qu'au prix d'un mécontentement grandissant de l'aile radicale et même au risque d'une scission du parti libéral et de conséquences fâcheuses aux prochaines élections ¹⁶⁵.

Quel a été le rôle du roi en ce domaine ? Comme pour l'enseignement primaire il intervint en de nombreuses occasions pour essayer de concilier les parties et d'atténuer la rigueur des mesures qui étaient proposées.

Lorsque le projet de loi réorganisant l'enseignement moyen lui fut soumis, Léopold II en confia l'examen à un certain M.P. ¹⁶⁶. J. Devaux fit part au roi des observations de ce dernier. « Il ne voit rien dans le projet qui soit violence et il ne croit pas qu'il puisse donner lieu à de grandes tempêtes. Ce qui ne veut pas dire que sur quelques points les catholiques ne grogneront pas. ... La disposition qu'il trouve la plus hasardée c'est celle qui dit que les diplômes des *facultés* ne suffisent plus pour donner de plein droit accès à certaines fonctions. Il voit là un acheminement pour refuser la magistrature aux élèves de Louvain et de Bruxelles. Mais il sait que c'est une idée de Frère et qu'il y tient mordicus ... » ¹⁶⁷.

Après le vote de cette loi, P. Van Humbeeck proposa la création de 12 athénées, 56 écoles moyennes de garçons et 46 de filles. Comme ce fut le cas pour les écoles primaires, de nombreuses communes refusèrent de grever lourdement leurs finances pour des établissements d'instruction qu'elles estimaient superflus. Le gouvernement fut donc contraint de recourir une fois de plus à la création d'office d'établissements d'enseignement moyen. Ce fut le cas notamment pour Courtrai, Roulers, Thielt, Bruges, Mouscron, Heyst-op-den-Berg.

¹⁶⁴ Frère-Orban à Léopold II, 23 septembre 1881, n° 130, pp. 223-224.

¹⁶⁵ Van Praet à Frère-Orban, 5 mai 1881, n° 741, pp. 1157-1158.

¹⁶⁶ Il s'agit probablement d'Eudore Pirmez, représentant de Charleroi, spécialisé dans les questions relatives à l'instruction publique.

¹⁶⁷ Résumé des observations de M.P. sur le projet ci-joint, s.d., A.P.R. Cabinet du Roi Léopold II, dossier II G 78 C.

La création d'office d'écoles moyennes

Le roi qui répugnait à devoir recourir à des mesures de contrainte demanda s'il n'y avait pas moyen de mettre ces établissements dans des communes où ils feraient grand plaisir. Il était probable, qu'à certains endroits on serait enchanté d'en avoir. S'il n'y en avait pas, ou pouvait attendre. « Nous sommes déjà dans le feu », disait-il, « à propos de l'instruction primaire ». Fallait-il greffer une nouvelle campagne sur la première et accentuer encore une lutte déjà si vive ?¹⁶⁸.

Le ministre de l'instruction publique justifia les mesures demandées. Tout d'abord l'idée suggérée de placer les écoles dans des communes où elles feraient grand plaisir ne pouvait être appliquée dans les cas précités car il s'agissait de centres importants de population. Mettre les écoles moyennes dans les communes voisines c'était abaisser l'importance de ces établissements et leur enlever leurs chances de succès.

Ensuite la crainte du roi de voir se greffer une nouvelle guerre scolaire sur celle de l'instruction primaire paraissait peu fondée. Par contre le ministre croyait que si on attendait que les adversaires se calment pour créer des écoles moyennes, on renouvellerait leur ardeur et on provoquerait de leur part une seconde campagne. Enfin, il y avait aussi un intérêt politique et électoral à ces créations, intérêt que l'on ne pouvait négliger sous peine de mécontenter les minorités libérales de ces villes¹⁶⁹.

L'intérêt politique et électoral du gouvernement dans la création des nouvelles écoles moyennes fut dénoncé à de multiples reprises par l'opposition¹⁷⁰. On était à la fin du mois de septembre 1881 et les élections communales avaient lieu en novembre. P. Van Humbeeck était donc très pressé de recevoir les arrêtés qu'il avait soumis au roi. Celui-ci appliquait à l'enseignement secondaire, la tactique déjà utilisée pour l'enseignement primaire. Il demandait sans cesse de nouveaux renseignements ce qui lui permettait de retarder les signatures qui lui étaient demandées.

Pour l'instant le souverain voulait s'assurer que le gouvernement n'imposerait pas aux villes et aux communes intéressées des sacrifices hors de proportion avec leurs ressources¹⁷¹ et il s'enquêrait de la part d'intervention de chacune d'entre elles à la dépense totale.

¹⁶⁸ Devaux à Van Humbeeck, 3 septembre 1881, n° 754, p. 1169.

¹⁶⁹ Van Humbeeck à Devaux, 15 septembre 1881, n° 304, pp. 486-487.

¹⁷⁰ Voir BELLEMANS, *Victor Jacobs 1838-1891*, Bruxelles, 1913, p. 468.

¹⁷¹ Léopold II à Frère-Orban, 24 septembre 1881, n° 131, pp. 224-225.

Impatient de voir aboutir cette affaire, P. Van Humbeeck demanda l'aide du chef du Cabinet pour convaincre le roi de la nécessité de signer d'urgence les arrêtés en souffrance. Il souligna les raisons politiques et électorales qui motivaient l'intervention de Frère-Orban¹⁷².

Van Humbeeck et Frère-Orban s'employèrent à obtenir l'accord du roi. Ils insistèrent sur la modération de leur politique en matière d'enseignement moyen. Frère-Orban fit valoir qu'il avait lutté avec succès afin de maintenir l'article 8 de la loi du 1^{er} juin 1850, relatif à l'enseignement religieux¹⁷³. Cet argument devait avoir une grande influence sur le souverain. Celui-ci n'était pas sans savoir qu'en défendant cet article 8, son ministre s'était aliéné l'aile radicale de son parti qui avait voté contre son maintien dans la loi nouvelle et avait proposé d'y substituer au contraire le principe contenu dans l'article 4 de la loi du 1^{er} juillet 1879¹⁷⁴. Frère écrivait donc au roi qu'il était impossible que des dispositions aussi raisonnables restent sans exécution et qu'elles puissent être paralysées par le mauvais vouloir ou la passion politique d'une administration locale¹⁷⁵.

De son côté, le ministre de l'instruction publique fit remarquer que, pour être agréable au roi qui ne les voyait pas favorablement, il avait fait réduire autant que possible les mesures d'office¹⁷⁶. De plus le retard apporté à la signature de ces arrêtés le mettait ainsi que son administration dans une situation des plus pénible¹⁷⁷. Léopold II finit par accepter ces arguments. Un arrêté royal du 26 septembre 1881¹⁷⁸ créa 12 athénées, 56 écoles moyennes pour garçons et 44 écoles moyennes pour filles.

3. Le projet de loi sur l'instruction obligatoire

Depuis 1858, nombre de libéraux réclamaient au parlement l'instruction obligatoire. Celle-ci figurait dans le programme élaboré par

¹⁷² Van Humbeeck à Frère-Orban, 22 septembre 1881, n° 306, p. 409.

¹⁷³ Frère-Orban à Léopold II, 23 septembre 1881, n° 130, pp. 223-224.

¹⁷⁴ *Annales Parlementaires*, Chambre des Représentants, session législative 1880-1881, séance du 8 avril 1881, p. 984. Voir aussi à ce sujet les réflexions sur les difficultés existant entre l'aile radicale et l'aile modérée du parti, envoyées par J. Van Praet à Frère-Orban, 5 mai 1881, n° 741, pp. 1157-1158.

¹⁷⁵ Frère-Orban à Léopold II, 23 septembre 1881, *op. cit.*

¹⁷⁶ Van Humbeeck à de Borchgrave, 22 septembre 1881, n° 307, p. 491.

¹⁷⁷ *Ibid.*

¹⁷⁸ *Moniteur* du 28 septembre 1881.

Goblet d'Alviella avant les élections de 1878¹⁷⁹ mais avait été abandonnée au moment de la constitution du cabinet. Le principal argument invoqué pour ne pas appliquer immédiatement cette mesure sociale¹⁸⁰ était l'impossibilité d'accueillir tous les enfants vu l'insuffisance des écoles et des maîtres. En réalité, les doctrinaires étaient peu partisans de cette réforme qui limitait la liberté des familles.

En 1881, P. Janson demanda au gouvernement de se rallier à l'obligation scolaire. Frère-Orban qui devait tenir compte de l'aile radicale de son parti finit pas accepter d'élaborer un projet de loi dans ce sens. Le 27 juin 1883, il soumit l'exposé des motifs et l'avant-projet de loi au roi, en soulignant qu'il s'était attaché à rendre les mesures proposées inoffensives au point de vue des partis et impartiales pour tous. L'école privée était placée sur le même pied que l'école publique, l'obligation était générale¹⁸¹.

Le 3 juillet 1883¹⁸² Van Humbeeck présenta le projet de loi à la Chambre. Celui-ci resta en commission et ne fut pas discuté en séance publique, le gouvernement et la section centrale ne parvenant pas à se mettre d'accord sur les mesures à prendre pour rendre l'obligation efficace¹⁸³.

Par leur action en faveur de l'instruction gratuite¹⁸⁴ et obligatoire, les radicaux avaient eu, comme l'écrit J. Lory, ... « le mérite de poser les problèmes de l'enseignement primaire dans une perspective nettement plus réaliste que celle des habituels palliatifs charitables ou philanthropiques résultant de l'initiative privée. Soulignant la primauté du droit de l'enfant sur tous les autres intérêts de nature économique et sociale,

¹⁷⁹ GOBLET D'ALVIELLA, *Esquisse d'un programme de réformes anticléricales* dans *Revue de Belgique*, t. XXVIII, avril 1878, pp. 337-366, cité par LORY, *op. cit.*, t. II, pp. 588-589.

¹⁸⁰ L'obligation scolaire devait entraîner la limitation du travail des enfants notamment dans les mines.

¹⁸¹ Frère-Orban à Léopold II, 27 juin 1883, n° 188, pp. 298-299.

¹⁸² Les conclusions de l'enquête pédagogique, l'exemple de la loi Ferry en France joints à la pression des radicaux décidèrent le gouvernement à élaborer ce projet de loi.

¹⁸³ Voir Van Humbeeck à Frère-Orban, 21 janvier 1884, n° 316, pp. 500-501. Voir aussi VERHAEGEN, P., *op. cit.*, pp. 402-404.

¹⁸⁴ Lors de l'examen du budget de l'instruction publique, en 1881, la section centrale de la Chambre, dont le rapporteur était X. Olin, souhaita voir décréter la gratuité de l'instruction obligatoire. « Il fallait, disait le rapporteur, marquer avec énergie le devoir de l'Etat d'enseigner, de répandre la science et la lumière au sein des populations ». BELLEMANS, A., *op. cit.*, p. 474.

fussent-ils ceux du père de famille, les radicaux en ont fait une question de justice, pour l'établissement de laquelle l'intervention de l'Etat et l'adoption de sanctions légales étaient indispensables »¹⁸⁵.

En matière d'instruction publique, le roi usa des prérogatives que lui reconnaissait la constitution, du droit de conseiller et d'avertir ses ministres. Son rôle fut surtout modérateur et conciliateur. En de multiples occasions, il essaya d'atténuer la rigueur des mesures proposées afin de ne pas accroître les tensions qui agitaient le pays. Il veilla tout particulièrement à ce que la majorité, n'écrasât pas la minorité et respectât les libertés communales et d'enseignement.

En souverain constitutionnel, Léopold II ne s'opposa pas à une loi qui lui déplaisait profondément mais qui était le fruit de la majorité parlementaire. Après quelques manifestations de résistance, il signa les mesures d'application de la loi scolaire que lui présentaient ses ministres. Mais en certaines occasions, il profita des difficultés qui l'opposaient à ces derniers, pour bien faire remarquer la différence qui existait entre le souverain constitutionnel qui s'inclinait parce qu'il n'avait pas de libre arbitre et la personne du roi qui désapprouvait la politique suivie par le gouvernement. Toujours respectueux du jeu constitutionnel, il dut d'ailleurs annuler, quelques années plus tard, sous le gouvernement catholique issu des élections de 1884, ce qu'il avait réalisé avec les libéraux¹⁸⁶.

De son côté, le ministre de l'instruction publique s'était montré à la fois souple et ferme quand il le fallait. Il avait accepté, à la suite de la résistance déployée par les catholiques, de modérer la laïcité de la loi au point d'organiser dans les écoles primaires un régime qui différait peu de celui « réellement en vigueur depuis une quinzaine d'années, surtout dans les grandes villes »¹⁸⁷. Chaque fois qu'il avait eu besoin du soutien de ses collègues, il avait pu compter sur l'appui unanime de ceux-ci et du chef du Cabinet. Même, si comme, nous l'avons vu plus haut, Frère-Orban éprouva quelques réticences à son égard, il n'en laissa jamais rien paraître. La guerre scolaire déchaînée par les évêques renforça la solidarité du cabinet et le força à prendre des mesures de contraintes et de représailles dans divers domaines. Celles-ci eurent pour conséquence de réduire l'initiative privée au profit de l'Etat¹⁸⁸, d'accroître la centralisation du

¹⁸⁵ LORY, *op. cit.*, pp. 805-806.

¹⁸⁶ Voir à ce sujet MOLITOR, A., *La fonction royale, op. cit.*, p. 23.

¹⁸⁷ LORY, *op. cit.*, p. 798.

¹⁸⁸ *Ibid.*, p. 804.

pouvoir au détriment des communes et de toucher aux privilèges dont jouissait le clergé en Belgique. La politique scolaire eut également comme nous l'avons déjà vu, une influence sur la rupture des relations diplomatiques avec le Vatican. On peut dire qu'elle conditionna la plupart des activités des ministères des affaires étrangères, de l'instruction publique, de l'intérieur, de la justice et des finances. En effet, elle eut une incidence budgétaire assez lourde sur le trésor, ce qui ne fut pas sans avoir quelque importance sur le sort des élections de 1884.

Malgré toutes les difficultés qu'elle avait soulevées, malgré le peu de succès qu'avait remporté le nouvel enseignement laïc, malgré les conséquences électorales qu'elle avait provoquées, la politique scolaire du gouvernement était un réel succès. Elle avait jeté les bases du grand service public que nous connaissons aujourd'hui. Elle avait ouvert l'école à tous et transformé l'organisation scolaire en introduisant de nouvelles méthodes pédagogiques. De plus, elle avait, grâce aux radicaux, et au travers de leur action en faveur de l'instruction gratuite et obligatoire ainsi que de la réglementation du travail des enfants, fait germer l'idée du droit à l'éducation qui serait réalisée beaucoup plus tard.

257. Van Humbeeck à Frère-Orban

Le ministre envoie au chef du Cabinet un projet de rapport au Roi¹.

Ministère de l'Instruction Publique
Cabinet du Ministre

Bruxelles, 13 7bre 1878

Mon cher Collègue,

N'ayant pu vous voir cet après-midi, j'ai l'honneur de vous envoyer la minute de mon projet de rapport au Roi en vous priant de le lire et de le renvoyer au ministère lundi matin, avec vos observations. On me transmettra le tout à Esneux et je pourrai de là envoyer des instructions.

Votre dévoué collègue,
P. Van Humbeeck

258. Van Humbeeck à Léopold II

Projet de rapport au roi relatif au remplacement de trois abbés, directeurs des écoles normales de Nivelles, Lierre et Mons².

Projet de Rapport au Roi.

Sire,

Je viens proposer, à Votre Majesté, d'accord avec mes collègues, de nommer à la Direction des écoles normales de Nivelles, Lierre et Mons, Mrs..... en remplacement de Mrs les abbés..... Les écoles normales primaires doivent être accessibles à tous les élèves quelles que

¹ *Original* : A.G.R. Papiers Frère-Orban, dossier 269.

² *Projet de Rapport au Roi* revu et complété par Frère-Orban : A.G.R. Papiers Frère-Orban, dossier 269.

soient leurs croyances religieuses, elles doivent former des instituteurs qui auront à instruire des enfants appartenant à tous les cultes. Dès lors il importe que la direction de ces établissements ne soit pas confiée à des personnes exerçant le ministère d'un culte déterminé.

Ces directeurs religieux dont deux sont en fonction depuis quelques années seulement, ont été nommés au préjudice de professeur de l'enseignement public dont les titres étaient incontestables. Ils retrouveront facilement soit dans *les fonctions sacerdotales* soit dans l'enseignement privé les positions qu'ils y occupaient avant leur nomination.

Enfin, Sire, le Conseil des ministres estime que cette résolution, que j'ai l'honneur de soumettre à l'approbation de Votre Majesté, est l'une des applications les plus urgentes et les plus vivement réclamées par l'opinion publique, des principes qui ont servi de base à la constitution du cabinet et qui l'engagent par les réformes à introduire dans l'enseignement public et en particulier dans l'enseignement primaire. Dans la situation politique actuelle, les établissements de l'Etat doivent présenter toutes les garanties désirables au point de vue de nos institutions constitutionnelles et l'on ne doit pas même pouvoir les suspecter d'avoir parmi leurs fonctionnaires des personnes qui, par elles-mêmes ou par les autorités religieuses dont elles dépendent, ne seraient pas dévouées de cœur à nos libertés et ne les admettraient que comme des faits révocables contre lesquels il faut réagir.

J'espère, Sire, que Votre Majesté voudra bien donner Son approbation à la mesure que je propose et qui, tout en étant conforme à l'intérêt général, ne sera pas moins utile au corps enseignant de l'Etat et des communes.³

³ Ce projet non daté accompagnait la lettre de Van Humbeeck à Frère-Orban, datée du 13 septembre 1878: A.G.R. Papiers Frère-Orban, dossier 269.

259. Van Humbeeck à Frère-Orban

Le ministre fait part au chef du Cabinet des objections du roi au remplacement des trois abbés, directeurs d'écoles normales. Le roi voudrait une transaction: une seule révocation, proposition que le ministre estime inacceptable⁴.

Ministère de l'Instruction Publique Bruxelles, 28 7bre 1878 2H.
Cabinet du Ministre

Mon Cher collègue,⁵

Des difficultés se sont présentées pour la liste des directeurs d'écoles normales destinées à remplacer les trois abbés. Je n'ai que l'arrêté qu'il y a quelques jours. L'arrêté et le rapport au Roi, prêts depuis le 24, ne sont arrivés au Palais que le 26.

J'ai eu une première conversation avec le Roi relativement à la mesure. Il se montre extrêmement contrarié, trouve la proposition impolitique, inutile même au point de vue de notre politique particulière, exagérée dans tous les cas. Il voudrait, si on tient à faire un acte dans cet ordre d'idées, qu'on se bornât à une seule révocation etc. La conclusion de cet entretien a été que le Roi me ferait rappeler pour préciser ses objections, que je serais alors chargé par lui de soumettre celles-ci à mes collègues. Je n'ai pas besoin de vous dire que je n'ai absolument rien concédé, que j'ai développé de mon mieux les raisons consignées dans le rapport, en attendant la nouvelle conversation annoncée.

Mais voici depuis deux jours, je ne reçois aucune communication. Le 1^{er} 8bre approche et il deviendra plus difficile de justifier la mesure, si la rentrée des cours s'opère sous le régime du *statu quo*.

Il est vrai qu'il restera la possibilité de pousser les abbés à un conflit en insistant sur le droit de l'inspecteur général d'assister à des leçons de religion, droit dénié par l'archevêché et abandonné en fait par le précédent ministère. Ce conflit ferait naître des raisons nouvelles de révocation.

Mais nous n'en sommes pas là et pour le moment il faudrait viser à obtenir une adhésion à notre proposition de triple révocation, de façon à la

⁴ *Original*: A.G.R. Papiers Frère-Orban, dossier 269.

⁵ Frère-Orban a écrit en note: «L'arrêté de révocation n'est arrivé au Palais que le 26. Le Roi voudrait une transaction: une seule révocation sur les trois projetées. Proposition inacceptable».

faire paraître avant le 1^{er} 8bre. Le temps, qui nous presse, est une grande difficulté. Il n'y a que deux jours que le Roi connaît la proposition. Peut-on le presser de se prononcer et comment ? Je ne voudrais pas paraître le violenter, l'obliger à se prononcer sans avoir pu y réfléchir mûrement. Mais, s'il me fait appeler même ce soir et me charge alors de vous transmettre ses objections, le 1^{er} 8bre sera passé sans que la chose soit décidée ; comment sortir de ces difficultés en respectant toutes les convenances ?

Je fais appel à votre expérience ; je ne vous dissimule pas mon embarras.

La proposition de se borner à *une seule révocation*, qui semble être une sorte de transaction à laquelle se rattacherait le Roi, est, d'après moi, inacceptable. La raison politique d'agir s'applique aux trois abbés ; il n'y a pas de raison d'agir contre l'un d'eux plutôt que contre un autre. Il faut *tout* ou *rien*, telle est du moins ma manière de voir.

Agréez, mon cher collègue, l'assurance de mon entier dévouement.

P. Van Humbeeck.

260. Van Humbeeck à Frère-Orban

Le roi désire recevoir le ministre de l'Instruction publique⁶.

Ministère de l'Instruction Publique
Cabinet du Ministre

Mon cher Collègue,

Depuis que j'ai terminé ma lettre de tantôt, j'ai reçu avis que le Roi désirait me recevoir demain dimanche à 3 heures.

Agréez l'assurance de mes sentiments bien dévoués.

P. Van Humbeeck.

Bruxelles, 28 7bre 1878
3h 1/2.

⁶ Original : A.G.R. Papiers Frère-Orban, dossier 269.

261. Van Humbeeck à Frère-Orban

Le ministre rend compte de son second entretien avec le roi. Le souverain supplie le gouvernement de réexaminer la question du remplacement des trois abbés⁷.

Ministère de l'Instruction Publique
Cabinet du Ministre

Bruxelles, 30 7bre 1878.

Mon cher collègue,

Je vois par votre lettre du 28⁸ que celle-ci a croisé les deux miennes de la même date, Vous savez par mes communications d'avant-hier où en était la question du remplacement des trois directeurs d'écoles normales. Je n'avais pas cru devoir vous annoncer que je me ralliais au projet de rapport; cela me paraissait aller de soi, à défaut d'avis contraire qui vous aurait été transmis.

Je vais maintenant vous rendre compte de mon second entretien avec le Roi, hier, à 3 heures.

Le Roi a une attitude véritablement désolée quand il traite ce sujet. Voici le résumé de ses objections: «C'est une mesure qui va semer une irritation considérable dans le pays; elle est fondée sur des raisons abstraites que le public ne saisit pas; on dit qu'il faut rendre les écoles normales accessibles aux personnes de tous les cultes, mais ne le sont-elles pas? Vous ne me citez pas un seul cas où un dissident se serait vu refuser l'entrée d'une école. On dit qu'on veut rendre l'enseignement constitutionnel, mais y a-t-il un cas signalé, dans les écoles normales de l'Etat, où on ait attaqué les principes de la Constitution? Vous n'en citez pas et j'ai vu au contraire des protestations, de la part d'un des directeurs à révoquer, qu'il voulait former des élèves attachés aux institutions constitutionnelles. La mesure ne repose donc sur aucun fait spécial, déterminé; elle déclare suspect des gens qui portent une soutane et les révoque comme suspects, avant qu'on les ait trouvés coupables. Ne peut-on pas la critiquer au point de vue constitutionnel même et dire qu'on viole à l'égard des membres du clergé le principe de l'égalité, de l'admissibilité de tous les Belges aux emplois. Vous allez faire des martyrs, vous faire accuser de persécution.

⁷ *Original*: A.G.R. Papiers Frère-Orban, dossier 269.

⁸ En marge: « arrivée hier soir et reçue ce matin ».

Attendez au moins un grief; surveillez rigoureusement et signalez la première infraction un peu sérieuse; vous aurez alors une occasion de frapper, mais aujourd'hui ce serait prématuré et vous ne recueilleriez que des déboires.

Du reste, si une faute de ces messieurs ne venait pas vous offrir une occasion de sévir, est-ce que le nouveau système d'organisation de l'enseignement primaire ne vous fournira pas des motifs de réorganiser à nouveau les écoles normales? Vous pourrez alors les remplacer. Qu'est-ce que quelques mois de retard, si la force des choses vous amène alors à prendre tout naturellement une mesure qui aujourd'hui paraîtrait cruelle et violente? Attendez, la chose se fera toute seule.

Je ne puis donc assez supplier, — je ne dis pas seulement *prier*, je dis *supplier*, — mon Gouvernement de soumettre sa proposition à un nouvel examen et de méditer les objections que je lui fais dans un esprit tout affectueux et dans le désir de travailler avec lui à la bonne direction des affaires du pays.

J'espère qu'on ne me demandera pas une mesure aussi rigoureuse. Je crois qu'on doit renoncer à ces révocations. Mais si on veut faire absolument quelque chose dans ce sens, qu'on se borne à une seule révocation. C'est sur la nomination de Mr Lecomte que l'opposition libérale a fait un débat, qu'elle se borne à lui, s'il faut absolument frapper quelqu'un.

Puis, il faut à quelque parti qu'on s'arrête, laisser un délai: on ne peut pas les mettre dehors du jour au lendemain; vous me dites que l'épiscopat ne s'est pas gêné pour mettre sur le pavé du jour au lendemain le personnel des écoles moyennes communales, eh bien! vous ne devez pas imiter les fautes de ces messieurs; montrez-vous meilleurs qu'eux.

Enfin je vous *supplie*⁹, mon cher Ministre, réexaminez la question avec vos collègues et pesez avec eux mes objections que je crois sérieuses au dernier point ».

Telles sont les objections du Roi. Je les ai débattues avec lui, par moments assez vivement; c'est pour cela je pense qu'il m'a dit en me congédiant: « Veuillez bien remarquer, mon cher ministre, que si le cabinet persiste, je devrai bien accepter sa proposition; je ne me mets pas en conflit avec lui; je lui sou mets des observations amicales, affectueuses, je lui demande de les examiner; je les crois très sérieuses, je serais désolé

⁹ En marge: « Ce mot *je supplie*, je ne *prie pas seulement*, mais *je supplie*, est revenu vingt fois au moins dans l'entretien ».

de ne pas ramener mes ministres à mon avis, mais je n'ai nullement l'intention d'essayer de le leur imposer. Je fais de la discussion avec eux et je ne leur demande qu'un examen de mes observations».

Voilà l'état des choses.

La révocation et les remplacements ne pourront donc paraître demain.

Les cours étant rouverts sous l'ancien régime, il importe peu que la solution soit retardée de quelques jours. Du moment qu'elle n'est pas trouvée le 1^{er} 8bre, il importe peu qu'elle vienne le 5 ou le 15. Nous pouvons donc délibérer sur la manière de répondre au Roi sans paraître y mettre trop de précipitation, ce qui semblerait indiquer qu'on ne fait aucun cas de ses objections.

La démission de de Kemmeter et la nomination de Wagener à Gand sont *enfin* des faits accomplis. Mais ce n'est que dans l'entretien du 26, dont je vous ai parlé avant-hier, que j'ai convaincu le Roi de l'utilité de la mesure, qui lui répugnait beaucoup, je ne sais vraiment pourquoi.

Je vais arrêter avec Wagener les autres nominations à faire dans l'Université de Gand ou plutôt c'est fait d'avance, mais il a été convenu que ces mesures porteraient des dates postérieures à sa nomination pour qu'il en eût en partie le mérite. Je comprends cela et je n'ai pas cru pouvoir le refuser.

Pour le changement d'attribution de Kurth, l'avis de la faculté est demandé et le programme de l'année n'a été arrêté que sous réserve de ce changement. Mais il est impossible, paraît-il, de réunir la faculté avant la fin des vacances. Comme tout est préparé pour l'exécution de la mesure, il y aura au pis aller un retard de très peu de jours, si même je ne parviens pas à l'éviter.

Pour le nouveau médecin de l'école normale, voici la situation : il y avait un premier candidat, qui ne m'inspirait pas confiance ; en second lieu, est venue la candidature de Mr Collard ; je l'aurais nommé tout de suite après la démission de Mr Davreux, s'il ne s'était présenté un troisième candidat pour lequel de vives sollicitations sont faites : c'est un Mr Delbastaille, pour qui on fait valoir qu'il a fait d'excellentes études, qu'il est dans une situation de fortune fort médiocre et que la place serait pour lui un encouragement mérité, une *réclame légitime*, tandis que Mr Collard est dans une jolie situation de fortune et est médecin des hospices, ce qui rend inutile pour lui l'obtention d'une autre place pour ajouter à sa considération. C'est là ce qui a retenu ma décision en faveur de Mr Collard. Dites-moi franchement, je vous en prie, jusqu'à quel point vous vous intéressez à son succès, car on me représente la nomination de M. Delbastaille comme une véritable bonne œuvre à accomplir, tandis que

l'obtention de la place serait pour M. Collard chose insignifiante, me dit-on¹⁰.

Je vous remercie de l'intérêt que vous voulez bien prendre à ma santé et je suis heureux de vous dire que les avant-projets sont en bonne voie et que je compte en plus être en mesure au terme, que j'avais indiqué, de vous les soumettre.

Je partage votre appréciation sur le discours Wagener et le rapport Van der Kindere et je considère comme une coïncidence heureuse de voir ces deux travaux paraître en ce moment. J'ai contribué un peu à inspirer le premier et j'ai eu la satisfaction de voir plus d'une de mes idées s'y reproduire.

Votre bien dévoué.

P. Van Humbeeck.

262. Van Humbeeck à Frère-Orban

Le ministre soumet une nouvelle rédaction de l'article fondamental de la loi de révision de l'enseignement primaire¹¹.

Ministère de l'Instruction Publique
Cabinet du Ministre

Bruxelles, le 4 octobre 1878.

Mon cher collègue,

Voici la nouvelle formule que je vous soumetts pour l'article fondamental¹².

¹⁰ Ce fut le docteur Kuborn qui fut nommé à l'école normale des humanités de Liège.

¹¹ *Original*: A.G.R. Papiers Frère-Orban, dossier 246.

¹² Le nouveau texte proposé par Van Humbeeck est le suivant : « L'enseignement religieux est confié aux soins des familles et des ministres des divers cultes ; ces derniers peuvent, en dehors des heures de classe, disposer d'un local dans l'école pour donner cet enseignement aux élèves de leur communion ; le même droit peut être accordé, à défaut des ministres d'un culte, à toute personne présentant des garanties notoires de moralité et jugée apte par les familles d'une même communion à donner l'enseignement religieux ».

Frère-Orban a écrit sous ce texte ce qui devait devenir l'article 4 de la loi : « L'enseignement religieux est laissé aux soins des familles et des ministres des divers cultes. Un local dans l'école est mis à la disposition des ministres des cultes pour y donner l'enseignement religieux, soit avant soit après l'heure des classes aux élèves de leur communion fréquentant l'école ».

Il me paraît utile de marquer :

1^o) que nous tenons compte *absolument* du principe de la *séparation de l'Etat et de l'Eglise*;

2^o) de montrer que si des ministres d'un culte refusent à venir donner l'enseignement religieux, *l'autorité civile n'entend pas créer un prêtre civil*, mais tenir compte de la compétence que les familles, juges suprêmes, attribuent à une personne tierce. Celle-ci *pourra* être l'instituteur, mais ce ne sera pas nécessairement l'instituteur.

Ma nouvelle formule me paraît dire tout cela et n'avoir plus cependant un caractère désagréable pour le clergé, que la première semblait n'accepter que en rechignant.

Il y a aussi à ma rédaction cet avantage, que l'enseignement sera donné ou par *un prêtre* ou par *un tiers*, qui sera l'instituteur dans la plupart des cas; mais l'instituteur vient à *défaut de prêtre* et on n'a pas à craindre l'hypothèse, où le prêtre viendrait dans le local pour y faire donner l'enseignement religieux par l'instituteur sous sa surveillance. Ceci doit en effet être évité à tout prix, sinon notre loi ne remédie en rien à la position de dépendance des instituteurs vis-à-vis du clergé.

Je joins en communication une note où vous verrez les modifications successives des formules hollandaises; cela m'a paru une genèse intéressante. Je vous demanderai de me remettre cette note après en avoir pris connaissance ¹³.

Votre dévoué collègue
P. Van Humbeeck.

263. Van Humbeeck à Léopold II

Le ministre envoie un exemplaire de la 16e livraison de la carte topographique de la Belgique¹⁴.

Ministère de la Guerre

Bruxelles, le 16 janvier 1879.

Sire,

J'ai l'honneur d'adresser à Votre Majesté un exemplaire de la 16e livraison de la carte topographique de la Belgique à l'échelle de 1/20.000 comprenant les planchettes suivantes :

¹³ Note en annexe: Genèse de la loi hollandaise de 1857.

¹⁴ *Original*: A.P.R. Cabinet du Roi Léopold II, dossier II E 48 b, 8.

Wuestwezel, Wortel, Biesme, Mettet, Aye, Marche, Durbuy, Mormont, Bra, Lierneux, Hotton, Dochamps, Odeigne, Bihain, Vielsalm, Champlon, La Roche et Limerlé.

Je suis avec le plus profond respect, Sire, de Votre Majesté, le très humble et très obéissant serviteur,

Le Ministre de l'Instruction publique,
chargé par intérim du portefeuille du
département de la Guerre.

P. Van Humbeeck.

A Sa Majesté Léopold II Roi des Belges.

264. Van Humbeeck à Léopold II

Le ministre soumet au roi un projet d'arrêté retirant l'adoption de l'école primaire privée de filles de Wercken¹⁵.

Ministère de l'Instruction Publique
Enseignement primaire
N° 3563/8499 P.

Bruxelles, le 21 Juin 1879

Rapport au Roi.

Sire,

Il est de jurisprudence administrative constante que les écoles privées doivent exister d'une manière complète et être convenablement organisées avant de pouvoir être adoptées pour tenir lieu d'écoles primaires communales.

Les écoles adoptées qui seraient établies dans des locaux appartenant aux communes ne pourraient être considérées comme ayant une existence propre.

D'ailleurs, il n'y a aucun motif pour que les administrations communales qui possèdent des locaux convenables, n'organisent pas elles-mêmes des écoles primaires publiques.

Néanmoins l'administration communale de Wercken¹⁶ a cru pouvoir

¹⁵ *Rapport au Roi*: A.P.R. Cabinet du Roi Léopold II, dossier II G 82 d.

¹⁶ Nouvelle orthographe: Werken.

mettre gratuitement un local à la disposition d'institutrices privées. Celles-ci y ont ouvert une école qui a été adoptée, à tort, pour tenir lieu d'école primaire communale de filles.

En me signalant cette situation irrégulière, Mr le Gouverneur de la Flandre Occidentale, Mr l'Inspecteur provincial de l'enseignement primaire, proposent le retrait de l'adoption de l'école dont il s'agit.

La mesure proposée me paraît d'autant plus opportune que la commune de Wercken est assez importante. Elle compte environ 1425 habitants et qu'il y a lieu d'y organiser une bonne école primaire communale de filles.

J'ajouterai qu'il a été constaté par l'inspection scolaire que les institutrices adoptées ont enseigné aux élèves une chanson politique dirigée contre le projet de loi sur l'enseignement primaire et tendant à faire naître la haine entre les citoyens.

Pour ces divers motifs, d'accord avec M. le Gouverneur et l'inspection scolaire, j'ai l'honneur de soumettre à Votre Royale sanction un projet d'arrêté¹⁷, retirant l'adoption de l'école dont il s'agit.

De Votre Majesté, le très dévoué, très fidèle et très respectueux serviteur.

Le Ministre de l'Instruction publique
P. Van Humbeek.

265. Van Humbeek à Léopold II

Rapport au Roi relatif à l'envoi d'officiers belges aux manœuvres allemandes d'automne¹⁸.

Ministère de la Guerre

Bruxelles, le 26 juillet 1879.

Rapport au Roi.

Sire,

J'ai l'honneur de soumettre à Votre Majesté la lettre que M. le baron Nothomb a adressée à M. le Ministre des affaires étrangères pour lui faire

¹⁷ Arrêté non signé par le roi.

¹⁸ *Rapport au Roi*: A.P.R. Cabinet du Roi Léopold II, dossier II E 44 c. Voir aussi Léopold II à Devaux ou Van Praet, 14 juillet 1879, n° 698, p. 1117.

savoir que le gouvernement allemand fera le meilleur accueil aux officiers belges qu'il plaira au Roi de désigner pour assister aux manœuvres d'automne.

Les officiers que je crois pouvoir recommander à la bienveillance de Sa Majesté sont :

Pour l'Allemagne :

le lieutenant-colonel d'artillerie Michel, chef de mission,

le major d'état-major Brewer,

le major du génie De Vos,

le major de cavalerie O'Sullivan de Terdeck,

le capitaine d'infanterie Ninitte, adjoint d'état-major.

Pour la France :

Au 2^e ou au 3^e corps d'armée :

le colonel de cavalerie L'Olivier, chef de mission,

le lieutenant-colonel d'infanterie de Calotein,

le major du génie Dejardin,

le capitaine d'artillerie Hellebaut,

le capitaine d'état-major Ghesquière.

A la 1^{ère} ou à la 4^e division de cavalerie indépendante :

le major d'état-major Boyaert,

le capitaine-commandant de cavalerie de Coune,

Les frais de voyage de ces officiers pourront être payés sur les fonds du budget de la guerre.

J'aurai égard aux recommandations du Roi en ce qui concerne le prompt octroi des faveurs à accorder aux officiers étrangers qui auront eu mission de s'occuper des officiers belges.

Je prie Sa Majesté de daigner me faire connaître si Elle approuve le choix des officiers ci-dessus indiqués.

Le Ministre de l'instruction publique
chargé par intérim du portefeuille du
département de la guerre,
P. Van Humbeeck.

266. Van Humbeeck à Léopold II

Le ministre soumet au roi un projet d'arrêté portant suppression de l'adoption de l'école privée de filles, établie à Néthen¹⁹.

Ministère de l'Instruction Publique
Enseignement primaire
N° 8881ⁿ/8498.P.
1ère Section

Bruxelles, le Août 1879.

Rapport au Roi.

Sire,

Un arrêté Royal du 26 Août dernier²⁰ a régularisé la situation de la fondation d'enseignement créée par la Dame Fréson, veuve de De Mariage à Néthen, et remis à la commune la gestion des biens qui en dépendent.

En conséquence, le Conseil communal a décidé de transformer en école communale de filles l'école privée établie par les Dames Docq²¹ et Delbauche dans des locaux provenant de la fondation Fréson et entretenue, en grande partie, au moyen des revenus de cette fondation.

Les institutrices actuelles, dont l'école avait été adoptée à tort, seront nommées en qualité d'institutrices communales. Toutes les autorités consultées sont favorables à la transformation projetée. Je crois donc devoir soumettre à Votre Royale Sanction le projet d'arrêté ci-joint²², portant retrait de l'acte par lequel la Députation permanente du Conseil provincial du Brabant a autorisé le Conseil communal à adopter l'école dont il s'agit pour tenir lieu d'école primaire communale de filles.

De Votre Majesté, le très dévoué, très fidèle et très respectueux serviteur.

Le Ministre de l'Instruction publique,
P. Van Humbeeck.

¹⁹ *Rapport au Roi*: A.P.R. Cabinet du Roi Léopold II, dossier II G 82 d.

²⁰ *Moniteur* 2 septembre 1878, n° 245.

²¹ Dock.

²² Arrêté non signé par le roi.

267. Van Humbeeck à Léopold II

Le ministre soumet au roi les explications demandées par le souverain au sujet du projet d'arrêté royal portant retrait de l'adoption de l'école primaire privée de filles établie à Wercken²³.

Ministère de l'Instruction Publique
Enseignement primaire
N° 3563/8499 P

Bruxelles, le Août 1879.

Rapport au Roi.

Sire,

J'ai l'honneur de soumettre à Votre Majesté les explications complémentaires qu'elle a bien voulu me demander au sujet du projet d'arrêté Royal portant retrait de l'adoption de l'école primaire privée, pour filles, établie dans un local appartenant à la commune, à Wercken (Flandre Occidentale).

La jurisprudence rappelée dans mon rapport du 21 Juin dernier concernant cette affaire, et aux termes de laquelle les écoles privées, avant de pouvoir être adoptées pour tenir lieu d'écoles primaires communales doivent exister d'une manière complète, être convenablement organisées, n'est pas nouvelle. Elle a été admise dès les premiers temps de l'exécution de la loi du 23 septembre 1842, et exposée dans plusieurs rapports triennaux sur la situation de l'instruction primaire, notamment dans le 5e rapport, période de 1855 à 1857, texte n° 100 pp CXXXVII à CXLIV et dans le 7e rapport, période de 1861 à 1863, texte n° 86 p. LXI.

La même jurisprudence a été longuement discutée au sein de la Chambre des Représentants, en 1862. Séances des 21, 22, 26 et 27 février, où mon honorable prédécesseur, M. Alphonse Vandenpeereboom, l'a victorieusement défendue.

Il est entendu que l'une des premières conditions de l'adoption d'une école est la possession par l'instituteur privé, d'un local et d'un mobilier scolaire convenables.

De plus, le Gouvernement considère que les locaux d'école appartenant aux communes et généralement construits ou acquis à l'aide de

²³ *Rapport au Roi*: A.P.R. Cabinet du Roi Léopold II, dossier II G 82 d.

subsidés de la province et de l'Etat, ne peuvent être affectés qu'à la tenue d'écoles communales proprement dites.

Donner une autre destination à ces locaux, ne serait-ce pas, en effet, de la part des communes, un véritable détournement de fonds alloués pour une affectation spéciale ?

La location de bâtiments communaux pour la tenue d'écoles primaires privées n'est pas même admise. On considère que du moment qu'une commune se pourvoit d'un local d'école, ce ne peut être qu'en vue d'organiser l'enseignement communal.

C'est en se plaçant à ce point de vue, que le Gouvernement a fréquemment retiré des adoptions d'écoles privées abusivement établies dans des locaux appartenant aux communes, voir notamment le 7e rapport triennal déjà cité, période de 1861 à 1863, texte n°86 p.LXI.

Si telle était la jurisprudence suivie sous l'empire de la loi du 23 Septembre 1842, qui permettait l'adoption d'écoles privées, pour tenir lieu d'écoles communales, il ne me paraît pas possible d'en adopter une autre plus favorable aux écoles adoptées, sous le régime de la loi du 1er Juillet 1879 qui ne permet plus d'adoptions nouvelles et ne maintient qu'à titre transitoire les adoptions actuellement existantes.

Je crois donc devoir insister pour que Votre Majesté veuille bien revêtir de Sa Royale Sanction le projet d'arrêté ci-joint²⁴.

Il y a lieu de remarquer d'ailleurs qu'indépendamment de la question de principe engagée dans cette affaire, la conduite des institutrices privées, qui se sont permis d'enseigner à leurs élèves une chanson politique dirigée contre la nouvelle loi sur l'instruction primaire et d'exciter ainsi la haine et la division entre les habitants de la localité, est hautement répréhensible et me paraît justifier à elle seule, la mesure proposée.

De Votre Majesté, le très dévoué, très fidèle et très respectueux serviteur.

Le Ministre de l'Instruction publique,
P. Van Humbeeck.

²⁴ Arrêté non signé par le roi.

268. Van Humbeeck à Léopold II

Le ministre soumet au roi un projet d'arrêté retirant l'adoption à l'école privée pour filles établie à Walcourt²⁵.

Ministère de l'Instruction Publique
Enseignement primaire
N° 8505P
1ère Section

Bruxelles, le Août 1879.

Rapport au Roi.

Sire,

Il existe à Walcourt — Province de Namur — une école privée, dirigée par les sœurs de Notre-Dame de Namur, et établie dans des locaux appartenant à la commune.

Cette école qui légalement ne pouvait avoir qu'un caractère purement communal, a été adoptée à tort, pour tenir lieu d'école primaire communale de filles.

La commune et la corporation religieuse à laquelle les institutrices privées appartiennent, ont l'une et l'autre, la faculté de renoncer quand elles le veulent, au bénéfice de la convention conclue entre elles.

Le Conseil communal, désirant rentrer dans la légalité a, par délibération du 24 Mai dernier, dénoncé la convention dont il s'agit, et sollicité du Gouvernement le retrait de l'acte par lequel la Députation permanente avait autorisé l'adoption de l'école.

La Députation permanente, ainsi que le Gouverneur de la province, ont émis un avis favorable à la demande de la Commune, qui s'engage à rembourser à la corporation une somme de huit mille francs dépensée par celle-ci pour travaux d'amélioration effectuées au local d'école.

D'accord avec l'administration communale et l'autorité provinciale, j'ai l'honneur de soumettre à Votre Royale Sanction un projet d'arrêté²⁶, portant retrait de l'adoption dont il s'agit.

De Votre Majesté le très dévoué, très fidèle et très respectueux serviteur.

Le Ministre de l'Instruction publique,
P. Van Humbeeck.

²⁵ *Rapport au Roi* : A.P.R. Cabinet du Roi Léopold II, dossier II G 82 d.

²⁶ Arrêté non signé par le roi.

269. Van Humbeeck à Léopold II

Le ministre soumet au roi un projet d'arrêté portant retrait de l'adoption de l'école privée de filles de Saint-Hubert²⁷.

Ministère de l'Instruction Publique Bruxelles, le Septembre 1879.
Enseignement primaire
N°8504
1ère Section

Rapport au Roi²⁸.

Sire,

La ville de Saint-Hubert a été autorisée, en 1848, à adopter une école privée, pour tenir lieu d'école primaire communale de filles.

Un bâtiment communal composé de trois classes et le mobilier scolaire sont mis gratuitement à la disposition des institutrices privées. De plus celles-ci reçoivent une indemnité annuelle, qui s'élève à 2.325 frs 18^{cs} pour l'exercice courant.

Il résulte de ce qui précède que cette école privée jouit d'avantages auxquels les établissements communaux proprement dits peuvent seuls prétendre.

L'administration locale est disposée à organiser une école communale de filles, avant l'époque du renouvellement de l'année scolaire.

Pour ces motifs, d'accord avec les autorités provinciales, j'ai l'honneur de soumettre à Votre Royale Sanction le projet d'arrêté ci-joint²⁹, portant retrait de l'adoption de l'école dont il s'agit.

De Votre Majesté le très dévoué, très fidèle, très respectueux serviteur.

Le Ministre de l'Instruction publique.
P. Van Humbeeck.

²⁷ *Rapport au Roi*: A.P.R. Cabinet du Roi Léopold II, dossier II G 78 c.

²⁸ J. Devaux a écrit une note: «Le Roi désire que cet arrêté marque le pas. Quand on le réclamera, répondre qu'il sera assez temps de supprimer l'école quand l'autre aura été créée. D. 2 Sept. 79».

²⁹ Arrêté non signé par le roi.

270. Van Humbeeck à Léopold II

Le ministre soumet au roi un projet d'arrêté retirant l'adoption à l'école privée des filles établie à Swynaerde³⁰.

Ministère de l'Instruction Publique Bruxelles, le ³¹ septembre 1879.
Enseignement primaire
N° 8500P
1ère Section

Rapport au Roi.

Sire,

Les travaux de construction d'un bâtiment d'école communale pour les filles à *Swynaerde*³² sont actuellement terminés. Ce bâtiment pourra donc être livré à sa destination pour le 1er Octobre prochain, date du renouvellement de l'année scolaire.

Dans ces conditions, l'acte par lequel la Députation permanente de la Flandre Orientale, a autorisé la commune précitée à adopter une école privée pour tenir lieu d'école officielle de filles n'a plus de raison d'être et partant il convient de le retirer.

En conséquence, j'ai l'honneur, Sire, de soumettre à Votre Royale Sanction le projet d'arrêté ci-joint³³, prescrit par l'article 48§2 de la loi du 1er juillet 1879.

De Votre Majesté le très dévoué, très fidèle et très respectueux serviteur.

Le Ministre de l'Instruction publique
P. Van Humbeeck.

³⁰ *Rapport au Roi*: A.P.R. Cabinet du Roi Léopold II, dossier II G 82 d.

³¹ Ce rapport non daté a été envoyé au roi le 13 septembre. Voir à ce sujet lettre de Van Humbeeck à Devaux, 29 octobre 1879, n° 287, p. 456.

³² Nouvelle orthographe: Zwijnaarde.

³³ Arrêté non signé par le roi.

271. Léopold II à Van Humbeeck

Le roi ne peut croire que l'on projette d'appeler le professeur Laurent aux fonctions de recteur de l'Université de Gand³⁴.

Bruxelles ce 13 septembre 1879.

Confidentielle

Mon Cher Ministre,

Les journaux donnent une nouvelle à laquelle je ne puis croire. Il s'agirait de nommer Mr Laurent recteur de l'université de Gand³⁵.

M. Laurent est non seulement considéré comme j'écrivais le plus hostile au catholicisme mais comme celui qui dans ses ouvrages a attaqué le plus directement toute croyance religieuse.

J'ajouterai qu'il est un de ceux qui à Gand ont créé le plus d'embarras au gouvernement et que les électeurs libéraux de Gand n'ont pas réélu au conseil communal.

Je vous demande d'user de toute votre influence sur ce professeur pour éviter que cette proposition me soit faite.

272. Van Humbeeck à Léopold II

Les ministres réunis en Conseil ont été unanimes pour constater que le choix du professeur Laurent s'imposait dans la situation présente³⁶.

Ministère de l'Instruction Publique Bruxelles, 14 septembre 1879.
Cabinet du Ministre

Sire,

J'ai le regret de devoir répondre au billet, que Votre Majesté a daigné m'écrire hier, qu'en effet je me trouverai dans l'obligation de devoir lui proposer M. Laurent pour les fonctions de recteur à l'université de Gand.

³⁴ *Minute* : A.P.R. Cabinet du Roi Léopold II, dossier 9, pièce 1.

³⁵ Pour la biographie de François Laurent, voir: ERBA, A., *L'esprit laïque en Belgique sous le gouvernement libéral doctrinaire 1857-1870*, Louvain, 1967, pp. 607-672.

³⁶ *Original* : A.P.R. Cabinet du Roi Léopold II, dossier 9, pièce 2.

La situation est telle qu'en ne faisant pas cette proposition, on infligerait à Mr Laurent un affront public, on lui décernerait un brevet d'indignité; or, quelques nombreuses que soient les divergences d'idées entre les membres du cabinet et Mr Laurent, on ne saurait méconnaître à ce dernier un caractère, qui commande le respect, un talent, qui mérite l'admiration, une notoriété scientifique, qui s'étend au loin.

Je devais prévoir que la proposition soulèverait de la part de Votre Majesté des objections; je m'en étais du reste posé à moi-même. J'ai soumis les raisons, qui militent pour et contre la proposition, à mes collègues réunis en Conseil. Après examen attentif, ils se sont trouvés unanimes pour décider que le choix de Mr Laurent s'impose dans la situation présente. Cette situation fera l'objet d'un rapport détaillé que j'aurai l'honneur de soumettre à Votre Majesté. Dès à présent cependant je me permettrai de faire remarquer respectueusement au Roi que Mr Laurent n'est pas l'ennemi de toute croyance religieuse; la partie de son œuvre historique intitulée « Dieu dans l'histoire » montre qu'il ne mérite pas cette accusation.

En attendant le rapport, dont je viens de parler, je prie Votre Majesté de me permettre aujourd'hui de me borner à ces observations générales. Il m'est toujours pénible de présenter au Roi des mesures, dont la nécessité lui paraît contestable; aussi ne le fais-je qu'après avoir longuement et mûrement examiné. Je tenais à démontrer immédiatement à Votre Majesté avant de lui fournir des explications plus complètes, que dans le cas actuel encore je n'ai pas agi avec précipitation et que je me suis rendu compte des difficultés de genres divers qu'il présente.

De Votre Majesté, le très respectueux, très fidèle et très dévoué serviteur.

P. Van Humbeeck.

273. Van Humbeeck à Léopold II

Le ministre soumet au roi un projet d'arrêté retirant l'adoption à l'école privée de filles établie à Jodoigne³⁷.

Ministère de l'Instruction Publique
Enseignement primaire
1ère Section
N° 8498P

Bruxelles, le ³⁸ 1879.

Rapport au Roi.

Sire,

Le Conseil communal de Jodoigne a décidé la création d'une école officielle pour les filles. L'ouverture des cours est fixée au 7 Octobre prochain.

Dans cet état des choses, l'acte par lequel la Députation provinciale du Brabant a autrefois autorisé la commune précitée à adopter pour tenir lieu d'école officielle destinée aux enfants du sexe féminin, l'école privée existant en cette localité, n'a plus de raison d'être et, par conséquent, il convient de la retirer.

En exécution de l'art. 48§2 de la loi sur l'enseignement primaire, j'ai l'honneur, Sire, d'accord avec M. Le Gouverneur et avec l'inspection scolaire, de soumettre à Votre Royale Sanction le projet d'arrêté ci-joint³⁹, conçu dans ce sens.

Le Ministre de l'Instruction publique
P. Van Humbeeck.

³⁷ *Rapport au Roi*: A.P.R. Cabinet du Roi Léopold II, dossier II G 82 d.

³⁸ Ce rapport non daté a été envoyé au roi le 15 septembre 1879. Voir à ce sujet la lettre de P. Van Humbeeck à J. Devaux, 29 octobre 1879, n° 287, p. 456.

³⁹ Arrêté non signé par le roi.

274. Van Humbeeck à Frère-Orban

Le roi a manifesté une répugnance qu'il a déclarée invincible à la nomination du professeur Laurent aux fonctions de recteur de l'Université de Gand⁴⁰.

Ministère de l'Instruction Publique Bruxelles, 19 septembre 1879.

Mon Cher Collègue,

Rolin avait vu le Roi samedi; le Roi venait de lire l'article du Bien Public annonçant le rectorat de Mr Laurent; il a demandé à Rolin si la proposition lui serait faite et, sur la réponse affirmative du ministre de l'Intérieur, a manifesté une répugnance, qu'il est allé jusqu'à déclarer invincible. Le samedi soir j'ai reçu un billet autographe du Roi me priant de tout mettre en œuvre pour que cette proposition ne lui arrivât point.

J'ai répondu le dimanche matin (14 7bre) par une lettre où j'expliquais brièvement au Roi que cette nomination s'imposait, à peine de décerner publiquement à Mr Laurent un brevet d'indignité. Je disais du reste que cette situation serait expliquée en détail dans le rapport qui accompagnerait la proposition.

Mr Van Praet a eu avec vous alors, je pense, une première entrevue; les idées qu'il a échangées avec vous lui ont inspiré la combinaison d'une mission à confier à Mr L^t comme moyen d'éviter sa nomination de recteur. Dans sa pensée, lui, ou moi, ou encore lui et moi serions allés à Gand prier Mr d'Elhounge de négocier cette affaire. C'est ce qu'il est venu me proposer, sauf à en référer à vous.

Il est allé vous voir alors une seconde fois, à votre retour de Liège où vous étiez appelé pour un jour; c'est alors que vous avez eu avec lui la conversation que vous résumez et dont Mr Van Praet m'avait rendu compte au sortir de chez vous.

Voici ce qui s'est fait. Rolin revenait mercredi soir à la campagne pour assister le lendemain aux obsèques de Boyaval. Mr Van Praet et moi sommes allés le voir au débotté. On l'a mis au courant de ce que je viens de rappeler. Il s'est arrêté à Gand, au retour de Bruges, pour pressentir d'Elhounge. Les choses en sont là.

Mr Trasenster a mené sa petite négociation avec Chandelon d'une manière charmante. Je pense qu'il serait désirable que les deux nomina-

⁴⁰ *Original*: A.P.R. Papiers Frère-Orban, dossier 109.

tions de recteur se fissent à la fois. Mais s'il devenait certain, que les retards pour Gand devaient se prolonger au delà de quatre ou cinq jours, je ne subordonnerais pas la nomination de Liège à celle de Gand.

J'ai fait préparer le budget des dépenses pour l'établissement dans toutes les paroisses des écoles catholiques libres. Mais tous mes calculateurs sont attelés à un travail urgent, celui de la rectification des budgets provinciaux, affaire dans laquelle il y a à redouter l'échéance d'un délai fatal. La nécessité de terminer cette besogne, toute autre cessante ne me permet pas encore de vous envoyer le budget. Mais, je n'oublierai pas votre désir de le recevoir très promptement.

Votre dévoué
P. Van Humbeeck.

275. Van Humbeeck à Léopold II

Le ministre soumet au roi un projet d'arrêté portant révocation de l'adoption de l'école privée de filles établie à Houthem⁴¹.

Ministère de l'Instruction Publique Bruxelles, le 23 septembre 1879
Enseignement primaire
1ère Section
N° 4958 P/8499

Rapport au Roi.

Sire,

Il existe à Houthem⁴² une école privée destinée aux filles, qui a été adoptée en 1876 par la Députation permanente de la Flandre Occidentale pour tenir lieu d'école officielle.

La dame Valcke au nom de qui l'adoption avait été accordée, a quitté la dite école qui continue à fonctionner sous la direction de la dame Snyers.

Je ne verrais aucun inconvénient à maintenir les choses en leur état actuel, si cette école était réputée convenable et si elle réunissait les conditions légales.

⁴¹ *Rapport au Roi*: A.P.R. Cabinet du Roi Léopold II, dossier II G 82 d.

⁴² Nouvelle orthographe: Houtem.

Mais il résulte d'un rapport de l'inspection scolaire que les locaux n'ont pas les dimensions réglementaires, que le mobilier classique est incomplet, que les institutrices ne sont pas suffisamment capables.

Dans ces conditions, il importe à mon avis de prononcer la révocation de l'acte qui a autorisé l'adoption de la dite école privée.

D'accord avec M.le Gouverneur et avec l'inspection scolaire, j'ai l'honneur, Sire, de soumettre à Votre Royalé Sanction le projet d'arrêté ci-joint⁴³, en exécution de l'article 48 §2 de la loi organique de l'enseignement primaire.

Le Gouvernement veillera à ce que la commune d'Houthem organise, sans retard, un enseignement officiel pour les enfants du sexe féminin.

De Votre Majesté le très dévoué, très fidèle et très respectueux serviteur.

Le Ministre de l'Instruction publique
P. Van Humbeeck.

276. Van Humbeeck à Léopold II

Le ministre soumet au roi un projet d'arrêté transformant l'ancienne école normale agréée d'institutrices à Gand, en école normale de l'Etat⁴⁴.

Ministère de l'Instruction Publique Bruxelles, 1e septembre 1879.
N° 635 L

Rapport au Roi.

Sire,

Le projet d'arrêté ci-joint a pour objet la transformation de l'ancienne école normale agréée pour la formation d'institutrices à Gand, en école normale de l'Etat.

Le personnel de cet établissement sera nommé dans les nouvelles écoles normales de l'Etat⁴⁵.

⁴³ Arrêté non signé par le roi.

⁴⁴ *Rapport au Roi*: A.P.R. Cabinet du Roi Léopold II, dossier II G 82 d.

⁴⁵ Un arrêté royal du 24 septembre 1879 décréta l'organisation d'une école normale d'institutrices à Gand. *Moniteur* du 10 octobre 1879.

J'ai l'honneur d'être, de Votre Majesté, le très humble, très dévoué et très fidèle serviteur.

Le Ministre de l'Instruction publique
P. Van Humbeeck.

277. Van Humbeeck à Léopold II

Le ministre demande au roi de décréter par mesure d'office des travaux à l'école primaire des filles de Houthem-lez-Ypres et l'achat du mobilier classique nécessaire à la dite école⁴⁶.

Ministère de l'Instruction Publique
N° 7632M
2e Section

Bruxelles, le 47 18..

Rapport au Roi.

Sire,

Le local affecté à la tenue de l'école primaire des filles à Houthem-lez-Ypres⁴⁸ laisse beaucoup à désirer au point de vue de l'hygiène. Le mobilier doit être complété et en grande partie renouvelé.

Le Conseil communal avait d'abord reconnu la nécessité de faire exécuter les travaux d'amélioration et d'ameublement nécessaires mais, dans la suite, et par esprit d'hostilité à la loi du 1er juillet 1879, il a décidé de ne pas donner suite à sa première résolution.

Comme les travaux dont il s'agit ne comportent qu'une dépense peu importante, j'ai l'honneur de proposer à Votre Majesté de vouloir bien les décréter par mesure d'office.

J'ai l'honneur d'être, Sire, de Votre Majesté le très humble, très dévoué et très fidèle serviteur.

Le Ministre de l'Instruction publique
P. Van Humbeeck.

⁴⁶ *Rapport au Roi*: A.P.R. Cabinet du Roi Léopold II, dossier II G 78 c.

⁴⁷ Ce rapport sans date est accompagné de l'arrêté signé par le roi mais resté dans les archives.

⁴⁸ Nouvelle orthographe: Houtem.

278. Van Humbeeck à Frère-Orban

Le ministre signale l'effet des sentences épiscopales sur le corps enseignant et les élèves des écoles. Il relate au chef du Cabinet la conversation qu'il a eue avec le roi au sujet de l'attitude des évêques⁴⁹.

Ministère de l'Instruction Publique
Cabinet du Ministre

50

Mon cher Collègue,

Il est impossible de dire aujourd'hui d'une manière certaine l'effet des sentences épiscopales. Elles semblent avoir produit peu d'impression, mais il serait dangereux de s'abandonner à trop de confiance. Le travail est incessant de la part du clergé; ce qu'il fait couler de larmes dans les familles, où il y a des membres dévots, c'est incalculable. Il est impitoyable pour arriver à ses fins. Aussi constatons-nous que le nombre des démissions est devenu plus considérable dans la quinzaine dernière qu'il ne l'était dans les six semaines précédentes. Même conséquence en ce qui concerne la rentrée dans les écoles normales officielles, d'anciens élèves, d'écoles agréées. Pour ces derniers les 7/9 jusque dans ces derniers temps demandaient à rentrer. Mais deux des écoles qui ont renoncé en dernier lieu sont loin de rentrer dans la même proportion. De 7/9 nous descendons en dessous de 6/9 sur l'ensemble. Quant aux démissions d'instituteurs et d'institutrices, malgré l'augmentation du nombre, la récapitulation était satisfaisante avant-hier :

159 instituteurs et sous-instituteurs laïques,

130 institutrices et sous-institutrices "

289

6 instituteurs et sous-instituteurs religieux

58 institutrices et sous-institutrices "

64

64

353 démissions en tout

sur un nombre qui était en 1879 de 7237.

Ce n'est pas 5%.

⁴⁹ *Original*: A.G.R. Papiers Frère-Orban, dossier 263.

⁵⁰ Sans date mais écrite le 27 septembre 1879.

J'ai trouvé comme vous que le budget des écoles libres et catholiques était lent à venir. Le travail, tel qu'on l'entreprenait était en effet difficile et long. Les évêques veulent une école par paroisse : on voulait arriver à dire paroisse par paroisse, quelle était la population scolaire, ce qu'elle exigeait d'école et de classes, ce que les classes coûteraient de construction, ce qu'elles exigeraient d'instituteurs et de sous-instituteurs, ce que chacun de ceux-ci aurait à recevoir de traitement. Ainsi entrepris le travail est très étendu. Mais avez-vous besoin de cela ? Je ne le crois pas. Il me semble que pour atteindre votre but, il suffit de dire : « le clergé veut se substituer aux pouvoirs publics, avoir un enseignement qui remplace le leur et satisfasse à tous les besoins, auxquels ceux-ci s'efforçaient de pourvoir. Or, voici ce que les pouvoirs publics ont dépensé sans être au bout des sacrifices nécessaires (suivraient les chiffres). Le clergé doit donc demander un même chiffre et il devra le demander en moins de temps que n'ont pu le faire les pouvoirs publics ». Si c'est ainsi que vous comprenez le travail, il pourra marcher plus vite. Pour ma part je l'avais compris ainsi quand je vous ai dit qu'il se ferait promptement. Mais on s'y est pris autrement et cela tarde.

Il y aurait argument à tirer à ce point de vue des chiffres suivants.

Les communes, les provinces et l'Etat ont dépensé pour l'enseignement primaire de 1843 à 1873, en 30 ans, la somme de 208.568.017-10. Leur dépense annuelle est d'environ 16.000.000 aujourd'hui.

Dites-moi comment vous entendez que je dirige le travail ; suivant la voie suivie, il ira vite ou lentement.

Le Roi m'a pris à part hier, au sortir de la distribution des prix du concours général pour me dire : « mon cher ministre, quelle faute énorme les évêques viennent de commettre ! Si le Gouvernement se montre maintenant modéré, il va remporter une grande victoire morale et le verdict de l'opinion publique se prononcera en sa faveur d'une manière éclatante ! ». Cela voulait dire simplement : ce n'est pas le moment de nommer le recteur dont on parlait ces jours derniers. Comment faudra-t-il s'y prendre pour bien sortir de cette difficulté-là ? Elle me préoccupe énormément.

Je compte m'absenter lundi, mardi et mercredi ; je ne vais que dans la propriété de notre collègue Rolin en Campine et, si les rentrées donnaient lieu à un incident quelque part, je reviendrais au premier appel du télégraphe. Mais en revenant le jeudi 2 octobre, j'ai l'espoir de pouvoir prendre un peu de grand air sans qu'on doive me déranger prématurément.

Votre dévoué
P. Van Humbeeck.

279. Van Humbeeck à Frère-Orban

Le ministre expose les conséquences des sentences épiscopales au niveau des écoles normales⁵¹.

Ministère de l'Instruction Publique
Cabinet du Ministre

Bruxelles, 28 7bre 1879.

Mon cher Collègue,

Je crains que ma lettre d'hier ne contienne une obscurité qui pourrait vous induire en erreur. Je crois en vous parlant des normalistes appartenant aux écoles agréées m'être exprimé comme s'il s'agissait de tous les normalistes indistinctement. Je désire préciser et compléter. Sur 1145 normalistes des écoles et sections de l'Etat, la retraite de 9 seulement était annoncée hier. A cet égard là on peut dire, que le clergé n'a rien obtenu.

Les quatre écoles normales agréées qui nous restent comptent 476 élèves.

Quant aux anciennes écoles agréées, qui ont renoncé au bénéfice de l'agrégation, voici la situation.

Elles comptaient 1091 élèves-institutrices; 555 ont accepté de passer dans les écoles de l'Etat, 67 ont refusé, 469 n'ont pas fait parvenir leurs réponses.

Elles comptaient 622 élèves-instituteurs; 268 ont accepté de passer dans les écoles de l'Etat, 30 ont refusé, 324 réponses restent à connaître.

C'est à ces deux dernières catégories que s'appliquent les précisions de 7/9 et de 6/9 dont parlait ma lettre d'hier.

Supposons même qu'il faille en rabattre encore un peu, il me semble que le résultat le plus défavorable qu'on puisse prévoir soit celui-ci : nous n'aurons perdu qu'une couche imperceptible de nos propres normalistes et nous aurons enlevé au clergé plus de la moitié des siens.

Il ne faut plus pour en être là que 44 réponses favorables d'instituteurs sur 324 restant à connaître.

La rentrée qui vient d'avoir lieu à Gand est splendide. Sur près de 9.000 élèves, les écoles libres n'en ont enlevé que 300.

Les inspecteurs craignent en revanche une forte diminution du nombre des élèves dans les communes à administration cléricale.

⁵¹ *Original*: A.G.R. Papiers Frère-Orban, dossier 283.

Il y a un trompe-l'œil qu'il serait bon de signaler. Toutes les écoles libres existant depuis longtemps sont rappelées dans les énumérations que fait le clergé des écoles produites par le mouvement nouveau. Cette confection donne aux résultats de ce mouvement des apparences formidables, mais qui ne sont que trompeuses.

Dans le personnel des écoles normales de l'Etat, le nombre des démissions est jusqu'ici de 5 — et elles ne sont guère regrettables.

Je pense que ces renseignements vous intéresseront et je reste

Votre dévoué collègue
P. Van Humbeeck.

280. Van Humbeeck à Frère-Orban

D'Elhoungne ayant échoué dans sa mission auprès du professeur Laurent, le ministre se demande s'il faut aller jusqu'à faire moralement violence au roi? ⁵².

Ministère de l'Instruction Publique

Mon Cher Collègue,

D'Elhoungne m'a écrit ce matin que sa mission avait échoué. Il m'a demandé de lui télégraphier, à quelle heure je pourrais le recevoir. Je lui ai fixé 3 heures et j'ai reçu alors sa visite en effet. Graux était chez moi et a été en tiers dans l'entretien. Delh. n'a rien su obtenir de Laurent. Celui-ci ne peut plus supporter les voyages, une mission est chose dont il ne peut se charger; il est certain qu'on ne le nommera pas recteur; on veut seulement obtenir de lui un consentement qui recule sa nomination impossible; il comprend que le Cabinet ait des répugnances à le nommer, il ne les discute pas; il n'en fera pas un prétexte d'opposition; mais il croit que le parti libéral y verra un acte de foi blessé; il y a vingt-quatre ans qu'on saisit toutes les occasions de ne pas le nommer, il ne sera pas surpris si on persiste dans cet ostracisme, mais à aucun prix il ne veut le déclarer légitime soit directement, soit indirectement. Voilà son thème. Il s'y retranche et après deux jours de négociation, Delh. n'a pu l'en déloger.

⁵² *Original*: A.G.R. Papiers Frère-Orban, dossier 109.

Graux nous a quittés après une heure d'entretien à peu près; ma conversation avec Delh. se prolongeait encore pour m'apprendre rien de nouveau, quand Mr Van Praet est arrivé. Delh. lui a tout redit et s'est attaché à lui démontrer, qu'après les démonstrations épiscopales révélées par la presse et en présence de l'impossibilité d'obtenir de Laurent une renonciation, la nomination d'un autre recteur serait très mal interprétée à Gand. Il a alors à son tour quitté mon cabinet et je suis resté seul avec le *huitième* ministère. Je lui ai dit de nouveau que « sans enthousiasme mais en nous rendant à des nécessités de situation, nous avons décidé de proposer la nomination de Mr L¹ au Roi et que nous devrions probablement revenir à ce parti ». Son objection actuelle est celle-ci: « vous empêcherez les catholiques disposés à blâmer les évêques, de se prononcer »; j'ai répondu: « mais qu'ils se prononcent; nous accumulons les concessions, on y répond par des coups, faut-il répondre aux coups par des concessions nouvelles? » Réplique: « attendez au moins, les instructions sont à peine connues. » Ma réponse: « j'ai encore quelques jours devant moi et d'ailleurs je ne déciderai rien que d'accord avec mes collègues ». Son dernier mot en prenant congé: « ne précipitez donc rien, il me semble impossible que ces publications n'amènent pas un incident qui vous permette de faire acte de modération. Examinez un peu aussi s'il n'y aurait pas moyen de laisser la nomination en suspens. » Nous nous sommes quittés dans ces termes. Je n'ai aucune confiance dans ces espérances de protestations de la part de catholiques modérés. Mais, comme vous me le disiez la question vraie est celle-ci: faut-il aller jusqu'à faire moralement violence au Roi, car ce sera une vraie violence morale? Et ensuite il faut se demander, si le Roi se résignera. Cela n'est pas si sûr.

Vous voyez que cette nomination, si insignifiante en soi, nous crée une situation des plus difficiles.

Ne désespérons cependant pas de doubler encore ce cap des tempêtes.

Votre dévoué
P. Van Humbeeck.

Bruxelles, 29 7bre 1879, soir.

281. Van Humbeeck à Léopold II

Le ministre propose au roi de nommer le professeur F. Laurent, commandeur de son ordre⁵³.

Ministère de l'Instruction Publique Bruxelles, ⁵⁴ Octobre 1879.

Rapport au Roi.

Sire,

J'ai l'honneur de proposer à Votre Majesté de nommer Commandeur de Son ordre, Mr F. Laurent, professeur de droit civil à l'Université de Gand⁵⁵.

Professeur éminent, Mr Laurent est aussi un des savants de notre pays dont les ouvrages ont le plus contribué à accroître la réputation scientifique de la Belgique et celle de l'Université à laquelle il appartient.

L'académie royale de Belgique s'est fait un honneur de l'admettre au nombre de ses membres.

Il compte trente-huit années de professorat.

Il a obtenu en 1876 le prix du concours quinquennal des sciences morales et politiques. Ces considérations suffiront, je pense, pour justifier aux yeux de Votre Majesté la mesure que j'ai l'honneur de Lui proposer.

Je suis, Sire, de Votre Majesté, avec le plus profond respect, le très humble, très fidèle et très dévoué serviteur.

Le Ministre
P. Van Humbeeck.

⁵³ *Rapport au Roi*: A.P.R. Cabinet du Roi Léopold II, dossier II G 82 d.

⁵⁴ Ce rapport non daté a été envoyé au roi dans les premiers jours d'octobre, l'arrêté a été signé le 6 octobre 1879.

⁵⁵ Par un arrêté royal du 6 octobre 1879, Fr. Laurent, professeur ordinaire à la faculté de droit de l'université de Gand, fut promu au grade de commandeur de l'ordre de Léopold. *Moniteur* du 9 octobre 1879.

282. Van Humbeeck à Léopold II

Le ministre propose au roi d'appeler le professeur A. Callier aux fonctions de recteur de l'Université de Gand⁵⁶.

Ministère de l'Instruction Publique Bruxelles, ⁵⁷ Octobre 1879.

Rapport au Roi.

Sire,

Aux termes du règlement organique des Universités de l'Etat, les recteurs sont nommés par arrêté royal pour un terme de trois années. La période triennale étant expirée au 30 Septembre dernier, le moment est venu de pourvoir au remplacement de M. Soupert, titulaire sortant à l'Université de Gand.

L'usage constant a établi comme règle de choix du professeur appelé au rectorat un roulement entre les facultés. A Gand, le rectorat a été occupé pendant la période de 1864-1867 par M. Haus, de la faculté de droit, de 1867-1870, par M. Andries, de la faculté des Sciences, de 1870-1873 par M. Fuerison, de la faculté de philosophie et de 1873-1879 par M. Soupert, de la faculté de médecine.

D'après l'ordre de roulement, le recteur pour la période de 1879-1882, doit donc être choisi dans la faculté de droit.

A cette fin, j'ai l'honneur, Sire, de proposer à Votre Majesté, d'appeler aux fonctions de recteur, M. Callier, Albert, professeur ordinaire à la faculté de droit de l'Université de Gand, et je prie, Votre Majesté, de vouloir revêtir de son approbation le projet d'arrêté ci-joint que j'ai l'honneur de lui soumettre⁵⁸.

Le Ministre de l'Instruction publique
P. Van Humbeeck.

⁵⁶ *Rapport au Roi*: A.P.R. Cabinet du Roi Léopold II, dossier II G 82 d.

⁵⁷ Ce rapport non daté a été envoyé au roi dans les premiers jours d'octobre puisque l'arrêté signé est rentré au ministère, le 7 octobre 1879. Voir lettre de Van Humbeeck à Frère-Orban, 7 octobre 1879, n° 284, p. 454.

⁵⁸ A.R. 8 octobre 1879. *Moniteur* 10 octobre 1879.

283. Van Humbeeck à Léopold II

Le ministre soumet au roi un projet d'arrêté nommant le professeur J.-L. Trasenster aux fonctions de recteur de l'Université de Liège⁵⁹.

Ministère de l'Instruction Publique

Bruxelles, ⁶⁰ Octobre 1879

Rapport au Roi.

Sire,

La période triennale pour laquelle le Recteur de l'Université de Liège a été nommé est expirée le 30 septembre dernier. Il est donc nécessaire aux termes du règlement organique du 9^x^{bre} 1849 de procéder à la nomination d'un recteur pour les années académiques 1879 à 1882. D'après un usage suivi, un roulement est établi entre les facultés des Universités de l'Etat. A Liège c'est à la faculté des sciences à fournir le professeur qui doit être revêtu de la dignité rectorale. D'accord avec les autorités supérieures de l'Université, j'ai l'honneur de proposer à Votre Majesté de désigner pour les fonctions vacantes M. Trasenster, professeur ordinaire à la faculté des sciences.

M. Trasenster est un des professeurs les plus éminents de l'Université; chargé de cours en 1840 il a été nommé professeur extraordinaire en 1846 et promu à l'ordinariat le 24 septembre 1855. M. Trasenster est ingénieur honoraire des mines et Président de l'association des ingénieurs sortis de l'Ecole des mines. Par ses études spéciales et ses relations étendues il a exercé une grande influence sur le développement de l'industrie nationale. Il n'a pas rendu moins de services à l'enseignement moyen; chargé d'étudier et de préparer l'organisation des sections professionnelles des athénées et collèges, il fait partie du Conseil de perfectionnement de l'enseignement moyen depuis la création de cette institution.

Sa longue carrière professorale, son caractère et l'éclat des services qu'il a rendus à l'enseignement supérieur le désignent à la bienveillance de Votre Majesté et j'ai l'honneur de prier Votre Majesté de vouloir bien revêtir de sa sanction le projet d'arrêté ci-joint nommant M. Trasenster aux fonction de recteur de l'Université de Liège⁶¹.

Le Ministre
P. Van Humbeeck.

⁵⁹ *Rapport au Roi*: A.P.R. Cabinet du Roi Léopold II, dossier II G 82 d.

⁶⁰ Ce rapport non daté a été envoyé au roi dans les premiers jours du mois.

⁶¹ A.R. 8 octobre 1879. *Moniteur* 10 octobre 1879.

284. Van Humbeeck à Frère-Orban

Le ministre informe le chef du Cabinet que les trois arrêtés de nomination de Laurent, commandeur de l'ordre de Léopold, Callier, recteur de Gand et Trasenster, recteur de Liège, sont rentrés signés du Palais⁶².

Mon cher Collègue,

Les trois arrêtés : Laurent, commandeur; Callier, recteur, Trasenster, id., viennent de rentrer.

Bara avait vu hier L' fils. Il attend des nouvelles de celui-ci et a l'espoir qu'elles seront favorables à la bonne issue de notre plan. Je lui ai promis d'attendre pour publier une information de sa part. Il compte en recevoir une cette après-midi ou ce soir.

Votre dévoué
P. Van Humbeeck.

Br. 7 8^{bre} 1879.

285. Van Humbeeck à Léopold II

Le ministre demande au roi de décréter par mesure d'office des travaux à l'école des garçons de Haesdonck pour la tenue d'une école primaire de filles et l'achat du mobilier classique nécessaire⁶³.

Ministère de l'Instruction Publique
N° 11149
2e Section

Bruxelles, le

18

Rapport au Roi⁶⁴.

Sire,

Le Conseil communal de Haesdonck⁶⁵ (Flandre Orientale) refuse de faire exécuter au bâtiment de l'école des garçons quelques travaux pour en

⁶² *Original*: A.G.R. Papiers Frère-Orban, dossier 109.

⁶³ *Rapport au Roi*: A.P.R. Cabinet du Roi Léopold II, dossier II G 78 c.

⁶⁴ Le roi a écrit en note: «Est-ce au delà des dépenses de 1878. Y a-t-il des élèves?»

⁶⁵ Nouvelle orthographe: Haasdonk.

approprié une partie à la tenue de l'école primaire des filles. Il refuse également d'acheter le mobilier classique nécessaire.

La dépense totale étant fort peu élevée, le refus du Conseil n'a évidemment d'autre but que de nuire à l'exécution de la loi du 1er juillet 1879 et, dans cet état des choses, il ne reste plus, Sire, qu'à recourir à une mesure d'office. C'est ce que j'ai l'honneur de proposer, à Votre Majesté, par le projet d'arrêté ci-joint⁶⁶.

J'ai l'honneur d'être, Sire, de Votre Majesté le très humble, le très dévoué et le très fidèle serviteur.

Le Ministre de l'Instruction publique
P. Van Humbeeck.

286. Van Humbeeck à Devaux

Le ministre demande le renvoi d'un arrêté portant des nominations dans les écoles normales⁶⁷.

Ministère de l'Instruction Publique
Cabinet du Ministre

68

Monsieur le Ministre,

Le 23 un arrêté portant des nominations dans les écoles normales a été envoyé au Roi.

L'une de ces écoles, celle de Verviers, ouvre lundi prochain. Il faudrait que le personnel enseignant pût prêter serment cette semaine pour bien faire. Il y a donc là un motif d'urgence sur lequel je vous prie de vouloir bien attirer respectueusement de ma part la bienveillante attention de Sa Majesté.

Agréer l'assurance nouvelle de ma haute considération.

P. Van Humbeeck.

29 8bre 1879.

⁶⁶ Arrêté non signé par le roi.

⁶⁷ *Original*: A.P.R. Cabinet du Roi Léopold II, dossier II G 82 d.

⁶⁸ Au crayon J. Devaux a écrit: « Cet arrêté est entré en effet le 24 octobre et n'a pas été renvoyé ».

287. Van Humbeeck à Devaux

Le ministre demande que les arrêtés en souffrance reviennent du Palais⁶⁹.

Ministère de l'Instruction Publique
Cabinet du Ministre

Bruxelles, 29 8bre 1879

Monsieur le Ministre,

Voici l'énumération des arrêtés restés en souffrance et qui ne constituent cependant que de simples formalités de régularisation : il s'agit en effet de retraits d'adoption intervenant à la suite du refus formel par les intéressés de profiter encore du régime d'adoption.

Retrait d'adoption de l'école de Swynaerde (envoi du 13 7bre)⁷⁰.

Jodoigne (15 7bre)

Houthem (23 7bre)

Niel, Deurne, Brasschaet, Oelegem, Kerniel et Hamont;
diverses écoles primaires du Brabant; Hamme, Nieuwerkerken,
Lede, etc.

D'autres arrêtés portant retrait d'adoption dans des conditions différentes; ici il y a place pour des divergences d'appréciation. Le Roi m'a demandé le 26 7bre d'essayer de faire régulariser la situation dans les écoles objets de ces arrêtés, avant de leur retirer les adoptions. Je me rends à cet égard au désir de Sa Majesté et je n'insisterai, qu'après avoir fait de nouveaux efforts pour arriver à une solution moins rigoureuse.

Mais en ce qui concerne les arrêtés que j'énumère il s'agit de simples formalités et il serait très utile à la bonne marche de l'administration qu'elles pussent être promptement accomplies.

Agréez, Monsieur le Ministre, l'assurance nouvelle de ma haute considération.

P. Van Humbeeck.

⁶⁹ *Original*: A.P.R. Cabinet du Roi Léopold II, dossier II G 78 c.

⁷⁰ En marge 8497^P renvoi le 6 oct.

8503^P renvoi le 6 oct.

8498^P renvoi le 6 oct.

8500^P renvoyé le 25 oct et 13 oct.

288. Van Humbeeck à Frère-Orban

Le roi désire rendre actif l'intérim du ministre de la guerre⁷¹.

Mon Cher Collègue,

J'ai vu le Roi hier. L'entretien que j'ai eu avec lui nous annonce quelques ennuis. Le Roi me demande, si l'intérim de la guerre doit se prolonger, de rendre cet intérim actif. Il voudrait que dans la session extraordinaire on demandât des crédits pour achever Anvers : il y a, dit-il, un million en ce moment dans les caisses de l'Etat, qui provient de ventes de terrains militaires et dont l'emploi à cet objet est décidé depuis 1868. Il conviendrait aussi de compléter la signification de nos fêtes en démontrant que nous voulons plus que jamais affirmer et défendre notre neutralité : pour cela il faudrait faire voter un premier crédit en faveur des travaux nécessaires pour mettre Liège et Namur à l'abri d'un coup de main.

J'ai objecté que de pareilles propositions ne pouvaient guère être faites par un ministre intérimaire.

Le Roi m'a répondu que j'avais en ces matières une grande autorité que je connaissais ces questions et les exposais parfaitement bref il a été on ne peut plus caressant et m'a de très près pour obtenir un engagement de soutenir auprès de mes collègues les idées qu'il me soumettait. J'ai déclaré que n'ayant pas en ce moment les éléments de ces questions bien présents à l'esprit, je ne pouvais exprimer une opinion raisonnée sur ce qu'il convenait de faire et moins encore me lier par une promesse. Sur ce, il m'a prié de reprendre l'étude de ces questions et de revenir le voir quand je me serais formé une conviction sur ce qu'il fallait faire actuellement.

J'ai promis cet examen et il est entendu que je demanderai audience, quand je l'aurai terminé. Je vous demande maintenant de me guider dans cet examen.

Mon impression c'est que ces questions ne sont pas opportunes, mais le Roi semble croire à une sorte d'engagement de les aborder après les élections et il se montre impatient, comme ayant déjà attendu plus qu'il n'aurait voulu.

Votre dévoué

P. Van Humbeeck.

18 juin 1880.

⁷¹ *Original* : A.G.R. Papiers Frère-Orban, bssier 309. En note, Frère-Orban a écrit : « J'ai fait comprendre au Roi que ce qu'il demande est impossible ».

289. Van Humbeeck à Léopold II

Le ministre propose au roi la composition de la mission militaire chargée d'assister aux manœuvres de l'armée française⁷².

Ministère de la Guerre

Rapport au Roi.

Bruxelles, le 26 juillet 1880.

Sire,

Le 15 juin dernier, Monsieur Decrais, Ministre de France, dans une lettre qui a été mise sous les yeux de Votre Majesté, exprimait le désir de savoir s'il entrait dans les projets du Gouvernement belge, de désigner des officiers de notre armée, pour suivre les prochaines manœuvres d'automne de l'armée française et, dans l'affirmative, de bien vouloir le mettre à même de faire connaître les noms de ces officiers, à Monsieur le Général Farre, Ministre de la Guerre, *avant le 31 juillet courant*.

Avant de répondre à cette communication, j'ai cru devoir, pour me conformer aux intentions de Votre Majesté, prier, le 26 juin dernier, Monsieur le Ministre des Affaires étrangères, de demander au Gouvernement allemand, l'autorisation pour quelques officiers belges, de suivre les manœuvres d'automne, de l'armée allemande.

La réponse du Gouvernement Impérial ne m'est pas encore parvenue. Quoiqu'il en soit il résulte d'une communication officieuse de notre légation à Berlin, que le retard provient uniquement de l'absence de Sa Majesté l'Empereur et de son Ministre de la Guerre, qu'il ne peut y avoir aucun doute sur l'accueil favorable qui sera donné au désir de Votre Majesté, et qu'il reste seulement à déterminer à Berlin le nombre des officiers belges qui seront invités à assister aux manœuvres.

Rien ne s'oppose dès lors, à ce que l'on désigne dès à présent les officiers à envoyer en France. Il est même urgent que cette désignation soit faite dans le plus bref délai, si l'on veut satisfaire complètement au désir exprimé par Monsieur Decrais.

J'ai en conséquence l'honneur de proposer au Roi, de composer la mission française comme suit:

⁷² *Rapport au Roi*: A.P.R. Cabinet du Roi Léopold II, dossier II E 44 c. Voir aussi Devaux à Van Humbeeck, 28 juillet 1880, n° 717, p. 1134.

Monsieur le général-major *Libert*, commandant la 2e brigade d'infanterie, chef de la mission.

MM. le major d'état-major *Alleweireldt*, sous-directeur des opérations militaires; le capitaine commandant *Theunis* du 1er régiment d'artillerie et le capitaine en second *Berghmans* du 1er régiment de guides, comme membres de la mission.

Je prie Votre Majesté, de daigner me faire connaître si Elle approuve le choix de ces officiers.

Le Ministre de l'Instruction publique,
Chargé ad-intérim du portefeuille de la Guerre,
P. Van Humbeeck.

290. Van Humbeeck à Frère-Orban

Le ministre accepte le départ du major Van den Bogaert pour Zanzibar ⁷³.

Ministère de l'Instruction Publique
Cabinet

Mon cher collègue,

L'objection que je faisais hier à l'envoi du major Vanden Bogaert à Zanzibar ne me paraît pas assez bien établie pour pouvoir être soumise au Roi. J'estime donc, réflexion faite, qu'on peut faire ce que Sa Majesté désire.

Vous trouverez la lettre du Roi sous ce pli.

Votre dévoué
P. Van Humbeeck

6 août 1880.

⁷³ *Original*: A.G.R. Papiers Frère-Orban, dossier 522. Voir aussi Léopold II à Frère-Orban, 5 août 1880, n° 64, pp. 148-149.

291. Van Humbeeck à Léopold II

Le ministre insiste pour que le roi signe les projets de crédits tels que les lui avait soumis le ministre des Finances, le ministre des Affaires étrangères estime en effet que l'extension à donner aux bourses de voyage ou aux frais de mission dans l'intérêt des études commerciales rentre essentiellement dans ses attributions⁷⁴.

Ministère de l'Instruction Publique
Cabinet du Ministre

Bruxelles 12 Août 1880.

Sire,

Mon Collègue des affaires étrangères considère l'extension à donner aux bourses de voyage ou aux frais de mission dans l'intérêt des études commerciales, comme rentrant essentiellement dans ses attributions. Il se croirait atteint dans une de ses prérogatives, m'a-t-il dit, si le crédit destiné à consacrer le principe devait figurer à un autre budget que le sien.

Il y a ajouté, que la question se réduisait à savoir, s'il y avait lieu pour lui de demander une augmentation des allocations, qui déjà aujourd'hui lui permettent de disposer de fonds dans le but poursuivi par Votre Majesté. La nécessité d'en venir là ne lui paraît pas démontrée, aussi ne peut-il être actuellement question, selon lui, de demander un crédit spécial. La question toutefois n'est pas tranchée. Il a même fait demander des renseignements, qu'il attend et qui peuvent influencer sur sa décision ultérieure. Mais il lui est absolument impossible de laisser consacrer dès maintenant le principe. Il n'est pas assez éclairé pour cela.

Ces déclarations très nettes de la part de mon collègue, celles surtout qui revendiquent pour son département la prérogative de résoudre la question, devaient nécessairement empêcher une issue favorable de la mission, dont il avait plu à Votre Majesté de me charger.

Je viens donc insister respectueusement pour que le Roi daigne consentir à signer les projets de crédit, tels que les lui avait soumis le Ministre des Finances. Je les retourne dans ce but à Votre Majesté et me dis une fois de plus, son très dévoué, très fidèle et très respectueux serviteur.

Le Ministre de l'Instruction publique,
P. Van Humbeeck.

⁷⁴ *Original*: A.P.R. Cabinet du Roi Léopold II, dossier 9, pièce 4. Voir aussi Frère-Orban à Léopold II, 12 août 1880, n° 67, p. 151.

292. Van Humbeeck à Léopold II

Le ministre envoie le tome I des observations et calculs de la triangulation du Royaume⁷⁵.

Ministère de la Guerre
7e Direction

Bruxelles, le 26 Août 1880.

Sire,

J'ai l'honneur d'adresser à Votre Majesté, un exemplaire du tome I des observations et calculs de la triangulation du Royaume, comprenant la compensation géométrique des six premiers groupes de triangles du réseau primaire, publié par l'Institut cartographique militaire.

Je suis avec le plus profond respect, Sire, de Votre Majesté, le très humble et très obéissant serviteur.

Le Ministre de l'Instruction publique,
chargé par intérim du portefeuille du
département de la Guerre.

P. Van Humbeeck.

A Sa Majesté Léopold II Roi des Belges.

293. Van Humbeeck à Frère-Orban

Le ministre donne son opinion sur deux candidats possibles au portefeuille de la guerre: les lieutenants-généraux Libois et Boucher⁷⁶.

Ministère de l'Instruction Publique
Cabinet du Ministre

Mon cher Collègue,

Vous voulez bien me demander, en confidence naturellement, mon opinion à l'égard des lieutenants généraux Libois et Boucher, comme candidats possibles au portefeuille de la guerre.

⁷⁵ *Original*: A.P.R. Cabinet du Roi Léopold II, dossier II E 48 b, 8.

⁷⁶ *Original*: A.G.R. Papiers Frère-Orban, dossier 104.

Le lieutenant général Libois m'est très bien connu en sa qualité de directeur des opérations militaires au Département. Son service est bien organisé, il en connaît les détails et son exactitude routinière suffit à assurer très bien la marche courante des affaires. Mais je le crois impossible comme chef de Département. C'est un homme qui paraît plus vieux qu'il ne l'est réellement, l'intelligence paraît s'engourdir, il a l'air somnolent, la parole est lente et très loin d'être claire, enfin tout incident imprévu, qui le place en dehors des habitudes de son travail journalier et presque machinal, fut-ce un incident insignifiant, semble le déconcerter complètement; il ne résisterait pas d'après moi, à une discussion parlementaire d'une heure.

Je connais beaucoup moins le général Boucher. Les apparences sont meilleures en ce qui le concerne; on l'a du reste attaché à la personne de l'Archiduc Rodolphe, ce qui prouve qu'on lui reconnaît une certaine distinction de tenue. Il a commandé le camp; ses mérites comme manœuvrier sont controversées, mais il a des partisans qui les prônent assez haut; il ne s'attache pas très strictement à l'observation des règlements, il est assez légèrement frondeur dans ses appréciations; voilà ce que je crois pouvoir dire de lui; je n'ai pu me faire une opinion sur les ressources qu'il pourrait éventuellement montrer dans une discussion parlementaire.

Vous allez respirer l'air des champs; j'ai pris l'avance et je m'en trouve tout heureux; il fait bien chaud cependant mais au moins c'est le grand air.

Votre dévoué,
P. Van Humbeeck.

Esneux 2 septembre 1880.

294. Van Humbeeck à Léopold II

Le ministre envoie un exemplaire de la 20^e livraison de la carte topographique de la Belgique⁷⁷.

Ministère de la Guerre

Bruxelles, le 7 Septembre 1880.

Sire,

J'ai l'honneur d'adresser à Votre Majesté un exemplaire de la 20^e

⁷⁷ *Original*: A.P.R. Cabinet du Roi Léopold II, dossier II E 48 b, 8.

livraison de la carte topographique de la Belgique à l'échelle de 1/20.000e comprenant les planchettes suivantes :

Ste Marguerite, Watervliet, Burkel-Brug, Grootbeersel, Ophoven, Neerhaeren, Seloignes, Chimay, Rièzes, Min-Manteau⁷⁸, Dohan, Herbeumont, Chiny, Muno, Florenville, Izel, Messancy, Ruelle, Musson et Hauwald⁷⁹.

Le Ministre de l'Instruction publique,
chargé par intérim du portefeuille du
département de la Guerre
P. Van Humbeeck.

A Sa Majesté Léopold II Roi des Belges.

295. Van Humbeeck à de Borchgrave

Le ministre estime comme le roi qu'on ne doit exiger la construction d'écoles que là où il y a nécessité absolue mais il estime également qu'on ne peut laisser éluder une loi soit ouvertement, soit par ruse⁸⁰.

Ministère de l'Instruction Publique Bruxelles, le 23 Octobre 1880
Cabinet du Ministre

Monsieur le Comte,

Je suis heureux de constater la conformité de mon opinion personnelle avec les observations de principe que le Roi vous a chargé de me faire parvenir et que votre lettre du 19 me communique. J'estime en principe comme Sa Majesté, qu'on ne doit exiger la construction d'écoles que là où il y a nécessité absolue et que les efforts du Gouvernement doivent tendre à inspirer l'amour des lois et à faciliter leur exécution en conciliant les intérêts lorsque faire se peut.

⁷⁸ Moulin-Manteau, dépendance de Bruly (Namur).

⁷⁹ Endroit non identifié. Il s'agit peut-être d'une mauvaise orthographe ou d'une mauvaise lecture du lieu.

⁸⁰ *Original*: A.P.R. Cabinet du Roi Léopold II, dossier II G 78 c. Voir de Borchgrave à Van Humbeeck, 18 octobre 1880, n° 722, pp. 1138-1139.

Mais en laissant éluder une loi soit ouvertement, soit par ruse, on n'en inspire pas l'amour; on ne réussit qu'à la faire mépriser et à abaisser la dignité du gouvernement. Il faut bien pour éviter de tels résultats recourir aux moyens dont on dispose.

Je crois que les propositions que j'ai eu l'honneur de soumettre au Roi et sur lesquelles portent les observations résumées dans votre lettre pré-rappelée sont toutes justifiées par les considérations que je viens d'énoncer.

Je ne puis, en ce qui concerne les constructions d'école, donner actuellement d'explications que sur les faits de Wetteren, d'Iseghem et de Rollegem-Cappelle. Pour Courtrai, j'aurai besoin d'un jour encore avant de vous répondre.

Voici en attendant, mes explications sur les autres points. N° 10381 — Wetteren — Les créations à Wetteren 1° d'une école primaire spéciale pour les filles au centre de la commune et 2° d'une école mixte sur la rive gauche de l'Escaut, pour desservir différents hameaux, ont été décidées par le Département le 19 janvier 1880.

Par une décision récente, j'ai autorisé l'ajournement, sans délai déterminé, de l'exécution de la deuxième mesure; c'est une concession peut-être excessive faite à la commune, mais j'ai tenu à montrer combien grand est mon désir d'éviter les voies de contrainte lorsque c'est possible.

Cette preuve de modération donnée, j'ai le devoir d'insister pour que la première mesure, celle que je maintiens et dont l'utilité immédiate m'est démontrée plus que jamais, reçoive son exécution.

La commune ne la conteste pas en principe. Elle prétend seulement placer l'école dans un local que l'inspection à tous les degrés déclare défectueux pour cet usage. Le local où on veut établir l'école primaire des filles pourra servir pour l'établissement d'une école gardienne, mais non d'une école primaire. Il a toujours été reçu, même sous la loi de 1842 que la question de savoir, si un local est convenable comme le veut la loi, est soumise au contrôle du Gouvernement.

Le Gouvernement ne pouvant ramener la commune à son opinion a fait d'office installer l'école primaire des filles dans le local jugé par lui *convenable*. Cela s'est fait le 28 Juin dernier.

Le 5 Juillet, par une résolution parvenue le 11 du même mois au Gouvernement provincial, le conseil communal a déclaré qu'il voulait néanmoins organiser l'école primaire de filles dans le local de son choix, à lui. Cette résolution était d'une illégalité manifeste; elle était un acte de rébellion administrative.

Le Gouverneur la suspendit le 15 Juillet et la communiqua immédiatement à la Députation permanente.

La Députation, qui est cependant dans les idées politiques du conseil communal de Wetteren, comprit que la résolution de ce dernier était injustifiable et qu'il faudrait maintenir la suspension prononcée par le Gouverneur.

Seulement elle crut trouver un moyen de laisser l'illégalité s'accomplir, sans se compromettre par une approbation. A cet effet elle ne prononça le maintien de la suspension que le 18 septembre, plus de deux mois après communication reçue.

Par suite de ce retard, évidemment calculé, le délai de 40 jours fixé par les articles 86 et 87 de la loi communale est expiré depuis longtemps; la conséquence en serait, que la résolution du conseil communal reconnue illégale par les amis politiques mêmes des conseillers votants, serait cependant définitive, si en matière d'enseignement primaire le Gouvernement n'était pas armé du droit d'agir d'office, abstraction faite de toute décision du pouvoir communal.

C'est pour combattre un stratagème, qui tend à faire triompher subrepticement une illégalité avouée, que j'ai soumis au Roi l'arrêté n° 10381; en somme il ne doit que permettre de maintenir une situation, déjà créée, mais que la commune voudrait changer violemment au mépris d'un acte de l'autorité supérieure agissant conformément à la loi.

N° 10704^M — Iseghem — Un arrêté royal du 17 Juillet 1880 a décidé qu'il serait pourvu d'office à la construction d'un bâtiment destiné à la tenue d'une école primaire de filles avec école gardienne à Iseghem. La commune a émis l'avis que le local de l'école des garçons était assez spacieux pour recevoir les filles. La Députation permanente approuve cet avis. Le Gouvernement veut bien condescendre à ne pas user en ce moment de son droit de construire d'office et à accepter le moyen terme proposé par la commune et la Députation. On le paie de sa condescendance par une inaction complète; on oppose au désir prouvé de concilier les intérêts un flagrant mauvais vouloir. Il faut bien agir d'office. Mais le Gouvernement reste calme, au point de ne pas même retirer la concession à laquelle on répond par d'aussi mauvais procédés. L'arrêté nouveau modère dans l'exécution celui qui est déjà muni de la signature royale, puisqu'il substitue l'appropriation d'une partie de locaux existants à la construction de locaux nouveaux. Il permet ainsi au moyen d'une dépense peu élevée d'en ajourner une très importante.

N° 10980^M — Rollegem-Cappelle. Cette commune de 1300 habitants n'a aucun vestige d'enseignement officiel. Je propose la création d'une

école de garçons provisoirement destinée aux deux sexes. La commune se refuse à faire quoi que ce soit, malgré l'obligation légale qui date, non de 1879, mais de 1842. Il ne me serait pas possible de demander moins sans consacrer la licence de se refuser à exécuter la loi.

Je passe, Monsieur le Comte, aux arrêtés concernant les augmentations de traitement des instituteurs.

Ici encore je suis d'accord avec la pensée de Sa Majesté, qu'il faut éviter d'envoyer dans les localités des instituteurs ayant déjà droit par leurs services à un traitement plus élevé que celui qu'on est dans l'habitude de porter au budget communal. Ce n'est que très exceptionnellement qu'on peut agir autrement; il faut des raisons particulières et impérieuses. Mais dans les arrêtés 9662 y, 9764 y et 9770 y, la règle, dont le Roi recommande l'application, est parfaitement respectée.

N° 9762 y Ingelmunster — Le projet d'arrêté compris sous ce numéro conserve au sieur Naelde, Julien, instituteur en chef nommé par le conseil communal le 7 février 1880, la somme prévue au budget de 1879 pour son prédécesseur. Le conseil communal veut réduire cette somme de près d'un tiers et la ramener ainsi au minimum légal. Mais ce minimum auquel doivent se soumettre les plus petites localités, n'est pas en rapport avec les nécessités de la vie à Ingelmunster. Les anciennes estimations du conseil communal le prouvent et le revirement de ce collègue n'a d'autre but que de créer à l'instituteur une situation insoutenable et de paralyser ainsi l'exécution de la loi. Ces combinaisons malveillantes ne sauraient se justifier par aucun motif avouable. Les sacrifices qu'on demande à la commune n'excèdent pas ceux qu'elle s'est toujours reconnue en état de faire. Le Gouvernement se ferait la dupe volontaire d'un stratagème, qui n'est pas même habile et que je crois pouvoir qualifier de honteux, s'il s'abstenait de ramener les chiffres au taux qui a toujours été reconnu être en rapport avec les ressources communales et les besoins de l'existence.

N° 9764 y — St Nicolas — La ville de St Nicolas, dans le but de décourager les membres du personnel enseignant, a fixé leur traitement casuel compris, au minimum légal: 1200 frs pour les instituteurs, 1000 frs pour les sous-instituteurs.

Ce minimum légal, que doivent payer les villages les plus infimes, ne peut être évidemment la règle admise pour une ville de 25.000 habitants. Le traitement des instituteurs et sous-instituteurs était jusqu'en ces derniers temps évalué par la ville à un chiffre plus élevé; les instituteurs recevaient de frs 1500 à 1900; les sous-instituteurs frs 1100 et le budget accordait plus de 7000 frs d'indemnité à 7 instituteurs adoptés qui dans le système de la loi de 1842 ne devaient recevoir aucun traitement. La

majorité du conseil communal, défavorable à l'enseignement officiel, veut aujourd'hui faire désertier les écoles qui, malgré une pression hostile des plus violente, ont un grand nombre d'élèves. Telle est la cause des réductions votées. Le Gouvernement pour fixer des traitements convenables, s'est rapproché le plus qu'il a pu des chiffres anciens, mais ceux-ci étaient déjà calculés avec une parcimonie telle que, au moins en ce qui concerne les sous-instituteurs, ils n'étaient pas en rapport avec les besoins de la vie dans une grande ville industrielle; le Département de l'Instruction publique croit rester dans les bornes d'une sage modération en proposant d'élever de 150 frs le traitement des sous-instituteurs comparativement au taux admis autrefois (de 1100 à 1250 frs). Tel est l'objet de l'arrêté n° 9764 y, qui pour les instituteurs ne revient pas même tout à fait aux chiffres anciens.

N° 9770 — Bilsen — Lorsque la place d'instituteur à Bilsen devint vacante, le conseil communal s'abstint d'y pourvoir. Les délais expirés, le Gouvernement nomma un instituteur d'office. Le conseil communal alors fixa le traitement de celui-ci au minimum légal, malgré les représentations du bourgmestre qui invoquait les nécessités de la vie dans la localité et déclarait qu'on mettrait le Gouvernement dans la nécessité d'augmenter d'office le traitement. Le Gouvernement en effet se ferait accuser de déloyauté s'il refusait à l'instituteur, qu'il a nommé, le traitement nullement exagéré dont jouissait son prédécesseur à Bilsen. L'instituteur nommé a dû croire qu'il allait retrouver la place telle qu'elle était, sinon il l'eût refusée; le Gouvernement l'a cru aussi, sinon il s'en serait expliqué. Il ne peut rendre victime de sa bonne foi l'instituteur qu'il a nommé. C'est dans ces conditions que l'arrêté n° 9770 propose le maintien en faveur de Vanden Berek du traitement qui était payé par la commune de Bilsen à son prédécesseur. Cette proposition ne consacre aucune aggravation de charges, mais fait respecter la loyauté dans les procédés administratifs.

Je ne saisis pas bien, Monsieur le Comte, le sens de votre demande d'explications en ce qui concerne l'arrêté n° 11002 autorisant les enfants de 12 ans au moins et de 15 ans au plus de se faire inscrire pour suivre les cours des écoles primaires supérieures. Le Roi, me dites-vous, trouve « cet arrêté trop restrictif ». Cela peut sembler être en ce qui concerne le minimum d'âge, non en ce qui concerne le maximum puisque à cet égard l'arrêté est au contraire extensif. Le maximum admis aujourd'hui en pratique est en effet de 14 ans. Les communes hostiles à l'enseignement officiel s'y tiennent strictement. Or, l'admission dans les écoles normales n'a lieu qu'à 16 ans. Les jeunes gens sortis à 14 ans de l'école primaire peuvent donc avoir deux années à passer sans emploi, s'ils se destinent à

entrer dans une école normale. Nous avons voulu éviter cet inconvénient; jusqu'à leur entrée à l'école normale, ils pourront continuer à fréquenter des cours primaires, si l'arrêté est adopté; ils pourront ainsi arriver jusqu'à l'école normale sans interruption dans leurs études. Si ce moyen ne prévalait pas, il faudrait recourir à un autre, qui serait d'abaisser l'âge d'admission à l'école normale en le fixant à 15 ans. Mais alors, comme il est peu pratique de créer des instituteurs à 18 ans, comme il faudrait s'en tenir à l'âge de 19 ans requis aujourd'hui pour obtenir une nomination, il faudrait porter la durée des études normales de trois à quatre ans, ce qui augmenterait immédiatement d'un tiers le chiffre des dépenses actuelles pour l'enseignement normal.

L'expédient proposé pare au désagrément de devoir proposer une pareille mesure dans les circonstances actuelles où elle soulèverait de vives discussions. L'intérêt pédagogique serait mieux servi par la prolongation des études normales, mais l'expédient fait, dans ma pensée une concession utile à l'intérêt politique.

Ces observations justifient le maximum d'âge proposé. La détermination du minimum n'a qu'une importance restreinte aux grandes villes où existeront à la fois des écoles primaires ordinaires et des écoles primaires supérieures. Les premières doivent dans toutes les localités satisfaire aux besoins de l'instruction de 6 à 14 ans. Le programme des seconds est assez étendu pour qu'on puisse y entrer avant 12 ans avec une maturité d'esprit suffisante. C'est l'explication de la partie de l'arrêté qui peut sembler restrictive. La controverse à cet égard serait de pure pédagogie et je n'aperçois pas en quoi la politique peut s'y trouver engagée.

En attendant, Monsieur le Comte, que je vous envoie mes explications sur l'affaire de Courtrai, j'espère que vous voudrez faire part au Roi de celles qui précèdent. Je nourris l'espoir qu'elles décideront Sa Majesté à munir de sa signature les arrêtés que je viens d'examiner.

Agréer, Monsieur le Comte, l'assurance de ma haute considération.

P. Van Humbeeck

A Monsieur le Comte de Borchgrave d'Altena,
Envoyé extraordinaire et Ministre plénipotentiaire,
Secrétaire du Roi

296. Van Humbeeck à de Borchgrave

Le ministre donne les explications demandées par le roi au sujet des conditions d'admission dans les écoles primaires supérieures⁸¹.

Ministère de l'Instruction Publique
Cabinet du Ministre

Bruxelles, le 28 octobre 1880

Monsieur le Comte,

Vous voulez bien me dire, par lettre du 26⁸², que dans l'arrêté n° 11002 les dispositions, qui paraissent à Sa Majesté conçues dans un sens trop restrictif, sont celles de l'article 1er «seront *seuls* admis à fréquenter, etc.» et celles de l'article 2 «les écoles primaires proprement dites».

L'article 1er exige pour l'admission dans les écoles primaires supérieures : 1° une condition d'âge, 12 ans au moins, 15 ans au plus; 2° une condition d'études préalables : avoir terminé les études primaires proprement dites.

Le programme des écoles primaires supérieures exige une maturité d'esprit, qu'on ne peut rencontrer chez les élèves trop jeunes : de là un minimum d'âge pour l'admission. Ces mêmes écoles ne peuvent être accessibles indistinctement à des élèves entre lesquels les différences d'âge seraient trop grandes : de là un maximum.

Ceux qui réunissent les conditions de maturité et d'instruction préalable sont «*seuls* admis» aux écoles primaires supérieures, parce que «*seuls*» ils sont en état de recueillir l'enseignement avec fruit. Tel est le sens de l'article 1er. Il ne signifie rien de plus.

Il ne suffit pas d'avoir la maturité de l'esprit, il faut une culture déjà commencée de celui-ci, si on veut que des cours d'une portée relativement élevée soient suivis utilement. C'est ce qui justifie l'exigence d'une condition d'«études» préalables. Mais je vous prie, Monsieur le Comte, de remarquer que l'article 1er exige qu'on ait «terminé des *études primaires proprement dites*» et non «fréquenté des écoles communales primaires proprement dites. Il s'agit de posséder les connaissances voulues pour aborder utilement les études primaires supérieures; abstraction est faite du lieu et des conditions dans lesquelles on les a reçues.

⁸¹ *Original* : A.P.R. Cabinet du Roi Léopold II, dossier II G 78 c.

⁸² Voir de Borchgrave à Van Humbeeck, 26 octobre 1880, n° 723, p. 1140.

Dans l'article 2 les mots « des écoles primaires proprement dites », c'est-à-dire des écoles primaires comme toutes les communes doivent en posséder, sont opposés aux mots « écoles primaires supérieures » c'est-à-dire écoles primaires complétées dans les localités importantes par un programme plus étendu. Les unes comme les autres pourront, après la limite maximum d'âge, conserver les élèves qui se destinent à l'école normale. On donne ici aux premières une faculté qu'elles n'ont pas aujourd'hui. On étend leur droit et leur liberté au lieu de les restreindre. L'article lève en effet une défense qui actuellement existe et est observée. J'ai expliqué dans la première lettre, que j'ai eu l'honneur de vous adresser comment je trouve dans cette mesure le moyen : 1° d'éviter aux familles, l'inconvénient de laisser inoccupés les élèves qui se destinent à l'enseignement normal pendant le temps qui s'écoule entre leur départ, aujourd'hui obligatoire, de l'école primaire et leur admission dans l'école normale; 2° de différer et peut-être même d'écarter définitivement l'organisation d'une année supplémentaire d'enseignement dans les établissements normaux, ce qui augmenterait d'un tiers les dépenses de ces établissements et soulèverait des réclamations assez vives.

A propos de l'arrêté, qui inscrit d'office des allocations pour distribution de prix à Gheluvelt et à Dixmude, le Roi, me dites-vous, désirerait savoir si certaines grandes communes, entre autres Bruxelles, n'ont pas supprimé les distributions de prix.

On dit souvent que la ville de Bruxelles a supprimé les distributions de prix; mais l'expression, quoique très usitée, est loin d'être exacte. La ville de Bruxelles a supprimé pendant un an, non pas *toute distribution de récompenses*, mais les *distributions de prix en livres faites publiquement et classant les élèves par premier, deuxième, etc.* Elle a essayé d'y substituer des *distributions de médailles, de certificats de capacité, d'invitations à des voyages scolaires, etc.*, distributions devant avoir lieu *dans l'école même sans publicité et comprendre tous les élèves ayant suivi avec un certain succès sans opérer entre ceux-ci un classement.* Ce système n'a pas réussi; les anciennes distributions ont été rétablies; mais même pendant qu'a duré l'essai, qu'on n'a pas jugé utile de renouveler, celui-ci n'a pas eu d'influence sur le montant des allocations; on les avait conservées, sauf à les dépenser d'après un autre mode dont l'expérience n'a pas été couronnée de succès. On ne saurait donc rien conclure de cet essai avorté contre le maintien au budget des communes des allocations consacrées aux distributions de prix. Du temps de cet essai d'ailleurs l'obligation légale de se référer comme minimum au budget scolaire de 1878 n'existait pas encore.

La tentative de Bruxelles est restée isolée. On ne connaît pas au Département un second exemple du même genre.

Dans l'espoir, que mes explications transmises par vous au Roi donneront satisfaction à Sa Majesté, je vous prie, Monsieur le Comte, d'agréer l'assurance nouvelle de ma haute considération.

P. Van Humbeeck.

A Monsieur le Comte P. de Borchgrave,
Secrétaire du Roi.

297. Van Humbeeck à Frère-Orban

Le général Nicaise affirme que l'article paru dans le journal l'Europe sur les pourparlers qu'il a eus avec le chef de Cabinet n'a pas pour origine une indiscretion de sa part⁸³.

Ministère de l'Instruction Publique
Cabinet du Ministre

Mon cher collègue,

Le général Nicaise est venu ce matin me montrer un article de l'Europe⁸⁴, dont Mr Van Praet lui avait donné communication. Le général a cru comprendre que cet article était considéré par vous comme pouvant être le résultat d'une indiscretion ou d'une imprudence de sa part. Il tenait, m'a-t-il dit, à donner l'assurance à son chef, le ministre de la Guerre, qu'il n'en était rien, qu'il a poussé les précautions au point d'éviter depuis dix jours toute conversation avec ses plus intimes, même avec son beau-frère, et qu'il peut garantir que pas un mot n'est sorti de sa bouche qui puisse mettre sur la voie de ce qui s'est passé entre le chef du cabinet et lui.

Je crois devoir vous faire part de cette déclaration; je suis convaincu qu'elle est tout à fait loyale.

⁸³ *Original*: A.G.R. Papiers Frère-Orban, dossier 104.

⁸⁴ Article sur l'absence de ministre de la guerre et le refus de Nicaise d'accepter la direction du département. *L'Europe*, 4 novembre 1880. Voir aussi Van Praet à Frère-Orban, 4 novembre 1880, n° 724, p. 1141. Frère-Orban à Léopold II, 18 janvier 1881, n° 84, p. 171.

Le général Depuydt doit être mis à la pension à la fin de l'année. Le feuillet des admissions est dressé. J'ai retardé la signature pour le cas où vous entreriez en pourparlers avec lui, mais je ne pourrais rester bien longtemps dans cette situation passive sans que cela parût étrange. Je vous prie de vouloir prendre cette circonstance en considération.

Votre dévoué
P. Van Humbeeck.

5 Novembre 1880.

298. Van Humbeeck à de Borchgrave

Le ministre justifie les rectifications de traitements demandées pour les instituteurs⁸⁵.

Ministère de l'Instruction Publique Bruxelles, le 13 novembre 1880
Cabinet du Ministre

Monsieur le Comte,

La note que vous me transmettez en date du 10 novembre comme suite à l'entretien dont Sa Majesté avait daigné me favoriser la veille, rappelle que « le Ministre de l'Instruction Publique est parfaitement d'accord avec le Roi sur le principe qu'il faut éviter d'envoyer dans les localités des instituteurs ayant déjà, par leurs services, droit à un traitement plus élevé que celui qu'on est dans l'habitude de porter au budget communal, et que, pour en agir autrement, il faut des raisons particulières et impérieuses ».

Elle demande s'il ne serait pas possible de ramener à la pratique de ce principe les projets d'arrêtés nos

- A) 9764 y, Commune de Saint-Nicolas
- B) 9762 y, id. Becelaere
- C) 9762 y, id. Rolleghem
- D) 217/9762 y, '' Thielt
- E) 214/9762 y, '' Couckelaere

215

⁸⁵ *Original*: A.P.R. Cabinet du Roi Léopold II, dossier II G 78 c. Voir de Borchgrave à Van Humbeeck, 10 novembre 1880, n° 726, pp. 1142-1143. Léopold II à de Borchgrave, 13 ou 14 novembre 1880, n° 727, p. 1143.

Il ne peut y avoir lieu de ramener ces arrêtés à la pratique du principe puisque déjà ils y sont conformes.

Je me hâte de l'établir.

A. 9764 y-Saint-Nicolas- Le Conseil communal a fixé à 1200 frs et à 1000 frs les traitements, casuel compris, des nouvelles institutrices et sous-institutrices primaires. Ce minimum que la loi impose aux localités les plus infimes ne peut être la règle à suivre dans une ville de 25.000 habitants. La ville de Saint-Nicolas le reconnaissait avant 1879 pour les instituteurs dont elle élevait le traitement jusqu'à 1900 frs comme je le rappelais dans une de mes précédentes lettres d'explications. Ce n'est pas s'écarter de ce que la commune reconnaissait autrefois être juste que de fixer à 1600 frs le traitement des institutrices qu'on veut réduire à 1200 frs, c'est-à-dire au taux le plus bas que permette la loi. D'un autre côté dans cette même ville industrielle de 25.000 âmes le taux de 1200 frs n'équivaut certainement qu'au nécessaire pour les sous-institutrices qu'on veut réduire à 1000 frs.

B. 9762 y-Becelaere- Lors de la promulgation de la loi du 1er Juillet 1879 il y avait à Becelaere une institutrice et une sous-institutrice dont les traitements et émoluments s'élevaient ainsi que le rappelle le conseil communal à 2350 frs, non compris la rétribution des élèves solvables qui montait à 300 frs; il en résulte que les traitements réunis de l'institutrice et de la sous-institutrice atteignaient, casuel compris, le chiffre de 2650 frs. On ne dit pas, dans les documents où je prends ce chiffre, comment il se répartissait entre l'institutrice et la sous-institutrice, mais à supposer que le traitement de la première n'excédât que d'un cinquième celui de la seconde, supposition certainement trop modérée, il est certain que le traitement de l'institutrice était au moins, casuel compris, de 1450 frs et celui de la sous-institutrice de 1200 frs. Il est infiniment plus probable que le traitement de l'institutrice était alors de 1500 frs. Mais quoi qu'il en soit le conseil voudrait aujourd'hui donner à l'institutrice un traitement de 1200 frs, qui n'équivaut qu'à celui de sous-institutrice.

En proposant d'élever le traitement à 1500 frs nous nous rapprochons des chiffres anciens bien certainement et très probablement même nous y revenons complètement. A supposer une différence, elle serait insignifiante et nous ne tiendrons ainsi compte que dans une mesure insignifiante aussi du traitement ancien de la Dame Vanden Bulcke, à l'époque où elle professait à Leysele et n'avait pas encore épousé l'instituteur de Becelaere.

C. 9762 y — Rollegem — La commune ne veut accorder à l'instituteur Vandenberghé que 1100 frs, c'est-à-dire moins que le minimum légal.

Elle ne veut pas même rester dans les limites de la loi qui lui impose le chiffre de 1200 frs. Le prédécesseur de Vandenberghe touchait 1470 frs, un sous-instituteur 1050 frs.

Le budget de recettes est arrêté en 1878, 1879, 1880 au chiffre de frs	5.855
Mais il ne prévoit de dépenses que pour et porte, pour se conformer à la loi qui défend de descendre au-dessous des chiffres de 1878, un article de dépenses imprévues s'élevant à frs	1.340
	4.515
Total égal frs	5.855

Dans ces circonstances, il n'y a évidemment pas de motif de descendre en-dessous du traitement de 1878, qui était pour l'instituteur de 1470 frs et le chiffre considérable réservé pour les dépenses imprévues qui n'étaient pas imprévues en 1878, permet de lui assurer sans aggravation de charges pour la commune, les 1700 frs qu'il recevait comme sous-instituteur à Courtrai. Ce que veut l'administration communale, c'est faire résulter de sa résistance à la loi une réduction des dépenses qu'elle acceptait autrefois comme légitimes et s'en faire ensuite un élément de popularité, aux dépens de la loi elle-même. On ne peut se prêter à une semblable manœuvre.

D. 217/9762 y — Thielt — La ville de Thielt compte plus de 10.000 habitants. On ne peut admettre que, dans une localité de cette importance, le traitement d'une institutrice en chef descende jusqu'à l'extrême limite tolérée par la loi et à laquelle les communes les moins importantes sont tenues de s'arrêter. C'est cependant ce que propose le conseil communal; le Gouvernement demande une augmentation de 200 frs. Cela doit d'autant moins sembler exagéré qu'à Nieuport, qui ne compte que 3000 habitants, la titulaire jouissait de 1100 frs comme sous-institutrice, c'est-à-dire 100 frs de moins que ce que veut lui attribuer comme institutrice principale une commune d'une population triple.

E. 214/215 9762 y — Couckelaere — Le conseil communal de Couckelaere fixe respectivement à 1590 frs et à 1100 frs le traitement, casuel compris, du sieur De Necker, instituteur, et du sieur De Clercq sous-instituteur. L'arrêté propose de porter à 2200 le traitement du premier; (son prédécesseur touchant 2.315) à 1200 le traitement du second; (c'est le chiffre inscrit au budget de 1878 comme traitement du prédécesseur).

La note à laquelle je réponds contient d'autres questions. J'y réponds ci-après:

a) N°9807 s. Quelle était la situation de Lavaux Ste Anne et à Graide? Les budgets des écoles de ces communes sont-ils majorés pour 1880?

Le budget de Lavaux a subi une augmentation de 884 frs 75 ces dérivant

1° de l'élévation au minimum légal du traitement de l'institutrice

2° de la nécessité de créer une école gardienne communale, l'école gardienne adoptée ayant opéré sa défection.

L'organisation d'une école gardienne par les mêmes motifs a amené à Graide une augmentation de dépense de frs 932.

b) N°203/9807 y. Quelles sont les majorations de dépenses dans les communes de :

	Réponses	
	1° chiffre de l'augmentation	2° motifs
1° Forville	0 (diminution de 35 frs)	
2° Marchovelette	155 frs	
3° Bossières	952 "	création d'une école gardienne
4° Bovesse	300 "	création d'une école d'adultes
5° Celles	920 "	"
6° Dorinne	110 "	ce chiffre est pour 3 mois ce qui représente 440 frs l'an.

c) Quel était le revenu promis par l'administration communale de Haringhe lorsqu'elle a inséré l'avis concernant l'emploi d'instituteur primaire ?

Le revenu promis était de 1525 frs. Mais on y comprenait 225 frs pour entretien, chauffage et fournitures classiques, articles qui ne rentrent pas dans le traitement fixe, ni dans le casuel. Restaient donc 1300 frs pour le traitement casuel compris. C'est le chiffre que porte l'arrêté et que la probité commande d'allouer.

J'ose espérer, Monsieur le Comte, que mes explications pourront déterminer le Roi à donner sa haute sanction aux arrêtés qu'elles concernent.

Agréez, Monsieur le Comte, l'assurance de mes sentiments de haute considération.

Le Ministre
P. Van Humbeeck.

A Monsieur le Comte de Borchgrave d'Altena,
Envoyé extraordinaire et Ministre plénipotentiaire,
Secrétaire du Roi.

299. Van Humbeeck à Devaux

Le ministre donne les explications demandées par le roi au sujet des subsides que le gouvernement accorde pour l'enseignement à certaines communes⁸⁶.

Ministère de l'Instruction Publique Bruxelles, le 20 Décembre 1880
Cabinet du Ministre

Monsieur le Ministre,

Mr Delcour, Ministre de l'Intérieur, a par circulaire des 27 Août et 16 Décembre 1874 décidé qu' « aucune commune ne pourra obtenir de subsides, si elle ne consacre aux besoins du service annuel ordinaire de l'enseignement primaire une somme au moins équivalente à 7 1/2 % de ses revenus ordinaires, décompte fait de l'intérêt des emprunts ».

Le chiffre de 7 1/2 % est un minimum sans lequel on ne donne pas de subsides.

Mais les communes qui consacraient plus de 7 1/2 % de leurs revenus ordinaires ne pouvaient avoir la prétention de réduire leur concours au minimum de 7 1/2 %. Cela n'était point admis sous la loi de 1842. Cela ne pouvait l'être davantage sous la loi de 1879, puisque l'article 34 de cette loi prescrit que l'allocation de la commune en faveur de l'instruction primaire ne peut jamais être inférieure au crédit voté pour cet objet au budget communal de 1878.

Dans un entretien que Sa Majesté m'a fait l'honneur de m'accorder le 20 novembre, Elle a bien voulu me demander si les prescriptions de la circulaire de Mr Delcour, dont je venais d'exposer au Roi les conséquences, avaient été observées à l'égard des communes de Saint-Nicolas, de Becelaere, de Couckelaere, de Rollegem et de Thielt.

L'administration centrale n'avait point dans ses bureaux les renseignements nécessaires pour répondre à la question du Roi. Il a fallu les faire prendre aux gouvernements provinciaux de Bruges et de Gand, qui eux-mêmes ont dû puiser des informations dans les commissariats d'arrondissement.

⁸⁶ *Original*: A.P.R. Cabinet du Roi Léopold II, dossier II G 78 c.

De là des retards que le Roi aura la bonté de comprendre et d'excuser.

Aujourd'hui, je suis à même de dire au Roi ce qu'il a daigné exprimer le désir de savoir. Les prescriptions ont été suivies partout, quand on n'est pas resté en deçà de ce qu'elles exigent.

I — Saint-Nicolas — Cette ville a été placée par l'ancien Cabinet dans une situation privilégiée. Grâce à un subside extraordinaire de l'Etat, elle ne supportait dans les dépenses du service annuel de l'instruction primaire qu'une dépense égale à 5,68 % de ses revenus ordinaires au lieu du minimum de 7,50 % fixé par l'ancien Cabinet lui-même. Toutefois le gouvernement actuel ne diminuera pas les crédits exceptionnels accordés à la ville de St Nicolas par ses précédesseurs et consent même à les augmenter, s'il y a lieu, de façon à ce que la ville ne rentre qu'insensiblement sous le régime commun. Loin d'être à plaindre St Nicolas, reste encore exceptionnellement favorisée.

II — Les communes de Becelaere, de Couckelaere, de Rolleghem et de Thielt sont de celles qui consacraient plus de 7 1/2 % de leurs revenus ordinaires à l'enseignement et qui ne peuvent avoir la prétention de réduire leur concours, en présence de l'article 34 de la loi du 1er Juillet 1879, alors que déjà sous l'empire de la loi de 1842 cette prétention eût dû être repoussée par application des circulaires de 1874. Couckelaere donnait à l'enseignement 8 % de ses revenus ordinaires, Becelaere 11 %, Thielt 10 % et Rolleghem 13 %. Le chiffre en numéraire représenté par ces proportions peut se modifier comme celui des revenus ordinaires lui-même: ceux-ci comprennent en effet des éléments variables; tels sont ceux qui se rattachent à l'impôt personnel, aux patentes, au revenu du fond communal. Mais les dépenses nouvelles que peut nécessiter le service ordinaire de l'enseignement ne doivent pas affecter la proportion même entre le chiffre des dépenses de l'enseignement primaire et le total des revenus ordinaires. Lorsque cette proportion est atteinte, le subside de la province et ensuite celui de l'Etat viennent satisfaire aux besoins. Ces règles sont et peuvent être parfaitement respectées, sans préjudice pour l'enseignement public.

Les projets d'arrêtés auxquels se rapportent les renseignements que je viens de fournir sont restés au Cabinet de Sa Majesté, en attendant mes éclaircissements.

Un grand nombre d'autres qui se rapportent à des budgets de communes sont également au Palais. Tous ces arrêtés sont nécessités par le mauvais vouloir de certaines députations permanentes, notamment celles de Flandre occidentale, qui a érigé l'illégalité et la fantaisie administrative en système et formulé un code de règles qu'elle applique systématique-

ment à toutes les communes et que je vais rappeler successivement en mettant à côté de chacune d'elles sa réfutation.

(suivent 10 règles et leur réfutation).

En appliquant à tous les budgets de la province, les règles illégales ou de mauvaise administration, que je viens de rappeler et de réfuter, la Députation permanente de la Flandre occidentale nous met dans la nécessité de réviser tous ces budgets les uns après les autres. Le Roi désirait qu'on pût limiter ces révisions. La chose est impossible, comme j'ai eu l'honneur de le dire à Sa Majesté dans sa dernière audience, les mêmes errements injustifiables ayant été systématiquement suivis partout dans la Flandre occidentale; les Députations des provinces de la Flandre orientale d'Anvers, de Limbourg, de Namur, du Luxembourg, n'ont pas formulé un code des subterfuges propres à éluder la loi; mais les applications des mêmes principes dans ces provinces ont été nombreuses sinon générales. Nous ne pouvons, à peine de déclarer la déchéance de la loi et celle des règlements généraux munis de la signature royale, laisser s'introduire nulle part des pratiques indignes d'une autorité qui garderait conscience de ses obligations, des pratiques dérivant d'un oubli complet du devoir légal. La mission, qui s'impose au Gouvernement, de rétablir la régularité dans la marche des affaires concernant l'enseignement doit s'accomplir de toute nécessité. Les Députations permanentes le savent bien et elles ont tardé autant qu'elles ont pu à nous mettre à même d'examiner les budgets arbitrairement révisés par elles. Nous n'avons pu que bien tard les rétablir tels qu'ils doivent être d'après la loi et les soumettre à la sanction du Roi. Sa Majesté a désiré à diverses reprises des explications que nous nous sommes fait un devoir de lui fournir. Aujourd'hui, nous sommes aux derniers jours de 1880 et un grand nombre de budgets scolaires pour l'exercice de l'année qui va expirer ne sont pas approuvés. Il naît de cette situation de grandes difficultés. Les administrations subordonnées à l'administration centrale insistent pour obtenir des solutions que nous devons ajourner, sans qu'il nous soit permis de leur indiquer la véritable cause des retards. De là une situation embarrassante pour le chef du Département et qui le compromet aux yeux de ses inférieurs; ceux-ci ne pouvant comprendre et s'expliquer les lenteurs, n'en accusent et ne peuvent en accuser que lui. De là pour les administrations récalcitrantes, dont les procédés déloyaux nous obligent à soumettre au Roi tant de décisions, une occasion de faire sonner bien haut les résultats qu'elles obtiennent, les obstacles qu'elles parviennent à susciter. Si cette situation devait se prolonger, si l'exercice 1880 devait se clore sans qu'une très grande partie des budgets scolaires en suspens fut réglée, la dignité du Ministre en souffrirait. Je n'ai

pas voulu faire entendre une réclamation avant d'avoir recherché les renseignements que le Roi me demandait, mais à mesure que le temps marche, la position devient plus pénible. Je supplie Sa Majesté d'y mettre un terme et vous saurai gré d'être pour moi auprès d'Elle un interprète respectueusement insistant.

Je vous joins ici le détail des arrêtés en souffrance⁸⁷ qui font l'objet de mes réclamations et vous présente, Monsieur le Ministre, l'assurance nouvelle de ma haute considération.

P. Van Humbeeck.

300. Van Humbeeck à Devaux

Le ministre donne des explications sur les redressements des budgets communaux de la Flandre occidentale que le gouvernement a été obligé d'opérer⁸⁸.

Ministère de l'Instruction Publique Bruxelles, le 23 Décembre 1880.
Cabinet du Ministre

Monsieur le Ministre,

Dans huit de nos provinces la grande partie des budgets scolaires est approuvée dans les termes arrêtés soit par les communes elles-mêmes, soit par la Députation permanente. Quelques arrêtés royaux sont ou seront proposés pour des rectifications à opérer dans des cas spéciaux. On ne trouve pas là jusqu'ici un système général de règles combinées pour éluder la loi.

Dans la Flandre occidentale, au contraire, il y a un système formulé expressément en une sorte de code de principe par la Députation permanente en vue de contrarier l'exécution de la loi. L'administration centrale s'est vue dès lors obligée de redresser successivement tous les budgets de la province, que la Députation permanente avait mis tout en harmonie avec son code de principes et qu'il fallait ramener tous aux prescriptions légales méconnues de parti pris.

⁸⁷ La liste jointe comprend 33 arrêtés en souffrance.

⁸⁸ *Original*: A.P.R. Cabinet du Roi Léopold II, dossier II G 78 c.

De là le grand nombre d'arrêtés concernant la Flandre occidentale. L'exemple donné par la Députation de cette province, s'il était encouragé par un succès même partiel, pourrait être suivi par les provinces d'Anvers, du Limbourg, de Namur, du Luxembourg et le travail ainsi imposé à l'administration centrale serait énorme puisqu'à sa tâche ordinaire elle devrait joindre celle qui incombe à cinq gouvernements provinciaux. Il y a donc péril d'introduire un désordre administratif inextricable, si on ne montre pas une fermeté calme mais tout à fait résolue en présence des actes inouïs de la Députation Permanente de Bruges. Il y a des communes qui montrent du bon vouloir et dont elle refait les décisions à sa manière, tandis qu'elle encourage celles qui montrent du mauvais vouloir. Il ne faut pas que ces dernières retirent un profit de leur attitude et qu'on puisse dire aux premières que la Députation en paralysant leurs bonnes dispositions a servi les intérêts de la caisse communale. Cette raison seule à mes yeux justifierait l'instance respectueuse que j'apporte à demander la solution des difficultés que la Députation a créées à dessein et dont il faut que le Gouvernement triomphe promptement à peine de voir sa dignité amoindrie.

Il n'est pas inopportun d'insister ici sur une circonstance que je viens de relever en passant : nombre de communes ont elles-mêmes porté à leur budget scolaire une part contributive plus grande qu'en 1878, sentant la nécessité de développer leur enseignement primaire⁸⁹. La Députation permanente s'appuyant sur son code de principes, a réduit les allocations de ces budgets. Le Gouvernement les rétablit telles que la commune les avait arrêtées ; entre la Députation et la commune, il se prononce en faveur de cette dernière. Il est évident qu'on ne peut pas ramener au chiffre de 1878 la part contributive des communes qui depuis ont volontairement augmenté leurs sacrifices lorsque l'équilibre de leur budget n'en souffre point. A cette augmentation correspond toujours une augmentation au moins égale de subside de l'Etat. Pourquoi le Gouvernement prendrait-il à sa charge, dans ces cas, un surcroît de dépense que la commune consent à supporter et peut supporter sans dommage ? Il ne le pouvait sans entrer dans une voie fatale au trésor public. Or, les communes auxquelles la Députation refuse de laisser dépenser ce qu'elles consentent à dépenser et peuvent dépenser sans inconvénient, sont au nombre de 110. savoir :

17 auxquelles se rapporte l'arrêté 9762 y, Ostende, Ypres, Dixmude, etc.

⁸⁹ Le roi a écrit au crayon : « J'ai toujours signé cela ».

63 auxquelles se rapporte l'arrêté 9764 y, Wacken, Schuyffers-Kappelle, etc.

11 auxquelles se rapporte l'arrêté 9794 y, Nieuport, Houthem, etc. les différences entre les budgets votés et les dispositions des arrêtés royaux sont en effet insignifiantes; il s'agit de rectifications pour ordre: à Nieuport et Reckem on rétablit les allocations pour distribution de prix, qui ne sont dépensées qu'au prorata des besoins qui figurent au budget de 1878; pour Beerst, on ramène la part contributive au budget de 1878, augmentation 10 frs; pour Lampernisse, on diminue le subside de l'Etat de 25 frs, simple rectification de chiffre; on augmente le subside de l'Etat à Oosterkerke, Reckem, Vichte et Heyst.

16 communes que concerne l'arrêté 9764 y, Moen, Aersele, Passchendaele, etc. avaient fixé leurs budgets tels que le projet d'arrêté propose de les rétablir, à l'exception de l'allocation pour distribution de prix, qui figurait au budget de 1878 que l'arrêté rétablit en conséquence et qui ne doit être dépensée qu'au prorata des besoins. La rectification est donc sans importance.

3 communes (Damme, Westkerke, Vinchem) auxquelles se rapporte l'arrêté 9794 y. 110 en tout.

Après les communes de bonne volonté, nous passons à celles qui se montrent récalcitrantes.

Il en est dont la part contributive ramenée au chiffre de 1878 donne une économie sur ce qu'elles ont alloué en 1879; pour elles il y a donc diminution, sinon de dépenses en général, au moins de dépenses à payer de leurs deniers; elles sont au nombre de huit, savoir:

Wulpen, Couckelaere (que par erreur Sa Majesté a cité parmi celles que le Gouvernement veut imposer davantage), Thourout, Dickelvenne, Vive-St-Bavon, Rollegem-Cappelle, Wervicq et Anseghem.

Il en est dont la part contributive n'est absolument pas modifiée; telles sont Westcappelle, Rousbrugge-Haringhe, Zarren, Wercken, Ardoye, Helchin, en tout six.

Pour les autres communes voici la marche constamment suivie:

1° En règle, le chiffre de 1878 pour la part contributive de la commune est celui auquel s'arrête l'administration;

2° La part contributive de la commune peut-être fixée à une somme supérieure à celle de 1878 dans deux cas seulement:

A. Lorsque le budget de la commune présente des excédents de recettes sans emploi;

B. Lorsque le budget prévoit des dépenses somptuaires c'est-à-dire de pur embellissement et qu'en réduisant ces dépenses on arrive à un excé-

dent de recettes qu'il est alors possible d'utiliser au profit du budget scolaire⁹⁰. Pour ménager des susceptibilités, on a eu soin de ne faire point porter les réductions sur les dépenses du culte.

Mais même dans ces deux cas d'exception, qui ne s'appliquent qu'à huit communes, le Gouvernement intervient pour une part toujours au moins égale et très souvent double du supplément de part contributive de la commune; celle-ci ne supporte ainsi très fréquemment que le tiers des augmentations de dépense et en aucun cas plus de la moitié.

Tout cela me paraît si équitable, si modéré que j'espère convaincre enfin Sa Majesté de la nécessité de me mettre en mesure de paralyser les manœuvres illégales et peu honnêtes de la Députation brugeoise.

L'examen détaillé auquel je viens de me livrer établit que la diversité des cas est telle qu'on ne pourrait dire d'une manière générale que toute dépense excédant celle de 1878 sera couverte par des subsides de l'Etat. Les communes bien disposées vont au delà; parmi les autres il en est qui peuvent aller au delà sans imposer de sacrifices à leurs contribuables, soit par l'emploi d'excédents constatés, soit par réduction de dépenses somptuaires.

Le Roi demande la répétition de la formule adoptée pour Bruges dans les divers arrêtés où il est question de distribution de prix. L'arrêté relatif à Bruges et l'arrêté n° 9762 y (Ostende, Ypres, etc.) ont une rédaction développée, parce qu'ils forment en quelque sorte le programme de la manière de procéder de l'administration et qu'ils pourraient être publiés au besoin.

Mais ce programme formulé, on a cru pouvoir pour les applications successives se contenter de se conformer aux règles sans rappeler toujours celles-ci en termes exprès. S'il faut renoncer à cette marche nous nous créerons une grande besogne d'écritures. Ne suffirait-il point pour donner satisfaction au Roi de lui adresser un Rapport qui rappellerait ce que je viens de dire ici et qui montrerait que ce qu'Il demande à voir mentionner formellement partout est bien réellement entendu implicitement partout. Cela éviterait du travail et des retards.

La question des écoles construites d'office n'a aucun rapport avec la part contributive des communes au service ordinaire de l'enseignement. Ces dépenses spéciales étrangères à ce service doivent se couvrir par des ressources extraordinaires et se répartissent comme suit: les communes supportent 1/3 ou 2/6, les provinces 1/6, l'Etat 3/6 ou moitié.

⁹⁰ Le roi a écrit au crayon: «C'est un peu trop exiger».

Je ne saurais assez renouveler, Monsieur le Ministre, les respectueuses instances dont je vous ai prié de vous rendre l'interprète auprès de Sa Majesté et vous prie encore d'agréer les assurances de ma haute considération.

P. Van Humbeeck.

A Monsieur Jules Devaux,
Envoyé extraordinaire et Ministre plénipotentiaire,
Chef du Cabinet du Roi.

301. Van Humbeeck à Léopold II

Le ministre soumet au roi un projet d'arrêté décrétant la construction d'office d'un bâtiment d'école à Nandrin sur l'emplacement mis gratuitement à la disposition de la commune⁹¹.

Ministère de l'Instruction Publique
N° 5812^M
2e Section

Bruxelles, le x^{bre} 1880.

Rapport au Roi.

Sire,

La délibération du Conseil communal de Nandrin décidant la construction d'écoles primaires remonte au 1er décembre 1878. Cette délibération fut approuvée par la Députation permanente du Conseil provincial de Liège le 31 mars suivant, seulement le choix, fait par la commune du terrain d'emplacement ne fut pas ratifié comme ne réunissant pas les conditions voulues. D'ailleurs un autre emplacement, plus vaste et mieux situé, avait été gratuitement offert à la commune par M. le Comte Van den Steen de Jehay.

A deux reprises différentes le Conseil a refusé d'approuver cet emplacement. Comme ces refus, uniquement basés sur des motifs d'intérêt privé, menacent de perpétuer un état de choses préjudiciable non seulement à l'enseignement primaire, mais encore aux intérêts financiers de la commune, j'ai l'honneur, Sire, conformément à l'avis de la Députation

⁹¹ *Rapport au Roi*: A.P.R. Cabinet du Roi Léopold II, dossier II G 82 d.

permanente, de soumettre à Votre Royale Sanction le projet d'arrêté ci-joint⁹², décrétant la construction d'office d'un bâtiment d'école à Nandrin sur l'emplacement mis gratuitement à la disposition de la commune.

J'ai l'honneur d'être, Sire, de Votre Majesté, le très humble, très dévoué et très fidèle serviteur.

Le Ministre de l'Instruction publique,
P. Van Humbeeck.

302. Léopold II à Van Humbeeck

Le roi demande au ministre d'arranger le problème soulevé par le duc d'Ursel au sujet de la situation de l'enseignement primaire de la commune de Hingene⁹³.

Bruxelles, le Janv. 81.

Mon Cher Ministre,

Le Duc d'Ursel a eu l'honneur de vous entretenir et d'échanger avec vous une correspondance au sujet de la situation de l'enseignement primaire dans la commune de Hingene dont il est Bourgmestre. Il m'a rendu compte de ces pourparlers en me priant de m'intéresser à ses réclamations.

C'est une sorte de forme adoucie du recours officiel de la Commune au Roi.

Je serai heureux, Mon cher Ministre, que vous pussiez arranger cette affaire à l'amiable. Cela porterait les communes à chercher à se rapprocher de l'Etat. N'y aurait-il pas moyen de faire à Wintham une section de filles dans l'école — le local paraît s'y prêter — avec le personnel actuel qui semble suffisant.

Croyez-moi, Mon cher Ministre,

⁹² Arrêté non signé par le roi.

⁹³ *Minute* de J. Devaux: A.P.R. Cabinet du Roi Léopold II, dossier 9, pièce 3.

303. Van Humbeeck à Frère-Orban

Note relative au traitement accordé à un instituteur de Mouscron⁹⁴.

Bruxelles, le 24 Mars 1881.

Ministère de l'Instruction Publique
Cabinet du Ministre

Note pour Monsieur le Ministre des Affaires Etrangères.

Le Roi en signant l'arrêté, qui fixe à 3.000 francs le traitement, casuel compris, de l'instituteur de Mouscron, vous a exprimé cependant le désir de recevoir à ce sujet quelques renseignements plus précis.

Les raisons qui ont motivé la fixation à frs « 3.000 » du revenu de l'instituteur en chef de Mouscron, de l'avis conforme du collègue échevinal, de l'inspection, du comité scolaire et de Mr le gouverneur, sont les suivantes : l'intérêt de la bonne marche de l'école, le mérite personnel du sieur Mauroit et les exigences matérielles de la vie.

Une réduction quelconque sur ce chiffre de frs « 3.000 », qui du reste ne dépasse pas le revenu du titulaire précédent eut été de nature à porter un préjudice sérieux à l'école dirigée par le sieur Mauroit, parce qu'elle lui eût enlevé, sans aucun doute, l'homme qui seul peut lui assurer un succès durable. Le sieur Mauroit joint à des aptitudes remarquables le mérite de posséder la confiance des pères de famille qui ont été à même, depuis plusieurs années, d'apprécier son système d'éducation. Il eut été à craindre que cette confiance ne fût pas continuée à son successeur, ce qui eût inévitablement compromis le résultat inespéré auquel, malgré la lutte si vive dirigée contre l'enseignement officiel, est parvenu cet établissement communal.

Enfin, l'existence matérielle est beaucoup plus coûteuse à Mouscron que dans mainte autre localité de la même importance à cause de la proximité de grands centres de consommation. Le conseil communal lui-même a reconnu implicitement ce fait, en accordant aux sous-institutrices, dès la première année, un traitement de frs « 1.500 ».

D'autre part, ajoute Mr le Gouverneur, les propositions du conseil communal n'ont été faites que dans un but d'hostilité contre la nouvelle loi scolaire.

⁹⁴ Annexe à la lettre de Frère-Orban du 30 mars 1881 : A.P.R. Cabinet du Roi Léopold II, dossier 4, pièce 83, n° 102, p. 193.

Toutes ces considérations justifient amplement, le revenu de frs 3.000, accordé à l'instituteur en chef de Mouscron, par l'arrêté que le Roi a bien voulu signer et qui, il ne faut pas l'oublier, n'augmente point le sacrifice que la commune s'imposait précédemment pour le même objet.

Le Ministre,
P. Van Humbeek.

304. Van Humbeek à Devaux

Le ministre envoie une note relative à la création d'office d'établissements d'enseignement moyen dans cinq localités⁹⁵.

Ministère de l'Instruction Publique
Cabinet du Ministre
Mon Cher Ministre,

15 Septembre 1881

Le 3 septembre vous m'avez transmis les observations du Roi relatives aux arrêtés 1979 B (Heyst-op-den Berg), 1360 A (Courtrai) 720 B (Roulers), 1753 W (Bruges) et 1381 (Mouscron). Ces arrêtés ont pour objet de forcer des communes à recevoir des établissements d'instruction moyenne.

J'ai l'honneur de vous soumettre une note expliquant les motifs de la mesure dans chacune des cinq localités en question.

L'idée suggérée par le Roi de mettre ces écoles dans des communes situées à côté de celles où on en propose l'ouverture et où on serait enchanté d'en avoir, ne peut être appliquée d'une manière conforme aux intérêts de l'enseignement. Bruges, Roulers, Courtrai, Mouscron sont des centres de population importants; mettre les écoles moyennes dans les communes voisines, dont la population n'est pas comparable à la leur, c'est abaisser l'importance des établissements et leur enlever de très grandes chances de succès.

Il y a des conseils communaux qui n'ont refusé l'école qu'à une voix de majorité (Mouscron) ou à parité de voix (Heyst). Bruges a été enchanté de trouver un prétexte pour ne pas se prononcer, ce qui nous oblige à considérer son avis comme défavorable.

⁹⁵ *Original*: A.P.R. Cabinet du Roi Léopold II, dossier II G 78 c. Voir Devaux à Van Humbeek, 3 septembre 1881, n° 754, p. 1169.

La crainte de Sa Majesté de voir greffer ici une nouvelle campagne sur celle de l'instruction primaire ne me paraît pas fondée. Il y a intérêt au contraire, selon moi, à agir maintenant; l'état des choses existant n'en sera pas modifié d'une manière saisissable, tandis que si on attend que les adversaires de l'enseignement primaire se calment pour créer des écoles moyennes, on renouvellera leur ardeur et on provoquera de leur part une seconde campagne; le procédé, que je crois devoir proposer au Roi de suivre, n'avivera pas les colères qui existent et quand viendra le jour de l'apaisement celui-ci sera général et définitif.

Mais si au contraire nous renoncions aux écoles moyennes à créer d'office dans certaines localités, nous mécontenterions nos amis qui y forment des minorités imposantes, qui nous y défendent de tout leur courage et de toute leur influence, qui y obtiennent souvent d'heureux résultats; en les décourageant, nous aurions fortifié la position de ceux, qui nous combattent, et par conséquent affaibli la nôtre; ce serait une occasion pour nos adversaires de redoubler d'efforts contre nous et nous arriverions ainsi à un résultat tout opposé à celui que désire le Roi.

Croyez toujours, mon cher Ministre, à mes sentiments de haute et affectueuse considération.

P. Van Humbeeck.

305. Van Humbeeck à Devaux

Note relative à la création d'office d'écoles moyennes⁹⁶.

Ministère de l'Instruction Publique
Cabinet

Note sur les projets d'arrêtés créant des écoles moyennes pour garçons à Courtrai, Roulers, Mouscron et Heyst-op-den Berg et une école moyenne pour filles à Bruges⁹⁶.

N° 1360 A. Lors de la discussion du projet de loi sur l'enseignement moyen, un certain nombre d'habitants de Courtrai ont appelé l'attention du gouvernement sur la nécessité qu'il y aurait d'établir dans cette ville *un Athénée*.

⁹⁶ Note qui accompagne la lettre du 15 septembre 1881, n° 304, pp. 486-487.

Courtrai compte aujourd'hui 30.000 habitants, seconde ville de province, au milieu de localités populeuses dont les rapports avec le chef-lieu d'arrondissement sont facilités par un réseau de voies ferrées très complet, Courtrai voit son importance industrielle et commerciale et partant sa population s'accroître chaque jour. Il résulte des renseignements, que le contingent d'élèves assuré au nouvel établissement à créer sera nécessairement important. On fait valoir que jusqu'ici Courtrai ne possède d'autre établissement d'instruction moyenne qu'un Collège épiscopal, sans insister sur les conséquences fâcheuses de cette situation, elle constitue une atteinte réelle à la liberté et au droit des pères de familles et lèse les intérêts publics. La grande majorité des habitants confient leurs enfants à un établissement d'instruction dirigé d'après des principes qui blessent leurs convictions politique et religieuse ou bien se trouvent dans la nécessité plus pénible encore de priver leurs enfants de toute instruction moyenne. Certains pères de famille pour échapper aux conséquences de cet état de choses font suivre à leurs enfants les cours de l'Athénée de Bruges et surtout de l'Athénée de Tournai, ces élèves pourvus d'un abonnement de chemin de fer se rendent journellement dans cette dernière ville. Ces faits qui démontrent la nécessité de créer un établissement d'instruction moyenne de l'Etat à Courtrai ne peuvent exister qu'à l'état d'exception, les sacrifices qu'ils entraînent ne pouvant être supportés que par des parents jouissant d'une grande aisance: d'ailleurs les études poursuivies dans de telles conditions mettent les élèves courtraisiens dans une situation évidente d'infériorité par rapport aux élèves qui habitent le siège de l'établissement. Le conseil communal consulté sur l'utilité d'établir un Athénée et une école moyenne de filles a émis un avis défavorable. Ce collège estime que le Collège et les établissements dirigés par les religieuses répondent au besoin réel de la ville de Courtrai. Telle n'est pas la manière de voir d'un grand nombre d'habitants et le Gouvernement a pensé qu'il y avait lieu de répondre à leur demande. C'est dans ce but que le projet d'arrêté royal institue une école moyenne avec cours d'humanités.

N° 720 B. Les mêmes motifs peuvent être invoqués pour Roulers, la ville compte 17.000 habitants, elle est entourée de communes très populeuses, l'industrie et le commerce s'y développent. Or l'arrondissement de Thielt-Roulers ne compte ni un Athénée ni une école moyenne. Il n'existe que le petit séminaire de Roulers comme établissement d'instruction moyenne. Une pétition émanant des industriels et des principaux habitants de la ville et revêtue d'environ 150 signatures réclame avec instance une école

moyenne de l'Etat. Le projet d'arrêté donne satisfaction au désir légitime des habitants de Roulers.

N° 1381. A Mouscron le conseil communal a rejeté par 4 voix contre trois la création en cette ville d'une école moyenne pour garçons. Le Collège des Bourgmestre et Echevins de son côté insiste énergiquement pour que le gouvernement satisfasse le plus promptement possible à la demande qui lui a été adressée par lui appuyée par une notable partie de la population. Mouscron compte 10537 habitants et à cette population il faut ajouter celle des 7 communes voisines dont la population s'élève à 27.027 habitants. Le succès de l'établissement est assuré.

N° 1979 à Heyst-op-den Berg le conseil communal a par quatre voix contre quatre et une abstention émis un avis défavorable à la création de l'école moyenne. Le motif des votes défavorables est que la commune estime que les ressources lui manquent pour faire face à la dépense à résulter de l'érection de l'école. La nécessité de l'établissement n'étant pas mise en doute, il n'y a pas lieu de s'arrêter à l'objection d'une partie du conseil communal, l'Etat accordera les subsides nécessaires si le manque de ressources est justifié.

N° 1753 w. La création d'une école moyenne de l'Etat pour les filles, est de la plus haute nécessité pour la ville de Bruges. Une pétition couverte d'un grand nombre de signatures d'habitants a réclamé l'établissement de cette école. Le Conseil communal invité à délibérer sur la question de savoir si l'école était nécessaire a refusé de prendre une délibération si la pétition ne lui était pas communiquée. Le Conseil exigeait la production des signatures, cette communication étant contraire aux usages administratifs. Les signatures n'ayant pas été produites, le conseil communal s'est refusé à délibérer. Il n'est pas nécessaire de s'étendre sur l'utilité qu'il y a d'établir une école moyenne à Bruges, les signataires ont pris l'engagement d'envoyer leurs enfants au nouvel établissement. Le succès est donc dès à présent assuré.

306. Van Humbeeck à Frère-Orban

Le ministre demande l'aide du chef du Cabinet pour convaincre le roi de la nécessité de signer d'urgence les arrêtés créant d'office des écoles moyennes⁹⁷.

Ministère de l'Instruction Publique

Esneux, 22 7bre 1881

Mon cher Collègue,

Je croyais avoir convaincu le Roi de la nécessité de créer d'office des écoles moyennes dans certaines localités, où les familles, qui préfèrent à l'enseignement congréganiste les institutions officielles, sont assez nombreuses pour assurer le succès de celles-ci. Une nouvelle demande de renseignements m'arrive et va retarder encore cette affaire importante au point de vue des communes, où les libéraux luttent en 8bre, notamment pour Bruges. Je donne des instructions pour que les renseignements soient rédigés et je les adresserai demain vendredi au C^{te} de Borchgrave avec une lettre *ultra pressante*. Nous sommes en effet à huit jours seulement de la réouverture des classes. Si je n'ai pas mes arrêtés d'ici à quatre jours au plus tard, nous ne pourrons annoncer l'ouverture de nos écoles qu'après que les cléricaux auront rouvert les leurs; nous perdons ainsi des chances très notables. Je me rendrai demain à Bruxelles pour que la transmission des renseignements ne souffre aucun retard, ni celle de ma lettre non plus. Peut-être pourriez-vous me donner un bien utile coup de main de votre côté.

Votre dévoué

P. van Humbeeck.

P.S. Le Roi avait parlé de cette affaire à Bara, qui avait aussi l'espoir de l'avoir décidé à passer outre. Il paraît qu'il n'a pas été plus influent que moi.

Notez que sous prétexte de renseignements pour les créations d'office, je ne reçois pas même en retour, les arrêtés où j'agis d'accord avec les communes. J'en ferai l'observation dans ma lettre.

⁹⁷ *Original*: A.G.R. Papiers Frère-Orban, dossier 268.

307. Van Humbeeck à de Borchgrave

Le ministre envoie les renseignements demandés par le roi et exprime son inquiétude devant le retard apporté à la signature des arrêtés portant création d'écoles moyennes⁹⁸.

Ministère de l'Instruction Publique
Cabinet du Ministre

Esneux (Liège), 22 7bre 1881.

Monsieur le Comte,

J'ai l'honneur de vous transmettre une note qui répondra, je l'espère, dans la mesure du possible, aux nouvelles demandes de renseignements que votre lettre du 20 me fait parvenir de la part du Roi.

Je ne sais comment vous exprimer mes inquiétudes au sujet du retard qu'éprouve cette affaire dont la solution est attendue avec impatience. Huit jours seulement nous séparent du 1er 8bre. Les familles qui comptent profiter de la création des nouveaux établissements sont fort perplexes et le chef de cette partie de mon administration m'écrit, que ce retard lui suscite des difficultés qu'il ne saurait surmonter que par un travail des plus considérables. Il m'adresse ici les plus vives supplications pour que je lui donne une solution.

Je ne saurais assez vous prier de faire de nouvelles instances auprès de Sa Majesté. La situation dans laquelle je suis placé est des plus pénibles. Ces mesures sont prévues, attendues; j'ai dit en pleine Chambre qu'il y aurait à prendre des résolutions dans ce sens, je serais exposé à la fois à la risée de mes adversaires politiques et aux reproches de mes amis si mes déclarations restaient sans suite.

Mes collègues en comprennent comme moi la nécessité. Je supplie le Roi de prendre toutes ces circonstances en considération et de me renvoyer les arrêtés. Pour les autres mesures d'office, même espèce, qu'il me reste à soumettre à Sa Majesté, j'ai fait revoir le travail de manière à réduire autant que possible le nombre de ces décisions pour la seule raison que le Roi ne les voit pas favorablement. Mais il ne me serait pas possible d'accepter qu'en principe on y recoure pour aucune localité.

J'ai l'honneur de vous faire remarquer que les arrêtés concernant des mesures prises avec l'assentiment des communes sont aussi en souffrance.

⁹⁸ *Original*: A.P.R. Cabinet du Roi Léopold II, dossier II G 78 c.

Cependant les observations transmises par Mr Devaux ne portent pas sur ces arrêtés. Elles ne visaient que Bruges, Mouscron, Roulers, Thielt et Heyst-op-den-Berg. Je termine en vous recommandant de mener cette affaire de la manière la plus vive et saisis l'occasion de vous présenter l'assurance de ma considération la plus distinguée.

P. Van Humbeeck.

Monsieur le Comte de Borchgrave
Secrétaire du Roi

308. Van Humbeeck à de Borchgrave

Note déterminant la part d'intervention des villes dans l'installation de nouvelles écoles moyennes⁹⁹.

Ministère de l'Instruction Publique
Cabinet du Ministre

Il est impossible de déterminer, dès à présent d'une manière précise la part d'intervention de chacune des villes où sera établie une école. L'administration a entamé avec elles des négociations; son désir est d'arriver à une entente amiable qui permette au Gouvernement de tenir compte des réclamations des communes intéressées, bien entendu dans les limites légales.

Quant aux dépenses une fois faites, les communes sont tenues de mettre à la disposition du gouvernement un local convenable muni d'un matériel en bon état. Mais le Gouvernement est autorisé à contribuer par des subsides aux frais de premier établissement et d'acquisition du mobilier classique. Dans l'allocation de ces subsides il tiendra largement compte de la situation budgétaire des communes.

En ce qui concerne les dépenses annuelles, la part d'intervention des communes se réduit au tiers de la dépense totale, à moins qu'elles ne fassent volontairement davantage. La dépense totale varie de douze à quinze mille francs. La part qui peut être imposée aux communes variera donc de 4 à 5.000 francs.

⁹⁹ Note qui accompagne la lettre du 22 septembre 1881, A.P.R. Cabinet du Roi Léopold II, dossier II G 78 c.

Si une commune refusait de se soumettre aux prescriptions de la loi, si elle refusait toute intervention force serait au Gouvernement de lui imposer la totalité des dépenses que la loi met à la charge des localités désignées pour être le siège d'athénées ou d'écoles moyennes. Ces dépenses seraient donc inscrites d'office à leurs budgets, sinon la loi ne serait pas exécutée et les communes qui se mettraient en opposition avec elle seraient dans une situation plus favorable que les autres. Le Gouvernement accorderait une aux administrations récalcitrantes, ce qui est inadmissible.

Il ne s'agit, au surplus, dans les arrêtés soumis à la signature de Sa Majesté, que des communes importantes, en situation de supporter la dépense peu élevée qui leur incombera.

309. Van Humbeeck à de Borchgrave

Le ministre envoie au roi les arrêtés relatifs aux créations d'écoles moyennes par voie d'office¹⁰⁰.

Ministère de l'Instruction Publique
Cabinet du Ministre

Bruxelles; le 24 7^{bre} 1881.

Monsieur le Comte,

Comme suite à ma lettre d'hier, j'ai l'honneur d'envoyer aujourd'hui à Sa Majesté les arrêtés relatifs aux créations d'écoles moyennes par voie d'office, qui me restaient à lui soumettre. Le rapport qui accompagne ces arrêtés indique que j'ai réduit de moitié à peu près les propositions que je comptais soumettre au Roi dans cet ordre d'idées. Ma lettre d'hier dans ses considérations relatives aux charges à imposer aux Communes s'applique aux arrêtés nouveaux. Elle s'y applique aussi et surtout dans tout ce qu'elle dit de l'extrême urgence que la marche du temps a donnée à ces sortes d'affaires.

Agréez, Monsieur le Comte, l'assurance de ma considération très distinguée.

P. Van Humbeeck.

Monsieur le C^{te} P. de Borchgrave, Secrétaire du Roi.

¹⁰⁰ *Original*: A.P.R. Cabinet du Roi Léopold II, dossier II G 78 c.

310. Van Humbeeck à Léopold II

Le ministre soumet au roi plusieurs projets d'arrêtés relatifs à l'institution d'écoles moyennes de l'Etat¹⁰¹.

Ministère de l'Instruction Publique Bruxelles, le 24 septembre 1881.

N° 1922 W

2249 B

2151 B

Enseignement moyen

1ère Section

Rapport au Roi.

Sire,

J'ai l'honneur de soumettre à la sanction de Votre Majesté quatre projets d'arrêtés ayant pour objets :

1° l'institution, d'accord avec les conseils communaux intéressés, d'une école moyenne de l'Etat pour garçons à Messancy et d'une école moyenne de l'Etat pour filles dans chacune des communes de Messines, Houdeng-Goegnies, Soignies, Couvin et Bruxelles;

2° l'institution d'office d'une école moyenne de l'Etat pour garçons à Borgerhout (Anvers);

3° l'institution d'office d'écoles moyennes de l'Etat pour garçons à Audenarde, St Nicolas, Ninove et Termonde (Flandre orientale);

4° l'institution d'office d'une école moyenne de l'Etat pour garçons à Brée (Limbourg).

C'est sur l'instance des gouverneurs de province que je me suis décidé, Sire, à proposer à Votre Majesté les mesures qui font l'objet des trois derniers de ces arrêtés. Ces hauts fonctionnaires se sont placés au point de vue de l'intérêt intellectuel et moral des populations et c'est dans cet ordre d'idées qu'ils ont fait valoir, en ce qui concerne la province d'Anvers, qu'une école moyenne est indispensable dans une commune qui, comme Borgerhout, compte une population de 20.000 âmes et qui prend chaque jour plus de développement; que la province de la Flandre orientale ne pouvait pas rester plus longtemps dans une situation d'infériorité vis-à-vis des autres provinces, quant au nombre des établissements publics d'ensei-

¹⁰¹ *Rapport au Roi*: A.P.R. Cabinet du Roi Léopold II, dossier II G 78 c.

gnement et que l'on ne saurait se dispenser, dès lors, d'y établir, tout au moins pour le moment, quatre écoles moyennes: à Audenarde, St Nicolas, Ninove et Termonde.

Qu'en ce qui concerne le Limbourg on ne saurait retarder plus longtemps la création d'une école moyenne à Brée et que si le conseil s'est montré hostile à la mesure, cette hostilité ne se justifie par aucune considération acceptable, attendu que la ville possède suffisamment de ressources et qu'elle dispose d'un local avec mobilier classique qui lui permettra de pourvoir sans frais à l'organisation nécessaire.

Ces mesures d'office complétées par l'organisation d'une école moyenne de filles à Lierre, affaire dont l'instruction n'est pas terminée, seront, pour le moment, les seules que le gouvernement aura à prendre. Mon intention était, Sire, de proposer encore à Votre Majesté d'organiser à Termonde, indépendamment de l'école moyenne de garçons dont il est question ci-dessus, une école moyenne de filles; à Grammont, une école moyenne de garçons; à St Trond, une école moyenne de filles; à Peer, Bilsen, Bourg-Léopold et Sichen-Sussen-Bolré, une école moyenne de garçons, dont la nécessité est démontrée; mais déférant à d'augustes objections j'ai cherché à limiter le nombre d'établissements d'office; j'ai donc renoncé pour le moment à ce projet et modifié, sous ce rapport, mes premières intentions.

Je prie respectueusement Votre Majesté de vouloir bien remarquer que les arrêtés qui font l'objet du présent rapport présentent un caractère d'urgence. Nous sommes à la veille de l'ouverture des cours et il est de la plus haute importance que tout ce qui se rattache à la mise à exécution de la loi du 15 Juin 1881 soit arrêté avant ce moment. Je puis donner d'ailleurs à Votre Majesté l'assurance formelle que pour la mise à exécution des arrêtés d'office mon administration n'imposera point aux villes et aux communes intéressées de sacrifices hors de proportion avec leurs ressources.

Le Ministre de l'Instruction publique,
P. Van Humbeeck.

311. Van Humbeeck à de Borchgrave

Le ministre renvoie un arrêté autorisant l'affectation d'un presbytère à l'installation d'une école gardienne¹⁰².

Ministère de l'Intérieur
Administration des Affaires
Provinciales et communales
n° 35140

Bruxelles, le 29 Septembre 1881

Monsieur le Ministre,¹⁰³

J'ai l'honneur de vous renvoyer rédigé dans le sens de l'observation du Roi, le projet d'arrêté ci-joint qui tend à autoriser le Conseil communal de Meix-devant-Virton à affecter le presbytère de la commune à l'installation d'une école gardienne ainsi qu'à l'usage de certains services d'utilité publique, sauf à allouer au curé desservant de la dite localité l'indemnité de logement requise.

Je vous prie, Monsieur le Ministre, de vouloir bien soumettre ce projet d'arrêté à la signature de Sa Majesté.

Agrérez, Monsieur le Ministre, l'assurance de ma haute considération.

P^r le Ministre de l'Intérieur
Le Ministre de l'Instruction Publique

P. Van Humbeeck.

A Monsieur le Comte de Borchgrave,
Ministre plénipotentiaire, Secrétaire
du Roi.

¹⁰² *Original*: A.P.R. Cabinet du Roi Léopold II, dossier II G 78 c.

¹⁰³ En note: « L'arrêté modifié et signé a été renvoyé le 17 octobre ». Voir Léopold II à de Borchgrave, 2 octobre 1881, n° 758, pp. 1172-1173.

312. Van Humbeeck à de Borchgrave

Le ministre a reçu quatre arrêtés signés. Il profitera de son entrevue avec le roi pour essayer d'obtenir les autres¹⁰⁴.

Ministère de l'Instruction Publique
Cabinet du Ministre

29 7bre 1881

Monsieur le Comte,

Je reçois à l'instant les quatre arrêtés que le Roi a bien voulu vous charger de me renvoyer signés.

Je profiterai de l'offre gracieuse que daigne me faire Sa Majesté de me recevoir à Laeken demain lundi à 8 h. du soir. Toute heure gagnée m'est précieuse dans la situation relative à l'affaire en question.

Agréez, Monsieur le Comte, l'assurance de ma considération très distinguée.

P. Van Humbeeck.

313. Van Humbeeck à Devaux

Selon le désir du roi, le ministre a désigné les demoiselles Popelin pour les fonctions de directrice et de régente à l'école moyenne de Laeken¹⁰⁵.

Bruxelles, le 30 7bre 1881

Mon Cher Ministre,

J'ai le plaisir de vous faire savoir que j'ai désigné les demoiselles Popelin pour occuper respectivement les fonctions de Directrice et de régente à l'école moyenne de Laeken.

Votre bien dévoué
P. Van Humbeeck.

106

¹⁰⁴ *Original*: A.P.R. Cabinet du Roi Léopold II, dossier II G 78 c.

¹⁰⁵ *Original*: A.P.R. Cabinet du Roi Léopold II, dossier II G 78 c.

¹⁰⁶ En note, J. Devaux a écrit: « Le Roi avait daigné me charger de sauver ces demoiselles ».

314. Van Humbeeck à Frère-Orban

Le ministre intérimaire de la guerre communique une demande de congé du général Brialmont qui désire se rendre en Allemagne¹⁰⁷.

Ministère de l'Instruction Publique
Cabinet du Ministre

Mon cher Collègue,

Je viens de recevoir la lettre que je vous communique sous ce pli. Il doit y avoir quelque chose là-dessous. Je désire n'y répondre que conformément à votre avis, que je vous serais très obligé de me faire connaître.

8 octobre 1883. Votre dévoué
P. Van Humbeeck.

315. Van Humbeeck à Frère-Orban

L'assemblée générale des catholiques allemands à Dusseldorf, en septembre 1883, a donné des chiffres erronés quant à la population des élèves fréquentant l'enseignement officiel en Belgique¹⁰⁸.

31 octobre 1883.

Mon cher Collègue,

Vous avez bien voulu me transmettre une copie du rapport de notre légation à Berlin sur les discussions qui ont eu lieu dans l'assemblée générale des catholiques allemands, tenue à Dusseldorf au mois de septembre dernier.

L'on s'est occupé dans cette réunion de la situation de l'enseignement primaire et du discours prononcé par un des orateurs, le docteur Schröder,

¹⁰⁷ *Original*: A.G.R. Papiers Frère-Orban, dossier 647. Voir aussi Gratry à Frère-Orban, 11 octobre 1883, n° 658, pp. 1074-1075. Voir aussi Gratry à Frère-Orban, 16 décembre 1883, n° 663, p. 1080.

¹⁰⁸ *Original*: A.G.R. Papiers Frère-Orban, dossier 288.

il résulterait que grâce aux efforts des catholiques, la majeure partie des enfants aurait quitté les écoles officielles pour entrer dans les écoles libres créées par le clergé.

Pour répondre à ces allégations je crois ne pouvoir mieux faire que de vous communiquer un tableau indiquant la population scolaire du pays à la date du 31 décembre 1878 au 15 décembre 1879 après l'application de la loi du 1er juillet sur l'enseignement primaire et enfin au 31 décembre 1882.

Les chiffres indiqués sont fournis par les inspecteurs de l'enseignement contrôlés de façon à ne pouvoir être mis en doute.

Nous ne pouvons constater le nombre d'élèves que comptent les écoles catholiques, nous croyons que les partisans de ces écoles l'exagèrent considérablement, mais nous ne savons pas quelle en est l'importance réelle.

En acceptant leur propre chiffre pour leurs écoles, nous devons rectifier celui qu'ils indiquent pour les nôtres.

Or, cette seule rectification transforme du tout au tout l'exposé fait par le docteur Schröder. Ce n'est pas 240.501 élèves que comptaient les écoles officielles au 15 décembre 1879 mais bien 333.813. Le rapport n'est donc pas de 61 à 39 mais de 53 à 47.

Comme les écoles officielles n'ont perdu que 193.604 élèves, le chiffre de 379.277 élèves que les catholiques assignent à leurs écoles pour la même époque ne peut s'expliquer que s'ils possédaient déjà 185.673 élèves avant la loi du 1er juillet 1879. Le chiffre de 300.000 indiqué comme étant celui de la population actuelle des écoles officielles est erroné.

Voici en décembre 1880 quelle était la population dans nos écoles.

Ecoles primaires communales	344.447
Ecoles primaires transformées en sections préparatoires d'écoles moyennes	2.114
Ecoles d'application annexées aux écoles normales	2.296
Ecoles gardiennes communales	62.496
soit un total général de	411.353

Si, à ce total l'on ajoutait les 600.000 élèves qui d'après le docteur Schröder fréquentent les écoles catholiques, nous aurions en Belgique une population scolaire de plus d'un million d'enfants de 6 à 11 ans, abstraction faite des élèves des écoles moyennes, des athénées et des pensionnats privés appartenant à toutes les communions.

Or, la population scolaire se calcule d'ordinaire à raison de 15 % de la population totale.

La même exagération se trouve dans l'énoncé du nombre de professeurs. Le nombre des membres du personnel enseignant des écoles primaires communales a augmenté, les désertions dans ce personnel ont été rares.

Les écoles adoptées ont presque toutes disparu; ces établissements étaient pour la plupart, dirigés par des religieux, qui après le vote de la loi du 1er juillet, ont abandonné l'enseignement officiel.

Le gouvernement a trouvé suffisamment de personnes diplômées pour assurer le service de l'instruction primaire. L'enquête parlementaire a donné des détails très nombreux sur la manière dont se recrutait le personnel enseignant des écoles catholiques et sur leur degré d'instruction il n'est pas nécessaire, je crois, de reproduire ici ces faits.

Le docteur Schröder a cité les autres provinces de la Belgique où proportionnellement la perte est la plus grande pour les écoles officielles. Il eut été loyal de mettre en regard les autres provinces.

Quoiqu'il en soit la statistique détaillée qui figure dans le tableau ci-joint démontre que dans les deux Flandres, le Limbourg et la province d'Anvers, la situation n'est plus telle qu'on la dit et que pour deux d'entre elles le nombre des enfants fréquentant les écoles officielles va en croissant.

Agréé, Mon cher Collègue, l'assurance de mes sentiments dévoués.

Van Humbeeck

316. Van Humbeeck à Frère-Orban

Le projet de loi sur l'enseignement obligatoire rencontre des réticences et il sera voté de mauvaise grâce si les différentes tendances de la majorité ne trouvent pas un terrain d'entente ¹⁰⁹.

Ministère de l'Instruction Publique
Cabinet du Ministre

Mon cher collègue,

Je viens de recevoir la communication ci-incluse de la section Centrale de l'Instruction obligatoire. La situation se tend un peu. On est toujours

¹⁰⁹ *Original*: A.G.R. Papiers Frère-Orban, dossier 245.

disposé à voter tel quel le projet du gouvernement, mais on le fera de mauvaise grâce et on se renverra le rapport de l'un à l'autre, si (on) ne trouve pas un terrain de transaction. D'Elhoungne qui est, lui, partisan du projet sans modification, m'a dit que, pour marcher sans tiraillements, il serait utile de se rapprocher. Voulez-vous voir si vous en trouvez le moyen ?

Votre dévoué
P. Van Humbeeck.

Lundi 21 janvier 1884.

V. LE ROI ET LES AFFAIRES INTERIEURES

Les domaines où s'exerçait l'autorité du ministre de l'intérieur, G. Rolin-Jaequemyns, étaient aussi nombreux que variés. Ils s'étendaient, à titre d'exemple, du maintien du régime constitutionnel à la conservation des musées, bibliothèques et autres collections appartenant à l'Etat, de l'exécution de lois aussi différentes que celles concernant les poids et mesures, la chasse ou la garde civile, à la direction du service de santé et d'hygiène.

Sous le cabinet libéral, les compétences du ministre de l'intérieur furent modifiées. En 1878, l'administration de l'instruction publique fut retirée du département pour être érigée en ministère indépendant. Par contre, en 1882, la direction générale des ponts et chaussées et des mines fut distraite du ministère des travaux publics pour être rattachée à l'intérieur¹. Cet accroissement des attributions de G. Rolin-Jaequemyns faisait suite à l'intérim qu'il avait exercé de janvier à juillet 1882, au ministère des travaux publics, pendant la maladie de son titulaire P. Sainctelette.

Ce transfert² avait pour avantage de permettre à G. Rolin de continuer à s'occuper des diverses affaires dont le roi l'avait chargé, notamment en ce qui concernait Laeken³.

La correspondance échangée entre le souverain et le ministre — ou du moins les lettres que nous avons pu trouver —, n'aborde que quelques problèmes parmi les milliers de questions traitées par les services du ministère de l'intérieur. On n'y parle guère d'agriculture et d'industrie, deux secteurs importants de notre activité économique nationale qui dépendaient pourtant du ministère.

Les affaires intérieures retinrent l'attention du souverain tout spécialement lorsqu'il estimât que des intérêts essentiels du pays étaient engagés, par exemple lors de la destitution ou de la nomination de certains fonctionnaires provinciaux et communaux. Il intervint également pour s'opposer à des créations partisans notamment lors de la composition du comité du bureau de traduction.

¹ Arrêté royal du 4 août 1882. *Moniteur* du 6 août 1882.

² Frère-Orban à Léopold II et Léopold II à Frère-Orban, 2 août 1882, nos 166 et 167, pp. 270-271.

³ Voir *infra*, pp. 536-537; 539-540.

Léopold II s'intéressait aussi à tout ce qui touchait l'édification des monuments publics, l'aménagement de la capitale et des villes, des provinces. Mais le roi bâtisseur était aussi un homme d'affaires, un financier qui ne dédaignait pas de recourir parfois « à certaines combinaisons peu compatibles avec la dignité du gouvernement » afin de trouver les millions nécessaires aux constructions projetées.

A côté de motivations politiques ou financières, des raisons plus personnelles poussèrent le roi à s'intéresser à des questions ressortissant au département de l'intérieur. Le souverain avait, en effet, la passion d'agrandir les domaines qu'il possédait ou désirait posséder: c'est ainsi qu'il demanda à G. Rolin-Jaquemyns de séparer les communes de Tervueren et de Wesembreeck afin de faciliter l'achat des terrains destinés à embellir le Domaine de Tervueren.

Les relations entre le roi et le ministre G. Rolin furent généralement bonnes. Ce dernier essaya souvent de satisfaire les demandes du souverain dans les domaines non-politiques. De son côté, le roi accepta de signer certains arrêtés qu'il désapprouvait en son for intérieur, pour être agréable à son ministre. Des difficultés surgirent néanmoins à cause des nombreuses destitutions de fonctionnaires provinciaux et communaux décidées par le gouvernement. Léopold II faisait sans cesse des observations, demandait des renseignements supplémentaires, ce qui lui, permettait de retarder la signature des mesures qui lui étaient demandées.

A la suite des innombrables justifications qu'il devait fournir, G. Rolin-Jaquemyns ne put s'empêcher de remarquer que son travail, déjà si difficile en lui-même, était encore compliqué par une sorte de défiance du roi à l'égard soit de l'esprit politique, soit de l'esprit de justice et de loyauté du ministre de l'intérieur. Il demanda à Frère si une courte entrevue avec le souverain ne contribuerait pas plus à dissiper ce malentendu qu'un long échange de notes⁴. Le lendemain, le roi reçut le ministre de l'intérieur⁵.

1. La Mainmise sur les pouvoirs locaux

En arrivant au pouvoir le gouvernement était décidé à mener une politique de combat contre les tendances ultramontaines qui s'étaient manifestées depuis plusieurs années au niveau des pouvoirs locaux. Afin

⁴ Rolin à Frère-Orban, 9 mars 1879, n° 321, p. 556.

⁵ Léopold II à Frère-Orban, 9 mars 1879, n° 20, p. 101.

d'assurer une bonne exécution du programme qu'il entendait réaliser, tant sur le plan de la défense de nos institutions, que sur le plan de l'enseignement, il voulut placer des amis politiques aux postes clefs des administrations provinciales et communales. C'est ainsi que le ministre de l'intérieur fut amené à destituer de nombreux fonctionnaires administratifs sur lesquels il estimait ne pas pouvoir compter.

Il n'était pas d'un usage courant en Belgique de révoquer, après les élections les agents politiques qui se trouvaient en accord avec la députation provinciale ou le conseil communal. Comme le faisait remarquer, à la Chambre, le député catholique Visart lors de son interpellation sur cette nouvelle pratique, le pays ne connaissait pas le « système destitutionnel »⁶. Les ministères catholiques et libéraux qui avaient précédé celui de 1878 avaient généralement⁷ renoncé à demander aux fonctionnaires amovibles une abdication complète de leurs convictions personnelles et une adhésion expresse aux aspirations du parti vainqueur. « Jamais, même aux époques qui ont laissé les plus fâcheux souvenirs », poursuivait le député Visart, on n'avait songé « à exiger des fonctionnaires administratifs une entière *conformité de tendances et d'aspirations* avec le ministère »⁸.

Les partis qui s'étaient succédé au pouvoir, avaient donc préféré renoncer au concours actif d'un certain nombre de fonctionnaires, plutôt que d'user de leur droit absolu de les remplacer par des agents plus dévoués à leur politique. Cette espèce de convention tacite avait l'avantage de ne pas appeler de représailles le jour où le gouvernement changeait de tendance et d'assurer ainsi une certaine permanence de l'administration composée des représentants des diverses nuances de l'horizon politique.

En 1878, les libéraux pensèrent qu'il fallait modifier cet état de choses. Les élections du 11 juin avaient été un mouvement soudain d'opinion, une réaction en vertu de laquelle, il s'était opéré dans le pays,

⁶ *Annales Parlementaires*, Chambre des Représentants, session extraordinaire, séance du 13 août 1878, p. 103.

⁷ Les destitutions demandées par le Cabinet de Frère-Orban avaient eu des précédents. En 1847, les libéraux avaient destitué trois gouverneurs et onze commissaires d'arrondissement. C'était, comme l'écrivait Thonissen, « à la fois l'abandon définitif de l'alliance de 1828, l'inauguration des gouvernements de parti, la classification des citoyens en vaincus et en vainqueurs ». Kervyn de Lettenhove, *Annales Parlementaires*, *op. cit.*, p. 108. Voir aussi A.G.R. Papiers Frère-Orban, dossier 69. En 1870, les catholiques cette fois avaient révoqué Henri Carton, commissaire libéral de l'arrondissement d'Ypres parce qu'il avait refusé de respecter la neutralité politique dans l'exercice de ses fonctions. *Annales Parlementaires*, *op. cit.*, pp. 109-110.

⁸ Visart, *Annales Parlementaires*, *op. cit.*, p. 103.

comme le dira G. Rolin, une sorte de révolution pacifique⁹. Le cabinet se croyait investi d'une mission de défense nationale contre les prétentions inconstitutionnelles de la faction ultramontaine¹⁰. Ces circonstances exceptionnelles justifiaient la conduite du gouvernement et l'obligeaient à faire usage du droit constitutionnel de s'entourer d'agents politiques méritant sa confiance.

C'est ainsi qu'il déchargea de leurs fonctions trois gouverneurs de provinces et six commissaires d'arrondissement représentant le pouvoir exécutif dans les provinces.

La destitution des trois gouverneurs

Catholiques et libéraux avaient des conceptions différentes du rôle et de la mission des gouverneurs de province.

La droite estimait que le gouvernement, pour répondre au vœu de l'article 25 de la Constitution devait toujours se souvenir qu'il représentait non pas un parti, mais la nation. Elle pensait qu'il était contraire au bien du pays de procéder à des décapitations périodiques de fonctionnaires toutes les fois que se produisait un changement de ministère, elle y voyait en effet une cause de désordre et de perturbation dans l'administration¹¹.

Pour la gauche, les gouverneurs étaient tout d'abord des agents politiques d'information, de surveillance et de contrôle. Etant les premiers et principaux collaborateurs politiques du gouvernement dans les provinces, il était indispensable qu'ils aient toute la confiance du gouvernement¹².

C'est précisément en fonction de ce critère¹³, que le cabinet libéral destitua le prince Eugène de Caraman-Chimay, gouverneur du Hainaut, le chevalier Ruzette, gouverneur de la Flandre occidentale et plus tard le comte A. de Beaufort, gouverneur de la province de Namur.

⁹ Rolin-Jaequemyns, *Annales Parlementaires*, *op. cit.*, p. 105.

¹⁰ Beernaert, *ibid.*, p. 113 et Frère-Orban, *ibid.*, p. 115.

¹¹ Kervyn de Lettenhove, *Annales Parlementaires*, *op. cit.*, p. 109.

¹² Rolin, *ibid.*, p. 105.

¹³ A la Chambre, G. Rolin avait déclaré: « MM. de Caraman et Ruzette ont été écartés de leur position, ont été destitués, révoqués, si vous le voulez, *parce qu'ils n'avaient pas notre confiance comme hommes politiques* ». *Ibid.*, p. 105.

Le gouverneur du Hainaut

Quelques jours après les élections, le 28 juin 1878, G. Rolin signifia au prince de Caraman-Chimay que sa révocation était décidée, mais qu'elle serait suspendue jusqu'à la fin de la session du Conseil provincial¹⁴. Le lendemain, le prince écrivit au Ministre, que frappé d'une révocation suspensive, il considérait comme un devoir de remettre sa démission, offrant de continuer à remplir ses fonctions d'une manière provisoire. Le lendemain, un successeur intérimaire lui était donné¹⁵.

G. Rolin lui avait écrit : « Vu les antécédents de votre carrière politique, il ne me paraissait pas que nous pouvions marcher d'accord sur le terrain de la défense des droits de la royauté et de la nation contre les prétentions révolutionnaires de l'ultramontanisme »¹⁶.

Le prince de Caraman-Chimay protesta contre le sort qui lui était fait. « Ma retraite », dit-il, « n'a point été spontanée; je suis de ceux auxquels la simple probité politique a toujours suffi pour remplir leur devoir d'Etat, sous l'égide de la Constitution ... Si j'ai résisté, si je proteste, c'est au nom des principes administratifs que je crois indispensables à la prospérité publique. Je serais moins atteint dans ma sollicitude patriotique si je savais que, frappé le premier, je serai la seule victime »¹⁷. Cela ne devait pas être le cas. Cinq semaines plus tard, ce fut le chevalier Ruzette qui fut révoqué.

Le gouverneur de la Flandre occidentale

Si le prince de Chimay, était seul catholique à la tête de l'administration d'une province essentiellement libérale, la situation était différente dans la Flandre occidentale où la majorité du conseil provincial et de la députation permanente était comme le gouverneur, catholique¹⁸.

Comme le faisait remarquer le comte Chotek dans une missive à Vienne: Il était « en effet contraire aux usages presque semi-séculaires en Belgique, respectés jusqu'à présent par tous les partis et par tous les gouvernements, de démettre de leurs postes, après une crise ministérielle, ceux des gouverneurs qui se trouvent en accord avec la majorité de la Députation provinciale »¹⁹.

¹⁴ Voir à ce sujet *Journal de Bruxelles* des 2, 7, 13 juillet, 2 septembre 1878.

¹⁵ Kervyn de Lettenhove, *Annales Parlementaires*, *op. cit.*, p. 111.

¹⁶ *Ibid.*

¹⁷ *Ibid.*

¹⁸ A. Visart, *Annales Parlementaires*, *op. cit.*, p. 104.

¹⁹ Chotek à Andrassy, Bruxelles, 24 août 1878, M.A.E., A.E.V., vol. 1878, dépêche n° 29.

Depuis le 7 septembre 1877, le chevalier Ruzette était gouverneur de la Flandre occidentale. Mais avant cette date, il avait été commissaire d'arrondissement et depuis cette époque il apparaissait aux yeux de la gauche comme un « homme de parti, un représentant résolu du parti catholique »²⁰.

Le 6 août 1878²¹, G. Rolin fit appeler le chevalier Ruzette et le lendemain sa révocation était signée²². Deux jours auparavant, Frère-Orban avait écrit au roi au sujet du gouvernement de Bruges. Il proposa Th. Heyvaert, procureur du Roi à Bruxelles qui réunissait les conditions désirables pour remplir les fonctions de gouverneur²³. Léopold II ne fit aucune difficulté pour signer l'arrêté relevant de ses fonctions, le gouverneur de la Flandre occidentale²⁴.

Le nouveau gouverneur fut mal accepté par les catholiques de Flandre occidentale qui lui reprochaient son zèle à poursuivre tout ce qui n'était pas libéral. Ses adversaires l'avaient surnommé par dérision « Théodore-le-Bien-Aimé »²⁵. Ils espérèrent même que l'opposition sans relâche qu'ils lui manifestaient pousserait le gouvernement à le déplacer. En 1882, il fut vraiment question de nommer Th. Heyvaert à Bruxelles. A la suite d'un voyage à Thielt où le gouverneur avait été reçu par une population et une administration entièrement catholiques de la manière la plus affectueuse et ce, « malgré les plus incroyables efforts pour transformer la fête en manifestation hostile au gouverneur », G. Rolin-Jaquemyns proposa à Frère-Orban de profiter de ce succès personnel de Heyvaert pour le remplacer à Bruges²⁶. Quelques mois plus tard, il devint gouverneur du Brabant²⁷ et Guillaume de Brouwer, un libéral ostendais, ancien substitut du procureur du roi, ancien conseiller provincial, président pendant quelques années du tribunal international à Alexandrie, lui succéda à ce poste difficile.

²⁰ Rolin-Jaquemyns, *op. cit.*, p. 106.

²¹ Voir notamment *Journal de Bruxelles* des 7, 9, 14 août, 23-26 septembre 1878.

²² Arrêté royal du 7 août 1878, *Moniteur*, du 8 août 1878.

²³ Frère-Orban à Léopold II, 4 août 1878, n° 4, pp. 84-85.

²⁴ Léopold II à Frère-Orban, 6 août 1878, n° 5, pp. 85-86.

²⁵ VERHAEGEN, P., *op. cit.*, p. 301.

²⁶ Rolin-Jaquemyns à Frère-Orban, 2 septembre 1882, n° 356, pp. 607-608

²⁷ Voir arrêté royal du 16 mars 1883, *Moniteur* 17 mars 1883.

Le gouverneur de la Province de Namur

Deux ans plus tard, en juin 1881, le ministre de l'intérieur, avec l'avis unanime de ses collègues, demanda au roi la destitution du comte de Beaufort, gouverneur catholique de la province de Namur. Des griefs sérieux étaient articulés contre ce fonctionnaire, coupable d'avoir trempé dans une manœuvre électorale²⁸. Comme l'écrivait G. Rolin au roi, l'intérêt politique en jeu était considérable²⁹.

La gouverneur de la province de Namur avait, comme ses deux collègues du Hainaut et de la Flandre occidentale, perdu la confiance du gouvernement. Et comme, dans les deux cas précédents, le roi voulut bien mettre un terme au mandat du comte de Beaufort³⁰.

Si le souverain avait accepté assez facilement la nécessité politique de démettre de leurs fonctions certains gouverneurs de province, il n'en fut pas de même lorsque les destitutions de fonctionnaires locaux devinrent systématiques et étroitement liées à l'application de la loi scolaire. Le roi essaya alors, comme nous le verrons plus loin, de s'opposer dans toute la mesure de ses moyens à la politique de nominations partisans du ministère de l'intérieur.

La destitution de six commissaires d'arrondissement

L'épuration entreprise par le nouveau Cabinet ne s'arrêta pas aux gouverneurs de provinces mais s'étendit à toutes les administrations provinciales et communales. A la Chambre, Frère-Orban n'avait-il pas fait remarquer que les ministères catholiques, qui s'étaient succédé avant 1878, avaient fait entrer partout dans l'administration, dans l'enseignement et jusque dans la magistrature, l'esprit clérical, les tendances cléricales, les aspirations cléricales. « La mission que nous tenons du pays et de l'opinion libérale », déclara-t-il, « nous fait un devoir de choisir des agents politiques pénétrés de notre esprit et partageant nos convictions politiques ... Il faut que nous fassions pénétrer cet esprit dans l'administration comme dans l'enseignement ... »³¹.

C'était dire clairement quelle serait la politique du gouvernement en ce domaine. Il entendait éliminer ses adversaires politiques au sein des

²⁸ Voir Rolin-Jaequemyns à Léopold II, juin 1881, n° 348, pp. 589-596.

²⁹ *Ibid.*, p. 590.

³⁰ Arrêté royal du 20 juin 1881, *Moniteur* des 20-21 juin 1881.

³¹ Frère-Orban, *Annales Parlementaires*, Chambre des Représentants, session extraordinaire du 13 août 1878, p. 117.

administrations locales responsables de la bonne exécution du programme gouvernemental, notamment en matière scolaire, mais aussi directement impliquées dans la surveillance des intérêts électoraux.

Afin de réaliser ce dessein, six commissaires d'arrondissement furent remplacés par des agents dévoués à la cause libérale³². Parmi ces multiples destitutions, il en est une qui fit l'objet d'une importante correspondance entre le roi, Rolin-Jaequemyns et Frère-Orban, celle du commissaire catholique, de l'arrondissement de Namur.

La destitution du commissaire d'arrondissement de Namur

Dans un conseil des ministres tenu le 25 janvier 1879, Rolin avait fait connaître à ses collègues que les libéraux de Namur se sentaient menacés d'avoir tout à la fois un gouverneur et un commissaire d'arrondissement catholiques. Afin de ne pas fomenter un grave mécontentement dans cette province, le remplacement du commissaire de Montpellier fut proposé³³.

Le chef du Cabinet qui avait déjà eu l'occasion de s'entretenir de cette affaire avec le roi et qui connaissait les réticences du souverain, justifia cette mesure de deux manières. Il fit tout d'abord remarquer que le but que se proposait « le Conseil ne serait pas atteint si tout le mouvement relatif aux commissaires d'arrondissement ne se produisait pas en même temps »³⁴. Ensuite, pour mieux peser sur la décision du roi il usa d'un argument plus personnel. Il ajouta, que l'influence qu'il pouvait exercer dans le Conseil serait affaiblie au détriment de la bonne marche des affaires, si pour des actes de cette nature, convenus, au moment même où ils acceptait de constituer un cabinet, il était démontré qu'il ne pouvait aboutir qu'en essayant de longues résistances³⁵.

Le roi n'en continua pas moins à protester et à manifester son mécontentement. Le maintien de Mr. de Montpellier avait été convenu et on l'invitait à signer sa révocation!³⁶. Le ministre des affaires étrangères lui répondit que le Cabinet faisait preuve de beaucoup de modération et qu'en fait de révocation, il se bornait au strict nécessaire, laissant en place, à raison de leur situation personnelle, des agents politiques qui lui étaient

³² Voir notamment à ce sujet *Journal de Bruxelles*, 31 janvier 1879.

³³ Frère-Orban à Léopold II, 26 janvier 1879 n° 11, pp. 92-93 et Rolin-Jaequemyns à Léopold II, 27 janvier 1879, n° 320, pp. 552-553.

³⁴ Frère-Orban à Léopold II, *op. cit.*

³⁵ *Ibid.*

³⁶ Léopold II à Frère-Orban, 27 janvier 1879, n° 13, p. 94.

hostiles, comme par exemple : le Commissaire d'arrondissement de Bastogne »³⁷.

Ce souci des situations personnelles était réel. Dans le cas de Montpellier, le roi avait demandé que l'arrêté de révocation, étant donné, le peu de fortune personnelle du commissaire d'arrondissement de Namur, portât qu'il serait appelé à d'autres fonctions³⁸. « Quand nous nous trouvons devant une nécessité fâcheuse, tâchons d'en amoindrir l'inconvénient », disait Léopold II³⁹. Le Conseil des ministres ne s'était pas refusé à examiner cette éventualité⁴⁰ mais il était impossible d'insérer dans l'arrêté l'engagement demandé par le souverain⁴¹. Tout ce que ce dernier put obtenir de Frère-Orban, fut que cette promesse soit notifiée verbalement à l'intéressé par le ministre de l'intérieur lors de la remise de l'arrêté⁴². Le roi se réservait d'ailleurs, mais tout à fait confidentiellement, de procurer à Montpellier une position dans ses propriétés, si le Cabinet éprouvait des difficultés à lui assurer des fonctions non-politiques⁴³.

Si le roi s'inclina devant les raisons politiques motivant les destitutions de fonctionnaires locaux demandées par le gouvernement, il n'en exprima pas moins une certaine désapprobation qui alla en s'accroissant au fur et à mesure que les arrêtés de révocation s'étendirent à de nombreuses communes du pays.

Le remplacement des bourgemestres et échevins

La politique de défense des institutions et de laïcisation de l'enseignement qui impliquaient des destitutions de fonctionnaires politiques au niveau des provinces s'étendit également aux communes.

Les lois des 12 février 1836, 30 juin 1842 et 31 mars 1848 avaient précisé les conditions de nomination des bourgmestres et échevins par le roi sur proposition du ministre de l'intérieur. Ce régime consacrait une tendance centralisatrice des libéraux contre laquelle les catholiques, partisans de l'indépendance des communes et de leur droit de nommer leurs

³⁷ Frère-Orban à Léopold II, 27 janvier 1879, n° 14, p. 95.

³⁸ Léopold II à Frère-Orban, 26 janvier, n° 12, pp. 92-93; 27 janvier 1879, *op. cit.*

³⁹ Léopold II à Frère-Orban, 27 janvier 1879, *op. cit.*

⁴⁰ Rolin-Jacquemyns à Léopold II, 27 janvier 1879, *op. cit.*

⁴¹ Frère-Orban à Léopold II, 27 janvier 1879, *op. cit.*

⁴² Frère-Orban à Léopold II, 28 janvier 1879, n° 16, pp. 97-98.

⁴³ Léopold II à Frère-Orban, 27 janvier 1879, *op. cit.*

échevins, luttèrent avec obstination jusqu'à en obtenir la réforme après la chute du dernier ministère Frère-Orban.

Dans la réalité des choses, comme le faisait remarquer Woeste⁴⁴, le choix des magistrats communaux constituait moins une prérogative royale qu'une prérogative de parti⁴⁴. En dehors des grandes villes, où les candidats proposés étaient connus, le roi, comme le ministre de l'intérieur d'ailleurs, avait des difficultés à contrôler le bien-fondé des propositions qui lui étaient soumises par les commissaires d'arrondissement via les gouverneurs. Celles-ci s'inspiraient parfois de l'intérêt des communes mais plus souvent de préoccupations politiques. A ce sujet Woeste écrit que les ministères libéraux ne s'en rapportèrent pas seulement à leurs agents lorsqu'ils eurent des nominations échevinales à faire, qu'ils prêtèrent l'oreille à toutes les exigences des minorités libérales, des conseillers communaux, et que chaque fois qu'ils le purent, ils choisirent le collègue échevinal dans les minorités⁴⁵.

En fait, le cabinet libéral remplaça un nombre considérable de bourgmestres et d'échevins, choisissant, il est vrai, certains candidats en dehors de la majorité. Le gouvernement voulait s'assurer la collaboration d'agents jouissant de sa confiance politique et prêts à exécuter le programme qu'il avait choisi pour le pays.

Dans les premiers mois de 1879, le ministre Rolin soumit au roi plusieurs centaines d'arrêtés relatifs à la nomination de bourgmestres et d'échevins. Dans de nombreux cas, le souverain s'opposa, point par point, aux propositions qui lui étaient faites. Il contesta et discuta la nécessité de chaque mesure, multiplia les demandes d'explication, lança des contre-enquêtes afin d'obtenir certains renseignements sur les désirs des communes pour lesquelles, il se voyait proposer des remplacements. Ces renseignements étaient demandés à des membres de l'opposition car les rapports conservés aux archives du Palais royal fourmillent de détails établissant le non-sens et l'arbitraire des mesures préconisées par le ministre de l'intérieur⁴⁶.

A côté des nombreux choix de personnes que le souverain estimait malheureux, il y avait trois principales causes aux griefs qu'il articulait contre les projets d'arrêtés de Rolin. Tout d'abord Léopold II s'élevait

⁴⁴ WOESTE, Ch., *De la nomination des bourgmestres et échevins dans Vingt ans de polémique*, Etudes Politiques, t. II, Bruxelles-Paris, p. 30.

⁴⁵ *Ibid.*, p. 31.

⁴⁶ Voir A.P.R. Cabinet du Roi Léopold II, dossier II G. 78 C.

contre les choix de bourgmestres qui se faisaient en dehors des majorités par centaines⁴⁷. Le ministre de l'intérieur rechercha sur les 219 communes où il avait nommé des nouveaux bourgmestres celles où il avait pris ceux-ci dans la minorité du conseil. Il en trouva, non pas des centaines, mais tout au plus sept⁴⁸.

Le roi voulait ensuite ne pas aggraver les tensions politiques qui existaient dans le pays par des nominations susceptibles de mettre la guerre là où régnait la paix⁴⁹. C'est ce qu'il souhaitait notamment pour son domaine d'Ardenne où il désirait voir maintenir ce qui existait là où la majorité s'était prononcée pour ce maintien. Il demanda à être traité comme on traiterait un gros propriétaire ami du cabinet. Et il rappela que de tous temps il y avait eu sous ce rapport quelques ménagements pour le propriétaire d'Ardenne sous le règne précédent comme sous le sien⁵⁰. A la suite de cette requête, Frère-Orban calma l'irritation du souverain en l'assurant que ses ministres étaient unanimes à reconnaître que ce n'était pas seulement « au propriétaire d'Ardenne » que des ménagements étaient dus mais qu'il y avait toujours lieu de prendre en très sérieuse considération les sentiments que le Roi exprimait pour les affaires publiques⁵¹.

Enfin Léopold II avait tendance à croire à la véracité des rapports que les adversaires de la politique du ministre de l'intérieur envoyaient au cabinet du roi. Citons, à titre d'exemple la nomination du bourgmestre de la commune de La Gleize, qui fit l'objet d'une remarque acide du roi, témoignant d'une certaine méfiance vis-à-vis de Rolin. Il reprocha au ministre d'avoir nommé un individu qui notoirement, au su de toute la commune, avait grossièrement manqué à la Reine⁵².

Vérification faite, il s'avéra que le fait était inexact⁵³ et Frère-Orban, indigné en fit part à Léopold II⁵⁴.

Par ses nombreuses observations et demandes de renseignements, le roi selon son habitude retardait la signature des projets d'arrêtés qui lui déplaisaient. Généralement, il finissait par accepter les raisons qui étaient

⁴⁷ Léopold II à Frère-Orban, 7 mars 1879, n° 17, p. 98.

⁴⁸ Rolin à Frère-Orban, 9 mars 1879, n° 321, p. 554.

⁴⁹ Note de Léopold II à Frère-Orban, 7 mars 1879, n° 18, pp. 99-100.

⁵⁰ Léopold II à Frère-Orban, 7 mars 1879, *op. cit.*

⁵¹ Frère-Orban à Léopold II, 8 mars 1879, n° 19, p. 101.

⁵² Léopold II à Frère-Orban, 7 mars 1879, *op. cit.*

⁵³ Rolin-Jaequemyns à Frère-Orban, 9 mars 1879, *op. cit.*

⁵⁴ Frère-Orban à Léopold II, 9 mars 1879, n° 20, p. 103.

avancées par son ministre. Dans les difficultés qu'il rencontrait au Palais pour obtenir la sanction royale, Rolin fut très souvent aidé par le chef du Cabinet. Ce dernier faisant preuve d'autorité n'hésitait pas à écrire au roi : « Je vous prie, Sire, de mettre fin à des conflits que rien ne justifie. Les propositions faites sont modérées, dans un esprit vraiment gouvernemental et on ne les combat que pour donner des satisfactions personnelles à des personnes hostiles au Cabinet »⁵⁵.

Les répugnances du roi à signer les arrêtés de nomination des bourgmestres et échevins étaient parfois moins tenaces⁵⁶. Le souverain cédait alors plus facilement aux demandes de Frère-Orban et en contrepartie celui-ci promettait de rechercher avec le ministre de l'intérieur, « le meilleur moyen de concilier les désirs du Roi avec les exigences et les nécessités de la politique »⁵⁷. G. Rolin-Jaequemyns faisait montre sous ce rapport d'excellentes dispositions. A plusieurs reprises, il modifia ses propositions de manière à rencontrer les souhaits du roi⁵⁸. Le souci des situations personnelles et des motifs d'ordre humanitaire le poussèrent également à renoncer au remplacement de quelques bourgmestres et échevins sortants⁵⁹.

L'installation d'amis politiques dans les administrations provinciales et communales facilita l'exécution de la politique que le gouvernement entendait mener notamment en matière d'enseignement.

En mars 1879, Rolin adressa aux gouverneurs de province une circulaire où était expliquée la portée exacte des projets gouvernementaux en ce domaine. Cette circulaire devait être affichée par les bourgmestres dans chaque commune. Cette obligation suscita en certains endroits de vives oppositions. Mais Frère-Orban constata qu'un nombre restreint de bourgmestres participèrent à cette action.

« Nous n'ignorons pas les efforts qui ont été faits pour empêcher la publication dans les communes des dispositions du projet de loi relatives à l'enseignement religieux. Les hommes politiques se sont mis à la tête de la résistance; ils ont fait des incidents parlementaires pour établir la légalité du refus qu'opposeraient les bourgmestres à la publication d'un acte de gouvernement, les membres de la Chambre investis des fonctions de

⁵⁵ Frère-Orban à Léopold II, 26 janvier 1879, n° 11, p. 92.

⁵⁶ Léopold II à Frère-Orban, 7 mars 1879, *op. cit.*

⁵⁷ Frère-Orban à Léopold II, 8 mars 1879, n° 19, pp. 100-101.

⁵⁸ Rolin à Frère-Orban, 9 mars 1879, *op. cit.*

⁵⁹ Rolin à Devaux, 7 juillet 1879, n° 324, p. 559.

bourgmestre ont donné l'exemple de la rébellion afin d'encourager les timides qui auraient pu hésiter; ils n'ont pas été suivis. Des 2.577 bourgmestres du royaume, il en est à peine *trente* qui n'ont pas donné un concours volontaire à l'exécution d'une mesure que la seule loyauté commandait d'accomplir et parmi ces *trente* on compte cinq membres de la Chambre des représentants »⁶⁰.

Il est vrai qu'au moment où Frère-Orban écrivait cette lettre, la plus grande partie des opposants avaient été remplacés par des hommes dévoués au régime. Le gouvernement avait fait usage du droit incontestable qui lui appartenait de s'entourer de fonctionnaires politiques en possession de sa confiance⁶¹.

Par cette mainmise sur les pouvoirs locaux, le Cabinet s'était donné les moyens de sa politique. Mais ce résultat n'avait été acquis, le plus souvent, qu'au prix de haines tenaces de la part des populations locales dont les choix avaient dû être violés.

Pour imposer son programme, le Cabinet dut recourir comme nous l'avons vu dans la question de l'enseignement à de nombreuses mesures d'autorité renforçant le centralisme étatique auquel étaient opposées les communautés locales, jalouses de leur autonomie.

De son côté, le roi en multipliant ses interventions au nom de la paix publique et du respect des majorités, était resté dans son rôle élevé de modérateur et de souverain constitutionnel.

2. Les réformes électorales

En matière électorale, le gouvernement de Frère-Orban eut une politique conservatrice et opportuniste. Il refusa de modifier la Constitution de manière à abolir le cens, base du suffrage, mais accepta de faire certaines concessions aux radicaux afin d'éviter une scission du parti. Les modifications successives des lois électorales qu'il entreprit furent dominées par le désir d'éliminer de l'électorat un certain nombre d'adversaires politiques et par l'obligation de tenir compte de la poussée de l'aile gauche du parti.

La victoire du 11 juin avait révélé la fragilité du succès électoral. Il importait donc pour les libéraux de consolider ce dernier de manière à assurer la suprématie du parti dans l'avenir. Sous prétexte de mettre fin à

⁶⁰ Frère-Orban à baron d'Anethan, 12 juin 1879, M.A.E., Papiers Auguste d'Anethan, film P. 819, dossier filmé 514, pièce 606.

⁶¹ Rolin-Jaequemyns à Léopold II, 27 janvier 1879, n° 320, pp. 552-553.

des fraudes électorales, le gouvernement élimina du corps des électeurs certaines catégories d'adversaires politiques.

L'aile gauche du parti libéral était arrivée au pouvoir avec l'espoir d'obtenir l'élargissement du corps électoral. Frère-Orban, qui considérait l'électorat comme une fonction et non comme un droit⁶², était opposé à cette idée. Un seul but dominait toute la pensée du ministre en ce domaine : gagner les élections. En effet s'il était adversaire de l'accroissement de l'électorat c'était plus par souci de ne pas augmenter les chances de l'opposition que par attachement au cens. Mais réaliste, craignant d'être débordé par la fraction réformiste de son parti, il voulut désarmer les exigences croissantes de cette dernière en lui accordant quelques satisfactions notamment en abandonnant le principe du cens pour la province et la commune. C'est donc contraint et forcé par les exigences de la politique que Frère accepta de modifier la base du régime électoral. Il redoutait, comme nous venons de le dire, que ce changement n'installât la droite au pouvoir pour de nombreuses années.

De son côté, le roi partageait l'horreur de son chef du Cabinet pour tout ce qui concernait l'extension du droit de suffrage, mais pas pour les mêmes raisons. Profondément conservateur, Léopold II était moins conscient que son ministre de l'évolution politique et sociale du pays qui exigeait une réforme en ce domaine. Il n'intervint donc dans cette question que pour encourager Frère à maintenir l'attitude ferme qu'il opposait aux revendications de l'extrême-gauche^{62bis}.

La répression des fraudes électorales ou la diminution du corps électoral

Après s'être rendu compte de la faiblesse de sa réussite lors des élections, le gouvernement se pressa de faire voter, au cours d'une session extraordinaire du parlement une loi destinée à assurer le triomphe du parti libéral dans le futur. Le projet de loi qui fut présenté dans ce sens au parlement visait à diminuer les fraudes électorales qui permettaient d'arriver au cens. Les libéraux reprochaient aux catholiques d'avoir fabriqué un certain nombre d'électeurs qui n'obtenaient la base censitaire que grâce à

⁶² GARSOU, J., *Frère-Orban de 1857 à 1896*, t. I, 1856-1878, Bruxelles, 1946, p. 114. Voir l'étude de LORY, J., La question de la réforme électorale et la loi des capacitaires du 24 août 1883, dans *Liber Amicorum John Gilissen, Code et Constitution, mélanges historiques, Wetboek en grondwet in historisch perspectief*, Antwerpen, 1983 pp. 249-274.

^{62bis} Sur l'opposition du roi au suffrage universel voir: Bara à Frère-Orban, 19 septembre 1883, A.G.R. Papiers Frère-Orban, dossier 135.

certaines astuces, comme le quintuplement de la valeur locative⁶³ et l'invention du cheval mixte⁶⁴.

Afin de changer cette situation, la loi du 26 août 1878⁶⁵ demanda la justification de la possession des bases et du paiement du cens par tous les moyens de droit. Elle exempta ensuite de la contribution personnelle, les personnes qui occupaient gratuitement des habitations de l'Etat, des provinces et des communes ou qui recevaient une indemnité de traitement à titre d'habitation. Enfin, elle supprima la contribution sur les chevaux mixtes mais seulement lorsque, grâce à cette taxe, le contribuable acquérait le cens électoral.

Cette loi réduisit le corps électoral de plusieurs milliers d'électeurs généraux et communaux. Elle diminuait dans l'électorat la participation de deux catégories de citoyens, adversaires des libéraux : les membres du clergé séculier et les cultivateurs⁶⁶.

Le roi avait craint que le nouveau cabinet n'aille au-delà de ces réformes. Il avait écrit à Frère-Orban, occupé à rédiger les amendements à la loi électorale, qu'il était de l'intérêt du gouvernement de ne pas compliquer les choses et de se limiter aux trois points qui avaient été décidés⁶⁷.

L'année suivante, le gouvernement par la loi du 26 juillet 1879⁶⁸,

⁶³ Pour des raisons fiscales, l'article 37 de la loi du 28 juin 1822 sur la contribution personnelle autorisait le contribuable à ne point faire estimer son mobilier et déclarait que dans ce cas, la valeur en serait calculée à raison de la valeur locative annuelle brute quintuplée des habitations ou bâtiments où il se trouvait. Les libéraux reprochaient à cet article d'avoir permis à une classe de contribuables qui ne possédant qu'un mobilier inférieur au quintuple de la valeur locative de leurs habitations, de recourir à ce mode d'évaluation afin d'atteindre indûment par ce procédé le cens électoral. Voir Exposé des motifs du projet de loi. *Documents Parlementaires*, Session extraordinaire de 1878, séance du 1^{er} août 1878, p. 302.

⁶⁴ Les lois du 28 juin 1822 et 12 mars 1837 ont classé les chevaux en trois catégories : les chevaux de luxe taxés ; les chevaux exclusivement employés à l'usage de l'agriculture, de l'industrie et de certaines professions ou métiers, exempts de taxe ; les chevaux mixtes qui appartiennent tantôt à la première tantôt à la seconde catégorie et qui sont frappés d'une taxe mitigée. Les libéraux reprochaient aux chevaux mixtes d'être un moyen fort simple de compléter le cens électoral. *Ibid.*, p. 304.

⁶⁵ *Moniteur* du 27 août 1878.

⁶⁶ BARTHELEMY, Joseph, *L'organisation du suffrage et l'expérience belge*, Paris, Giard & E. Brière, 1912, pp. 146-149. Le comte Khevenhuller estima que la loi éliminait 6.000 électeurs généraux et 20 mille électeurs communaux. Khevenhuller à Andrassy, 16 août 1878, M.A.E., A.E.V., 1878, dépêche n° 28.

⁶⁷ Léopold II à Frère-Orban, 8 juillet 1878, n° 3, p. 84.

⁶⁸ *Moniteur* du 27 juillet 1879. Voir BARTHELEMY, *op. cit.*, pp. 149-152.

pratiqua une seconde amputation du corps électoral en remaniant la contribution personnelle, en supprimant l'impôt sur les foyers et en limitant la valeur imposable du mobilier au quintuple de la valeur locative.

Une troisième diminution de l'électorat se produisit en 1881 par la loi du 30 juillet⁶⁹ qui exigeait que pour se prévaloir d'une patente au point de vue de la formation du cens, il fallait qu'elle soit imposée annuellement pour l'exercice habituel d'une profession, industrie, métier ou débit⁷⁰. Le projet de la loi du 30 juillet 1881 prévoyait en outre de supprimer la faculté donnée au fermier de s'attribuer, pour la formation de son cens électoral le tiers de la contribution foncière relative au domaine rural qu'il exploitait. Cette disposition sur le tiers foncier ne devait être votée que deux ans plus tard le 14 août 1883⁷¹.

La suppression du tiers foncier fut considérée par la droite comme un acte de parti dont le but était d'exclure le maximum d'électeurs catholiques.

Les discussions qu'elle provoqua amenèrent les catholiques à se retirer de la chambre afin de l'empêcher de délibérer. Cet incident alarma vivement le roi qui demanda à Frère de venir le voir⁷². Mais le lendemain, la droite était de retour et le tiers foncier voté⁷³. Cette nouvelle réforme devait amener une quatrième réduction assez importante du corps électoral⁷⁴ puisqu'elle devait frapper environ 13.000 électeurs⁷⁵.

En 1884, peu de temps avant la chute du cabinet une nouvelle loi⁷⁶ créa des difficultés à certaines catégories de catholiques pour exercer le droit de vote. L'article 13 stipulait que les membres des communautés

⁶⁹ *Moniteur* du 31 juillet 1881. Voir à ce sujet Bara à Frère-Orban, 19 janvier 1881, n° 395, pp. 679-681 et A.G.R. Papiers Frère-Orban, dossier 129; BARTHELEMY, *op. cit.*, pp. 152-162.

⁷⁰ Cette loi du 30 juillet 1881 augmentait aussi la puissance centralisatrice du gouvernement en dépossédant les députations permanentes en majorité catholiques de certaines compétences notamment en matière de formation et de revision des listes électorales. Voir Bara à Frère-Orban, 19 janvier 1881, *op. cit.*

⁷¹ Voir article 36 de la loi du 24 août 1883. *Moniteur* du 25 août 1883. Voir LORY, *op. cit.*, pp. 266-268.

⁷² Léopold II à Frère-Orban, 14 août 1883, n° 194, p. 304.

⁷³ Frère-Orban à Léopold II, 15 août 1883, n° 195, pp. 305-306.

⁷⁴ Celui-ci s'élevait à environ 116.000 électeurs.

⁷⁵ Intervention de P. Janson, *Annales Parlementaires*, Chambre des Représentants, séance du 1^{er} juillet 1881, p. 1442.

⁷⁶ Loi du 26 avril 1884, *Moniteur* 27 avril 1884.

religieuses ne pourraient être inscrits que sur les listes électorales des communes où ils avaient leur domicile d'origine⁷⁷.

En cherchant à réduire les fraudes électorales dont bénéficiaient ses adversaires politiques, le gouvernement parvint à éliminer du corps électoral quelques milliers de catholiques sans que le roi n'intervienne, du moins formellement.

L'élargissement du corps électoral

Le gouvernement ne se borna pas à diminuer l'électorat catholique, il prit également des mesures qui eurent pour conséquence d'élargir le corps électoral.

Nous verrons plus loin⁷⁸ que le Cabinet facilita l'octroi de la grande naturalisation à un certain nombre d'étrangers habitant la Belgique. Les libéraux anversois avaient notamment demandé que la nombreuse colonie allemande de la ville puisse acquérir la qualité de belge et les droits politiques y attachés et notamment le droit de voter.

De plus les députés radicaux étaient entrés au parlement avec la volonté d'obtenir l'extension du droit de suffrage⁷⁹. Pendant les premières années du ministère Frère-Orban, ils avaient accepté d'oublier cette revendication parce que le gouvernement était en pleine guerre scolaire. Mais P. Janson et ses amis continuaient à estimer que le cens était un privilège injustifiable qui soumettait un pays de plus de 5 millions et demi d'habitants, dont environ 1.700.000 majeurs, à la volonté d'un peu plus de 116.000 contribuables⁸⁰. Ils estimaient que la capacité politique ne pouvait dépendre de l'argent mais de l'instruction. Ils voulurent donc faire reposer la qualité d'électeur non plus sur le cens mais sur la capacité de lire et d'écrire.

Saisissant l'occasion que leur offrait la discussion du projet de loi portant suppression de la juridiction contentieuse des députations permanentes des conseils provinciaux en différentes matières⁸¹, ils demandèrent

⁷⁷ Les députés Goblet, Janson, Callier avaient proposé sans succès de suspendre la capacité électorale des religieux aussi longtemps que ceux-ci feraient partie de leurs congrégations. Voir VERHAEGEN, *op. cit.*, p. 401.

⁷⁸ Voir *infra*, pp. 648-651.

⁷⁹ Voir notamment intervention de P. Janson, *Annales Parlementaires*, Chambre des Représentants, séance du 1^{er} juillet 1881, p. 1442.

⁸⁰ *Ibid.*, p. 1443.

⁸¹ Voir Bara à Frère-Orban, 19 janvier 1881, n° 395, pp. 679-681.

que le gouvernement prenne l'engagement de réaliser le principe de l'extension du droit de suffrage pour la province et la commune à tous les citoyens sachant lire et écrire⁸². Si le Cabinet refusait, les radicaux lui retireraient leur appui⁸³. Bien que n'ayant aucune confiance dans cette réforme, qui pensait-il devait assurer la prépondérance au parti catholique, Frère-Orban, céda devant l'extrême gauche et se déclara prêt à examiner avec la section centrale cette proposition⁸⁴.

Le 1^{er} juin 1883, il soumit au roi la minute de son avant-projet de réforme électorale⁸⁵. Connaissant les réticences du souverain sur cette matière, il exposa les principes essentiels qui servaient de base à son projet, tout en ajoutant : « Une réforme électorale dans cette mesure ne présenterait aucun inconvénient »⁸⁶. Frère-Orban attira encore l'attention du souverain, tout en le priant de garder le secret, sur une proposition qu'il faisait en vue de désarmer les revendications des radicaux. Le ministre admettait comme électeurs les maîtres-ouvriers ou porions des charbonnages ; les contre-maîtres des usines, fabriques ou ateliers employant au moins vingt-cinq ouvriers. Et comme pour justifier cette mesure, pourtant bien timide, aux yeux de Léopold II il écrivait : « Elle se limite à une classe d'élite, hommes d'ordre et intelligents et dont le nombre n'est pas très considérable »⁸⁶.

Le 5 juin 1883, Frère déposa sur le bureau de la Chambre le projet de loi établissant une nouvelle base au droit de suffrage : la capacité. Celui-ci accordait l'électorat sans condition de cens à tous ceux qui occupaient une position ou qui étaient porteurs d'un diplôme ou qui après un examen assez compliqué avaient démontré leur capacité à émettre un vote en toute connaissance de cause⁸⁷.

Quelques députés radicaux, ayant à leur tête P. Janson, trouvèrent le projet ministériel mesquin. Ils déposèrent une demande de révision des

⁸² *Ann. Parl. ibid.*, p. 1445. Voir aussi Frère-Orban à Léopold II, 2 juillet 1881, n° 118, p. 208.

⁸³ Intervention de P. Janson, *Annales Parlementaires*, Chambre des Représentants, séance du 8 juillet 1881, p. 1508.

⁸⁴ Intervention de Frère-Orban, *Annales Parlementaires*, *op. cit.*, séance du 12 juillet 1881, p. 1519.

⁸⁵ Le texte de la loi de réforme électorale de 1883 fut rédigé par E. Banning et Frère-Orban. Voir à ce sujet STENGERS, *Textes inédits d'Emile Banning*, *op. cit.*, p. 37.

⁸⁶ Frère-Orban à Léopold II, 1^{er} juin 1883, n° 187, pp. 297-298.

⁸⁷ Ce projet suscita l'échange de nombreuses lettres entre Frère-Orban et les ministres. Graux fut même assez réticent. Voir A.G.R., Papiers Frère-Orban, dossiers 129, 132, 135.

articles 47 et 53 de la Constitution⁸⁸ dans le but d'arriver à la suppression du cens et à l'instauration du suffrage universel.

Le ministère qui redoutait le suffrage universel, qui pensait-il sonnerait le glas du libéralisme, s'opposa farouchement à la prise en considération de la proposition de P. Janson et consorts. Il prétextait de l'impossibilité d'obtenir une majorité assez forte pour atteindre les deux tiers des voix parlementaires nécessaires à toute révision constitutionnelle.

La prise en considération fut repoussée par une forte majorité⁸⁹. Frère avait déclaré nettement qu'il ne voulait en aucun cas ni du suffrage universel, ni d'une république socialiste⁹⁰. Le lendemain, Léopold II le félicita et le remercia d'avoir écarté d'une manière habile et courageuse le danger de la proposition de P. Janson⁹¹.

Les discussions qu'avait provoquées au Parlement la réforme électorale pour la province et la commune avaient creusé profondément le fossé qui séparait les libéraux des radicaux. Ces derniers, qui se trouvaient à certains moments virtuellement dans le même camp que les catholiques, réclamaient le suffrage universel, ce que Frère ne voulait en aucun cas leur concéder. Le lendemain du vote à la Chambre⁹² de la réforme électorale, le ministre faisait remarquer au roi que cette nouvelle situation ne serait pas sans influence sur la politique du pays. Le projet de réforme électorale avait nettement séparé le parti libéral du parti radical⁹³. Ce fut en effet le signal de la rupture, la matérialisation publique des dissensions régnant entre doctrinaires et radicaux. Ces derniers quittèrent l'association libérale pour fonder la ligue libérale.

Si les libéraux avaient été unis pour soutenir la politique scolaire et la politique anticléricale du gouvernement, ils s'opposèrent sur sa politique

⁸⁸ Proposition de loi du 15 juin 1883. *Annales Parlementaires*, Chambre des Représentants, séance du 19 juin 1883, p. 1323.

⁸⁹ La prise en considération fut repoussée par 116 voix contre 12 et 6 abstentions.

⁹⁰ *Annales Parlementaires*, Chambre des Représentants, séance du 4 juillet 1883 p. 1425. Il faut rappeler qu'à cette époque régnait encore l'idée selon laquelle il y avait incompatibilité entre le suffrage universel et la monarchie. En 1870, Gambetta « prétendait que l'invasion des masses populaires briserait les rouages délicats de la monarchie constitutionnelle représentative ». *Annales Parlementaires*, Chambre des Représentants, séance du 8 février 1882, p. 538.

⁹¹ Léopold II à Frère-Orban, 5 juillet 1883, n° 189, p. 299.

⁹² Le 14 août, l'ensemble du projet fut adopté par 62 voix contre 41 et 2 abstentions. Le Sénat vota la loi le 18 août et le roi la sanctionna le 24. Voir VAN LEYNSEELE et GARSOU, *Frère-Orban. Le crépuscule 1878 -1896*, op. cit., p. 89.

⁹³ Frère-Orban à Léopold II, 15 août 1883, n° 195, p. 306.

électorale et son refus de l'abolition du cens comme base du droit de suffrage. Doctrinaires et radicaux, engagés dans la lutte scolaire, acceptèrent toutefois un certain *modus vivendi*.

L'extrême gauche adhéra aux réductions successives⁹⁴ apportées au corps électoral pour assurer aux libéraux la majorité lors des élections. Et les doctrinaires, se résignèrent de leur côté à l'élargissement de l'électorat provincial et communal réclamé par P. Janson et ses amis.

Le désir d'une meilleure justice politique ne rencontra l'adhésion ni du chef du Cabinet, ni du roi, tous deux adversaires de l'extension du droit de vote. C'est toujours dans ce sens, que le souverain intervint auprès de son chef du Cabinet, comme en témoigne encore une lettre du 7 février 1882. Parlant de la discussion qui devait se dérouler le lendemain à la Chambre pour la prise en considération de la proposition du député catholique Malou relative à l'extension du droit de suffrage dans les limites constitutionnelles⁹⁵, le roi souhaita à Frère que tout se passe selon le plan prévu pour y faire obstacle⁹⁶. Le lendemain la prise en considération était votée par 72 voix contre 18⁹⁷. La manœuvre établie par Frère-Orban consistait pour le gouvernement à voter celle-ci avec la droite et à faire semblant d'accepter des concessions partielles dans les limites constitutionnelles pour mieux combattre les radicaux qui ne voulaient pas d'une proposition qui les éloignait trop du suffrage universel et de la révision constitutionnelle. Un mois plus tard la section centrale déposait son rapport mais Frère-Orban réussit à s'opposer à la discussion du projet Malou⁹⁸.

Comme le roi, Frère avait voulu repousser ce qu'il croyait être un danger socialiste et républicain. Il n'avait pas désiré réformer le régime électoral mais s'était borné à faire échouer « les réformes dangereuses dont

⁹⁴ Celles-ci atteignèrent pour l'ensemble de l'électorat environ 30.000 personnes. Le ministre des finances avait déclaré : « Si nous avons diminué de 30.000 électeurs aux trois degrés le corps électoral, si nous avons empêché l'avènement de 30.000 autres, c'étaient tous des électeurs frauduleux ». *Annales Parlementaires*, Chambre des Représentants, séance du 8 février 1882, p. 537.

⁹⁵ Il s'agissait d'une proposition de remaniement de l'impôt foncier et personnel qui devait permettre une large extension de l'électorat.

⁹⁶ Léopold II à Frère-Orban, 7 février 1882, n° 144, p. 237.

⁹⁷ *Annales Parlementaires*, Chambre des Représentants, 8 février 1882, p. 541.

⁹⁸ VAN LEYNSEELE et GARSOU, *Frère-Orban. Le Crépuscule 1878-1896*, *op. cit.*, p. 80.

la Chambre avait été saisies »⁹⁹. Sans grande illusion pour l'avenir, il avait fait ce qu'il estimait être son devoir en cette matière pour le parti libéral et le pays.

3. Les rapports de l'Eglise et de l'Etat

La Constitution belge avait séparé l'Eglise de l'Etat mais il ne s'agissait pas d'une séparation absolue. Aussi les cabinets unionistes qui dirigèrent le pays au lendemain de la révolution purent-ils donner à l'Eglise une position privilégiée dans l'Etat. Mais les avantages, les faveurs, les marques d'intérêt accordés aux cultes relevaient de lois et non de droits constitutionnels. Ils pouvaient donc être restreints ou supprimés par le législateur.

Bara dans son étude sur les rapports de l'Etat et des religions au point de vue constitutionnel avait, dès 1859, estimé, « que les exemptions dont jouissaient les ministres des cultes en matière de milice, de garde civique et de jury étaient incompatibles avec le régime des cultes établi par la Constitution. De même, les *Te Deum* et les honneurs militaires rendus au saint sacrement ne pouvaient être maintenus en ce qu'ils blessaient la conscience »¹⁰⁰.

A la suite de la guerre scolaire déclenchée par la loi de 1879 sur l'enseignement primaire, le cabinet de Frère-Orban songea de plus en plus sérieusement à réduire les privilèges accordés au clergé, et ceci d'autant plus que ces mesures étaient réclamées par l'aile gauche du parti.

Les Te Deum

Bara pensait qu'en raison de l'inévidence des religions positives, les corps constitués ne pouvaient prendre part à des cérémonies religieuses : « il n'y a, écrivait-il, que les citoyens, pris comme individus, qui puissent témoigner de leur gratitude envers Dieu »¹⁰¹.

⁹⁹ Voir *Note relative à la loi électorale d'août 1883* et reproduisant la correspondance échangée entre Van Praet et Frère-Orban à ce sujet, septembre 1883, n° 209, p. 324-327.

¹⁰⁰ BARA, J., *Essai sur les rapports de l'Etat et des religions au point de vue constitutionnel*, thèse présentée pour obtenir le grade de docteur agrégé par la faculté de droit de l'Université de Bruxelles, Tournai, 1859, p. 148. Cité par MIROIR, A., *Jules Bara et l'indépendance du pouvoir civil 1835-1884. Contribution à l'étude des rapports entre l'Eglise et l'Etat*, mémoire U.L.B., 1971, p. 184. Voir aussi MIROIR, A., *Le sabre, le goupillon et la Constitution. Réflexions sur le concours des autorités civiles et militaires aux cérémonies religieuses dans Problèmes d'Histoire du Christianisme*, Bruxelles, 8, 1979, pp. 107-137.

¹⁰¹ *Ibid.*

En 1880, le problème de l'assistance du gouvernement au Te Deum se posa mais il fut résolu dans le sens de la participation des ministres à cette manifestation religieuse. Léopold II, très sensible à la prise de cette décision, en remercia Frère-Orban¹⁰².

Dans les années qui suivirent la correspondance royale n'évoqua plus ce problème. Et pourtant, les visites en corps que les officiers faisaient habituellement aux évêques à l'occasion du nouvel an furent interdites. L'assistance officielle de l'armée au Te Deum fut également supprimée¹⁰³. Léopold II estima probablement que ces petites concessions de pure forme faites aux éléments des plus avancés du parti libéral étaient nécessaires au maintien de ce dernier au pouvoir.

Le respect du décret du 24 Messidor, an XII (13 Juillet 1804)

A la suite du Concordat du 18 avril 1802, un décret accorda, deux ans plus tard, à la religion un caractère social en organisant « le culte extérieur », réglant la participation des autorités civiles et militaires aux manifestations du culte.

Les honneurs militaires au saint sacrement

La 13 juin 1881 le bourgmestre de Bruges demanda, à l'occasion de la procession du saint sacrement du 19 juin, quelques détachements des troupes de la garnison pour servir d'escorte à cette procession et maintenir le cas échéant le bon ordre conjointement avec la police locale. Avant de répondre à cette requête, Rolin écrivit d'abord à l'évêque de Bruges pour connaître sa position vis-à-vis d'un fait qui venait de se produire dans son diocèse. Lors de la visite du gouverneur de la Flandre occidentale à Roulers, le clergé s'était abstenu d'observer en ce qui concerne ce dernier les prescriptions du décret de Messidor, an XII. Le ministre de l'intérieur voulait donc savoir si cette abstention s'était faite avec son autorisation et s'il avait approuvé cette attitude ?

Le 17 juin le général Gratry soumit au roi toutes les pièces relatives à la réquisition faite par l'administration communale de Bruges¹⁰⁴. Léopold II s'empressa d'écrire à Frère pour qu'il use de son influence sur les

¹⁰² Léopold II à Frère-Orban, 13 novembre 1880, n° 78, p. 161.

¹⁰³ Voir à ce sujet BALAU, S., *op. cit.*, p. 337.

¹⁰⁴ Gratry à Léopold II, 17 juin 1881, n° 529, p. 939.

ministres de l'intérieur et de la guerre afin d'éviter un incident¹⁰⁵. Le chef du Cabinet l'assura que le gouvernement ne désirait nullement « entamer » le décret de Messidor. Mais il fit remarquer au souverain qu'il était impossible que le clergé élevât la prétention de ne pas appliquer ce dernier dans ses rapports avec l'autorité civile et exigeât que celle-ci l'exécute dans ses rapports avec l'autorité religieuse¹⁰⁶. Au même moment arriva la réponse de l'évêque de Bruges. Cet ecclésiastique regrettait que le clergé se soit abstenu de paraître à l'audience du gouverneur et déclarait même qu'il prendrait des mesures afin que de pareils faits ne se produisent plus à l'avenir. Dans ces conditions, le Conseil des ministres ne vit pas d'obstacle à accorder le concours de la troupe pour la procession de la fête Dieu¹⁰⁷.

La modération de l'évêque de Bruges permit au gouvernement de maintenir le décret de Messidor. Mais celui-ci fut encore, peu de temps avant les élections de 1884, au centre d'un incident qui se produisit lors de l'installation du nouvel archevêque à Malines.

L'installation de l'archevêque de Malines

Après la mort de Mgr Dechamps, le pape nomma Mgr Goossens à la tête de l'archevêché de Malines. Léopold II s'était fait représenter à cette cérémonie par son aide de camp, le général Nicaise. Ce dernier remercia l'archevêque du toast qu'il venait de porter au souverain.

Frère-Orban estima que c'était là contrevenir aux règles du régime constitutionnel. Dans une cérémonie où le gouvernement était officiellement représenté, une personne avait parlé et agi au nom du roi sans l'intervention d'un ministre responsable. De plus, le gouverneur de la province d'Anvers qui avait seul qualité pour représenter le gouvernement n'avait pas eu la place qui lui était due. On avait donné la préséance au général-major Nicaise, qui ne pouvait être là qu'en qualité de personne privée. Enfin l'archevêque avait porté, à mots couverts, un toast à l'opposition parlementaire. Cet ensemble de faits, déclara Frère-Orban, obligerait le Conseil des ministres à délibérer sur cette situation. Mais dès lors il

¹⁰⁵ Léopold II à Frère-Orban, 18 juin 1881, n° 113, p. 203.

¹⁰⁶ Frère-Orban à Léopold II, 18 juin 1881, n° 114, p. 204.

¹⁰⁷ Frère-Orban à Léopold II, 18 juin 1881, n° 115, p. 205 et Gratry à Léopold II, 18 juin 1881, n° 531, p. 944.

semblait certain que c'était la dernière fois que les autorités civiles et militaires participeraient à l'installation des évêques¹⁰⁸.

Le roi fut très étonné de la grande colère du chef du Cabinet. Il avait fait faire pour Malines ce qui s'était toujours fait et avait recherché les précédents¹⁰⁹. Il pensa que ce n'était là qu'un prétexte, une feinte de Frère, pour justifier le sacrifice du décret de Messidor qu'il voulait faire, à la veille des élections, aux radicaux¹¹⁰. Quelques jours plus tard, Van Praet suggéra au souverain de mettre l'archevêque au courant des impressions du cabinet afin probablement qu'il sache que la plus grande prudence était nécessaire dans les toasts qu'il pourrait porter à l'avenir¹¹¹.

Ayant perdu les élections, le cabinet n'eut pas à toucher au décret de Messidor pour contenter l'aile gauche de son parti. L'année précédente il avait déjà, pour répondre aux exigences de cette dernière, supprimé un des privilèges du clergé, les exemptions ecclésiastiques en matière de milice.

Les exemptions ecclésiastiques

En 1883, Frère-Orban se décida sans enthousiasme à supprimer les exemptions ecclésiastiques en matière de milice¹¹². Il prenait cette mesure pour répondre à la guerre scolaire menée par le clergé mais aussi pour donner satisfaction aux radicaux qui réclamaient depuis longtemps l'abrogation de l'article 28 de la loi sur la milice. Le souverain ne s'opposa pas au projet de loi qui lui était soumis en ce sens. Mais, redoutant les attaques de la presse catholique, il demanda au Conseil des ministres de retarder la publication de cette loi jusqu'au moment du dépôt de la loi sur la réserve qui exonérait les ecclésiastiques de ce service¹¹³. Frère-Orban estima cette demande impossible pour plusieurs raisons. Tout d'abord, il pourrait en résulter un grave dommage pour le roi qui serait accusé de résistance et l'affaire pourrait prendre un caractère fâcheux. L'argument selon lequel la

¹⁰⁸ Frère-Orban à Van Praet, 1^{er} mai 1884, n° 236, pp. 357-358.

¹⁰⁹ Léopold II à Van Praet, 2 mai 1884, n° 810, pp. 1219-1220.

¹¹⁰ Léopold II à Van Praet, 3 mai 1884, n° 811, pp. 1220-1221.

¹¹¹ Léopold II à Van Praet, 8 mai 1884, n° 812, pp. 1221-1222.

¹¹² A Van Praet il écrivit : « Lorsque pour répondre à d'incessantes provocations du clergé, des membres de la gauche ont pris l'initiative de cette suppression et qu'il fût constaté qu'il était impossible d'y résister, j'ai fait exposer notre adhésion en des termes qui devaient me permettre de reproduire les exemptions dans la loi sur la réserve nationale » Frère-Orban à Van Praet, 13 décembre 1883, n° 224, pp. 346-347.

¹¹³ Léopold II à Frère-Orban, 25 août 1883, n° 200, p. 310.

sanction pourrait provoquer contre la couronne des attaques de la part des catholiques lui paraissait peu fondé. De plus, il croyait qu'il serait imprudent de lier l'abolition des exemptions en matière de milice au projet de loi sur la réserve car « après avoir surexcité l'opinion, il deviendrait d'autant plus difficile de faire admettre des tempéraments dans une loi nouvelle »¹¹⁴. Enfin, le gouvernement qui n'avait pas encore délibéré sur ce point « rencontrerait d'autant plus d'obstacles qu'il semblerait que l'on aurait fait un marché, en ne publiant la suppression des exemptions qu'au moment même où l'on paraîtrait revenir sur le principe admis par les Chambres »¹¹⁵.

Le roi accepta le point de vue de Frère et signa la loi¹¹⁶ supprimant les exemptions ecclésiastiques en matière de milice¹¹⁷. Quelques mois plus tard, les difficultés que redoutaient Frère faillirent se produire au moment du vote au parlement de la loi du contingent. La droite et les radicaux désiraient refuser cette dernière. La première entendait ainsi protester contre la loi qui avait supprimé les dispenses ecclésiastiques. Frère alarmé par les conséquences qui ne manqueraient pas de résulter d'un pareil comportement eut recours à Van Praet pour essayer de ramener les catholiques à plus de sagesse.

Le chef du Cabinet était inquiet pour plusieurs raisons. Sans la loi qui fixait le contingent, on ne pouvait maintenir un seul homme sous les armes. De plus, si la droite poursuivait sa campagne d'opposition, il allait rencontrer beaucoup d'obstacles à gauche contre les dispenses qu'il avait introduites dans le projet de réserve nationale. En effet pour justifier la suppression des exemptions, Frère avait fait remarquer que le remplacement étant admis dans l'armée, la question de l'exemption n'était qu'une question d'argent mais qu'il en serait tout autrement si le service était personnel. C'est ainsi qu'en préparant le projet de loi sur la réserve il avait pu logiquement y reproduire des dispenses ecclésiastiques. Par son comportement la droite risquait de tout faire échouer¹¹⁸.

La loi du contingent fut votée le lendemain. Quant à celle instituant la réserve nationale, nous verrons plus loin qu'elle ne fut même pas discutée.

¹¹⁴ Frère-Orban à Léopold II, 25 août 1883, n° 201, p. 311 .

¹¹⁵ *Ibid.*

¹¹⁶ Loi du 29 août 1883, *Moniteur* 30 août 1883.

¹¹⁷ Léopold II à Frère-Orban, 29 août 1883, n° 204, p. 314.

¹¹⁸ Frère-Orban à Van Praet, 13 décembre 1883, n° 224, pp. 346-347.

Dans cette affaire comme en beaucoup d'autres, Frère fit preuve de modération dans sa politique anticléricale. Et l'on peut constater que ce ne fut que contraint et forcé par des exigences politiques — la guerre scolaire, des exigences électorales, l'aile gauche de son parti — qu'il consentit, la plupart du temps, à prendre des mesures qui ne lui souriaient guère.

4. La direction des fêtes et des cérémonies nationales

La direction de l'organisation des fêtes nationales incombait au ministère de l'intérieur. G. Rolin-Jaequemyns eut donc à s'occuper des diverses festivités qui se déroulèrent sous le cabinet Frère-Orban. Le roi s'intéressa souvent aux moindres détails relatifs à l'organisation des fêtes et cérémonies publiques. C'est ainsi, par exemple, que G. Rolin fut amené à adresser au souverain non seulement le programme projeté pour la fête flamande du jardin zoologique¹¹⁹ mais aussi le projet de décoration présenté pour la salle, où devait avoir lieu la fête artistique¹²⁰. Le soin qu'apportait le roi à examiner ces projets était incroyable. Dans le cas que nous venons d'évoquer il alla même jusqu'à préciser l'endroit que devaient occuper certains tableaux¹²¹.

De même lorsque G. Rolin voulut fixer le rang de l'inspecteur général des gardes civiques dans les solennités publiques¹²², le roi dans une note¹²³ déterminait la place où celui-ci devait se trouver.

Mais de toutes les festivités, celle qui retint le plus l'attention du roi fut sans conteste le cinquantième anniversaire de notre indépendance nationale. Le souverain se préoccupa de tous les préparatifs et surtout de la construction du monument commémoratif ainsi que des moyens financiers à recueillir pour réaliser ce projet.

¹¹⁹ Rolin-Jaequemyns à Devaux, 25 février 1880, A.P.R. Cabinet du Roi Léopold II dossier II B 4 C 1, pièce 9.

¹²⁰ Léopold II à Devaux, 13 février 1880, n° 714, pp. 1130-1131. Rolin-Jaequemyns à Devaux, 23 février 1880, A.P.R., *op. cit.*

¹²¹ Le roi souhaitait que le tableau représentant l'abolition des octrois occupât une place plus importante par exemple celle qui était consacrée au centenaire de Rubens. Devaux à Rolin-Jaequemyns, 27 février 1880, A.P.R., *op. cit.*, pièce 10.

¹²² Rolin-Jaequemyns à Léopold II, juillet 1880, n° 335, p. 575.

¹²³ Note du 16 juillet 1880, n° 335 (45), *op. cit.*, p. 575.

Les fêtes du 50^{ème} anniversaire de l'indépendance belge

En février 1878¹²⁴, une commission fut constituée afin de rédiger le programme et de diriger l'organisation des fêtes de 1880. Le nouveau ministre de l'intérieur proposa au roi d'étendre la composition de celle-ci afin d'y introduire les représentants de nos grandes communes dont le concours était indispensable au succès des festivités qui se préparaient¹²⁵. Le souverain accepta facilement d'y associer les édilités de nos villes¹²⁶.

Un crédit spécial de 4.847.000frs¹²⁷ fut accordé au département de l'intérieur pour la célébration de cet anniversaire et pour l'organisation d'expositions nationales et l'industrie et des beaux-arts¹²⁸. C'est dire toute l'importance que le pays entendait donner à ce projet.

Léopold II avait décidé de faire coïncider les fêtes du cinquantième anniversaire de notre indépendance avec l'exposition nationale qui devait se dérouler du 15 juin au 16 octobre 1880. Le roi s'occupa personnellement de l'architecture des bâtiments, des plans¹²⁹ et des règlements auxquels devaient se soumettre les exposants¹³⁰.

Le roi espérait que cette manifestation permettrait un apaisement des luttes politiques qui déchiraient le pays. Frère-Orban lui avait promis à plusieurs reprises de tout mettre en œuvre pour qu'il en soit ainsi. En fait les fêtes du 50^{ème} anniversaire se déroulèrent dans un climat politique, économique et religieux maussade. Les partis étaient engagés dans la lutte scolaire. Après la rupture des relations diplomatiques avec le Vatican, la droite s'était demandée si elle devait participer à cet anniversaire. Les évêques et le clergé décidèrent de s'abstenir et de se borner à chanter des Te Deum dans leurs églises¹³¹. Le roi refusa de se rendre en province pour commémorer notre indépendance nationale.

¹²⁴ Arrêté-royal du 26 février 1878. *Moniteur* du 28 février 1878.

¹²⁵ Rolin-Jaequemyns à Léopold II, avril 1879, n° 322, p. 557.

¹²⁶ Voir arrêté royal du 9 avril 1879, *Moniteur* du 10 avril 1879.

¹²⁷ Lorsqu'en 1879, le Gouvernement demanda un crédit pour les fêtes du cinquantième, la droite délibéra sur l'attitude à prendre à ce sujet. Une partie fut contre la participation mais la majorité se prononça finalement pour le vote du crédit. WOESTE, *Mémoires pour servir à l'histoire contemporaine de la Belgique*, t. I, *op. cit.*, pp. 186-187.

¹²⁸ Arrêté royal du 4 août 1879, *Moniteur* du 5 août 1879.

¹²⁹ Devaux à Rolin, 24 janvier 1879, n° 690, pp. 1109-1110.

¹³⁰ Devaux à Rolin, 27 mai 1879, n° 692, p. 1111.

¹³¹ Voir WOESTE, *Mémoires pour servir à l'histoire contemporaine de la Belgique*, t. I, *op. cit.*, pp. 186-190.

Le 7 octobre 1879, puis le 23 février 1880, le ministre de l'intérieur écrivit à J. Devaux pour demander si le roi et la reine ainsi que la famille royale honoreraient de leurs présences les fêtes qui seraient célébrées à cette occasion dans les chefs lieux des provinces¹³². Quatre jours plus tard, Léopold II fit répondre qu'il avait déjà promis d'honorer de sa présence les différents congrès qui se tiendraient dans la capitale. « Des voyages répétés dans les provinces, accompagnés des mêmes fêtes officielles », écrivait J. Devaux, « imposeraient à la Famille royale un surcroît de fatigue, dépassant la limite des forces humaines. Aussi le Roi a-t-il dû prendre le parti de décliner toute invitation des comités provinciaux »¹³³.

Les fêtes de 1880 fournirent l'occasion de décider, l'édification d'un monument commémoratif, d'abord appelé Panthéon, puis plus tard Arcade du Cinquantenaire. Comme toute construction, l'érection de cet ouvrage intéressa le souverain et cet intérêt devait durer vingt-cinq ans !

Le Panthéon ou l'Arcade du Cinquantenaire

Passionné par tout ce qu'il estimait devoir embellir la capitale, le roi était impatient de voir se concrétiser les projets relatifs au monument commémoratif du cinquantenaire de notre indépendance nationale. Le ministre de l'intérieur n'ayant pas répondu à ses instances, le souverain décida, selon son habitude en pareil cas, de bloquer au Palais¹³⁴ un arrêté¹³⁵ qui était à sa signature, tant que Rolin n'aurait pas pris de décision au sujet du mode d'élaboration de cette construction. Pour sortir de cette situation, le ministre dut proposer le même jour au roi de préciser d'abord les propositions de la section artistique de la commission des fêtes avant de demander les plans du travail à l'association de deux ou trois architectes d'une supériorité reconnue¹³⁶. Le roi s'inclina devant cette suggestion et institua un comité spécial pour exécuter ces tâches¹³⁷.

¹³² Rolin-Jaequemyns à Devaux, 23 février 1880, A.P.R. Cabinet du Roi Léopold II, dossier II B 4 C 1.

¹³³ Devaux à Rolin-Jaequemyns, 27 février 1880, A.P.R. Cabinet du Roi Léopold II, dossier II B 4 C 1.

¹³⁴ Rolin-Jaequemyns à Devaux, 18 août 1879, n° 328, p. 566.

¹³⁵ Il s'agissait de l'arrêté décrétant l'exposition historique de l'art belge de 1830 à 1880 et qui ne parut au *Moniteur* que le 24 novembre 1879 (partie non officielle).

¹³⁶ Rolin-Jaequemyns à Devaux, 18 août 1879, *op. cit.*

¹³⁷ Arrêté royal du 7 octobre 1879, *Moniteur* du 9 octobre 1879.

Mais le souverain ne s'intéressa pas seulement à la conception architecturale du monument mais aussi aux moyens de recueillir les fonds nécessaires à son édification. Le gouvernement autorisa à cet effet, une souscription nationale-loterie¹³⁸. Celle-ci avait pour objet de faciliter l'accès de l'exposition à certaines personnes peu fortunées, d'encourager les exposants en leur achetant divers objets d'art et d'industrie destinés à être répartis entre les souscripteurs par la voie du tirage au sort et enfin de permettre éventuellement l'édification d'un monument commémoratif des fêtes jubilaires¹³⁹. Le règlement de la loterie qui devait être pris un mois plus tard¹⁴⁰ suscita quelques difficultés. Celles-ci provenaient du fait que le ministre des finances, fort soucieux de ne pas voir un jour le coût de la construction du Panthéon supporté par le gouvernement, avait voulu préciser les conditions qui devaient être réalisées pour permettre l'érection de ce monument¹⁴¹. Le roi repoussa les précautions ministérielles¹⁴². Il proposa de modifier le texte du règlement de manière à laisser plus de latitude au gouvernement¹⁴³. Les ministres des finances, des travaux publics et de l'intérieur acceptèrent cette correction qui fut insérée dans l'arrêté relatif au règlement de la souscription¹⁴⁴. Etant certain que la première loterie ne serait pas suffisante pour couvrir le montant de la construction¹⁴⁵, le roi voulut être sûr qu'un jour il pourrait l'entreprendre, quitte à attendre le temps qu'il faudrait et à procéder à d'autres émissions de billets. C'est ce qui fut fait à la fin de 1880.

¹³⁸ Graux n'était pas partisan de cette loterie. Il avait refusé de contresigner l'arrêté royal l'autorisant. Rolin-Jaequemyns à Saintelette, 16 juillet 1880, n° 336, p. 576.

¹³⁹ Voir A.R. 17 juillet 1880, *Moniteur*, 18 juillet 1880, qui autorise plusieurs émissions successives de billets d'un franc chacun. La moitié de la recette brute devait être affectée à l'achat d'objets pris exclusivement parmi les produits exposés et destinés à être répartis par la voie du tirage au sort entre les porteurs de billets de souscription de chaque émission. Toutes les opérations devaient être terminées avant le 1^{er} janvier 1881.

¹⁴⁰ A.R. 7 août 1880, *Moniteur*, 8 août 1880.

¹⁴¹ Rolin-Jaequemyns à Devaux, 2 août 1880, n° 337, p. 577.

¹⁴² Léopold II à Devaux, 3 août 1880, n° 719, pp. 1135-1136, et Frère-Orban à Devaux, 4 août 1880, n° 62, pp. 146-147.

¹⁴³ Le roi proposa le libellé suivant : « à permettre l'édification du monument commémoratif des fêtes jubilaires lorsque *les sommes encaissées dans ce but par l'état* auront atteint un chiffre, correspondant approximativement à la somme nécessaire pour couvrir les frais de construction de ce monument ». Léopold II à Frère-Orban, 5 août 1880, n° 63, p. 148.

¹⁴⁴ Rolin-Jaequemyns à Frère-Orban, 8 août 1880, n° 338, p. 578.

¹⁴⁵ Léopold II à Frère-Orban, 5 août 1880, *op. cit.*

En 1880, Léopold II demanda au gouvernement d'autoriser une seconde émission de billets de loterie. Le ministre de l'intérieur n'était pas très partisan de cette initiative¹⁴⁶. Le roi essaya de le faire fléchir¹⁴⁷.

Pour construire au plus tôt le Panthéon, le souverain souhaitait en réalité de nombreuses émissions de billets qui seraient vendus à l'étranger. La commission de la presse qui s'occupait également¹⁴⁸ de la vente des billets avait reçu des propositions françaises. Le roi y vit l'occasion unique de réaliser rapidement ses projets. Mais conscient du fait que le ministre de l'intérieur n'accepterait jamais une émission à l'étranger de la loterie nationale et 25 % de remise aux agents chargés de la vente¹⁴⁹, Léopold II imagina de contourner ces obstacles. Dans une note¹⁵⁰, il exposa les moyens de réussir cette affaire. Tout d'abord il fallait trouver un intermédiaire belge qui s'adressât à la Commission de la presse et proposer 10 % de remise, obtenus sur une diminution des frais dont le montant ne serait pas stipulé au ministre. Ensuite pour les lots il fallait obtenir en faveur de la commission de la presse l'autorisation de donner la moitié en argent¹⁵¹ et l'on trouverait ainsi à peu près de quoi assurer aux Français ce qu'ils demandaient.

Si le ministre de l'intérieur se laissa fléchir pour la seconde émission d'un million de billets de la loterie, il repoussa par contre les propositions du souverain relatives aux ventes France. En homme d'affaires habile et en financier peu soucieux de respecter les stipulations de l'arrêté royal du 7 août 1880, Léopold II avait échafaudé tout un plan lui permettant d'obtenir les moyens de réaliser ses désirs.

G. Rolin refusa la troisième émission de billets souhaitée par le roi car il croyait que dans le délai primitivement fixé¹⁵², il serait déjà très

¹⁴⁶ Rolin-Jaequemyns à Frère-Orban, copie, 6 novembre 1880, A.P.R. Cabinet du Roi Léopold II, dossier 5.

¹⁴⁷ Léopold II à Rolin-Jaequemyns, 6 novembre 1880, n° 345, pp. 586-587.

¹⁴⁸ Ceux-ci étaient vendus principalement par l'administration des postes.

¹⁴⁹ L'article 4 du règlement de la loterie accordait tout au plus une remise de 5 % aux agents et intermédiaires agréés soit par le bureau exécutif de l'Exposition Nationale, soit par l'administration des postes.

¹⁵⁰ Note à son cabinet, sans date, n° 346, pp. 587-588.

¹⁵¹ L'article 12 du règlement de la loterie stipulait que les lots seraient des objets pris exclusivement parmi les produits exposés.

¹⁵² Le délai primitivement fixé était le 31 décembre 1880 mais par un arrêté du 23 décembre 1880 (*Moniteur* du 25 décembre 1880), les opérations de la souscription nationale furent prolongées jusqu'au 15 avril 1881.

difficile de réaliser le placement de deux millions de billets ¹⁵³. Et pour ne laisser aucun doute sur sa détermination, G. Rolin joignit à la lettre au roi, une copie de celle qu'il avait envoyée au président de la commission de la loterie nationale. Celle-ci était un refus de donner les pleins pouvoirs au comité de la presse afin de l'autoriser à traiter, soit en Belgique, soit à l'étranger, aux conditions qu'il jugerait convenable. « J'ajoute », écrivit G. Rolin, « que les combinaisons qui m'ont été proposées en vue de permettre des émissions ultérieures, à l'étranger ou en Belgique, ne me paraissent pas acceptables et qu'elles seraient à mes yeux, de nature à engager le gouvernement dans un ordre d'opérations peu compatibles avec sa dignité et le véritable intérêt de l'industrie » ¹⁵⁴.

A côté de l'expression des scrupules du ministre de l'intérieur, le roi exprima son sentiment en trois mots : « repousser 3 millions ! ».

Le roi ne désarma pas aussi vite. Le 6 janvier 1881, il s'adressa à Frère-Orban pour lui exposer la situation. Le second million de billets ne se plaçait guère. 200 mille seulement avaient été vendus et on avait acheté pour 500 mille francs de lots. Le déficit était donc de 300 mille francs. Ou bien des objets devraient être rendus ou bien le trésor subirait une perte importante ¹⁵⁵.

Mais tout pouvait être sauvé, une banque de Paris proposait de se charger million par million et ce jusqu'à 10 millions, des lots en payant à ferme. Comme il y avait eu de graves inondations en France, il suffirait de proposer la moitié du gain ainsi réalisé pour les victimes de cette catastrophe et le succès de l'opération serait assuré.

Pour assurer d'une part aux Français ce qu'ils réclamaient et pour convaincre d'autre part le chef du Cabinet, Léopold II usa de nombreux arguments. Ces nouvelles émissions permettraient d'acheter comme lots des tableaux aux artistes. Il suffirait de 400 mille frs de lots pour un million ¹⁵⁶ etc. En accueillant les propositions du Français, le gouvernement ne courait aucun risque, sauf seulement de recevoir un joli chiffre de millions ¹⁵⁷.

¹⁵³ Rolin-Jaquemyns à Léopold II, 7 novembre 1880, n° 347, pp. 588-589.

¹⁵⁴ Rolin-Jaquemyns à Président de la Commission de la loterie nationale, 6 novembre 1880, A.P.R. Cabinet du Roi Léopold II, dossier 5.

¹⁵⁵ Léopold II à Frère-Orban, 6 janvier 1881, n° 79, pp. 161-162.

¹⁵⁶ Rappelons que le règlement prévoyait 500.000 frs.

¹⁵⁷ Léopold II à Frère-Orban, 6 janvier 1881, *op. cit.*

Aux yeux du roi, Frère avait trois raisons de faire adopter par le Conseil des ministres la proposition de nouvelles émissions. Tout d'abord il ferait un grand plaisir à son souverain, ensuite il rendrait service aux malheureux inondés et enfin il assurerait la construction du monument commémoratif. Léopold II se déclara même prêt à entretenir personnellement le Conseil de cette affaire.

Malgré l'insistance du roi, le ministre et le Conseil ne crurent pas pouvoir accepter les propositions du souverain. La loterie n'ayant pas récolté les fonds nécessaires à l'édification du monument commémoratif, le roi dut patienter encore de nombreuses années avant de voir s'élever l'arcade tant souhaitée.

Pour l'exposition on avait construit deux grands pavillons, — aujourd'hui Musée du Cinquantenaire — et une arcade provisoire en bois que l'on avait entourés d'un jardin. En 1883, le roi demanda que les constructions élevées par l'Etat ainsi que les jardins établis tout autour dans leurs dimensions de 1880 soient appelés palais et jardin du cinquantenaire. Désireux de voir conserver à l'état de jardin tout l'espace qui s'étendait autour des bâtiments de l'exposition, il offrit de prendre à sa charge personnelle, le tiers de l'annuité nécessaire pour atteindre ce but ¹⁵⁸.

Après la chute du ministère libéral, Léopold II essaya d'obtenir sans succès du ministère catholique l'édification d'une arcade en pierre. Vingt ans plus tard, le roi toujours désireux d'atteindre son but préleva sur les premiers millions provenant du Congo, la somme nécessaire à la réalisation de ce monument. En réalité, les choses se passèrent quelque peu différemment. Des hommes de paille du roi, travestis en généreux donateurs, « offrirent l'arcade au pays » ¹⁵⁹. Le 25 septembre 1905, Léopold II put enfin inaugurer pour le 75^{ème} anniversaire de notre indépendance l'arcade qu'il attendait depuis un quart de siècle.

Cette affaire est assez significative dans la mesure où elle dévoile certains traits de caractère du roi: une grande obstination, des talents d'homme d'affaires, une tendance à travestir les buts poursuivis, à utiliser les circonstances ¹⁶⁰ ou à employer des moyens détournés pour arriver à ses fins.

¹⁵⁸ Léopold II à Rolin-Jaequemyns, 3 avril 1883, n° 364, p. 617.

¹⁵⁹ RANIERI, L., *Léopold II urbaniste*, Bruxelles, 1973, pp. 123-140; HYMANS, P., *Mémoires*, Bruxelles, 1958, t. I, pp. 7-10; t. II, pp. 842-847; STINGLHAMBER et DRESSE, *Léopold II du travail*, op. cit., pp. 242-246.

¹⁶⁰ Les inondations en France par exemple.

5. L'administration des Lettres, Sciences et Beaux-Arts

La bureau de traduction

Toujours soucieux de promouvoir tout ce qui pouvait ouvrir la Belgique à des horizons nouveaux, le roi s'intéressa à la création d'un bureau de traduction. Celui-ci avait été institué par un arrêté royal du 4 août 1879, et avait pour objet de réunir les publications destinées à faire connaître l'état et les progrès les plus récents des sciences, des beaux-arts ou de la législation dans les pays étrangers. En traduisant ces publications le bureau avait pour but de rendre accessible au public belge les faits nouveaux contenus dans ces écrits. Un cabinet de lecture permettait aux personnes intéressées de prendre connaissance de ces traductions. Celles-ci avaient été au préalable acceptées par un comité consultatif composé de cinq membres et publiées par la voie du *Moniteur* ou par des journaux et revues scientifiques agréés par le ministre.

La création de ce bureau au ministère de l'intérieur et en relation avec la Bibliothèque royale fut l'occasion de nombreuses tractations entre le cabinet du roi et le ministre de l'intérieur¹⁶¹. Le roi voyait grand et Rolin-Jaequemyns était limité par un crédit de 25.000 frs alloué par les Chambres. Leur différend portait surtout sur le mode de publication du bulletin bibliographique et sur la composition du comité consultatif.

Le ministre de l'intérieur ne voulait pas créer à grands frais un nouvel organe de publicité mais utiliser plutôt pour éditer ce qui méritait d'être connu, les recueils existants¹⁶². Le roi et J. Devaux craignaient dans ce cas que Rolin ne choisisse des revues qui donneraient à la nouvelle institution, qui devait être purement scientifique et littéraire, une couleur politique et ne diminuer ainsi le rayon dans lequel elle devait être appelée à exercer son influence¹⁶³. Ils préféraient voir cette dernière utiliser les presses et le matériel du *Moniteur* et commencer par la publication d'un cahier périodique du format des annales parlementaires. Le ministre se laissa convaincre¹⁶⁴ et transmit au roi une nouvelle expédition de l'arrêté instituant le bureau de traduction. Léopold II signa mais avec une petite réserve. Continuant toujours à redouter l'intrusion de la politique dans un

¹⁶¹ En 1882, le bureau fut transféré du ministre de l'intérieur à la Bibliothèque royale. *Moniteur* 2 février 1882, p. 438.

¹⁶² Rolin-Jaequemyns à Devaux, 10 juillet 1879, n° 326, pp. 561-563.

¹⁶³ Devaux à Rolin-Jaequemyns, 17 juillet 1879, n° 699, pp. 1118-1119.

¹⁶⁴ Devaux à Rolin-Jaequemyns, 31 juillet 1879, n° 703, p. 1122.

organe d'étude, il demanda que les mots journaux et revues soient suivis de « scientifiques »¹⁶⁵.

Le roi et le ministre eurent encore des vues différentes sur la composition du comité consultatif. G. Rolin pensait que trois membres pourraient, avec le concours régulier du personnel de la Bibliothèque royale, faire le service du bureau. Ils représenteraient la littérature et l'art, la législation, ainsi que les sciences et leurs applications. De son côté le souverain croyait que ces trois membres seraient exténués, débordés ou découragés par l'énormité de la tâche et qu'ils ne feraient rien. Il proposa donc de porter leur nombre à cinq. Afin de faire plaisir au roi, le ministre accéda à cette demande¹⁶⁶. Mais une nouvelle difficulté touchant à l'appartenance politique des membres devait encore surgir. Le roi qui luttait contre les créations partisans avait remarqué que tous les membres étaient libéraux¹⁶⁷. Il pria le ministre de modifier cette situation. C'est la raison pour laquelle le Comité comprit finalement six membres¹⁶⁸.

En cette matière, comme en de nombreuses autres, le roi avait essayé que la création d'un organe scientifique qu'il croyait indispensable au développement du pays reste en dehors de la lutte des partis et puisse fonctionner indépendamment des changements de gouvernement.

L'exposition d'électricité à Vienne

Nous venons de voir que le roi était très soucieux de faire connaître aux Belges tout ce qui se passait à l'étranger dans le domaine des sciences des arts et des lettres. C'est dans cette optique mais aussi parce que l'affaire le concernait personnellement qu'il demanda à Rolin d'envoyer un délégué officiel à l'exposition d'électricité qui devait se tenir à Vienne. L'archiduc Rodolphe qui était président de cette importante exposition internationale lui avait écrit une lettre fort pressante à ce sujet. Le souverain tenait beaucoup à être agréable au prince impérial, son gendre, mais aussi à l'Autriche¹⁶⁹.

¹⁶⁵ Devaux à Rolin-Jaequemyns, 4 août 1879, n° 704, pp. 1122-1123.

¹⁶⁶ Rolin-Jaequemyns à Devaux, 23 juillet 1879, n° 327, p. 565.

¹⁶⁷ De Borchgrave à Léopold II, octobre 1879, n° 709, p. 1126.

¹⁶⁸ A.R. 18 octobre 1879, *Moniteur* 19 octobre 1879.

¹⁶⁹ Léopold II à Rolin-Jaequemyns, 8 mai 1883, n° 366, pp. 619-620.

L'inauguration du monument de Léopold I^{er}

Dans ses attributions, le ministre de l'intérieur avait aussi la garde des monuments publics. Aussi fut-il chargé de s'occuper du monument dédié à la mémoire de Léopold I^{er} dans le parc de Laeken. La commission des fêtes jubilaires de 1880 avait suggéré de fixer au 21 juillet, date anniversaire du couronnement du fondateur de notre nationalité, l'inauguration de ce monument ¹⁷⁰.

Le roi qui d'habitude harcelait ses ministres pour hâter les travaux entrepris, se montra dans ce cas-ci peu pressé d'assister à cette cérémonie. Il répondit verbalement à Rolin qu'il pensait qu'il était impossible d'inaugurer le monument et le parc avant les fêtes de septembre si toutefois cela était possible alors ¹⁷¹.

Que s'était-il passé ? Le roi était à l'origine de ce projet. Il avait beaucoup insisté pour obtenir la création du parc de Laeken dont le principe avait été admis dès 1867. L'Etat avait commencé à acheter les terrains nécessaires à cette réalisation dès l'année suivante. Des difficultés ayant surgi entre le domaine privé du roi et l'Etat, il avait fallu attendre 1877 pour qu'un compromis puisse être signé entre les deux parties. Cet accord stipulait que Léopold II céderait 16 ha de terrains pour le parc et qu'il recevrait en contrepartie de l'Etat une série de propriétés ¹⁷². L'Etat s'engageait en outre à ouvrir un crédit d'un million pour l'érection du monument à Léopold I^{er} et l'aménagement du parc. Mais lorsque toutes les conditions furent réunies pour commencer les travaux, le roi par l'intermédiaire du banquier Léon Lambert, fit saisir la commune d'une requête visant à transformer complètement les abords du domaine royal de Laeken ¹⁷³. Il est possible que le roi voulant modifier les limites du projet initial, n'était plus très enclin à inaugurer aussi rapidement le parc. Mais ceci n'est qu'une supposition. Elle ne repose sur aucun document. Il est toujours très difficile de pénétrer les véritables desseins du roi, qui cachait, même à son entourage immédiat, les buts qu'il poursuivait. Pour obtenir ce qu'il voulait, pour rendre le refus de son gouvernement plus difficile, le

¹⁷⁰ Rolin-Jaequemyns à Devaux, 3 février 1880, A.P.R. Cabinet du Roi, Léopold II, dossier II B 4 C 1 pièce 8bis.

¹⁷¹ Note au crayon de J. Devaux, 5 février 1880, A.P.R., *op. cit.*

¹⁷² Loi du 12 mai 1880, *Moniteur* 14 mai 1880. Il reçut notamment en compensation le Domaine de Ravenstein voir VANDEWOUDE, E., Léopold II en het domein van Tervuren, *Africa-Tervuren*, XV-1969-1, blz. 16.

¹⁷³ Voir à ce sujet RANIERI, L., *Léopold II urbaniste*, Bruxelles, 1973, p. 48.

souverain insistait sur les aspects humanitaires ou sociaux des projets qu'il présentait. Le pays pouvait y trouver souvent avantage mais le roi aussi. Léopold II avait le génie des affaires et notamment le génie des affaires immobilières. Par goût mais aussi parfois par intérêt, il se passionna pour l'urbanisme des grandes villes et la préservation d'espaces verts¹⁷⁴. Il fut à l'origine de la création de nombreux parcs dans la capitale mais aussi de la mise en valeur des terrains environnants.

6. La voirie, les ponts et chaussées

Nous avons vu plus haut qu'en août 1882, Frère-Orban proposa au roi de rattacher la direction générale des ponts et chaussées et des mines au ministère de l'intérieur. De cette manière, écrivait le chef du Cabinet, Rolin pourrait continuer à s'occuper des projets auxquels tenait particulièrement le roi¹⁷⁵. Léopold II aimait à s'occuper de l'embellissement et de l'assainissement des villes. Aucun projet qui lui fut soumis en ce domaine ne le laissât indifférent. Il n'y a pas de terrains pouvant être transformés en parcs, de routes à ouvrir ou à rectifier qui n'intéressât le roi toujours prêt à créer de grandes perspectives ou à tracer de nouvelles voies d'accès à la capitale. Il ne cessa de prodiguer ses conseils et ses observations au ministre corrigeant les plans, veillant jusque dans les moindres détails à l'agencement d'un quartier, à l'amélioration de la voirie. En cette matière, le roi faisait confiance à Victor Besme, inspecteur voyer, qui s'occupait des projets royaux.

Les plans d'alignement

Avant de signer les arrêtés relatifs à des plans d'alignement, le roi veillait à ce qu'ils ne contrarient pas les plans d'ensemble projetés pour les grandes villes. C'est ainsi que lorsque Rolin lui soumit les projets relatifs à l'alignement du centre de la commune d'Hérentals, Léopold II fit d'abord vérifier par V. Besme si ceux-ci n'étaient pas opposés au plan d'ensemble élaboré pour les raccords de la ville d'Anvers avec les communes environnantes¹⁷⁶. Rassuré sur ce point, le roi accepta de signer l'arrêté¹⁷⁷.

¹⁷⁴ Léopold II à Rolin-Jaequemyns, 3 avril 1883, n° 364, p. 617.

¹⁷⁵ Voir Frère-Orban à Léopold II, 2 août 1882, n° 166, p. 270.

¹⁷⁶ Rolin-Jaequemyns à Devaux, 21 mai 1880, n° 334, p. 574.

¹⁷⁷ A.R. 16 juin 1880. *Moniteur* 18 juin 1880.

Un souci à peu près semblable anima le roi quand, en août 1882, le conseil communal d'Anvers adopta un plan pour la création, par les soins de la société de construction du quartier Est d'Anvers, d'un nouveau quartier sur les terrains situés entre la rue du Chariot, le chemin de fer d'Anvers vers la Hollande et le canal d'Hérentals.

Ce plan comprenait l'ouverture d'une rue le long du chemin de fer d'Anvers vers la Hollande. Le roi s'inquiéta de ce projet et un mois plus tard fit demander au ministre s'il n'était pas de nature à aggraver les difficultés déjà existantes pour relier la commune de Borgerhout à la ville d'Anvers. L'administration des chemins de fer entreprit alors d'étudier cette question. En décembre la société de construction du quartier Est, désireuse de commencer le plus rapidement possible les travaux insista pour obtenir l'autorisation pour la partie qui ne touchait pas au chemin de fer. G. Rolin-Jaequemyns soumit au roi un projet dans ce sens¹⁷⁸. Le souverain ne le signa pas. Mais un mois plus tard, il accepta, sous certaines réserves, la création d'une partie de ce nouveau quartier¹⁷⁹. Et ce ne fut que l'année suivante qu'il approuvât la construction de la seconde partie¹⁸⁰.

Ceci montre l'intérêt que portait le souverain à ces questions. Mais, une étude approfondie serait nécessaire pour déterminer les véritables raisons qui poussaient le roi à s'occuper plus particulièrement de certains problèmes d'urbanisme et à refuser parfois pendant des années sa signature à un arrêté relatif au tracé d'une rue.

Le tracé des rues

Le roi ne veillait pas seulement aux grandes lignes de l'urbanisation. Il vérifiait minutieusement tous les plans qui lui étaient soumis allant jusqu'à modifier le tracé des rues et à refuser de signer un arrêté royal lorsque les mesures adoptées par l'administration communale compétente ne lui convenaient pas. Ce fut le cas notamment pour la rue de Turquie à Saint-Gilles.

Au mois de juillet 1880, le ministre de l'intérieur avait envoyé au roi un projet d'arrêté modifiant le tracé de la rue de Turquie. Le souverain ne fut pas d'accord et un échange de lettres eut lieu à ce sujet. Deux ans plus tard, en mai 1882, Léopold II demanda des modifications que Rolin

¹⁷⁸ Rolin-Jaequemyns à Léopold II, 15 décembre 1882, n° 357, p. 609.

¹⁷⁹ A.R. 23 janvier 1883, *Moniteur* 27 janvier 1883.

¹⁸⁰ A.R. 11 février 1884, *Moniteur* 14 février 1884.

estima impossibles¹⁸¹. Le 29 juin de l'année suivante, le ministre insista vivement pour qu'une décision intervienne à ce sujet¹⁸². Le roi rédigea alors une petite note¹⁸³ exposant les raisons pour lesquelles il refusait de signer un arrêté décrétant un tracé moins bon que celui qui existait depuis 1862.

Quel était le motif exact de la résistance du souverain ? Il est possible qu'il ait voulu lutter contre les imperfections de la voirie mais on peut également croire que le programme royal de rénovation des constructions dans ce quartier s'opposait au tracé désiré par la commune.

Le roi portait un intérêt tout particulier à Saint-Gilles depuis la création, à sa demande, d'un parc public¹⁸⁴. Il avait octroyé une somme de 500.000 frs pour la réalisation de ce projet qui devait embellir un quartier peu aéré. Mais Léopold II espérait bien être remboursé de cette largesse par la plus-value acquise par les terrains des environs dont s'occupait une société aux ordres du souverain. Ces entreprises de promotion immobilière ne se révélaient pas toujours aussi profitables qu'il l'aurait souhaité. Dans le cas de Saint-Gilles, il semble que l'affaire ait été peu rentable.

Une autre commune Laeken fut l'objet des soins les plus attentifs du souverain. Le roi intervint à de nombreuses reprises auprès de ses ministres afin de réaliser les travaux de voirie et d'assainissement, des achats de terrains ou la construction d'une voie ferrée à cet endroit. Voulant relier les domaines royaux de Laeken et de Bouchout, il s'intéressa vivement à la route de Meysse¹⁸⁵. Il voulait faire redresser et élargir le tronçon de la route de Bruxelles vers Tamise, compris entre l'extrémité du parc de Laeken et l'entrée de la traverse de Meysse. Déjà en 1881, le roi avait fait promettre à Saintelette que les travaux d'amélioration de cette voie de communication seraient commencés l'année suivante. Ne voyant rien venir, le souverain avait, selon son habitude, retenu au Palais, divers arrêtés relatifs à des routes et des ponts. Quand Rolin les réclama, Léopold II l'assura qu'il n'avait aucune objection contre ces arrêtés mais qu'il désirait avoir l'arrêté pour la route de Meysse avant que les ressources limitées du gouvernement ne soient plus suffisantes pour entamer ce

¹⁸¹ Rolin-Jaequemyns à Devaux, 12 mai 1882, A.P.R. Cabinet du Roi, dossier II, G 82 d.

¹⁸² Rolin-Jaequemyns à Devaux, 29 juin 1883, n° 367, p. 620.

¹⁸³ Léopold II à Devaux, 2 juillet 1883, n° 789, p. 1200.

¹⁸⁴ Voir Ranieri L., *op. cit.*, pp. 41-46.

¹⁸⁵ *Ibid.* pp. 115-120.

travail¹⁸⁶. Quelques mois plus tard, il eut finalement gain de cause et signa l'arrêté qui permettait un meilleur accès au parc de Laeken¹⁸⁷.

La même année, la commune de Laeken avait demandé des subsides pour l'assainissement du ruisseau, le Molenbeek, par la construction d'un égoût collecteur et pour des travaux d'amélioration de la rue du Moulin qui longeait la propriété royale. S'étonnant de ne pas voir figurer sa commune dans les arrêtés accordant des subsides pour des travaux d'hygiène et de voirie à de nombreuses localités, Léopold II retint au Palais ces arrêtés en attendant que le ministre y ajoute Laeken¹⁸⁸. De plus pour prévenir une opposition d'ordre pécuniaire, Léopold II préconisa de donner un peu moins à certaines communes, ce qui permettrait de ne pas oublier la sienne¹⁸⁹.

Pour faire plaisir au roi, G. Rolin accepta, à titre tout à fait exceptionnel d'intervenir pour moitié dans le coût de la construction de l'égoût collecteur entre la rue de l'Eglise et la petite Senne. C'était normalement sur les fonds du service des Ponts et Chaussées que le subside aurait dû être imputé, l'administration des affaires provinciales et communales ne contribuant pas dans une proportion aussi élevée à ce genre de travaux¹⁹⁰. En contre-partie, le ministre demanda la sanction royale pour les différents projets d'arrêtés qui restaient en souffrance au Palais. Le roi acquiesça à ce désir mais continua à réclamer 10.000 frs pour la rue du Moulin¹⁹¹. Quelques jours plus tard, G. Rolin, anticipant sur la conclusion régulière de l'instruction ouverte au gouvernement provincial, soumit au roi un projet d'arrêté accordant le subside demandé.

Le ministre fit toutefois remarquer qu'« en règle générale les travaux dits nouveaux auxquels un subside est alloué sont ceux dont la dépense à déjà été approuvée, en principe, dans le cours de l'exercice sur lequel a lieu l'imputation »¹⁹². Ce n'était pas le cas pour Laeken. Ce qui permettait à Rolin de s'écarter de cette règle et de répondre au désir du roi, c'était

¹⁸⁶ Léopold II à Rolin-Jaequemyns, 12 mars 1883, n° 363, pp. 615-616.

¹⁸⁷ A.R. 26 septembre 1883, *Moniteur* 29 septembre 1883.

¹⁸⁸ Léopold II à Rolin-Jaequemyns, 14 février 1883, n° 358, pp. 610-611.

¹⁸⁹ *Ibid.*

¹⁹⁰ Rolin-Jaequemyns à Léopold II, 20 février 1883, n° 359, p. 612. Mme Ranieri dans *Léopold II urbaniste*, p. 59, écrit à tort, pensons-nous, que Léopold II prit à sa charge les frais de construction de cet égoût.

¹⁹¹ Léopold II à Rolin-Jaequemyns, 22 février 1883, n° 360, p. 613.

¹⁹² Rolin-Jaequemyns à Léopold II, 26 février 1883, n° 361, p. 614.

l'existence d'un certain excédent sur lequel il pouvait prélever la somme nécessaire à l'amélioration de la voirie de Laeken.

Le roi fut « fort reconnaissant » de cette intervention du ministre et le remercia de son « aimable concours »¹⁹³. Rolin-Jacquemyns accueillit souvent favorablement les demandes du souverain qui touchait à la résidence royale. C'était là un domaine où le ministre se montrait conciliant, même lorsque les requêtes avaient un caractère fort personnel, comme nous allons le voir.

7. L'administration des affaires provinciales et communales

A plusieurs reprises le ministre de l'intérieur procéda à des séparations de communes ou à des modifications de limites communales. Des motifs électoraux étaient souvent à l'origine de ces démembrements. Ce fut le cas notamment pour le hameau d'Esschenbeek et pour les communes de Bois d'Acren et de Haesrode¹⁹⁴. Nous évoquons ces exemples car ils furent l'objet de tous les soins du futur chef du Cabinet en 1884. En effet, au lendemain des élections, Malou demanda que le roi ne signât plus les projets d'arrêtés et de lois qui lui étaient soumis¹⁹⁵.

Par un arrêté royal du 4 août 1884¹⁹⁶ la sanction de ces lois fut refusée. Sur proposition du ministre de l'intérieur et de l'instruction publique, le nouveau conseil des ministres estima que les projets de lois portant érection des communes de Bois d'Acren, d'Esschenbeek et de Haesrode, adoptés par la Chambre des Représentants dans sa séance du 15 mai et par le Sénat dans sa séance du 27 mai ne seraient pas sanctionnés.

Dans d'autres occasions, le ministre de l'intérieur accepta de modifier les limites des communes pour des motifs autres qu'électoraux.

A cause du domaine de Tervueren qu'il voulait agrandir et embellir, grâce à l'achat de terrains situés sur la commune de Wesembeek¹⁹⁷, le roi demanda à Rolin de modifier les limites entre Tervueren et Wesembeek.

¹⁹³ Léopold II à Rolin-Jacquemyns, 28 février 1883, n° 362, p. 615.

¹⁹⁴ Sur les raisons électorales de ces séparations voir *Annales Parlementaires*, session 1883-1884, 15 mai 1884, pp. 1279 à 1291. Voir aussi *Exposé des motifs du projet de loi*, A.P.R., Cabinet du Roi Léopold II, dossier II G 63 c.

¹⁹⁵ Malou à J. Van Praet, ou J. Devaux, 11 juin 1884, n° 813, pp. 1222-1223.

¹⁹⁶ *Moniteur* 6 août 1884.

¹⁹⁷ Voir à ce sujet VANDEWOUDE, E., *Léopold II en het Domein van Tervuren in Africa-Tervuren*, XV, 1969-1, blz. 16.

En février 1883, Léopold II interrogea le ministre sur l'état d'avancement de cette affaire et lui rappela qu'il était urgent d'aboutir pendant le cours de la session parlementaire sous peine de voir le projet d'embellissement rendu impossible par des spéculateurs¹⁹⁸.

Le ministre avait pensé que l'initiative de cette affaire devait être prise par l'administration communale ou par un groupe d'habitants de Tervueren. Mais puisque ceux-ci ne donnaient pas signe de vie, il proposa d'inviter le bourgmestre de Tervueren à passer dans son cabinet afin de connaître ses vues sur les mesures administratives à prendre ou à provoquer par son administration¹⁹⁹.

Impatient, Léopold II voulait que Rolin hâtât d'office les changements de territoire entre Tervueren et Wesembeek²⁰⁰. Quelques jours plus tard, le ministre assura le roi de la collaboration du bourgmestre de Tervueren dans cette affaire²⁰¹. Malgré l'opposition du conseil communal de Wesembeek²⁰² 45 ha 76 ares, longeant le Parc royal et l'avenue qui le relie à la station furent distraits de Wesembeek et rattachés à Tervueren. La discussion du projet de loi à la Chambre fut fixée au 15 mai 1884 mais personne ne demanda la parole et le vote se fit à l'unanimité des voix²⁰³. Une loi du 10 juin 1884 modifia officiellement les limites séparatives des communes de Tervueren et de Wesembeek. Contrairement à ce qui se passa pour les communes d'Esschenbeek, Bois d'Acren, Haesrode, Malou ne refusa pas sa sanction et la *loi parut* au *Moniteur*, le 29 juillet 1884.

La rapidité et la facilité avec lesquelles cette affaire avait été menée nous portent à croire que non seulement la commune de Tervueren et le gouvernement mais aussi le parlement devaient être au courant du but de l'opération.

Ces achats royaux, faits malgré l'opposition des communes, n'étaient pas sans susciter de graves mécontentements. Même à Laeken, résidence royale, où le roi pouvait compter sur la collaboration du bourg-

¹⁹⁸ Léopold II à Rolin-Jaequemyns, 14 février 1883, n° 358, p. 611.

¹⁹⁹ Rolin-Jaequemyns à Léopold II, 20 février 1883, n° 359, p. 612.

²⁰⁰ Léopold II à Rolin-Jaequemyns, 22 février 1883, n° 360, p. 613.

²⁰¹ Rolin-Jaequemyns à Léopold II, 26 février 1883, n° 361, p. 614.

²⁰² On estima que cette commune n'avait pas de motifs sérieux de se plaindre. En compensation de cette perte de territoire, elle reçut une indemnité représentant le capital des impôts fonciers que lui rapportait les terres qui lui étaient enlevées.

²⁰³ Voir *Annales Parlementaires*, session 1883-1884, 15 mai 1884, p. 1288. Voir aussi *Documents Parlementaires*, Chambre, Exposé des motifs et texte du projet de loi, 8 avril 1884, p. 266; Rapport, 12 mai 1884, p. 303.

mestre, l'opinion locale ne ménageait pas ses critiques : « Nul ne contestait que les accroissements successifs du domaine royal, qui occupait à la fin du règne le tiers de la superficie totale de la commune, fussent un bien du point de vue esthétique, mais ils privaient du même coup les finances communales de ressources déjà bien minces, car les propriétés incorporées au domaine royal étaient exonérées d'impôts »²⁰⁴.

Le roi ne s'intéressait pas seulement à la voirie ou aux terrains qui jouxtaient ses propriétés, il était également extrêmement attentif à la construction de certaines lignes de chemin de fer. Nous verrons qu'il mettra beaucoup d'entêtement à obtenir un embranchement pour le parc de Laeken et une ligne mettant en valeur son domaine d'Ardenne.

8. Les chemins de fer

Pendant des années, le roi essaya d'obtenir du gouvernement la construction de la ligne Bruxelles-Anvers par Boom avec un embranchement vers le parc de Laeken. En août 1880, J. Devaux écrivit à Saintelette que le roi désirait que l'on trouve une solution favorable et rapide à l'affaire du chemin de fer de Bruxelles à Anvers et à celle de la ligne de la Lesse dans la province de Namur²⁰⁵. En octobre 1881, le Conseil des ministres autorisa Saintelette à ouvrir une négociation avec la banque de Belgique au sujet du chemin de fer Bruxelles-Anvers, en réservant au gouvernement la faculté de faire exécuter un embranchement vers le Parc de Laeken²⁰⁶.

Quelques mois plus tard, le roi encouragea Rolin, le ministre intérimaire des travaux publics, à « en finir avec la banque de Belgique pour le chemin de fer sur Anvers »²⁰⁷. Cette seconde ligne vers notre métropole commerciale serait non seulement très utile, souligna-t-il, mais le petit embranchement sur le Parc public de Laeken, 1800 mètres, sera une de nos lignes les plus productives. Pour mieux justifier l'insistance qu'il mettait à obtenir gain de cause, le roi souligna le fait qu'il fallait faciliter à la province l'accès des embellissements de l'agglomération bruxelloise.

²⁰⁴ RANIERI, L., *op. cit.*, p. 47.

²⁰⁵ Devaux à Saintelette, 10 août 1880, n° 721, p. 1138.

²⁰⁶ Frère-Orban à Léopold II, 27 octobre 1881, n° 139, pp. 231-232.

²⁰⁷ Sur les rachats de lignes à des compagnies privées voir : Olin à Chazal, 3 janvier 1883, Musée de l'Armée, Papiers Chazal, I, 1068-1070. Léopold II à Rolin-Jaequemyns, 10 et 23 avril 1883, n° 352 et 355, p. 600 et 605-606 et Rolin-Jaequemyns à Léopold II, 17 avril 1882, n° 353, pp. 601-603.

Quatre mois ne s'étaient pas écoulés que Léopold II revint à la charge. Le roi voulait que lorsque l'affaire du chemin de fer de Bruxelles à Anvers par Boom repasserait à la Chambre, le petit embranchement (1800 mètres) vers le Parc public de Laeken soit compris afin qu'il ne faille pas une 3^{ème} fois revenir devant la législature²⁰⁸.

L'année suivante, il écrivit à nouveau à Frère pour lui demander si dans le budget pour les travaux extraordinaires en 1883 et 1884 se trouvait compris le chemin de fer Bruxelles-Anvers par Boom ? Dans le cas où il n'y serait pas le roi tenait à ce qu'il fut entendu et annoncé que cette construction aurait le pas sur les lignes nouvelles²⁰⁹. Le chef du Cabinet répondit que l'état financier du pays ne permettait pas de prendre des engagements formels quant à l'exécution de ces travaux²¹⁰.

Les réticences du chef du gouvernement ne désarmèrent pas l'acharnement du roi. Après avoir examiné le projet du budget des recettes et dépenses pour 1884 et après avoir constaté que le cabinet avait abandonné la construction de la ligne tant souhaitée, le souverain intervint à nouveau auprès de Frère-Orban²¹¹. Ce dernier demanda à son collègue de l'intérieur d'essayer d'arranger cette affaire²¹² Les espérances laissées par Rolin au roi calmèrent ses inquiétudes²¹³.

La réalisation de ce petit embranchement faisait partie d'un plan plus vaste que le roi avait conçu et qu'il s'efforçait, selon son habitude, d'obtenir par petits morceaux. Léopold II voulait établir une liaison par chemin de fer entre les domaines de Laeken et de Tervueren. Pour arriver à ses fins, il avait cédé à l'Etat les terrains indispensables à la construction d'une gare dans le parc de Laeken à un prix très bas de façon à ne pas soulever d'obstacles de nature financière. Mais le souverain très économe de ses deniers avait recommandé à l'ingénieur chargé d'établir les plans, de tracer la station aussi exigüe que possible, trop petite même afin que l'Etat fut obligé de l'agrandir ensuite. « Il devra alors me payer plus et maintenant, pour commencer, un petit chiffre passera plus facilement

²⁰⁸ Léopold II à Frère-Orban, 2 août 1882, n° 165, p. 269.

²⁰⁹ Léopold II à Frère-Orban, 8 février 1883, n° 173, p. 275.

²¹⁰ Frère-Orban à Léopold II, 16 février 1883, n° 174, p. 276.

²¹¹ Léopold II à Frère-Orban, 20 février 1883, n° 175, pp. 277-278.

²¹² Frère-Orban à Léopold II, 21 février 1883, n° 176, p. 279.

²¹³ Léopold II à Frère-Orban, 22 février 1883, n° 177, p. 280; Léopold II à Rolin, 3 avril 1883, n° 364, p. 617.

qu'un très gros »²¹⁴. De plus la station devait être située de manière à ce que l'agrandissement se fit sur les terrains du roi. En compensation des terrains cédés, le roi désirait faire relier les domaines de Laeken et de Tervueren à des stations de chemin de fer. Léopold II se déclara même prêt à prélever sur sa cassette personnelle les dépenses qui dépasseraient la somme initialement prévue²¹⁵. Cette proposition ne fut probablement pas retenue car il semble que l'Etat décida de prendre à sa charge le coût de cette construction²¹⁶.

D'autres lignes intéressèrent vivement le roi, celles de la province de Namur. Le souverain voulait aider au développement de cette région qu'il connaissait bien puisqu'il y possédait de très grandes propriétés. Mais il désirait aussi mettre en valeur son patrimoine ardennais en y créant une animation touristique. Comme pour Laeken et Tervueren, il souhaitait relier par une voie ferrée ses domaines d'Ardenne, de Ciergnon et de Villers-sur-Lesse.

Dès 1883, il veilla à ce que la construction des chemins de fer rectifiés de la province de Namur, comme de la ligne Bruxelles-Anvers par Boom, garde le pas sur les lignes nouvelles²¹⁷. Nous avons déjà vu plus haut que l'état des finances du pays ne permettait pas de prendre cet engagement²¹⁸. Mais le roi n'en continua pas moins à faire observer au chef du Cabinet que le projet du budget des recettes et dépenses pour 1884 mentionnait la ligne Bastogne-Wiltz dans le Luxembourg et non les chemins de fer à construire dans la province de Namur. « Pourquoi ne pas traiter de même la province de Namur ? » demandait le roi. « Qu'on y désigne la ligne de Dinant-Rochefort comme devant se faire. Cette ligne doit traverser le plus grand espace dépourvu de chemins de fer qui existe en Belgique et constituera un vrai bienfait pour des populations dont je suis à même de connaître les besoins, et qui la réclament depuis longtemps »²¹⁹.

Un mois plus tard, Léopold II recommandait à Rolin de faire construire en premier lieu dans la province de Namur, un petit embranchement

²¹⁴ Annotation d'une note de Ketels du 29 mars 1881. Liste civile du roi Léopold II, dossier 177.

²¹⁵ Léopold II à Ketels, note du 19 mai 1881, A.P.R. Liste civile du Roi Léopold II, dossier 177.

²¹⁶ Frère-Orban à Léopold II, 27 octobre 1881, n° 139, pp. 231-232.

²¹⁷ Léopold II à Frère-Orban, 8 février 1883, n° 173, p. 275.

²¹⁸ Frère-Orban à Léopold II, 16 février 1883, n° 174, p. 276.

²¹⁹ Léopold II à Frère-Orban, 20 février 1883, n° 175, pp. 277-278.

de 3 ou 4 kilomètres entre Rochefort et Eprave²²⁰. Ce qui fut immédiatement accepté et réalisé. L'année suivante le roi demanda qu'on ajoute au chemin de fer qui devait être construit de Rochefort à Bièvre, un autre embranchement allant de Han-sur-Lesse à Vignée, petit hameau situé à côté de Ciergnon²²¹. Le souverain n'avait autorisé le dépôt du projet de loi demandant l'autorisation pour le gouvernement de distraire certaines lignes de l'entreprise de la « Société anonyme pour la construction des chemins de fer » et de faire construire certaines autres lignes par voie d'adjudication publique²²², que nous réserve de cette addition.

Le Conseil des ministres, à qui Rolin avait fait part de la condition exprimée par le souverain estima « qu'il serait impossible de justifier devant les Chambres et le pays cette addition au projet de loi »²²³. Non seulement cet embranchement n'offrirait pas une utilité correspondante aux frais de construction et d'exploitation mais il présenterait en outre, le grave inconvénient de créer, à côté du tronçon en impasse de Rochefort à Eprave, une autre impasse à quelques kilomètres de là. Le ministre suggéra au roi une autre combinaison qui serait plus aisée à justifier et qui aboutirait également à créer une station sur le territoire de Villers-sur-Lesse, dont dépend le hameau de Vignée. Il s'agissait de prolonger le tronçon qui aboutissait à Eprave jusqu'à Villers-sur-Lesse. Cet amendement, croyait Rolin, pourrait rencontrer l'adhésion du Conseil. Le roi accepta cette solution et le lendemain, 12 mai, le projet de loi fut déposé à la Chambre²²⁴.

Léopold II, on le voit put compter sur la collaboration de Rolin-Jaequemyns pour réaliser la mise en valeur du patrimoine national mais aussi du patrimoine privé du roi. Le souverain avait la passion d'agrandir et d'embellir ses propriétés. Il aimait qu'elles soient entourées d'une voirie moderne qui en facilitait l'accès, et reliées entre elles par une voie ferrée. Son souci de l'esthétique le portait à acheter les constructions qui se

²²⁰ Léopold II à Rolin-Jaequemyns, 3 avril 1883, n° 364, p. 617.

²²¹ Rolin-Jaequemyns à Léopold II, 11 mai 1884, n° 369, pp. 625-626.

²²² Voir à ce sujet, *Documents Parlementaires*, Chambre des Représentants, session de 1883-1884, séance du 12 mai 1884, pp. 301-302; *Annales Parlementaires*, Chambre des Représentants, séance du 16 mai 1884, pp. 1311-1315.

²²³ Rolin-Jaequemyns à Léopold II, 11 mai 1884, *op. cit.*

²²⁴ Dans le projet déposé on peut lire : « L'exécution de la ligne de Rochefort à Bièvre laissera subsister, à côté de cette ligne, un tronçon aujourd'hui construit et aboutissant en impasse à Eprave. Cet embranchement ne paraît pouvoir être exploité convenablement que si on le prolonge de 4 à 5 kilomètres jusque sur le territoire de Villers-sur-Lesse, à un endroit où on pourrait utilement établir une station. *Documents Parlementaires*, Chambre des Représentants, *op. cit.*, séance du 12 mai 1884, p. 302.

trouvaient aux abords de ses domaines et qui à ses yeux déparaient le paysage.

Le gouvernement se montra généralement compréhensif vis-à-vis des projets royaux et accepta d'en faciliter la réalisation. Quand ceux-ci étaient indéfendables au Parlement, comme ce fut le cas pour la voie ferrée de Han à Vignée, il trouva une solution conciliant les intérêts du roi avec ceux de la nation.

Conclusion

L'échange de correspondance ayant existé entre le souverain ou son cabinet et le ministre de l'intérieur confirme ce que nous avons déjà pu observer précédemment. Nous n'examinerons donc plus ici le rôle de conciliation et de modération joué par le roi, ses interventions en faveur du respect de la minorité, ses luttes contre les nominations partisanses ou encore le petit jeu qui consistait à retenir au Palais certains arrêtés de manière à s'assurer un instrument de négociation auprès du ministre. Mais nous insisterons plutôt sur certains aspects du caractère royal qui transparaissent au travers de la négociation de quelques affaires touchant de près les intérêts du souverain. Celui-ci aimait garder secret les plans qu'il élaborait. Il n'en révélait que quelques morceaux épars de manière à ne pas en laisser voir directement la trame. De plus, il les assortissait toujours de justifications économiques ou sociales qui rendaient plus faciles leur acceptation par le gouvernement ou les autorités locales. Il procédait par petites étapes, craignant toujours d'effrayer son entourage par l'ampleur des projets qu'il désirait voir réaliser. L'Etat acceptait, il est vrai, plus facilement de dépenser une petite somme, en ne sachant pas qu'il serait engagé plus tard à des débours beaucoup plus considérables.

Léopold II poursuivait avec obstination, entêtement et parfois pendant des années, les travaux qui lui tenaient à cœur. Quand l'Etat ne pouvait ou ne voulait pas se charger de l'entreprise, il faisait appel à des hommes de paille ou à des sociétés prête-nom qui effectuaient toutes les opérations désirées par le royal mandant. Le souverain était un génial homme d'affaires, imaginant sans cesse de nouveaux projets, de nouvelles transactions comptant sur la rentabilité de ces dernières pour en commencer d'autres. Mais il était en plus un homme d'affaires qui pouvait compter sur l'appui du gouvernement et du ministre de l'intérieur qui en maintes occasions se montrèrent compréhensifs. Peut-être estimaient-ils que le roi, fort respectueux des limites que lui imposait la Constitution, avait besoin de trouver un exutoire où sa forte personnalité, son caractère dominateur, puissent s'exprimer librement.

317. Rolin-Jaequemyns à Léopold II

Le ministre envoie au roi la première partie de l'Exposé de la situation du Royaume¹.

Ministère de l'Intérieur
Administration des Affaires
provinciales et communales
Statistique générale
N° 1000

Bruxelles, le 31 Juillet 1878

Rapport au Roi.

Sire,

Par Arrêté du 2 Décembre 1875, il a plu à Votre Majesté de décider que l'*Exposé de la Situation du Royaume*, à publier pour la période décennale de 1861 à 1870, avec le concours de la Commission centrale de statistique, sera étendu à une période de quinze années finissant au 31 Décembre 1875.

Le plan de cette publication a été révisé et complété de la manière indiquée dans le rapport adressé à Votre Majesté, sous la date du 25 Novembre 1875, par mon honorable prédécesseur. Les membres de la Commission et les fonctionnaires compétents des diverses administrations ont été invités à s'en occuper immédiatement. Ils ont mis la main à l'œuvre et la Commission a été ainsi mise en possession successivement des divers matériaux qui lui ont permis de livrer à l'impression la première et le commencement de la deuxième partie de l'Exposé.

La première partie a pour objet l'*Etat géographique du pays*; elle comprend le Titre Ier: *Territoire et habitants* et le Titre II: *Climat*. Le commencement de la deuxième partie se compose du Titre III: *Nationalité belge; principes constitutionnels*, et du Titre IV: *Droits civils et politiques*.

Ces matières sont imprimées dans le premier fascicule que j'ai l'honneur de mettre sous les yeux de Votre Majesté.

Je suis avec un profond respect, Sire, de Votre Majesté, le très humble, très obéissant et très fidèle serviteur.

Le Ministre de l'Intérieur
G. Rolin-Jaequemyns.

¹ *Rapport au Roi*: A.P.R. Cabinet du Roi Léopold II, dossier II G 79 c.

318. Rolin-Jaequemyns à Frère-Orban

Explications au sujet de la nomination des bourgmestres dans diverses communes².

Ministère de l'Intérieur

Bruxelles, le 25 janvier 1879

Mon Cher Collègue,

Voici les renseignements relatifs à diverses communes où les nominations de Bourgmestre semblent souffrir quelques difficultés.

A Evergem, arrondissement de Gand, Mr Verschueren, Bourgmestre actuel, nommé en 1878, par le ministère précédent, pour continuer le mandat de M. Peeters, décédé, n'est pas seulement un clérical des plus militants, mais au point de vue administratif, on lui fait les plus graves reproches. Il cumule, avec ses fonctions de Bourgmestre, celles de médecin du bureau de bienfaisance. Il se contrôle donc lui-même et se délivre à lui-même des mandats de paiement. Il accomplit ses fonctions avec peu de régularité; se fait envoyer les documents administratifs à domicile au lieu de les examiner à la maison communale. Il est passionné et vindicatif. La Députation permanente a dû elle-même, dernièrement, annuler une mesure vexatoire qu'il avait prise à l'égard du Comte Ernest de Kerchove, frère du Bourgmestre de Gand, conseiller provincial libéral.

Un juge de paix honoraire M. Speelman, grand propriétaire fort considéré, faisait partie de la Commission des hospices d'Evergem; il avait contribué par ses deniers et par son dévouement à fonder cet établissement. Il a récemment reçu l'avis qu'il était remplacé dans la commission administrative, par un nommé Geirnaert, cultivateur sans instruction. Cette destitution a été provoquée par une observation que cet ancien magistrat avait faite à Mr Verschueren sur l'usage qu'il faisait d'un chemin non public.

Mr Van Kerckoorde, proposé en remplacement de Mr Verschueren, a déjà rempli les fonctions de Bourgmestre après le décès de M. Peeters. Il siège au conseil depuis 21 ans et est très populaire. Aux élections de 1875, il a obtenu 529 voix sur 534, tandis que sur le même chiffre M. Verschueren n'en obtenait que 340.

A Nevele, Mr Mulle de Terschueren a été nommé Bourgmestre en

² Annexe 2 à la lettre de Frère-Orban à Léopold II, 26 janvier 1879, A.P.R. Cabinet du Roi Léopold II, dossier 4, pièce 6.

1874. Il avait été élu pour la première fois en 1872, en même temps que son concurrent d'aujourd'hui, Mr Braet. Il a alors obtenu 126 voix sur 245, toutes les influences cléricales ayant été mises en jeu pour le faire élire, tandis que M. Braet obtenait 139 suffrages et était réélu en 1875 par 222 voix contre 31, données à son compétiteur Mr Lampaert.

D'après le caractère des deux dernières élections, le conseil communal semble se partager par moitié entre les deux partis.

En 1878, Mr Mulle de Terschueren ne figure que le quatrième sur la liste des élus.

Mr Mulle ne possède que peu de propriété à Nevele. Il n'en a pas dans les autres communes du canton où il n'a non plus aucune relation de famille. Mr Braet, au contraire, est allié aux meilleures familles du canton. C'est un homme instruit et sérieux, et il est dans une situation de fortune qui le rend entièrement indépendant.

A Ecaussinnes-Lalaing, Mr Courtois, actuellement Bourgmestre, est un fermier du Duc d'Arenberg, à peu près illettré. Il a, sous le cabinet précédent, remplacé M. de Wouters, intendant du Duc. Mr de Wouters lui-même avait, lors de l'avènement du ministère catholique été nommé, sans motifs administratifs, en remplacement de Mr Tiburce Lateur, actuellement proposé comme échevin — Mr Pète, maître de carrière, que je propose de nommer Bourgmestre est un homme intelligent, capable d'opinions modérées et qui, d'après ce qu'on m'assure, serait certain de rallier la majorité du Conseil.

D'après des renseignements que j'ai reçus, il y a une dizaine de jours, Madame de Spangen aurait, dès cette époque, commis la haute inconvenance d'annoncer à Mr Courtois que le Cabinet du Roi userait de toute son influence pour le faire nommer.

A Hennuyères, M. Serverans, Bourgmestre actuel, fermier du Duc d'Arenberg, agent actif du parti catholique, a été nommé, en 1872, en remplacement de Mr Huet, qui occupait ces mêmes fonctions depuis six ans.

Mr Huet, vivement recommandé par les Représentants de l'Arrondissement, est l'homme le plus important de la commune. Il est instruit et dans une situation aisée. Il a été réélu en 1875 par 71 voix sur 88. Il est, m'assure-t-on, certain de rallier à lui la majorité de ce conseil composé de neuf membres. A tous égards, il est désirable que cet homme indépendant soit placé à la tête de la commune.

Voilà, mon cher Collègue, les renseignements relatifs aux quatre communes des arrondissements de Gand et de Soignies, au sujet desquelles des objections se sont produites.

Dans l'arrondissement d'Anvers trois communes, celles de *Deurne*, de *Brecht* et de *Massenhove*, paraissent avoir donné lieu de ma part, à des propositions qui entraveraient le retour de l'arrêté. Ces propositions portant, pour les deux premières communes, sur de simples nominations d'échevins sont conformes aux présentations officielles du Commissaire d'arrondissement et du Gouverneur.

Sa Majesté a cru trouver une contradiction entre les deux premières propositions (*Deurne* et *Brecht*) parce que l'une est motivée sur ce que l'échevin proposé représenterait une partie éloignée de la commune tandis que l'autre est motivée sur ce que l'échevin éliminé demeure trop loin du centre. Mais il ne me paraît pas qu'il y ait là contradiction: L'échevin proposé à *Deurne* représentera un hameau important distinct du village proprement dit, tandis que l'échevin éliminé à *Brecht* habite en dehors de toute agglomération.

A *Massenhove*, Sa Majesté, s'étonne que le Bourgmestre soit éloigné « parce qu'il est trop influent ». Mais une note détaillée de Mr le Gouverneur établit qu'il fait de cette influence un usage tyrannique.

Agrérez, je vous prie, mon Cher Collègue, l'assurance de mes sentiments dévoués et affectueux.

G. Rolin-Jaequemyns.

A Monsieur Frère-Orban
Ministre des Affaires Etrangères

319. Rolin-Jaequemyns à Frère-Orban

Explications relatives au remplacement du comte de Romerée, bourgmestre de la commune de Beuzet³.

Ministère de l'Intérieur

Mon Cher Collègue,

Voici des renseignements concernant le Comte de Romerée et la commune de Beuzet.

³ Annexe 1 à la lettre de Frère-Orban à Léopold II, 26 Janvier 1879, A.P.R. Cabinet du Roi Léopold II, dossier 4, pièce 6, n° 11, pp. 92-93.

Le Comte de Romerée est un adversaire décidé de la politique du gouvernement. Il emploie toute son influence à combattre les idées constitutionnelles que nous cherchons à faire prévaloir.

Par suite des dernières élections, qui ont donné la majorité aux libéraux, le conseil communal de Beuzet se compose aujourd'hui de quatre libéraux et de trois catholiques. De ces quatre libéraux je propose le plus intelligent, le plus sympathique, Ernest Art, riche fermier, comme bourgmestre.

Art est entré au Conseil en 1878. Les échevins, Henri Filée et Jⁿ B^{te} Dricot, me sont également recommandés comme des hommes honorables et sensés. Le premier est cultivateur, le second est boutiquier.

Croyez-moi,
Votre bien dévoué,

G. Rolin-Jaequemyns

26 janvier 1879.

320. Rolin-Jaequemyns à Léopold II

Le ministre soumet au roi un projet d'arrêté royal déchargeant Mr de Montpellier de ses fonctions de commissaire de l'arrondissement de Namur⁴.

Ministère de l'Intérieur
Cabinet du Ministre.

Sire,

J'ai l'honneur de soumettre à Votre Majesté un projet d'arrêté royal déchargeant Mr de Montpellier de ses fonctions de Commissaire de l'arrondissement de Namur⁵.

Ce n'est pas sans y avoir mûrement réfléchi, que je viens, d'accord avec mes Collègues, demander pour cette mesure, la Sanction Royale. Nous désirons, vivement et unanimement, borner aux limites du strict

⁴ *Original*: A.P.R. Cabinet du Roi Léopold II, dossier 5, pièce 1.

⁵ A.R. 26 janvier 1879. *Moniteur* 30 janvier 1879.

nécessaire, l'exercice du droit incontestable qui appartient au gouvernement, de s'entourer de fonctionnaires politiques en possession de sa confiance. Mais nous ne pouvons nous dissimuler que le maintien de M. de Montpellier dans les fonctions qu'il occupe, est devenu politiquement impossible.

Votre Majesté connaît la situation de la province et de l'arrondissement de Namur. Le Gouverneur a été nommé par le Cabinet précédent et parmi les amis politiques de celui-ci. La Députation permanente ne contient aucun membre libéral. Laisser dans ces conditions, à la tête de l'Arrondissement de Namur, un fonctionnaire dont le nom et l'influence sont considérés comme appartenant à nos adversaires, ce serait assurer à ceux-ci, dans cette partie du Pays, une position en quelque sorte privilégiée, et abdiquer pour le compte du gouvernement l'autorité et le contrôle administratif auxquels il a le droit et le devoir de prétendre.

Depuis longtemps déjà la mesure aujourd'hui proposée m'a été signalée comme inévitable. Des réclamations de plus en plus pressantes se sont produites. Une députation ayant à sa tête le Bourgmestre de Namur, m'est annoncée pour demain : elle se fera l'organe de la population libérale de l'arrondissement qui se prétend abandonnée, sacrifiée par le cabinet. Il est de la dignité du gouvernement de ne pas attendre, pour prendre un parti, que ces réclamations aient pris un caractère public et bruyant, et de pas avoir l'apparence de se laisser imposer une mesure dont il reconnaît lui-même la stricte convenance.

Les considérations qui précèdent m'ont déterminé, de l'avis conforme du Conseil des Ministres, à ne pas attendre davantage, avant de soumettre à la Haute Sanction de Votre Majesté, le projet d'arrêté ci-joint.

Désireux toutefois de concilier les ménagements dus à de certaines situations personnelles, avec les exigences de la politique, le Conseil ne s'est pas refusé à examiner ultérieurement, si M. de Montpellier ne pourrait être appelé à d'autres fonctions, dans le cas où il serait constaté qu'il est vrai, comme on l'affirme, qu'il est sans fortune.

J'ai l'honneur d'être, Sire, de Votre Majesté, le très humble serviteur.

G. Rolin-Jaequemyns.

Bruxelles, le 27 Janvier 1879.

321. Rolin à Frère-Orban

Annexe 3: Nouvelles justifications données par le ministre de l'intérieur sur le choix des bourgmestres. Celui-ci se plaint de la défiance du Roi à l'égard soit de l'esprit politique, soit de l'esprit de justice et de loyauté du ministre de l'intérieur⁶.

Ministère de l'Intérieur

Bruxelles, 9 mars 1879.

Mon cher Collègue,

Voici le résultat de mes investigations.

Le nombre des bourgmestres nouveaux nommés jusqu'ici dans tout le pays, en remplacement des titulaires anciens, tant décédés, démissionnaires non réélus ou non acceptants qu'éliminés par mon fait est de 219. Il faudrait donc, pour atteindre *les centaines* de bourgmestres que je suis accusé d'avoir pris dans la minorité, que *tous les nouveaux* bourgmestres jusqu'ici nommés par moi fussent dans ce cas!!

Mais voici bien d'autres chiffres. Je viens de revoir une à une les 219 nominations. D'abord, il n'y a dans le nombre que *55 éliminations proprement dites*. Toutes les autres nominations nouvelles ont pour objet de remplacer des bourgmestres décédés, démissionnaires, non réélus ou non acceptants.

Recherchant ensuite quelles sont, sur les 219 communes où il y a des bourgmestres nouveaux, celles où j'ai pris ces bourgmestres dans ce que l'on peut positivement appeler la minorité du conseil, j'en trouve non pas des centaines, ni cent, ni cinquante, ni vingt-cinq, mais TOUT AU PLUS SEPT! En voici les noms:

Rhode S^t Pierre,

Tervueren,

Neerlanden,

Diepenbeeck,

Maeseyck,

Nevele

et peut-être Laroche

Je dis: « peut-être » parce qu'à Laroche, de même qu'à Rhode S^t Pierre et à Tervueren, le fait du partage du conseil en deux camps bien tranchés

⁶ Annexe 3 à la lettre de Frère-Orban à Léopold II, 9 mars 1879. A.P.R. Cabinet du Roi Léopold II, dossier 4, pièce 22, n° 21, pp. 102-103.

dont le plus nombreux serait positivement et politiquement hostile au bourgmestre, ne m'est pas absolument démontré.

Je suis prêt à justifier de nouveau ce que j'ai fait dans ces sept cas. Mais si la majorité est, comme je l'admets en thèse générale, la règle de notre régime constitutionnel, on peut dire que jamais la rareté de l'exception n'a mieux confirmé cette règle.

Je viens de revoir toutes les pièces que j'ai, se rapportant à La Gleize. Il y a de nombreuses lettres, les unes favorables, les autres hostiles à Delvenne. Les lettres favorables émanent des représentants de Liège ou de Verviers. Les lettres hostiles me sont adressées par le gouverneur, qui ne dissimule pas son animosité personnelle contre ce candidat. Mais, dans toutes ces pièces, pas un mot de l'incident relatif à la Reine. La seule allégation d'un fait pareil m'aurait d'ailleurs trop vivement frappé et trop indigné, pour ne pas me déterminer tout au moins à en faire l'objet d'une enquête. Vous m'avez parlé, je crois, d'une pétition mentionnant le fait. Je ne trouve pas cette pétition, et n'ai pas souvenir de l'avoir lue ou reçue. Mais je trouve des lettres où quatre conseillers communaux de La Gleize protestent, chacun de son côté, contre l'abus qui pourrait être fait de leur nom dans une pétition qui aurait pu m'être envoyée en faveur de l'ancien collègue. J'en conclus qu'une manifestation de ce genre aura été préparée, annoncée, mais qu'elle aura échoué faute d'adhésions suffisantes.

Je ne puis assez répéter du reste que je ne songerais jamais à proposer comme bourgmestre un homme qui aurait donné à la Reine ou à un membre de la famille royale quelque juste sujet d'offense.

Ma conclusion c'est que la nomination à faire à La Gleize pourrait être réservée, de même que les nominations dans les communes suivantes, au sujet desquelles vous avez bien voulu me communiquer de nouvelles observations :

Rochefort,
Ciney,
Hour,
Beauraing,
Spa,
Thimister,
Mechelen
et Reckheim.

Je prendrai de nouveaux renseignements au sujet de ces communes, et, s'il m'est prouvé que nous ayons quelque chance de vivre en bonne harmonie avec les anciens bourgmestres ou échevins de tout ou partie de ces localités, je modifierai mes propositions en conséquence.

Pour Spa, je ferai venir M. Sury, et je m'assurerai de ses dispositions. Ce n'est évidemment pas dans la pensée de l'aider « à tout bouleverser » que je le propose, et on ne me l'a pas représenté comme animé de cette méchante intention. Mon but, que je crois équitable, est simplement de donner à la fraction qui l'a emporté aux dernières élections, un représentant dans le collège.

Les renseignements que j'ai donnés au sujet des communes de Mechelen et de Reckheim sont *littéralement* ceux que m'a transmis M. le commissaire d'arrondissement de Tongres. Est-il vrai cependant que l'échevin proposé pour Mechelen soit aussi aveugle que l'autre est sourd ? Est-il vrai que l'échevin proposé pour Reckheim soit un boucher à peu près illettré ? Je n'ai aucun moyen de le constater immédiatement, mais je ne tarderai pas à le savoir.

Permettez-moi mon cher Collègue, avant de terminer, une réflexion générale. Je n'ai certes pas le droit de me plaindre des explications supplémentaires qui me sont demandées. En se préoccupant, dans l'intérêt de la paix publique, des choix à faire, le Roi demeure dans son rôle élevé, modérateur, de souverain constitutionnel. Mais je ne puis m'empêcher de remarquer avec peine que le travail actuel, déjà si difficile en lui-même, est encore compliqué par une sorte de défiance personnelle à l'égard, soit de l'esprit politique, soit ce qui serait plus grave encore, de l'esprit de justice et de loyauté du ministre de l'intérieur. Il est évident pour moi que Sa Majesté me considère en ce moment comme dominé par la passion plutôt que par la raison, comme me faisant l'instrument docile, aveugle, d'une sorte de camarilla libérale, exaltée, haineuse. C'est ainsi que me dépeignent les journaux et les orateurs de la droite. Il est, je pense, nécessaire à la bonne marche des affaires comme à ma dignité que ce malentendu ne se perpétue pas. Je ne sais si une courte entrevue ne contribuerait pas mieux à la dissiper qu'un long échange de notes. Si vous le pensez comme moi, j'aurai l'honneur, avant que Sa Majesté ne parte pour l'Angleterre, de lui demander de me recevoir.

Croyez, mon cher Collègue, à ma considération la plus haute et la plus affectueuse.

G. Rolin-Jaequemyns.

322. Rolin-Jaequemyns à Léopold II

Le ministre soumet au roi un projet d'arrêté qui complète la composition de la Commission chargée d'organiser les fêtes données à l'occasion du cinquantième anniversaire de l'indépendance belge⁷.

Ministère de l'Intérieur
Affaires provinciales
N° 30798

Bruxelles, le⁸

Rapport au Roi.

Sire,

J'ai l'honneur de soumettre à Votre Majesté un projet d'arrêté⁹ tendant à compléter la Commission qui a été instituée par arrêté royal du 26 février 1878¹⁰ à l'effet de rédiger le programme et de diriger l'organisation des fêtes, des cérémonies qui seront célébrées en 1880, à l'occasion du cinquantième anniversaire de la proclamation de l'indépendance nationale.

En proposant la nomination de quelques membres nouveaux j'ai surtout en vue, Sire, de remplir une lacune que présente, à mes yeux, la composition de cette Commission où l'élément communal ne m'a point paru suffisamment représenté.

Votre Majesté appréciera, je n'en doute pas, l'opportunité d'introduire dans la commission des représentants de nos grandes communes, dont le concours est indispensable au succès des fêtes qui se préparent.

Le Ministre de l'Intérieur
G. Rolin-Jaequemyns.

⁷ *Rapport au Roi*: Cabinet du Roi Léopold II, dossier II B 4 c I, pièce 4.

⁸ Probablement avril 1879, le roi ayant écrit: « renvoyé directement L. ».

⁹ A.R. 9 avril 1879, *Moniteur* 10 avril 1879.

¹⁰ *Moniteur* 28 février 1878.

323. Rolin-Jaequemyns à Devaux

Le ministre se plaint de ne pas recevoir les arrêtés nommant certains bourgmestres¹¹.

Ministère de l'Intérieur
Cabinet du Ministre

Mon cher Monsieur Devaux,

Je reçois votre billet accompagnant la note que Sa Majesté a bien voulu vous charger de me remettre. J'espérais, je l'avoue, voir arriver en même temps que cette note, tout au moins quelques arrêtés au sujet desquels le Roi ne m'a fait aucune observation, et notamment les suivants :

arrond^t de Huy, au palais depuis le 10 mars : 76 communes ;
arr^t d'Audenaerde, au palais depuis le 14 mars : 47 communes ;
arr^t de Thuin, au palais depuis le 22 mars : 6 communes
arr^t d'Ath, au palais depuis le 22 mars : 14 communes.

Il y a aussi quelques petits arrêtés, d'envoi plus récent, mais qui ne me paraissent pas pouvoir soulever la moindre difficulté. Ce sont : Termonde (1 commune) ; Tournai (8 communes), Waremme (1 commune), Maeseyck (2 communes).

Je suis assailli de réclamations, notamment pour Huy, Audenaerde, Thuin, Ath et Tournai !

Je le suis également pour les cinq arrondissements dont certaines communes ont donné lieu aux observations consignées dans la note que vous m'avez transmise. Aussi, en réponse à celle-ci, me fais-je un devoir de vous transmettre sans retard, avec la lettre ci-jointe de M. Sury une note explicative qui, je l'espère, permettra également la signature immédiate des arrêtés concernant les arrondissements de Verviers, Charleroi, Roulers, Nivelles et Malines, en tout 96 communes, lesquelles, jointes aux 161 énumérées ci-dessus, forment un total de 257.

Croyez, cher Monsieur Devaux, à tous mes meilleurs sentiments.

G. Rolin-Jaequemyns.

Bruxelles 10 Avril 1879.

¹¹ *Original* : A.P.R. Cabinet du Roi Léopold II, dossier II G 78 c.

324. Rolin-Jaequemyns à Devaux

A la suite des observations du roi, le ministre a renoncé au remplacement de quelques bourgmestres et échevins sortants¹².

Ministère de l'Intérieur
Cabinet du Ministre

Cher Monsieur Devaux,

Voici l'arrêté concernant l'arrondissement de Namur, convenablement amendé, et accompagné d'un mémoire justificatif. Sa Majesté verra par ce ce mémoire que sur huit communes au sujet desquelles des observations m'ont été faites, il en est trois où après examen, j'ai *renoncé* au remplacement des bourgmestres ou échevins sortants. Je crois que les motifs invoqués pour les cinq autres sont des plus concluants.

L'arrêté modifié ne comprend que 24 communes au lieu de 25. La commune qui n'y figure pas et dont je ferai l'objet d'une proposition spéciale dans le sens *conservateur* est Wépion. Le bourgmestre de cette commune, M. Debay, est absolument infirme. *Administrativement*, il devrait donc être remplacé, et j'avais pour cela un excellent candidat: M. Drion, riche propriétaire demeurant au Château de Marlagne. Mais ... il paraît que ce M. Debay est un brave homme, à qui son élimination risquerait de porter un coup mortel. Je me suis donc résolu à le maintenir, mettant l'humanité au-dessus de l'administration et de la politique. Il me reste seulement à calmer les ardeurs ambitieuses du châtelain Drion. C'est pourquoi j'ai mandé celui-ci pour un des premiers jours de la semaine prochaine. Je lui ferai entendre raison, et je tâcherai d'obtenir qu'il se montre d'une générosité assez antique pour laisser Debay mourir d'autre chose que d'une élimination dont je serais l'auteur. Après quoi je soumettrai mon arrêté à Sa Majesté.

I wish you a good passage.

Will you be kind enough to tell or write me something about the dinner at Mansion House, on 1st July?

Believe me

Yours truly

G. Rolin-Jaequemyns

Bruxelles, 7 Juillet 1879

¹² *Original*: A.P.R. Cabinet du Roi Léopold II, dossier II G 78 c.

325. Rolin-Jaequemyns à Devaux

Le ministre demande que le roi signe le projet d'arrêté relatif aux tombolas de Wetteren et de Beveren-lez-Audenarde¹³.

Ministère de l'Intérieur

Bruxelles, le 8 Juillet 1879

Mon cher Ministre,

J'ai l'honneur de vous retourner ci-joint le projet d'arrêté¹⁴ relatif aux tombolas de Wetteren et de Beveren-lez-Audenarde. Je crois devoir insister respectueusement, tant en mon nom qu'en celui de M. le Ministre de l'Instruction publique, pour que S.M. veuille bien le revêtir de sa signature. Cette insistance se fonde sur ce que cet arrêté, conforme du reste aux propositions de M. le gouverneur de la Flandre Orientale, ne fait comme le précédent, qu'appliquer strictement l'article 7 de la loi du 31 Décembre 1851 sur les loteries.

En vertu de cet article une loterie peut être *exceptionnellement* autorisée, à condition d'être « *exclusivement* » destinée à des actes de bienfaisance ou de piété, etc. C'est donc au pouvoir qui autorise à s'assurer de cette destination *exclusive*.

Une pareille assurance existe dans deux cas :

1° Lorsque la loterie est faite au profit d'un établissement *public* de bienfaisance, de piété, etc ;

2° Lorsque les fonds recueillis par des particuliers doivent être immédiatement distribués aux personnes à secourir, aux artistes à encourager, etc.

Mais lorsqu'il s'agit d'employer ces fonds à l'établissement ou à l'installation par des particuliers, d'une institution permanente de bienfaisance, de piété, d'éducation etc, où est la garantie de la destination absolument conforme au but annoncé, exclusive de toute autre. Quelle que puisse être l'honorabilité personnelle des promoteurs de l'œuvre, rien absolument ne nous donne la certitude qu'eux-mêmes ou leurs successeurs ne modifieront pas cette destination suivant des règles dont ils seront les seuls juges et d'une manière qu'ils pourront croire légitime. Cette observation ne frappe point d'ailleurs exclusivement sur les patronages, les

¹³ *Original*: A.P.R. Cabinet du Roi Léopold II, dossier II G 78 c. Voir Devaux à Rolin-Jaequemyns, 7 juillet 1879, n° 696, p. 1115.

¹⁴ A.R. 8 juillet 1879. *Moniteur* 17 juillet 1879.

Ecoles gardiennes etc, instituées par le parti catholique. Elle s'applique aux sociétés d'agrément de tout genre et de toute couleur, aux loges maçonniques, aux patronages libéraux, etc. En un mot le projet d'arrêté proposé à S.M. n'est pas une mesure de guerre, mais un simple rappel à la légalité.

Agréez, mon cher Ministre, la nouvelle assurance de mes meilleurs sentiments.

G. Rolin-Jaequemyns

326. Rolin-Jaequemyns à Devaux

Le ministre répond aux remarques faites par le roi sur le projet d'arrêté relatif au bureau des traductions¹⁵.

Ministère de l'Intérieur
Administration des Lettres, Sciences
et des Beaux-Arts
N° 15081

Bruxelles, le 10 Juillet 1879.

Monsieur le Ministre,

J'ai examiné avec l'attention la plus scrupuleuse les remarques que le Roi vous a chargé de me communiquer au sujet du projet d'arrêté relatif au bureau des traductions. Avant de m'en expliquer en détail, je crois devoir prier Sa Majesté de ne pas perdre de vue le caractère de l'institution qu'il s'agit d'organiser et qui, en raison de sa nouveauté, donne lieu à des difficultés particulières.

Par cela même qu'on ne peut prévoir d'une manière précise ce qu'elle deviendra dans l'avenir, et qu'en attendant, s'il est indispensable de rester dans les limites du crédit sur lequel elle doit subsister, il serait dangereux de déterminer d'une manière trop étroite les règles de son organisation et de créer des obligations auxquelles il serait impossible de satisfaire avec l'allocation dont on dispose.

C'est par suite de ces motifs que les dispositions du projet d'arrêté qui a été soumis à Sa Majesté ont été précisées moins exactement qu'elles ne le

¹⁵ *Original*: A.P.R. Cabinet du Roi Léopold II, dossier II G 78 c.

seraient s'il s'agissait d'une institution parfaitement déterminée dans le présent et l'avenir¹⁶.

Après ces considérations générales, je passe aux remarques que vous avez bien voulu me communiquer de la part du Roi et je me permets de vous faire observer que d'ordinaire les considérants des arrêtés ne visent que l'ensemble des lois sur lesquelles ils sont fondés et qu'ici il serait d'autant moins opportun de faire autrement qu'on se restreindrait ainsi d'une manière absolue dans les limites de l'allocation budgétaire¹⁷.

Le personnel du bureau devra être rémunéré sur le crédit de 25.000 frs (art. 91 du budget), celui de l'art. 2 suffisant à peine pour les besoins actuels de l'administration centrale.

Ce personnel ne se composera d'ailleurs au moins temporairement que d'un chef de bureau, chargé de la besogne administrative, et des traducteurs appointés en raison des publications à traduire et rémunérés en proportion du travail accompli. Cette disposition est commandée par la prudence qui exige qu'on ne se charge pas d'un personnel qui pourrait devenir un embarras¹⁸.

L'expérience décidera s'il convient¹⁹ d'accorder des jetons de présence aux membres du comité consultatif. Leurs attributions seront moins laborieuses qu'on ne pourrait le croire, parce que je me propose d'établir des relations étroites entre la bibliothèque royale et le bureau de traduction et d'alléger ainsi beaucoup le travail de celui-ci. Ces relations aideront aussi à réduire les dépenses, de sorte que j'espère que le crédit de 25.000 frs pourra suffire au moins dans les premiers temps. Il n'en serait probablement pas ainsi si dès à présent on instituait un *bulletin bibliographique*, comme le porte le libellé du budget, et si par suite on se décidait à faire dès le principe un grand nombre de publications plus ou moins étendues. Je pense qu'ici encore, il importe de commencer modestement et d'attendre jusqu'à ce que l'expérience ait prononcé sur les moyens de publicité dont nous disposons et constaté la nécessité d'en organiser de

¹⁶ J. Devaux a écrit en marge au crayon : « on pourrait prendre acte de ceci. Ce n'est qu'un essai, ce n'est pas du définitif — donc le ministre se prêtera à des retouches ».

¹⁷ J. Devaux : « Je crois que ceci est exact ».

¹⁸ J. Devaux : « Ceci répond à une question qui avait été posée. Ce personnel sera fort restreint, mais il serait, je crois difficile qu'il en fût autrement tant que le crédit restera à 25.000 frs. Ce qui d'après l'esprit de la lettre de M. Rolin ne paraît pas devoir être éternel. On pourrait accepter cela en faisant cette remarque. Pour les traducteurs je crois qu'il fait bien ».

¹⁹ J. Devaux : « Ceci me paraît admissible ».

nouveaux. Il y a plusieurs recueils qui s'estimeront heureux de pouvoir éditer les travaux qu'on leur communiquera, et comme le point essentiel est de mettre sous les yeux du public ce qui mérite d'être connu, il semble qu'avant de créer à grands frais un nouvel organe de publicité, il faut se contenter de ceux qui existent et qui, moyennant une rémunération modérée, au besoin, prêteront volontiers leurs concours²⁰.

Je pense, du reste, que dans le principe on peut se contenter d'un comité de trois membres, représentant l'un la littérature et l'art, l'autre la législation et le troisième les sciences et leurs applications. Un comité trop nombreux serait peut-être inefficace et, avec le concours de la bibliothèque royale, il semble qu'on peut, au moins provisoirement, se borner au chiffre fixé dans l'arrêté²¹.

Je vous prie, Monsieur le Ministre, de bien vouloir mettre ces observations sous les yeux du Roi et de me faire connaître la décision de Sa Majesté²².

Agréé, Monsieur le Ministre, l'assurance de ma haute considération.

Le Ministre de l'Intérieur
G. Rolin-Jaequemyns.

A Monsieur Devaux
Ministre Plénipotentiaire
Chef de Cabinet du Roi.

²⁰ J. Devaux : « Je crois qu'ici il faut demander au ministre de s'expliquer et de citer les revues qu'il compte employer. Il ne pourra citer que des écrits politiques et il n'en citera que de libéraux. Cela donnera à toute l'affaire un caractère exclusif qui sera fâcheux. Ce que le Roi doit tâcher je pense d'empêcher. Je ne vois pas qu'il faille commencer par de si grands frais. On pourrait employer les presses et les formats du Moniteur et débiter par un cahier périodique du format des annales parlementaires. Ce serait à peu près celui du Saturday Review et de l'Economist ».

²¹ J. Devaux : « Ces gens seront envahis et dégoûtés et ne feront rien, je pense qu'il faut rejeter l'observation. ».

²² Voir aussi Devaux à Rolin-Jaequemyns, 17 juillet 1879, n° 699, pp. 1118-1119; 31 juillet 1879, n° 703, p. 1122; 4 août 1879, n° 704, pp. 1122-1123.

327. Rolin-Jaequemyns à Devaux

Le ministre accepte, pour le bureau de traduction, d'utiliser le matériel du Moniteur et de porter à cinq le nombre des membres du comité consultatif²³.

Ministère de l'Intérieur
Administration des Lettres, Sciences
et des Beaux-Arts
N° 15081

Bruxelles, le 23 Juillet 1879.

Mon cher Ministre,

Il est regrettable qu'en instituant le bureau de traduction préconisé par le Roi, on ne puisse pas en compléter immédiatement l'organisation par la publication d'un bulletin bibliographique qui ferait connaître tous les documents étrangers dignes d'être signalés au pays²⁴.

Mais on ne peut méconnaître qu'une publication de ce genre, outre les difficultés auxquelles elle donnerait lieu, provoquerait des frais considérables auxquels le crédit alloué par les Chambres ne saurait suffire. Il semble d'ailleurs qu'on peut se dispenser, au moins dans le principe, de donner ce complément au bureau en utilisant les revues et les journaux dont on peut disposer et en suppléant au besoin à leur insuffisance par des brochures publiées à des intervalles irréguliers.

Peut-être pourrait-on, comme vous voulez bien m'en suggérer l'idée, économiser les frais de cette publication en recourant aux presses et aux ateliers du Moniteur, bien que la direction du Journal officiel se plaigne déjà d'être encombrée, surtout pendant la période parlementaire, par suite du surcroît de besogne que lui ont apporté récemment les publications nouvelles du compte rendu analytique et du bulletin des adjudications publiques. On pourrait essayer, mais l'essentiel me paraît être pour le moment de ne pas s'engager d'avance à une dépense que le crédit ne comporte pas²⁵.

²³ *Original*: A.P.R. Cabinet du Roi Léopold II, dossier II G 78 c.

²⁴ En marge, le roi a écrit: «Faites comme vous le proposez pour la question de l'impression. Si la réponse est favorable je pourrai signer l'arrêté que vous voudrez bien me retourner. L. 31 Juillet».

²⁵ Au crayon, J. Devaux a écrit: «J'ai revu M. Rolin, j'ai insisté sur ce point. Je crois qu'il y passera, je propose d'insister de nouveau par écrit».

Ce sera à l'institution à faire ses preuves et à justifier par son utilité même l'extension de son cadre et de son allocation. Il est du reste à remarquer qu'en dehors des recueils politiques, les journaux et les revues d'un caractère purement scientifique, dont on pourrait disposer pour les publications du bureau, sont assez nombreux. Pour s'en assurer, il suffit de jeter un coup d'œil sur la longue énumération qui se trouve dans les brochures ci-jointes, formant introduction à la bibliographie de Belgique.

Je suis persuadé qu'aucun de ces recueils périodiques ne se refuserait, avec ou sans indemnité, à publier un travail intéressant, ayant trait aux matières dont il s'occupe.

Quoique je sois convaincu qu'un comité consultatif de trois membres pourrait, avec le concours régulier du personnel de la bibliothèque royale, faire le service du bureau, je ne me refuse pas d'accéder à la demande de Sa Majesté et de porter à cinq le nombre des membres de ce comité.

Agréez, Mon cher Ministre, l'assurance de mes sentiments affectueux.

Le Ministre de l'Intérieur
G. Rolin-Jaequemyns.

26

A Monsieur Devaux, Ministre plénipotentiaire,
Chef de Cabinet du Roi²⁷

328. Rolin-Jaequemyns à Devaux

Le ministre n'a pas perdu de vue les dispositions qu'il convient de prendre au sujet du Panthéon²⁸.

Ministère de l'Intérieur
Cabinet du Ministre

Bruxelles, le 18 Août 1879

Monsieur le Ministre,

Je n'ai pas perdu de vue les dispositions qu'il convient de prendre au sujet du monument commémoratif de 1880 et que vous me faites l'honneur

²⁶ J. Devaux a écrit en note : « Le ministre cède ici à l'avis donné de la part du Roi. Je crois qu'au total l'affaire sera assez bien mise en train comme elle est réglée maintenant à la suite de la correspondance entre le ministre et le cabinet du Roi. D. ».

²⁷ Voir de Borchgrave à Léopold II, octobre 1879, n° 709, p. 1126.

²⁸ *Original*: A.P.R. Cabinet du Roi Léopold II, dossier II C 15 a/8.

de me rappeler par votre lettre du 14 de ce mois. Un programme provisoire dont vous trouverez ci-joint la copie, a été préparé par la section artistique de la Commission des fêtes; mais ce programme ne semble pas être assez précis pour permettre d'ouvrir un concours. D'autre part, il y a à décider à quel genre de concours il y a lieu de recourir. Voici ce que dit à cet égard le comité artistique de la commission des fêtes à l'égard du mode d'exécution du monument, l'expérience a prouvé que les concours ne donnaient presque jamais de résultats sérieux, les hommes de talent se décident rarement à y risquer leur réputation.

Mieux vaudrait, semble-t-il, en raison de son intérêt exceptionnel et de sa haute signification, demander les plans du monument commémoratif à l'association de deux ou trois architectes d'une supériorité reconnue.

Quoiqu'il en soit, il semble que la première mesure à prendre quant à présent, c'est d'élaborer un programme bien précis, et à cet effet, je pense qu'il convient de nommer un jury qui serait composé de MM. Gallait, Balat, Rousseau, Pauli, Beyaert et Schadde et présidé par M. Vervoort; après l'élaboration du programme on déciderait s'il faut ouvrir un concours général ou recourir à un concours restreint²⁹.

Je vous prie, Monsieur le Ministre, de vouloir bien soumettre ces observations au Roi. Elles détermineront probablement Sa Majesté à ne pas insister pour que la publication de l'arrêté relatif décrétant l'exposition historique des Beaux-Arts³⁰ soit retardé jusqu'à ce que l'on ait pris une résolution au sujet d'un mode d'élaboration du plan du Panthéon.

Agréez Monsieur le Ministre l'assurance de ma haute considération.

Le Ministre de l'Intérieur
G. Rolin-Jaequemyns.

Monsieur Jules Devaux
Ministre Plénipotentiaire, Chef de Cabinet du Roi.

²⁹ A.R. 7 octobre 1879. *Moniteur* 9 octobre 1879.

³⁰ Exposition historique de l'art belge de 1830 à 1880. *Moniteur* 24 novembre 1879, partie non officielle.

329. Rolin-Jaequemyns à Devaux

Le ministre envoie le projet d'arrêté tendant à l'annulation d'une adjudication faite par le conseil communal de Tohogne en vue de louer pour, un établissement d'enseignement privé, une ancienne école communale³¹.

Ministère de l'Intérieur

Cher Monsieur Devaux,

Voici incluse, avec le projet d'arrêté tendant à l'annulation d'une adjudication faite par le conseil communal de Tohogne, une note dans laquelle je m'applique à justifier l'ordre d'idées dans lequel est conçu ce projet. Auriez-vous la bonté de mettre cette note, avec le projet d'arrêté, sous les yeux du Roi ? J'espère que les considérations exposées paraîtront concluantes.

J'ajoute que je ne marche en tout ceci que d'accord avec tout le conseil. Ce que je demande c'est une place pour la liberté du gouvernement à côté de la liberté de l'enseignement privé.

J'ai dû demander des renseignements supplémentaires au sujet du 3e arrêté (terrains de Charleroi) que vous m'avez retourné. J'enverrai des explications le plus tôt possible.

Croyez à tous mes meilleurs sentiments.

G. Rolin-Jaequemyns

Bruxelles, 5 novembre 1879.

³¹ *Original*: A.P.R. Cabinet du Roi Léopold II, dossier II G 78 c. Voir Léopold II à Devaux, 6 novembre 1879, n° 711, pp. 1127-1128.

330. Rolin-Jaequemyns à Léopold II

Le ministre soumet au roi un projet d'arrêté supprimant l'enseignement religieux à l'Ecole de médecine vétérinaire et aux écoles d'horticulture de Gentbrugge et de Vilvorde³².

Ministère de l'Intérieur

Bruxelles, le 6 Novembre 1879.

Administration de l'Agriculture et de l'Industrie

N° 42065

Rapport au Roi.

Sire,

Des arrêtés royaux en date des 27 septembre et 19 octobre 1855 et du 20 février 1856 ont approuvé des dispositions règlementaires, concernant l'enseignement religieux dans l'Ecole de médecine vétérinaire du gouvernement, et les écoles d'horticulture de Gentbrugge et de Vilvorde. Ces dispositions sont calquées sur le règlement de l'athénée d'Anvers du 28 septembre 1853.

Le 18 juillet 1860 fut promulguée la loi organique de l'enseignement agricole, en vertu de laquelle les trois établissements cités plus haut furent réorganisés.

Les nouveaux règlements ni la loi ne font aucune mention d'un enseignement religieux à donner dans ces écoles.

Néanmoins, on a continué jusqu'à présent à appliquer les règlements de 1855 et 1856 sur cette matière. C'est ainsi qu'il y a encore un aumônier attaché à l'Ecole d'horticulture de l'Etat qui a été transféré à Gand, bien que cette école ne renferme plus un seul élève interne et qu'elle ne soit pas organisée pour en recevoir.

Au contraire, à l'Institut agricole de l'Etat qui est placé comme les établissements cités plus haut sous le régime de la loi de 1860, on s'est toujours borné à prescrire toutes les mesures nécessaires pour faciliter aux jeunes gens l'exercice de leur culte.

Les jeunes gens catholiques sont accompagnés au service divin par un surveillant.

Ce dernier système paraît être le seul compatible avec la loi de 1860, et avec l'économie générale de nos lois relatives à l'enseignement public

³² *Rapport au Roi*: A.P.R. Cabinet du Roi Léopold II, dossier II G 78 c.

donné par l'Etat. En effet l'enseignement qui se donne dans les écoles de Gand, de Vilvorde et de Cureghem est un enseignement spécial du degré supérieur s'adressant à des élèves dont l'âge est en général celui des étudiants qui fréquentent les universités.

Avant le moment où ces jeunes gens entrent à l'école, les parents soucieux de leur éducation religieuse doivent déjà leur avoir procuré celle-ci dans la mesure et dans la forme qu'ils ont jugé convenable. Tout ce que l'on peut donc exiger de l'Etat, ou plutôt tout ce qui rentre dans la compétence de celui-ci, c'est de faciliter aux élèves de ces écoles l'exercice de leur culte, conformément aux vœux des parents, s'il s'agit d'élèves mineurs, ou à leur propre désir, s'ils sont majeurs.

J'ai en conséquence l'honneur de soumettre à Votre Majesté le projet d'arrêté ci-joint³³ destiné à rapporter, ceux du 27 septembre et 19 octobre 1855 et 20 février 1856.

Le Ministre de l'Intérieur
G. Rolin-Jaequemyns.

331. Léopold II à Rolin-Jaequemyns

A propos de l'arrêté pour Tohogne, le roi croit de son devoir de signaler à son ministre les écueils de la politique scolaire du gouvernement³⁴.

16 novembre 1879.

Mon cher Ministre,

L'arrêté pour Tohogne au sujet duquel vous m'avez à ma demande fourni une note explicative me tourmente beaucoup. J'y vois avec un profond regret une restriction incontestable de la liberté communale. C'est même une aggravation des circulaires car il s'agit d'un bâtiment *ancien*. Je ne puis y voir qu'une entrave à la liberté d'enseignement. C'est une mesure de guerre prise contre un certain enseignement.

³³ Arrêté non signé par le roi.

³⁴ *Minute* : de J. Devaux revue par le roi : A.P.R. Cabinet du Roi Léopold II, dossier 5, pièce 2.

Il doit m'être permis de constater que voici plusieurs circulaires ministérielles engageant le Roi à son insu³⁵.

La circulaire lancée, on dit au Roi, je suis engagé, vous devez signer les arrêtés d'exécution. Je ne veux pas examiner ici si cela est bien correct ?

Il y a en outre le mouvement des bureaux de bienfaisance qui retirent aux pauvres tout secours, même les secours médicaux, si leurs enfants ne fréquentent pas l'école communale.

Voilà, Mon cher Ministre, bien des restrictions à la liberté. Je vous avoue que je suis très préoccupé de cette tendance et que j'aurais un vif chagrin de voir qu'elle vint à *se développer*³⁶.

Le serment que j'ai prêté en montant au trône me fait un devoir de vous rendre attentif à un danger dont je suis très frappé. Les hommes qui se trouvent engagés dans la lutte des partis³⁷ doivent permettre à celui qui par devoir et par position les domine de leur signaler les écueils qu'il croit remarquer.

Agréez

332. Rolin-Jaequemyns à Léopold II

Le ministre a examiné les doutes que l'arrêté pour Tohogne a fait naître dans l'esprit du roi mais il estime indispensable d'empêcher le conseil communal de cette localité d'entraver l'exécution de la nouvelle loi³⁸.

Ministère de l'Intérieur
Cabinet du Ministre

Sire,

J'ai examiné, avec une attention respectueuse, les doutes qui se sont présentés à l'esprit de Votre Majesté, et dont Elle a bien voulu me faire

³⁵ Phrase supprimée par le roi : « circulaire pour les tarifs de messe, circulaire pour les écoles dans les presbytères, circulaire pour les écoles dans les bâtiments communaux ».

³⁶ Phrase supprimée par le roi : « Je la crois importante, de nature à créer de l'irritation et à produire dans l'avenir de fâcheuses, de fatales représailles ».

³⁷ Phrase supprimée par le roi : « ne peuvent voir les choses avec le même sang froid que ».

³⁸ *Original* : A.P.R. Cabinet du Roi Léopold II, dossier 5, pièce 3.

part, au sujet du projet d'arrêté pour Tohogne. Le Roi a cru remarquer dans cet acte un indice, entre plusieurs, d'une tendance à restreindre certaines libertés essentielles, notamment la liberté communale et celle de l'enseignement.

Votre Majesté voudra bien me permettre de Lui donner l'assurance qu'aucune tendance de ce genre n'existe chez ses Ministres. Le fait qu'ils sont engagés dans la lutte des partis ne leur fait point perdre de vue la nécessité de placer au-dessus de tout le respect de la Constitution, des libertés qu'elle consacre et des lois qui en règlent l'exercice. C'est uniquement dans les limites de ces lois et pour assurer leur observation qu'ils se croient autorisés à agir, ou à proposer les mesures nécessitées par les circonstances. Aussi longtemps que ces conditions seront observées, comme elles le sont en effet, la liberté communale, la liberté d'enseignement et toutes les autres libertés garanties par la Constitution ne courront aucun danger. Car c'est dans la Loi communale elle-même et dans les autres lois régulatrices des attributions respectives des Pouvoirs, que le gouvernement puise le droit de contrôle et de tutelle, exercé par lui dans l'intérêt général.

Le gouvernement a d'ailleurs, à côté de la liberté, un intérêt non moins précieux à sauvegarder: celui de l'ordre public, sans lequel la liberté dégénère en anarchie. Quelques administrations communales ne sont déjà que trop portées en ce moment, sous l'empire d'une irritation aveugle et injustifiable contre une loi votée par les Chambres et sanctionnée par le Roi, à chercher, au mépris de leurs serments, tous les moyens d'entraver l'exécution de cette loi. Il appartient au pouvoir central de les rappeler à l'observation de leurs devoirs, et lorsqu'il dispose à cet effet d'un moyen légal et efficace, d'y recourir. En suivant cette ligne de conduite, le gouvernement n'attente à la liberté légitime de personne. Il revendique seulement sa propre liberté d'action.

Dans le cas de Tohogne en particulier, l'existence d'une combinaison destinée à faire échec à l'organisation de l'enseignement primaire communal, conforme à la loi actuelle, était évidente. Il résulte des pièces du dossier administratif qu'il s'agissait d'installer comme institutrice privée une religieuse qui avait renoncé à ses fonctions d'institutrice officielle. C'est ce que le sieur Napoléon Ninanne, locataire du bâtiment communal, a fait connaître lui-même à M. le commissaire d'arrondissement de Marche. Aussi cet honorable fonctionnaire, et, après lui, M. le gouverneur du Luxembourg n'hésitent-ils point à opiner pour l'annulation de l'acte en question. « Il ne me paraît pas possible, » m'écrivait dès le 11 septembre M. le gouverneur du Luxembourg « que la location en question sorte des

effets; il ne saurait être loisible à un conseil communal de poser des actes qui auraient pour but et pour résultat d'entraver l'exécution de la loi du 1er Juillet ».

C'est seulement après instruction complète de l'affaire, et de l'avis conforme de M. le Ministre de la Justice, que j'ai adressé aux gouverneurs de province ma circulaire du 24 septembre, en suite de laquelle M. le gouverneur du Luxembourg a exercé son recours contre l'arrêté de la députation permanente, approuvant l'adjudication de Tohogne.

Je serais fort au regret que Votre Majesté crût voir dans cet acte ou dans d'autres circulaires émanées d'un de ses ministres, un procédé irrégulier imaginé en vue d'engager la signature royale. Le ministre seul est engagé, comme il le serait par tout autre mode de déclaration ou d'explication verbale ou écrite qu'il donnerait officiellement sur ses vues en matière législative ou administrative. Consulté par les fonctionnaires qui relèvent de son administration sur la conduite à tenir par eux dans certaines éventualités, il ne pouvait se dispenser de répondre. Si sa réponse était de nature à soulever quelque difficulté, il aurait seul à en accepter les conséquences.

Votre Majesté trouve encore un indice d'une tendance restrictive de la liberté dans le mouvement des bureaux de bienfaisance qui retirent des secours aux pauvres dont les enfants ne fréquentent pas l'école communale. M. le Ministre de la Justice, que j'ai entretenu de cet objet, me fait remarquer que, à l'exemple de ses prédécesseurs, tant catholiques que libéraux, il ne s'est cru ni appelé ni même autorisé à exercer en cette matière aucune intervention, favorable ou défavorable à la mesure dont il s'agit.

J'ose espérer, par toutes ces raisons, que Votre Majesté ne verra, dans l'arrêté relatif à Tohogne, ni un symptôme de tendances hostiles aux libertés constitutionnelles, ni une mesure injuste ou excessive en elle-même, et qu'Elle daignera en conséquence revêtir cet arrêté de sa signature.

Je saisis avec empressement, Sire, cette occasion de me dire, de Votre Majesté, le très dévoué et très respectueux serviteur.

G. Rolin-Jaequemyns.

Bruxelles, 18 novembre 1879.

333. Léopold II à Rolin-Jaquemyns

Le roi signe l'arrêté Tohogne pour être agréable à son ministre mais il souligne le danger des mesures de guerre prises par le gouvernement dans la lutte où il s'est engagé³⁹.

Bruxelles, le 21 novembre 1879.

Mon cher Ministre,

Je signe l'arrêté Tohogne⁴⁰. Vous le trouverez ci-joint. Je le signe pour vous être agréable, et pour ne pas vous placer dans la situation embarrassante où vous m'avez fait connaître que vous mettrait mon refus. Je vous avouerais franchement et très affectueusement que votre lettre du 18 nov. ne m'a pas convaincu. Vos intentions, celles de chacun des membres du Cabinet sont excellentes, je le sais; mais je ne puis m'empêcher de penser, comme je vous l'ai écrit, que l'entraînement de la lutte porte quelquefois un peu au-delà du point, en deça duquel d'après moi, il serait sage de s'arrêter. Quand une conviction se produit chez moi, je crois de mon devoir de souverain et d'ami de vous en avertir.

Vous m'écrivez que les circulaires ministérielles n'engagent que le ministre. Vous me permettez de vous faire remarquer que la signature que je donne aujourd'hui ne prouve pas précisément cela, puisque, d'après vous-même, si je ne l'avais pas donnée vous vous seriez trouvé, de par votre circulaire, dans une position que vous avez qualifiée d'embarrassante.

Je renouvelle donc ici les conseils que je donnais l'autre jour tant dans l'intérêt général que dans l'intérêt bien entendu du Cabinet.

Votre aff.

³⁹ *Minute* : de J. Devaux revue par le roi : A.P.R. Cabinet du Roi Léopold II, dossier 5, pièce 4.

⁴⁰ A.R. 22 novembre 1879. *Moniteur* 24 novembre 1879.

334. Rolin-Jaquemyns à Devaux

Le ministre envoie les plans pour l'alignement du centre de la commune d'Hérenthals⁴¹.

Ministère de l'Intérieur
Administration des Affaires
Provinciales et Communales
N° 17737

Bruxelles, le 21 Mai 1880

Monsieur le Ministre,

En réponse à votre lettre du 12 de ce mois, je m'empresse de vous communiquer les quatre plans calques ci-joints, pour l'alignement général du Centre de la Commune d'Hérenthals.

Ces plans font l'objet du projet d'arrêté royal N° 17737 que j'ai eu l'honneur de soumettre à Sa Majesté le Mai C^t⁴².

Agrérez, je vous prie, Monsieur le Ministre, l'assurance de ma haute considération.

Le Ministre de l'Intérieur
G. Rolin-Jaquemyns.

43

A Monsieur Jules Devaux
Chef de Cabinet du Roi

⁴¹ *Original*: A.P.R. Cabinet du Roi Léopold II, dossier II G 78 c.

⁴² A.R. 16 juin 1880. *Moniteur* 18 juin 1880. Arrêté approuvant la délibération du 27 septembre 1879 du conseil communal d'Hérenthals, (1) ainsi que le plan ci-annexé, moyennant la réserve (2) proposée par la députation permanente d'Anvers.

(1) adoption d'un plan général d'alignement pour les rues appartenant à la voirie urbaine de cette localité.

(2) sauf en ce qui concerne les alignements aux abords de l'église paroissiale.

⁴³ Le roi a écrit en note: « Le gouvernement a confié à M. V. Besme, commissaire voyeur à Bruxelles, la confection d'un plan d'ensemble d'Anvers dans les raccords avec les communes environnantes. Veuillez confidentiellement faire prier M. Besme d'examiner si le projet d'arrêté ci-joint ne contrarie pas ses projets.

Si il ne les contrarie pas veuillez renvoyer l'arrêté signé et effacer le crayon, autrement, prière de tenir l'arrêté en suspens et de m'informer des objections de M. Besme ».

335. Rolin-Jaequemyns à Léopold II

Le ministre soumet au roi un projet d'arrêté royal ayant pour but de fixer le rang de l'inspecteur général des gardes civiques dans les fêtes et les cérémonies publiques⁴⁴.

Ministère de l'Intérieur
Garde civique
N° 8244

Bruxelles, le Juillet 1880.

Rapport au Roi⁴⁵.

Sire,

Le rang que doit occuper l'Inspecteur général des gardes civiques du Royaume dans les fêtes et cérémonies publiques, n'a pas été fixé jusqu'ici. Mr le Baron d'Hoogvoorst réunissait à ces fonctions celles de Général en chef des gardes civiques de Belgique; le Lieutenant Général Renard, qui lui a succédé comme Inspecteur général, était en même temps aide de camp de Votre Majesté.

Eu égard à leurs attributions diverses, ces officiers généraux avaient un rang déterminé.

Aujourd'hui, l'Inspecteur général des gardes civiques, Mr le Lieutenant Général pensionné Maréchal, n'étant revêtu d'aucun autre titre ou fonction, il semble nécessaire de prendre en ce qui le concerne, une disposition spéciale.

⁴⁴ *Rapport au Roi*: A.P.R. Cabinet du Roi Léopold II, dossier II G 78 c.

⁴⁵ Dans une note rédigée, le 16 juillet, le roi propose que l'inspecteur général des gardes civiques occupe le premier rang parmi les officiers de la garde civique, qui pourraient faire partie de l'Etat-major du roi.

« Dans les revues c'est presque toujours le général commandant circonscriptionnaire qui commande les troupes. Ce général n'est donc pas dans l'Etat-major du roi. Lorsque le roi passe devant les troupes ce général doit être à côté de S.M. suivant les précédents et au défilé de la troupe, il doit aussi se mettre à côté de S.M. suivant la règle, il doit au moins pouvoir y être appelé par le roi.

Cela étant l'arrêté ci-joint ne donnerait pas de rang à l'Inspecteur de la garde civique puisque le circonscriptionnaire ne fait pas partie de l'Etat-major du roi et il pourrait empêcher le roi d'affecter près de lui selon les précédents le commandant de la troupe ou celui de la garde civique.

Le mieux serait de donner à l'Inspecteur de la garde civique le premier rang parmi les officiers de la garde civique qui pourraient faire partie de l'Etat-Major du roi. Il est à remarquer que l'armée cède toujours le pas à la garde-civique. L. ».

C'est dans ce but que j'ai l'honneur de soumettre à Votre Majesté le projet d'Arrêté royal ci-joint⁴⁶.

Le Ministre de l'Intérieur
G. Rolin-Jaequemyns.

336. Rolin-Jaequemyns à Saintelette

Graux refusant de contresigner l'arrêté relatif à la loterie devant permettre l'édification d'un monument pour le cinquantième anniversaire de l'indépendance belge, Rolin demande à Saintelette de le contresigner⁴⁷.

Ministère de l'Intérieur
Cabinet

Mon cher Collègue,

Voici l'arrêté relatif à la souscription-loterie de l'exposition. Le roi brûle de l'avoir⁴⁸. Il a traîné toute la semaine chez notre collègue des finances, qui a fini par trouver qu'il ne rentrait aucunement dans ses attributions de le contresigner. Comme cela peut à la rigueur se soutenir, je n'insiste pas. J'espère que vous n'aurez pas la même répugnance. C'est identiquement le texte adopté en conseil⁴⁹.

Votre dévoué
G. Rolin-Jaequemyns.

Bruxelles 16 Juillet 80.

⁴⁶ Arrêté non signé par le roi.

⁴⁷ *Original*: Musée de Mariemont, Papiers Saintelette, n° 5047.

⁴⁸ A.R. 17 juillet 1880, *Moniteur* 18 juillet 1880.

⁴⁹ Voir aussi Léopold II à Devaux, 3 août 1880, n° 719, pp. 1135-1136.

337. Rolin-Jaequemyns à Devaux

Le ministre ne veut pas publier l'arrêté relatif au règlement de la loterie de l'Exposition avant d'avoir porté à la connaissance du roi la modification ajoutée par le ministre des finances à l'article 12⁵⁰.

Ministère de l'Intérieur
Cabinet du Ministre

Bruxelles, 2 Août 1880.

Mon cher Ministre,

Le règlement de la Loterie de l'Exposition sera publié sous peu avec la modification indiquée par Sa Majesté.

Mon collègue des Finances qui doit contresigner le dit Règlement a également apporté un changement à l'art. 12, dernier paragraphe.

Le projet portait :

« Le surplus de chaque émission sera affecté :

1°

2°

3° à permettre *éventuellement* l'édification d'un monument commémoratif des fêtes jubilaires ».

M. Graux a remplacé cette disposition par la suivante :

« 3° à permettre l'édification d'un monument commémoratif des fêtes jubilaires dans le cas où la part du produit de la souscription destinée à cet objet atteindrait un chiffre correspondant approximativement à la somme nécessaire pour couvrir les frais de construction de ce monument ».

La modification due à M. le Ministre des Finances ne change rien quant au fond de la disposition du premier projet. Elle ne fait que développer le mot *éventuellement* en précisant davantage le sens de la disposition. Toutefois je n'ai pas voulu publier l'arrêté avant de vous avoir donné connaissance du changement de rédaction.

Recevez, je vous prie, Mon cher Ministre, la nouvelle assurance de mes meilleurs sentiments.

G. Rolin-Jaequemyns.

⁵⁰ Original : A.P.R. Cabinet du Roi Léopold II, dossier II C 15 a/8.

338. Rolin-Jaequemyns à Frère-Orban

Le ministre de l'intérieur renvoie la lettre du roi relative au règlement de la souscription-loterie. Il a mis, d'accord avec ses collègues des finances et des travaux publics, la formule royale dans l'arrêté⁵¹.

Ministère de l'Intérieur
Cabinet

Mon cher Collègue,

Ci-incluse en retour la lettre du roi relative au règlement de la souscription-loterie. Vous avez vu, par le *Moniteur* de ce matin, que, d'accord avec nos collègues des finances et des travaux publics, c'est la formule royale que j'ai mise dans l'arrêté⁵².

Votre dévoué
G. Rolin-Jaequemyns.

Bruxelles, 8 août 1880.

339. Rolin-Jaequemyns à Léopold II

Le ministre soumet au roi un projet d'arrêté visant à supprimer les aumôniers de l'école de médecine vétérinaire et des écoles d'horticulture de Gendbrugge et de Vilvorde⁵³.

Ministère de l'Intérieur
Agriculture
N° 42065^a

Bruxelles, le 17 septembre 1880.

Rapport au Roi.

Sire,

Des arrêtés royaux en date des 27 septembre et 19 octobre 1855 et du 20 février 1856 ont approuvé des dispositions réglementaires concernant

⁵¹ *Original*: A.G.R. Papiers Frère-Orban, dossier 56.

⁵² A.R. 7 août 1880. *Moniteur* 8 août 1880.

⁵³ *Rapport au Roi*: A.P.R. Cabinet du Roi Léopold II, dossier II G 78 c.

l'enseignement religieux dans l'école de médecine vétérinaire, et les écoles d'horticulture de Gendbrugge et de Vilvorde. Ces dispositions sont calquées sur le règlement de l'Athénée d'Anvers du 28 septembre 1853.

Le 18 juillet 1860 fut promulguée la loi organique de l'enseignement agricole, en vertu de laquelle les trois établissements cités plus haut furent réorganisés.

Les nouveaux règlements ni la loi ne font aucune mention d'un enseignement religieux à donner dans ces écoles.

Néanmoins, on a continué jusqu'à présent à appliquer les règlements de 1855 et 1856 sur cette matière. C'est ainsi qu'il y a encore un aumônier attaché à l'école d'horticulture de l'Etat qui a été transféré à Gand, bien que cette école ne renferme plus un seul élève interne, et qu'elle ne soit pas organisée pour en recevoir.

Au contraire à l'Institut agricole de l'Etat qui est placé comme les établissements cités plus haut, sous le régime de la loi de 1860, on s'est toujours borné à prescrire toutes les mesures nécessaires pour faciliter aux jeunes gens l'exercice de leur culte. Les jeunes gens catholiques sont accompagnés au service divin par un surveillant.

Ce dernier système paraît être le seul compatible avec la loi de 1860, et avec l'économie générale de nos lois relatives à l'enseignement public donné par l'Etat. En effet l'enseignement qui se donne dans les écoles de Gand, de Vilvorde et de Cureghem est un enseignement spécial du degré supérieur, s'adressant à des élèves dont l'âge est en général celui des étudiants qui fréquentent les Universités.

Avant le moment où ces jeunes gens entrent à l'école, les parents soucieux de leur éducation religieuse doivent déjà leur avoir procuré celle-ci dans la mesure et dans la forme qu'ils ont jugées convenables. Tout ce que l'on peut donc exiger de l'Etat, ou plutôt tout ce qui rentre dans la compétence de celui-ci, c'est de faciliter aux élèves de ces écoles l'exercice de leur culte, conformément aux vœux des parents, s'il s'agit d'élèves mineurs, ou à leur propre désir, s'ils sont majeurs.

J'ai en conséquence l'honneur de soumettre à Votre Majesté le projet d'arrêté ci-joint⁵⁴ destiné à rapporter ceux des 27 septembre et 19 octobre 1855 et 20 février 1856.

Le Ministre de l'Intérieur
G. Rolin-Jaequemyns.

⁵⁴ Voir le même arrêté du 6 novembre 1879, n° 330, pp. 568-569.

340. Léopold II à Rolin-Jaequemyns

Le roi proteste contre la suppression des postes d'aumôniers qu'aucun motif grave ne réclame⁵⁵.

Bruxelles, le 24 sept. 1880.

Mon cher Ministre,

Vous venez de m'envoyer un arrêté pour supprimer les aumôniers de l'Ecole vétérinaire, de l'Ecole de Gendbrugge et de celle de Vilvorde. Je vous avais prié à Ostende de ne pas me soumettre cet arrêté. Je vous avais dit combien je répugnais à le signer et j'avais espéré que vous auriez quelque égard au désir que je vous exprimais. Je ne puis que protester de nouveau contre cette suppression qu'aucun motif grave ne réclame et qui aura pour effet d'augmenter encore l'irritation qui existe si malheureusement chez l'un de nos grands partis.

Permettez-moi de dire que le nombre sans cesse croissant de mesures pénibles qui me sont soumises et que je ne signerais pas, si mon libre arbitre m'était laissé, font à la Royauté une situation peu digne d'envie. Je me demande chaque jour s'il ne me sera pas bientôt permis d'espérer quelque ralentissement.

Croyez-moi, mon cher Ministre, la tension extrême à laquelle nous arrivons n'est dans l'intérêt de personne. Elle n'est surtout pas dans l'intérêt de la réputation du pays.

Votre

341. Rolin-Jaequemyns à Devaux

Il n'est pas possible de diviser le projet d'arrêté soumis par les ministres de l'Intérieur et de l'Instruction publique⁵⁶.

Ministère de l'Intérieur
Cabinet du Ministre

Bruxelles, le 5 Octobre 1880.

⁵⁵ *Minute* : de J. Devaux : A.P.R. Cabinet du Roi Léopold II, dossier 5, pièce 5.

⁵⁶ *Original* : A.P.R. Cabinet du Roi Léopold II, dossier II G 78 c.

Mon cher Ministre,

J'ai l'honneur de vous retourner ci-inclus, le projet d'arrêté royal au sujet duquel vous avez bien voulu, de la part du Roi, me demander quelques explications par votre lettre d'avant-hier.

« Y a-t-il, demandez-vous, la moindre chance d'avoir, sous peu des élèves dans cette Ecole ? Le Roi ne le pense pas. S'il en est ainsi, S.M. demande s'il ne vaudrait pas mieux diviser l'arrêté en deux : autoriser aujourd'hui à ester en justice et lorsque la justice aura prononcé, s'occuper de l'Ecole ».

Il y a une première objection à ce que l'on procède ainsi. C'est que le projet d'arrêté statue sur un recours formé par le Conseil communal de St-Nicolas, contre une décision du gouverneur de la Flandre Orientale et que ni ce recours ni cette décision ne peuvent être divisés.

En outre il résulte de renseignements positifs que je me suis empressé de demander à M. le Ministre de l'Instruction publique, que l'Ecole aura des élèves immédiatement. Dans un rapport de l'Inspecteur scolaire il est dit que : « s'il existait dans les principaux quartiers de St-Nicolas des écoles pour les élèves de chaque sexe et un personnel enseignant capable et dévoué, *le chiffre de la fréquentation des Ecoles officielles serait immédiatement triplé* ». Je lis dans une autre note émanée du même Département « l'affectation *provisoire* du local de Berkenboom à la tenue de l'Ecole de garçons, expulsée par l'administration des hospices et son affectation *définitive* à l'organisation d'une école de filles avec section gardienne, sont d'une urgente nécessité ».

Sous tous les rapports donc il serait impossible de diviser l'arrêté que mon Collègue et moi nous avons eu l'honneur de soumettre à la signature du Roi.

Agrez, Mon cher Ministre, l'assurance de mes sentiments dévoués.

Le Ministre de l'Intérieur,
G. Rolin-Jaequemyns.

Monsieur Jules Devaux,
Chef de Cabinet du Roi.

342. Rolin-Jaequemyns à Devaux

En ce qui concerne l'organisation d'une école à Saint-Nicolas, le ministre est d'accord avec le roi quant au fond mais non quant à la forme proposée⁵⁷.

Ministère de l'Intérieur

Bruxelles, 6 Octobre 1880

Mon cher Ministre,

Je m'empresse de répondre à votre billet d'aujourd'hui.

Ce que Sa Majesté demande est impossible dans la forme proposée, mais au fond je suis parfaitement d'accord sur la marche à suivre, en ce sens que l'on ne s'occupera de l'organisation de l'école *qu'après s'être mis par autorité de justice* en possession du local. *Cette marche résulte déjà des termes de l'arrêté*. Ce serait en effet se mettre en contradiction avec eux que de dire au juge : « veuillez me mettre en possession du local » et d'aller s'y installer soi-même sans attendre la décision.

Quant à la formule proposée : « Le pourvoi du conseil est rejeté. Le Gouverneur est autorisé à ester en justice ». Elle est, comme je l'ai dit impossible, d'abord parce qu'il ne suffit pas de rejeter le pourvoi — ce serait une décision de cour de cassation, et le Roi rend une décision finale sur appel, — ensuite parce que le gouverneur ne doit être autorisé à rien du tout. C'est d'un commissaire spécial qu'il s'agit, et d'un commissaire spécial dont le mandat — en deux actes et trois tableaux, — est déterminé par l'arrêté :

1er acte, 1er tableau — La commissaire spécial plaide en déguerpissement, après s'être fait autoriser à cette fin;

1er acte, 2e tableau — Le commissaire spécial, ayant obtenu un jugement, en remet l'expédition à un huissier avec charge de l'exécuter;

2e acte — Le commissaire spécial organise les écoles de garçons et de filles.

En vous écrivant, je songe encore à un motif déterminant de ne pas modifier l'arrêté. C'est que le commissaire spécial pour obtenir de l'autorité supérieure l'autorisation d'ester en justice, devra pouvoir invoquer la nécessité d'organiser ces écoles, et son mandat à cette fin.

⁵⁷ Original : A.P.R. Cabinet du Roi Léopold II, dossier II G 78 c.

Vous verrez, et j'espère que vous voudrez bien exposer à Sa Majesté, que tout cela est à la fois très régulier et *très pacifique*

Votre dévoué
G. Rolin-Jaequemyns

P.S. Ci-joint encore une fois ce pauvre Arrêté⁵⁸.

343. Rolin-Jaequemyns à Léopold II

Le ministre justifie les projets d'arrêtés relatifs à la suppression du poste d'aumônier dans les écoles de Cureghem, Gand et Vilvorde⁵⁹.

Ministère de l'Intérieur

Bruxelles, le 9 Octobre 1880.

Sire,

Avant de répondre à Votre Majesté au sujet des projets d'arrêtés emportant suppression de l'emploi d'aumônier aux Ecoles de Cureghem, de Gand et de Vilvorde, j'ai voulu m'entourer à la fois des avis de mes Collègues et des renseignements de fait de nature à établir la véritable portée de la mesure soumise à Votre Majesté.

Mes Collègues sont d'un avis conforme au mien, et c'est de l'avis unanime du Conseil auquel j'ai soumis la question que je viens prier respectueusement le Roi de vouloir bien revêtir de sa signature le projet d'arrêté royal en question.

Je ne crois pas que, au point de vue légal et administratif, la régularité de la mesure soit contestable. Elle n'est point une mesure de circonstance, mais un simple retour aux principes de la Loi du 18 Juillet 1860, organique de l'Enseignement agricole. Elle s'impose par l'analogie de ce qui a toujours existé à l'Ecole d'agriculture de Gembloux, de ce qui existe dans les pensionnats des Athénées et dans les Ecoles normales de l'Enseignement primaire. Elle se justifie tout spécialement pour l'Ecole d'horticulture de Vilvorde, par le fait que l'aumônier appelé l'année dernière à d'autres fonctions, n'a pas été remplacé, et que ni les études ni la disci-

⁵⁸ A.R. du 6 octobre 1880. *Moniteur* 9 octobre 1880.

⁵⁹ *Original*: A.P.R. Cabinet du Roi Léopold II, dossier II G 78 c.

plaine n'en ont souffert; pour l'Ecole d'horticulture de Gand, par le fait que cette Ecole est un simple externat, où les élèves ne passent que cinq à six heures par jour et où ils ne viennent pas le dimanche; pour l'Ecole vétérinaire de Cureghem, par la circonstance que, en fait également, et d'après le règlement des études proposé par le Directeur, les fonctions de l'aumônier actuel sont nulles pendant la semaine, et qu'elles se bornent le dimanche à dire dans la chapelle de l'établissement, une messe accompagnée d'une instruction religieuse qui dure une dizaine de minutes.

Les faits étant tels, il ne s'agit pas seulement de retrancher du programme de trois Ecoles spéciales, un enseignement que, aux termes de la Loi d'organisation, elles n'ont pas mission de donner. Il s'agit encore de se conformer aux règles d'une bonne administration, en supprimant des emplois complètement inutiles, même au point de vue religieux, et rétribués par conséquent à un taux hors de proportion avec le service rendu. Il est impossible en effet d'imaginer par quels services l'aumônier de l'école d'horticulture de Gand, où il n'y a que des externes, peut mériter son traitement de six cents francs. Quant à l'aumônier de Cureghem qui touche deux mille deux cents francs, il se trouve être rétribué à raison de cinquante francs par messe dite chaque dimanche de l'année scolaire à la chapelle de l'établissement, alors que rien ne l'empêcherait de conduire chaque dimanche ou jour de fête les élèves catholiques à l'Eglise paroissiale.

Le Roi voudra bien se souvenir que, dès mon entrée en fonctions, j'ai cru de mon devoir de signaler cette anomalie et d'en demander la suppression. La réalisation de cette mesure a été successivement retardée, afin de ménager les transitions. Mais il semble que, au bout de deux ans, le moment soit venu de rentrer dans la stricte observation de la Loi. On ne saurait trop le dire en effet, le maintien d'un aumônier dans les Ecoles vétérinaire et d'horticulture est contraire au texte et à l'esprit de la Loi organique de 1860. Il revient à sanctionner, contrairement à cette Loi, et contrairement à l'interprétation la plus rationnelle de la Loi sur l'Enseignement moyen, contrairement à tout le système de la Loi de 1879 sur l'Enseignement primaire, l'application à des établissements spéciaux d'enseignement supérieur du principe aujourd'hui abandonné de la convention d'Anvers. Les Ministres actuels de Votre Majesté, ne sauraient sans se mettre en contradiction avec tout ce qu'ils ont soutenu avant et depuis leur entrée au pouvoir, conseiller de prolonger plus longtemps cette situation exceptionnelle.

La mesure proposée ne semble pas d'ailleurs de nature à provoquer une agitation sérieuse. En réalité elle ne surprendra personne. Ce qui

surprendrait, au contraire, et qui ne manquerait pas de provoquer des réclamations et des interpellations, soit dans le Parlement, soit dans la Presse, ce serait de voir le Gouvernement maintenir sans nécessité, et au détriment du Trésor, l'état de choses existant. De pareilles réclamations ont déjà été annoncées, et il ne m'a été possible de les prévenir qu'en faisant connaître les intentions du Gouvernement. Si elles viennent à se produire, ouvertement, elles seront trop justes pour qu'il ne faille pas y céder. Seulement le Gouvernement aura l'air de se laisser entraîner de mauvaise grâce ou par faiblesse, à ce qu'il peut aujourd'hui faire spontanément.

J'ose espérer que ces considérations détermineront Votre Majesté à vouloir bien sanctionner la mesure que j'ai l'honneur de lui proposer.

J'ai l'honneur, Sire, d'être de Votre Majesté, le très humble et très obéissant serviteur.

G. Rolin-Jaequemyns.

344. Léopold II à Rolin-Jaequemyns

Le roi insiste pour que le ministre ajourne la suppression des aumôniers dans les trois établissements de Cureghem, Gand et Vilvorde, mesure qu'il considère comme nuisible pour le gouvernement et pour la royauté⁶⁰.

12 octobre⁶¹

Palais de Bruxelles.

Cabinet du Roi

Mon cher Ministre,

Vous me demandez de supprimer par arrêté Royal les trois aumôniers des établissements de l'Etat, de Vilvorde, de Cureghem et de Gand. Vous me faites remarquer que la question est pendante depuis 2 ans et qu'à Vilvorde le cours naturel des choses l'a déjà résolu dans le sens de vos vues, puisqu'il n'y a plus d'aumônier depuis 10 mois à l'Ecole d'horticulture.

⁶⁰ *Minute* : du comte de Borchgrave : A.P.R. Cabinet du Roi Léopold II, dossier II G 78 c.

⁶¹ Il s'agit du 12 octobre 1880.

Je suis convaincu qu'un arrêté Royal supprimant ces aumôniers serait une mesure fâcheuse, qu'elle accroîtrait le nombre de celles qui produisent dans le pays l'état d'exaspération au sein duquel nous vivons, qu'il ne faut recourir à des mesures de cette nature que lorsqu'il y a une nécessité absolue. On ne manquerait pas d'accuser le gouvernement de traquer les prêtres et d'imprimer que le Roi verse de l'huile sur le feu quand il y a déjà des victimes. Vous lisez tous les jours dans les journaux les critiques auxquelles je suis personnellement exposé. Des égards sont dus à la Royauté. Vous nuisez à l'institution si vous la soumettez à une perpétuelle et évidente contrainte.

L'argument que vous trouverez dans la possibilité d'éviter une minime dépense n'est pas de nature à produire de l'effet, alors que l'Etat oblige à faire pour les constructions d'écoles qui restent presque vides, des dépenses vraiment très lourdes et qui font monter à des millions de francs l'instruction primaire des enfants.

Si vous êtes interpellé, vous aurez l'occasion de dire que vous avez déjà fait une suppression et qu'il faut quelque égard pour des positions acquises.

Laissez-moi donc insister pour que cette mesure que je considère comme nuisible au Roi et par conséquent à son Cabinet soit ajournée et ne me demandez pas de donner une signature qui me coûterait infiniment⁶².

Votre très affectionné
L.

345. Léopold II à Rolin-Jaequemyns

Le roi demande au ministre d'appuyer ses efforts en vue d'une nouvelle émission de billets de la loterie Nationale⁶³.

6 novembre 1880

Mon cher Ministre,

Laissez-moi faire un chaleureux appel à votre sympathie en faveur de la loterie Nationale.

⁶² A.R. 4 juin 1881. *Moniteur* 10 juin 1881.

⁶³ *Minute* : A.P.R. Cabinet du Roi Léopold II, dossier 5. Voir aussi note de Léopold II, s.d., n° 346, pp. 587-588.

Je voudrais lui apprendre que vous avez accordé votre appui aux efforts du comité de la presse.

Vous vous êtes donné, il y a quelques mois, beaucoup de peine pour assurer le succès de la loterie et maintenant je vous en prie ne l'empêchez pas d'arriver.

Croyez-moi, cher Ministre,
Votre très affectionné

Léopold.

346. Note de Léopold II relative à la loterie⁶⁴.

Le ministre de l'Intérieur a promis que l'arrêté qu'il va prendre pour autoriser l'émission d'une seconde série de billets de la loterie ne contiendra aucune mention limitant les émissions à cette seconde série seule.

La porte reste donc ouverte à de nouvelles émissions.

La combinaison Française sera repoussée dans sa forme actuelle. D'abord on n'autorisera pas d'émissions à l'étranger, 2^{do} on n'accordera pas 25 % de remise. Il faudrait pour réussir que ce fût un Belge qui s'adressât à la commission de la Presse, que celle-ci en fit son affaire, proposât au Ministre de l'Intérieur de prendre des séries à certaines conditions. Les conditions devraient être établies sur d'autres bases que celles des Français. Ne pourrait-on pas essayer d'obtenir 10 % de remise plus les frais, sans stipuler le montant *avec le ministre*, autrement qu'en disant que ces frais ne pourront pas non plus dépasser 10 %. Cette affaire des frais serait alors réglée par la commission de la Presse avec le sous-traitant.

Peut-être pour les lots pourrait-on obtenir en faveur de la commission de la Presse l'autorisation de donner moitié en argent et l'on trouverait ainsi à peu près de quoi assurer aux Français ce qu'ils demandent.

Avant de faire à la Commission de la presse des propositions formelles de prendre des séries complètes et avant que celle-ci, faisant des propositions sérieuses (?), ne les présente au ministre, le roi voudrait être informé et, examiner les propositions. Le temps presse.

Le roi serait charmé que la commission de la presse obtint, parmi les

⁶⁴ Note de Léopold II revue par le Cabinet: A.P.R. Cabinet du Roi Léopold II, dossier 5.

conditions de l'émission de la seconde série, l'autorisation d'émettre ou d'essayer d'émettre une 3e série au détail.

Elle devrait tâcher, sans attendre de propositions des Français, d'avoir de l'Etat la permission d'émettre une 3e série aux conditions de la seconde, marcher en avant et se mettre à chercher à vendre ces 3 millions de billets

L.

Note ajoutée par le Cabinet du roi : « quand M. . . . se présentera chez le M. de l'Int. il est important que ce ne soit pas pour pressentir son opinion sur telle ou telle combinaison, mais bien pour lui soumettre une demande nettement formulée qui aurait préalablement reçu l'assentiment de S.M.

347. Rolin-Jaequemyns à Léopold II

Contrairement au désir du roi, le ministre ne voit pas la possibilité d'aller au-delà d'une deuxième émission de billets de la Loterie Nationale ¹⁵.

Ministère de l'Intérieur
Cabinet du Ministre

Sire,

Votre Majesté veut bien faire un chaleureux appel à mes sympathies en faveur de la loterie Nationale. Comme j'ai eu l'honneur de le dire au Roi, nul plus que moi ne désire le succès de la loterie. Mais je ne vois pas de moyen acceptable d'aller au-delà d'une deuxième émission. Je crois d'ailleurs que si, dans le délai primitivement fixé, nous réalisons le placement de deux millions de billets, nous aurons obtenu un succès sérieux qu'il serait difficile de dépasser sans entrer dans des combinaisons peu compatibles avec la dignité du gouvernement et avec le caractère général de la loterie ⁶⁶.

⁶⁵ *Original* : A.P.R. Cabinet du Roi Léopold II, dossier 5. Voir aussi à ce sujet copie de la lettre de Rolin-Jaequemyns à Frère-Orban, 6 novembre 1880, *ibid.* Dans cette lettre le ministre de l'intérieur déclare au chef du Cabinet ne pas se croire autorisé à organiser la loterie.

⁶⁶ Voir A.R. 23 décembre 1880. *Moniteur* 25 décembre 1880.

Je crois devoir, pour bien préciser l'attitude que j'ai prise à cet égard, placer sous les yeux de Votre Majesté les copies d'une lettre que j'ai reçue de Monsieur le Président du Comité, et ma réponse⁶⁷.

Je prie Votre Majesté de me croire, son très humble et très dévoué serviteur.

G. Rolin-Jaequemyns.

Bruxelles, 7 Novembre 1880.

348. Rolin-Jaequemyns à Léopold II

- **Rapport au roi relatif à la conduite du comte de Beaufort, gouverneur de la province de Namur, lors des élections de deux conseillers provinciaux⁶⁸.**

Ministère de l'Intérieur
Cabinet

Bruxelles, le ⁶⁹

Rapport au Roi.

Sire,

J'ai le regret de devoir appeler l'attention de Votre Majesté sur certains faits qui ne permettent pas au Gouvernement du Roi d'accorder plus longtemps sa confiance politique à Mr le Comte de Beaufort, gouverneur de la province de Namur.

Ce fonctionnaire dont la mission était de représenter l'autorité et la légalité, a eu le tort grave de tremper dans une manœuvre électorale des

⁶⁷ A cette lettre est jointe une copie de la lettre que Rolin a envoyée, le 6 novembre 1880, au Président de la commission de la loterie nationale. Celle-ci est un refus de donner les pleins pouvoirs au comité afin de l'autoriser à traiter, soit en Belgique, soit à l'étranger, aux conditions qu'il jugerait convenable. « J'ajoute », écrit G. Rolin, « que les combinaisons qui m'ont été proposées en vue de permettre des émissions ultérieures, à l'étranger ou en Belgique, ne me paraissent pas acceptables et qu'elles seraient, à mes yeux, de nature à engager le gouvernement dans un ordre d'opérations peu compatibles avec sa dignité et avec le véritable intérêt de l'industrie ».

En note au crayon, Léopold II a écrit : « repousser 3 millions ».

⁶⁸ *Rapport au Roi* : A.P.R. Cabinet du Roi Léopold II, dossier II G 78 c.

⁶⁹ Ce rapport non daté a dû être envoyé au roi début juin 1881.

plus répréhensibles, des plus scandaleuses, alors qu'il avait, au contraire, le pouvoir comme le devoir de l'empêcher.

Le 23 Mai eut lieu à Namur, l'élection de deux conseillers provinciaux. Bien qu'il ne s'agît que d'une élection partielle, la lutte fut poursuivie de part et d'autre avec un rare acharnement. L'intérêt politique en jeu était d'ailleurs considérable. Il y allait, pour l'un des partis, de l'affermissement de la majorité catholique ébranlée au sein du conseil provincial, et par conséquent des destinées de la Députation permanente; pour l'autre, de la confirmation du succès obtenu par les libéraux, dans les élections provinciales de 1880.

Placé à la tête d'une Députation permanente résolument hostile à la politique du gouvernement, averti par l'expérience que les membres de ce collège ne reculeraient pas devant une intervention active dans la polémique électorale, Mr le gouverneur était tenu d'observer à leur égard une réserve et une vigilance spéciales. Il lui appartenait de ne leur livrer aucun document qui pût être illégitimement exploité; il lui appartenait surtout de ne concourir à aucun acte qui pût, à cette date, prendre le caractère d'une manœuvre imaginée en vue de déplacer frauduleusement la majorité.

Aussi une émotion extraordinaire s'empara-t-elle de la ville de Namur, lorsque, le 20 mai au soir, des agents du parti clérical placardèrent et distribuèrent à profusion un écrit dans lequel on invoquait comme argument décisif en faveur des candidats de ce parti, deux documents officiels, l'un portant la date du 19 Mai et adressé à Mr le gouverneur de la province de Namur, l'autre daté du 20 Mai et portant la signature de ce même fonctionnaire. Cet écrit dont je joins ici un exemplaire était intitulé: *Deux administrations. Administration provinciale-administration communale*. Son but était de glorifier la Députation permanente et de jeter l'odieux sur l'administration communale de la ville de Namur, en montrant, à l'aide des deux documents officiels ainsi révélés au public, en temps opportun, qu'autant la Députation permanente veillait aux intérêts de la ville, autant l'administration communale les négligeait et les compromettait.

La manœuvre était évidente. Par une diversion habile, les auteurs cherchaient à transporter la polémique du terrain provincial sur le terrain communal. Au lieu de défendre la Députation permanente et la majorité du Conseil provincial, dont il était naturel de discuter les actes à propos de l'élection provinciale du 23, ils attaquaient le Collège des Bourgmestre et Echevins qui n'était pas en cause. Il fallait surprendre les consciences, alarmer les intérêts matériels, persuader les contribuables électeurs que la gestion provinciale c'était l'abondance, la gestion communale, le déficit.

Quels étaient les documents officiels ainsi exploités ? Quelle est la part de responsabilité de Mr le gouverneur de Namur dans la préparation et la rédaction de l'un d'eux, dans la publication de l'un ou de l'autre ? C'est ce qu'il importe de constater.

L'un de ces documents est une lettre par laquelle Mr le Ministre des Travaux publics, répondant à une dépêche du gouverneur en date du 4 avril dernier, promet l'intervention de son Département à concurrence de frs 34.249, dans les frais d'élargissement de la rue Bas de la place, à Namur.

Prise en elle-même, cette pièce n'offre aucun caractère politique. C'est le règlement de la contribution de l'Etat dans un travail de grande voirie qui doit se faire à frais communs par l'Etat, la province et la ville. Pour qu'il pût en être tiré argument au profit des candidats dont la cause s'identifiait avec celle de la Députation permanente, il fallait que celle-ci fût mise à même de s'emparer, par une espèce de surprise, de la lettre ministérielle, de la livrer à ses amis politiques et de s'en attribuer le mérite exclusif, comme d'un service rendu par elle à la ville de Namur.

Pour déjouer cette combinaison, Mr le Gouverneur avait le choix entre deux partis : L'un, le plus sûr, était de ne communiquer la lettre ministérielle aux deux collègues intéressés qu'après les élections. C'était, dans une affaire qui n'offrait rien d'urgent, un retard de trois jours ! L'autre alternative était de communiquer immédiatement la décision du Ministre, mais *aux deux Collèges à la fois*. Dans tous les cas la communication simultanée était de rigueur. Ne pas la faire, c'était manquer à la fois à l'impartialité et à la prescription formelle de Mr le Ministre des Travaux publics dont la lettre portait : « Je vous prie, Monsieur le gouverneur, de donner connaissance de ma décision à *la députation permanente ainsi qu'à la ville de Namur*. »

Malheureusement cette recommandation si importante fut négligée par Mr le gouverneur. La députation permanente eut seule connaissance, dès le 20, de la dépêche ministérielle, et ses amis politiques furent ainsi mis à même de s'en prévaloir contre toute vérité et contre toute justice, comme d'un service personnel dû à leurs seuls efforts. Aussi une affiche rouge placardée le dimanche 22, prend elle audacieusement texte de cette interprétation pour demander aux électeurs namurois, de « donner à l'administration provinciale un témoignage de leur satisfaction, en envoyant siéger au conseil provincial *MM Bastin et Hamoir* », c'est-à-dire les candidats cléricaux.

Ce n'était pas assez cependant. La manœuvre n'eût pas été complète, si, en regard de cette fallacieuse apologie de la Députation permanente, ne

se fût placé un autre acte officiel destiné à jeter le discrédit sur l'administration communale. Procédé d'autant plus blâmable que l'administration communale paraît n'être aucunement intervenue dans la lutte, et n'avait par conséquent fourni aucun prétexte à la Députation et à ses amis pour la mettre directement en cause.

Or, à cette seconde partie de la manœuvre, plus grave que la première, le gouverneur coopère d'une manière plus active encore et plus personnelle. Car il s'agit d'une pièce qui porte sa signature, qui a été rédigée par lui ou qui aurait dû l'être. Et cette pièce a été écrite par lui avec un empressement, avec une complaisance extraordinaire, à la suite d'une délibération qui, dans les circonstances où elle était prise, aurait dû provoquer de sa part une résistance ou tout au moins une protestation immédiate.

Le 27 Janvier dernier le budget de la ville de Namur pour 1881 est soumis à l'examen de la Députation permanente. Le 8 mars, la députation communique à l'administration communale certaines observations de détail auxquelles celle-ci s'empresse de faire droit. En conséquence, le 7 avril, le budget est renvoyé à la députation avec les changements demandés.

C'est plusieurs semaines seulement après cette correspondance, que l'on pouvait croire de nature à terminer l'examen du Budget, c'est le 20 mai, dans la séance qui précède immédiatement l'élection provinciale, que la députation prétend découvrir dans le budget, un vice capital, un déficit de 50.000 francs !

Comment le gouverneur n'a-t-il pas été frappé de la coïncidence entre cette accusation inattendue et l'approche de l'élection du 23 ? Il pouvait, usant de son autorité de Président, s'opposer à ce coup de parti, refuser la mise à l'ordre du jour de cet objet, réclamer la remise à huitaine pour donner le temps d'un examen impartial et calme. Il n'en fait rien. Il pouvait, en supposant la délibération prise, protester d'avance contre tout abus qui en serait fait dans la lutte électorale. Il n'en fait rien. Il pouvait, en supposant qu'il eût perdu tout cela de vue, refuser du moins son concours personnel à ce coup de parti, différer d'écrire et de signer la dépêche, jusqu'après l'élection. Tout au contraire, il apporte à consommer cet acte un empressement inusité. Il se hâte d'écrire, dès le jour même, au nom de la Députation, aux bourgmestre et Echevins de Namur : « Nous avons l'honneur de vous renvoyer une expédition du budget de votre ville pour 1881. Ce budget présente en réalité un déficit de 50.000 francs⁷⁰. »

⁷⁰ Ce n'est pas ici le lieu de discuter au fond l'exactitude du reproche formulé, qu'il me

Qu'arrive-t-il ensuite ? Par une indiscretion, dont sans doute le gouvernement n'est pas directement responsable, mais dont la possibilité aurait dû le rendre plus circonspect, la lettre qui contient cette allégation parvient aux journaux et aux meneurs du parti clérical, avant de parvenir à l'administration à laquelle elle est adressée, et le document accusateur revêtu de la signature du chef de la province et encadré de commentaires outrageants pour MM. les bourgmestre et Echevins de Namur, s'étale sur tous les murs de la ville, avant que les destinataires aient même pu s'assurer de son existence !

Ce n'est pas tout. La faute a été commise, mais il y a un moyen, sinon de la réparer, du moins d'en atténuer les effets. On a surpris la bonne foi de Mr le gouverneur. On a fait un indigne et audacieux abus de son nom, de sa signature. Qu'une protestation publique, immédiate du fonctionnaire compromis flétrisse cette perfidie ! M. le Comte de Beaufort se doit à lui-même, comme il doit au gouvernement de qui il tient son mandat, de se dégager au plus vite de cette situation équivoque. Il en est d'ailleurs temps encore. L'affiche paraît dans la matinée du 21. Il reste deux jours avant l'élection. Après, il sera trop tard.

Non seulement Mr le gouverneur se tait devant l'affiche, mais il garde le même silence jusqu'à l'élection, devant une protestation publiée par l'administration communale, et devant une lettre qui lui est personnellement adressée le 21 mai, par M. le Bourgmestre de Namur. Voici cette lettre :

« Ma dignité personnelle et l'honneur de mes Collègues du Conseil Communal de Namur, me font un devoir de m'élever contre la remise faite aux organes de la presse cléricale, de la dépêche à l'administration communale et datée du 20 mai, avant que cette administration ait eu connaissance de cette dépêche.

J'ai l'honneur de vous faire parvenir avec la présente, copie de la protestation que je fais afficher sur les murs de la ville.

Je ne puis m'empêcher, Mr le Gouverneur, de vous exprimer le regret que cette publication au moins intempestive, ait prêté par les termes dans

suffise de dire que le procédé de comptabilité contesté par la députation permanente, c'est-à-dire le prélèvement de la somme de 50.000 frs sur les fonds disponibles des capitaux a été employé deux fois par l'administration communale de Namur, avec l'autorisation de la Députation, quand les amis de celle-ci étaient en majorité à l'hôtel de ville, savoir en 1870, pour une somme de 52.530 frs et de nouveau en 1871, pour une somme de 37.500 frs.

lesquels elle est conçue, à des accusations blessantes et injustes telles que les organes d'un parti ont pu en diriger contre notre administration.

Veillez agréer, etc, etc.

Le Bourgmestre de Namur,
(signé) Cuvelier »

A cette réclamation conçue en termes si convenables, Mr le gouverneur ne fait aucune réponse le 21 mai. Il laisse passer également le 22 mai sans répondre et c'est le 23 seulement, quand les électeurs sont au scrutin, qu'il adresse à Mr le Bourgmestre la lettre suivante :

« Je proteste à mon tour contre ce qu'il y aurait de personnel pour moi dans votre lettre. Je ne suis de près ni de loin, en aucune circonstance, l'inspirateur d'aucune polémique. Je ne suis pour rien dans la publicité donnée à la dépêche de la députation à la ville de Namur, à la date du 20 mai, relative au budget de la commune.

Vous le savez aussi bien que moi et je n'ai pas à m'étendre la-dessus.

J'affirme avec la plus grande énergie que j'ignorais complètement jusque ce matin, comment la dépêche de la députation était parvenue aux journaux ; elle ne m'a pas même été demandée en copie, je l'atteste et nul au gouvernement provincial n'en a donné copie ni ordre de la donner.

Veillez agréer, etc.

Le gouverneur de la province
(signé) C^{te} A. de Beaufort. »

Le 24 mai, le gouverneur écrit encore au rédacteur d'un journal qui avait fait ressortir l'attitude blâmable de l'administration provinciale : « En réponse à votre article publié aujourd'hui dans *l'Opion libérale*, et où vous me faites jouer un rôle indigne de moi, je vous transmets copie de la lettre que j'ai adressée hier au bourgmestre de Namur⁷¹. Je proteste contre tout ce que vous affirmez contre moi. Il n'y a eu de ma part ni *coopération*, ni *complaisance*, ni manœuvre. Je vous défie au surplus de prouver qu'un acte de pression quelconque ait été exercé par moi ou par le gouvernement provincial sur qui que ce soit. »

Vaines, tardives et, j'ajoute, incomplètes protestations. C'était avant, non après l'élection, que le représentant du gouvernement devait parler et il devait le faire en d'autres termes. Protester qu'il n'était pour rien dans la publicité des lettres, c'était bien, et on peut l'en croire, mais ce n'était pas

⁷¹ C'est la lettre reproduite ci-dessus.

assez. Restait à justifier l'attitude passive du chef de la province devant l'acte lui-même, devant la délibération du 20 mai, devant la double indiscretion commise. Restait à expliquer le véritable sens des deux dépêches, à relever l'interprétation exagérée qu'on leur avait donnée, et tout cela en temps utile pour que l'impression des Electeurs, faussée par cette manœuvre, pût être redressée avant le scrutin. Mr le gouverneur ne semble pas même avoir aperçu ce côté de la question, ni s'être douté un instant qu'il eût à se justifier d'autre chose que d'avoir *personnellement* envoyé ou autorisé la communication des deux dépêches aux journaux catholiques.

Aveugle ou complice. Tel est malheureusement le dilemme qui, à chaque phase de cette affaire, s'impose à celui qui examine la conduite de Mr le Gouverneur.

Je n'hésite pas à croire que la première alternative est la vraie. Si étrange que cela puisse paraître, M. le C^{te} de Beauafort n'a pas, je pense, aperçu un seul instant la gravité des actes qu'il a commis ou laissé commettre. Il a pêché par défaut absolu de clairvoyance, et c'est d'une manière inconsciente qu'il s'est laissé entraîner à devenir le commissaire, non du gouvernement, mais de la députation permanente.

Mais si cette considération est de nature à faire apprécier avec indulgence la responsabilité personnelle de M. le C^{te} de Beauafort, elle n'est d'aucune valeur, lorsqu'il s'agit de savoir s'il est possible de conserver un mandat politique des plus importants au fonctionnaire qui a montré ce degré de faiblesse et d'aveuglement.

Les faits que je viens d'examiner sont les plus récents, mais ce ne sont pas les seuls que j'aie eu à reprocher à Mr le Gouverneur de Namur. Dans d'autres occasions il s'est montré le docile exécuteur d'actes irréguliers dictés à la députation permanente par la passion politique, et dont il eut dû, au contraire, entraver l'exécution par tous les moyens en son pouvoir. C'est ainsi que, il y a quelques mois, il écrivait au nom de la députation, à plusieurs communes de la province pour les engager à rétablir à leurs budgets des suppléments de traitement en faveur des desservants de ces localités et que, pour donner plus de poids à cette invitation, il l'appuyait (toujours parlant au nom de la Députation) de cette déclaration: « Puisque vous réalisez de ce chef » (c'est-à-dire du chef de la suppression de ce supplément de traitement) « une économie de . . . , nous devons en bonne justice distributive, si vous maintenez votre résolution, tenir compte de ce boni et diminuer d'autant les subsides auxquels vous pourriez prétendre. Du reste nous ne vous laisserons pas ignorer que si vous persistez dans votre manière de voir, tous en respectant entièrement les règles de la bonne

justice distributive, *nous ne pourrons plus vous accorder notre bienveillance, lorsque vous y aurez recours* ».

Invité à expliquer comment il avait pu se prêter à cette inqualifiable pression exercée sur les communes pauvres pour les forcer à une dépense absolument facultative, Mr le gouverneur de Namur se borne à me répondre qu'il considérait une pareille missive comme un « simple *complément d'instruction* ! » Et comme je lui avais prescrit de s'opposer énergiquement au renouvellement de pareils abus, il m'envoie le 29 Décembre 1880, un recours formé par lui le 27 contre *une dépêche adressée le 24, par la députation au Conseil communal de Patignies*, » c'est-à-dire qu'au lieu de se pourvoir contre la décision en vertu de laquelle la lettre devait être écrite, il commence par exécuter la décision et il prend ensuite son recours *contre la dépêche que lui-même a écrite, signée et expédiée* !

Ce dernier exemple prouve où est le véritable mal. Il réside, comme je l'ai indiqué plus haut, dans le fait que Mr le gouverneur de Namur n'a pas l'intelligence de sa situation politique et administrative. Il est invinciblement porté à se considérer comme l'exécuteur docile des décisions de la Députation permanente, qui en est arrivée à lui apporter des dépêches toutes rédigées, au bas desquelles il n'ose se refuser à apposer sa signature. Dans des circonstances ordinaires, la prolongation de cet état de choses serait difficile à accepter. Dans les circonstances actuelles, devant l'attitude hostile factieuse, de la Députation permanente de Namur, elle est absolument intolérable. J'ai prolongé l'expérience autant que possible. Désireux de prouver qu'il n'y avait de ma part aucune malveillance personnelle contre Mr le Comte de Beaufort, espérant le rattacher au gouvernement par des liens de sympathie, j'ai pris l'initiative de la mesure par laquelle Votre Majesté a bien voulu lui conférer la Croix de Chevalier de l'Ordre de Léopold. Mais ces derniers événements ont comblé la mesure. Après avoir résisté pendant trois ans à des réclamations de plus en plus nombreuses et pressantes, je me vois forcé aujourd'hui d'en reconnaître la justesse et, avec l'avis unanime de mes Collègues, de soumettre au Roi le projet d'arrêté ci-joint, tendant à mettre un terme au mandat de Mr le Comte de Beaufort, comme Gouverneur de la province de Namur⁷².

Je prie Votre Majesté d'agréer, l'hommage de mes sentiments les plus respectueux.

Le Ministre de l'Intérieur
G. Rolin-Jacquemyns.

⁷² A.R. 20 juin 1881. *Moniteur* 20-21 juin 1881.

349. Rolin-Jaequemyns à de Borchgrave

Le ministre transmet le nouvel arrêté relatif à l'installation d'une école dans le presbytère de Meix-devant-Virton, arrêté qui a été modifié selon les désirs du roi⁷³.

Ministère de l'Intérieur
Cabinet du Ministre

Bruxelles, 15 octobre 1881

Mon cher Comte,

Voici, pour Meix-devant-Virton, un arrêté tout neuf, modifié conformément aux désirs de Sa Majesté⁷⁴.

J'y joins: 1° une lettre du bourgmestre de la localité au gouverneur. Cette pièce, datée du 3 Avril, m'avait échappé lorsque j'ai, en votre présence, parcouru le dossier. Elle constate que l'indemnité de logement allouée au curé est en réalité de frs 250 et non de frs 200.

2° Un petit dossier judiciaire destiné à édifier Sa Majesté sur la moralité et l'amabilité du curé de Meix. Je sais bien que, fût-il encore pire, ce ne serait pas une raison pour refuser ce à quoi il a droit. Mais il me semble du moins qu'en se renfermant dans le droit strict vis-à-vis de pareils hommes, on fait assez. Je recommande surtout le rapport du 12 avril dernier.

Je vous serai obligé de me retourner toutes ces pièces, avec le projet d'arrêté.

Votre dévoué
G. Rolin-Jaequemyns

⁷³ *Original*: A.P.R. Cabinet du Roi Léopold II, dossier II G 78 c.

⁷⁴ A.R. 17 octobre 1881. *Moniteur* 20 octobre 1881.

350. Rolin-Jaequemyns à Frère-Orban

Le ministre hésite à voir Saintelette avant son départ. Il craint de le fatiguer et de l'émouvoir⁷⁵.

Ministère de l'Intérieur

Bruxelles, 23 janvier 1882

Mon cher Collègue.

Est-il bon que j'aie vu Saintelette avant son départ ?

La question m'embarrasse. Si je n'écoutais que mon désir, j'irais certes lui serrer la main, lui dire les vœux que nous faisons pour son rétablissement aussi prompt que possible, et l'encourager d'autre part à prendre des vacances complètes, aussi longues qu'il le faudra pour lui rendre toutes ses forces.

Mais j'hésite. Je crains de le fatiguer, de l'émouvoir, de l'entraîner à des explications qui le feraient sortir du calme dont il a besoin.

Veillez, je vous prie, me dire votre avis. Vous qui avez vu notre cher Collègue, vous pouvez juger exactement de ce qu'il convient que je fasse. Je serais désolé que mon abstention lui parût de l'indifférence.

Votre dévoué
G. Rolin-Jaequemyns.

⁷⁵ *Original*: A.G.R. Papiers Frère-Orban, dossier 107.

351. Rolin-Jaquemyns à Frère-Orban

Le ministre renvoie le projet de loi modifiant quelques dispositions des lois provinciale et communale et qui tient compte de certaines observations du roi⁷⁶.

Ministère de l'Intérieur

Bruxelles, le 14 Mars 1882

Monsieur le Président⁷⁷,

J'ai l'honneur de vous renvoyer ci-joint le projet de Loi relatif à certaines modifications à apporter aux Lois provinciale et communale ainsi que l'Exposé des motifs de ce projet. J'ai introduit dans ces deux pièces les modifications arrêtées en Conseil à la suite des observations du Roi. L'exposé des motifs a été mis en harmonie avec cette nouvelle rédaction.

Ces modifications portent sur l'article 2. Conformément à l'idée suggérée par S.M., le Gouverneur n'interviendra pour l'ordonnancement des dépenses provinciales qu'en cas de refus ou retard de la Députation permanente. C'est l'application à la Loi provinciale du système prescrit pour des cas analogues par l'art. 147 de la Loi communale.

Le Conseil n'a pas cru devoir changer la disposition du projet primitif en vertu de laquelle ne pourront exercer les fonctions de secrétaire ou de receveur communal les personnes attachées à un titre quelconque à un établissement d'enseignement primaire privé. Conformément au désir exprimé par le Conseil, je joins ici une note exposant les motifs pour lesquels cette disposition me paraît absolument juste et indispensable⁷⁸.

Vous voudrez bien remarquez aussi la nouvelle rédaction de l'art. 1er, qui tend à organiser comme il a été convenu en Conseil, le recours de la Députation permanente, de manière à éviter tout abus de la signature Royale et à ne pas encourager l'emploi du droit de recours dans le seul but de forcer le gouvernement à recourir à des arrêtés royaux. Je ne doute point

⁷⁶ *Original*: A.P.R. Cabinet du Roi Léopold II, dossier II G 78 c.

⁷⁷ Note à l'appui de l'interdiction de conférer les fonctions de receveur ou de secrétaire communal aux personnes attachées à un titre quelconque à un établissement d'enseignement primaire privé. *Ibid.*

⁷⁸ Voir aussi Frère-Orban à Léopold II, 15 mars 1882, n° 145, p. 238.

que ce complément donné à la mesure proposée ne rencontre l'assentiment du Roi.

Croyez, Monsieur le Président, aux sentiments affectueux de votre dévoué

G. Rolin-Jaequemyns

352. Léopold II à G. Rolin-Jaequemyns

Le roi insiste sur l'importance de certains travaux publics: création d'un embarcadère en eau profonde à la côte; achèvement du chemin de fer d'Anvers et du Palais royal de Bruxelles⁷⁹.

10 Avril 1882.

à M. Rolin, M. de l'Intérieur,

Je tiens à vous redire toute l'importance que j'attache pour les Flandres et pour le pays entier à la création d'un embarcadère en eau profonde sur notre côte. Il me semble que vous pourriez le comprendre par de petites sommes dans le projet des travaux publics. Dépenser 14 millions pour refaire les voies du chemin de fer en vue de marcher plus vite et de nous assurer des voyageurs et puis, laisser, obliger en quelque sorte par nos mauvaises installations à la côte les voyageurs à passer par Calais et Flessingue, ne me paraît pas très logique.

Tâchez d'en finir aussi avec la banque de Belgique pour le chemin de fer sur Anvers. Cette seconde ligne vers notre métropole commerciale sera très utile. Le petit embranchement sur le Parc public de Laeken, 1800 mètres, sera une de nos lignes les plus productives. Le boulevard vers le Parc n'étant pas assez large pour y établir un tramway tout le monde ira par le chemin de fer. Il est équitable de faciliter à la province l'accès des embellissements de l'agglomération Bruxelloise.

Quant aux bâtiments à achever, je vous ai fait part de ma remarque: tous sont compris dans votre travail même la poste et l'observatoire qui ne sont pas commencés, mais il n'y a rien pour le Palais royal de Bruxelles, commencé depuis 1859.

⁷⁹ *Minute*: revue par J. Devaux: A.P.R. Cabinet du Roi Léopold II, dossier 5.

La situation actuelle ne peut pas cependant durer indéfiniment, elle fait une tache au milieu des embellissements de Bruxelles et me vaut des remarques peu flatteuses à chaque visite princière. La ruine de la partie postérieure de Gohert⁸⁰ que nous maintenons sans leurs fenêtres n'est pas, il faut l'avouer, pour leur donner une impression bien agréable de leur séjour à Bruxelles.

Vous pourriez retrancher quelque chose du crédit pour les Palais de Bruges et de Hasselt ou bien à l'article Palais de la nation et ministères mettre: «achèvement du Palais de la nation, de celui du roi et des ministères» tout en maintenant vos chiffres.

353. Rolin-Jaequemyns à Léopold II

Les travaux publics signalés par le roi n'ont pas encore fait l'objet d'études suffisamment approfondies pour qu'il soit possible de leur donner immédiatement un commencement d'exécution⁸¹.

Ministère des Travaux Publics
Cabinet

Bruxelles, le 17 Avril 1882.

Sire,

Votre Majesté a bien voulu me dire, par sa lettre du 10 Avril, l'importance qu'Elle attache à voir entreprendre certains travaux publics notamment:

- 1° la création d'un embarcadère en eau profonde sur notre côte;
- 2° une seconde ligne de chemin de fer sur Anvers, avec embranchement sur le parc public de Laeken;
- 3° la façade du palais Royal.

J'ai fait part à mes Collègues de cette communication, et le Conseil a été unanime à reconnaître le sérieux intérêt qui s'attache, à divers titres, à chacune des questions signalées par le Roi.

Nous n'avons pas cru, cependant, que la demande immédiate de crédits pour l'un ou l'autre de ces travaux fût compatible avec le caractère

⁸⁰ Il s'agit peut-être de Sohert ou de Gobert.

⁸¹ *Original*: A.P.R. Cabinet du Roi Léopold II, dossier 5.

du projet de loi de crédits spéciaux que M. le Ministre des Finances et moi nous avons l'honneur de soumettre à Votre Majesté⁸².

Ce projet, en effet, n'a pour but, en ce qui concerne le Département des Travaux Publics, que « la continuation ou l'achèvement de travaux dont le principe a été déjà décrété par la Législature, ainsi que les dépenses extraordinaires ou urgentes que réclament nos chemins de fer en exploitation. »

Ce sont les termes dans lesquels s'exprime l'exposé des motifs, et il suffit de parcourir le projet pour se convaincre que tel est bien son objet unique.

Inscrire des demandes de crédits, si faibles qu'elles soient, pour des travaux nouveaux et extrêmement importants, dont le principe n'a pas encore été décrété par la Législature, ce serait ouvrir une carrière pour ainsi dire sans limites à toutes les demandes du même genre qui pourraient se produire dans le cours de la discussion du projet de loi, et que le Gouvernement se propose d'écarter, du moins quant à présent, par une commune fin de non-recevoir.

Le Roi sait par la note que j'ai eu l'honneur de lui communiquer, et qui émane de M. le Ministre des Finances, que la situation actuelle du Trésor fait au Gouvernement un devoir impérieux de ne pas s'écarter d'une pareille attitude.

Mais en faisant même abstraction de cette objection radicale, l'examen consciencieux auquel je me suis livré, à la suite des entretiens dont Votre Majesté a bien voulu m'honorer, m'a démontré qu'aucun des travaux signalés n'a été jusqu'ici étudié avec la maturité voulue pour qu'il soit possible de lui donner un commencement d'exécution, et par conséquent d'utiliser dès la présente campagne des crédits demandés à cet effet.

Des négociations ont été engagées entre le Département des Travaux Publics et la *South Eastern Railway Company* au sujet de l'établissement d'un embarcadère en eau profonde, nécessaire à l'organisation d'une ligne de steamers de première classe entre l'Angleterre et le port d'Ostende.

A la suite de ces négociations qui n'ont pas jusqu'à présent abouti à un résultat définitif, un fonctionnaire de l'Administration des Ponts et Chaussées a préparé un travail qui pourra être communiqué à la société anglaise après avoir été examiné par les Administrations intéressées, c'est-à-dire, par celles des Chemins de fer, de la Marine et des Ponts et Chaussées.

⁸² Loi du 24 mai 1882 allouant des crédits pour l'exécution de travaux d'utilité publique. *Moniteur* 25 mai 1882.

Dès à présent, et quelles que soient, à la suite de cette communication, les dispositions de la société anglaise, il est certain que, si le travail s'exécute, il représentera une charge tellement considérable pour le Trésor qu'il serait ou prématuré ou dérisoire d'en introduire le principe sous forme d'un léger crédit demandé dans le projet de loi actuel.

Je lis en effet, dans un rapport que j'ai sous les yeux, et qui a été fait à la suite des conférences de Londres au mois d'Août 1881 : « Monsieur Abernethy estime à 21.120,362 frs le coût des premiers travaux (pier de raccordement et partie du breakwater et du débarcadère teintée en vert) et à 51.672,560 francs le coût des installations complètes comprenant un breakwater de 4000 mètres de longueur qui abriterait efficacement une surface d'eau de 540 hectares. »

Cette dépense ne comprend pas le coût du raccordement de l'embarcadère projeté avec le chemin de fer de l'Etat.

En ce qui concerne les négociations avec la Banque de Belgique, je puis donner l'assurance à Votre Majesté que je les ai reprises et qu'elles se poursuivent activement, mais il n'est pas certain que nous puissions comprendre, parmi les lignes à faire exécuter par la Banque de Belgique, en remplacement de celles qui font partie de son contrat, la ligne de Bruxelles à Londerzeel par Laeken. Cela ne veut pas dire que le projet de cette ligne doive être abandonné, mais seulement que, dans le cas où l'on ne trouverait pas de combinaison favorable pour la faire exécuter par la Banque de Belgique, l'Etat devrait l'exécuter lui-même. Je ne désespère pas de pouvoir, avant la fin de la session, arriver à cet égard à des conclusions plus positives.

Comme j'ai eu l'honneur de le dire à Votre Majesté, il est impossible de méconnaître la nécessité et la haute convenance de réédifier la façade du palais royal. Mais j'ai en vain cherché dans les études faites des éléments qui me permettraient de donner aux Chambres, en présentant une demande de crédit à cet effet, des indications précises de nature à faire apprécier le plan et l'importance de ce travail. En dehors de la maquette faite par Mr l'architecte Balat, je ne sache pas qu'il existe des travaux préparatoires quelconques, faits par l'Administration, ni surtout que ces travaux aient été examinés avec le soin nécessaire pour éviter des mécomptes. Dans cet état de choses, il serait évidemment impossible d'utiliser la présente campagne. Il s'agit bien là, du reste, d'un travail nouveau, pour lequel un *premier* crédit devrait être sollicité, et non de travaux qui comme l'hôtel des postes de Bruxelles, comme l'Observatoire comme les hôtels provinciaux de Bruges et de Hasselt ne sont l'objet que de secondes ou de troisièmes demandes. Il est vrai que les travaux proprement dits de

ces bâtiments ne sont pas commencés, mais les acquisitions de terrains le sont, les fondations sont ou vont être adjudgées et la situation qui a déterminé le premier vote de ces dépenses, par suite de nécessités administratives signalées depuis longtemps, devient de plus en plus intolérable.

Le Conseil n'a pas cru enfin qu'il fût possible de confondre, dans un même article du budget, le Palais du Roi avec celui de la Nation et avec les Ministères. Il s'agit là de dépenses différentes à tous égards, et considérées jusqu'ici comme tellement distinctes que, dans de précédents projets de lois, on voit figurer les unes parmi les crédits alloués au Ministère des Travaux Publics, et les autres parmi les crédits alloués au Ministère de l'Intérieur. Il n'y aurait donc aucune raison plausible à donner de leur réunion dans un même article.

Tout en regrettant de ne pouvoir, sur ce point, me rendre au désir de Votre Majesté, je prends très volontiers l'engagement de faire étudier le moyen de donner enfin à la façade du Palais Royal un aspect monumental, digne à tous égards de la destination de l'édifice, de son caractère et de son architecture intérieure.

J'espère que Votre Majesté voudra bien, moyennant ces explications, revêtir de sa signature le projet de loi sur les crédits spéciaux. Ce projet ne diffère en rien, quant au libellé des différents articles de dépenses proposées pour le Département des Travaux Publics du tableau que j'ai eu l'honneur de faire parvenir au Roi il y a une dizaine de jours. Les chiffres seuls ont été réduits pour les articles suivants :

Routes et ponts, réduction de francs	400.000
Hôtel du Gouvernement provincial à Bruges, id.	100.000
Prison de S' Gilles, lez Bruxelles, id.	250.000
Palais de Liège, id.	75.000
Monument du Champ des Manœuvres, id.	200.000
Chemin de fer, voies et travaux, id.	1.000.000
id. , traction et matériel	500.000

Toutes ces réductions qui portent pour la plus grande partie sur les chemins de fer ont été demandées en vue de restreindre les demandes de crédits aux besoins de la prochaine campagne.

Je prie, Votre Majesté, d'agréer l'assurance respectueuse de mon entier et inaltérable dévouement.

G. Rolin-Jaequemyns.

354. Rolin-Jaequemyns à Frère-Orban

Le ministre renvoie deux notes de Saintelette dont il a tiré parti pour se renseigner sur les affaires du département des travaux publics dont il assure l'intérim⁸³.

Ministère de l'Intérieur

Bruxelles, 18.4.82.

Mon cher Collègue,

Voici deux notes⁸⁴ de M. Saintelette que vous avez bien voulu me communiquer, et dont j'ai tiré parti pour me renseigner sur les affaires qu'elles mentionnent et auxquelles j'ai donné une attention spéciale. Je vous donnerai verbalement toutes les indications que vous désirerez sur chacune d'elles. Toutes sont dans une voie satisfaisante.

Votre dévoué
G. Rolin-Jaequemyns.

P.S. Voici une lettre navrante de Pécher, que je vous serai bien obligé de me retourner.

355. Léopold II à Rolin-Jaequemyns

Le roi envoie au ministre le tracé du petit embranchement de la ligne de chemin de fer Bruxelles-Anvers vers le parc public de Laeken⁸⁵.

Ce 23 Avril 1882.

Cher Ministre,

Ci-joint le tracé, que j'avais promis de vous envoyer, du petit embranchement sur le Parc Public de Laeken.

M. Kumps, ancien ingénieur de l'Etat, administrateur de la banque de Belgique et homme très compétent a fait à ma demande le projet que je

⁸³ *Original*: A.G.R. Papiers Frère-Orban, dossier 107.

⁸⁴ Voir Saintelette à Frère-Orban, 8 et 10 mars 1882, n° 473, pp. 795-796 et n° 475, p. 797.

⁸⁵ *Minute*: A.P.R. Cabinet du Roi Léopold II, dossier 5.

vous adresse et il en estime le coût pour une simple voie à environ 790 mille frs. Si on voulait une double voie et des rails en acier la dépense serait de 850 mille frs.

Quoique cette petite ligne soit destinée à avoir un très grand nombre de voyageurs, il me semble qu'il suffit de la faire à une voie. Les trains la parcourront en 3 ou 4 minutes au plus. Avec un beau garage à la jonction de la ligne principale on fera, je n'en doute pas, facilement face aux exigences du service et l'on pourra faire entrer un train toutes les 5 minutes dans la station du Parc Public. La petite ligne telle que la projette M. Kumps sera une des plus productives du réseau national.

L'intérêt du trésor se rencontre ici avec celui du public.

Croyez-moi, cher Ministre,

Votre très affectionné.

Léopold.

356. Rolin-Jaequemyns à Frère-Orban

Le ministre propose de nommer un nouveau gouverneur à Bruges et de mettre Th. Heyvaert à Bruxelles⁸⁶.

Ministère de l'Intérieur

Cabinet du Ministre

2 septembre 1882.

Mon cher Collègue,

Je suis en pleins préparatifs de voyage. Comme il a été convenu lors de notre dernière réunion, je pars lundi prochain pour la Suisse et l'Italie. J'y resterai le plus longtemps possible, c'est-à-dire jusqu'à la fin du mois à moins que je ne sois rappelé plus tôt. Mon adresse est Viege (Valais) jusqu'au jeudi 7, et Turin jusqu'au jeudi 14. Après cela, nos projets sont encore indéterminés.

Je pars avec ma femme, ma fille aînée et mes deux garçons.

Rien de neuf ici. Je n'ai pas eu de difficultés avec le Roi pour les budgets provinciaux. Tout ce que j'ai demandé est signé.

Vous aurez vu le voyage de Ciney. Tout s'est bien passé, sauf que notre gouverneur a eu, dans sa réponse à un toast, une phrase peu heureuse

⁸⁶ *Original*: A.G.R. Papiers Frère-Orban, dossier 522.

sur le « dogme et la loi ». Les journaux catholiques en profitent pour l'éreinter comme le premier « prouveur » venu. Dès le lendemain j'avais fait atténuer la phrase dans le compte rendu de l'Echo du Parlement, repris par le Moniteur. Mais l'Etoile et la Chronique l'ont donnée sous sa forme la plus incorrecte. C'est naturellement à cette version que s'attache la presse ultramontaine, avec sa bonne foi ordinaire. J'ai cru utile de relever brièvement ce point dans un article de l'Echo du Parlement, paru ce soir.

Vous me demanderez pourquoi l'on a toasté au gouverneur quand le ministre était là ? C'est un peu par surprise. La veille j'avais été consulté sur l'ordre des toasts, et j'avais formellement dit que, pour ce qui concernait le gouvernement, il fallait s'arrêter au toast au Roi et au ministre. Je m'attendais donc à ce que tout serait fini après ma réponse, et mon toast à la ville de Ciney, lorsqu'un Monsieur, assis en face de moi, le président du comité de la fête, a tiré un grand papier de sa poche, et m'a demandé, d'un ton suppliant, de pouvoir le lire. C'était son toast au nouveau gouverneur ! Il était bien difficile de pousser la barbarie et le respect de l'étiquette jusqu'à traiter ce manuscrit comme le sonnet d'Oronte. Je cédai donc, et c'est alors que le brave Vergote, encensé, applaudi, crut devoir à son tour enfourcher Pégase, jusques et y compris sa fameuse antithèse du dogme et de la loi. Le beau de l'histoire, c'est que j'ai dû applaudir et crier bravo comme les autres, tout en me disant à part moi que nous venions de fournir de la jolie copie à bien des journalistes catholiques.

A part ce petit incident — qui après tout n'est pas bien grave — la fête s'est parfaitement passée; plusieurs bourgmestres catholiques se sont présentés à moi et l'impression d'ensemble était excellente.

Le voyage de Heyvaert à Thielt a également, comme vous l'aurez vu, parfaitement réussi, malgré les plus incroyables efforts pour transformer la fête en manifestation hostile au gouverneur. Celui-ci a été au contraire reçu par une population et une administration entièrement catholiques de la manière non seulement la plus correcte mais la plus affectueuse. C'est là un véritable succès personnel pour Heyvaert, et j'en suis extrêmement heureux. Car rien ne saurait surpasser son courage et son dévouement.

Ne vous semble-t-il pas, mon cher Président, que précisément à la suite de cet épisode agréable, le moment serait venu de songer sérieusement à réaliser le mouvement dont nous nous sommes entretenus : mise à la retraite de Dubois-Thorn, nomination de Heyvaert à Bruxelles et d'un nouveau gouverneur à Bruges. Quant à cet oiseau rare, Heyvaert croit l'avoir déniché : ce serait M. De Brouwere⁸⁷, ancien substitut à Bruxelles,

⁸⁷ Guillaume De Brouwer.

et depuis quelques années président du tribunal international à Alexandrie. Je ne le connais pas personnellement, mais j'ai souvent entendu vanter son mérite. Heyvaert le représente comme un homme tout à fait supérieur, d'ailleurs libéral convaincu. De B. est Ostendais; sa femme, une demoiselle Serruys, appartient à une famille ostendaise très influente. Enfin, très jeune encore, De B., avant d'entrer à la magistrature, a siégé pour Ostende au conseil provincial.

Aujourd'hui, il revient d'Alexandrie pour trois mois. Mais les scènes qu'il a vues là-bas ont, paraît-il, fait naître chez lui l'idée de ne plus repartir, s'il trouvait une situation honorable dans le pays. Il est donc dans des dispositions qui font considérer son acceptation éventuelle comme probable.

Heyvaert désire ardemment que nous saisissons cette occasion peut-être unique de donner un nouveau titulaire à ce poste difficile. Je lui ai fait néanmoins comprendre que rien ne pouvait être arrêté, ni même entamé avant que le conseil des ministres pût en délibérer. Mais peut-être ne verrez-vous pas d'inconvénients à ce qu'il vous entretienne de cet objet à votre rentrée à Bruxelles.

J'ai reçu vos observations relatives aux décorations demandées pour la province de Liège. Je vois que vous admettez Verdin⁸⁸. Mais si nous décorons Verdin ne sera-ce pas accentuer l'exclusion de Gillon ?

Je n'ai malheureusement pu terminer ce travail avant mon départ. Il y a là, comme toujours dans tout le pays, une foule de questions aussi épineuses que mesquines, pour la solution desquelles il me manque encore quelques éléments.

Je regrette beaucoup de quitter Bruxelles avant d'avoir pu vous voir. Mais je m'arrangerai de manière à rentrer avant votre départ pour l'Espagne. On saura ici, au Ministère, quelle seront mes adresses après Turin.

J'espère que le séjour de Ste Ode, malgré le mauvais temps, vous aura fait du bien, ainsi qu'à Madame Frère. Je vous prie de présenter à Madame Frère les amitiés de ma femme et mes hommages respectueux, et de croire, mon cher Président et collègue, à tout mon dévouement le plus affectueux.

G. Rolin-Jaequemyns.

Je verrai Bara lundi avant mon départ.

⁸⁸ A.R. 22 août 1882. *Moniteur* 27 août 1882.

357. Rolin-Jaequemyns à Léopold II

Rapport au Roi relatif à un projet d'arrêté autorisant la Société de construction du Quartier Est d'Anvers à réaliser une partie du plan général adopté par le Conseil communal d'Anvers⁸⁹.

Ministère de l'Intérieur
Affaires provinciales et
communales
N° 19404

Bruxelles, le 15 Décembre 1882

Rapport au Roi.

Sire,

Par délibération du 22 Août dernier, le Conseil communal d'Anvers a adopté un plan général pour la création, par les soins de la Société de construction du quartier Est d'Anvers, d'un quartier nouveau sur les terrains situés entre la rue du Chariot, le chemin de fer d'Anvers vers la Hollande et le canal d'Hérentals.

Dans ce plan est compris le projet d'ouverture d'une rue en prolongement de la rue Mercator, le long du chemin de fer d'Anvers vers la Hollande. Comme ce projet de rue est celui au sujet duquel Votre Majesté a bien voulu me faire demander, par dépêche du 26 Septembre écoulé, s'il n'était pas de nature à aggraver les difficultés déjà existantes pour relier la commune de Borgerhout à la ville d'Anvers et que les études entreprises sur ce point par l'administration des chemins de fer ne sont pas terminées, j'ai dû laisser provisoirement sans suite les propositions faisant l'objet de la délibération du Conseil communal d'Anvers du 22 Août.

Mais aujourd'hui, la Société de construction du Quartier Est, désireuse de pouvoir mettre la main à l'œuvre pour la partie du projet qui ne touche pas au chemin de fer, insiste vivement afin d'obtenir, le plus tôt possible, l'approbation des voies teintées en jaune au plan ci-joint.

Mr l'Inspecteur voyer Besme déclare que cette approbation ne saurait ni préjudicier en rien à la jonction de Borgerhout avec la partie agglomérée d'Anvers, ni mettre obstacle aux modifications qu'il serait jugé nécessaire d'apporter en vue de cette jonction, aux voies ferrées conduisant vers Bruxelles et vers la Hollande.

⁸⁹ *Rapport au Roi*: A.P.R. Cabinet du Roi Léopold II, dossier II G 82 d.

Je crois donc pouvoir soumettre à l'approbation de Votre Majesté, le projet d'arrêté ci-joint⁹⁰ concernant la partie du plan qui ne me paraît pas pouvoir donner lieu à difficulté.

Le Ministre
G. Rolin-Jaequemyns.

91

358. Léopold II à Rolin-Jaequemyns

Le roi a reçu un certain nombre d'arrêtés accordant des subsides pour l'amélioration de la voirie et pour des travaux d'assainissement à certaines communes. Laeken ne figurant pas parmi ces dernières, le souverain insiste pour qu'elle ne soit pas oubliée⁹².

14 févr. 1883

Cher Ministre,

Vous m'avez soumis un certain nombre d'arrêtés accordant à un grand nombre de communes des subsides pour l'amélioration de la voirie et aussi pour quelques travaux d'assainissement.

La commune de Laeken s'est adressée à vous afin d'avoir sa part dans ces subsides et je viens appuyer sa pétition. Il y a des travaux d'hygiène très urgents ici et aussi des chemins qui sont de véritables fondrières et pour lesquels il serait juste de donner quelque chose.

Je vous renvoie l'arrêté pour subsides à la voirie dans le Brabant avec prière d'y intercaler Laeken et l'arrêté accordant à la province de Namur

⁹⁰ Arrêté non signé par le roi.

⁹¹ Un arrêté royal du 23 janvier 1883 approuva sous certaines réserves, un plan adopté par le conseil communal d'Anvers pour la création d'un quartier, par la société de construction de l'est, sur les terrains situés entre la rue du Chariot, le chemin de fer d'Anvers vers la Hollande et le canal d'Hérenthals. *Moniteur* 27 janvier 1883.

Voir aussi A.R. 11 février 1884, *Moniteur* 14 février 1884, approuvant le plan général d'alignement pour la création, par la société de construction du quartier Est à Anvers, de la seconde partie du quartier nouveau à établir entre la rue du Chariot, le chemin de fer d'Anvers vers la Hollande et le canal d'Hérenthals sur le territoire des communes d'Anvers et de Berchem.

⁹² *Minute*: A.P.R. Cabinet du Roi Léopold II, dossier 5.

des subsides pour travaux d'assainissement avec demande d'y insérer Laeken et d'étendre cet arrêté au Brabant.

Si les fonds dont vous disposez étaient fort limités, vous pourriez donner un peu moins sur l'exercice courant à certaines communes, éche-lonner davantage ce que vous leur attribuez et ainsi ne pas oublier Laeken.

Je n'ai pas encore signé plusieurs arrêtés de voirie pour vous permettre de les reviser si vous le jugez nécessaire.

Je ne veux pas vous écrire sans m'informer où en est l'instruction de l'affaire du changement de limite entre Tervueren et Wesembeek. Vous savez que c'est urgent et qu'il est nécessaire d'aboutir pendant le cours de la session sous peine de voir le projet d'embellissement rendu impossible par des spéculateurs.

Croyez-moi, Cher Ministre,
Votre très affectionné.

L.

359. Rolin-Jaequemyns à Léopold II

Le ministre explique au roi les raisons pour lesquelles Laeken ne figurait pas dans les projets d'arrêtés qui lui avaient été soumis⁹³.

Ministère de l'Intérieur
Cabinet du Ministre

Sire,

Comme Votre Majesté veut bien me le rappeler dans sa lettre du 15 de ce mois, la commune de Laeken s'est adressée à mon département pour obtenir le concours de l'Etat dans certains travaux d'assainissement et de voirie qu'elle compte exécuter sur son territoire. Ces travaux sont les suivants :

1° Assainissement du ruisseau le Molenbeek par la construction d'un égoût, collecteur entre la rue de l'Eglise et la petite Senne.

Le département de l'intérieur a invité l'administration communale à produire le projet définitif de ce travail. Ce projet a été examiné par

⁹³ *Original* : A.P.R. Cabinet du Roi Léopold II, dossier 5.

l'administration des Ponts et Chaussées. J'ai sous les yeux le rapport, daté du 14 février, qui propose quelques modifications au plan et au cahier des charges proposés par l'administration communale. Je ne doute pas que celle-ci ne s'y rallie, et dans ce cas rien ne s'opposera à ce qu'elle mette le travail en adjudication. La dépense est évaluée à frs 44.600. Mon département y interviendra à titre tout à fait exceptionnel, pour moitié, mais la liquidation de ce subside ne pourra être faite que lorsque le coût réel et définitif aura été déterminé par le résultat de l'adjudication publique. C'est alors seulement que je pourrai soumettre à Votre Majesté le projet d'arrêté royal allouant le subside.

C'est sur les fonds du service des Ponts et Chaussées que le subside devra être imputé. L'administration des affaires provinciales et communales ne contribue pas dans une proportion aussi élevée au genre de travaux dont il s'agit à Laeken.

2° Travaux d'amélioration de la rue du Moulin. Cette affaire s'instruit en ce moment au gouvernement provincial. Une lettre de rappel a été adressée au gouverneur. J'ai tout lieu d'espérer que le résultat de l'instruction ne se fera pas attendre, mais c'est seulement quand le dossier me sera revenu avec les propositions du gouverneur, qu'il me sera possible de soumettre un projet d'arrêté royal à Votre Majesté.

Les considérations qui précèdent expliquent comment Laeken ne figure pas et ne pouvait figurer dans les projets d'arrêtés ci-joints, pour lesquels j'ose demander de nouveau la sanction royale. Une raison décisive à ajouter aux autres, c'est que ces arrêtés disposent de crédits afférents à l'exercice 1882, tandis que les crédits sur lesquels devront être imputés les subsides à allouer à Laeken seront ceux de 1883.

Votre Majesté veut bien me demander où en est l'instruction de l'affaire du changement de limite entre Tervueren et Wesembeek. Dans ma pensée, l'initiative de cette affaire devait être prise par l'administration communale ou par un groupe d'habitants de Tervueren. Puisque ceux-ci ne donnent pas signe de vie, je me propose d'inviter le bourgmestre de Tervueren à passer dans mon cabinet pour me faire connaître ses vues au sujet des mesures administratives à prendre ou à provoquer par son administration en suite de l'établissement du nouveau chemin de fer.

Je prie Votre Majesté d'agréer l'hommage de mes sentiments profondément respectueux et dévoués.

Bruxelles 20 février 1883

G. Rolin-Jaequemyns.

360. Léopold II à Rolin-Jaequemyns

Le roi apprend avec plaisir que le ministre de l'intérieur a décidé d'intervenir dans le coût de construction d'un égoût collecteur à Laeken. Il serait heureux que le ministre accordât la somme demandée pour le chemin vicinal dans cette même commune et qu'il hâte les changements des territoires de Tervueren et Wesembeek ⁹⁴.

22 Février 1883.

Cher Ministre,

J'apprends avec plaisir par votre lettre du 20 Février votre bonne décision d'intervenir pour moitié dans la construction de l'égoût collecteur entre la rue de l'Eglise à Laeken et la petite Senne.

Je signe comme vous me le demandez les arrêtés relatifs à des travaux d'assainissement dans la province d'Anvers⁹⁵ et dans la province de Namur⁹⁶ et divers arrêtés pour solder d'anciens travaux de voirie.

Vous remarquerez que l'arrêté pour subsides de voirie dans le Brabant⁹⁷ comprend des travaux nouveaux. Il serait donc facile d'y intercaler Laeken et il vous semblera sans doute préférable comme à moi de faire paraître ensemble tous les subsides pour la voirie vicinale, lorsque tout le monde a sa part, il y a moins de réclamations.

Dans les arrêtés proposés comprenant à la fois des travaux nouveaux et anciens, j'ai remarqué le Hainaut qui recevrait 280 mille frs. Wangenies y est pour plus de 20 mille francs : le comité du chemin de Roux à Jumet et Gosselies également et la commune de Pottes pour un pont pour 29 mille francs⁹⁸.

Vous me ferez grand plaisir en accordant la petite somme de 10.000 f. demandée pour Laeken pour son chemin vicinal et également en hâtant d'office les changements des territoires de Tervueren et Wesembeek.

Croyez-moi, cher Ministre,
Votre très affectueux.

Léopold.

⁹⁴ *Minute* : A.P.R. Cabinet du Roi Léopold II, dossier 5.

⁹⁵ A.R. 31 déc. 1882. *Moniteur* 31 mars 1883.

⁹⁶ A.R. 31 déc. 1882. *Moniteur* 19 avril 1883.

⁹⁷ A.R. 31 déc. 1882. *Moniteur* 24 mars 1883.

⁹⁸ A.R. 31 déc. 1882. *Moniteur* 4 mars 1883.

361. Rolin-Jaequemyns à Léopold II

Le ministre soumet au roi un projet d'arrêté relatif à l'amélioration du chemin du Moulin à Laeken et annonce une solution prochaine à la question de la délimitation des communes de Tervueren et Wesembeek ⁹⁹.

Ministère de l'Intérieur
Cabinet du Ministre

Sire,

J'ai l'honneur de soumettre à Votre Majesté un nouveau projet d'arrêté royal comprenant un subside de 10.000 frs pour l'amélioration du chemin du Moulin à Laeken. Il m'a fallu, pour prendre cette disposition, anticiper un peu sur la conclusion régulière de l'instruction ouverte. En règle générale les travaux dits *nouveaux* auxquels un subside est alloué sont ceux dont la dépense a déjà été approuvée, en principe, dans le cours de l'exercice sur lequel a lieu l'imputation. Ce qui me permet, dans la circonstance actuelle, de m'écarter de cette règle et de répondre au désir de Votre Majesté, — ce dont je m'applaudis, — c'est que, après les imputations réglementaires de 1882, il nous reste un certain excédant ¹⁰⁰ sur lequel je prendrai les dix mille francs en question.

Je suis également en mesure d'annoncer à Votre Majesté que j'ai vu M. le bourgmestre de Tervueren et qu'il est sorti de chez moi disposé à saisir son Conseil du projet de changement de limites entre Tervueren et Wesembeek.

Je prie Votre Majesté d'agréer l'hommage de mon profond respect et de mon entier dévouement.

G. Rolin-Jaequemyns.

Bruxelles, 26 février 1883.

⁹⁹ *Original*: A.P.R. Cabinet du Roi Léopold II, dossier 5.

¹⁰⁰ Orthographe du XIX^e s.

362. Léopold II à Rolin-Jaquemyns

Le roi remercie le ministre d'avoir arrangé l'affaire du subside pour Laeken et d'avoir trouvé une solution pour la délimitation des communes de Tervueren et de Wesembeek¹⁰¹.

28 F. 1883.

Mon cher Ministre,

Je vous suis fort reconnaissant d'avoir arrangé la petite affaire du subside demandé par la commune de Laeken pour l'amélioration du chemin du Moulin et de ce que vous avez bien voulu faire pour acheminer vers une solution favorable la délimitation des communes de Tervueren et de Wesembeek¹⁰².

Je vous prie de recevoir tous mes remerciements de votre aimable concours en cette circonstance et de me croire

L.¹⁰³

363. Léopold II à Rolin-Jaquemyns

Le roi ne fait pas d'objection pour les arrêtés de routes et ponts réclamés par le ministre mais demande un arrêté pour la route de Meysse¹⁰⁴.

Chateau de Laeken
12 mars 1883.

Cher Ministre,

Vous me réclamez divers arrêtés de routes et ponts. De mon côté je viens vous demander de m'envoyer l'arrêté pour la route de Meysse¹⁰⁵.

¹⁰¹ *Minute* : de J. Devaux complétée par le roi : A.P.R. Cabinet du Roi Léopold II, dossier 5.

¹⁰² La loi du 10 juin 1884 modifia les limites séparatives des communes de Wesembeek et de Tervueren. *Moniteur* 29 juillet 1884.

¹⁰³ Le roi a ajouté une note : « Pour éviter toute confusion, il serait prudent d'ajouter à la désignation du chemin du Moulin les mots : de Laeken à Neder over Hembeek ».

¹⁰⁴ *Minute* : A.P.R. Cabinet du Roi Léopold II, dossier 5.

¹⁰⁵ Arrêté du 26 septembre 1883 relatif au redressement et à l'élargissement de la route de Bruxelles vers Tamise, comprise entre l'extrémité du parc de Laeken et l'entrée de la traverse de Meysse. *Moniteur* 29 septembre 1883.

M. Saintelette en 1881 m'avait formellement promis par écrit que les travaux seraient commencés au début de l'année 1882.

Je ne fais pas d'objections aux arrêtés que vous me rappelez, j'ai peur seulement que si la route de Meysse n'est pas bientôt signée il ne restera plus aucun argent à y appliquer.

L'été dernier j'ai signé de très grosses dépenses *nouvelles* pour ponts et routes, entre autre pour Liège, plus de 800 mille francs si ma mémoire est bonne.

Vos ressources étant limitées, si la route de Meysse est encore ajournée. Vous n'aurez plus le moyen de rien y consacrer, je tiens donc à avoir l'arrêté. Vous le publierez quand vous le voudrez après les budgets si vous le préférez ainsi mais au moins l'administration saura dès maintenant par une pièce officielle qu'il y a un tout petit peu d'argent à garder pour commencer à la faire.

Je sais toute votre bonne volonté, Cher Ministre, vous me l'avez exprimée plusieurs fois, je vous en remercie.

L'Etat ayant repris la route de Meysse, cette voie de communication importante et très parcourue ne peut sans injustice être laissée dans un état d'infériorité qui contraste d'une façon défavorable avec celui de toutes les autres routes de l'Etat des environs.

Croyez-moi, Cher Ministre,
Votre très affectionné

Léopold.

364. Léopold II à Rolin-Jaequemyns

Le roi offre de prendre à sa charge personnelle le tiers de l'annuité nécessaire pour conserver, à l'état de jardin, tout l'espace qui s'étend autour de l'exposition de 1880 et aimerait que le ministre désintéressât la Banque de Belgique à la section de Chemin de fer Bruxelles-Boom¹⁰⁶.

3 avril 1883

Mon cher Ministre,

Désireux de voir conserver à l'état de jardin tout l'espace qui s'étend autour des bâtiments de l'exposition de 1880, je tiens à vous réitérer par écrit l'offre que je vous ai faite verbalement de prendre à ma charge personnelle le tiers de l'annuité nécessaire pour atteindre ce but.

On ne saurait trop chercher à perpétuer le souvenir de nos fêtes de 1880. Il ne faut pas pour une rente vraiment insignifiante étriquer un superbe jardin qui embellit et assainit la capitale et fait vivre une grande date patriotique.

Je demande que les constructions élevées par l'Etat et les jardins établis tout autour dans leurs dimensions de 1880 soient appelés palais et jardins du cinquantenaire.

Lorsque vous négociez avec la banque de Belgique la suppression de certaines lignes qui lui ont été accordées et leur remplacement par d'autres, prière instante de donner des préférences pour la somme que vous affectez à désintéresser la banque d'une section de chemin de fer de Bruxelles sur Boom. La ligne de Bruxelles Boom Anvers sera plus productive que celle d'Audenaerde-Ouvroir. Il est donc indiqué d'y faire travailler avant de faire exécuter l'autre. Plus tard, une section étant faite aujourd'hui par la banque et il y a d'excellentes distances sur cette ligne, l'intervention de l'Etat pour achever la ligne sera moins onéreuse.

La section à donner à la banque sera plus courte que la totalité de la ligne à remplacer et le kilomètre de cette section coûtera plus cher que l'autre ce qui s'expliquera parfaitement puisqu'il sera à double voie sans pentes et sans courbes raides.

Dans la province de Namur, je voudrais beaucoup lorsqu'on s'entendra avec la société pour la faire travailler que le petit embranchement à moitié construit, je crois de Rochefort à Eprave 3 ou 4 kilomètres lui soit assigné un des premiers.

¹⁰⁶ *Minute* : revue par J. Devaux : A.P.R. Cabinet du Roi Léopold II, dossier 5.

365. Rolin-Jaequemyns à Léopold II

Le ministre soumet au roi un projet d'arrêté relatif à la dérivation du « Vorssche Schijn » à l'intérieur de l'enceinte fortifiée d'Anvers¹⁰⁷.

Bruxelles, le 12 avril 1883.

Ministère des Travaux Publics

Ponts et Chaussées et Mines

N° 221/268A

Objet:

Acquisition de terrains Rapport au Roi.

Sire,

Aux termes de la convention intervenue entre l'Etat et la ville d'Anvers le 19 Janvier 1881 au sujet de la cession du terre-plein de la citadelle du Nord et des terrains militaires voisins etc., le Gouvernement s'est engagé à effectuer à ses frais le détournement des cours d'eau nommés le Grand et le Petit Schijn, par l'avant-fossé de l'enceinte fortifiée et de la citadelle du Nord, à partir du point où ces cours d'eau réunis se jetaient dans l'avant-fossé du front 4-5.

La loi du 30 juin 1881¹⁰⁸ portant approbation de la susdite convention a alloué de ce chef au département des travaux publics un crédit de frs 440.000.

Pour permettre l'exécution de ce travail et afin d'empêcher l'inondation du Polder d'Austruweel, il est indispensable que le cours d'eau nommé le Vorssche-Schijn, qui se déverse actuellement dans le même avant-fossé soit dérivé par un nouveau lit contournant la citadelle du Nord et aboutissant à l'Escaut à une nouvelle écluse à construire.

La dépense à résulter de ce travail est comprise dans la susdite somme de 440.000 francs.

Pour effectuer la dérivation dont il s'agit il est nécessaire d'acquérir certaines propriétés particulières situées sur le territoire d'Austruweel et indiquées au plan-tableau annexé au projet d'arrêté ci-joint.

¹⁰⁷ *Rapport au Roi*: A.P.R. Cabinet du Roi Léopold II, dossier II E 45 C.

¹⁰⁸ Loi du 30 juin 1881 approuvant la convention conclue avec la ville d'Anvers pour la cession du terre-plein de la citadelle du Nord et des terrains militaires voisins, ainsi que de divers immeubles situés dans cette ville. *Moniteur* 29 juillet 1881.

J'ai en conséquence l'honneur de soumettre à la haute Sanction de Votre Majesté ce projet d'arrêté qui a pour objet de décréter d'utilité publique la dérivation du Vorssche-Schijn¹⁰⁹.

Les réclamations et observations qui se sont produites au cours de l'enquête tenue conformément à la Loi du 27 Mai 1870¹¹⁰ ne sont pas de nature à devoir faire modifier le projet des travaux à effectuer. Elles font en ce moment l'objet d'un examen de la part de l'administration. Il y sera fait droit en ce qu'elles peuvent avoir de fondé.

Le Ministre de l'Intérieur
G. Rolin-Jaequemyns.

366. Léopold II à Rolin-Jaequemyns

Le roi demande au ministre d'accueillir favorablement le souhait formulé par son gendre, l'Archiduc Rodolphe, de voir la Belgique envoyer un délégué officiel à l'exposition d'électricité à Vienne¹¹¹.

Laeken le 8 mai 83.

Mon cher Ministre,

Mon gendre, l'archiduc Rodolphe m'a écrit une lettre fort pressante pour m'exprimer son vif désir de voir le gouvernement belge, à l'exemple des autres, envoyer un délégué officiel à l'exposition d'électricité à Vienne.

L'archiduc est président de cette exposition qui est internationale et importante.

Je mets cette affaire entre vos mains et vous prie de vouloir bien, s'il en est besoin, insister auprès du conseil, pour qu'il soit fait accueil au vœu du prince Impérial, comme aussi de favoriser les envois Belges à cette exposition.

Vous comprendrez qu'il serait assez peu gracieux de répondre par une fin de non-recevoir à l'archiduc, que l'effet en Autriche serait fâcheux et

¹⁰⁹ A.R. 7 mai 1883. *Moniteur* 10 mai 1883.

¹¹⁰ Loi du 27 mai 1870 portant simplification des formalités administratives en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique. *Moniteur* 29 mai 1870.

¹¹¹ *Minute*: de J. Devaux: A.P.R. Cabinet du Roi Léopold II, dossier 5.

qu'on aurait de la peine à se l'expliquer. Je n'ajouterai pas que je serais moi-même placé dans une position peu agréable.

Je recommande donc cette affaire à vos meilleurs soins et vous serai obligé de me faire connaître la suite que vous y donnerez.

J'ai été heureux d'apprendre que l'accident arrivé dimanche à votre fils n'a pas eu de gravité et j'espère qu'il ne s'en ressent plus aujourd'hui.

367. Rolin-Jaequemyns à Devaux

Le ministre demande qu'une suite soit donnée au projet d'arrêté relatif à la rue de Turquie, envoyé en juillet 1880¹¹².

Ministère de l'Intérieur
Administration des Affaires
provinciales et communales
N° 10293

Bruxelles, le 29 juin 1883.

Monsieur le Ministre,

Comme suite à ma dépêche du 5 Avril dernier, n° 10293, j'ai l'honneur de vous communiquer la lettre ci-jointe par laquelle l'autorité communale de St-Gilles insiste vivement pour qu'une décision intervienne au sujet du nouveau plan adopté par le Conseil communal pour la rue de Turquie en cette localité.

Pour les raisons invoquées dans cette lettre et celles qui sont exposées dans les pièces accompagnant ma dépêche précitée, il serait hautement désirable, Monsieur le Ministre, qu'il fût donné suite au projet d'arrêté royal que j'ai eu l'honneur de soumettre à Sa Majesté au mois de Juillet 1880¹¹³.

Il a fait l'objet de votre dépêche du 22 du même mois, à laquelle j'ai eu l'honneur de répondre le 12 Août suivant.

Agrez, Monsieur le Ministre, l'assurance de ma haute considération.

Le Ministre de l'Intérieur
G. Rolin-Jaequemyns.

A Monsieur J. Devaux,
Ministre plénipotentiaire,
Chef de Cabinet du Roi.

¹¹² *Original*: A.P.R. Cabinet du Roi Léopold II, dossier II G 82 d.

¹¹³ Projet d'arrêté non signé par le roi.

368. Rolin-Jaequemyns à Frère-Orban

A la demande de Frère-Orban, le ministre fait un compte rendu écrit de l'entrevue qui s'est déroulée entre le ministre de Roumanie et Frère, et à laquelle il a assisté¹¹⁴.

Ministère de l'Intérieur
Cabinet du Ministre

13 Décembre 1883.

Monsieur le Président et cher Collègue,

Vous m'avez demandé de retracer par écrit le souvenir que j'ai conservé de votre entrevue de ce matin avec M. le Ministre de Roumanie. Je m'empresse de satisfaire à votre désir. Il va de soi que l'entretien, — commencé déjà lorsque j'entraï dans votre cabinet, — s'étant prolongé en ma présence pendant plus d'une heure, je ne pourrai en rappeler que les traits principaux en termes fort sommaires. Ce qui m'a frappé d'ailleurs, c'est la persistance de votre interlocuteur à revenir sur les mêmes points, qui paraissaient parfaitement élucidés, et à vous mettre ainsi dans la nécessité de lui redire les mêmes réponses.

Le thème de M. Vacaresco a été celui-ci : Je suis chargé par mon gouvernement d'une mission tout officieuse. Tout en s'abstenant de contester la légitimité de la mesure disciplinaire qui a frappé le général Brialmont, le Roi de Roumanie et son gouvernement ne peuvent s'empêcher de s'intéresser à cet officier distingué, qui a été l'hôte personnel du Roi. Il leur serait donc agréable de voir le gouvernement belge user de clémence envers lui, et abrégé sa mise en non-activité. Ce n'est pas là du reste, a répété M. Vacaresco, une requête officielle, c'est l'expression d'un désir, d'un simple vœu.

Vous avez répondu que, même sous cette forme atténuée et courtoise, il vous était impossible de considérer la démarche de M. le Ministre de Roumanie, dans les termes et eu égard aux circonstances où elle se produisait, comme une intervention dans une affaire qui concerne exclusivement les rapports du gouvernement belge avec un de ses subordonnés, et que, l'envisageant ainsi, vous deviez décliner d'une manière absolue d'y répondre.

M. Vacaresco a protesté contre cette interprétation, mais vous avez continué en rappelant d'abord les faits qui ont motivé la peine disciplinaire

¹¹⁴ *Original* : A.G.R. Papiers Frère-Orban, dossier 647.

infligée au général Brialmont : congé accordé pour l'Allemagne ou l'Autriche seulement, retrait exprès de la demande de congé formulée d'abord pour la Roumanie, réduite ensuite par une déclaration formelle du général, à une demande d'autorisation de se rendre en Allemagne ou en Autriche pour motif de santé; puis, après cela, le voyage de Roumanie, entrepris publiquement en violation flagrante du devoir militaire et des engagements pris.

Vous avez fait observer ensuite que le gouvernement belge, en punissant cette infraction, comme en expliquant sa conduite devant les Chambres, s'était scrupuleusement renfermé dans le domaine de ses affaires intérieures, dont la Belgique seule est appelée à connaître; qu'il avait eu, dans ces explications, tous les égards possibles pour la Roumanie et pour son souverain; qu'il avait même poussé le scrupule jusqu'à ne pas faire d'allusion à ce qu'avait peut-être d'insuffisamment correcte la manière dont le général Brialmont avait été invité à se rendre en Roumanie, pour y inspecter les fortifications etc., sans que l'autorité militaire dont il relève eût même été pressentie sur la disposition à autoriser ce voyage.

Votre interlocuteur ayant protesté de la bonne foi avec laquelle l'invitation a été faite, vous avez déclaré que vous n'en doutiez pas, que d'ailleurs vous n'éleviez pas le moindre grief à cet égard, et que si vous rappeliez ce côté de l'affaire, c'était pour bien marquer combien l'attitude du gouvernement belge vis-à-vis du gouvernement roumain avait été discrète et réservée.

Revenant alors à l'objet de sa demande, M. Vacaresco s'est appliqué à démontrer qu'elle n'avait pas le caractère d'une intervention. Le gouvernement roumain, quelque pénible qu'il ait pu lui être, de voir frapper d'une peine disciplinaire le général Brialmont, à l'occasion de sa visite en Roumanie, s'est incliné devant la légitimité et la justice de cette mesure. Il reconnaît hautement que le gouvernement belge a agi dans le plein exercice de son droit. Mais il ne peut s'empêcher, maintenant que la mesure est prise, de faire entendre non pas officiellement, mais officieusement, combien il lui serait agréable de voir le gouvernement belge user de clémence en prolongeant le moins possible la situation de non-activité du général Brialmont.

C'est précisément là, avez-vous répondu, intervenir dans le règlement d'une affaire belge d'ordre intérieur. En vain, protesterez-vous, le plus sincèrement du monde, que telle n'est pas votre intention. *Protestatio actui contraria*. Et vous avez rappelé diverses circonstances de nature à faire ressortir cette contradiction :

1° Le retard dans l'agrément du nouveau ministre de Belgique à

Bucharest. Une lettre adressée d'abord à M. Vacaresco, pour connaître les intentions du gouvernement roumain à ce sujet, est restée longtemps sans réponse. Ce silence a été expliqué depuis par le fait que votre interlocuteur se trouvait à cette époque dans une partie du royaume de Roumanie avec laquelle les communications postales sont encore imparfaites. Mais lorsque, depuis, M. Vacaresco est revenu à Bruxelles, il n'apportait pas encore de réponse définitive.

2° En même temps que le gouvernement roumain faisait prévoir comme prochaine, tout en la différant, la présentation des lettres de créances¹¹⁵ de M. Hoorickx, il émettait le vœu de voir sanctionner par la réintégration du général Brialmont en activité de service le rétablissement complet de bons rapports diplomatiques entre les deux pays. Vous avez aussitôt demandé si c'était là une condition. La réponse a été catégoriquement négative. Néanmoins l'insistance en faveur du général Brialmont continue et la situation de M. Hoorickx n'est pas régularisée¹¹⁶.

3° Une lettre de M. Stourdza, ministre des affaires étrangères, vous a été remise par M. Vacaresco. Cette lettre est-elle d'une nature privée ou publique ? Officielle ou officieuse ? Privée et officieuse, vous a déclaré M. Vacaresco. Mais les termes mêmes de la lettre affaiblissent la portée de cette déclaration. Il y est parlé des énigmes de l'opinion publique en Roumanie, de la situation difficile où pourra se trouver le cabinet de Bucharest, si le général Brialmont reste sous le coup de la mesure de rigueur dont il a été frappé ou si le ministère roumain ne prouve tout au moins qu'il s'est intéressé à cet officier, etc. Cette lettre, avez-vous dit, complique plutôt qu'elle ne simplifie la difficulté.

Vous avez fait ressortir enfin combien la situation du cabinet belge était rendue plus délicate encore par le fait que le général Brialmont n'avait pas cessé, depuis sa mise en non-activité, ou du moins que l'on avait pas cessé d'entretenir dans des journaux belges une polémique personnelle et irritante, où l'on attachait à représenter d'avance la remise en activité comme un triomphe du général sur l'autorité qui l'a frappé. Vous êtes entré à cet égard dans de nombreux détails, et vous avez fait allusion à un article relatif à des expériences faites en Allemagne, paru dans l'Escaut, le Journal de Bruxelles, etc.

¹¹⁵ Au crayon Frère-Orban a remplacé « la présentation des lettres de créance » par « l'agrégation ».

¹¹⁶ De même Frère-Orban a remplacé « et la situation de M. Hoorickx n'est pas régularisée » par « après l'agrégation ».

Votre interlocuteur a spécialement répondu à ce dernier point, en vous montrant une communication émanée du général Brialmont lui-même, et où ce dernier déclare sur l'honneur n'avoir ni écrit ni inspiré cette polémique.

Vous avez fait remarquer à M. Vacaresco qu'il résultait de cette communication qu'il avait personnellement fait part au général Brialmont de ses entretiens avec vous. Je regrette, avez-vous dit, qu'il en soit ainsi, et que vous paraissiez ainsi venir, non seulement au nom de votre gouvernement, mais comme protecteur, comme avocat d'un sujet, d'un officier belge que le gouvernement de son pays a cru devoir punir.

M. Vacaresco s'est récrié. Il connaît personnellement et estime M. Brialmont. Il n'a pas cru devoir cesser ses relations d'amitié avec lui.

Telle n'était pas avez-vous dit, votre pensée. Mais ce que vous ne pouviez admettre, c'est que le général Brialmont fût en tiers dans vos conversations avec le ministre de Roumanie. Le général Brialmont aurait dû le comprendre. La circonstance qu'il chercherait à faire intervenir dans son intérêt, un gouvernement étranger, ne pourrait qu'aggraver sa situation, et finir par rendre impossible la solution clémente que le gouvernement roumain désire.

A plusieurs reprises vous avez indiqué à votre interlocuteur, sans que celui-ci ait semblé se rendre compte de la portée de vos explications, que plus il insistait sur le fond de l'affaire, plus il allait à l'encontre des vœux de son gouvernement. Votre dernier mot a été celui-ci : malgré tout mon désir d'être agréable à la Roumanie je ne puis admettre aucune espèce d'intervention directe ou indirecte, d'un gouvernement étranger dans nos affaires intérieures. Je dois donc décliner toute nouvelle conversation au sujet de la mesure dont le général Brialmont a été l'objet, ou des mesures nouvelles qu'il pourrait y avoir lieu de prendre à son égard.

Croyez, Monsieur le Président et cher Collègue, à tous mes sentiments affectueux et dévoués.

G. Rolin-Jaequemyns.

369. Rolin-Jaequemyns à Léopold II

Le Conseil des ministres n'a pas accepté, comme le roi le souhaitait, un embranchement au chemin de fer de Rochefort à Bièvre¹¹⁷.

Ministère de l'Intérieur
Cabinet du ministre

11 mai 1884.

Sire,

J'ai rendu compte au conseil des ministres de l'audience que Votre Majesté a bien voulu m'accorder hier.

J'ai fait connaître à mes collègues que le Roi, tout en regrettant que le gouvernement ne proposât pas de décréter la construction de l'ensemble des lignes passant par les vallées de la Lesse supérieure, de la Lesse inférieure et de la Molinee, avait consenti à signer le projet que j'ai eu l'honneur de Lui soumettre, sous la réserve que l'on ajouterait au chemin de fer de Rochefort à Bièvre un embranchement de Han-sur-Lesse à Vignée.

Comme je l'avais pressenti, le conseil a pensé qu'il serait impossible de justifier devant les Chambres et le pays cette addition au projet de loi.

Considéré en lui-même, et abstraction faite de l'ensemble de la ligne, l'embranchement en question n'offrirait pas à beaucoup près une utilité correspondante aux frais de construction et d'exploitation qu'il entraînerait. Sa longueur serait, non pas de 4, mais environ de 8 kilomètres. En outre, il présenterait le grave inconvénient de créer, en regard du tronçon qui actuellement aboutit en impasse à Eprave, un nouveau tronçon se terminant également en impasse à quelques kilomètres de là.

Peut-être sera-t-il plus aisé de justifier une autre combinaison, qui aboutirait également à créer une station sur le territoire de Villers-sur-Lesse, dont dépend le hameau de Vignée. Il s'agirait simplement de prolonger le tronçon qui aboutit actuellement à Eprave, jusqu'à un point à déterminer sur le territoire de Villers-sur-Lesse, et où l'on pourrait établir convenablement une station. Le motif de cette proposition serait que, en supposant construite la ligne de Rochefort à Bièvre, Eprave n'en demeurerait pas moins à l'extrémité d'un petit tronçon formant embranchement à cette ligne. Or ce tronçon ne paraîtrait pouvoir être exploité convenable-

¹¹⁷ *Original*: A.P.R. Cabinet du Roi Léopold II, dossier 5.

ment que si on le prolongeait de quatre kilomètres environ, jusque sur le territoire de Han-sur-Lesse. J'ai lieu de croire que cet amendement rencontrerait l'adhésion du conseil.

Je serais très reconnaissant à Votre Majesté de vouloir bien me faire connaître, le plus tôt possible, si Elle approuve l'idée que je viens d'exposer et qui se résume dans les quelques mots ajoutés à l'art. 2, 1^o du projet de loi ci-joint.

Peut-être, dans l'affirmative, Votre Majesté consentira-t-elle à me mettre en mesure de déposer ce projet en séance de demain Lundi.

Je me tiens à la disposition du Roi pour Lui donner toutes les explications complémentaires qu'il pourrait encore désirer.

Je prie Votre Majesté d'agréer l'assurance de mon profond respect et de mon inaltérable dévouement.

G. Rolin-Jaequemyns.

**PUBLICATIONS DU CENTRE INTERUNIVERSITAIRE
D'HISTOIRE CONTEMPORAINE
UITGAVEN VAN HET INTERUNIVERSITAIR CENTRUM VOOR
HEDENDAAGSE GESCHIEDENIS**

**HISTOIRE ECCLESIASTIQUE ET MAÇONNIQUE —
KERK- EN MAÇONNIEKE GESCHIEDENIS**

- A. SIMON, Notes sur les archives ecclésiastiques. 1957. (Cahiers-Bijdragen 2.)
fr. 60 (abonnement fr. 50)
- A. SIMON, Inventaires d'archives. (Papiers Villermont. Archives de la nonciature à Bruxelles. Archives des églises protestantes.) 1957. (Cahiers-Bijdragen 3.) fr. 60 (abonnement fr. 50)
- A. SIMON, Inventaires d'archives. (Evêché de Namur. Château de Gaesbeek. Famille Van Meenen. Cure de Sainte-Gudule, Bruxelles. Famille Croij. Eglise Evangélique, Verviers) 1958. (Cahiers-Bijdragen 5.)
Epuisé
- A. SIMON, Inventaires d'archives. (Famille Licot. Papiers de Missiesy. Nonciature de Bruxelles. d'Ansembourg. Rédemptoristes (Bruxelles). d'Anethan. de Béthune. 't Serstevens. Evêché de Liège.) 1960. (Cahiers-Bijdragen 14.)
Epuisé
- A. DEBLON, P. GÉRIN, L. PLUYMERS, Les archives diocésaines de Liège. Inventaires des fonds modernes. 1978. (Cahiers-Bijdragen 85.) fr. 300 (abonnement fr. 225)
- A. SIMON, Réunions des Evêques de Belgique, 1830-1867. Procès-verbaux. 1960. (Cahiers-Bijdragen 10.) fr. 260 (abonnement fr. 215)
- A. SIMON, Réunions des Evêques de Belgique, 1868-1883. Procès-verbaux. 1961. (Cahiers-Bijdragen 17.) fr. 270 (abonnement fr. 230)
- A. SIMON, Evêques de la Belgique Indépendante (1830-1940). Sources d'Archives. 1961. (Cahiers-Bijdragen 21.) fr. 160 (abonnement fr. 135)
- Sources de l'histoire religieuse de la Belgique. — Bronnen voor de religieuze geschiedenis van België. 1968. (Cahiers-Bijdragen 54.) fr. 330 (abonnement fr. 280)
- M. WALCKIERS, Sources inédites relatives aux débuts de la J.O.C. (1919-1925). 1970. (Cahiers-Bijdragen 61.) fr. 460 (abonnement fr. 390)
- W. ROMBAUTS, Het Paasverzuim in het Bisdom Brugge (1840-1911). Bijdrage tot de geschiedenis van het kerkelijk leven in West-Vlaanderen. 1971. (Bijdragen-Cahiers 62.)
fr. 460 (abonnement fr. 390)
- E. WITTE, avec la collaboration de F.V. BORNÉ, Documents relatifs à la franc-maçonnerie belge du XIX^e siècle. 1830-1855. 1973. (Cahiers-Bijdragen 69.) fr. 1.400 (abonnement fr. 1.190)

PRESSE — PERS

A l'échelon national — Op nationaal vlak

- A. J. VERMEERSCH en H. WOUTERS, Bijdragen tot de geschiedenis van de Belgische Pers, 1830-1848. 1958. (Bijdragen-Cahiers 4.)
Uitverkocht
- J. WILLEQUET, Documents pour servir à l'histoire de la presse belge, 1877-1914. 1961. (Cahiers-Bijdragen 16.) fr. 140 (abonnement fr. 120)
- R. VAN EENOO en A. J. VERMEERSCH, Bibliografisch repertorium van de Belgische pers, 1789-1914. 1962. (Bijdragen-Cahiers 23.) fr. 140 (abonnement fr. 120)
- R. VAN EENOO en A. J. VERMEERSCH, Bibliografisch repertorium van de Belgische pers — Répertoire bibliographique de la presse belge, 1789-1914. II, 1973. (Bijdragen-Cahiers 74.)
fr. 280 (abonnement fr. 240)
- J. LORY, Panorama de la presse belge en 1870-1871. 1963. (Cahiers-Bijdragen 32.)
fr. 60 (abonnement fr. 50)
- M. LEROY, La presse belge en Belgique libre et à l'étranger, en 1918. 1971. (Cahiers-Bijdragen 63.)
fr. 570 (abonnement fr. 490)
- A. MORELLI, La presse italienne en Belgique, 1919-1945. 1981. (Cahiers-Bijdragen 94.)

A l'échelon regional et local — Op regionaal en lokaal vlak

- J. LECLERCO-PAULISSEN, Contribution à l'histoire de la presse tournaisienne depuis ses origines jusqu'en 1914. 1958. (Cahiers-Bijdragen 6.) fr. 110 (abonnement fr. 95)
- M. DE VROEDE, De Vlaamse Pers in 1855-1856. 1960. (Bijdragen-Cahiers 12.) fr. 120 (abonnement fr. 100)
- R. VAN EENOO, De pers te Brugge, 1792-1914. Bouwstoffen. 1961. (Bijdragen-Cahiers 20.) fr. 370 (abonnement fr. 315)
- L. WILS, De liberale Antwerpse dagbladen: 1857-1864. 1962. (Bijdragen-Cahiers 26.) fr. 100 (abonnement fr. 85)
- M. DE VROEDE, De Belgisch-Limburgse pers van 1830 tot 1860. 1963. (Bijdragen-Cahiers 28.) fr. 350 (abonnement fr. 300)
- E. VOORDECKERS, Een bijdrage tot de geschiedenis van de Gentse pers in de negentiende eeuw. 1964. (Bijdragen-Cahiers 35.) fr. 1020 (abonnement fr. 870)
- H. LIEBAUT, Repertorium van de pers in het arrondissement Aalst (1840-1914). 1967. (Bijdragen-Cahiers 41.) fr. 290 (abonnement fr. 245)
- A. J. VERMEERSCH, Répertoire de la presse bruxelloise, 1789-1914. — Repertorium van de Brusselse pers, 1789-1914. (A-K). 1965. (Cahiers-Bijdragen 42.) fr. 740 (abonnement fr. 630)
- H. GAUS en A. J. VERMEERSCH, Répertoire de la presse bruxelloise, 1789-1914. — Repertorium van de Brusselse pers, 1789-1914. (II, L-Z). 1968. (Cahiers-Bijdragen 50.) fr. 1150 (abonnement fr. 980)
- E. VOORDECKERS, Drukkers en pers in het arrondissement Roeselare (1847-1914). 1965. (Bijdragen-Cahiers 43.) fr. 320 (abonnement fr. 270)
- M. L. WARNOTTE, Etude sur la presse à Namur, 1794-1914. 1967. (Cahiers-Bijdragen 44.) fr. 565 (abonnement fr. 485)
- H. DEGRAER, W. MAERVOET, F. MARTENS, F. SIMON, A.-M. SIMON-VAN DER MEERSCH, Repertorium van de Westvlaamse pers, 1807-1914. 1968. (Bijdragen-Cahiers 48.) fr. 670 (abonnement fr. 570)
- H. DE BORGER, Bijdrage tot de geschiedenis van de Antwerpse pers. Repertorium, 1794-1914. 1968. (Bijdragen-Cahiers 49.) fr. 1150 (abonnement fr. 980)
- A. THYS, met medewerking van G. BULTHÉ en A.M. SIMON-VAN DER MEERSCH, Repertorium van de pers in de provincie Antwerpen (behoudens de stad Antwerpen en de kantons Mechelen en Puurs). 1969. (Bijdragen-Cahiers 58.) fr. 600 (abonnement fr. 510)
- R. MESSENS, Repertorium van de Oostvlaamse pers (met uitzondering van Gent en het arrondissement Aalst) 1784-1914. 1969. (Bijdragen-Cahiers 59.) fr. 780 (abonnement fr. 665)
- P. GÉRIN et M. L. WARNOTTE, La presse liégeoise de 1850 à 1914. Répertoire général. 1971. (Cahiers-Bijdragen 65.) fr. 1170 (abonnement fr. 1000)
- M. RYCX D'HUISNACHT, Répertoire de la presse de l'arrondissement de Nivelles au XIX^e Siècle. 1970. (Cahiers-Bijdragen 66.) fr. 520 (abonnement fr. 445)
- P. RYCKMANS, Drukkers en pers te Mechelen, 1773-1914. Repertorium. 1972. (Bijdragen-Cahiers 70.) fr. 1220 (abonnement fr. 1040)
- A. CORDEWIENER, Etude de la presse liégeoise de 1830 à 1850 et répertoire général. 1972. (Cahiers-Bijdragen 71.) fr. 600 (abonnement fr. 510)
- M. SIMON-RORIVE, La presse socialiste et révolutionnaire en Wallonie et à Bruxelles de 1918 à 1940. 1974. (Cahiers-Bijdragen 75.) fr. 400 (abonnement fr. 360)
- J.-P. DELHAYE, La presse politique d'Ath des origines à 1914. 1974. (Cahiers-Bijdragen 77.) fr. 300 (abonnement fr. 255)
- P. GÉRIN, Presse populaire catholique et presse démocrate chrétienne en Wallonie et à Bruxelles (1830-1914). 1975. (Cahiers-Bijdragen 80.) fr. 600 (abonnement fr. 510)
- C. LUC-JORIS, La presse de Huy (1830-1914). 1975. (Cahiers-Bijdragen 82.) fr. 500 (abonnement fr. 425)
- PH. MOTTEQUIN, Répertoire de la presse de la province de Luxembourg (1760-1940). 1977. (Cahiers-Bijdragen 84.) fr. 600 (abonnement fr. 510)

- W. NAUWELAERTS, *Bijdrage tot de geschiedenis van de pers in het arrondissement Leuven. Repertorium (1773-1914)*. 1978. (Bijdragen-Cahiers 86.) fr. 700 (abonnement fr. 600)
- F. JORIS, *Etude de la presse verviétoise de 1818 à 1850*. 1978. (Cahiers-Bijdragen 87.) fr. 650 (abonnement fr. 550)
- P. LEFÈVRE, *Répertoire des journaux et périodiques de l'arrondissement de Mons (1786-1940)*. 1980. (Cahiers-Bijdrage 88.) fr. 700 (abonnement fr. 600)
- F. JORIS, *La presse verviétoise de 1850 à 1914*. (Cahiers-Bijdragen 92.) fr. 980 (abonnement fr. 880)
- M. ARNOULD, *Répertoire de la presse de l'arrondissement de Soignies (1841-1940)*. (Cahiers-Bijdragen 93.)

Monographies — Monografieën

- M. BLANPAIN, *Le „Journal de Bruxelles“*. Histoire interne de 1863 à 1871. 1965. (Cahiers-Bijdragen 39.) fr. 90 (abonnement fr. 80)
- J. VANDER VORST-ZEEGERS, *Le „Journal de Bruxelles“ de 1871 à 1884*. 1965. (Cahiers-Bijdragen 36.) fr. 480 (abonnement fr. 410)
- M. L. WARNOTTE, *„L'Ami de l'Ordre“*, Quotidien catholique namurois de 1839 à 1914. 1968. (Cahiers-Bijdragen 51.) fr. 210 (abonnement fr. 180)
- N. PIEPERS, *„La Revue Générale“ de 1865 à 1940. Essai d'analyse du contenu*. 1968. (Cahiers-Bijdragen 52.) fr. 170 (abonnement fr. 145)
- D. LAMBRETTE, *Le journal „La Meuse“, 1855-1955*. 1969. (Cahiers-Bijdragen 55.) fr. 220 (abonnement fr. 190)
- J.-L. DE PAEPE, *„La Réforme“, organe de la démocratie libérale (1884-1907)*. 1972. (Cahiers-Bijdragen 64.) fr. 425 (abonnement fr. 380)

BIBLIOGRAPHIE — BIBLIOGRAFIE

- M. DE VROEDE, *Bibliografische inleiding tot de studie van de Vlaamse Beweging, 1830-1860*. 1959. (Bijdragen-Cahiers 8.) Uitverkocht
- J. DHONDT et S. VERVAECK, *Instruments biographiques pour l'histoire contemporaine de la Belgique*. 1960. 2e éd. (Cahiers-Bijdragen 13.) fr. 140 (abonnement fr. 120)
- D. DE WEERDT, *Publications officielles de la Belgique contemporaine*. 1963. (Bijdragen-Cahiers 30.) fr. 650 (abonnement fr. 555)
- P. GÉRIN, *Bibliographie de l'histoire de Belgique, 1789-1831*. 1960. (Cahiers-Bijdragen 15.) Epuisé
- S. VERVAECK, *Bibliographie de l'histoire de Belgique, 1831-1865*. 1965. (Cahiers-Bijdragen 37.) fr. 460 (abonnement fr. 390)
- J. DE BELDER et J. HANNES, *Bibliographie de l'histoire de Belgique, 1865-1914*. 1965. (Cahiers-Bijdragen 38.) fr. 460 (abonnement fr. 390)

ARCHIVES ECONOMIQUES — EKONOMISCHE ARCHIEVEN

- M. COLLE-MICHEL, *Les archives de la S.A. Cockerill-Ougrée des origines à nos jours*. 1959. (Cahiers-Bijdragen 9.) fr. 60 (abonnement fr. 50)
- M. COLLE-MICHEL, *Les Archives de la S.A. Métallurgique d'Espérance-Longdoz des origines à nos jours*. 1962. (Cahiers-Bijdragen 24.) fr. 110 (abonnement fr. 95)
- M. COLLE-MICHEL, *Les archives de la Société des Mines et Fonderies de zinc de la Vieille-Montagne*. 1967. (Cahiers-Bijdragen 46.) fr. 150 (abonnement fr. 130)
- H. COPPEJANS-DESMEDT, *Bedrijfsarchieven op het stadsarchief van Gent. – Inventaris van de fondsen de Hemptinne en Voortman*. 1971. (Bijdragen-Cahiers 67.) fr. 115 (abonnement fr. 100)
- Ph. MOTTEQUIN, *Réunions du comité des directeurs des travaux des charbonnages du Couchant de Mons, patronnés par la Société Générale, 1848-1876. Procès-verbaux. I. Textes*. 1973. (Cahiers-Bijdragen 72.) fr. 1100 (abonnement fr. 935)

- B. GILLE, Crise politique et crise financière en Belgique. Lettres adressées à la maison Rothschild à Paris par son représentant à Bruxelles (1838-1840). 1961. (Cahiers-Bijdragen 19.)
fr. 670 (abonnement fr. 570)
- B. GILLE, Lettres adressées à la maison Rothschild de Paris par son représentant à Bruxelles (1843-1853). 1963. (Cahiers-Bijdragen 33.)
fr. 630 (abonnement fr. 535)

SOURCES SUR LES CLASSES SOCIALES — BRONNEN BETREFFENDE DE SOCIALE LAGEN

- S. VERVAECK, De samenstelling van de gegoede stand te Mechelen op het einde van de XVIIIe eeuw en in het begin van de XIXe eeuw (1796-1813). Een methodologisch onderzoek, 1960. (Bijdragen-Cahiers 11.)
Uitverkocht
- S. VERVAECK, Enkele bronnen uit de Franse tijd. Hun belang voor de sociale geschiedenis. 1962. (Bijdragen-Cahiers 22.)
fr. 170 (abonnement fr. 145)
- K. VANDEN ABBEELE, De gedwongen lening van het jaar IV te Leuven. Bronnenmateriaal voor sociale geschiedenis onder Frans Bewind. 1963. (Bijdragen-Cahiers 31.) fr. 140 (abonnement fr. 120)
- H. BALTHAZAR, J. DE BELDER, J. HANNES, J. VERHELST, Bronnen voor de sociale geschiedenis van de XIXe eeuw (1794-1914), 2e uitg. 1965. (Bijdragen-Cahiers 18.) fr. 265 (abonnement fr. 225)

HISTOIRE DU MOUVEMENT OUVRIER — GESCHIEDENIS DER ARBEIDERSBEWEGING

- H. WOUTERS, Dokumenten betreffende de geschiedenis der arbeidersbeweging: 1831-1853. 1964. (Bijdragen-Cahiers 27.)
3 delen. fr. 1970 (abonnement fr. 1675)
- H. WOUTERS, Documenten betreffende de geschiedenis der arbeidersbeweging, 1853-1865. 1966. (Bijdragen-Cahiers 40.)
fr. 540 (abonnement fr. 460)
- H. WOUTERS, Dokumenten betreffende de geschiedenis der arbeidersbeweging ten tijde van de 1^e Internationale 1866-1880. 1971. (Bijdragen-Cahiers 60.)
3 delen. fr. 3400 (abonnement fr. 2900)
- L. LINOTTE, Les manifestations et les grèves dans la province de Liège de 1831 à 1914. 1964. (Cahiers-Bijdragen 34.)
fr. 280 (abonnement fr. 240)
- L. LINOTTE, Les manifestations et les grèves à Liège de l'an IV à 1914. 1969. (Cahiers-Bijdragen 53.)
fr. 260 (abonnement fr. 215)
- J. BAYER-LOTHE, Documents relatifs au mouvement ouvrier dans la province de Namur au XIXe siècle. Première partie, 1794-1848. 1967. (Cahiers-Bijdragen 45.) fr. 320 (abonnement fr. 270)
- J. BAYER-LOTHE, Documents relatifs au mouvement ouvrier dans la province de Namur au XIXe siècle. Deuxième partie, 1849-1886. 1969. (Cahiers-Bijdragen 57.)
fr. 320 (abonnement fr. 270)
- C. OUKHOW, Documents relatifs à la Première Internationale en Wallonie. 1967. (Cahiers-Bijdragen 47.)
fr. 690 (abonnement fr. 590)
- F. MAHIEU-HOYOIS, L'évolution du mouvement socialiste borain (1885-1895). 1972. (Cahiers-Bijdragen 68.)
fr. 315 (abonnement fr. 270)
- D.E. DEVREESE, Documents relatifs aux militants belges de la Première Internationale. 1865-1877. (Sous presse) (Cahiers-Bijdragen 79.)

STATISTIQUES — STATISTIEKEN

- N. CAULIER-MATHY, Statistiques de la province de Liège sous le régime hollandais. 1962. (Cahiers-Bijdragen 25.)
fr. 240 (abonnement fr. 205)
- J. HANNES, De economische bedrijvigheid te Brussel, 1846-1847. Controle en aanvulling op de nijverheidstelling van 15-10-1847. 1975. (Bijdragen-Cahiers 81.) fr. 350 (abonnement fr. 300)

- Ph. MOTTEQUIN, Réunions du comité des directeurs des travaux des charbonnages du Couchant de Mons, patronnés par la Société Générale, 1848-1876. Procès-verbaux. II. Tableaux. 1973. (Cahiers-Bijdragen 73.) fr. 500 (abonnement fr. 425)
- J. LAUREYSSENS, Industriële Naamloze Vennootschappen in België, 1819-1857. 1975. (Bijdragen-Cahiers 78.) fr. 1300 (abonnement fr. 1100)

ARCHIVES POLITIQUES — POLITIEKE ARCHIEVEN

- H. HAAG, Les archives personnelles des anciens ministres belges. 1963. (Cahiers-Bijdragen 29.) fr. 60 (abonnement fr. 50)
- M. DECHESNE, Le parti libéral à Liège, 1848-1899. 1974. (Cahiers-Bijdragen 76.) fr. 300 (abonnement fr. 255)
- M. SIMON-RORIVE, Résultats des élections législatives (Chambre des Représentants et Sénat) en Wallonie de 1848 à 1893. 1977. (Cahiers-Bijdragen 83.) fr. 500 (abonnement fr. 425)
- E. GERARD, Documenten over de katholieke partijorganisatie in België — Documents relatifs à l'organisation du Parti Catholique belge (1920-1922, 1931-1933) 1981. (Bijdragen-Cahiers 91.) fr. 600 (abonnement fr. 500)

DIVERS — VARIA

- Neuf rapports sur les sources de l'histoire contemporaine de la Belgique — Negen verslagen betreffende de bronnen van de Belgische hedendaagse geschiedenis. 1957. (Cahiers-Bijdragen 1.) fr. 85 (abonnement fr. 75)
- W. THEUNS, De organieke wet op het middelbaar onderwijs (1 juni 1850) en de Conventie van Antwerpen. 1959. (Bijdragen-Cahiers 7.) fr. 80 (abonnement fr. 70)
- F. BALACE, La guerre de sécession et la Belgique. Documents d'archives américaines 1861-1865. 1969. (Cahiers-Bijdragen 56.) fr. 560 (abonnement fr. 480)
- L. Gevers, Kerk, Onderwijs en Vlaamse Beweging. Documenten uit kerkelijke archieven over taalregime en vlaamsgezindheid in het katholieke middelbaar onderwijs, 1830-1900. 1980. (Bijdragen-Cahiers 89.) fr. 750 (abonnement fr. 650)

MÉMOIRES I.

VERHANDELINGEN I.

- R. DEVLEESHOUWER, Les Belges et le danger de guerre (1910-1914). 1958. fr. 370 (abonnement fr. 315)

VERHANDELINGEN II.

MÉMOIRES II.

- D. DE WEERDT, De Gentse textielbewerkers en arbeidersbeweging tussen 1866 en 1881. Bijdrage tot de sociale geschiedenis van Gent. 1959. fr. 310 (abonnement fr. 265)

MÉMOIRES III.

VERHANDELINGEN III.

- C. LEBAS, L'union des catholiques et des libéraux de 1839 à 1847. Etude sur les pouvoirs exécutif et législatif. 1960. fr. 420 (abonnement fr. 360)

VERHANDELINGEN IV.

MÉMOIRES IV.

- R. VAN EENOO, Een bijdrage tot de geschiedenis der arbeidersbeweging te Brugge (1864-1914) 1959. fr. 440 (abonnement fr. 375)

ÉDITIONS NAUWELAERTS

Av. des Volontaires, 321
1150 BRUXELLES
Tél. (02) 762.06.62

UITGEVERIJ NAUWELAERTS

Vrijwilligerslaan, 321
1150 BRUSSEL
Tel. (02) 762.06.62

N.V. DRUKKERIJ ERASMUS GENT/LEDEBERG

D. 1982/0081/03